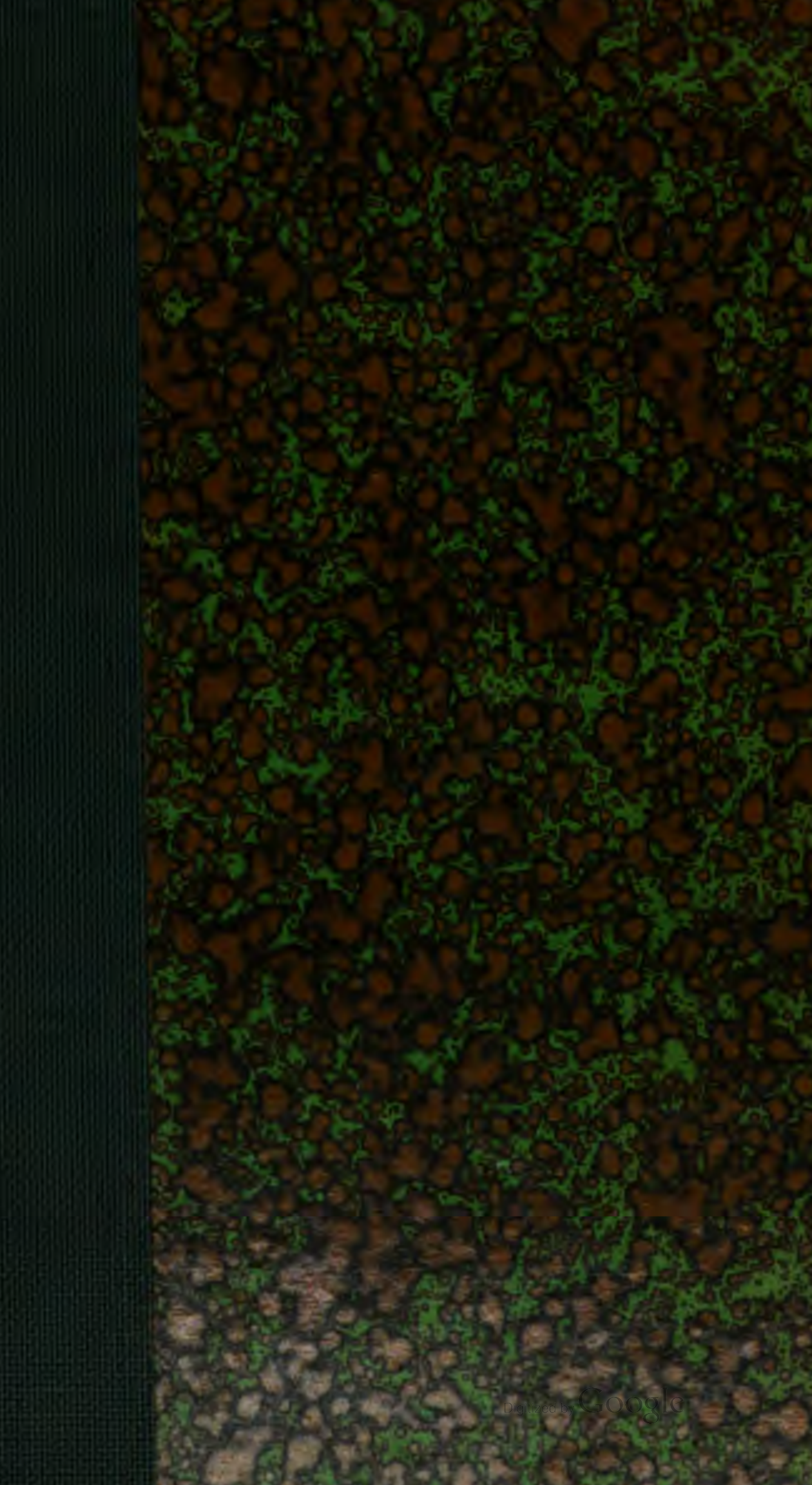


LE

RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

LE

RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Sixième année. — 1866-1867

Homme, que cherches-tu?
— La Vérité!
— Consulte ta raison!

GENÈVE

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

1867

1er Juillet 1866. 6e Année. N° 1

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Avis à nos abonnés.

La *Société rationaliste* de Genève a résolu de changer le mode de publication qu'elle a suivi jusqu'à présent pour son organe, le *Rationaliste*: elle a cru devoir remplacer la SEMAINE par la DÉCADE pour la périodicité de ce recueil. Le système décadaire de la division du temps n'est pas seulement plus rationnel que le système hebdomadaire, par cela seul qu'il est fondé sur la même base que les autres mesures; il est surtout éminemment RATIONALISTE, en ce sens qu'il rompt les traditions bibliques sur le septième jour consacré par le prétendu repos de Dieu, et qu'il en désigne un dégagé de toute idée

superstitieuse pour le repos de l'homme. Nous espérons que nos abonnés, entrant dans les vues philosophiques qui nous dirigent, accepteront ce changement avec faveur. Il s'ensuivra une diminution assez notable dans la quantité des matières que leur présentera le *Rationaliste;* mais aussitôt qu'il nous sera possible de leur fournir un dédommagement convenable, nous nous empresserons de le faire; et, si un projet que nous avons en tête peut se réaliser, nous osons leur promettre qu'ils n'auront rien perdu par suite du nouveau mode de publication qui commence aujourd'hui.

De la séparation du spirituel et du temporel, par Miron. (1)

Compte-rendu par le baron de Ponnat.

1er ARTICLE.

De tous les fléaux qui ont désolé et désolent encore l'humanité, la croyance au surnaturel est, sans contredit, le plus terrible : c'est de lui que découlent toutes les religions. Celles-ci, pour n'être pas anéanties elles-mêmes, ont recours aux plus absurdes superstitions, dont le poids écrasant maintient les peuples dans l'abrutissement, et consolide ainsi l'exercice énervant du plus abject despotisme. De là un cercle de fer qui nous enlace, nous étreint et nous étouffe. On l'appelait autrefois l'union du Sacerdoce et de l'Empire; aujourd'hui il se nomme l'union de l'Eglise et de l'Etat, autrement dit, du spirituel et du temporel.

Théocratie, tzarisme, système des concordats, systèmes mixtes, toutes ces dénominations expriment de

(1) Un volume in-12 de 469 pages; Paris, 1866, chez Noirot et Ce, à la librairie des sciences sociales, rue des Saints-Pères, no 13, et chez Germer-Baillière, rue de l'Ecole de Médecine, 17.

légères différences entre les articles des contrats qui unissent les conjoints dans un mariage, hélas! trop bien assorti. Heureux couple, heureux époux, qu'une incompatibilité d'humeur troubla moins souvent que des circonstances exceptionnelles, et que des gens sans aveu, des rationalistes comme nous, s'efforcent d'amener à un divorce, repoussé avec d'autant plus d'indignation par l'un et par l'autre, qu'ils ne pourraient supporter, sans mourir, une séparation si douloureuse.

Goûtez, nous disent-ils, les fruits savoureux de notre charmante union : « l'Espagne, par exemple, compte deux membres dans le tribunal de la Rote romaine; elle a, en outre, depuis un siècle, un autre tribunal de la Rote à Madrid, presque égal à celui de Rome, avantage qu'aucun autre pays du monde ne possède. Toutes les affaires relatives aux mariages, aux bénéfices, les procès criminels contre les prêtres *et beaucoup d'autres* (*sic*), se plaident devant ce tribunal..... Il y a plus de deux siècles que le nonce d'Espagne est autorisé à donner des dispenses pour plus de soixante-dix cas qui devraient être réservés à Rome..... L'Espagne jouit de deux autres priviléges inconnus dans le reste du monde catholique : on les désigne sous le nom d'*Indult quadragésimal* et de *Bulle de la sainte croisade*. Les grâces spirituelles accordées par cette bulle sont du plus haut prix. Quant à l'indult, il exempte les Espagnols de faire maigre, toute l'année, excepté les vendredis de Carême et huit autres jours. L'importance de ces priviléges se conçoit facilement. Les frais épargnés à cause des poissons secs qu'il faudrait autrement se procurer à l'étranger, sont calculés à trois ou quatre millions de réaux par an. Les aumônes que l'on reçoit pour ces priviléges sont évaluées à trois autres millions, qui s'appliquent aux besoins du clergé et de la bienfaisance publique en Espagne.... Le monarque a le droit de présenter au Saint-Père les évêques, les prélats, les abbés et les doyens

de plus, pour la nomination aux bénéfices des églises et des cathédrales, il y a une alternative dans l'élection. Les rois d'Espagne, à titre de catholiques, sont les administrateurs des Ordres militaires..... L'armée espagnole a, dans son organisation...., quelque chose de grand et d'admirable.... Le bataillon espagnol ou le régiment de cavalerie forme une paroisse complète. Où va le bataillon, va aussi la paroisse.... En vertu de cette organisation, il y a en Espagne un « vicariat général militaire » pour la Péninsule et ses domaines, qui est presque un diocèse. A côté de ce privilége, il y a le *Patronage des Indes* et encore le *Patriarcat des Indes*. Voici, en outre, *une grave question* de conscience : en vertu du dernier concordat, et, sous les conditions qui en font partie, Sa Sainteté promet qu'Elle « n'inquiètera plus les possesseurs des biens d'Eglise, ni leurs descendants ». Le mariage, la puissance paternelle, la légitimation des enfants, les testaments, les fiançailles, les serments, les funérailles, tout est exclusivement réglé par l'Eglise. »

On objecte que si le divorce était prononcé entre nous, « la population de l'Espagne augmenterait d'une manière considérable, ce qui serait très-utile.

— Mais, tout au contraire, cela serait très-nuisible et très-funeste. S'il s'agit de peupler le pays d'hérétiques, ou de gens qui n'ont aucune espèce de religion, *il vaut mieux qu'il reste dépeuplé* (1). »

Qui oserait compromettre de tels avantages? Mais les Rationalistes ne s'émeuvent pas facilement, et nous répondrons avec eux :

1° Que, ne sachant ce que c'est que Dieu, nous ne reconnaissons à personne le droit de le représenter ; que tout prêtre étant dès lors un simple citoyen, nous n'avons nul besoin pour eux d'un tribunal exceptionnel,

(1) *Monde*, du 9 juin 1866, article d'Eugène Taconet.

comme tant d'autres, et que la Rote de Rome, la Rote de Madrid et toutes les Rotes du monde peuvent librement roter partout où elles voudront, pourvu que ce ne soit ni à notre nez, ni à notre barbe;

2° Que, n'ayant aucun cas à soumettre au Pape, dont nous faisons d'ailleurs assez peu de cas, nous n'avons que faire des soixante-dix cas dont nous ne sommes pas dans le cas de demander des dispenses;

3° Que, n'ayant nul désir de gagner le Ciel, nous nous soucions fort peu des grâces sans pareilles que confèrent l'*Indult quadragésimal* et la *Bulle de la sainte croisade;*

4° Que, faisant gras quand bon nous semble, nous n'avons à en demander la permission à qui que ce soit; que de la sorte, nous économisons, à notre gré, des millions de réaux par an, sans en faire aucunement profiter un clergé que nous ne connaissons pas;

5° Que nous félicitons vivement le monarque qui est assez bon pour accepter le droit de présenter des évêques, des prélats, des abbés et des doyens, toutes gens dont nous ne nous occupons guère;

6° Que les cathédrales et la plupart des églises, étant des monuments publics, quand on voudra être conséquent, on les mettra en adjudication par baux de 3, 6 ou 9, au plus offrant et dernier enchérisseur; que de la sorte, les Catholiques, qui aiment tant les processions, pourront se procurer fort souvent le plaisir de voir leur bon Dieu au milieu des rues, voyager dans les *voitures à Bailly;*

7° Que les rois d'Espagne peuvent tant qu'ils voudront administrer les Ordres militaires,

Dont nous nous soucions autant que de cela!

8° Que le bon Dieu est bien bon de suivre la cavalerie et l'infanterie composant une paroisse qui devrait bien plutôt le suivre lui-même, c'est-à-dire, aller au Diable.

9° Que nous admirons « le vicariat général militaire »; mais que le « patriarcat et le patronage des Indes » mériteraient mieux nos éloges, s'ils avaient empêché le massacre des aborigènes américains, auxquels il fallut substituer ensuite des nègres arrachés à l'Afrique par des hommes véritablement dignes du nom de *Chrétiens*.

10°. Que Sa Sainteté est prodigieusement généreuse, puisqu'elle veut bien ne plus inquiéter les possesseurs des biens d'Eglise ; mais que cette condescendance serait bien plus méritoire, si le Pape avait encore en mains le pouvoir que nous lui avons enlevé en le couvrant de ridicule ;

11° Qu'à la vérité, le mariage, la puissance paternelle, la légitimation des enfants, les testaments, les fiançailles, les serments, les funérailles sont, et bien d'autres choses encore, exclusivement réglés par l'Eglise ; mais qu'il conviendrait mieux de laisser tout cela à la société qui, en définitive, sait mieux que des prêtres ce qui convient à ses intérêts ;

12° Que si la population augmentait, l'influence du clergé diminuerait d'autant, et qu'un pays dépeuplé vaut mille fois mieux pour le Christianisme qu'une contrée peuplée de gens comme nous, hérétiques infâmes, race de vipères, serpents dont la queue fait des blessures, loups rapaces et tout ce qu'on voudra de mieux dans le genre bucolique à l'usage de l'Eglise.

Enfin, en dépit de toutes les félicités qu'on nous offre, quels que soient la splendeur et l'éclat que l'on pourrait encore ajouter à cette description, en l'encadrant dans une scène d'inquisition enguirlandée de ces innombrables auto-da-fé, qui naguère encore étaient les seules lumières connues du monde chrétien, nous persistons à demander le divorce entre des époux si bien faits pour s'entendre, puisque partout leur progéniture est la même ; et, pour montrer que chez nous, il y a

plus qu'une simple affaire de goût, de sympathie ou d'antipathie, nous allons suivre notre ami Miron dans l'exposé rapide de sa thèse importante.

Ce sera l'objet de notre prochain article.

Baron de Ponnat.

Les stigmates de saint François

Le séraphique François, dont l'Eglise célèbre la fête le 4 octobre, est né à Assise, en Ombrie. Après avoir passé les premières années de sa vie à apprendre le commerce, auquel son père le destinait, il attrapa je ne sais quel mal (1), en courant le guilledou avec ses camarades, et ce mal lui renversa tellement la cervelle, qu'il devint fou. Le premier exploit qu'il fit, fut de se revêtir de haillons, et de s'aller planter au milieu d'une soixantaine de gueux, qui mendiaient à la porte de l'église de Saint-Pierre à Rome. Après être demeuré quelque temps parmi ces truands, il jeta ses guenilles et revint à Assise ; mais sa charité pour ses confrères ne l'abandonna pas: pour en convaincre toute la terre, il ne crut pouvoir mieux faire que de voler son père pour faire l'aumône aux lépreux, et raccommoder une église sur la recommandation d'un crucifix qui lui avait fait l'honneur de lui parler (2).

Le père de François, interprétant mal à propos certaines paroles de Salomon (3), le déshérita et le traîna devant l'évêque pour le faire punir. Mais le Saint n'en

(1) *Jac. de Voragine, in vitâ S. Francisci.* Vide etiam S. Bonav. in vitâ ejusd. sancti.

(2) *Ecclesiam S. Damiani ingreditur et sic imago Crucifixi miraculosè alloquitur : Franciece, vade, repara domum meam, quæ, ut cernis, tota destruitur.* — Barth. Pisanus, lib. conformit., pag. 37.

(3) Celui qui vole son père et sa mère et qui dit que ce n'est pas un péché, participe au crime des homicides (Prov. chap. 23, v. 24.

fit pas en deux fois : il se mit nu comme un ver en présence de toute l'assemblée, rendit ses hardes à son père et renia le bonhomme, pour apprendre aux parents à respecter leurs enfants ; après quoi, s'étant affublé d'une guenille qu'on lui donna, s'étant ceint d'une corde qu'il trouva et enveloppé la tête d'un capuchon qu'il forma, il se mit à courir les champs, équipé à peu près comme Cratès.

Des actions si saintes et si édifiantes touchèrent une infinité de personnes. L'on n'entendait parler que d'enfants qui avaient volé leurs parents pour faire l'aumône; l'on ne voyait que des fils qui avaient renié leurs pères pour s'attacher à Dieu ; l'on ne rencontrait que des gens qui avaient renoncé à tout pour aller mendier ; c'était à qui admirerait, à qui imiterait, à qui suivrait le nouvel apôtre. Bref, en moins de quatre ans, la moitié de l'Italie se trouva obligée de faire l'aumône à l'autre, et la quantité prodigieuse de disciples de tout âge, de tout sexe et de toute condition dont le saint personnage se vit entouré, le détermina à fonder un ordre de religieux, ce qu'il fit à la grande satisfaction d'un chacun, n'ayant encore que vingt-sept ans. — Il devint bientôt si humain, qu'il se serait plutôt laissé manger des poux que d'en tuer un : il était si humble, qu'il appelait les animaux ses frères ; il était si fervent, qu'il prêchait aux oiseaux, aux poissons, aux moutons, aux chevaux et aux pierres. Il était si respectable, que les oiseaux le caressaient, chantaient avec lui et se taisaient, lorsqu'il le leur ordonnait (1). Les éléments lui obéissaient. Un jour qu'un chirurgien se disposait à le cautériser, il dit en voyant le fer chaud : Mon frère le feu, fais-moi l'amitié de tempérer ta chaleur, et de me brûler le plus doucement que tu pourras ; ce que son frère le feu fit. Une autre fois qu'il prêchait dans un

(1) Voir toutes les vies de saint François.

endroit où il y avait un âne si fougueux qu'il troublait l'auditoire, il dit : Mon frère l'âne, tiens-toi tranquille et laisse-moi prêcher. — Son frère l'âne se mit la tête entre les deux jambes et ne remua plus.

Cet âne-là avait son bon sens, ainsi il n'est pas étonnant qu'il obéit si facilement. Mais voici l'histoire d'un autre animal qui était dans le cas de ne pas entendre raison. Un loup enragé entra un jour dans une ville, mordit un grand nombre de personnes et répandit une épouvante générale. François ayant appris cette aventure, vint trouver l'animal et lui dit : Mon frère le loup, si tu veux me promettre de ne plus faire le diable à quatre, les bourgeois de cette ville te nourriront. — Le frère le loup fit signe de la tête qu'il ne demandait pas mieux. Assure-moi donc de ta promesse, reprit le saint homme. — Le frère le loup leva la patte droite et la mit très-poliment dans la main du frère François. Alors le frère François, dit au peuple : Mon frère le loup, qui est ici présent, promet de vivre en paix avec vous, si vous consentez de le nourrir comme il doit l'être, ce dont je suis caution. — Toute l'assemblée promit de ne rien laisser manquer au loup. Alors le saint personnage dit : Et toi, frère le loup, promets-tu de garder ta promesse ? Le loup se mettant à genoux, et levant derechef la patte droite, fit entendre par gestes qu'il n'était point loup à violer ce qu'il avait promis. En effet, l'animal vécut encore cinq ans, cherchant sa pitance de porte en porte, et dans une profonde paix, non-seulement avec les hommes, mais encore avec les chiens de la ville et des environs (1).

Quoique ce saint aimât beaucoup ses sœurs les bêtes, il ne laissait point de les punir lorsqu'elles commettaient quelque cas un peu grave. Il maudit une truie pour avoir tué un agneau par bêtise (2), et la malédiction

(1) Barth. Pisanus. *Ubi suprà.*
(2) *Ibid.*

eut son effet : elle mourut misérablement de trichinose. Il n'était pas plus traitable, lorsque quelque mal intentionné l'interrompait dans ses sermons. Un jour, une femme s'étant avisée de sonner une clochette tandis qu'il prêchait, il commanda à Satan de l'emporter et Satan l'emporta (1). A propos de Satan ou du Diable, ce qui est la même chose, je dois vous raconter un des bons tours que François lui jouait de temps en temps. Vous n'ignorez pas que l'ennemi du genre humain est continuellement aux aguets, et qu'il étudie le faible de chacun de nous pour nous faire tomber dans ses piéges. Or, voici ce qui arriva : le serviteur de Dieu était un peu enclin à la paillardise, et, comme la mollesse et l'oisiveté sont la source de ce vilain péché, c'était aussi par là que l'ennemi commun poussait ses attaques. Un jour du mois de janvier, que le saint homme était en prière dans sa cellule, le Diable vint à lui et lui dit : « Mon pauvre François, pourquoi abréges-tu tes jours par les veilles et les mortifications? Ne sais-tu pas que le repos est le soutien de la vie et l'arc-boutant de la santé? » Vous vous imaginez sans doute que le Saint perdit son temps à quelque répartie? Point du tout : il se déshabilla nu comme la main, il ouvrit la porte de son taudis, partit comme un éclair, traversa les haies comme un sanglier, et courut se fourrer au beau milieu d'un buisson d'épines, qui le déchirèrent de la tête aux pieds. Satan aimait trop sa peau pour poursuivre sa proie dans cet asile. François y triompha à loisir, et, ce qui est bien plus admirable, c'est que le Ciel honora le triomphe de son serviteur en répandant une lumière

(1) *Martyrologium Franciscanum.* — Ce *Martyrologium*, composé par le père Arthur du Moustier (*Artur à Monasterio*), Récolet, fut imprimé à Paris en 1638. Il est dédié au cardinal de Richelieu, et approuvé par Raphaël Gault, provincial des Récolets de Paris, et par les pères Mazure, Coquerel et Grandin, docteurs en théologie.

éclatante sur le buisson et en le chargeant subitement d'une grande quantité de roses (1). Mais si le saint homme savait garder son âme des embûches que son ennemi tendait à son innocence, il ne pouvait pas mettre son corps tellement à l'abri des griffes du Diable, que celui-ci ne le rossât de temps en temps, à un tel point que tout le monde en avait pitié. Enfin, c'est assez parler de ces choses, et il est temps de rapporter l'histoire de ce prodige inouï, de cette grâce ineffable, dont ce grand saint fut favorisé du Ciel, par préférence à toutes les créatures de l'univers.

Xavier Rouvenon.

(La suite au prochain numéro.)

Prenons-y garde!

Clamart, 16 juin 1866.

Aimé Cournet vient de mourir, emporté par une maladie de poitrine qui l'avait saisi au passage, en pleine Bohême, un pays où l'on ne vit pas longtemps, quand on n'a pas eu la lâcheté de se soumettre de près ou de loin aux exigences et aux mesquineries de l'époque actuelle.

Quelques-uns me demanderont peut-être ce qu'était *Aimé Cournet:* demandez-le à ses amis et vous serez sans doute étonnés de les voir tous, avec un respect touchant, parler de ce beau caractère disparu.

Aimé avait vingt-sept ans.

Il était le neveu de ce fier honnête homme que l'on appela *Frédéric Cournet*, et qui, vous le savez (2), lieutenant de vaisseau, vint se ranger du côté du peuple, en juin 1848, avec ses matelots, la hache d'abordage au poing.

(1) Saint Bonay.

(2) Victor Hugo, *Les Misérables*, chap. les deux barricades.

Il fut le rédacteur en chef de la *Rive gauche*, journal démocratique avancé, où il put révéler qu'il y avait en lui, outre un profond penseur et un écrivain choisi (1), un vrai journaliste de la trempe perdue des Armand Carrel, ne connaissant que son droit, inaccessible à la peur comme à la petitesse.

Il est mort entre les bras de la vaillante veuve de *Frédéric Cournet*, que tous les républicains connaissent et vénèrent. *Aimé* sentant sa fin approcher l'avait demandée près de lui, et ce fut là une heureuse inspiration, car du moins ses derniers instants ne furent pas troublés par un prêtre.

Cependant le catholicisme ne voulut pas que l'on pût dire que le cadavre lui avait échappé, et malgré les protestations de Mme Cournet, qui n'était malheureusement que sa tante par alliance, les plus proches parents, sans doute fervents catholiques, voulurent que les restes d'*Aimé Cournet* fussent portés au cimetière catholiquement.

Le curé de Clamart avait, à cet effet, reçu tous les pouvoirs nécessaires de ceux qui avaient le droit d'en donner, attendu l'absence d'un testament formel et d'une dernière volonté dont on n'avait pas osé parler au mourant.

Et nous, ses amis qui connaissions toute sa vie, qui nous souvenions de ses sourires dédaigneux en face des pantalonnades religieuses, nous qui l'avions écouté quand il voulait bien développer devant nous ses opinions philosophiques, nous qui l'avions salué comme une des plus grandes intelligences de ces temps-ci, nous qui comprenions son immense fierté à cause de son grand talent, nous dûmes nous résigner (nous étions seize) à laisser exécuter sur le cercueil de notre meilleur

(1) Lisez *L'Amour en zig-zag* ; 2 volumes qui seront parus au moment où cet article sera imprimé, librairie *Michel Lévy*.

ami les singeries et les chants grotesques que vous connaissez.

Mais nous comprîmes vite que les choses ne pouvaient ainsi se passer ; nous n'avions pas le droit de participer à la profanation qui se faisait ; d'un autre côté, nous ne pouvions pas ne pas accompagner les restes de notre ami au cimetière.

Nous nous connaissions tous ; nous nous rangeâmes autour de M. *Etienne Arago,* l'ancien ministre, et une protestation fut vite comprise, adoptée, exécutée.

Nous descendîmes dans la rue et y attendîmes le clergé, qui dans ces pays vient encore chercher le corps pour le transporter à l'église.

La croix, le curé, neuf chantres et enfants de chœur passèrent deux fois devant nous sans obtenir le moindre salut.

Quand le cercueil parut, alors seulement nous saluâmes ; puis, maintenant entre nous et ce qui constituait le cortége une distance suffisante, nous suivîmes tête nue le char jusqu'aux portes de l'église ; là, nous nous arrêtâmes et par une pluie battante nous restâmes sur la place, abandonnant à regret le pauvre mort entre les mains du prêtre.

Personne de nous n'entra dans l'église, mais seulement le cadavre descendu du corbillard et les hommes en surplis.

On nous fit attendre trois longs quarts d'heure, pendant lesquels la pluie cessa et le curé fit fermer les portes de son officine.

Des femmes de Clamart et des enfants nous regardaient curieusement et entre eux causaient.

On savait déjà que les visites du prêtre au mourant n'avaient pas eu de succès ; que le jeune homme n'avait pas daigné se confesser ; que ses amis, dépositaires fidèles de ses pensées, n'avaient pas voulu entrer dans l'église, et que les proches parents (qui n'étaient pas là), maîtres

de la situation, avaient fait faire ces funérailles proportionnellement magnifiques.

Des lazzis, qui contrastaient avec notre douleur, couraient parmi les commerçants dont les boutiques étaient situées sur la place où nous stationnions. Ces gens s'étonnaient que le curé eût consenti à ensevelir un homme qui avait eu la triste bonne fortune de mourir sans avoir eu besoin de lui, et trouvaient vite la cause de cette apparente contradiction dans les bénéfices inusités que rapportaient au curé des obsèques dont le pays n'avait pas l'habitude.

Quand le corps sortit enfin de l'église, nous nous découvrîmes, et, par un même mouvement, nous nous groupâmes derrière le corbillard.

Au cimetière, nous restâmes près de la porte, ne participant en rien à la cérémonie qui se pratiquait au loin sur la fosse.

Quand le clergé eut fini et qu'il se fut éloigné, nous nous approchâmes. Nous nous serrâmes tous silencieusement la main sur la tombe d'*Aimé Cournet*, et ce fut tout.

Un discours nous parut inutile. Notre protestation silencieuse et digne, à laquelle personne n'avait pu se tromper, nous sembla suffisante ; et c'est ainsi que fut enterré un de ces hommes que l'avenir saluera avec autant de respects que le présent a eu pour lui de dédains.

Maintenant, libres penseurs de tous les pays, un grand enseignement sort du récit que je viens d'avoir le courage de vous faire.

Vous le voyez, les catholiques n'en sont plus à refuser dédaigneusement la sépulture à l'homme mort sans eux.

Vous le voyez, ils passent aujourd'hui sur de certains détails autrefois obligatoires.

Vous le voyez, ils comprennent qu'à la multiplicité

des enterrements civils ils doivent opposer la multiplicité des enterrements religieux.

Vous le voyez, l'appât du gain, accompagné des coups de réclame qu'ils savent exécuter, est pour eux un motif suffisant pour venir accomplir aux obsèques d'un libre penseur qui ne s'y est pas opposé par un testament formel, leurs bouffonneries aussi ridicules que pour eux lucratives.

Eh bien ! disons-nous-le et prenons-y garde.

L. Russelli.

Une rectification

Dans notre dernier article intitulé *Publicité cléricale*, d'après l'affirmation écrite de M. le Vén.·. de la L.[·.] Jérusalem écossaise, propriétaire-gérant de la *Gazette des Familles* et administrateur de l'*Alliance religieuse universelle*, non seulement nous aurions eu le tort de classer ces deux feuilles déistes dans la catégorie des écrits cléricaux, mais encore d'y ajouter le *Journal du Ciel*.

La *Gazette des Familles*, nous dit son honorable propriétaire, feuille proclamant la raison humaine et et n'excluant pas le sentiment religieux, a pour collaborateurs des écrivains doués de sentiments anti-cléricaux, et le *Rationaliste*, paraît-il, en a fourni lui-même la preuve en publiant un extrait de cette feuille, numéro d'octobre 1864, dans lequel on rendait compte de la fête offerte par eux au poète Ludwig Wihl, en opposition avec les persécutions dont ses coreligionnaires étaient l'objet à Rome (affaires Mortara et Coben).

Le *Journal du Ciel*, lui, ni clérical, ni déiste même, serait purement scientifique, et quant à l'*Alliance religieuse universelle*, ce serait le journal des libres-penseurs et des libres-croyants.



Errare humanum est! Nous ne sommes pas, nous l'avouons sans rougir, infaillible comme le Pape; c'est pourquoi nous nous empressons de faire droit à la réclamation qui nous a été adressée, avec d'autant plus de plaisir qu'il y a courage à affirmer son opinion de libre-penseur, et que, la matière cléricale ne nous faisant nullement défaut, nous nous hâtons de substituer aux trois erreurs qu'on nous déclare avoir commises les dénominations cléricales suivantes: Les *Annales du bien,* les *Annales catholiques*, les *Annales chrétiennes,* les *Annales religieuses*, le *Rosier de Marie*, etc., etc., etc.

Nous déclarons, du reste, que tout croyant, tout déiste n'est pas un clérical; car nous n'appliquons surtout cette dernière dénomination qu'à tout individu, qu'à tout écrit quelconque, protestant ou juif même, ne réclamant pas résolument l'entière abolition du budget des cultes, la plus complète liberté religieuse *intra-muros* seulement, et n'affirmant pas carrément l'absolue inutilité pour le Pape du moindre pouvoir temporel.

Pour nous, M. le protestant Guizot et ses partisans sont aussi des cléricaux!

Gustave Picard.

Chronique

Pieuses intrigues. — Dans certaines villes, dont plusieurs aux portes de Paris, il s'est, depuis quelque temps, formé des sociétés bien pensantes qui font signer à chacun de leurs membres un engagement par lequel ils s'obligent à réclamer, en cas de maladie grave, les secours de la religion. Cela ne serait rien, si tout le monde restait libre de signer ou de ne pas signer; mais dans les villes en question tous les marchands qui veulent avoir la clientèle aristocratique de l'endroit, sont forcés de subir cette condition préalable. Pas de pratiques sans cela. Nous voilà bien près de revenir aux billets de confession des jours d'intolérance!.... *(Indép. belge.)*

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

11 Juillet 1866. 6e Année. N° 2

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

De la séparation du spirituel et du temporel, par Miron.

Compte-rendu par le baron de Ponnat.

2me ARTICLE.

Miron divise sa thèse en trois parties : dans la première, il traite *de la liberté religieuse*; dans la seconde, *des divers systèmes de rapports entre l'Eglise et l'Etat*; il termine enfin par les *questions dépendant de la séparation des deux puissances*.

Après avoir démontré que la liberté de conscience et la liberté religieuse sont des droits imprescriptibles, il n'a pas été difficile de mettre l'Eglise, comme toujours, en contradiction avec le bon sens : « Les sectes exclu-

sives, et en particulier l'Eglise catholique, dit notre ami, ne craignent pas d'avouer qu'on doit avoir deux poids et deux mesures, que la même loi ne doit pas régir tous les hommes. La vérité, — ce sont les catholiques qui parlent, — a droit à la liberté; mais l'erreur n'a aucun droit : or, la vérité, c'est nous; l'erreur, c'est tout ce qui est en dehors de nous. Donc, quand nous demandons la liberté pour nous, nous ne demandons que ce qui nous appartient légitimement. Quant aux non-catholiques, ils sont dans un état de perdition, ce sont des rebelles contre la loi divine; c'est indûment qu'ils se soustraient à l'autorité du représentant de Dieu; on ne peut, sans crime, leur permettre de propager leurs doctrines erronées, condamnées souverainement par les décisions de l'Eglise infaillible; on ne peut les laisser pratiquer des rites abominables; on doit, au contraire, les ramener, même par la force, s'il est nécessaire, sous la houlette bienfaisante de leur pasteur légitime (p. 5). »

Ceci me rappelle la savante et ingénieuse tactique de l'ancien *Univers,* ou du moins, celle que M. le comte de Montalembert lui attribuait avec tant de raison :

« Quand nous sommes les plus faibles, nous vous demandons la liberté au nom de vos principes; quand nous sommes les plus forts, nous vous la refusons au nom des nôtres. »

Voilà le degré d'immoralité auquel l'union de l'Eglise et de l'Etat a conduit les hommes dans tous les pays chrétiens.

Et c'est au XIXe siècle, c'est dans ce pays de France, après notre immortelle révolution, que nous sommes appelés à entendre de pareilles énormités! Cela prouve surabondamment tout ce qu'il y a de dégradant dans la prétention à l'infaillibilité et l'impudence de ceux qui se donnent pour les représentants de Dieu. Etranges idiots! qui n'aperçoivent pas les trous dont leurs doctrines sont criblées, et qui devraient toujours avoir de

vant les yeux les leçons que la science leur applique, comme autant de soufflets. Le dernier des gamins, au sortir de l'école, rirait bien si quelqu'un venait à lui parler des sept jours de la création, du paradis terrestre, du serpent et de la pomme, de la mère Ève et de la côte d'Adam, du déluge universel et de l'arche de Noé, du passage de la mer Rouge et de l'armée de Pharaon engloutie dans les flots, du soleil arrêté par Josué et de toutes ces balivernes que nous enseigne la Bible inspirée de Dieu! Ce sont là cependant les bases essentielles de la religion chrétienne, les dogmes que tout Etat chrétien doit défendre, sous peine de se mettre en opposition avec son principe religieux.

Qui oserait maintenant révoquer en doute l'absolue nécessité de la séparation à intervenir entre le sacerdoce et l'empire?

Eh bien! malgré tant d'absurdités, malgré tous les fléaux engendrés par ces ridicules superstitions, doit-on accorder la liberté même à ceux qui les propagent, « même aux ennemis de la liberté, même à ceux qui, par principe, la condamnent et l'anathématisent, à ceux qui, partout où ils sont les plus forts, ne réservent la liberté que pour leur propre secte et oppriment tous les dissidents? Nous n'hésitons pas, dit Miron, à répondre par l'affirmative. L'injustice de quelques individus n'autorise pas la société à être injuste à leur égard. Si l'on prenait pour principe de dénier la liberté à tous ceux qui peuvent en faire un mauvais usage, elle n'existerait plus, et l'exception tuerait la règle (p. 27). »

Et moi aussi, je partage cette manière de voir; mais avec une certaine réserve. Oui, sans doute, tout le monde doit être libre de de croire, de penser et d'agir conformément à sa conscience; mais il importe avant tout de proclamer bien haut la liberté absolue de réunion, d'association et de la presse. Il faut supprimer tous les monopoles, tous les priviléges au moyen desquels certaines

chercher, par exemple, si la canonisation d'un vil fainéant, comme Labre, est, ou non, conforme aux institutions de l'empire (p. 137). »

Ailleurs encore, critiquant avec raison ce qu'il y a d'illogique dans le système américain qui laisse les registres de l'état civil entre les mains du clergé : « C'est sans doute, s'écrie notre auteur, par un superstitieux respect pour les anciennes institutions, qu'on a conservé au prêtre une sorte de magistrature, et qu'on a continué à attacher à un acte de son ministère certains effets civils. On peut dire qu'à cet égard la séparation est incomplète. *La loi ne connaît pas le prêtre, qui n'est dans l'Etat qu'un simple citoyen et n'a rien au-dessus des autres hommes* (p. 395). »

A reconnaître au prêtre un caractère particulier, il se rencontre d'ailleurs des inconvénients auxquels Miron n'échappe pas aisément. Ainsi, après avoir, avec la plus grande sagacité, passé en revue les malheurs qui résultent pour la société d'une éducation cléricale, « il y a, comme on le voit, ajoute notre ami, des motifs plus que suffisants pour poser comme règle que les écoles publiques seront exclusivement dirigées par des laïques (p. 455). » Vous voilà donc forcé de faire aux yeux de la loi une distinction entre le prêtre et le laïque! Ne vaudrait-il pas mieux, je vous le demande, arriver au résultat que vous poursuivez, et cela, sans contredire un principe que vous venez de poser vous-même, en critiquant le système américain? Oui, disons-nous à notre tour, la société ne peut que redouter l'éducation cléricale ; mais, comme suivant la justice, la loi ne doit point connaître le prêtre, il faut arriver à exclure celui-ci *sans le nommer*. Pour cela, il suffit de déclarer *qu'aucune école publique ne pourra être dirigée par des célibataires*. De la sorte, n'atteignons-nous pas le but désiré? Pouvait-il se faire que, pour déjouer nos précautions, la papauté vînt à abolir le cé-

libat des prêtres? Je n'hésite pas à dire que la papauté signerait plutôt son arrêt de suicide qu'un décret par lequel elle s'avouerait vaincue, et le serait, en effet, de la manière la plus humiliante pour elle.

Mais, me dit-on, vous n'excluez ainsi que le clergé catholique! Il reste encore à vous défendre contre les autres.

Je le sais, et j'avoue franchement que cette difficulté me paraît insoluble. Cependant, je dois le dire, je redoute moins les protestants et les juifs que les catholiques romains, parce qu'ils n'ont pas, comme ces derniers, l'abominable institution du *Tribunal de la pénitence*. N'y eût-il que cette différence entre les clergés dont je viens de parler, qu'elle suffirait à elle seule pour motiver l'exclusion formulée ci-dessus.

On objecte, en outre, qu'en interdisant aux célibataires le droit d'enseigner dans les écoles publiques, je prive la jeunesse d'une foule de savants professeurs, qui ne veulent point s'enchaîner dans les liens du mariage. Oui, dirai-je encore; mais je préfère cet inconvénient, d'ailleurs fort grave, à celui que produit toujours l'éducation cléricale donnée à des jeunes gens qui plus tard sont appelés eux-mêmes à faire des pères de famille, et n'ont reçu, dans leurs plus belles années, que le mauvais exemple qu'engendrent nécessairement les vices contre nature, apanage inséparable du célibat ecclésiastique.

Il y a donc des difficultés inévitables; mais ce sont là des obstacles par dessus lesquels il faut sauter à pieds joints. Entre deux maux, il faut choisir le moindre, et, à tout prendre, je préfère un système imparfait à un système essentiellement contradictoire.

Or, il est contradictoire de dire d'une part:

La loi ne connaît pas le prêtre;

et de l'autre:

Le prêtre n'enseignera pas dans les écoles publiques.

Et voilà pourquoi je ne suis pas, sur ce point, d'accord avec mon ami Miron.

Quoi qu'il en soit, *La Séparation du spirituel et du temporel* est un fort bon livre, et je voudrais qu'il fût lu par tout le monde.

L'auteur a fait preuve des connaissances les plus vastes en jurisprudence. Il n'est pas une loi, pas un décret, pas une ordonnance, pas un simple arrêté qu'il n'ait étudié, approfondi, discuté, admis ou rejeté, suivant qu'il lui a paru équitable ou mauvais. Il termine enfin par un projet de loi qui prouve sa compétence en l'espèce, et qui, bien qu'il ne soit pas tout à fait à l'abri de la critique, ferait cependant notre bonheur, s'il pouvait être admis en France.

Baron DE PONNAT.

Les stigmates de saint François

François s'était retiré, sur la fin de sa vie, sur une des plus hautes montagnes de l'Apennin, pour y vaquer plus à loisir aux méditations sublimes auxquelles il s'était entièrement adonné; mais cela n'empêchait pas qu'il ne visitât, une fois tous les mois, sa voisine sainte Claire. Cette sainte était la fondatrice de l'ordre des Damianites, ordre fameux, où les femmes vont sans chemise comme les capucins, sans caleçons comme les singes, et nu-pieds comme les poules, croupissant par humilité dans l'ordure et la vilenie, psalmodiant, priant, méditant, gémissant, jeûnant, et faisant tout ce qu'elles peuvent pour tourmenter leur corps et faire enrager le Diable. Un jour, il arriva chez elle crotté jusqu'à l'échine, avec son capuchon de travers, se soutenant à peine sur sa béquille, marchant de côté comme les crabes, ayant les pieds et les mains enveloppés de chiffons, et un emplâtre sur l'œil gauche. Ma très-chère Claire! s'écria-

t-il d'une voix languissante, le Seigneur s'est manifesté à son serviteur d'une manière...... Ah ! ma chère, quel bonheur pour un ver de terre, pour un pécheur, pour un misérable ! Le jour de l'exaltation de la sainte Croix, au matin, comme je sortais de mon réduit, je vis un séraphin à six ailes, qui descendait des nues environné d'une lumière éclatante. Alors Jésus-Christ, car c'était lui-même sous cette forme séraphique, m'imprima les marques de sa passion (1), et je ressentis à chaque impression une douleur si violente, que les bois et les rochers des environs retentirent des cris perçants que je poussai. Cette opération finie, le Sauveur disparut, les plaies qu'il m'avait faites demeurèrent ouvertes, le sang en ruisselle encore, et je regarde cet évènement au-dessus de toutes les merveilles que Dieu ait jamais opérées.

La tradition rapporte que le récit de François révolta la crédulité de Claire. J'ai cru jusqu'aujourd'hui, lui dit-elle, toutes vos visions, vos extases, vos querelles avec le Diable, parce que rien de tout cela ne répugnait à cette foi simple et docile qu'une bonne catholique doit avoir pour les choses de cette espèce ; mais pour votre stigmatisation, je ne la croirai de ma vie ; c'est un prestige, une opération du Diable, ou plutôt vous êtes un...... Ah! mon père! notre divin Sauveur, qui a daigné descendre ici-bas et mourir d'une mort cruelle et ignominieuse, est monté au ciel après sa résurrection triomphante ; il est assis à la droite de son père, d'où il ne doit descendre que pour juger tous les hommes ; il est impie de croire qu'il abandonne ces lieux et descende de nouveau sur la terre pour y jouer des rôles indignes de lui. Ah ! mon père ! si le Ciel se sert quelquefois de la foudre pour punir les coupables, ce devrait être pour punir les imposteurs abominables qui, par un zèle in-

(1) *Martyrol. Franc.*

discret, pour des vues d'ambition ou d'intérêt, forgent des mensonges énormes, des blasphèmes horribles, des sacriléges exécrables, en faisant intervenir le nom de Dieu dans leurs inventions diaboliques, dans leurs manéges impies..... Ainsi parla sainte Claire, et le Saint se jeta par terre en s'arrachant la barbe, en roulant les yeux comme un forcené, et en hurlant épouvantablement. Cette Sainte, évidemment, avait lu de mauvais livres; le scepticisme hideux l'avait mordue au cœur. Si le bon Dieu m'eût fait la grâce, à moi chétif et misérable pécheur, de me rendre témoin de cette entrevue, j'eusse adoré dans le silence de ma raison, et, plein d'un zèle pieux, j'eusse gourmandé en ces termes ce béguin réfractaire, ce saint Thomas enjuponné : Quoi ! malheureuse, vous avez osé douter un instant de la parole de l'homme de Dieu ! O aveuglement funeste et déplorable !. Comment ! ne pas croire un homme que Dieu a chéri par dessus toutes ses créatures, un homme par lequel il lui a plu manifester sa gloire, sa puissance et son amour d'une manière extraordinaire ; un homme qu'il a choisi pour être ici-bas, par ses peines et ses souffrances, par son humilité, sa patience et sa résignation, un second rédempteur des hommes ; un homme enfin dont les écrits sont le vrai livre de vie, l'espoir du salut, le gage de la gloire, la moelle de l'Evangile, le chemin de la croix, la clé du paradis et le contrat de l'alliance éternelle ! Ce n'est pas tout : vous avez osé ajouter que ce divin Sauveur ne descend plus sur la terre : n'avez-vous point considéré que, si avant son incarnation il a daigné quelquefois se manifester aux hommes sous des apparences sensibles (1), comme à Agar, près de la fontaine du che-

(1) Partout où l'on trouve dans l'Ancien Testament l'*ange de l'Eternel apparut*, il faut entendre par ces mots le Fils de Dieu, la seconde personne de la Trinité. Tel est le sentiment des plus fameux interprètes.

min Sur (1), à Abraham dans la vallée de Mambré (2), à Jacob, lorsqu'il lutta avec lui (3), à Moïse, dans le buisson ardent et parmi les éclairs du mont Sinaï (4), à Josué près de Jéricho (5), aux Israélites à Bokim (6), à la femme de Manoah à Tsorba (7), à Zacharie enfin, à la tête d'une troupe de cavaliers, montant des chevaux de toutes couleurs (8); si, dis-je, le fils de Dieu s'est manifesté alors de tant de façons si différentes, pourquoi osez vous affirmer avec une audace extrême qu'il ne l'a plus fait depuis son ascension dans le ciel? L'époque de notre rédemption serait-elle celle de la fin de son amour pour nous, de ses soins paternels, de sa puissance et de ses merveilles? Ah! ma sœur! si ce que vous dites était vrai, les écrits de tant de saints personnages, les martyrologes, les légendes, les décisions des souverains pontifes ne seraient plus que des impostures affreuses; la sainte et respectable tradition de l'Eglise sur les apparitions de Jésus-Christ depuis son départ d'entre les hommes, ne seraient plus qu'une illusion odieuse. J'eusse ajouté bien d'autres choses exquises et éloquentes, et qui immanquablement eussent été droit au cœur de la Sainte. Du reste, je dois dire pour l'honneur de Claire, qu'elle pleura amèrement sa faute, et demanda mille fois pardon à Dieu et à son serviteur d'une incrédulité sans exemple, dont elle fit pénitence toute sa vie. Que cette leçon nous profite. Faisons taire les murmures et les révoltes de notre grossière raison. Plongeons-nous dans la foi, et nous sentirons notre âme renouvelée et abîmée en Dieu par une présence foncière et centrale, par une union essentielle, immédiate et plus substantielle que l'union hypostatique.

C'est dans cet état que Jésus se fait sentir à l'âme par

(1) Genes, XVI, 7 et suiv.— (2) *Ibid.*, XVIII et XIX. — (3) *Ibid.*, XXII, 24-32 — (4) Exod., III, 2 et suiv. *Ibid.*, XX. Psaume 109. — (5) Josué, XIII. — (6) Juges, II, 1-4. — (7) *Ibid.*, XIII, 3 et suiv. — (8) Zachar., I, 8 et suiv.

des touches divines, par des goûts, des illaps, des suavités ineffables (1) C'est là que l'âme n'est plus soi, ni en soi, ni par soi; mais elle existe en Dieu, elle vit par Dieu, elle est, si j'ose le dire, semblable à Dieu. Préparons-nous à cet état par la lecture assidue du livre des Conformités de saint François avec Jésus-Christ; et pour les vaines invectives de quelques hérétiques infâmes (2), ne négligeons pas la lecture d'un livre rempli de religion et de piété, composé par un homme célèbre par son érudition, sa sainteté et les miracles qu'il a faits. N'oublions ni saint Bonaventure, ni saint Antonin, ni Jacques de Voragine, ni Surius, ni Villegas, ni Lippomanus, ni René Benoît, ni Harœus, ni Lippelo, ni Ribaneira, ni Picquet, ni Doublet, ni Gazet, ni Binet, ni Antoine de Sainte-Marie, ni Nicolas de Bruges, ni Gonon, ni Simon Martin, ni Beurnier, ni Nicolas Oudard, ni Baronius, ni La Saussaye, ni Warner, ni Schedel, ni Volterranus, ni Sabellicus, ni Noucler, ni Salazar, ni tous les monuments, les annales, les chroniques, les missels et le martyrologe romain. Amen!!!

Et si, quand nous aurons lu toutes ces belles choses, les histoires de saint François ne nous touchaient pas, les bulles que les papes ont données pour la confirmation des prodiges que Dieu a opérés pour glorifier son serviteur, ne devraient-elles point nous convaincre de la réalité de ces merveilles, et surtout de la sacro-saintisation, dont l'Ordre célèbre annuellement la fête avec autant de pompe et d'éclat que celle de la Nativité du Sauveur? Ah! si sainte Claire eût eu la millième partie des preuves que nous pouvons avoir de cet événement

(1) Voir Molinos. *Introd. à la conduite spirituelle*, et l'abbé d'Estival, *Conférences mystiques*, où l'on apprendra tout ce qu'on désirera savoir sur la mysticité et la propre signification des termes dont je me sers ici d'après sainte Thérèse, et que j'avoue ne pas entendre.

(2) Erasme et Conrad Badius, dans l'*Alcoran des Cordeliers*.

admirable, elle se serait bien donné de garde de prendre le Saint pour un menteur, lorsqu'il le lui conta. Enfin, un argument convaincant, qui doit fermer la bouche aux plus incrédules, touchant l'article des stigmates, c'est que le corps de François est encore aujourd'hui derrière le grand autel des Franciscains d'Assise. Ce corps est debout, entier, avec les yeux élevés au Ciel, avec les mêmes plaies que le Sauveur y imprima, et dont le sang ruisselle encore. Il est vrai que depuis un certain temps le Ciel, pour des raisons à lui connues, a mis un obstacle invincible à l'ouverture du caveau où ce trésor est conservé; mais il a été vu tel que je viens de le décrire, par le pape Nicolas V accompagné d'un évêque; par Sixte IV accompagné de trois cardinaux et du duc de Milan ; mais le temps est venu où tous les efforts de tous les maçons de l'univers ne seraient plus capables d'enlever le moindre morceau de plâtre de la muraille qui ferme l'ouverture du saint caveau (1).

Voilà les principales choses qui concernent la vie de cet homme admirable, que l'on peut regarder comme un médiateur entre Dieu et les hommes, comme un autre sauveur du monde, puisque saint Dominique et lui se sont trouvés dignes d'apaiser le courroux de l'Eternel, lorsqu'il voulut foudroyer la terre pour les péchés du genre humain (2). Quant à l'ordre célèbre que le Saint a institué, j'ose dire que cet ordre l'a emporté sur tous les autres, tant par sa sainteté, son zèle et sa splendeur, que par le nombre et la dignité des personnes qui l'ont embrassé. Cet ordre peut se glorifier d'avoir produit plus de 3000 saints, canonisés ou béatifiés, ou martyrs, ou confesseurs : d'avoir fourni six papes à l'Eglise,

(1) Saint Antonin.

(2) Sedulius Wadinghus-Rubens a fait de cette histoire le sujet d'un de ses tableaux. J.-C., insensible aux prières de sa mère, va lancer son tonnerre, lorsque, apercevant saint François qui couvre le globe de son manteau, sa justice se trouve apaisée.

et plus de 800 cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et légats; d'avoir vu dans son sein plus de cent personnages, tels que des empereurs, des impératrices, des rois, des reines et des enfants de rois. Cet ordre compte encore aujourd'hui de nombreux sujets répandus dans tous les parties du monde (1), où leurs travaux, leurs vertus, leurs exemples servent de base et d'appui à la religion chrétienne, et prouvent aux incrédules du siècle qu'un tel institut est l'ouvrage même du Très-Haut, et que, si le patriarche de la besace fut aussi fou qu'on l'a prétendu, ce fut de cette folie sage et salutaire qui l'emporte sur ce bon sens ridicule et méprisable, sur cette fière et damnable raison, que les gens du monde prennent pour un rayon de la divinité, et pour l'unique flambeau qui doit les éclairer dans toute leur conduite. Les desseins de Dieu sont impénétrables. Il prend plaisir à confondre notre orgueil, notre savoir et notre vanité. Les philosophes de tous les temps n'ont fait que des disciples, et non des enthousiastes. Descartes, Newton, Locke ont eu des sectateurs; mais aucun d'eux ne serait fait égorger pour soutenir le mécanisme des tourbillons, ou les lois de l'attraction, ou la fausseté des idées innées. Un homme aurait beau crier qu'il vient de trouver que les différents rayons qui composent la lumière du soleil sont sous le même angle d'incidence, inégalement réfrangibles; personne ne l'écouterait. Mais qu'un autre homme s'avise de dire qu'il vient d'être battu par le Diable, et qu'il débite cela d'un air inspiré, je réponds du succès de sa mission; ceux qui auront ri de ses révélations, ou qui les auront combattues, les embrasseront par la suite, ou par politique, ou par force, ou par faiblesse. C'est ainsi que les grands évènements proviennent des petites causes. Le patriarche de la besace est devenu fou; il a débité ses folies, et il en est sorti un des plus fameux ordres de la chré-

(1) Algézira : *Albor epilogica.*

tienté. La cervelle a tourné à Ignace de Loyola en lisant Amadis des Gaules et la Vie des saints; il a couru les champs, il a fait mille extravagances, et il en est sorti une société encore plus fameuse que l'autre. O François des François! sans vous bien des veuves seraient sans consolation, bien des orphelins sans pères et bien des malades mourraient sans confession! O Ignace des Ignaces! sans vous Louis XIII n'aurait point succédé sitôt à son père, les Iroquois ne sauraient point leur *Credo*, ni les Chinois leur *Pater*, le commerce languirait et le Paraguay serait encore en friche!

Xavier Rouveroix.

Ce qu'on gagne à servir Dieu

Nous empruntons à la *Revue moderne* une histoire très-édifiante, qui prouve une fois de plus cette parole de Jésus Christ :

« Quiconque renoncera à tout pour me suivre, retrouvera au centuple les biens qu'il aura dédaignés, et aura la vie éternelle par dessus le marché. »

Il s'agit d'un brave chanoine de l'Eglise anglicane, qui vient de mourir tout récemment : nous disons de l'*Eglise anglicane*, c'est-à-dire d'une Eglise PROTESTANTE, ce qui prouve une fois de plus que, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, la différence entre Protestants et Catholiques est bien moins réelle que nominale.

Il entra dans le monde avec l'amitié d'hommes en place, et le nom qu'il portait n'était pas de ceux qu'on entend avec indifférence. En 1802, il fut nommé recteur à Hunton, et en 1804, recteur à Latchington, ces deux cures lui rapportant 37·500 francs par an. Ensuite il fut pourvu, nous ne dirons pas où, d'un canonicat qui lui rapportait autant, soit en tout 75·000 francs par an; mais il y a mieux. Il fut nommé actuaire (registrar) d'une cour de prérogatives, et ses fonctions, si

fonctions il y avait, étaient remplies par quelque employé subalterne. Nous ne savons ce que la sinécure rapportait à ce cumulard. Une réforme s'accomplit dans l'Eglise, la sinécure fut abolie; mais il fallait indemniser le chanoine. C'est ce qu'on fit par une modeste pension de 200·000 francs. Ce fut au rebours de la poule aux œufs d'or : la poule tuée produisit plus que la poule vivante. Juvénal raconte la touchante histoire du pauvre Codrus, qui n'avait rien, et qui perdit ce rien. Le registrar n'avait rien à faire, il perdit, sans faute aucune de sa part, ce rien à faire; on lui donna la peine de toucher 16·667 francs par mois. Cela porta à 275·000 fr. par an les revenus que le vénérable ecclésiastique tirait de l'Eglise. Il n'était pas homme à négliger les bénédictions du Ciel.

Suivant les préceptes du divin Maître, il mit son talent à la banque, si bien qu'à sa mort, il laissa en propriété mobilière seulement, quelque chose comme 6·250·000 francs. Nous ignorons à combien s'élevait sa fortune immobilière. Mais il ne faut pas croire que le pieux serviteur de Dieu ne sut pas mettre son trésor « hors de l'atteinte de la rouille qui ronge et des larrons qui dérobent. »

Quelles furent ses aumônes de son vivant? nous ne savons. Nous aimons à penser qu'elles étaient en proportion de son revenu princier; mais des largesses posthumes brillent dans son testament. Sur un capital de 6·250 000 francs de propriété mobilière seulement, le saint homme ne légua ni plus ni moins que 7·500 francs aux écoles de son presbytère de Hunton, 2·500 aux pauvres de Hunton, autant à l'hôpital de Cantesbury, autant à celui de Maidstone : total 15·000 francs, soit moins de la quatre-centième partie de sa fortune mobilière, moins d'un quart de centime par franc. Tel est le trésor que déposa au ciel cet homme de Dieu.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

Humanité de Jésus - Lettre du Grand...

21 Juillet 1866. 6e Année. N° 3

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Bibliographie

LES SUIVANTES DE JÉSUS, par L. Russelli; broch. in-8°. Genève, chez J.-C. Ducommun et G. Œttinger; 1866.

Les lecteurs du *Rationaliste* connaissent déjà la préface de cet ouvrage (voir n° 43, 5me année), où notre ami et collaborateur Russelli a exposé ses idées sur la vie de Jésus. Suivant lui, il n'est nullement prouvé que Jésus ait existé; nous n'avons sur ce personnage que des récits dénués de toute valeur historique, des légendes populaires; il ne mérite donc pas que la science s'occupe de lui, « il devient la proie légitime du romancier, au même degré que le Juif errant, son contemporain. » L'auteur n'entend donc nous offrir qu'un roman tiré des évangiles et des légendes chrétiennes, une œuvre

d'imagination, où il mêle à son gré les éléments fictifs aux éléments tirés des évangiles; il se propose surtout de faire ressortir le rôle considérable qu'ont joué les femmes dans la formation du christianisme; il trace de Jésus un portrait de fantaisie; il le représente beau, aimable, gai, exerçant une séduction irrésistible, inspirant un amour passionné à un grand nombre de femmes qui composent la partie la plus ardente et la plus dévouée de l'Eglise primitive.

Considéré comme roman, cet ouvrage est plein de charme; l'action est bien conduite, les descriptions ont de la vie, le style en est coloré. Mais la question littéraire n'est que secondaire : quand il s'agit du fondateur du christianisme, on se préoccupe, avant tout, du côté historique et philosophique du sujet. L'auteur l'a si bien senti, que, malgré sa déclaration préliminaire de ne donner qu'un roman, il cite à chaque page les textes évangéliques qu'il considère comme corroborant sa narration, ainsi que des écrivains qu'il regarde comme faisant autorité sur cette matière; parfois même il discute les assertions des évangélistes, ou commente leur silence, signale leur accord ou leur divergence. Ce n'est pas ainsi que procède le romancier, qui n'est nullement justiciable de la critique historique, qui peut, si bon lui semble, faire figurer dans ses récits des personnages ayant réellement existé, mais en se réservant de les modifier à sa fantaisie, de leur attribuer des actions imaginaires, de ne donner, en un mot, que des fables. Aussi, n'est-on jamais en droit de chicaner un romancier sur ce qu'il s'éloigne plus ou moins de la vérité historique, ni de lui demander si ce qu'il raconte est réellement arrivé; tout ce qu'on peut exiger de lui, s'il employe des personnages connus, c'est que leur caractère soit fidèlement peint, c'est que, dans les évènements fictifs où il les fait agir, on reconnaisse leur individualité exactement reproduite.

M. Russelli, par ses citations, se réfère aux auteurs originaux et semble tenir à se justifier de toute assertion gratuite. Le lecteur est donc induit à perdre de vue la préface et à prendre les récits comme ayant la prétention de reproduire la vie de Jésus. Il y a donc là, suivant nous, une confusion regrettable entre deux genres bien séparés, entre l'histoire et le roman. C'est une composition hybride, équivoque ; le lecteur ne sait plus où il en est, se demande à chaque instant s'il doit prendre au sérieux la narration ou si ce n'est qu'un jeu d'esprit. S'il s'agit d'un travail de critique historique, l'auteur doit respecter scrupuleusement l'exactitude, ne rien avancer sans preuve ; et, quant aux points où les documents lui semblent insuffisants, exposer les raisons de douter, et avouer au besoin qu'il y a des choses qu'il ignore. Si, au contraire, il préfère la fiction, qu'il soit bien entendu qu'il n'a aucune prétention scientifique et qu'il n'offre qu'une œuvre d'art. Dans ce dernier cas, il aura le choix de faire agir des êtres imaginaires ou des personnages historiques. Mais parmi ceux-ci il y en a qui ne se prêtent pas facilement à la fiction, et que l'imagination ne peut façonner à son gré : tel est surtout Jésus. Quelle qu'ait été sa vie réelle, il y a le Jésus des évangiles, dont le portrait s'est transmis par une tradition constante, et dont les traits fortement accentués sont en quelque sorte stéréotypés dans la mémoire du genre humain. Comment la fiction aurait-elle prise sur un tel personnage? Comment un écrivain, en lui attribuant des scènes romanesques, peut-il se flatter de faire illusion au lecteur? Comment nous figurer comme un joyeux compagnon ce docteur rigide qui a dit : « *Heureux ceux qui pleurent* »; qui n'a jamais ri, et duquel on a sérieusement discuté s'il avait souri? Comment le reconnaître dans le Jésus de M. Russelli, dans cet homme à bonnes fortunes, cet Adonis faisant tourner la tête de toutes les femmes?... Un livre a son esprit parti-

culier, qui se révèle, non seulement par ce qui est formellement exprimé, mais aussi par une tendance générale, par la couleur des récits, par le ton dominant. Or quiconque a lu attentivement les évangiles, est obligé de constater qu'il s'en exhale un parfum de chasteté et d'austérité, et que c'est en méconnaître le sens, que de vouloir y adapter des folles équipées, des intrigues amoureuses, des joyeuses caravanes ; le triste prophète de Nazareth, le lugubre porte-voix du jugement dernier ne peut être travesti en Don Juan, en sultan voyageant avec un harem ambulant.

Est-il vrai, comme le prétend M. Russelli, que Jésus échappant à l'histoire, ne puisse être qu'un héros de roman?... Nier son existence nous paraît une témérité paradoxale. Nous ne pouvons ici entrer à cet égard dans une discussion à fond. Nous ferons seulement remarquer que, si l'on supprime la personne de Jésus, il reste à expliquer sans lui la formation du christianisme. Nous savons, d'après des documents irrécusables, que cet évènement est renfermé dans des limites assez étroites. Le christianisme n'existait pas au commencement du règne d'Auguste, il existait sous Néron : que s'est-il passé dans l'intervalle? Les écrits des auteurs chrétiens forment une chaîne non interrompue, qui aboutit à Paul, dont l'existence ne peut être mise en doute. Du temps de cet apôtre, les chrétiens étaient nombreux, il y avait beaucoup d'églises ; nous connaissons les questions qui s'y débattaient, les divisions qui déjà s'y étaient introduites. Tous ces chrétiens étaient unanimes pour accepter comme maître, comme initiateur, non pas un être mystérieux qui se serait manifesté à des époques reculées, mais un contemporain dont plusieurs avaient été les compagnons assidus, les disciples immédiats. Comment admettre que toutes ces personnes aient pu s'abuser au point d'appliquer à un être chimérique tout ce qu'elles croyaient de la vie et de la mis-

sion de Jésus? Ce serait se jeter dans des difficultés insolubles.

Etant admise l'existence de Jésus, nous croyons qu'on ne sait que fort peu de chose sur son compte : les écrits dont se compose le Nouveau Testament, sont les seuls qui puissent nous renseigner; mais les évangiles manquent d'authenticité, comme l'a prouvé la critique moderne ; ils fourmillent d'invraisemblances, de contradictions, d'erreurs historiques; on ne peut donc les accepter comme des témoignages dignes de foi. Mais il ne s'ensuit pas qu'on doive les rejeter absolument comme dénués de toute valeur. Ils sont évidemment l'œuvre de compilateurs fort inintelligents, mais naïfs et pleins de foi, qui ont recueilli avec zèle tout ce que la tradition leur avait apporté sur leur maître vénéré. Or, à travers les fables, les exagérations, les additions provenant de sources diverses, on peut encore démêler un fond vrai. Ainsi, l'on peut regarder comme certain que Jésus était galiléen, qu'il a parcouru la Palestine en prêchant une morale sévère, qu'il a attaqué avec véhémence les Pharisiens et leur étroit formalisme, qu'il a déclamé contre les riches et les puissants, qu'il a été leur victime et a succombé sur la croix, qu'enfin ses disciples, imbus de son enseignement, ont été le premier noyau de l'Eglise chretienne. Quant au reste, tout est vague et enveloppé d'obscurité. On ne sait pas au juste quelle était sa doctrine, si même il en eut une ; les discours qu'on lui prête n'ont rien d'authentique, et le système qui porte son nom n'a peut-être pas une seule partie qui vienne véritablement de lui. Le véritable Jésus nous est donc inconnu. S'ensuit-il, comme le prétend M. Russelli, qu'on puissse reconstruire un Jésus de fantaisie, que chacun puisse par l'imagination suppléer au silence de l'histoire? Cette conclusion n'a rien de logique. Si, en l'absence de documents certains, on ne peut rien affirmer, il n'y a qu'à avouer qu'on ne

sait pas ; bien plus, le devoir de la critique est de réfuter les affirmations hasardées, de démolir une prétendue histoire bâtie à l'aide de conjectures. C'est ce qu'a fait le judicieux Strauss, dans son admirable ouvrage intitulé improprement *Vie de Jésus*, et qui n'est que la négation de toutes les vies de Jésus. Cet érudit, après avoir démontré que les récits évangéliques ne méritent aucune confiance, ne commet pas la faute de rien mettre à la place ; il fait table rase de tout ce qui avait été dit d'un Jésus fabuleux, puis il laisse au lecteur à tirer les conséquences. Cette marche, la seule logique, la seule rationnelle, n'est pas celle qu'admet M. Russelli. Suivant lui, l'Eglise, en prenant dans les évangiles les passages favorables à la thèse qu'elle veut faire prévaloir, en rejetant ceux qui y sont contraires, en interprétant d'une certaine façon les textes dont elle fait choix, constitue un Jésus conventionnel et qui n'a rien d'historique. Soit. Mais il ajoute qu'en procédant de même, d'autres ont pu tout aussi légitimement fabriquer chacun un Jésus non moins fantastique ; il cite comme exemple le Jésus de M. Renan, celui de M. Veuillot, et il me fait l'honneur de citer mon nom à la suite de ces deux écrivains célèbres. Le Jésus de M. Renan est *l'homme incomparable*, le plus grand des moralistes présents, passés et futurs, l'être surhumain, à tel point qu'entre lui et Dieu on ne peut plus distinguer. Le Jésus de M. Veuillot est le modèle de toutes les vertus, le sauveur du monde, Dieu incarné. Le Jésus de Miron est un petit esprit, un homme ignorant, hargneux, acariâtre, raisonnant fort mal, n'ayant pas de doctrine arrêtée, prêchant quelquefois une morale détestable. Tous trois, nous dit-on, sont également composés de textes évangéliques ; donc, on trouve dans les évangiles tout ce qu'on veut. M. Russelli, usant de la même liberté que ses devanciers, est tout aussi fondé à y trouver un Jésus de sa façon, un homme à femmes, en attendant

qu'un autre y trouve *un Jésus chef de bandits aux environs de Jérusalem.*

Nous ne pouvons laisser passer sans protestation une théorie qui, dans la pensée de l'auteur, n'a peut-être pas l'importance d'une affirmation dogmatique, et nous devons nous défendre d'une imputation qui, bien qu'inspirée par un sentiment de bienveillance et de courtoisie, tendrait à enlever à notre ouvrage la portée sérieuse que nous avons voulu lui donner. La seule manière vraiment scientifique d'examiner la vie de Jésus, c'est, comme nous l'avons dit, de soumettre à un sévère examen les matériaux que nous possédons et d'en extraire les faits qu'une critique judicieuse puisse avouer comme bien établis; et si ce travail n'aboutit qu'à une négation, il faut reconnaître que le Jésus historique nous échappe; après l'élimination de tout ce qui manque de preuves, il ne reste que les notions indiquées plus haut, comme ressortant de l'ensemble des documents et formant tout ce qu'on sait de positif sur ce personnage fameux.

Je ne pense pas qu'on puisse me reprocher de m'écarter des règles par moi posées. Je n'ai pas eu la prétention de faire l'histoire de Jésus : loin de là, j'ai exposé, dans ma préface, mon opinion sur l'insuffisance des éléments historiques; et, ces réserves faites, ce n'est pas un Jésus réel que j'ai décrit, encore moins un Jésus imaginé systématiquement, c'est tout simplement le Jésus des évangiles. Ce n'est pas au Jésus réel que j'ai fait le procès, mais à ses biographies; j'ai voulu prouver que ces évangiles révérés par les uns comme une œuvre divine, vantés par les autres comme le code de la plus sublime morale, n'étaient, en définitive, qu'une œuvre des plus médiocres, contenant des principes funestes et anti-sociaux. Les compilateurs ont eu la bonne volonté de dépeindre un homme éminent, supérieur à l'humanité; ils ne nous ont donné qu'un piètre doc-

teur, infatué de sa personne et se croyant follement appelé par Dieu à juger le monde. Je n'ai rien avancé qui ne fût appuyé sur des textes; je n'ai opposé aux évangélistes que leurs propres paroles. Quant aux conséquences que j'en ai tirées, elles me paraissent rigoureusement déduites. C'est au tribunal de la raison que j'ai déféré la question à résoudre.

M. Renan, au contraire, a mérité le reproche de manquer d'esprit critique, d'avoir accepté comme probants des écrits apocryphes, d'avoir arbitrairement pris ou rejeté les textes suivant le besoin de sa cause, d'avoir mal apprécié les éléments dont il faisait usage, et surtout d'avoir imaginé des faits accessoires, de sorte que son livre a pu sans injustice être qualifié de roman. C'est un tissu d'inconséquences, un outrage à la science et à la vérité.

Quant à M. Veuillot, il se contente de paraphraser les évangiles en se conformant à l'enseignement catholique; il se garde bien d'altérer les récits, d'inventer des faits; son but est, non pas d'apporter de nouvelles lumières sur une histoire qui à ses yeux est parfaite, puisqu'elle est l'œuvre du Saint-Esprit, mais de trouver dans ce livre divin des sujets d'édification.

Entre ces trois ouvrages il n'y a, comme on voit, aucune similitude de méthode. Plusieurs textes évangéliques sont invoqués par les trois auteurs. S'ensuit-il que ces textes, comme l'insinue M. Russelli, soient assez élastiques pour se prêter à toutes les interprétations, pour signifier tout ce qu'on veut leur faire dire? C'est au bon sens du lecteur à en juger. Quand un texte présente un sens parfaitement clair, un auteur est certainement fondé à le prendre dans ce sens, à y voir l'expression de la doctrine contenue dans le livre. Qu'un commentateur vienne soutenir, au contraire, qu'il y a un sens caché, ou même un double et triple sens, que certains passages de l'Ecriture ont tout à la fois le sens

littéral, le sens prophétique et le sens allégorique : on appréciera si cette méthode est rationnelle, sur quels arguments elle est basée. On jugera, par exemple, ce qu'a d'admissible le système d'interprétation qui va jusqu'à faire dire à un texte tout le contraire de ce qu'exprime le sens littéral, de sorte que l'obligation faite par Jésus de haïr ses parents signifie l'obligation de les aimer, et que le précepte de la paresse et de l'insouciance devient le précepte de l'activité et de la prévoyance.

Sans doute, il y a, dans les évangiles, quelques passages obscurs. Mais la plupart présentent un sens fort clair. La critique loyale, véridique, a droit de s'en emparer pour constituer l'enseignement évangélique, et les résultats auxquels elle aboutit, ne sont nullement infirmés par l'existence de travaux d'interprétation arbitraire et illogique.

En résumé, M. Russelli a fait un joli roman. Mais nous attendons de lui quelque chose de mieux. Un roman ne prouve rien. M. Russelli doit tenir à faire avancer une doctrine, à en prouver l'excellence, à la propager : rationaliste plein de feu et de dévouement, ennemi implacable des superstitions, il a tout ce qu'il faut pour entrer avec succès dans la lice, pour prendre part à la guerre incessante que fait la raison à l'erreur et au mensonge.

MIRON.

L'art de faire des crétins

Ire suite. (Voir le *Rationaliste* du 3 juin 1866)

Le R. P. Marin de Boylesve, professeur de philosophie chez les jésuites de Vaugirard (Paris), nous adresse la lettre suivante à laquelle nous répondons ci-dessous.

Monsieur le baron,

Le *Rationaliste* genevois est on ne peut plus divertissant. Aussi je me propose d'en user pour récréer mes élèves.

Le titre d'abord. Quelle délicatesse!

On me fait dire: « Les *auteurs* de l'art oratoire, etc. » J'avais dit les maîtres! Entre enseigner un art et l'inventer, il y a quelque différence. J'avais parlé comme tout le monde; à Genève, on me fait parler comme personne. C'est plus commode quand il s'agit de ridiculiser. Est-ce plus loyal?

Chacun sait pourquoi les livres d'Aristote furent momentanément proscrits, non par l'Eglise, non par le Pape, mais par une assemblée purement locale. A Paris, la vérité ne pourrait pas être mutilée à ce point, du moins pas impunément. Mais le *Rationaliste* ne craint pas d'être démenti. Hors de Genève, et même à Genève, qui lit le *Rationaliste?*

Le *Ratio discendi* de Jouvency que je conseille, n'a rien de commun avec l'histoire dont le *Rationaliste* parle et dont je ne parle pas.

On me compare au *chien qui revient à son vomissement.* « Expression aussi académique que cléricale », ajoute-t-on. J'ignore si l'on veut insinuer que le mot est dans mon opuscule. Il ne s'y trouve pas. L'expression étant ici employée par vous, Monsieur le Baron, et nullement par moi, elle perd son caractère clérical et devient tout à fait académique.

Enfin il faut être bien sûr que le *Rationaliste* n'est pas lu, pour confondre avec l'Eglise Lamennais et son école condamnée par l'Eglise. C'est Lamennais qui a refusé à la raison ses droits légitimes, et l'Eglise a condamné le système de Lamennais. *La raison est fille du*

Ciel aussi bien que la foi. C'est la mauvaise foi qui est fille de l'Enfer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le baron, votre bien humble serviteur,

M. de BOYLESVE.

4 juin 1866.

Pour copie conforme :

Baron de PONNAT.

Réplique au R. P. Marin de Boylesve.

Mon Révérend Père,

Puisque le *Rationaliste* vous paraît assez divertissant pour récréer vos élèves, je profiterai de votre belle humeur pour prolonger notre entretien.

Et d'abord, ce n'est certes pas moi qui vous contredirai, quand vous admirez la délicatesse avec laquelle j'ai qualifié votre *Plan d'études : L'Art de faire des crétins !*

Je ne veux cependant pas demeurer en reste de gracieuseté envers vous, et, pour vous le prouver, je m'empresse de reconnaître que c'est par erreur et involontairement que je vous ai fait dire « les auteurs », au lieu de « les maîtres de l'art oratoire ».

Ceci posé, la politesse est faite ; passons à *Aristote.*

Vous ne craignez pas de soutenir que les livres de cet auteur païen ne furent que *momentanément* proscrits par une assemblée locale, et vous ajoutez que l'Église et le Pape ne furent pour rien dans cette condamnation.

Permettez-moi d'abord de vous demander si les quatorze hérétiques livrés aux flammes avec les ossements déterrés d'Amauri ne furent que *momentanément* brûlés en compagnie des œuvres d'Aristote; puis, si cet auto-da-fé *momentané* ne fut point ordonné par l'Église, vous voudrez bien m'apprendre par qui il le fut.

Depuis quand, je vous prie, un concile, approuvé par

le Pape, ne représenterait-il plus l'Eglise? Ignoreriez-vous, de hasard, que le Pape Grégoire IX, en 1231, reconnut la validité de ce concile, quand il dit : « C'est de science certaine *(ex certâ scientiâ)* que le concile provincial de Paris a condamné ces livres. Nous défendons de les employer désormais jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés et complètement expurgés de tout soupçon d'hérésie (1) ».

Je vais plus loin, et j'affirme que non seulement les livres d'Aristote furent légitimement condamnés alors, mais qu'ils l'étaient déjà implicitement par la presque unanimité des Grecs et des Latins, depuis les premiers siècles du christianisme.

Vous me paraissez, mon Révérend Père, avoir quelque peu oublié votre théologie. Souffrez que je vous la rappelle en partie.

L'Eglise, n'est-ce pas, n'a jamais varié. Sa doctrine d'aujourd'hui est celle de tous les temps?

Comment donc se fait-il que presque tous les Pères de l'Eglise, y compris saint Bernard (2), ayant condamné Aristote, le catholicisme autorise actuellement l'étude de cet auteur?

C'est singulier! Vous paraissez interdit. Ne sauriez-vous que répondre?

Eh bien! vous allez voir que ce n'est pas pour rien que je suis élève de vos écoles; car c'est moi qui vais vous tirer d'embarras en prouvant que, *sur ce point, l'Eglise n'a jamais varié.*

(1) Labb. concil., t. XI, p. 53, note du R. P. Gabriel Cossart.

(2) Saint Justin martyr, saint Clément d'Alexandrie, saint Irénée, Tertullien, Origène, Lactance, Eusèbe, saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Grégoire de Naziance, saint Epiphane, saint Ambroise, saint Jean-Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, Le Vénérable Bède, saint Bernard et une infinité d'autres Pères de l'Eglise ont condamné tout ou partie d'Aristote.

La thèse paraît étrange, n'est-il pas vrai? elle semble insoutenable, si, effectivement, comme je l'affirme, Aristote a contre lui la presque unanimité des Pères de l'Eglise, et que l'étude de ses ouvrages soit autorisée aujourd'hui dans tous les pays catholiques.

Rien de plus simple cependant, et il faudrait être ignorant comme un théologien pour ne pas trouver la réponse à cette difficulté, plus apparente que réelle.

Ecoutez!

Sans doute, lorsque *l'Ange de l'Ecole* (1) écrivit ses *commentaires sur Aristote*, il se préoccupa fort peu de ce qu'en pourrait dire Grégoire IX, dont il semblait méconnaître l'autorité en pareille matière. Aussi le scandale fut-il immense, et il retentit jusque dans la première moitié du XV[e] siècle. Ce fut alors que le Pape Nicolas V, effrayé du *tolle* général qui l'assourdissait, résolut d'y mettre ordre, et, sans condamner saint Thomas, de satisfaire Grégoire IX. La tâche était difficile! Le Pape eut recours à un singulier stratagème. Il imagina donc de détruire le plus grand nombre possible des exemplaires du philosophe grec et de les remplacer par d'autres qui n'avaient plus rien de commun avec les originaux que le titre, la forme et la signature. Dès lors on put affirmer hardiment qu'Aristote ne contenait rien de contraire à la doctrine chrétienne, et, les prescriptions de Grégoire IX étant remplies, on put enseigner saint Thomas, comme Aristote, sans crainte de la damnation éternelle. François I[er] qui, tout le monde le sait, était aussi bon théologien que zélé persécuteur, en France, des hérétiques qu'il protégeait en Allemagne, conclut, à son tour, que l'on enseignât Aristote dans tout le royaume; et, en 1601, l'Université de Paris se conforma au désir royal, manifesté le 10 mai 1543.

(1) Je me défie tellement de votre mémoire, que je crois utile de vous rappeler, mon Révérend Père, que *l'Ange de l'école* et saint Thomas ne font qu'un.

Pardonnez-moi, mon Révérend Père, la témérité grande avec laquelle un laïque comme moi vient au secours d'un théologien comme vous. Je ne doute pas d'ailleurs que, par une de ces ingénieuses distinctions dont votre ordre possède le secret, vous ne vous fussiez aisément tiré d'affaire. Mais, pour une difficulté vaincue, combien n'en reste-t-il pas d'autres?

Uno avulso non deficit alter.

Voyons donc un peu comment vous résoudre celle-ci :

Comment se fait-il que, malgré tant d'efforts, malgré l'étrange comédie que je viens de placer sous vos yeux, il se rencontre encore dans Aristote, ou plutôt dans Nicolas V, une multitude innombrable d'erreurs dont voici un léger spécimen?

« Dieu ne peut faire autre chose que mouvoir l'univers. »

« Dieu n'a jamais rien fait; il ne fait rien; il est seulement assis au plus haut des cieux. »

« Ce n'est point Dieu qui a créé le monde. Le monde est éternel. »

Platon soutient que Dieu a créé le monde *ex nihilo;* mais Aristote n'est point de cet avis : « De rien, dit-il, on ne saurait rien faire. »

« Ni le monde ni le temps n'ont eu de commencement. »

« L'univers se meut par lui-même. »

« La matière est indestructible. »

« Dieu est une substance. »

« Ce n'est point Dieu, c'est le hasard qui gouverne le monde. »

« Non seulement Dieu ne gouverne pas le monde, mais il n'a aucun agent pour le gouverner sous ses ordres. »

Platon reconnaît l'existence des démons; mais Aristote n'en voit nulle part.

« L'âme est le produit du corps », c'est-à-dire qu'elle est issue de la matière.

« L'âme est mortelle comme le corps. »

« L'âme ne se distingue point du corps, dont elle n'est que la forme. »

« Dieu ne s'occupant point des choses particulières, n'aime aucun homme, et se soucie fort peu des prières qu'on lui adresse. »

« L'âme périt avec le corps. »

Aristote enfin est comme moi ; il ne croit ni au Paradis ni à l'Enfer ; j'allais dire : *ni à Dieu ni à Diable.*

Et voilà, mon Révérend Père, le grand maître dont vous recommandez l'étude aux élèves de Vaugirard. Ce n'est pas là, il est vrai, ce que j'appelle plus spécialement : *l'Art de faire des crétins ;* mais j'espère que vous accommoderez facilement ces hérésies avec la doctrine chrétienne, sans quoi je n'hésiterais pas à dire que vous n'êtes pas plus chrétien que moi.

La place me manque pour continuer cette lettre ; je vous en donnerai la suite dans le prochain numéro, où je m'occuperai du R. P. Jouvency, du chien et de la raison *fille du ciel.*

Baron de Ponnat.

Chronique

Un vaillant homme. — Le vendredi 6 juillet, une vingtaine de personnes conduisaient au cimetière de la Madeleine, à Amiens, Joseph Philippe Chevalier, pharmacien chimiste, membre de diverses académies et sociétés savantes, et auteur de plusieurs ouvrages, tous consacrés au progrès de la raison humaine ou à l'amélioration du sort des classes souffrantes et malheureuses.

Il avait succombé à une attaque de la terrible et foudroyante maladie qui, depuis cinq semaines, décimait la population de la ville, où pendant trente ans il exerçait sa profession avec une générosité incomparable.

Soudainement atteint du mal au milieu de la nuit, il ne voulut recevoir d'autres soins que ceux qu'il s'administra lui même, et ne permit à personne de séjourner à son chevet, dans la crainte, sans doute, de communiquer les influences épidémiques à ceux qui se seraient dévoués pour le soulager. Il supporta ainsi vingt-huit heures d'atroces souffrances, sans que la douleur lui arrachât une seule plainte.

L'avis inséré dans le *Journal d'Amiens* pour annoncer l'heure de ses obsèques et en informer le public, ainsi que les quelques lettres d'invitation qu'on eut le temps de distribuer, portaient cette mention qu'on se réunirait à la maison mortuaire pour se rendre *directement* au cimetière. C'était la première fois qu'un enterrement civil était annoncé au milieu d'une population aussi cagote que celle d'Amiens. En temps ordinaire, l'événement eût fait sensation et scandale peut-être; mais dans un moment où les morts vont si vite, il passa presque inaperçu.

Les amis intimes du défunt, trop émus pour prendre la parole, laissèrent cette tâche à M. Alexandre, instituteur protestant. Quoique celui-ci professe les sentimens religieux les plus fervents et qu'il connût parfaitement l'incrédulité hautement avouée de l'illustre défunt, il ne s'en chargea pas moins avec empressement de rendre un dernier hommage à celui qu'il appelait son sauveur, sans doute parce qu'il lui devait un de ces services médicaux qu'on n'oublie jamais et que M. Chevalier répandait autour de lui avec une bienveillance inépuisable. L'orateur, s'élevant au-dessus des préventions ordinaires de la foi, ne craignit pas d'appliquer à son bienfaiteur ce passage de la Bible, qui pouvait paraître bien étonnant dans la circonstance : *Le juste est mort et personne n'y a pris garde*. C'est qu'en effet, comme il en fit lui-même l'observation, si tous ceux que M. Chevalier avait obligés, lui avaient témoigné leur reconnaissance en suivant son convoi, ce n'est pas par une vingtaine qu'on les eût comptés, c'eut été par des mille et des dizaines de mille. Du reste, ce jugement, si favorable à M. Chevalier, est confirmé par le *Journal d'Amiens*, qui, en annonçant sa mort, s'exprime en ces termes : « On appréciera diversement en lui le publiciste et l'homme politique; mais on sera unanime pour rendre hommage au dévouement et à la bienfaisance du pharmacien. »

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Août 1866. 6e Année. N° 4

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

De l'enseignement et du clergé

Mon ami de Ponnat a publié dans le *Rationaliste* une appréciation très-bienveillante de mon traité *De la séparation du spirituel et du temporel*. Il a cru devoir cependant critiquer, sur un point, mes opinions relativement à l'enseignement public. L'Etat, dit-il, ne connaît pas de prêtres; d'un autre côté, les écoles publiques ne doivent pas être dirigées par des prêtres. Il y a là une sorte de contradiction. Pour résoudre la difficulté, il propose de décider que nul ne pourra être chargé des fonctions d'instituteur public, s'il n'est marié; ce sera un moyen d'exclure les prêtres catholiques.

Je ne puis souscrire à cet expédient. Le législateur

ne peut, en haine d'une classe de personnes, prendre une mesure générale qui ne serait ni conforme à la justice, ni en harmonie avec les exigences du bien public. N'oublions pas que la liberté est le grand principe qui doit nous servir de guide. Chacun doit être libre de se marier ou de rester dans le célibat; toute contrainte, directe ou indirecte, est injuste et odieuse. Parmi les hommes qui se dévouent au culte de la science et des lettres, il en est beaucoup qui tiennent à conserver une indépendance complète, à n'être pas détournés de leurs études et de leurs travaux par les soucis et les embarras de la famille. On ne peut les blâmer de cette détermination, et il serait fâcheux que la société se privât des services de ces hommes instruits et laborieux. Les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement, entrent dans cette carrière dès l'âge de 20 ans, et même plus tôt, et ne peuvent alors songer à se marier ; ils attendent ordinairement qu'ils soient pourvus d'une place avantageuse. De là la nécessité de charger de beaucoup d'emplois des célibataires.

Heureusement, il est facile de résoudre le problème sans porter atteinte à la liberté individuelle. Quand nous disons que l'enseignement distribué au nom de la société doit être laïque, nous ne prononçons d'exclusion contre aucune classe de personnes; nous nous bornons à affirmer que l'État, neutre entre toutes les religions, doit faire observer cette neutralité dans ses écoles. Il y fait distribuer l'enseignement des connaissances indispensables à tous les citoyens, il fait professer la grammaire, le calcul, l'histoire, les langues, etc. Mais il ne doit pas faire enseigner la religion; car il n'a pas qualité pour faire choix entre les religions, il n'a point à s'enquérir des opinions religieuses des élèves ou de leurs parents; et l'instituteur communal ne pourrait s'occuper de religion sans s'exposer à blesser la conscience des élèves dissidents. Que le père de famille en-

seigne à ses enfants la religion qu'il jugera convenable et les confie, si bon lui semble, à la direction d'un prêtre, c'est là une affaire d'intérieur, à laquelle resteront étrangers et l'autorité publique et l'instituteur qui en est le représentant. Il s'ensuit qu'une commune ne pourra, comme aujourd'hui en France, décider que la direction de l'école publique sera confiée à une congrégation religieuse; car ce serait donner une suprématie à une certaine religion, et violer les principes de liberté et d'égalité. D'ailleurs, sous le régime de séparation du spirituel et du temporel, l'Etat ne reconnait pas les congrégations religieuses, et par conséquent ne peut traiter avec elles. Du principe de neutralité il résulte encore que l'instituteur public ne s'occupera jamais de religion dans les études, qu'il n'y aura dans les classes aucun emblème religieux, qu'il n'y aura pas de prière, qu'en un mot, il n'y sera aucunement question de religion. Les prêtres catholiques ne peuvent accepter, dans de telles conditions, les fonctions d'instituteur primaire, ni la plupart des emplois universitaires; car on sait que leur prétention est de mêler la religion à l'enseignement, afin de façonner des générations dociles à l'autorité de l'Eglise. Mais, en vertu même du principe de liberté, nous ne voulons pas que les prêtres soient formellement exclus des fonctions d'instituteur public; s'il s'en présente qui se soumettent aux conditions prescrites et qui offrent d'ailleurs toutes les conditions de moralité et de capacité, ils pourront être acceptés par les autorités chargées de la nomination; et elles auront, bien entendu, à surveiller la tenue de l'école et à s'assurer que l'instituteur, dont la qualité de prêtre sera connue, exécute strictement et loyalement les instructions.

Nous allons plus loin, et nous admettons même que certaines fonctions dans l'enseignement peuvent sans inconvénient être confiées à des prêtres. On ne peut

nier que le clergé ne compte, dans ses rangs, des hommes très-savants et très aptes à l'enseiguement. On pourra utiliser leur capacité, pourvu qu'il soit bien établi que leur enseignement sera complètement étranger à la religion. Ainsi, nous verrions sans déplaisir confier une chaire de physique à un abbé Nollet, à un abbé Moigno, une chaire de mathématiques à un abbé Bossut, un cours d'archéologie à un abbé Barthélemy. Et combien d'autres on pourrait citer! J'avoue n'avoir conservé que des souvenirs d'affectueuse reconnaissance pour mon professeur de rhétorique, l'aimable abbé Calluet, qui, dans sa classe, n'était que littérateur et nullement prêtre.

Le philosophe doit repousser tout ce qui ressemble à une proscription, tout ce qui introduirait un ilotisme. *L'Etat ne connaît pas le prêtre,* par conséquent n'accorde au prêtre, en sa qualité, aucun privilége, mais aussi ne le frappe, en cette même qualité, d'aucune incapacité, ne lui inflige aucune infériorité, ne le prive d'aucun des droits de citoyen. Il n'est donc besoin de sacrifier en rien la liberté à laquelle on ne peut, sans danger, porter la moindre atteinte.

MIRON.

L'art de faire des crétins (1)

Suite de la réplique au R. P. de Boylesve

Mon Révérend Père,

Voilà pour Aristote, passons à Jouvency.

Vous vous étonnez que j'aie cité de l'orthodoxe Jouvency un livre dont il n'est point parlé dans *l'Art de faire des crétins ;* mais c'est justement parce que vous n'avez point fait mention de ce livre que j'ai cru devoir

(1) Voir le *Rationaliste* du 21 juillet 1866, n° 3 de la 6me année.

le citer, pour montrer à nos lecteurs combien l'historien des Jésuites méritait les éloges de son confrère. Si cette explication ne vous suffit pas, j'ajouterai que ce qui m'étonne le plus en cette affaire, c'est votre étonnement même, et le silence que vous avez gardé sur un ouvrage revêtu de toutes les approbations de vos supérieurs. Un pareil oubli de votre part constitue un acte d'ingratitude qui soulève le cœur, et m'amène tout naturellement à vous parler encore du *chien qui retourne à son vomissement*.

Cette expression, je l'ai dit, est aussi académique que cléricale, et, l'eussiez-vous employée, elle n'en serait ni plus cléricale ni plus académique après qu'avant. De grâce! est-ce que vous en rougiriez? N'est-elle pas consacrée par *vos Livres saints?* Faudra-t-il désormais renier Salomon et ses *Proverbes?* Ecoutez donc *la Loi et les Prophètes:*

« L'imprudent qui retourne à sa folie est *comme le chien qui retourne à son vomissement* (1) ». Dom Calmet, à ce propos: « Les Pères, dit-il, ont souvent employé le même motif pour détourner les pécheurs des péchés qu'ils ont une fois expiés par la pénitence ». Blâmerez-vous donc l'Apôtre pour avoir dit: « *Le chien est retourné à son vomissement*, et le pourceau, après avoir été lavé, s'est vautré de nouveau dans la fange (2) »? Que ces expressions cléricales soient du goût de l'Académie, c'est à quoi je n'ai rien à voir; qu'elles ne soient pas du goût de tout le monde, je le conçois encore; mais qu'un Jésuite y répugne, cela me confond.

Vous êtes bien délicat, mon Révérend Père! Je vous le pardonne; mais ce que je ne saurais tolérer, c'est que vous fassiez profession de libéralisme. Eh quoi! vous soutenez encore que, si la foi est fille du Ciel, *la raison n'est pas pour cela fille de l'Enfer!*

(1) Prov., XXVI, 2.
(2) II Pierre, II, 22.

Prenez-y garde, vous sentez étrangement le fagot! « Heureux les imbéciles, dit Jésus Christ (Matth., V, 3). »

« Nous cheminons par foi et non par vue, répond l'Apôtre (1). »

« Si l'autorité de l'Eglise ne m'y contraignait, réplique saint Augustin (2), je ne croirais pas à l'Evangile. »

Et plus loin : « C'est avec raison qu'il a été dit par le prophète : *Si vous n'avez pas la foi, vous n'aurez point l'intelligence* (3). »

Mais qu'est-ce que Jésus-Christ, qu'est-ce que saint Paul, qu'est ce que saint Augustin, qu'est-ce que tous les Pères de l'Eglise en comparaison d'un Jésuite?

Le prophète a bien dit : « Je détruirai la sagesse des sages et j'obscurcirai la raison de ceux qui se croient habiles (4). » Vous, mon Révérend Père, vous vous écrierez quand même : « C'est à la raison de nous préparer et de nous conduire à la foi. » Et je ne doute pas qu'un de ces jours vous ne nous fassiez comprendre les mystères de la *Trinité*, de l'*Incarnation* et de la *Rédemption*. Passant ensuite aux miracles, vous prouverez qu'après la consécration du pain, il ne reste plus dans la galette aucune parcelle de farine; qu'après la consécration du vin, il ne reste plus dans le breuvage le moindre atome du jus de la treille, et que le tout s'est *transsubstantié* au corps et au sang d'un mythe que vous faites Dieu pour le manger, le digérer et le rejeter, après lui avoir fait commettre les actes les plus ridicules. Trève d'absurdités! Voici ce que dit un des grands penseurs de notre époque (5) :

(1) II Cor., V, 7.

(2) Contra epist. Manichæi, quam vocant *fundamenti*, cap. IV, n. 6; cité par Boutteville, *La morale de l'Eglise et la morale naturelle*, p. 254.

(3) August., *Epist.*, CXX, n. 3.

(4) Isaïe, XXIX, 14.

5) M.-L. Boutteville, *loco citato*, p. 236.

« Etrange renversement de doctrine ! Parmi les apologistes modernes de la religion chrétienne, la plupart ont la prétention de défendre la foi par la raison : ils écrivent des *Etudes philosophiques sur le christianisme*, des *Catéchismes philosophiques à l'usage des gens du monde*, des *Harmonies de la raison et de la foi*, des *Philosophies du Credo ;* ils se vantent d'avoir à faire valoir en sa faveur des preuves démonstratives. « Ces messieurs, apparemment, en savent plus là-dessus que les Bossuet, les Pascal, les saint Paul et tous les grands docteurs de l'Eglise chrétienne.

« Ecoutez saint Paul : « Que si quelqu'un, dit-il, prétend contester sur nos maximes et sur nos dogmes, il « nous suffit de répondre que ce n'est point là notre « coutume ni celle de l'Eglise de Dieu (I Cor., XI, 16). » Et jamais il ne s'écarte de cette règle. C'est qu'il se souvient du langage que tient la raison divine dans la bouche de celui « qui a Dieu avec lui, et qui, étant fortifié « par la présence du Dieu qui réside en lui », dit de lui-même : « Je suis le plus insensé de tous les hommes, « et la sagesse des hommes n'est point avec moi (*stul-« tissimus sum virorum, et sapientia hominum non est « mecum, Prov., XXX, 1, 2)* ». Il professe, lui aussi, en toute occasion, un souverain mépris pour cette sagesse humaine, à laquelle il oppose volontiers la *folie de la croix* (1). « Si quelqu'un d'entre vous », dit-il, « paraît être sage selon le monde, qu'il devienne fou « pour devenir sage ; car la sagesse de ce monde est « folie devant Dieu (I Cor., III, 18, 19). » C'est que la foi du chrétien, comme dit l'Apôtre, ne se fonde aucunement sur la sagesse, sur la science des hommes, mais bien sur la vertu de Dieu : *fides vestra non fit in sapientiâ hominum, sed in virtute Dei* (2). Il ne se vante

(1) Voyez en particulier I Cor., I, 18, 19, 20 ; II, passim.
(2) *Ibid.*, II, 5.

pas, lui, de prouver sa doctrine par raisons démonstratives; loin de là. Il reconnaît que cette doctrine est obscure, qu'il ne la sait qu'imparfaitement (1), qu'on n'y peut rien comprendre, si Dieu ne communique un discernement spirituel (2). « Lorsque je suis venu vers « vous, dit-il, pour vous annoncer l'Evangile du Christ, je « n'y ai pas employé les sublimités du langage ou de la « science. Je n'ai pas fait profession de savoir autre « chose parmi vous que Jésus-Christ, et Jésus-Christ « crucifié..... Et mes discours et ma prédication n'ont « point consisté dans les paroles persuasives de la sa- « gesse humaine, mais dans la démonstration de l'esprit « et de la vertu de Dieu (3). » Il avoue, d'ailleurs, que la plupart des personnes converties par les apôtres étaient de petite condition et ignorantes (4). Loin de défier les philosophes à la dispute, il recommande aux fidèles de se tenir en garde contre la philosophie, et d'éviter les contestations d'une science qui déjà avait fait perdre la foi à plusieurs : *Cavete ne quis vos decipiat per philosophiam, secundùm traditionem hominum, secundùm elementa mundi, et non secundùm Christum* (5). Tertullien, s'attachant sur ce point aux conséquences de la doctrine de saint Paul, ne craint pas d'appuyer l'autorité des dogmes chrétiens sur leur *ineptie* même et leur *impossibilité* rationnelle (6).

Ecoutez Pascal : « Qui blâmera donc les Chrétiens, « s'écrie-t-il, de ne pouvoir rendre raison de leur

(1) I Cor., XIII, 12.
(2) *Ibid.*, II, 14.
(3) *Ibid.*, II, 1, 2, 4.
(4) *Ibid.*, I, 26 et suiv.
(5) Coloss., II, 8; I Tim., VI, 20, 21.
(6) Tertull., *de Carne Christi*, cap. V. Non eris sapiens nisi stultus in sæculo fueris, Dei stulta credendo........ Crucifixus est Dei Filius : non pudet, quia pudendum est. Et mortuus est Dei Filius prorsùs credibile est, quia ineptum est. Et sepultus resurrexit : certum est, quia impossibile est.

« créance, eux qui professent une religion dont ils ne « peuvent rendre raison? Ils déclarent, en l'exposant « au monde, que c'est une sottise, *stultitiam* (voir saint « Paul, I Cor., I, 19), et puis vous vous plaignez de ce « qu'ils ne la prouvent pas! S'ils la prouvaient, ils ne « tiendraient pas parole : c'est en manquant de preuves « qu'ils ne manquent pas de sens (1). »

Et Pascal, fidèle en cela à la règle comme à l'esprit de l'Eglise, dont il a une si profonde et si parfaite intelligence; Pascal, à celui qu'il veut attirer à cette Eglise, et qui hésite entre une vie impie et une vie chrétienne, n'adresse pour tout argument qu'une invitation à parier pour Dieu, en vertu de la règle *des parties*. Et quand l'incrédule réduit à céder répond qu'il est prêt à parier, c'est-à-dire à croire, mais qu'il ne le peut pas, et que sa raison résiste à sa volonté, Pascal réplique : Faites toujours comme si vous croyiez; agenouillez-vous, signez-vous, *pliez la machine*, matez l'esprit, ABÊTISSEZ VOUS.

Ecoutez Bossuet : comme saint Paul, il prêche la religion; mais, comme saint Paul aussi, jamais il ne la plaide, jamais il ne descend à soumettre ses titres à l'examen et au contrôle de la raison : « J'ai promis, « dit-il, de vous faire voir que la vérité de notre foi s'est « établie en souveraine, et en souveraine toute-puis- « sante; et la marque assurée que je vous en donne, « c'est que, *sans se croire obligée d'alléguer aucune* « *raison*, et sans être jamais réduite à emprunter aucun « secours, par sa propre autorité, par sa propre force, « elle a fait ce qu'elle a voulu, et a régné dans le monde ». Et plus loin : « Comment a-t-elle prouvé? Elle a dit « pour toute raison qu'il faut que la raison lui cède, « parce qu'elle est née en sujette. Voici quel est son « langage : *Hæc dixit Dominus* : Le Seigneur a dit (2). »

(1) *Pensées*, édition Favet, art. X, 1, p. 145, 146.

(2) Bossuet, sermon pour le 2me dimanche de l'Avent, *sur la divinité de la religion*.

Voilà qui est clair, n'est-ce pas? Mais je vous connais, mon Révérend Père, et, par quelque habile *distinguo*, vous prétendrez concilier la foi et la raison : vous nous donnerez un commentaire adroit de votre proposition hérétique. Mais Pascal, dans sa sixième *Provinciale* du 10 avril 1856, nous ayant montré comment vous vous y prenez pour rendre probable une proposition qui ne l'est pas, je prétends vous fermer cette voie et vous acculer dans une impasse.

Votre proposition est ainsi conçue :

« C'est à la raison de nous préparer et de nous conduire à la foi. De même que l'âme s'élève de l'ordre sensible à l'ordre intellectuel, de même c'est de l'ordre naturel que Dieu nous appelle à l'ordre surnaturel. La philosophie ouvrira donc la marche. Sa mission et sa gloire sont de frayer la route à la théologie et à l'étude de la religion révélée (1). »

C'est bien là votre pensée, n'est-il pas vrai?

Je la traduis ainsi :

« Tous les dogmes de la religion chrétienne, sans distinction (vous n'en faites aucune), sont l'objet de la science naturelle ou philosophie; et la raison humaine peut, d'après ses principes et ses forces naturelles, parvenir à une vraie connaissance de tous les dogmes, même les plus cachés (comme la révélation), *pourvu que ces dogmes aient été proposés à la raison comme objet.* »

Remarquez, mon Révérend Père, que vous ne faites pas même cette dernière réserve : vous ne demandez même pas *que les dogmes soient proposés à la raison comme objet.*

Eh bien! si ma traduction est bonne, et je vous défie de prouver le contraire, vous saurez que vous êtes hérétique au premier chef, en vertu de l'autorité de Pie IX,

(1) *L'art de faire des crétins*, p. 23.

qui, par son encyclique du 8 décembre 1864, a condamné la IXe proposition du *Syllabus* que je n'ai fait que copier pour expliquer la vôtre.

Que pouvez-vous répondre à cela ?

Distinguez tant qu'il vous plaira, faites vos réserves, retranchez, ajoutez, faites du probabilisme ; je me charge de vous ramener à la question et de prouver que vous êtes *une affreuse vipère, un serpent dont la queue fait des blessures, un loup rapace* (1), et que vous devez être brûlé vif avec le livre maudit que vous avez eu l'audace de publier.

Tout à l'heure, vous sentiez le fagot ; maintenant, *pouah !* vous sentez le roussi.

Baron DE PONNAT.

L'aigle de Meaux

Son zèle apostolique et sa charité épiscopale

Le royaume des cieux appartient aux violents !
Je ne suis pas venu apporter la paix, mais la guerre !
Contrains-les d'entrer !
LE BON DIEU !

Il y a de par le monde d'honnêtes Pangloss qui, lorsque l'on juge le bon vieux temps selon la raison et la justice, vous arrêtent pour débiter solennellement quelques phrases de cette sorte : « N'insultons pas le passé, « il a eu ses jours de gloire et de grandeur. C'est à lui « que nous devons d'être ce que nous sommes. Laissons-« le dormir en paix dans sa tombe. Vénérons ses grands « hommes ; oublions leurs faiblesses et leurs fautes, qui « furent celles de leur temps. A quoi bon nous entre-« tenir sans cesse des tristes choses de l'ancien régime ? « Le moyen âge est-il à craindre ? »

A les entendre, ces repus du jour, on croirait en vé-

(1) Labb. Concil. collect., t. XI, p. 620-621.

rité que nous jouissons de la liberté absolue, et que le Catholicisme est aussi peu redoutable que la religion de Vénus et de Cupidon! Ils ne voient pas qu'à la faveur de l'indifférence qui amollit notre époque, du scepticisme qui la ronge et de la lâcheté intellectuelle et morale qui grandissent, les réactionnaires sont parvenus à enlacer la société de haut en bas, et qu'ils n'attendent qu'une occasion pour se ruer sur leurs ennemis et rebâtir la théocratie.

N'allez pas dire : Vous voyez un danger qui n'existe que dans votre imagination; car je vous répondrai : Hier, à Barletta, les prêtres ont ordonné un massacre, et un massacre a eu lieu !

Oui! il y a et il y aura danger pour la société moderne, tant que le passé n'aura pas été détruit tout entier! Rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire! Guerre donc à ce passé, sinistre règne du despotisme et de la superstition! Guerre aux hommes qui le soutiennent! Guerre sans trève et sans merci! Ne désarmons que lorsqu'il n'y aura plus ni un préjugé ni un réactionnaire debout!

Le jour du triomphe est proche, si nous avons de la persévérance, car nous avons avec nous la justice et la raison auxquelles appartient toujours la dernière victoire, et l'histoire, ce grand témoin, vieux comme le monde, qui atteste que toutes les religions furent toujours les implacables ennemies du genre humain; que les dogmes engendrent les tyrannies ou s'en font les complices; que les doctrines atroces rendent les mœurs atroces, et que, par cela seul qu'ils ont été soumis à la funeste influence des croyance absurdes, les plus grands hommes même, les plus saints, les plus purs, ceux dont la figure rayonne, dont la tête est ceinte de l'auréole, ces demi-dieux que les croyants ont élevés sur un piédestal gigantesque, où ils n'osent les regarder qu'avec une profonde vénération, se sont rendus coupables, à

l'exception d'un très-petit nombre, des attentats les plus exécrables contre l'humanité.

Sans remonter jusqu'au barbare et féroce moyen-âge, que de barbarie et de férocité la religion a enfantée dans les temps modernes! Que de crimes ont été commis à son instigation par des hommes illustres, par des hommes éclairés et par ces autres hommes qui se prétendent particulièrement en rapport avec leur Dieu et inspirés par lui, l'Être bon et parfait par excellence!

Prenez Bossuet, le grand Bossuet, l'écrivain hors ligne, l'orateur prodigieux, cette splendide intelligence qui ravit son siècle et qu'admire toujours le nôtre, — dans une époque calme, au milieu d'une société polie, lorsque les beaux-arts et les lettres sont parvenus à adoucir les caractères rudes formés par cent ans de guerre civile et sans qu'aucune apparence même de raison motive aucune mesure de sûreté générale et de salut public contre les protestants — il conseille, il approuve, il glorifie et il exécute pour sa part (fait peu connu que nous mettrons en lumière) cette abominable persécution connue dans l'histoire sous le nom de Révocation de l'Edit de Nantes.

Voyez-vous cette troupe de prêtres et de soldats? Ils partent en expédition pour convertir des gens qui n'ont pas la grâce; et pour la leur donner, Sa Majesté le Roi Soleil autorise les missionnaires à violenter, outrager, ruiner et condamner à l'exil, aux galères et à la mort les ouailles récalcitrantes. Avis à qui ne comprendrait pas les arguments du soldat en soutane et les raisonnements du prédicateur en bottes fortes, la théologie du soudard et du cafard! Et le chef de la bande, c'est Bossuet : quelle chute!

(A suivre.) DROUARD.

Chronique

Libéraux catholiques. — Les journaux libéraux de Paris annoncent que, le 28 juillet, il sera célébré, dans l'église Saint Paul, « un service funèbre et commémoratif en l'honneur des citoyens morts pour la liberté, dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830 ». Que des familles fassent célébrer des cérémonies catholiques pour leurs parents, c'est une affaire toute particulière et qui n'intéresse en rien le public. Mais ce que nous blâmons, c'est que le parti libéral, qui représente les principes de liberté et de progrès, et qui doit comprendre tous les hommes d'avenir, sans distinction de secte religieuse, recoure au ministère du clergé catholique, et croie, par là, honorer la mémoire de ceux qui ont combattu et ont péri pour la cause de la révolution. C'est là une inconséquence pareille à celle des républicains qui, en 1848, faisaient bénir les arbres de liberté (l'eau bénite leur a porté malheur). Les gens qui font dire des messses patriotiques, prouvent par là combien ils sont peu préparés à diriger la démocratie. Les vrais libéraux ne devraient-ils pas commencer par s'affranchir du joug du clergé, par rompre tous les liens avec le catholicisme, qui est le plus grand ennemi de la liberté et du progrès!...

L'Inquisition vit encore. — La Papauté, bien que décrépite et agonisante, ne veut laisser perdre aucune des institutions dont elle a enrichi le monde ; elle a des entrailles de mère pour l'Inquisition, son enfant chéri, son plus beau joyau. L'Inquisition existe encore dans les Etats du Pape, ainsi qu'il résulte d'une pièce curieuse publiée par le *Libero Pensiero*, de Milan, dans son numéro du 19 juillet, et qui était affichée en 1859, dans la sacristie de l'église des Frères mineurs de Pesaro : c'est un édit, en date, à Pesaro, du 15 sep-

tembre 1841, de Frère Philippe Bertoletti, inquisiteur général du Saint-Siége apostolique, spécialement délégué contre la perversité hérétique. Il y est enjoint à toutes personnes de dénoncer à la Sainte Inquisition tous les ennemis de l'Eglise, tous les impies dont il est fait une longue énumération par catégories : on y remarque les hérétiques, les fauteurs du judaïsme et du mahométisme, tous les sorciers, enchanteurs, magiciens, devins et nécromanciens; tous ceux qui blasphèment contre Dieu, la Vierge et les Saints; ceux qui publient ou propagent des satires ou écrits contre le clergé ; ceux qui possèdent des livres contraires à la religion ou qui les lisent sans la permission des supérieurs; ceux qui, sans être munis de dispenses, mangent ou donnent à manger de la viande, des œufs ou du laitage aux jours défendus par les commandements de l'Eglise, etc., etc. Tous ceux qui refusent de se soumettre à ces injonctions sont menacés de l'excommunication *latâ sententiâ*, sans compter les peines édictées par les canons ecclésiastiques. On voit que, dans les pays où le Catholicisme règne sans partage, le clergé veut que la moitié de la population soit occupée à espionner l'autre moitié; tout fidèle doit faire office de mouchard. L'Evangile disait : Aimez-vous les uns les autres. L'Eglise a perfectionné cela et dit : Dénoncez-vous les uns les autres.

La charité papale. — Il y a quelques semaines, la sœur du pape actuel est morte à Rome dans une grande pauvreté. Depuis bien des années elle était brouillée avec son *infaillible* frère, qui lui envoyait *12 scudi* (environ 60 fr.) par mois pour son entretien. Lorsqu'il apprit qu'elle se mourait, Pie IX lui envoya sa bénédiction par le télégraphe; mais le correspondant du *Temps* assure qu'elle la refusa hautement et avec l'expression d'un grand chagrin.

Un nouveau cercle orthodoxe. — La *Gazette d'Augsbourg* annonce une nouvelle tentative des ténèbres contre la lumière. Sous le titre de « *The Victoria Institute* », il vient de se former un nouveau cercle anglais, qui compte déjà deux cents membres, et qui a pour but de défendre la vérité de la *Révélation* contre l'opposition de la soi-disant science. La pieuse troupe prépare déjà ses armes pour combattre ses adversaires, qui appartiennent à l'élite de la science anglaise. Elle a pour président le comte de Schaftesbury.

Comestibles miraculeux. — Voici ce que dit, dans la seconde moitié du XIXme siècle, la *Correspondencia*, l'organe semi officiel du gouvernement espagnol.

« Aujourd'hui 2 février, dernier jour de la neuvaine de la Purification, après la messe, seront bénits pour être distribués aux assistants, *les pains de saint Blaise*, excellents spécifiques contre les maux de gorge. Les personnes qui désirent faire bénir d'autres comestibles pourront se présenter à la chapelle de la sacristie de l'Obispo jusqu'à midi *(sic)*.

Voilà la *Revalenta Du Barri* enfoncée!

(Gazette de Lausanne.)

Réunion rationaliste

La *Société des Rationalistes* se réunira, dans le local ordinaire de ses séances, rue Berthelier, n° 6, au 1er étage, le lundi 6 août, à 8 heures du soir.

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

11 Août 1866. 6e Année. N° 15

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

De l'inspiration de la Bible

Les diverses sectes chrétiennes admettent que la Bible est l'œuvre de Dieu, et que les écrivains sacrés n'ont été que des scribes, des instruments passifs, dont Dieu s'est servi pour produire le livre contenant la loi de l'humanité, dépôt immuable de toute vérité. Cependant, on s'est divisé, même parmi les catholiques, sur la manière dont s'est faite la collaboration de Dieu et de l'homme. Suivant quelques théologiens, Dieu serait auteur de la forme aussi bien que du fond, l'homme n'aurait fait que tenir la plume et aurait joué un rôle pareil à celui des *médiums* actuels, dont les organes sont mus par des esprits invisibles pour produire l'écriture *spirite :* c'est ce qu'ont décidé les facultés de Douai

et de Louvain, qui, par leur censure de l'an 1588, ont condamné l'opinion contraire, comme opposée à la vraie foi. D'autres docteurs atténuent le miracle et soutiennent que Dieu n'est pas l'auteur des paroles, que les écrivains sacrés sont livrés à eux-mêmes pour la rédaction, mais que le Saint-Esprit a tellement dirigé leur esprit et leur plume, qu'il leur a été impossible de tomber dans aucune erreur. C'est à ce dernier sentiment que se rallient E. Du Pin (*Dissertation préliminaire sur la Bible*) et Bergier (*Dictionnaire de théologie, V. Inspiration*). La plupart des protestants professent pour la Bible un respect qui va jusqu'à l'adoration : pour eux, tout en est sacré, jusqu'au moindre mot; c'est là que le fidèle trouve la nourriture spirituelle, la règle de sa foi et de sa conduite. Cependant l'esprit d'examen, qui est le principe du protestantisme, est, de sa nature, rebelle à toute autorité, même à celle des textes, et tend à mettre tout en question. Aussi, quelques chrétiens indépendants ont tenté successivement de réduire le plus possible les éléments divins de la Bible, et ont fait des distinctions entre les parties essentielles, venant de Dieu, et les parties secondaires, œuvre purement humaine. Parmi ces novateurs on peut citer Holden (*Fidei divinæ analysis*) et Leclerc (*Sentiments de quelques théologiens de Hollande*, lettres 11 et 12). Leur avis a été suivi récemment par M. Guizot, qui s'exprime ainsi dans son ouvrage intitulé *Méditations sur l'essence de la religion chrétienne :* « Dieu n'a point voulu enseigner aux hommes la grammaire, et pas plus la géologie, l'astronomie, la géographie et la chronologie, que la grammaire. C'est sur leurs rapports avec leur créateur, sur leurs devoirs envers lui et entre eux, sur les règles de leur foi et de leur vie, qu'il les a éclairés d'un divin flambeau. C'est sur la religion et la morale, sur la religion et la morale seulement, non sur aucune science hu-

maine, que porte l'inspiration des livres saints (p. 156). Ce qu'il y a, dans les livres saints, de science vraie ou fausse du monde fini, vient des hommes qui les ont écrits, et de leurs contemporains (p. 158) ».

Faire une telle concession, c'est anéantir l'autorité de la Bible. Un livre divin est un livre où tout, depuis le premier mot jusqu'au dernier, est l'œuvre de Dieu, où tout est absolument parfait, où tout commande le respect et l'obéissance et ne comporte aucune discussion. Si l'on admet, au contraire, qu'un livre ait des parties humaines, mêlées, confondues avec les parties divines, alors il peut contenir des erreurs; le doute sur l'origine divine s'étend à toutes les parties, puisqu'aucun critérium ne peut servir à les discerner; le lecteur est donc obligé de trier, de choisir, de soumettre le tout à son examen; au lieu de prendre le livre pour guide infaillible, pour juge suprême, c'est l'homme qui juge le livre, qui, suivant ses lumières particulières, admet ce qui est bon, rejette ce qui est mauvais ou imparfait; l'élément divin n'étant marqué d'aucun signe spécial qui manifeste ostensiblement son existence, sera soumis au même contrôle que les éléments humains, dont il sera impossible de le distinguer (1).

(1) C'est ce que reconnaissent les protestants indépendants. Voici comment l'un d'eux interpelle les ecclectiques ?

« Montrez-nous donc, dans la Bible, ce qui est et ce qui n'est pas la parole de Dieu! Si je ne suis pas tenu de tout croire et que je ne doive pas tout rejeter, dites-moi alors avec précision jusqu'où doit aller la foi, jusqu'où le doute est permis. Eh bien! vous voilà en contestation. Vous deviez me donner la certitude et le repos, et il y a autant d'opinions que d'individus dans votre cercle respecté.... Non, il n'y a ni certitude ni repos. Votre foi en l'Ecriture n'est proprement qu'un vain mot. *C'est la foi en vous-mêmes.* Vous laissez ce qui vous déplaît, vous acceptez ce qui vous convient. »

La religion de Jésus et la théologie moderne, par le pasteur Zaalberg, traduit du hollandais par A. Réville; p. 42.

Dans le système de M. Guizot, l'inspiration divine serait intermittente. Un écrivain prend la plume pour retracer les annales du peuple juif : tant qu'il ne s'occupe que de leurs combats, de leurs généalogies et d'autres actes humains, il est sujet, comme tous les hommes, aux chances d'erreur, il peut se tromper et même tromper sciemment. Amené par son récit à parler de religion ou de morale, à l'instant il subit une transformation intérieure, l'inspiration divine s'empare de lui, conduit sa plume. Puis, quelques lignes plus loin, l'auteur reprend son récit, aussitôt le Saint-Esprit retire son assistance miraculeuse et abandonne à sa propre faiblesse l'écrivain qui ne se doute pas de ces alternatives et se figure toujours agir de lui-même. Rien n'indique le point précis où commence l'action divine, ni ceux où elle finit ; le contexte présente une rédaction uniforme et homogène, où rien ne dénote les changements d'auteur, où rien ne trahit l'intervention divine. Il faut convenir que Dieu, en se conduisant comme le supposent ces théologiens, semble s'étudier à tromper les hommes : il prend la tâche de composer des fragments de livres, et il les enfouit au milieu d'écrits humains, de manière à en déguiser l'origine ; pour mieux dissimuler ces intercalations, il a soin de rendre son style parfaitement semblable à celui du livre dans lequel il s'introduit clandestinement ; au lieu d'imprimer à son œuvre le cachet éclatant et indubitable de la divinité, et de subjuguer par là toutes les intelligences, il s'efface au profit de son collaborateur auquel il laisse toute la responsabilité, et qu'il expose à toutes les défiances inhérentes à un écrit vulgaire. On fait jouer ainsi à l'Etre suprême un rôle ridicule, indigne de sa sagesse. S'il jugeait à propos de promulguer ses volontés, il devait les exprimer de manière que personne ne pût les méconnaître, que le code qui les contiendrait, portât en soi le témoignage irrécusable de son auguste origine,

qu'aucun alliage humain ne pût altérer la pureté de la révélation.

Le moyen proposé par M. Guizot pour discerner le divin de l'humain, est tout à fait arbitraire. On peut lui demander où il a appris ce que Dieu voulait communiquer aux hommes, quelles sortes d'instructions il daignait leur donner. Quand un auteur comprend dans son ouvrage différents sujets et n'avertit pas le lecteur que certaines parties de son œuvre méritent moins de confiance que le reste, on doit croire que, pour le tout, il a puisé aux mêmes sources, et rien n'autorise à supposer que tantôt il écrit en se servant de renseignements recueillis par les voies ordinaires, tantôt, au contraire, il ne fait, en écrivant, que de céder à une pression extérieure et exécute mécaniquement un travail auquel son esprit est étranger. L'ensemble sera donc jugé d'après les mêmes règles, soumis au même contrôle.

La distinction proposée entre les deux classes de fragments des Ecritures est inadmissible. En effet, la Bible mêle continuellement la personne de Dieu aux événements humains, de sorte que le plus souvent le divin et l'humain sont inséparables. Les narrations sont fréquemment accompagnées d'appréciations morales, et les faits présentés de manière à offrir un enseignement. Ainsi, quand il s'agit de certains personnages favorisés de Dieu, quelquefois leurs actions sont déterminées par un ordre formel de Dieu; d'autres fois, bien qu'il ne soit rien allégué de semblable, il résulte évidemment du récit, que l'action racontée est montrée comme un trait de vertu, comme une œuvre approuvée de Dieu. Dans ce dernier cas, l'écrivain était-il ou n'était-il pas inspiré? Lui reconnaître l'inspiration, c'est peut-être téméraire, c'est s'exposer à couvrir de l'autorité divine des actes odieux, immoraux, ou au moins d'une moralité problématique. D'un autre côté, dénier l'inspiration, c'est s'exposer à méconnaître une leçon que Dieu

a voulu nous donner. Dans quelle perplexité allons-nous tomber? Si seulement il y avait, comme pour la musique écrite, un *signe à la clef*, une sorte de *dièze* qui indiquerait le point où commence l'inspiration, puis un *bécare* qui fasse connaître l'endroit où elle cesse! Mais non : pas un fil pour se reconnaître dans ce labyrinthe.

Par exemple, quand Abraham se dispose à sacrifier son fils, quand Jephté immole sa fille, ils obéissent soit à un ordre, soit à une inspiration de Dieu (*Gen.*, XXII; *Juges*, XI). Il n'y a pas à se tromper : si les récits ne sont pas inspirés, du moins on y raconte des actions produites par des révélations et dont la responsabilité remonte à Dieu lui-même. Mais quand le prophète Samuel reproche à Saül d'avoir épargné Agag, se fait amener le roi captif *qui était fort gras*, *et le coupe par morceaux devant le Seigneur* (I *Rois*, XV), il n'est pas dit expressément que Dieu soit intervenu pour ordonner cette action atroce. Comme Samuel agit constamment comme confident et messager de Dieu, il est plus que probable que l'auteur le considère comme un héros de piété, comme un modèle de vertu, et que toutes ses actions sont proposées à l'admiration de la postérité. Faut-il en conclure que cette histoire soit inspirée? A défaut d'explication catégorique, le doute est peut-être permis. Mais, s'il y a doute, que devient l'autorité du livre? Si l'homme a le droit d'en discuter l'origine et le caractère, ce livre tombe au rang des écrits humains; et Dieu aurait manqué son but.

Dieu, nous dit-on, n'a pas eu pour but d'enseigner la cosmologie, la chronologie, l'histoire, etc. Qu'en sait-on? En tout cas, les auteurs de la Bible, quels qu'ils soient, ont eu la prétention d'exposer, sur toutes ces sciences, ce qu'ils croyaient être la vérité. Et, dans leurs discours, l'histoire de Dieu est si étroitement unie à celle du monde et à celle de l'homme, qu'il est impos-

sible de disjoindre l'action divine de l'enseignement scientifique. Ainsi, dans l'histoire de la création, l'auteur de la Genèse ne procède pas comme un savant qui se contenterait de décrire la succession des phénomènes; mais il fait agir Dieu personnellement; il raconte les diverses phases de son action et les éloges qu'il se décerne à lui-même après chaque opération, il rapporte ses discours, ses entretiens avec Adam, Eve et le Serpent; de même pour le déluge, l'embrâsement de Sodome, etc. Dieu parle à Noë, fait un serment, en donne un gage en créant l'arc-en-ciel, conclut une alliance avec l'homme et les animaux (*Gen.*, VIII, IX); il descend du ciel pour explorer les travaux de la tour de Babel; il exprime ses inquiétudes, il stipule avec Abraham, etc. Tout cela doit-il être tenu pour inspiré? Si l'on répond affirmativement, on tombe dans tous les embarras qu'on avait voulu éviter, on est exposé aux démentis qu'apportent les progrès de la science, et obligé, pour maintenir la vérité absolue des Ecritures, de fermer les yeux à la lumière, de faire comme les juges qui ont condamné Galilée, de lancer l'anathème contre tout ce qui est en contradiction avec la Bible. Si l'on répond négativement, il faut reconnaître que les auteurs sacrés ont trompé l'humanité en attribuant à Dieu une conduite et des discours qu'il n'a pas tenus, en propageant sur Dieu des idées fausses, extravagantes. Ces écrivains perdent donc par là tout droit à notre confiance et ne méritent plus d'être crus, quand ils font parler ou intervenir Dieu, c'est-à dire précisément quand ils revendiquent le privilége d'être ses secrétaires, ses interprètes; à plus forte raison, ne devront-ils, dans tout le reste de leurs ouvrages, être traités que comme des auteurs humains, sujets à la critique et passibles de démentis.

MIRON.

(La suite au prochain numéro.)

L'aigle de Meaux

Son zèle apostolique et sa charité épiscopale

On a longtemps nié que Bossuet eût pris part à la révocation de l'Edit de Nantes et à la conversion de ses diocésains prétendus réformés; bon nombre de Catholiques le nieraient encore pour le besoin de la cause. La vérité n'est pas toujours bonne à dire, n'est-ce pas, Messieurs les Jésuites?

Un certain auteur *estimé* d'une histoire de Bossuet, M. le cardinal de Bausset, a écrit ce qui suit: « Beaucoup de Protestants ont conservé de fortes préventions contre Bossuet, parce qu'ils négligent de s'instruire de ce qu'il pensait, de ce qu'il sentait, de ce qu'il faisait pour eux, en même temps qu'il combattait leur doctrine.... *Il n'a jamais demandé au roi un acte de rigueur contre un seul protestant....* Nous avons eu sous les yeux tous ses papiers et tous ceux de son secrétaire, et nous avons toujours trouvé Bossuet invariable dans l'opinion que l'on ne devait jamais employer que des bienfaits et des moyens d'instruction et de douceur pour la réunion des Protestants. *Il n'existe pas même un indice qui annonce qu'il ait eu part à ce qui précéda ou à ce qui suivit immédiatement la révocation de l'Edit de Nantes.*

« Nous pensons avec sincérité que Bossuet a de justes droits à la reconnaissance des Protestants. Il a combattu leurs doctrines, il a plaint leurs erreurs, *il a adouci leurs souffrances, il a réclamé contre les lois qui les opprimaient; il n'en a jamais persécuté un seul;* il a été l'appui, la consolation et le bienfaiteur de toux ceux qui ont invoqué son nom, son génie et ses vertus. »

Que ce susdit cardinal-auteur ait ignoré l'existence de plusieurs des pièces que nous possédons aujourd'hui,

soit! Cependant, on avouera qu'il fallait avoir toute l'effronterie d'un petit abbé pour oser écrire les lignes que nous venons de transcrire, puisque dans l'oraison funèbre de Le Tellier, connue sans doute de Bausset comme de tout le monde, Bossuet avait dit, s'adressant à Louis XIV : « Vous avez exterminé les hérétiques : « c'est le plus bel ouvrage de votre règne, c'en est le « propre caractère. »

De Bausset ne connaissait-il pas non plus cette lettre de Bossuet à Nicole, du 7 décembre 1691? « J'adore « avec vous les desseins de Dieu, qui a voulu révéler, « par la dispersion de nos Protestants, ce mystère d'ini- « quité, et purger la France de ces monstres. »

Nous sommes loin de l'opinion invariable, attribuée si gratuitement à Bossuet, que l'on ne devait jamais employer que des bienfaits et des moyens d'instruction et de douceur pour la réunion des Protestants!

Pouvons-nous maintenant croire de Bausset affirmant qu'il n'existe pas même un indice qui annonce que son héros ait eu part à ce qui précéda et à ce qui suivit immédiatement la révocation de l'Edit de Nantes? A vous, Messieurs les Catholiques, de nous prouver cela par pièces officielles et documents authentiques. Jusqu'alors nous ajouterons foi à cette lettre du Père de la Rue à Bossuet, en date du 17 janvier 1701 : « Au nom « de Dieu qui vous a donné, Monseigneur, la force de « *commencer* cette sainte révolution, employez toute la « lumière, l'ardeur et le crédit que vous avez, pour voir « de vos propres yeux la fin et la perfection de *votre* « *ouvrage*. »

Au surplus, il est de minime importance de savoir si Bossuet a demandé, conseillé ou seulement accepté comme un fait accompli la révocation de l'Edit de Nantes; ne l'a-t-il pas glorifiée?

Eh bien! ce crime d'avoir glorifié un crime n'est encore qu'une des petites charges qui pèsent sur la mé-

moire de Bossuet; il voulut diriger en personne la persécution contre les Protestants de son diocèse, et il s'acquitta fort bien de sa *mission*. Ceci est son vrai titre à la gloire aux yeux des Catholiques, et lui a valu d'être surnommé le dernier des Pères de l'Eglise, en outre de son autre surnom d'Aigle de Meaux.

Une chose m'étonne en toute cette affaire, son hypocrisie. Dans sa lettre pastorale du 24 mars 1866 (en pleine persécution), il ose écrire qu'aucun des nouveaux Catholiques n'a souffert de violence, ni dans sa personne, ni dans ses biens.

Peine perdue! dénégations vaines! Nous avons des témoignages irréfutables.

Pierre Frotté, chanoine de Sainte-Geneviève de Paris et prieur-curé de la paroisse de Souilly au diocèse de Meaux, converti au Protestantisme à la suite des excès commis contre les Huguenots par son évêque Bossuet, nous a tracé le tableau saisissant des persécutions exercées par celui-ci dans son diocèse, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, dans une lettre écrite en 1690 sur le territoire libre de la Hollande, où il était parvenu à se réfugier à grand'peine. Cette lettre, que les gens du parti avaient intérêt à détruire, était devenue introuvable; un exemplaire en a été découvert depuis à la bibliothèque de Genève fort heureusement (1).

On pourrait suspecter les accusations de Frotté, si elles étaient les seules qui eussent été portées contre l'Aigle de Meaux. Il n'en est pas ainsi. Les gens du roi, dans leurs dépêches officielles, et Bossuet lui-même, par un mémoire (le tout déposé aujourd'hui aux Archives), ont eu soin de corroborer les accusations de Frotté et de nous bien faire connaître tous les détails de la persécution.

(1) Elle a été publiée par la librairie Cherbuliez, à Genève et à Paris, sous ce titre : *Bossuet dévoilé par un prêtre de son diocèse.*

Nous allons donc dresser notre acte d'accusation sur des documents authentiques émanés de témoins authentiques et des coupables eux-mêmes.

(A suivre.) DROUARD.

Miron, Russelli, Jésus.

Les lecteurs du *Rationaliste* ont pu lire avec intérêt un article que M. Miron a consacré aux *Suivantes de Jésus* de M. Russelli.

Mon intention n'est pas de faire une nouvelle critique dans ces colonnes, impuissantes à contenir même ce que des hommes spéciaux auraient à y mettre ; mais il ne me semble pas inutile de faire quelques remarques qui peuvent être celles de beaucoup, en ce qui concerne le point de vue sous lequel se place M. Miron, aussi bien qu'en raison des contradictions que j'ai cru trouver dans cet article.

La division entre le critique et l'auteur repose sur l'existence de Jésus ; d'autre part, M. Miron s'étend sur la valeur à accorder aux évangiles.

L'existence de Jésus, tel qu'on l'a dépeint, me paraît problématique, et je n'oserais m'y arrêter, retenu d'ailleurs par une certaine jouissance que j'éprouve à le prendre quelque fois au collet, ce petit despote, et à lui jeter à la face toutes les petites inconséquences et les jolis préceptes qu'on lui attribue.

Je tiens donc à mon Jésus, parce que le jour où la science me le supprimera, ce qui ne peut manquer d'arriver, quoique j'y fasse, je ne pourrai plus décemment prodiguer à un mythe les anathèmes que je lançais sur un être défini.

Laissons là cette pâle nullité et parlons des évangiles.

Il est une vérité érigée en principe depuis une célèbre plaidoierie, je crois bon de la rappeler ici.

A côté de quelques maximes maladroitement empruntées aux philosophes païens, et qu'il convient de leur restituer, nous ne trouvons que des malédictions et des anathèmes (1).

M. Miron, *obligé de constater qu'il s'exhale des évangiles un parfum de chasteté et d'austérité*, prétend *que c'est en méconnaître le sens que de vouloir y adapter des folles équipées, des intrigues amoureuses*, etc., c'est son droit ; mais, à quelques lignes de là, il explique comment il a prouvé par son *Jésus réduit à sa juste valeur*, que les évangiles *n'étaient en définitive qu'une œuvre des plus médiocres, contenant des principes funestes et antisociaux*.

Dans chacune de ces appréciations contradictoires, on peut voir aisément les évangiles au complet, sans réserve aucune, englobant la morale païenne et les dangereuses propositions de Jésus, tels qu'ils sont en un mot.

M. Miron soutient ailleurs *que l'on peut regarder comme certain que Jésus a parcouru la Palestine en prêchant une morale sévère*, ce qui est plus que douteux ; mais ensuite, il paraît approuver le jugement de Russelli, jugement qu'il lui fait faire en ces termes : *Le Jésus de Miron est un petit esprit, un homme ignorant, hargneux, acariâtre, raisonnant fort mal, n'ayant pas de doctrine arrêtée, prêchant quelque fois une morale détestable*.

M. Miron ajoute « *qu'on ne sait pas au juste quelle était sa doctrine, si même il en eut une* », et que « *le véritable Jésus nous est inconnu* ».

Dans tous les cas, je considère *une morale sévère* comme incompatible avec *des principes funestes et antisociaux*.

A la raison ne plaise que je veuille ici faire aucune

(1) Procès de *Candide*, août 1865.

allusion à un ouvrage si recommandable qu'il me paraissait inutile de le défendre, car j'ai remarqué que ce qui a le plus frappé M. Miron dans *les Suivantes de Jésus*, ce sont les quelques lignes où son livre figure à côté de deux vies de Jésus inférieures à la sienne, son nom placé près de deux autres, ceux de MM. Renan et Veuillot. La comparaison lui paraissant insoutenable, il s'est, je le crains, laissé égarer par un amour de la vérité digne d'éloges, et tout en faisant succinctement l'examen des *Suivantes de Jésus*, il a songé à défendre le *Jésus réduit à sa juste valeur* qui n'était nullement incriminé, puisqu'il est constant qu'il est, avec la plus grande exactitude, greffé sur l'Evangile. Quoi que dise M. Miron, les deux autres ouvrages en sont là, moins l'exactitude, cependant.

J'ajouterai quelques observations toutes personnelles à l'égard du livre de M. Russelli.

Je ne puis répéter la première partie de la critique de M. Miron, entièrement dans le vrai au sujet de la préface, qui, tout en préparant à la lecture du livre, le détruit de fond en comble, si clairement, qu'il est facile de voir que telle a été l'intention de l'auteur.

Le contraste entre le prélude et le morceau trouble nécessairement le lecteur; il s'en suit *la confusion regrettable* signalée par M. Miron.

Parmi quelques détails dont je ne parlerai pas, dans la crainte de prendre une place précieuse, je reprocherai le fatal emploi d'un mot qui m'est cher; selon moi, c'est le profaner que de l'admettre dans le sens accepté par ses ennemis : C'était, dit M. Russelli (p. 58), *un agitateur, un perturbateur, un démocrate!*

Parce que Camille Desmoulins a dit : « le sans-culotte Jésus », d'autres l'ont répété; aujourd'hui encore, des gens de bonne foi font un républicain de celui qui, dans l'Evangile, ne peut être regardé que comme un affreux tyran.

Les Suivantes de Jésus offrent beaucoup d'attrait; sans certaines considérations, l'auteur les eût faites moins gracieuses, j'en suis convaincu.

C'est pourquoi le sachant capable de produire quelque chose de moins langoureux, les purs attendront de lui une de ces œuvres énergiques, au cachet sévère, à l'effet foudroyant, seul genre à employer pour combattre avec fruit ce que nous voulons réformer.

Ainsi en soit-il!

Hermann Moncheny.

Chronique

Le crime de l'Autriche. — Dimanche dernier, dans l'église des Jésuites à Vienne, le révérend père Klinkowstroëm a donné un grand enseignement aux peuples de l'Europe. Il a déclaré en chaire que, si l'armée autrichienne avait été mise en déroute, ce n'était point aux combinaisons défectueuses de ses chefs, ni aux fusils à aiguille, encore moins à l'habileté des généraux prussiens, qu'elle devait ses revers, mais uniquement à la volonté de la Providence, qui avait voulu punir l'Autriche d'avoir confié le commandement de ses armées à un ennemi de la vraie religion, à un Protestant, à Benedeck. Le révérend Père a oublié d'expliquer comment et pourquoi la Providence, ayant permis qu'un protestant fût châtié, avait du même coup permis que deux princes également protestants fussent récompensés par la victoire. Pour être conséquente, la Providence du Père Jésuite aurait dû faire que les armées de la Prusse et de l'Autriche fussent toutes deux écrasées à la fois. *(Indép. belge.)*

Le catholicisme en France. — Toujours des actes d'intolérance à signaler. Cette fois la scène se passe dans un chef-lieu de canton du département de la Loire.

Un pauvre diable de paveur, le dimanche 8 juillet dernier, avait à réparer le devant de la porte d'un particulier, comprenant à peine un mètre carré. Il fit sa besogne dès le matin ; cependant, il ne put échapper aux reproches du notaire de l'endroit. Voici ce qu'écrivit au maire ce fervent adorateur du dimanche :

« Monsieur,

« Aux termes de la loi du 18 novembre 1814, il est expressément défendu de laisser travailler le dimanche. Cette loi vient encore d'être mise en vigueur tout dernièrement par la Cour de cassation. Ainsi permettez-moi d'appeler votre attention sur les travaux de pavage qui s'exécutent maintenant aujourd'hui 8 juillet. Comme je n'y vois aucune nécessité absolue, j'espère que vous voudrez bien les faire cesser immédiatement pour le bon exemple des populations. En vous écrivant, je vous manifeste non seulement mes sentiments, mais bien ceux de plusieurs personnes qui m'ont prié de vous en faire la remarque. »

Nous pourrions citer le nom du notaire, mais ce serait faire trop de plaisir à ce fervent acolyte de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Il suffit de reproduire cette lettre pour juger l'homme. (*Progrès de Lyon.*)

Le Protestantisme en Suisse. — Le capitaine de la compagnie neuchâteloise de carabiniers n° 14, qui a passé à Bienne le dimanche de la Pentecôte musique en tête, a été puni de quatre jours d'arrêts par le département militaire fédéral pour infraction à l'ordre général, qui défend toute musique bruyante les jours de grande fête religieuse. (*Journal de Genève.*)

Un malheur trop rare. — L'histoire des couvents va s'enrichir d'un curieux et piquant épisode. On connaît toutes les ruses auxquelles ils ont recours pour arriver indirectement à la restauration de la mainmorte. On

sait comment ils s'y prennent pour dépouiller les héritiers légaux d'un religieux ou d'une religieuse décédés. Lorsque ceux-ci se présentent pour toucher la succession, on leur répond invariablement que le défunt n'a rien laissé ou du moins qu'il a transmis sa part de propriété à l'un de ses confrères. Il paraît que les précautions d'usage n'ont pas été prises à l'égard d'une religieuse du couvent de Celles. Cette religieuse, Mlle Mazure, d'Estaimbourg, est morte il y a environ deux ans, et, comme les précautions ordinaires pour frauder la loi et les héritiers n'ont pas été exactement remplies, il se trouve que ces derniers sont propriétaires d'un cinquième de tous les biens de la communauté. Un couvent pris au piége! Le bon Dieu ne fera qu'en rire. (*La Vérité*, de Tournai.)

LIVRES RECOMMANDÉS : 1re LISTE

1° *Le Bon sens du curé J. Meslier*, suivi de son *Testament;* 1 vol. in-8° (1865). Genève, rue de l'Industrie, 5, chez Célestin Goncet, éditeur. Prix : 2 fr.

2° *Examen du Christianisme*, par Miron ; 3 vol. in-8° (1862). Bruxelles, rue de l'Ecuyer, n° 16, chez Juhr ; et Genève, quai des Bergues, 31, chez Ghisletty. Prix : 9 fr.

3° *Jésus réduit à sa juste valeur*, par Miron ; 1 vol. in-12 (1864). Genève, route de Carouge, 263, chez J.-C. Ducommun et G. Œttinger, éditeurs. Prix : 4 fr.

4° *Histoire élémentaire et critique de Jésus*, par Peyrat ; 1864. Paris, chez Michel Lévy, frères, rue Vivienne, 2 *bis*, et boulevard des Italiens, 15.

5° *La Croix ou la mort*, discours aux évêques qui ont assisté au dernier concile œcuménique de Rome (Pentecôte, 1862), par le baron de Pontan (de Ponnat) ; suivi du *Catéchisme catholique romain*, par Louis de Potter. 1 vol. in-8° ; 1862. Bruxelles, chez Tarlier, rue de la Montagne, 51. Prix : 6 fr.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

21 Août 1866. 6e Année. N° 6

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

De l'inspiration de la Bible

(Suite et fin)

M. Guizot pose comme règle que « Dieu ne répand sa lumière que là où l'œil et le travail humain ne sauraient atteindre, et que, sur tout le reste, les livres saints parlent selon ce que pensent et peuvent comprendre les générations auxquelles ils s'adressent (p. 160). » S'il en est ainsi, il faudra reconnaître l'inspiration divine, précisément dans les parties de la Bible les plus vulnérables, dans celles que la science a le plus battues en brèche. Ainsi, la science, malgré ses admirables conquêtes, n'a pu résoudre les problèmes de la naissance des astres, de la formation des étoiles et des voies lactées, de l'apparition de l'espèce humaine et de celle des espèces animales; et il y a tout lieu de croire que ses efforts

échoueront contre ces énigmes. A plus forte raison, la question de l'origine première de l'univers dépasse les forces de l'esprit humain. On devra donc, *là où l'œil et le travail humain ne sauraient atteindre*, admettre, sur ces divers points, les récits de la Genèse comme véridiques. Mais M. Guizot avoue qu'en fait d'astronomie, de géologie et de biologie, la Bible est un fort mauvais guide, et il s'en console en disant que Dieu n'a pas eu l'intention de nous enseigner ces sciences. Sa théorie est donc en défaut et conduit à des conséquences évidemment fausses.

D'un autre côté, les révélations attribuées à Dieu portent sur une foule de matières qu'on ne peut dire inaccessibles à l'esprit humain. Ainsi, la Bible contient tout un code de législation civile, des prescriptions minutieuses sur l'administration, des règles d'hygiène, notamment sur la manière d'aller à la garde-robe (*Deut.*, XXIII, 12-14). Osera-t-on dire que l'homme aurait été incapable de trouver par lui-même une solution sur ces divers sujets? Il suffirait, pour toute réponse, d'opposer l'exemple des peuples anciens qui ne connaissaient pas la Bible, et qui, néanmoins, possédaient une organisation politique, des institutions civiles et même des règles hygiéniques, et qui, sous ces divers rapports, n'étaient en rien inférieurs au peuple chéri de Dieu.

Quant à la morale et aux devoirs de l'homme envers ses semblables, on ne peut davantage prétendre que l'homme soit incapable par lui-même de trouver des règles de conduite et soit condamné à manquer de tout principe de morale, à moins qu'il ne le reçoive du ciel par une communication surnaturelle. Certes, en dehors du peuple juif, les anciens ont connu et pratiqué les devoirs moraux : les Confucius, les Pythagore, les Socrate, les Zénon, les Cicéron, et tous les philosophes de l'antiquité, n'ont pas eu besoin d'une révélation pour

enseigner cette sagesse qui leur a valu l'admiration de toutes les générations. Bien plus, l'homme qui réfléchit sur les principes et le fondement de la morale, trouve dans sa conscience et par ses efforts intellectuels, une morale bien supérieure à celle de la Bible, et est en état de juger et de condamner comme immoraux, et les héros de la Bible et le Dieu même de la Bible. Il ne lui sera pas difficile, par exemple, de surpasser en moralité la loi qui prescrit à un individu ayant reçu une communication confidentielle, d'en dénoncer l'auteur à la vindicte publique, de le faire périr, de *lui porter les premiers coups*, quand même il devrait se baigner dans le sang de son meilleur ami, de son frère, de son fils et même *de la femme qui lui est si chère (Deut.*, XIII, 6-10).

Ainsi, ni la politique, ni la législation civile, ni l'hygiène, ni la morale ne sont des sujets à l'égard desquels l'insuffisance de l'homme rende nécessaire l'intervention divine; d'où il suit que, si l'on applique la règle de M. Guizot, toutes les parties de la Bible, où il est question de ces matières, devront être regardées comme purement humaines.

Que restera-t-il donc à l'inspiration divine? Seront-ce les prophéties? Mais même à cet égard, M. Guizot reconnait qu'il y a une distinction à faire. « L'action de Dieu, dit-il, s'y déploie, mais sans supprimer l'action humaine; le miracle y prend place au milieu du cours naturel des faits; les aspirations ambitieuses de la nation juive se mêlent aux perspectives religieuses que lui ouvrent les prophètes, etc. (p. 240). » Dans ce système, les prophéties relatives à la religion seraient les seules divines; tandis que celles qui regardent les destinées du peuple juif, n'auraient rien que d'humain. Mais le triage indiqué est impossible. Car, dans toutes les prophéties que le christianisme applique au Messie, il est question du peuple juif, de son état politique et

guerrier, des succès qui lui sont promis, des victoires de ses chefs. Par exemple, les prophéties sur l'étoile qui sortira de Jacob (*Nomb.*, XXIV, 17-19), sur le sceptre qui ne sera point ôté de Juda (*Gen.*, XLIX, 8-12), sur les septante semaines (*Dan.*, IX), sur le chef qui sortira de Bethléem (*Michée*, V), sur l'entrée d'un chef monté sur un âne (*Zach.*, IX, 9), etc., concernent le peuple juif et les chefs qui doivent le gouverner, assurer sa gloire et sa prospérité. Ce n'est que par une méthode d'interprétation arbitraire, qu'on parvient à y trouver autre chose, à y voir annoncé le sauveur de l'humanité et le rénovateur de la religion. Toutes ces prophéties doivent donc être attribuées aux *aspirations ambitieuses de la nation juive* et non à l'inspiration divine.

Le système de M. Guizot ne peut soutenir un examen sérieux. Certes, cet éminent écrivain, rompu à toutes les manœuvres de la dialectique, ne manquera pas de réponse aux objections; un théologien n'est jamais à bout d'arguments. Toutefois, nous osons croire qu'il ne pourrait, sans une certaine anxiété, réfléchir à la proposition que nous allons lui soumettre, et qui nous semble offrir un moyen sûr de résoudre définitivement la question. Qu'on prenne un certain nombre de théologiens éclairés et partageant la manière de voir de M. Guizot : qu'on les invite, en travaillant séparément, à extraire de la Bible tout ce qui est, suivant eux, inspiré, à faire, en un mot, ce qu'aurait dû faire Jehovah afin de donner à sa loi la clarté qui lui manque. Nous répondons d'une chose : c'est que ces travaux, dont chacun devra contenir le parfait élixir de l'inspiration divine, dégagé de tout alliage humain, différeront dans des proportions plus ou moins fortes, et qu'il n'y aura pas deux rédactions conformes. Nous doutons même que M. Guizot ose exécuter ce programme et mettre *le signe à la clef* pour discerner nettement, dans la Bible,

le divin et l'humain. On doit en conclure que la prétendue pierre de touche n'a pas la valeur qu'on veut lui attribuer, et que, s'il y a des parties inspirées dans la Bible, elles ne jouissent pas d'une supériorité palpable, saisissante, irrécusable. Dieu s'y serait donc pris bien maladroitement en décrétant une loi, dont le caractère resterait équivoque et précaire, et il ne pourrait en exiger l'observation sans commettre une injustice criante; car nul n'est tenu d'obéir à une loi qui ne lui a pas été notifiée.

La tentative de M. Guizot, malgré ce qu'elle a d'illogique, doit être signalée comme un progrès dans la secte calviniste qui, pendant longtemps, a professé pour la Bible une vénération superstitieuse et en quelque sorte pharisienne. Oser regarder en face le livre adoré, en discuter l'autorité, en avouer les imperfections, y signaler des erreurs, en élaguer la majeure partie comme dénuée de tout caractère divin, c'est faire acte d'indépendance; c'est là un commencement d'affranchissement auquel il faut applaudir. Ce premier degré d'émancipation a été de beaucoup dépassé par les protestants *libéraux* qui rejettent résolument l'inspiration des Ecritures, et par les indépendants, tels que MM. Michel Nicolas, Reuss, Réville, Coquerel, Schenkel, etc., qui rejettent l'authenticité de la plupart des livres sacrés et vont jusqu'à nier le miracle. Le protestantisme se rapproche de plus en plus du rationalisme et du déisme. Encourageons les efforts de ceux qui brisent les premiers liens de la superstition, et souhaitons que par leur marche accélérée ils ne tardent pas à rejoindre l'avant-garde des réformateurs. MIRON.

L'aigle de Meaux *(Suite et fin)*

Son zèle apostolique et sa charité épiscopale

Dès que Louis XIV a commandé les conversions, les missions commencent.

Bossuet fait passer et repasser les gens de guerre dans son diocèse. Quand le terrain spirituel est bien labouré et préparé par ces précurseurs de la Bonne Nouvelle, il va lui-même la semer.

A Claye, il sermonne, et dit en chaire que M. l'Intendant, qui est là, est son second dans l'expédition ; par son ordre, on défend à Benjamin Gode, chirurgien de ce pays, d'exercer sa profession.

Il demande au roi l'ordre d'enfermer à l'hôpital Baudouin et sa femme, mauvais catholiques de Fublaines. Accordé. (Dépêche du 7 juillet 1703).

Deux habitants de Meaux lui écrivent qu'il leur reste beaucoup de scrupules sur quelques points de doctrine et principalement sur celui du Purgatoire : il les envoie quérir et tâche de leur prouver ce dogme par les meilleures raisons qu'il leur peut alléguer ; mais comme ils ne paraissent point satisfaits et ne veulent pas promettre de changer de religion, il les envoie prendre deux jours après par ordre du roi, et ils sont conduits dans les prisons de la Conciergerie de Meaux, où il les fait instruire. (Manuscrit du frère Léonard de Sainte-Catherine-de Sienne, Augustin déchaussé, du couvent de Paris, déposé à la Bibliothèque nationale, n° 1802).

Par son ordre, à Claye, on ôte à la veuve Testard le plus grand de ses deux enfants ; on enlève la femme Boisseleau, parce qu'elle sait parfaitement son catéchisme et encourage ses compagnes à tenir bon.

Il fait savoir au ministre de Pontchartrin qu'il y a quelques demoiselles de condition à mettre aux Nouvelles Catholiques de Paris, comme Sa Majesté a eu la BONTÉ (le mot y est) de le lui faire espérer. On peut commencer par les Demoiselles de Chalendos, demeurantes au château de Chalendos, près de Rebais : de quatre sœurs, les deux cadettes sont celles qu'il est le plus nécessaire de renfermer. Il y a aussi les trois demoiselles de Neuville : il faudrait enfermer les deux

cadettes : leur demeure est à Coisey, paroisse d'Ussy, près de la Ferté sous Jouarre. Sur la même paroisse d'Ussy, il y a les deux jeunes demoiselles de Maulien, qu'il faudra aussi enfermer avec le temps, mais qui ne sont pas présentement sur les lieux. (Mémoire de Bossuet à M. de Pontchartrin). En conséquence, le roi ordonne de faire prendre Henriette de Chalendos et les deux cadettes des demoiselles de Neuville, pour les faire conduire aux Nouvelles Catholiques; quant aux demoiselles de Maulien, qui ne sont pas sur les lieux, il ne faudra les envoyer aux Nouvelles Catholiques que de concert avec M. de Meaux et dans le temps qu'il dira. (Dépêche à M. Phelipeaux.)

Bossuet jette dans un couvent le sieur Monceau, médecin à la Ferté sous Jouarre, âgé de 80 ans; par son ordre, on enlève à leur famille les petites filles de ce vieillard, Marie et Madeleine Mirat, âgées l'une de neuf et l'autre de onze ans (trois lettres du procureur du roi à Meaux attestent cet enlèvement); il envoie huit ou dix dragons chez Laviron, marchand de bois au même lieu; il en met trente dans le château de M. de la Sarmoise, et transporte dans un couvent sa femme et sa fille.

A Claye, il fait venir avec lui les cuirassiers commandés par le neveu du père de la Chaise, il assemble les protestants et il leur dit que *s'ils ne signent l'abjuration, les gens de guerre entreront chez eux le lendemain et leur feront tourner la cervelle.*

Un jour, également à Claye, il entre chez Isaac Cochard, malade à la mort, accompagné de l'intendant du lieutenant général de Meaux et du prévôt des maréchaux, avec ses archers, ayant une lettre de cachet à la main; une charrette est toute prête à la porte pour enlever le malade; il lui fait une longue controverse pleine d'injures, et le voyant constant dans sa foi, il crie à sa porte, tout enflammé de colère, *que, sitôt qu'il sera*

mort, on le jette à la voirie comme un chien; il retourne vers lui, le tente par promesses et menaces, et lui dit qu'il va lui enlever son cher fils..... Le père et le fils n'échappent aux ordres d'arrestations lancés contre eux, à sa prière, qu'en se convertissant. (Une dépêche le constate.)

Il se fait amener de force, dans son palais épiscopal, tous les protestants des villages de Nanteuil, Quincy, Condé, etc., et en moins de deux heures, il les persuade de tous les mystères de l'Eglise romaine; — il a toujours à ses côtés quelque officier de guerre, qui, par sa fière présence, répand sur tous ses discours je ne sais quoi de pathétique et d'énergique qui les entraîne tout d'un coup dans ses sentiments. Ces bonnes gens s'assemblent peu de temps après vers Nanteuil, pour y prier Dieu et lui demander en public pardon de la faute qu'ils ont commise. Bossuet en fait condamner plusieurs à la peine de mort, qu'il fait commuer en celle des galères, pour imiter, dit-il, la clémence de saint Augustin!

Tout cela est-il assez concluant? Ai-je assez prouvé que Bossuet participa directement, activement, furieusement à la révocation de l'Edit de Nantes et aux persécutions dont elle fut le signal?

Il avait cependant dit cette belle parole : Il n'y a pas de droit contre le droit!

Oui! mais il était catholique....., et pour les gens de cette secte, de même que pour tout individu appartenant à une secte religieuse, il n'y a d'autre droit que le droit révélé par leur Dieu; ceux qui ne s'y soumettent pas sont hors la loi, hors l'humanité; on doit s'en débarrasser par tous les moyens; si la prédication ne les ramène pas dans la bonne voie, il faut recourir à la violence, et si elle ne suffit pas, il y a nécessité de procéder à leur expulsion définitive de la société, c'est-à-dire de les exécuter.

Bossuet faisait donc tout simplement acte de justice

en persécutant les protestants. Quel homme ayant la moindre foi pourrait l'en blâmer, ou plutôt pourrait ne pas tenter de l'imiter et de le surpasser?

Sanctifiez-vous en massacrant les ennemis de Dieu, tel est le dernier mot de la doctrine catholique et même de toute religion.

Les attentats et les crimes les plus exécrables contre l'humanité, justifiés, prônés, glorifiés, voilà où en arrive l'espèce humaine, lorsqu'au lieu d'obéir à la raison elle se laisse asservir par les idées superstitieuses, et tous les cultes en sont infectés. Délivrons donc le genre humain de la religion. Ecrasons l'infâme!

DROUARD.

NOTE. Le Le Tellier mentionné dans cet article, est celui dont Voltaire a dit :

Si vous lisez l'oraison funèbre de Le Tellier par Bossuet, ce chancelier est un juste et un grand homme. Si vous lisez les annales de l'abbé de Saint-Pierre, c'est un lâche et dangereux courtisan, un calomniateur adroit, dont le comte de Grammont disait, en le voyant sortir d'un entretien particulier avec le roi : « Je crois voir « une fouine qui vient d'égorger des poulets, et se lèche « le museau plein de leur sang. »

(Siècle de Louis XIV, note du chap. XXXVI).

Encore un mot

sur la *Séparation du spirituel et du temporel* par Miron.

M. le baron de Ponnat a rendu compte de cet ouvrage dans les numéros 1 et 2 du *Rationaliste* (6me année). Nous ne pouvons rien ajouter à ce qu'il a dit pour le recommander à nos lecteurs. D'ailleurs ils connaissent le talent et le savoir de Miron, et ils savent que, s'ils ont pu admirer ce double mérite dans de simples articles embrassant toutes les questions de la polémique re-

ligieuse, ils sont sûrs de le voir briller du plus vif éclat dans un ouvrage qui est particulièrement de sa compétence, en raison de sa qualité d'homme de loi. Effectivement, à moins que notre profonde sympathie pour l'auteur ne nous fasse une illusion complète, ce que nous ne pensons pas, son livre doit être considéré comme classique en cette matière, et c'est à lui que devront recourir désormais ceux qui voudront l'étudier à fond au point de vue de la libre-pensée.

Il y a surtout un éloge qu'il mérite et qu'on ne saurait lui accorder d'une manière trop éclatante : c'est celui d'avoir montré une modération inaltérable et une équité des plus scrupuleuses à l'égard des adversaires. Il va si loin sous ce rapport, que plus d'une fois il a franchi la limite et qu'il est passé dans le camp ennemi. Il n'en est rien cependant, et quelques moments de réflexion suffisent pour faire comprendre que, s'il paraît faire un écart, c'est qu'on n'est pas soi-même dans la ligne droite, par l'effet de la passion aveugle.

Le trait le plus frappant de cette rare modération est l'avis qu'il exprime de ne pas plus exclure les ecclésiastiques que les laïcs de l'enseignement de la jeunesse. Cela peut sembler d'une témérité ou d'une simplicité exorbitante ; mais on reconnaît qu'il fait bien de maintenir fermement le principe de la liberté religieuse absolue, lorsqu'on tient compte de la loi qu'il veut qu'on impose aux instituteurs de tous les degrés. Il est vrai que selon lui elle ne s'appliquerait qu'à ceux qui remplissent leurs fonctions au nom de l'Etat ; mais il nous semble que les raisons qui la justifient pour ceux-ci, la rendent également nécessaire pour tous les autres. Cette loi leur interdirait sous les peines les plus sévères d'enseigner à des jeunes gens mineurs rien qui n'appartienne à la science proprement dite, c'est-à-dire à la somme des vérités démontrées et reconnues par tous les hommes, ce qui exclurait nécessairement les opinions

controversées, surtout celles qui, regardées par les uns comme des vérités suprêmes, sont rejetées par les autres comme des erreurs monstrueuses, quoique les uns et les autres soient évidemment des gens honnêtes, d'un bon jugement et d'une parfaite bonne foi.

Il est évident que cette exclusion porterait avant tout sur l'enseignement de la religion, ou plutôt des divers systèmes religieux, qui se trouveraient ainsi bannis de l'éducation de la jeunesse. Alors on se demande comment le grand principe de la liberté religieuse s'accorderait avec une telle mesure, qui semble le violer de la manière la plus audacieuse. Ici, il est nécessaire de faire une distinction essentielle. La mesure dont il s'agit n'atteint l'homme ni dans ses croyances, ni dans les pratiques qui en dérivent; elles l'entravent seulement dans la propagande qu'il en veut faire. On lui permet de l'exercer à son gré à l'égard de tous ceux dont la raison est assez formée pour qu'ils soient capables de discerner le bien d'avec le mal, le vrai d'avec le faux; mais serait-ce le priver d'un droit légitime que de l'empêcher d'abuser de la faiblesse de l'enfance pour lui faire accepter comme excellentes des doctrines que tant de bons esprits jugent absurdes et pernicieuses? Fausser l'esprit d'un jeune homme en lui imposant l'erreur comme une vérité, n'est-ce pas un crime égal, sinon supérieur, à celui qui consiste à flétrir, à déformer ou à mutiler son corps? N'est-il pas vrai que la jeune plante qui a subi une flexion contraire à la nature pendant les premières années de son existence, ne reprendra jamais sa rectitude primitive, quand bien même elle se redresserait un jour par l'énergie de sa force vitale? Il y a donc un devoir impérieux pour les autorités publiques à empêcher ces attentats contre la faiblesse du premier âge. Elles doivent veiller avec le plus grand soin à ce que l'esprit des jeunes gens soit préservé de toute impression fausse et conservé dans la plus parfaite rectitude. Si en usant de

cette précaution salutaire, on retranche quelque chose à la liberté des instituteurs, on a du moins le mérite de sauvegarder la liberté de la génération qui s'élève. Que les partisans des religions la laissent parvenir à l'âge de maturité, personne alors ne les empêchera de lui proposer les croyances auxquelles ils attachent tant de prix. Si ces croyances ont tout le mérite qu'ils leur supposent, est-ce que les jeunes esprits dont on aura eu soin de former le jugement dans un parfait équilibre ne devront pas le reconnaître au premier aspect? Pourquoi cet empressement à agir sur des natures encore inconsistantes? Est-ce qu'on craindrait que la doctrine à laquelle on attache le salut des âmes, ne s'impose pas assez par sa propre influence? Qu'on se tranquillise à cet égard; si elle contient réellement la vérité en elle-même, elle pourra éprouver des résistances, mais elle finira toujours par vaincre les plus rebelles.

Nous ne nous sommes trouvés en désaccord avec notre ami qu'en un seul point; mais ce dissentiment est si minime qu'il ne vaut presque pas la peine d'être mentionné. Il s'agit de la division du temps en semaines ou en décades. Miron est d'avis que l'institution de la semaine doit être maintenue, parce que, dit-il (p. 308), ceux qui l'adopteraient « s'isoleraient de toutes les nations civilisées », et que, pour le travail, « le laps de dix jours est trop long ». Cette double raison ne nous paraît pas suffisante pour rejeter la décade et pour maintenir la semaine. D'abord, la première ne peut vraiment pas soutenir la discussion; toutes les fois que l'on a entrepris une réforme quelconque, est-ce qu'on n'a pas commencé par s'isoler de toutes les nations civilisées? Notamment n'en a-t-il pas été ainsi pour l'établissement du calendrier grégorien? Quant à la seconde raison alléguée, il est bien vrai qu'elle a été mise en avant, avec grand fracas, à l'époque où la grande réaction s'est faite contre les institutions républicaines; mais

il ne s'en suit pas qu'elle ait autant de valeur intrinsèque qu'on a bien voulu le dire. Si l'espace de six jours est celui que la loi fixe pour la durée du travail sans interruption, qui ne sait que la coutume est en complet désaccord avec la loi, et qu'un nombre infini d'hommes de toutes les professions prolongent habituellement leur travail bien au-delà de ce terme, sans en être accablés ni même sensiblement fatigués? Sans doute, une tâche facile pour des personnes faites peut être intolérable pour des jeunes gens; mais qui empêche qu'on ne maintienne pour ceux-ci le congé qu'on leur accorde à présent, et qui coupe la semaine en deux parties à la fois inégales et trop courtes? Alors ils n'auraient plus que quatre jours de travail consécutif; et cette mesure est certainement beaucoup plus avantageuse que celle qui existe aujourd'hui. Il est tout simple que, si parmi les grandes personnes quelques-unes sentaient le besoin d'un jour de repos au milieu de la décade, rien ne les empêcherait de le prendre et de l'employer à leur fantaisie. Cette suspension de travail, indiquée plutôt qu'imposée par la loi ou par la coutume, remplacerait le lundi trop fêté de nos jours, et le remplacerait plus économiquement et plus rationellement; car nous aimons à croire qu'il s'emploierait en plaisirs ou en occupations honnêtes, et non en débauches dégradantes.

Martin Bouchey.

Réflexions morales

Les imperfections inhérentes à la nature même de notre intelligence sont augmentées par des perturbations externes.

Chacune de nos passions, ou même chacun de nos penchants ou de nos antipathies teint de sa couleur propre ce qui fait l'objet de notre connaissance. La falsification la plus ordinaire est celle qu'opère le désir et

l'espérance en nous présentant comme vraisemblable, ou même comme tout-à-fait certain, ce qui est à peine possible, et en nous rendant incapables de saisir le point de vue opposé. Ceci est surtout fâcheux dans l'ordre moral. Telle pensée, telle action qui, jugée froidement, paraît répréhensible et indigne de nous, peut, à un moment donné, sembler licite et même juste, par l'effet de cette fausse coloration.

Il est donc tout-à-fait nécessaire de tenir en bride ses facultés et ses inclinations, en les soumettant à l'autorité de la raison, si l'on veut échapper au mal et pratiquer le bien. Il faut avoir des principes très-arrêtés sur le droit des autres, sur les devoirs qui en résultent et aussi sur ce que nous nous devons à nous-mêmes, afin que la mémoire les retrouve dans les moments critiques. La conscience réveillée les impose avec force et nous rend à notre être rationnel, un moment subjugué par notre côté instinctif et animal. Il ne s'agit ici d'invoquer ni la nature d'une part, ni la liberté individuelle qui consisterait à suivre ses impulsions, de l'autre. La nature aveugle, ou tout au moins inconsciente, ne connaît que l'ordre physique, ce qui la place fréquemment en antagonisme avec l'ordre moral. La dignité humaine consiste précisément à se soumettre à des lois du devoir restrictives en sauvegardant notre liberté interne de l'asservissement des penchants naturels. Jusqu'où vont ces restrictions ? Evidemment jusqu'à éviter tout ce qui pourrait, même de loin, porter atteinte à notre libre arbitre et troubler l'accord de notre raison, de notre volonté et de nos sentiments. Tenir une conduite opposée serait être encore sous les portiques extérieurs du temple de la moralité. Si notre conscience a pénétré dans le sanctuaire, nous ne pouvons transgresser ses ordres formels sans les plus violents déchirements intérieurs. Comme règle préventive, l'individu doit s'abstenir de tout acte de nature à troubler l'ordre social si le fait

particulier se généralisait. Comme règle impulsive, il doit savoir et vouloir rendre à chacun ce qui lui est dû.

CHARLOTTE.

Chronique

INQUISITION MODERNE. — On nous signale le fait suivant, dont un grand nombre d'exemples prouve l'authenticité, et qui constitue un nouveau spécimen de la pression sans pudeur que le clergé s'efforce d'exercer sur les consciences, fût-ce par les moyens les plus répugnants et les plus inavouables.

La ville de Malines compte parmi sa population un certain nombre d'employés attachés soit à des administrations, soit à des services publics, soit à des affaires particulières. Une partie de ces employés appartient à la ville même; une autre partie, venue de localités quelconques de la Belgique, a son domicile à l'hôtel ou chez des habitants de la ville. Or les employés de cette seconde catégorie sont, depuis quelque temps, de la part du clergé malinois, l'objet d'une surveillance et d'une enquête qui ne s'arrêtent devant rien. Un prêtre se présente dans la maison où loge un de ces hôtes étrangers et fait subir à son sujet un interrogatoire en règle au propriétaire ou au principal locataire. — Quelle est la conduite de l'employé? Quelles sont ses fréquentations? Va-t-il à l'Eglise et au confessionnal? Approche-t-il des sacrements? Puis, quels sont surtout les livres et les journaux dont il fait sa lecture? On nous affirme, en nous citant des noms à l'appui, que le zèle des argus de cette sainte police est allé jusqu'à pénétrer dans des logements dont le locataire était alors à ses occupations, et à pratiquer une perquisition des plus minutieuses dans ses livres, dans ses journaux et dans ses papiers de tout genre. Inutile d'ajouter que l'individu qui ne sort pas complètement immaculé de

cette pieuse enquête est signalé à son propriétaire, et, s'il y a pareillement accès de ce côté, à son patron, comme un malheureux de l'espèce la plus dégradée et la plus criminelle, dont on ne saurait assez promptement purger une maison chrétienne et une cité si manifestement protégée du Ciel. (*Indép. belge.*)

L'ARGENT DES PAUVRES. — La correspondance bruxelloise du *Journal de Charleroi* rapporte un fait piquant qui mérite d'être connu.

« Un honorable sénateur de la Flandre occidentale raconte, à qui veut l'entendre, une petite histoire qui a bien son prix. La scène se passe à X., un village dont il est bourgmestre. M. le Sénateur en question est un homme pieux, quoique libéral.

« Chaque dimanche, à l'issue de la messe, il avait l'habitude de déposer dans le tronc de l'église une pièce d'un franc. Cependant, à son grand étonnement, le produit de ce tronc n'était porté, chaque année, au compte des recettes de la fabrique, que pour une somme de *quarante francs* environ. Mon sénateur se dit à part lui qu'à lui seul il faisait plus que cette somme ; mais il n'osait pas réclamer dans la crainte sans doute de passer pour un spoliateur et un voleur de bourses. Un jour pourtant il osa hasarder de demander que le tronc fût muni d'une double serrure, comme le veut le décret de 1809, et qu'une des clefs fût remise à l'un des marguilliers. On n'osa pas rejeter sa demande, et, depuis, le tronc rapporte *cinq cents francs*, bon an, mal an. »

ERRATUM. — Dans le précédent numéro, page 74, ligne 8, au lieu de *1866*, lisez *1686*.

Les membres de la Société Rationaliste sont priés de bien vouloir assister à une séance familière qui aura lieu à 8 heures du soir, au local ordinaire, rue Berthelier, Mercredi 22 Août, séance à laquelle assistera notre ami et collaborateur, M. MIRON, de Paris.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Septembre 1866. 6e Année. N° 7

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Un Dieu bien malheureux.

Il vient de paraître un livre pieux, très-prôné dans le monde dévot, intitulé : *Le nouveau crucifiement de Notre Seigneur Jésus-Christ, par MM. Renan, Michelet, Quinet*, etc. (1).

Ce titre mérite toute notre attention, et nous devons nous y arrêter avant d'ouvrir le livre. Ce qu'on y affirme, c'est que les blasphèmes des écrivains qui récemment ont nié la divinité de Jésus-Christ et la vérité du Christianisme, ont renouvelé pour le Sauveur les souffrances de la passion, c'est que ces auteurs ont rempli à son égard le même rôle que Judas qui l'a trahi, que les déicides

(1) 1 vol. in-18; Paris, 1866; chez Hervé, éd.

qui l'ont condamné ou supplicié, et qu'ils méritent par conséquent la même réprobation, doivent inspirer la même horreur. Ces douleurs immenses que Jésus eut à subir, depuis son arrestation jusqu'à ce qu'il eut rendu le dernier soupir sur la croix, les insultes, les coups, les crachats, la flagellation, tout cela est enduré de nouveau par lui. Jésus, qui par son triomphe sur la mort et par son entrée dans le royaume céleste semblait devoir être affranchi pour toujours des misères de l'humanité, est, par le fait de quelques impies, replongé dans le gouffre du mal, comdamné de nouveau à souffrir des tortures tellement cruelles, que, malgré sa nature divine indissolublement unie à sa nature humaine, il ne trouvait pas en soi la force suffisante pour surmonter de si rudes épreuves et était obligé de s'appuyer sur le secours d'un ange en suppliant son Père d'éloigner ce calice d'amertume. Tout a été à recommencer, parce qu'il a plu à quelques Français de publier à son sujet leurs doutes, leurs réflexions, le résultat de leurs études. Mais ces auteurs, au nombre de quinze, n'ont pas écrit le même jour, à la même heure : chacun de leurs ouvrages a dû produire les terribles effets qui leur sont collectivement attribués. Voilà donc, non pas seulement un second crucifiement, mais des crucifiements par douzaines et par centaines. Ce n'est pas tout. Ces philosophes n'ont pas été les premiers qui aient montré cette audace sacrilége. Bien avant eux, une foule d'écrivains ont traité le même sujet et ont proféré les mêmes blasphèmes. Ce n'est certes pas M. Renan qui a découvert que Jésus n'est pas Dieu. Dès l'origine du Christianisme, une foule d'hommes protestaient énergiquement contre la prédication chrétienne (1), l'accueillaient avec mépris et prodiguaient les outrages au nouveau Dieu. Dès le second siècle, Celse publiait un traité en règle contre le Christianisme ; son exemple a été suivi par bien d'autres.

(1) *Ubique ei contradictur (Act. ap.*, XXVIII, 22).

L'antiquité nous a transmis quelques fragments des ouvrages antichrétiens de Porphyre, de Hiéroclès, de Julien etc. Dans les temps modernes, combien d'auteurs ont nié et combattu le Christianisme, ont déployé toute leur science, toute leur habileté pour en démontrer la fausseté! Voltaire a été en quelque sorte le général de cette armée qui s'est mise en campagne pour détrôner Jésus-Christ. Ces incrédules ont varié à l'infini leur tactique, leurs arguments et le ton de la polémique, depuis la dissertation scientifique jusqu'au pamphlet railleur; ils n'ont épargné ni le sarcasme ni l'outrage; ils n'ont pas eu les ménagements et les souplesses du doucereux Renan; ils ont exposé franchement, ouvertement leur pensée, sans réticence. Si donc M. Renan est coupable d'un nouveau crucifiement, à plus forte raison en est-il de même de tous ceux qui avant lui ont attaqué le Christianisme. On peut même dire que la série des dénégations et des blasphèmes n'a jamais été interrompue; depuis que le Christianisme existe, il n'y a pas eu un seul moment où il ne se soit trouvé des hommes qui ont lancé contre lui des discours semblables à ceux qu'on signale aujourd'hui à l'indignation du monde; toujours il y a eu des protestations contre sa divinité, des paroles de blâme plus ou moins amer contre le héros des Evangiles.

C'est donc une multitude innombrable de crucifiements que Jésus a eu à souffrir, ou plutôt son état de crucifié n'a pas cessé un instant depuis dix-huit siècles. Les tourments du Calvaire se répètent à chaque moment et se répèteront tant qu'il y aura des blasphèmes, c'est-à-dire tant qu'il y aura des hommes et des démons: le supplice de Jésus n'aura donc pas de fin. Il est semblable à Prométhée dont un vautour insatiable rongeait sans cesse le foie toujours renaissant. Et encore, Prométhée devait un jour être délivré par Hercule qui, en tuant le vautour, mettrait fin à la vengeance de Jupiter. Pour Jésus, au contraire, il ne peut survenir aucune espèce de li-

bération; nul Hercule n'est assez puissant pour détruire un ordre de choses établi par Dieu lui-même, qui veut souffrir pendant l'éternité. Car ce n'est pas seulement l'humanité qui souffre en Jésus-Christ, c'est aussi sa divinité (2). Et ces souffrances sont infinies, car elles doivent expier les offenses causées à Dieu par tous les péchés qui ont pu et pourront se commettre; et c'est précisément la nécessité d'une expiation infinie qui a été la cause de l'incarnation et de la rédemption.

Ainsi, l'Homme-Dieu souffre et souffrira éternellement des tourments infinis: il est donc le plus infortuné des êtres; son sort est infiniment plus cruel que celui des damnés, que celui de Satan lui même; Dieu, c'est la douleur.

Cette conception théologique ne laisse pas que de répugner à la faible raison humaine. Tout homme qui a bon cœur, s'apitoie sur les souffrances d'autrui et est disposé à les soulager, quand même l'être souffrant serait d'une autre nature. Nous plaignons un animal qui souffre; nous ne pourrions apprendre, sans un sentiment pénible, que les habitants d'une planète éloignée éprouvent des malheurs. Nous devons donc plaindre même les dieux. Je plains Prométhée cloué sur son rocher, Satan dévoré par un feu inextinguible; je plains le Grand-Lama s'il souffre de la goutte; je plains également ce pauvre Jésus-Christ continuellement crucifié et recrucifié. La commisération nous fait chercher s'il n'y aurait pas possibilité d'apporter quelques adoucissements à son sort lamentable. On nous assure que le meilleur moyen de le soulager, c'est de nous abstenir personnellement de péché, de faire partout la guerre au péché, et surtout de

(1) Cette proposition, *Unus de Trinitate passus est* (une des personnes de la Trinité divine a souffert), soutenue par les moines de Scythie contre les Nestoriens, a été approuvée par le pape Jean II et par le 5e concile général. Voir Bergier, *Dict. de théol.*, Vo *Trinité*.

proscrire le blasphème sous les peines les plus sévères, d'interdire la publication des livres impies, de brûler les mauvais écrits, de bâillonner les auteurs et de les mettre hors d'état de répandre leurs horribles poisons. Sans doute, c'est ce que font les princes, bons catholiques, serviteurs dociles de notre sainte mère l'Eglise.

Mais parviennent-ils à réduire le nombre des blasphèmes? C'est fort douteux ; car la contrainte est impuissante contre l'essor de l'intelligence. Et quand ils y réussiraient, qu'est-ce qu'une réduction? En pareille matière, la question de nombre est indifférente. Puisqu'un seul blasphème a pour résultat de renouveler le crucifiement de Notre-Seigneur et de lui causer des souffrances infinies, il n'importe que le nombre des blasphèmes soit plus ou moins grand. On ne peut se flatter de faire disparaître entièrement le blasphème, ce qui supposerait l'assentiment de toutes les intelligences à la doctrine chrétienne, la soumission de tous les esprits à l'autorité de l'Eglise. Il faut donc en prendre son parti. Quoi qu'on fasse, Jésus est condamné à souffrir éternellement ; c'est un damné plus à plaindre que tous les Tantale, les Sysiphe et les Ixion; le roi du Ciel porte l'Enfer avec lui; l'Etre infini aurait tout avantage à changer, s'il était possible, son sort contre celui d'un simple mortel et même contre celui du Diable, qui du moins ne subit que des peines finies.

On objectera peut-être que Dieu étant l'Être par excellence, absolu, parfait en tout, ne peut ni souffrir ni éprouver de douleur, que le mal étant une diminution dans l'être, une atteinte à la perfection, est incompatible avec les attributs de Dieu. L'Eglise, qui est infaillible, nous répond que c'est un mystère : inclinons-nous sans comprendre. On peut demander aussi pourquoi Dieu, qui est tout-puissant, s'est volontairement assujetti à des tourments atroces, quand il lui était si facile de s'en exempter. Il était parfaitement heureux avant la création;

il n'existait alors aucun être fini qui pût l'offenser et par là troubler sa félicité (1), point d'écrivain pour le blasphémer et le crucifier, point d'esprits insoumis qui refusent d'accepter sa loi et qui le mettent lui-même en question. Que ne restait-il dans cette bienheureuse solitude, absorbé (suivant les saints docteurs) dans sa propre contemplation?... Hélas! il a voulu du changement, et il expie cruellement cette fatale résolution. Un magicien allemand, suivant une légende populaire, est parvenu à fabriquer un homme qui aussitôt devint son bourreau. Eh bien, ce sort est précisément celui du Dieu chrétien qui, comme un autre Faust, en créant l'homme, a perdu pour toujours le bonheur et l'impassibilité. L'homme si infime, si faible, a le pouvoir de torturer son créateur, victime de son impéritie et de son imprévoyance. Notre compassion pour ce Dieu infortuné reste malheureusement stérile, et nous craignons même que des gens peu charitables ne lui appliquent le mot de la comédie : Tu l'as voulu, Georges Dandin !

On peut faire ce rapprochement entre l'homme et Dieu. L'homme, celui du moins qui a su acquérir la sagesse, brave l'adversité, reste ferme au milieu des plus cruelles épreuves; il dédaigne les insultes de ses ennemis; il n'oppose à leurs attaques haineuses que le calme de la raison ; il ne se sent nullement amoindri par les injures, et il comprend qu'elles ne nuisent qu'à ceux qui s'en servent. Le Dieu chrétien, au contraire, est d'une susceptibilité tellement ombrageuse que la moindre insulte le fait tomber en défaillance; il est tellement fragile et pusillanime, qu'une injure l'accable, le paralyse, lui enfonce les clous dans les chairs. Un tel Dieu, loin d'être un type de perfection, est inférieur à l'homme et aurait à recevoir de lui des leçons de moralité.

(1) Voir (*Rationaliste*, t. IV, p. 720) l'analyse du discours du vicaire général d'Orléans sur les souffrances que l'homme fait endurer à Dieu.

Nous n'avons envisagé qu'une des sources des souffrances de Jésus-Christ : il en est une autre non moins féconde. La messe est un sacrifice où Jésus est la victime immolée et en même temps le sacrificateur, de sorte que Dieu offre Dieu à Dieu.... « Ce sacrifice, dit Bergier, est aussi réel que celui qui a été offert sur la croix (2). » Ainsi, ce n'est pas assez, pour Jésus, d'être crucifié indéfiniment par ses ennemis; il faut encore qu'il le soit par ses disciples, par ses plus fervents adorateurs. L'insulte, le blasphème et le sacrilége ne produisent pas sur lui des effets plus terribles que le culte, l'adoration et la prière. On évalue à 240·000 le nombre des messes qui se disent par jour, ce qui fait 10·000 par heure, 167 par minute et et 2,8 par seconde : Jésus est donc, à chaque instant, immolé, crucifié par ses propres prêtres. Quand même il parviendrait à éviter les crucifiements des rationalistes et autres impies, ce ne serait que pour subir ceux de ses ministres; il n'y gagnerait rien; il ne peut y avoir pour lui ni trève ni relâche.

Puisque, en vertu des messes, il est condamné à un état d'immolation permanent, les souffrances infinies qui en résultent pour lui, ne peuvent recevoir d'accroissement par suite des crucifiements causés par les blasphémateurs ; la conduite de ces derniers ne pouvant aggraver l'état de Jésus, ne mérite donc pas d'être signalée et n'a rien qui doive nous émouvoir. Bien plus, du moment que les actes de piété et les actes d'impiété produisent sur l'Homme Dieu des résultats pareils, c'est-à-dire le renouvellement du crucifiement, le bien et le mal se trouvent confondus, et toute règle de morale s'évanouit..... Dans quel abîme la théologie menace de nous engloutir !

Toutes ces réflexions nous ont été suggérées par le

(1) *Dict. de Théol.*, V° *Sacrifice*, § 4.

titre. Faut-il maintenant, lecteurs, vous parler du livre? Ce n'est qu'une compilation de morceaux empruntés à plusieurs écrivains rationalistes. L'auteur ne discute pas, il se borne à relier les extraits par de courtes observations qui peuvent se résumer par une seule : « C'est affreux, c'est abominable ! » Ce recueil sera très-intéressant pour les lecteurs indépendants, qui y trouveront des pensées judicieuses, des vues philosophiques, des arguments solides contre les croyances superstitieuses. Mais cette lecture serait dangereuse pour les fidèles, qui seraient exposés à être troublés dans leur foi et envahis par le doute. L'auteur, en leur offrant la quintessence de la doctrine anti-chrétienne, sans y joindre une dose suffisante de contre-poison, s'associe en réalité aux écrivains dont il maudit l'impiété, et comme eux, il contribue à un *nouveau crucifiement de notre Seigneur Jésus-Christ.* MIRON.

La philosophie en Italie

Lettres à Padre Pietro.

II

L..... (Sicile), 20 août 1866.

Il faut, avant tout, noter que, en vous parlant de la philosophie de notre pays, je n'examine la question que du côté purement religieux, vous indiquant les progrès que fait le Rationalisme et l'état actuel de la philosophie dite catholique, comme pour établir une confrontation entre celle-ci et celui-là, les mettre, pour ainsi dire, dans la balance, afin de voir de quel côté est la plus grande valeur, et, en un mot, mesurer la marche de l'une et de l'autre. C'est pourquoi je ne crois pas devoir passer sous silence, dans cette courte revue, les efforts que font les Catholiques pour soutenir leur doctrine, quels sont les hommes qui la défendent, quel est — et voi-

là ce qui me semble le plus nécessaire à démontrer — quel est l'ascendant que ces hommes exercent sur l'âme de notre jeunesse. Il est bon de le remarquer : il y a des gens qui prétendent que la jeunesse italienne fait sa *pâture* des doctrines catholiques, et les considère comme un dépôt sacré qui lui a été légué par ses ancêtres et qu'elle doit respecter..... Rien de plus faux, rien de plus opposé au véritable état des choses ; et je m'en vais vous le prouver.

Ce qui, malgré les criailleries des prêtres et le mouvement qu'ils se donnent pour faire croire toujours à leur triomphe, saute aux yeux de tout le monde, c'est que nous ne sommes plus au temps des Rosmini et des Gioberti ; le Catholicisme ne compte plus parmi ses hommes un défenseur aussi acharné et aussi habile que l'était l'abbé de Rovereto et l'auteur du *Primato*. — Ce n'est pas tout : le nombre de ceux qui de leur parole et de leur plume soutenaient l'édifice tombant, diminue continuellement. Cela est si certain, qu'il faut avoir la berlue pour le nier. Et nous ne pouvons pas en être étonnés, parce qu'il y a à cela une raison péremptoire. Il est hors de doute que le Catholicisme n'est plus ce qu'il était dans les siècles passés ; un petit souffle de vie lui reste ; bientôt il ne sera qu'un cadavre, et ses efforts pour faire croire qu'il ne meurt et qu'il ne mourra point sont inutiles : impossible de se faire passer pour rempli de vie, quand on est déjà sur le bord de la fosse. Ses doctrines n'ont plus aucune puissance sur les jeunes-gens : elles sont regardées comme erronées et absurdes, ou du moins, selon l'opinion de quelques-uns, comme ayant eu leur raison d'être en d'autres temps, mais, en somme, comme étant en opposition irréconciliable avec les nouvelles idées, qui sont le résultat du progrès accompli par l'Humanité (1). Qui sont ceux

(1) Joseph Mazzini, dans un article sur la *question morale* pu-

qui élèvent maintenant la voix pour le défendre? Il est facile de s'apercevoir que parmi ses défenseurs d'aujourd'hui il n'y en a pas un qui appartienne à la jeunesse sortie des instituts et des universités : vous y voyez des hommes avancés en âge, des hommes attachés depuis longtemps — et on sait pourquoi — aux parois du Vatican ; mais vous n'y trouvez pas un homme jeune, un homme de la nouvelle génération. Notre jeunesse — et je suis fier de le dire, parce que j'en fais partie moi aussi — est républicaine et rationaliste.

Je dois vous faire remarquer une autre chose non moins importante : c'est que, même parmi les jeunes-gens qui sont initiés à la doctrine catholique, il y en a — et je peux vous dire que c'est le plus grand nombre — qui ne l'aiment pas....

Nous ne sommes plus à l'époque des illusions. En 1848, Vincent Gioberti, par son ouvrage *Del Primato morale e civile degli Italiani (de la primauté morale et civile des Italiens)* voulait faire croire à la possibilité d'une union entre le Catholicisme et la liberté, comme, quelques années auparavant, par son *Introduction à l'étude de la philosophie,* il avait cherché à le concilier avec la philosophie. Le *Primato* fit beaucoup de bruit : le peuple fut trompé, et cette conciliation lui parut le seul moyen de devenir libre. Il demanda donc au Pape son indépendance et sa liberté : on sait quelle fin

blié dans le *Dovere*, de Gênes, et reproduit en feuilleton par l'*Unità italiana*, accorde peut-être à la papauté beaucoup de cette influence bienfaisante que l'histoire dément à tout instant. « Elle « a été sainte— dit-il— et utile un temps, parce que, sans l'unité « de vie morale que nous avons reçue d'elle, nous n'aurions pas la « force de conquérir la nouvelle unité ; sans le dogme qui nous a « appris l'égalité humaine dans le ciel, nous ne serions pas capa- « bles d'affirmer l'égalité humaine sur la terre... ; » Mais il ajoute : « Elle est aujourd'hui mensonge et source d'immoralité, parce « que telle devient toute grande institution qui, après avoir rem- « pli sa mission, prétend se perpétuer. »

eut 48. Pie IX, qui avait dans sa bibliothèque le *Primato*, crut un instant, lui aussi, à une conciliation; mais depuis il la reconnut impossible, et mit à l'index tous les livres de Gioberti. Le Père Ventura lui-même — celui qui, depuis, versa à pleines mains l'outrage sur la philosophie et les philosophes — crut à cette union; il dit dans l'oraison funèbre lue à Rome pour les morts de Vienne : — « L'Eglise se tournera amou« reusement vers la démocratie; elle signera avec la « Croix cette matrone sauvage, la rendra sainte et glo« rieuse et lui dira : Règne; — et la démocratie rè« gnera ».

Gioberti détrompé finit par abjurer ses premières opinions, et, si une mort prématurée ne l'eût point ravi, le Rationalisme aurait trouvé en lui un défenseur d'autant plus convaincu, qu'il avait été plus entêté dans ses illusions. Aujourd'hui on ne croit plus à des absurdités semblables, bien que les Catholiques ne cessent de les renouveler, croyant faire des prosélytes. Mais il faut être vraiment aveugle pour ne pas s'apercevoir qu'une conciliation est absolument impossible, et que nous tournons le dos à ceux qui font semblant de vouloir nous délivrer pour nous tenir dans un abject esclavage. C'est justement là ce que les prêtres ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre.

La philosophie catholique — je sais la contradiction des deux mots, mais on ne peut pas indiquer autrement le fatras que les prêtres débitent sous le nom de philosophie — la philosophie catholique agonise comme la papauté qui en est le soutien. Le Rationalisme n'en a pas seulement brisé les armes, il en affaiblit évidemment tous les jours l'armée, dont les rangs sont aujourd'hui très-dégarnis, et dont les soldats, à peu d'exceptions près, appartiennent exclusivement au clergé. Nous voyons foisonner des talents très-médiocres, qui se posent en paladins, qui s'efforcent de prouver que la raison

est de leur côté et qui aboutissent toujours à se contredire eux-mêmes, de sorte que loin de prouver la supériorité de leur doctrine, ils ne prouvent que les erreurs et les non-sens dont elle est composée. Si ce sont là les auxiliaires qui doivent soutenir le Catholicisme dans les périls dont il est menacé, il faut dire que tout nous annonce sa ruine complète.

Le premier groupe d'apologistes est celui des Jésuites, qui, par la *Civiltà cattolica* — journal qui se publie à Rome — lancent des anathèmes, condamnent des ouvrages et des auteurs, et invoquent la colère du Ciel sur la foule des *enfants dégénérés*. Inutile de dire de quelle race de philosophes ils sont : pour en avoir une idée, il suffit de nommer un père Matthieu Liberatore, un Di-Crescenzio, un Audisio, un Buscaini, etc. ; il suffit d'effleurer leurs volumes, pour voir jusqu'à quel point est pauvre et inepte leur philosophie. Il est seulement à regretter que dans quelques écoles on donne aux jeunes élèves des livres comme les *Éléments de philosophie* du père Liberatore ou du père Romano ; mais cela n'arrive que dans des écoles dirigées par le clergé : il faut faire des vœux pour qu'on leur en ôte le plus tôt possible la direction.

La philosophie de Rosmini et de Gioberti a trouvé quelques partisans qui, au milieu du progrès intellectuel toujours croissant, restent impuissants et ignorés : le plus grand nombre d'entre eux ne fait que répéter et mettre en abrégé les ouvrages volumineux de leurs chefs d'école. Nous avons, parmi les Rosminiens, Pestalazza, Corte, Paganini ; et, parmi les Giobertiens, Fornari, et ici en Sicile, Di-Giovanni (1)

(1) Parmi les Giobertiens, je mettrais aussi le comte Térence Mamiani, qui, s'éloignant de sa première méthode psychologique et expérimentale, semble s'approcher beaucoup de Gioberti dans son dernier ouvrage (*Le confessioni d'un metafisico*. Firenze. Barbèra 1864), où il prétend construire *à priori* une théorie de l'absolu, théorie qu'il appelle nouvelle, mais qui n'est qu'une répétition des arguments de l'abbé de Turin.



Les processions du 15 Août en France.

Les villes de province n'ont pas le monopole des processions en plein air: l'ancienne banlieue de Paris leur dispute cet agrément. Le 15 août, j'ai eu la douce satisfaction de contempler la Reine des Cieux, à visage découvert, au moment où, daignant se montrer aux regards des mortels, elle a bien voulu faire une promenade sentimentale autour du square des Batignolles. La Vierge immaculée était escortée de nombreux fidèles, confits en dévotion, et d'innombrables dévotes en robe blanche, symbole de candeur et d'innocence. La plupart des promeneurs, au grand scandale de la gent congréganiste, affectait de ne se point découvrir sur le passage de la procession. On remarquait même dans les groupes un certain sourire malin qui sentait étrangement son Voltaire; mais *Stella Cœli* avait les yeux baissés et ne pouvait se plaindre de ces incongruités.

— C'est étrange, disait l'un, la loi n'interdit-elle pas les manifestations extérieures du culte dans les villes où existent des sectes dissidentes?

— Eh quoi! répondait l'autre, vous imaginez-vous donc que la loi soit faite pour tout le monde?

— Je l'avais toujours cru jusqu'ici.

— Erreur, Monsieur, erreur! Les législateurs font la loi pour le peuple et non pas pour eux-mêmes.

— Ah!

— Etes-vous donc assez naïf pour ne pas voir que l'homme est fait pour la loi, et non la loi pour l'homme?

— Que dites-vous là?

— Ce qu'une expérience de chaque jour ne cesse de vous répéter.

— En effet, je crois me rappeler qu'à la Fête-Dieu dernière, on fit aussi des processions publiques dans le bois de Boulogne.

— Sans doute, et même plusieurs passants, assez

distraits pour ne pas remarquer ce qui arrivait autour d'eux, en furent très-joliment punis par des agents de l'autorité, qui, à coups de cannes, les invitèrent poliment à se débarrasser de leurs chapeaux.

— N'y avait-il pas aussi à cette procession, un détachement de l'armée ?

— L'armée et le sacerdoce sont faits pour se protéger mutuellement.

— Je m'étais laissé dire que l'armée était faite pour protéger les citoyens.

— Et aussi le Bon Dieu.

— Comme sous la Restauration?

— Exactement, Monsieur, comme sous la Restauration!

— C'était une belle époque, n'est-ce pas?

— Magnifique, Monsieur, magnifique! Le clergé, alors, était, comme aujourd'hui tout puissant.

— Il l'a bien prouvé par la révolution de juillet.

— Vous me rappelez là, Monsieur, de bien tristes souvenirs; mais, chut! on nous observe!

— Adieu, Monsieur, adieu, car je crains les mouchards.

Baron de Ponnat.

Chronique

La piété du roi de Prusse. — Lorsque les députés du royaume de Prusse ont porté au roi leur réponse au discours de la Couronne, il leur a adressé les paroles suivantes, que nous croyons devoir signaler à l'attention du public :

« C'est avec raison que la chambre rend avant tout
« grâce à Dieu. Sans lui des succès tels que le monde
« n'en avait presque jamais vus, auraient été impos-
« sibles. Des remerciements sont dus, à juste titre,
« à l'armée, et je rends grâce au Tout-Puissant d'avoir

« été élu dans un âge déjà avancé, pour amener de « si grands succès avec et pour la Prusse, après avoir « été forcée de tirer l'épée. »

Nous ne relèverons point le mensonge impudent par lequel cette tirade se termine. Nous nous bornerons à remarquer qu'en attribuant à Dieu une part considérable dans les homicides innombrables qu'il a fait commettre injustement et dans les rapines scélérates dont il les a fait suivre, le roi de Prusse justifie d'une manière éclatante le fameux mot de Proudhon : DIEU, C'EST LE MAL !

M. ALEXIS GROSSELIN — Le mardi sept août dernier, une assemblée nombreuse et choisie se réunissait, à dix heures du matin, boulevard de Denain, n° 5, à Paris.

Devoir toujours impérieux pour tout vrai libre-penseur ! Il s'agissait de conduire à sa dernière demeure M. François-Alexis Grosselin, écrivain attaché au journal le *Siècle* depuis sa fondation, qui, conséquent avec ses principes inébranlables, avait appliqué son entêtement breton à refuser la visite *in extremis* du prêtre solliciteur, à l'exemple de Boggio, de Gustave Jourdan, d'André Cournet, et de tant d'autres inconnus qui quotidiennement à Paris pratiquent une conduite si salutaire.

Parmi l'assistance amicale qui a accompagné à pied le défunt, de son domicile au cimetière du Père Lachaise, nous avons remarqué MM. Léonor Havin, Louis Jourdan, Emile de la Bédollière, écrivains du journal le *Siècle*; Taxile Delord, de l'*Avenir national;* Garnier-Pagès, député au Corps législatif; baron de Ponnat, si connu des lecteurs du *Phare de la Loire* et du *Rationaliste,* toujours le premier sur le chemin du devoir; Bondey-Dupré, homme de lettres distingué, etc., etc., etc.

Au bord de la tombe, M. Léonor Havin, d'une

voix émue, relatant la vie sans tache et toujours laborieuse de cet homme consciencieux, nommé Alexis Grosselin, a lu un discours bien senti qui a vivement impressionné les spectateurs.

M. Havin, en terminant, nous a dit que, si l'âme immortelle du défunt planait invisible au-dessus de nous, elle devait être satisfaisaite des louanges sincères qui venaient d'être rendus à la mémoire de M. Alexis Grosselin.

Après avoir entendu avec recueillement le discours de M. Havin, l'assemblée s'est tranquillement dispersée

---

Touchante préparation au baptême. — Sous ce titre, l'*Union*, journal légitimiste et religieux, publie l'anecdote suivante, bien propre à édifier ses pieux lecteurs.

Un chef de la Nouvelle-Zélande, touché des prédications d'un missionnaire catholique, annonça l'intention de se convertir au Christianisme. Mais il y avait une difficulté : ce chef avait douze femmes, et le bon Père lui déclara que l'Eglise ne pouvait admettre la polygamie. — Le néo-zélandais se retira fort triste. Mais, quelques mois après, il revint radieux auprès du missionnaire, et lui affirma qu'il était en état de recevoir le baptême.

Mais, lui dit le Père, et vos douze femmes, que sont-elles devenues?

— Mon Père, répondit le fervent néophyte, je les ai toutes mangées....

Voilà un gaillard qui débute bien, et qui, selon toute probabilité, gagnera le Paradis.

Contre-sens a corriger. — Dans le dernier numéro, page 96, lignes 14 et 15, au lieu de : *il a franchi la limite,* lisez : *on serait tenté de croire qu'il a franchi la limite.*

Réunion rationaliste

La *Société des Rationalistes* se réunira, dans le local ordinaire de ses séances, rue Berthelier, n° 6, au 1er étage, le lundi 3 septembre, à 8 heures du soir.

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

11 Septembre 1866. 6e Année. N° 8

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le Rationaliste paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 1er article

La partie de la législation de Moïse qui contient les lois civiles et criminelles, est moins disséminée dans les livres sacrés que celle qui se compose des lois organiques : elle est renfermée à peu près tout entière dans les chapitres XXI, XXII et XXIII de l'*Exode*. On en trouve ailleurs des fragments, mais c'est parce qu'ils se rattachent de quelque manière à des lois d'une autre catégorie. Il doit être bien entendu que nous ne voulons pas parler ici de celles qui se trouvent dans le *Deutéronome* : celles-ci, comme nous l'avons dit et prouvé à plusieurs reprises, sont d'une époque bien

postérieure, et ne peuvent en aucune manière être attribués à Moïse. Au contraire, s'il reste quelque chose de ce législateur, c'est dans les trois chapitres indiqués plus haut qu'il faut le chercher. C'est cette partie qui est désignée spécialement comme ayant été dictée par Dieu à Moïse sur le mont Sinaï (chap. XX, v. 21), puis écrite par celui-ci et soumise à l'acceptation du peuple, lorsqu'il fut descendu de la montagne (chap. XXIV, v. 4-7). Nous allons donc la citer toute entière, afin que nos lecteurs se fassent une idée exacte de cette législation, dont on parle tant sans la connaître. Seulement, nous la donnerons par sections, afin que nous puissions en faire une appréciation plus détaillée et moins confuse. Du reste, nous ne changerons rien dans le texte sacré, c'est-à-dire que nous n'y ferons ni suppression ni transposition.

Chap. xxi. 1. Ce sont ici les lois que tu leur proposeras :

2. Si tu achètes un esclave hébreu, il te servira six ans, et au septième il sortira pour être libre, sans rien payer.

3. S'il est venu avec son corps seulement, il sortira avec son corps ; s'il avait une femme, sa femme sortira aussi avec lui.

4. Si son maître lui a donné une femme, qui lui ait enfanté des fils et des filles, sa femme et les enfants qu'il en aura, seront à son maître ; mais il sortira avec son corps.

5. Que si l'esclave dit positivement « J'aime mon maître, ma femme et mes enfants ; je ne sortirai point pour être libre. »,

6. Alors son maître le fera venir devant les juges, et le fera approcher de la porte ou du poteau, et son maître lui percera l'oreille avec une alène, et il servira à toujours.

7. Si quelqu'un vend sa fille pour être esclave, elle ne sortira point comme les esclaves sortent.

8. Si elle déplaît à son maître qui ne l'aura point fiancée, il la fera acheter, mais il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger, après qu'il l'aura dédaignée.

9. Mais, s'il l'a fiancée à son fils, il fera pour elle selon le droit des filles.

10. Que s'il en prend une autre pour lui, il ne retranchera rien de sa nourriture, de ses habits et de l'amitié qui lui est due.

11. S'il ne fait pas pour elle ces choses-là, elle sortira sans payer aucun argent (1).

Ici, il s'agit de l'esclavage. Nous avons déjà fait observer ailleurs (n° 35 de la 5me année) que, si le corps de lois donné aux Hébreux venait de Dieu, il n'aurait pu parler de cette institution que pour l'abolir. Ce n'était pas assez pour lui d'en adoucir la condition, puisqu'il ne peut tolérer le mal à aucun degré, et que dès cette époque il devait savoir, comme nous le savons aujourd'hui, que l'esclavage est un désordre social des plus pernicieux, aussi dégradant pour ceux qui l'imposent que pour ceux qui le subissent. Cette immense amélioration était au moins aussi importante que celle qui consistait à remplacer le polythéisme par le monothéisme, et n'était pas plus difficile à réaliser. De cela seul qu'elle n'a été ni tentée ni même indiquée dans la législation hébraïque on peut conclure, sans crainte de se tromper, que cette législation est l'œuvre d'un homme et non celle d'un être aussi parfait qu'on se plaît à nous représenter le Dieu du Christianisme.

Mais, si sous ce rapport elle est indigne de la perfec-

(1) Ici la traduction, par pruderie, défigure le sens du texte de la manière la plus stupide. Cette traduction est celle qui est généralement adoptée dans les Eglises protestantes de langue française.

tion que l'on attribue à la divinité, elle n'en fait pas moins le plus grand honneur à l'homme qui en est l'auteur véritable, par les adoucissements qu'elle a introduits dans la servitude. Nous ne voyons point ici les recommandations que Moïse fait à son peuple en faveur des esclaves d'origine étrangère; elles se présenteront plus tard à nos réflexions, et nous comprendrons alors jusqu'à quel point Moïse mérite d'être compté au nombre des grands réformateurs de l'humanité. En attendant, nous pouvons admirer le moyen qu'il emploie pour soustraire, autant que les mœurs de l'époque le permettaient, les membres de son peuple à cette situation dégradante. Il établit en règle générale que pour les Hébreux la servitude est essentiellement temporaire : si un homme ruiné est obligé de se mettre sous la domination d'autrui pour avoir des moyens d'existence, il ne peut être engagé que pour sept ans au plus, et au bout de cet espace de temps il se trouve libre sans être obligé de payer une rançon.

Pour lui la servitude se trouve donc remplacée par une sorte de domesticité, institution qui, sans aucun doute, avait été sans exemple jusqu'alors sur toute la surface de la terre. Si une innovation aussi remarquable ne s'appliquait point aux esclaves d'origine étrangère, elle n'en renfermait pas moins l'idée que la servitude est une condition malheureuse dont on doit avoir pitié et dont il faut s'appliquer à diminuer la rigueur autant qu'il est possible. Pour comprendre tout le mérite de cette prescription de la loi de Moïse, on n'a qu'à la comparer avec les rigueurs des constitutions de quelques peuples qui nous paraissent avoir marché à la tête de tous les autres dans les voies de la civilisation, des Romains par exemple, qui faisaient vendre comme esclaves les citoyens couverts de dettes, non pas seulement, lorsque ces dettes avaient été contractées par un effet de désordre moral, mais même quand elles

étaient la conséquence d'un temps trop long consacré au service de la patrie, ce qui était le cas le plus ordinaire.

Ces observations que nous faisons sur l'esclavage des hommes, s'appliquent avec encore plus de raison à la suite de la loi, qui s'occupe de la vente des filles par leur père. Conçoit-on que l'être réputé trois fois saint, au lieu de frapper d'une réprobation éclatante ce marché infâme, se soit borné à le réglementer? Peut-on croire surtout qu'après avoir laissé l'acheteur satisfaire toutes ses fantaisies avec l'achetée, il ne lui impose pas d'autre obligation, lorsqu'il en sera dégoûté, que de *la passer à son fils* (!!!), ou, si celui-ci n'en veut point, de la garder dans sa maison à l'état de servante en lui donnant en argent le prix de son pucelage (tel est le vrai sens et les propres expressions du texte biblique)? La seule chose qu'il défendit expressément, c'était de la revendre à des étrangers, parce que alors elle fût tombée dans la classe des esclaves proprement dits, ce qu'il jugeait inadmissible pour une fille des Hébreux. Pourquoi donc n'estimait-il pas plus inadmissible encore de la faire passer par tous ces infâmes commerces? puisqu'il se mêlait de faire des révélations à la pauvre humanité, pourquoi ne lui apprenait-il pas que la femme est l'égale de l'homme, qu'elle doit être sa compagne, son associée pour la vie, et non pas son esclave; que c'est à elle de disposer d'elle même, et que personne, pas même son père, n'a le droit de la donner, et encore moins de la vendre; enfin que les relations d'homme à femme sont tout autre chose que des questions d'argent? Si, à l'époque où les Hébreux reçurent leur loi, le genre humain était incapable de s'élever par ses propres forces à la hauteur de ces vérité morales, il y avait lieu d'intervenir pour les lui révéler; mais descendre du ciel pour leur donner les prescriptions que nous venons d'apprécier, c'était vraiment prendre une peine

inutile : Moïse suffisait parfaitement à la besogne. On comprend que ce législateur, voyant tous les jours sous ses yeux des filles vendues du pauvre au riche pour entrer dans le harem de celui-ci, et n'ayant pas même l'idée qu'il fût possible de changer les mœurs sur ce point, se soit borné à mettre ces pauvres créatures à l'abri de la servitude proprement dite, et à assurer leur existence matérielle dans le cas où elles viendraient à être repoussées par leur maître : en cela il faisait preuve d'une sagesse et d'une bonté d'âme dont il faut lui tenir compte ; mais il n'y a rien là qui annonce des inspirations supérieures à l'humanité, bien au contraire.

Martin Bouchey.

La philosophie en Italie

Lettres à Padre Pietro.

II *(Suite)*

Le moins inconnu de ceux qui, dans ces dernières années, ont élevé la voix pour défendre le Catholicisme, c'est Auguste Conti, professeur à Pise. Il réunit toutes ses forces pour démontrer l'union de la Philosophie avec la Révélation. — « La Philosophie — dit-il — a » pour objet Dieu, l'univers et l'homme. Si donc on » démontre que la Révélation est nécessaire pour que » l'homme ait des connaissances *sûres*, *universelles* et » *faciles* (c'est l'auteur lui-même qui a souligné ces » mots) sur Dieu, sur la création, sur la nature humaine, » sur la loi morale et sur nos destinées éternelles, on » arrive à démontrer qu'il faut la Révélation à la Phi- » losophie pour demeurer dans la vérité. » Pour M. Conti, le critérium de la vérité est la Révélation ; sans la Révélation, la Philosophie n'est rien, et non pas seulement sans la Révélation, mais aussi sans l'autorité de l'Eglise, car celle-ci en est le témoignage le plus *légitime* et le plus *vénérable*. Il ne suffit pas que

Dieu ait parlé, il faut savoir quelle est la véritable parole de Dieu, sinon *il n'y aurait aucun moyen de vérifier l'harmonie entre la Philosophie et la propre parole divine*. Cette parole *propre* n'est rien moins que celle que la Cour de Rome proclame comme telle. Etrange philosophie que celle qui, pour *demeurer dans la vérité*, à besoin de tout déduire d'une absurdité et de faire sanctionner cette absurdité par un pape !

M. Conti combat *deux espèces d'adversaires* — et avec quelle espèce d'arguments? il est facile de l'imaginer de la part d'un Catholique pur sang— savoir, ceux qui n'admettent point de révélation et ceux qui en admettent une sans en faire le *critérium de la science.* Mais là où il dit les plus jolies choses, c'est quand il descend dans l'arène contre les *Athées* et les *Sceptiques*— et parmi les *Athées*, dit-il, je compte les Rationalistes — pour leur prouver la possibilité et la réalité de la Révélation. Ici j'indique, je n'expose, pas, ni ne fais la critique ; il y aurait à écrire un volume, pour combattre les absurdités de ce Catholique, dit Philosophe. Cependant je ne veux pas vous priver des paroles par lesquelles notre auteur conclut une de ses leçons sur l'*accord de la Philosophie avec la Révélation*, paroles remplies de beaucoup d'onction. — « La Philosophie peut s'appeler » dans un certain sens la *science sainte*, nom qui convient à la Théologie d'une manière absolue et qui peut » lui convenir d'une manière relative; parce que la » Philosophie est aidée par le Verbe à méditer le premier principe et la fin dernière..... Nous qui vivons » dans le temps, nous ne pouvons pas ne pas penser au » temps. Si l'âme n'élève pas ses ailes au-dessus des » choses d'ici-bas.... la science, l'art et la civilisation deviennent de la fange, parce que l'esprit meurt et que » la chair reste : — science exclusivement de nombres » et de corps au service des marchands; art de bruit et » de sensualité pour l'amusement des paresseux et des

» adultères ; civilisation de lettres de change pour ven-
» dre l'âme à bon marché. » — Que dites-vous de ces définitions, mon cher ami? Je vous en laisse l'appréciation. J'ajouterai seulement que l'Humanité continue sa marche, sans se laisser arrêter par les quatre volumes avec lesquels M. Conti voudrait lui barrer le chemin (1); elle poursuit sa marche en dépit de lui et de ce que ses collègues et l'Eglise débitent contre elle.

Comment cette doctrine est-elle accueillie en Italie? M. Conti ne craint pas d'affirmer qu'*au triomphe du Rationalisme s'oppose fortement l'affection que les Italiens ont pour le Catholicisme*. Mais qu'est-ce en réalité que cette affection? Jusqu'où va-t-elle? Par quels faits se démontre-t-elle! Aucun parmi les Catholiques ne saurait nous le dire. Je vous le répète : notre jeunesse est rationaliste et républicaine; pour sûr, personne ne me donnera un démenti. Il y a en Italie un mouvement sourd, secret, caché, qui est gros de meilleures destinées. Ce qui maintenant est comme des échappées de lumière, ne tardera pas à éclater dans toute sa splendeur.

Mais où est-elle cette affection des Italiens pour le Catholicisme? Est-ce l'affection qui pousse les femmes à l'église, où elles ne vont que pour s'amuser ou pour éviter les feux de l'Enfer? Voit-on cette affection chez les désœuvrés et les paresseux qui emploient leur vie à se promener dans les églises en riant et en plaisantant?....... D'où vient, dites-moi, cette propagation de livres, cette diffusion de journaux qui lancent des traits de feu contre les doctrines du Vatican? Pourquoi se forme-t-il dans toutes les villes et même dans les petits villages des associations libérales? Pourquoi voit on surgir de tous côtés des protestations contre cette dactrine si intolérante et si ab-

(1) *Evidenza, amore e fede o i criterii della filosofia*. Firenze, Le Monnier, 1862, 2 vol. — *Storia della filosofia, lezioni*. Firenze, Barbèra, 1864, 2 vol.

sorde? Mais l'amour des Italiens pour le Catholicisme nous est mieux indiqué par les apologistes eux-mêmes, qui ne cessent de crier à l'impiété, à la corruption de la jeunesse, devenue, selon eux, effréuée, matérialiste, athée. La meilleure preuve des progrès du Rationalisme, je la trouve dans les Catholiques eux-mêmes, qui avouent de bonne foi qu'ils perdent tous les jours du terrain.

Je trouve bien ridicules certaines gens qui, nous montrant le petit nombre de ceux qui marchent sous le drapeau du Rationalisme, nous disent que leur prétendue influence se réduit à zéro devant la grande troupe des défensers de la Foi. Mais, d'abord, où est-elle cette *grande troupe?* Ensuite quelle valeur peut avoir cette multitude de talents moins que médiocres? Une époque se caractérise par des hommes d'un puissant génie et d'une doctrine profonde, quand même ils sont très-peu nombreux, et non par le nombre immense des chétifs écrivains qui naissent et qui meurent sans laisser aucun vestige d'eux-mêmes. L'histoire nous en donne des exemples continuels. Pour me borner à l'époque contemporaine, il suffirait d'opposer à un si grand nombre de noms, les uns ignorés, les autres très-peu connus, et le reste d'une renommée éphémère, le petit nombre — petit, selon nos adversaires — des hommes qui ont dépensé leur vie à découvrir la vérité.

Mais cela ne suffit pas aux Catholiques : ils ne se contentent pas de combattre les doctrines qu'ils regardent comme fausses ; ils vont jusqu'à appeler ignorants ceux qui les professent. Je ne sais pas si cela mérite plus de dégoût ou plus d'hilarité. Cependant on ne doit pas s'en étonner, quand on pense combien il est facile à ces gens, qui délivrent des passeports pour le Paradis, de donner des brevets d'ignorance. Mais qu'on passe en revue tous les hommes qui ont consacré leur talent à la vérité; et puis, si l'on ne se bande pas volontairement

les yeux, il faudra bien convenir qu'un seul d'entre eux vaut bien tous les apologistes et tous les théologiens.

Impossible de le cacher : le Catholicisme n'a plus ses saint Thomas et ses saint Augustin; il n'a plus même des De Bonald et des De Maistre : ses défenseurs actuels, rares et ineptes, sont encore plus impuissants que leurs prédécesseurs à entraver la marche de la civilisation. En Italie, comme en France, la philosophie dite catholique se meurt d'anémie ; le peu de champions qu'elle trouve sont impuissants, non pas seulement à en démontrer la divinité et la légitimité, mais même à mettre un peu d'ordre et d'harmonie entre eux. Au surplus, je ne sais pas quelle valeur les *grands hommes* de cette philosophie pourraient avoir, mis en face des deux plus grands philosophes de l'Italie, Joseph Ferrari et Ausonio Franchi.

Oui, le Catholicisme est impuissant à rester debout ; il est semblable à un édifice séculaire qui croule et auquel ni l'art ni le talent ne peuvent être d'aucun secours. Depuis le jour heureux où les vagissements de la Raison ont commencé à réveiller l'homme de son long sommeil, le Catholicisme ne vit plus ; il doit maintenant céder sa place si longuement usurpée à la religion de la vérité et de la liberté, qui est l'idéal auquel aspire l'esprit humain !

ALFIO INCONTRO MODICA.

Deuxième avertissement

Après Cournet, Drouard.

Il y a trois mois à peine, je versais sur la tombe du premier quelques larmes indignées ; aujourd'hui, le second, mourant dans des conditions à peu près identiques, m'arrache un cri de colère, et me voici répétant encore : « Prenons-y garde ! »

Triste mission que la mienne. Ils étaient jeunes comme moi, confiants dans l'avenir comme moi, et les voilà disparus !

Vous lisiez hier encore les articles pleins de verve de notre collaborateur Drouard. A peine âgé de 26 ans, il avait marqué sa place au premier rang parmi les plus dévoués et les plus purs d'entre nous : hé bien ! vous ne lirez plus rien de lui, vous ne pouvez plus compter sur son ardent concours ; il est mort !

Oui, emporté par une paralysie soudaine, qui l'a étouffé, plein de vie et de santé, dans un délai de quarante-huit heures.

A la fatale nouvelle, nous restâmes tous stupéfaits. Nous n'osions croire. Quelques jours avant, il cherchait avec nous le moyen de ne pas laisser nos cadavres à la disposition des jongleries chrétiennes ; et chose étrange, qui prouve combien nous ne devons pas être assez orgueilleux pour croire à la santé, à la vie, à l'avenir, Drouard mourait tout-à-coup, et nous apprenions avec tristesse qu'il ne laissait aucun testament, et que, comme à Cournet, on allait lui faire des funérailles catholiques, et forcer le corps à être la négation de l'esprit.

Ah ! que du moins cette mort épouvantablement rapide nous serve de leçon ! Disons-nous que le Catholicisme triomphe surtout à cause de notre négligence et de notre faiblesse.

Nous n'osons pas regarder en face cette chose banale que l'on appelle la mort ; nous croyons que notre dernière heure est loin de nous. La dernière heure arrive, nous n'avons rien prévu, et c'est elle qui donne un éclatant démenti à toute notre vie. Laissez-moi vous le dire : cela est naïf.

Sans doute, nous ne serons pas tous frappés subitement comme Drouard ; mais nous pouvons l'être. Regardons cette probabilité avec calme et faisons notre tes-

tament. Prenons la formule telle que, la veille de sa mort, Drouard pensait nous la donner. Elle est suffisante, observons-la.

Ce sera d'abord, il me semble, une manière délicate d'honorer sa mémoire ; ce sera une protestation contre la profanation exécutée contre son cercueil ; ce sera plus encore : un remerciement et un regret.

L. Russelli.

Pour appuyer ces tristes réflexions de notre ami Russelli, nous ne saurions mieux faire que de placer ici un article sur le même sujet, que M. Drouard nous avait envoyé quelque temps avant sa mort. On pourra le considérer comme une voix sortant du tombeau, afin de préserver ceux qui partagent ses opinions, de l'ignominie dont l'ennemi est toujours prêt à couvrir les derniers moment de leur carrière en ce monde.

Avis aux libres-penseurs qui veulent être enterrés civilement.

Une note insérée dans le *Rationaliste* de 24 juin dernier conseille aux libres-penseurs, qui veulent être enterrés civilement, de faire un testament conçu dans ces termes : « Ma dernière volonté est de n'être enterré suivant les rites d'aucune religion, et je donne à....... le pouvoir de me représenter auprès de ma famille, pour empêcher la profanation de mon corps. »

Le conseil est excellent, mais il nous semble donné en termes trop généraux. La plupart des hommes ignore les subtilités de la loi : peut-être est-il nécessaire de les indiquer pour que les Rationalistes prennent les mesures qui assureront l'exécution de leur testament.

Examinons les divers cas pouvant se présenter au décès d'un Rationaliste.

J'écarte naturellement le cas où sa famille partage ses convictions.

Si le défunt laisse une famille encore imbue des préjugés communs, mais seulement par mode ou par habitude, la question est des plus simples. Une ou plusieurs lettres données à des amis et exprimant la volonté formelle du signataire d'être enterré civilement ne rencontreront sans doute aucune opposition. L'écriture du mort est connue, ses opinions aussi, et lorsque le fanatisme n'obsède pas ses héritiers, pourquoi violeraient-ils ses ordres?

Cependant il n'y a là qu'une probabilité. Le clergé et la famille peuvent avoir intérêt à éviter un *scandale*. Les personnes en qui le défunt avait confiance ont peut-être un caractère pusillanime qu'il ne leur connaissait pas. Son testament est escamoté. Il est enterré religieusement, et la prêtraille s'en va clabaudant partout contre sa mémoire, racontant sa conversion, se prévalant de la lâcheté des philosophes. Le mal est cent fois pire que si les choses avaient suivi leur cours ordinaire.

Dans le cas enfin où les proches du défunt sont imbus d'idées théologiques, tout est à craindre. Est-ce que la dernière volonté d'un mourant est sacrée pour un élu de Dieu?

Un ami qui se présenterait avec le testament olographe (c'est-à-dire écrit de la propre main) de son ami mort libre-penseur, ne pourrait pas le faire exécuter. (Ce que je dis s'applique à la France; j'ignore la législation des autres nations). On lui répondrait le Code à la main : « Faites déposer ce testament chez » un notaire par le président du tribunal civil; demandez une nomination d'experts pour vérifier l'écriture et la signature, et obtenez un jugement qui déclare que ce testament émane du défunt. Jusque-là » nous le tiendrons pour faux. »

Notez que toutes ces formalités ne pourraient être remplies qu'au bout d'un, deux ou trois mois, et que

48 heures après le décès le corps aurait été enlevé par un clergé quelconque!

Une clause du testament qui retirerait la quotité disponible des biens aux héritiers ayant foulé aux pieds la volonté du défunt, pourrait dans certains cas faire exécuter le testament. Mais dans combien de cas cette clause est inutile ou inapplicable! Un Rationaliste sans fortune ne peut y avoir recours; des héritiers fanatiques n'en tiendraient pas compte; d'autres, plus rusés, feraient agir les personnes de la famille qui ne seraient pas héritières; les enfants mineurs seraient irresponsables; une femme donataire par contrat de mariage serait à l'abri de cette pénalité, car alors la donation est irrévocable.

A la rigueur, le testament olographe n'a donc aucune efficacité.

Quoi! le philosophe ne peut-il pas se débarrasser après sa mort des sacrées cérémonies des théologues? Et la loi française accorderait-elle aux sectes religieuses, comme la nature accorde aux vautours, un droit sur les cadavres?

Nous n'en sommes pas encore là!

Le libre-penseur, fermement décidé à témoigner de ses convictions par sa mort même, le peut s'il le veut. Il n'a qu'à faire un testament authentique, c'est-à-dire devant notaire. Avec le testament olographe, nous étions tenus de prouver ce que nous avancions; avec un testament authentique en mains, il faut nous prouver que notre testament est faux; tout-à-l'heure nous subissions les longueurs des formalités, et, quoique nous eussions raison, nous arrivions trop tard pour accomplir la volonté du défunt; maintenant, ce sont nos adversaires qui ont à supporter les inconvénients de la procédure s'ils tentent un procès, et en attendant son issue, nous faisons procéder à un enterrement civil.

Je reconnais que c'est bien ennuyeux et bien gênant

que le testament authentique pour arriver à cette chose si simple, un enterrement civil ; mais, puisque nous n'avons que cette garantie contre les attouchements et les mômeries des prêtres, en attendant mieux, que ceux d'entre nous qui craignent la violation d'un testament olographe, se résignent à déclarer leur volonté par devant notaire.

Drouard.

Chronique

Les pierres parleront. — Le 29 août, à la *Tireuse de cartes*, dont le succès de reprise est très-grand à l'*Ambigu*, au moment de la grande discussion pour le Dieu des Chrétiens et le Dieu d'Israël, un spectateur sceptique s'est prononcé tout haut contre les deux.

(Indépendance belge).

Les processions et le choléra. — Le choléra avait disparu d'Amiens depuis huit jours, et l'on était bien persuadé que ce fléau avait cessé. Mgr l'évêque d'Amiens ordonna une grande procession pour remercier le Ciel d'avoir enfin fait disparaître le fléau. Pendant la procession, quatre personnes qui y assistaient mouraient du choléra ; et, le jour même et le lendemain de la procession, on enregistrait à l'état civil le plus grand nombre de décès depuis que le choléra régnait (158 décès).

La Meuse.

La piété au bon vieux temps. — Au moyen-âge, le peuple assistait dévotement à la représentation des *mystères* ou drames pieux dont le sujet était ordinairement tiré de la Bible. Voici un échantillon curieux de ces pièces édifiantes, cité par le *Droit* du 29 Juin, et tiré de l'*Histoire du théâtre français,* des frères Parfait, t. I, p. 51. Jésus vient de mourir sur la croix, un ange monte au ciel

pour en informer le Père éternel, et le dialogue suivant s'engage entre ces deux personnages :

L'ANGE.

Père éternel, vous avez tort,
Et devriez avoir vergogne ;
Votre fils bien-aimé est mort,
Et vous dormez comme un ivrogne.

DIEU LE PÈRE

Il est mort!...

L'ANGE

Oui, foi d'homme de bien.

DIEU LE PÈRE

Diable emporte qui n'en sait rien !

LIVRES RECOMMANDÉS : 2me LISTE

1° *De la séparation du spirituel et du temporel,* par Miron, in vol. in-12; Paris, 1866, chez Moirot et Ce, rue des Saints-Pères, n° 13, et chez Germer-Baillère, rue de l'Ecole-de-Médecine, 17. Prix : 3 fr. 50.

2° *La Morale de l'Eglise et la Morale naturelle,* études critiques, par L.-M. Boutteville, 1866. Paris, chez Michel Lévy frères, libraires-éditeurs, rue Vivienne, 2 *bis*, et Boulevard des Italiens, 15, à la Librairie nouvelle. Prix : 7 fr. 50.

3° *Etudes historiques et critiques sur les origines du Christianisme,*, par A. Stap, 1864. Paris, à la Librairie internationale, rue de Grammont, 13; chez A. Lacroix, Verbœckhoven et Ce, éditeurs à Bruxelles, à Livourne et à Leipzig. Prix : 3 fr. 50.

4° *Le Paradis terrestre et la science,* par Ferdinand Eenens, 1860. A Bruxelles, chez tous les libraires.

5° *Gros-Jean et son curé,* dialogue sur l'Eglise, un fort volume in-32, chez Ghisletti. Prix : 2 fr. 50.

6° *Les Suivantes de Jésus,* par Russelli, 1 vol. in-16, Genève, 1866. Chez J.-C. Ducommun et Œttinger, route de Carouge, 263. Prix : 1 fr.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

21 Septembre 1866. 6e Année. N° 9

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Les possédées de Morzine

Nous avons entretenu nos lecteurs (*Rationaliste*, 4e année, p. 31) de l'épidémie de démonopathie, qui depuis 9 ans sévit sur la malheureuse commune de Morzine en Savoie. Ayant dernièrement visité ce pays, en compagnie de mon ami Bouchey, j'ai voulu recueillir sur les lieux des renseignements plus complets, j'ai pris des informations auprès des personnes les plus recommandables et les plus compétentes, et j'ai acquis la confirmation de tous les faits que j'avais avancés. Enfin, je me suis éclairé sur une foule de circonstances et sur la nature des phénomènes par la lecture de l'excellent ouvrage de M. le docteur Constans, inspecteur général du

service des aliénés (1). Ce qui est bien établi et acquis à l'histoire et à la science, c'est qu'en 1857 deux petites petites filles très-pieuses furent prises de crises convulsives, que cette maladie gagna de proche en proche un grand nombre d'enfants, de jeunes filles et de femmes ; c'est que les personnes atteintes présentèrent des phénomènes étranges, qui furent attribués par la population du pays à l'action des démons ; les malades, dominés par les croyances régnantes, se crurent possédés, parlèrent au nom des démons qui avaient pris possession de leur corps ; le clergé, s'associant à cette manière de voir, crut devoir recourir aux moyens prescrits par l'Eglise pour chasser les démons, exorcisa les malades et même les bestiaux ; ce moyen, loin de produire l'effet attendu, ne fit qu'aggraver le mal et fut suivi d'une multiplication de cas de démonopathie ; l'évêque d'Annecy intervint en vertu des prérogatives supérieures que lui donne sa dignité, d'agir contre les diables ; une cérémonie solennelle d'exorcisme eut lieu dans l'église où étaient réunis tous les possédés ; cette manifestation donna lieu à une scène épouvantable, les malades entrèrent dans une fureur indicible, se livrèrent aux gestes les plus désordonnés, poussèrent det cris de rage, vomirent contre l'évêque, les injures, les imprécations, les blasphèmes, lui arrachèrent son anneau pastoral ; le prélat éperdu, confondu, eut bien de la peine à s'arracher à cette affreuse tempête ; son impuissance fut notoire, et sa tentative fut suivie d'une recrudescence du mal qu'il s'était chargé de dissiper en vertu de son pouvoir surnaturel.

Voici ce qui se passa depuis ces tristes évènements. M. le docteur Constans fut envoyé sur les lieux par ordre du gouvernement : convaincu que l'emploi de la thérapeutique était insuffisant contre des maladies d'ordre

(1) *Relation sur une épidémie d'hystérodémonopathie en 1861* ; brochure in-8° ; 2e édition, 1863 ; Paris, Delahaye éd.

moral, il conseilla d'enlever les possédés et de les renfermer dans des maisons d'aliénés ; c'est ce qui eut lieu. Les résultats de cette mesure ont été excellents. Dès que les malades étaient éloignés de tous ce qui leur rappelait les circonstances de leur maladie et qu'ils n'entendaient plus parler des diables ni de ce qui se rapportait à leurs croyances religieuses, ils recouvraient le calme et la santé. Quelques-uns, revenus à Morzine, où ils étaient de nouveau témoins de scènes de possession, éprouvèrent une rechute. Mais ce qui contribua puissamment à empêcher le retour de ces scènes, ce fut l'intimidation. Les familles qui jusque là avaient étalé avec complaisance le spectacle des crises et s'étaient fait une espèce de point d'honneur d'en constater le caractère surnaturel, furent épouvantées à la pensée que leurs parents pourraient être transportés dans une ville lointaine, condamnés à un long exil et séquestrés. Les possédés eux-mêmes envisagèrent avec effroi une telle perspective ; leur volonté s'exerça de manière à maitriser leur organisme, à arrêter les crises ou au moins à les empêcher d'éclater en public. Les accès devinrent plus rares et n'eurent plus lieu qu'en secret ; les familles s'étudièrent à les dissimuler ; on parla beaucoup moins de possession ; la manie imitative, cause principale de la propagation du mal, disparut. Par suite, l'état sanitaire de la population s'améliora sensiblement. Aujourd'hui, le nombre des crisiaques est très restreint ; il serait difficile à un observateur d'être témoin d'une de ces scènes qui auparavant étaient un objet de curiosité. Le mal tend donc à disparaître, et l'on peut espérer que bientôt il aura cessé entièrement.

Un grave enseignement ressort de l'ensemble de ces faits. La où les moyens surnaturels ont piteusement échoué et n'ont même causé qu'une aggravation du mal, les moyens naturels ont réussi. Le clergé a donc subi une défaite honteuse. En appliquant les préceptes cons-

tamment préconisés par l'Eglise, il avait cru pouvoir attribuer au mal une cause surnaturelle; il afirmait de science certaine et en vertu des lumières qu'il prétend tenir de Saint-Esprit, que l'ennemi à combattre n'était autre que le Diable, et il s'arrogeait le pouvoir de le combattre et de le mettre en fuite; il annoncait d'avance que la vertu miraculeuse de ses exorcismes allait paraliser l'action des puissances infernales et rétablir toutes choses dans l'état normal. Ses tentatives ont abouti à un avortement ridicule. Le représentant de Dieu a été vaincu par l'ennemi qu'il désignait comme l'auteur des des maléfices. Ses hautes prétentions ont été convaincues d'impuissance. En empruntant au moyen-âge des pratiques ineptes, des croyances puériles, il a prouvé son incurable aveuglement, ainsi que l'inconciliabilité absolue de la religion et de la science. Bien plus, on a pu juger des pernicieux effets de la doctrine catholique; car cette hideuse maladie, qui a fait tant de ravages dans une population ignorante, est due exclusivement à la croyance aux démons. On aurait tort d'accuser tel ou tel prêtre d'avoir répandu cette semence funeste. Les ecclésiastiques qui prêchent sur le démon, sur ses embûches, sur son pouvoir terrible, sur les possessions, sont fidèles à la doctrine catholique et à l'enseignement de l'Evangile. Comment s'étonner que des gens crédules soient vivement impressionnés par ces peintures effroyables et soient portés à attribuer au Diable tous les malheurs dont ils ne peuvent trouver l'explication? C'est là une conséquence toute naturelle du dogme. C'est donc le Catholicisme qui doit être responsable de ce débordement de folie. Ce que la science considère comme maladie, l'Eglise soi-disant infaillible le qualifie de possession et le traite par les moyens surnaturels. C'est ainsi qu'à l'époque où elle dominait, elle entretenait les erreurs les plus nuisibles; son action ne servait qu'à raviver et à propager les convulsions et les accès de fu-

reur, de même que l'huile jetée sur la flamme ne fait qu'activer l'incendie; elle ne se contentait pas de lutter contre les démons, elle recherchait les hommes qu'elle regardait comme leurs complices, c'est-à-dire les prétendus sorciers, qu'elle accusait d'avoir jeté les sorts et répandu les maléfices; elle les mettait à la torture et les punissait des supplices les plus cruels pour leur faire expier des crimes imaginaires. D'innombrables victimes ont été sacrifiées à un dogme stupide. L'Eglise, coupable de ces monstruosités, serait toute prête à les renouveler, si elle resaisissait le pouvoir, car sa doctrine est immuable. L'Eglise ne désavoue rien dans son passé, comme le reconnaissent ses plus fermes défenseurs. Ce qu'elle a fait, elle est prête à le faire encore. L'exorcisme des possédés et les procès de sorcellerie dérivent des mêmes principes. Les dévots habitants de Morzine ont été, comme on va le voir, fidèles à cette terrible logique.

De la persuasion où ils étaient, que la maladie régnante était due à une action démoniaque, ils arrivèrent naturellement à croire que certains hommes pouvaient, comme l'enseigne l'Eglise, être les promoteurs et les propagateurs de cette action maléficiante. Ils accusèrent un nommé C..., demeurant près de Genève, mais ayant habité Morzine où il avait laissé d'implacables inimitiés. « Il fut décidé qu'il fallait se défaire de lui; sa mort devait réduire ses auxiliaires (les démons) à l'impuissance; plus de sorciers, plus de maladie; morte la bête, mort le venin (Constans, p. 40). » On voit jusqu'à quel point la superstition peut égarer les esprits et déchaîner les plus mauvaises passions: si l'individu désigné comme sorcier se fût trouvé dans la localité, il eût pu être assailli par une troupe de forcenés, qui, en l'immolant, auraient cru désarmer les démons et assurer le salut de toute une population. Dans des cas semblables, il est arrivé plusieurs fois qu'on ne s'en est pas tenu aux me-

naces, et l'on a des exemples de personnes parfaitement innocentes qui ont été victimes de ces accusations insensées (1). Ici, heureusement, le prétendu sorcier était hors d'atteinte. Voici comment on se flatta de le frapper, malgré la distance : « On partit une nuit, en grand nombre, les uns armés, les autres portant des torches ; on devait être, à minuit, dans une chapelle bâtie par C.., tombée en ruines avant d'avoir été achevée et située dans un lieu complètement désert et sauvage. Là on éventra un chien, dont on arracha le foie ; ce foie fut lardé à coups de sabre et enterré au milieu de la chapelle, chargé de toutes les malédictions des assistants, avec force signes et paroles cabalistiques de la part de l'opérateur. Ce foie représentait celui de C..,: les blessures qui lui avaient été faites, celui de C..., les avait reçues. Chaque coup (on en avait compté 18) ne lui laissait qu'un jour d'existence ; dans 18 jours. C..., devait être mort. » — Nous avons là un *envoûtement* en règle, comme on les pratiquait au moyen-âge ; l'odieux le dispute au ridicule. Il est triste de penser qu'en plein XIXe siècle, sur une terre française, il se trouve des gens assez extravagants pour commettre de telles infamies. Le clergé ne manque pas de dire, pour se justifier, qu'il réprouve la magie: ce qui est plus exact, c'est qu'il reconnait la réalité et l'efficacité de la magie, qu'il s'en attribue le monopole et qu'il condamne toute magie autre que la sienne. Ainsi, bien que l'acte que nous venons de raconter, se soit accompli sans la participation du clergé et au mépris de ses commandements, le clergé n'en doit pas moins porter la responsabilité, parce que

(1) Il y a quelques années, en Bretagne, un fermier qui avait perdu plusieurs de ses bestiaux, attribua ces sinistres à une vieille femme que la clameur publique signalait comme sorcière ; il s'entendit avec ses voisins pour l'attirer chez lui ; on la somma de retirer le sort qu'elle était censée avoir jeté ; et, malgré ses protestations d'innocence, on la jeta dans un four ardent, où elle expira au milieu de souffrances atroces.

c'est là le fruit de son enseignement, parce qu'en proclamant le pouvoir des sorciers et leur coopération avec les démons, et en attribuant à cette coalition les crises des maniaques de Morzine, il a accrédité chez les habitants cette idée, que tous les malheurs dont ils souffraient, étaient dûs à l'action malfaisante de quelque ennemi de Dieu. Et quel pouvait être cet ennemi? Dans un village dont la population est entièrement dévouée au curé et écoute ses paroles comme des oracles, la voix publique ne peut manquer de désigner l'homme qui, par exception, passe pour réfractaire aux lois de l'Eglise, celui que des paroles sinistres ont signalé comme un suppôt de Satan. A Morzine, les malédictions populaires se portèrent sur deux individus, les seuls capables de s'entendre avec les démons : l'adjoint, connu comme rationaliste, et le sieur C..., ancien prêtre, ayant renoncé au ministère sacré. C'est ce dernier surtout dont on voulut faire un bouc émissaire. Si les exorcismes ne suffisent pas pour vaincre le démon, on vaincra le démon par lui-même, en employant ses propres artifices qui, suivant la doctrine de l'Eglise, ont une énorme puissance.

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo(1). Tout cela dérive des leçons dont l'Eglise a nourri ses adeptes ; l'Eglise recueille ce qu'elle a semé ; à elle la honte et l'horreur des calamités causées par ses instructions ; elle a travaillé à façonner des niais, des fanatiques ; c'est elle qui a troublé leur cerveau, perverti leur sens moral ; c'est elle qui arme le bras des séides avides de vengeance, impatients de se baigner dans le sang des impies.

Remarquons, à ce sujet, l'étourderie ou l'inconséquence des gens qui, après avoir répudié les croyances chrétiennes, célèbrent sur tous les tons la sublimité des préceptes évangéliques, et la sagesse *incomparable* du

(1) « Si je ne puis fléchir les puissances du Ciel, je m'adresserai à celles de l'Enfer.

héros de l'Evangile. Ce héros *divin* admet la réalité des démons, passe la moitié de son temps à les combattre, à décrire leurs mœurs, à vanter leurs pouvoirs; il subit même la supériorité de l'un d'eux qui l'emporte comme un jouet dans divers lieux, et ces deux rivaux se livrent gravement à des discussions théologiques et font assaut de citations bibliques; dans l'Evangile on voit des démons prendre possession des hommes et parler en leur propre nom en se servant des organes du possédé; ces démons se réunissent jusqu'à sept pour posséder le même individu (Marc, XVI, 9; Mat., XIII, 44); il y a même un exemple de deux mille démons logés dans un seul corps humain, puis possédant des pourceaux et se donnant la fantaisie de les précipiter dans la mer (Marc, V, 1-13); les démons produisent, chez ceux qu'ils possèdent, diverses maladies ou infirmités, telles que le mutisme (Mat., IX, 32. 33; *id.*, XII, 22), la cécité (Mat., XII, 33), la déformation (Luc., XIII, 11), la fureur portant l'individu à se jeter dans l'eau ou dans le feu (Mat., XVII, 14); les possédés écument, grincent des dents et dessèchent (Marc, IX, 17); les démons, chassés d'un possédé, peuvent y rentrer plus nombreux et plus forts qu'avant l'expulsion et rendent plus malheureux le sort de celui où ils font invasion (Mat., XII, 43-45); d'où il suit que personne n'est à l'abri de ces ennemis invisibles, et que, même quand on a été délivré d'eux, on a toujours à craindre de retomber sous leur empire; l'exorcisme est sans cesse à recommencer, ou plutôt ce n'est qu'un lénitif passager, inefficace, même quand il est administré par le Christ en personne; le démon acharné sur sa proie conserve le privilége de la torturer, et c'est à lui que reste la victoire.

Jésus, par ses nombreux discours, a donc, autant qu'il a pu, accrédité la croyance aux démons, et inculqué à ses sectateurs les terreurs superstitieuses les plus propres à produire la folie; il a partagé la sotte crédu-

lité des plus ignares de ses contemporains; il l'a consacrée de son autorité de Fils de Dieu, et a d'avance légitimé la démonomanie, l'exorcisme, la sorcellerie et tout le déluge de fléaux qui devait découler de cette source empoisonnée. Si la raison condamne cet abominable amas d'absurdités, la même réprobation atteint l'incomparable docteur de Nazareth; c'est sous son autorité que s'est développé tout le système démonologique jusque dans ses parties les plus ridicules; et, par exemple, l'aventure des pourceaux de Gadara a légitimé l'exorcisme des animaux possédés. Faisons justice de ces turpitudes qui déshonorent l'humanité; mais n'oublions pas qu'elles s'abritent sous le patronage de l'Evangile et de l'autorité du *Fils de Dieu.*

Avant de prendre congé des diables de Morzine, nous devons remercier M. Constans d'avoir nettement et solidement discuté les prétendus phénomènes extraordinaires dont les démonologues avaient fait de pompeux récits; il réduit à leur juste valeur tous ces prodiges apocryphes, fait voir comment les légendes merveilleuses se forment et se développent, et fait évanouir le surnaturel. On doit lui savoir gré d'avoir porté la lumière dans cette triste affaire, dont la conclusion rationnelle est que l'enseignement catholique a produit sur la population une véritable intoxication.

MIRON.

Un bel exemple

Nous recevons de notre ami et collaborateur, Padre Pietro, une lettre dont nous tenons à faire part à nos lecteurs : ils y verront comment un homme profondément convaincu sait trouver, même au milieu des défaillances de sa dernière heure, assez d'énergie pour échapper aux piéges que lui tend l'ennemi du genre humain.

Lugano, 12 septembre 1866.

Cher ami,

Le Barreau et le Parlement d'Italie ont perdu une de leurs plus belles illustrations. L'avocat Ange Brofferio, de Turin, est mort il y a déjà plusieurs semaines, mais il a laissé un vide qui se fera sentir bien longtemps. Sa mort a été digne de sa vie; et je regrette bien que les circonstances que vous connaissez, m'aient empêché jusqu'à présent d'enregistrer dans le *Rationaliste* cet exemple glorieux, dont les libres-penseurs de tous les pays peuvent être fiers à juste titre : permettez moi de réparer succinctement ce qui me semble une lacune dans votre *chronique.*

Ange Brofferio n'était pas seulement un écrivain d'élite; il n'était pas seulement le plus éloquent orateur du Parlement italien et un des plus érudits jurisconsultes de notre époque : c'était aussi un grand cœur, un noble caractère, une de ces âmes ardentes qui sympathisent avec toutes les généreuses aspirations. Je ne veux pas vous parler ici de l'homme politique; d'abord, parce que ce point de vue serait complètement étranger au programme du *Rationaliste;* puis, parce que là-dessus mes opinions individuelles m'imposeraient la nécessité de mettre quelques restrictions à mes éloges. Brofferio, en effet, tout en conservant avec une ardeur juvénile un esprit profondément patriotique, avait, dans les dernières années, modifié ses opinions sur la *question intérieure,* et s'était jeté avec trop d'abandon dans les bras du pouvoir. *Errare humanum est :* la seule chose qu'on puisse exiger de nous, *quelles que soient nos opinions,* c'est la sincérité; or je suis profondément convaincu que cet homme de bien a toujours été sincère dans ses illusions politiques. Mais assez là-dessus : occupons-nous de Brofferio libre-penseur.

C'était un vétéran du Rationalisme : il avait sucé de bonne heure l'esprit de la philosophie critique et s'était

aguerri dans les luttes intellectuelles : aucune entrave n'embarrassait le libre essor de sa raison émancipée, et l'Eglise — qu'il ne se lassait jamais de combattre de sa plume élégante et de sa puissante parole — a eu rarement un plus redoutable adversaire. On peut dire qu'il est mort debout sur la brèche; car il est bon de constater, avec le *Nuovo Diritto*, que « son dernier acte, comme député, a été un discours splendide contre la Cour de Rome. » Ainsi la dernière fois que cette grande voix a tonné du haut de la tribune, ce fut pour défendre la libre-pensée et pour lancer encore un coup de foudre contre la citadelle de la superstition.

De retour d'un voyage à Varèse, où il était allé plaider la cause d'un journal incriminé (*La Libertà*), il fut atteint d'une apoplexie presque foudroyante, qui devait l'emporter en peu d'heures; mais, chose remarquable dans une maladie pareille, il conserva jusqu'au bout une inébranlable sérénité d'intelligence; il vit la mort face à face sans pâlir; il regarda d'un œil sûr le formidable abîme de l'inconnu qui s'ouvrait à ses pieds. Il y a un courage bien supérieur à celui du brave, qui, enivré de poudre et d'amour-propre, s'élance joyeux où la mort fauche impitoyablement sa terrible maison : c'est le courage de l'homme qui, sans démentir son sang-froid, voit s'éteindre peu à peu sa force vitale et sait accepter cela comme une nécessité de l'ordre naturel. Et Brofferio, dans ce genre de courage, fut vraiment admirable. Mais — dans l'état actuel de la société — pour le Rationaliste, il y a un courage qui est encore plus beau : c'est celui qui consiste à persévérer jusqu'à la fin dans ses convictions et à ne pas se laisser ébranler, quand, dans l'affaiblissement des forces physiques, la voix de la raison parle souvent moins fort que celle du sentiment; quand les mystérieuses terreurs des superstitions de l'enfance viennent assiéger l'affranchi de l'Eglise pour le remettre dans les chaînes. Ange Brofferio

fut Rationaliste jusqu'à son dernier soupir : il ne voulut pas démentir l'homme qui, dans ses spirituels *Mémoires*, avait lancé tant de traits voltairiens contre les absurdités de la foi. Il ne demanda le secours des ministres d'aucun culte ; il voulut quitter le monde sans courber la tête, sans sacrifier la moindre parcelle de sa dignité.

Cependant un prêtre s'approcha de son chevet, et, tandis qu'il se débattait dans les dernières convulsions, lui demanda d'une voix insinuante *s'il ne croyait pas avoir rien à rétracter dans ce qu'il avait écrit de son vivant*. L'illustre mourant alors, indigné qu'on osât troubler par des propos outrageants son agonie socratique, recueillit toutes ses forces, et, sans même regarder l'homme noir, se tournant vers le médecin qui l'assistait et qui était un de ses amis intimes, lui dit d'un ton solennel : « Tu sais que la *rétractation* m'est impossible ; tu seras « témoin, devant quiconque voudrait me calomnier, que « je la repousse de toutes mes forces : ce que j'ai écrit, « je l'ai écrit en toute conscience, *et je le confirme en « cet instant suprême*. » — « Je suis un honnête « homme, » répondit le prêtre, et je serais incapable « d'une calomnie... » — « Cela peut être », répartit Brofferio, « *bien que jusqu'à présent* je n'aie jamais « connu d'honnêtes gens sous cette robe... »

Dirons-nous que ces paroles furent trop sévères? Peut-être, oui, mais un mouvement d'indignation est très-pardonnable, que dis-je? *très-légitime* de la part d'un homme qu'on vient insulter à son lit de mort, en le supposant capable d'avoir écrit des choses sur lesquelles il n'était pas inébranlable. Le prêtre, comme le partisan convaincu *de quelque opinion que ce soit*, a le droit d'être respecté : mais il perd ce droit, quand il ose s'approcher de l'oreille du mourant pour torturer son âme et lui extorquer une parole de faiblesse.

Agréez, cher ami, mes sentiments d'estime et d'affection.

Padre Pietro.

Observation sur les malheurs de Dieu

Sous le titre de « *Un Dieu bien malheureux*, » M. Miron a publié, dans le *Rationaliste* du 1er septembre, un article très-remarquable, mais où il commet une erreur fort grave, infiniment grave, puisqu'il s'agit d'un Dieu.

M. Miron établit, en effet, que Dieu, continuellement recrucifié par les écrits des impies, des Rationalistes, d'une part; d'autre part par les prêtres qui, à la messe, en déjeûnent chaque jour, souffre continuellement des tourments infinis, comme il convient à un Dieu qui veut se donner la peine de souffrir. Cependant, dans le titre que cite M. Miron, il est dit que c'est *notre Seigneur Jésus-Christ* qui est recrucifié. C'est d'ailleurs *notre Seigneur Jésus-Christ* qui fut crucifié jadis, et c'est lui seul qui souffrit, comme c'est lui seul qui souffre encore quand il s'opère un nouveau crucifiement. Ce n'est donc pas *Dieu* qui souffre, mais seulement *un tiers de Dieu*. Cela est si vrai que, quand ce *tiers de Dieu* fut crucifié pour la première fois, les *deux tiers* qui restaient au ciel, loin de ressentir les tourments que l'*autre tiers* endurait sur la croix, s'amusaient énormément et étaient très-satisfaits, puisque leur divine colère en fut apaisée et que les hommes en obtinrent leur pardon. Si ces *deux tiers de Dieu* avaient souffert, ils n'auraient nullement été portés à la clémence — rappelons-nous que Dieu est irascible par nature — mais plutôt à la vengeance, puisqu'ils auraient ressenti le même effet que quand il se commet un péché, c'est-à-dire une offense infinie, qui demande, pour être réparée, une expiation infinie, expiation qui ne peut avoir lieu que par la mort de Dieu ou tout au moins du tiers de Dieu. Il est donc clair que les livres impies et les messes ne mettent à la torture qu'un *tiers de Dieu*, les deux autres tiers restant toujours dans leur divine béatitude.

Je conviens que la question envisagée de cette manière donne lieu aux dissertations les plus fantaisistes ; mais c'est la faute à Dieu. Pourquoi est-il constitué d'une façon si curieuse, si extravagante ?

On peut dire, par exemple, que Dieu, étant infiniment puissant, peut bien employer sa puissance à anéantir les tourments que souffre *son tiers*. Mais alors il faudrait admettre que, ces tourments étant infinis, il faut une puissance infinie, c'est-à-dire toute la puissance de Dieu pour les anéantir ; que, ces tourments étant incessamment renouvelés, le pouvoir qui les calme doit agir incessamment, d'où l'on est amené à conclure que Dieu passe tout son temps à guérir l'un de ses tiers. Cela explique pourquoi il s'occupe si peu de ce monde qu'il est censé gouverner, et cette solution en vaut bien, je crois, certaines autres.

M. Miron prétend aussi que Dieu pouvait bien ne pas créer le monde. C'est très-juste. Il était libre dans ses actions, puisqu'il était seul dans ce *grand rien* dont je n'ai pas une idée bien claire, — auquel j'ai même l'audace de ne pas croire — et où il se contemplait lui-même. On peut grandement comprendre son idée de création. Dans ce *grand rien* il ne pouvait avoir d'autre occupation que la contemplation. Comme il n'existait absolument rien — excepté lui — il fallait nécessairement qu'il se contemplât lui-même. Or, se contempler, même quand on est Dieu, n'est pas une occupation qui offre beaucoup de distraction. Si nous étions forcés de nous contempler — nous qui ne sommes pas des dieux — nous trouverions bientôt cela monotone, et nous éprouverions le besoin de passer à un autre genre d'exercice. Nous admettrons donc que la position de Dieu n'était pas d'une gaîté folle, et que l'ennui l'a décidé à créer le monde. Seulement il n'était pas fort, parait-il, puisqu'il le réussit aussi mal. Il peut, à la vérité, s'excuser en disant que c'était le premier univers qu'il confectionnait. Mais il faut

avoir de la pitié pour tout ce qui souffre, et, quoique Dieu ne se soit jamais excusé de nous avoir si mal faits, je ne lui en veux pas, car il est le premier à souffrir de sa maladresse, et maintenant, comme l'établit très-bien M. Miron, il est à notre merci, puisque nous pouvons mettre continuellement un de ses tiers à la torture. Dieu ne peut éviter les tourments que l'homme lui inflige, l'homme est donc plus fort que Dieu.

POPULUS LEO.

Chronique

CHASTETÉ ECCLÉSIASTIQUE. — Chartres. — Un triste évènement vient de produire dans cette contrée un énorme scandale. L'abbé Hatey, curé de Maintenon, a été récemment arrêté sous l'inculpation de nombreux attentats à la pudeur commis sur des enfants de l'un et l'autre sexe, dont plusieurs étaient âgés de moins de onze ans. Cet ecclésiastique avait l'habitude d'emmener dans la sacristie, pour les confesser, les enfants qu'il était chargé de préparer à la première communion. Là il s'enfermait pour n'être pas troublé dans ses entretiens secrets. Il faisait à ses pénitents les questions les plus indiscrètes ; puis, sous prétexte de les prémunir contre le péché de luxure, il leur en expliquait en détail tous les mystères, leur en donnait des représentations variées, et, pour s'assurer qu'ils avaient bien profité de ses leçons, il en venait à leur faire reproduire les actes immondes auxquels il les avait initiés. Depuis longtemps, les parents avertis par quelques enfants, avaient porté plainte contre ce professeur d'immoralité, d'autant plus coupable que, pour assouvir ses goûts dépravés, il profitait du prestige attaché à son caractère sacré et abusait de la confiance des familles. Les réclamations restaient sans effet : une sorte d'impunité semblait lui être garantie. Les fonctionnaires publics se bornaient à

demander son changement, et moyennant cette légère satisfaction à l'indignation générale, se chargeaient d'étouffer l'affaire. L'évêque ne voulut rien entendre, et par son obstination rendit un éclat inévitable. La multiplicité et la gravité des attentats amenèrent un tel soulèvement, que l'autorité ne put se dispenser de sévir. Le mandat d'arrêt a été exécuté, l'instruction a commencé et a révélé la réalité des faits les plus odieux. Le misérable curé, chargé de moraliser les enfants, se servait de son ministère pour les polluer, les dépraver et altérer leur santé. Nonobstant cet amas de turpitudes, il aurait suffi d'un peu de condescendance de la part de l'évêque pour empêcher les poursuites, et alors ce prêtre aurait pu occuper un autre emploi, et, abrité par sa qualité d'homme de Dieu, recommencer impunément le cours de ses hideux exploits. On peut juger par là de la mollesse habituelle de l'autorité vis-à-vis du clergé, et en conclure que le plus souvent les coupables échappent à la vindicte publique. Combien de crimes des gens d'église seraient mis au jour, si l'autorité faisait son devoir!...

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Octobre 1866. 6e Année. N° 10

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 2me article.

La deuxième section a pour objet les coups et blessures et quelques autres cas assimilés à ceux-ci. Elle s'étend depuis le verset 12me jusqu'à la fin du chapitre XXIme.

12. « Si quelqu'un frappe un homme et qu'il en meure, on le fera mourir de mort.

13. « Que s'il ne lui a point dressé d'embûche, mais que Dieu *(c'est-à-dire le hasard)* l'ait fait tomber entre ses mains, je t'établirai un lieu où il s'enfuira.

14. « Mais, si quelqu'un s'est élevé de propos délibéré

contre son prochain pour le tuer par finesse, tu le tireras de mon autel afin qu'il meure. »

Nous qui ne sommes pas encore parvenus à faire disparaître de nos codes la peine de mort, nous ne sommes guère en droit de nous scandaliser de la voir figurer dans la loi de Moïse, lorsqu'il s'agit de punir le meurtre volontaire. Cependant il nous semble que, si cette loi avait été dictée par Dieu même, elle eût dû présenter aux hommes un moyen moins grossier d'assurer la sécurité sociale en réprimant les instincts sanguinaires de quelques individus : il était digne de Dieu de leur faire comprendre qu'au lieu de tuer le coupable, il fallait prendre des mesures pour le convertir. C'est surtout quand on se met au point de vue d'une vie future, qu'on ne comprend pas comment Dieu a pu ordonner la peine de mort : si des feux éternels attendent le crime après la mort, est-ce que Dieu peut imposer aux hommes l'obligation d'y précipiter un de leurs frères de leurs propres mains? Est-ce que d'ailleurs ce châtiment effroyable ne suffit pas à toutes les conditions de la punition? Quant au droit d'asile tel qu'il est réglé dans le verset 13me, nous reconnaissons que c'était une institution utile pour l'époque, à cause de la nécessité de venger le sang répandu que les mœurs imposaient aux parents de la victime; et nous pouvons ajouter que la restriction qui y est apportée au verset 14me, prévoit et empêche les abus qu'on pouvait en faire.

15. « Celui qui aura frappé son père ou sa mère, sera puni de mort.

16. « Si quelqu'un dérobe un homme et le vend, ou s'il est trouvé entre ses mains, on le fera mourir de mort.

17. « Celui qui aura maudit son père ou sa mère, sera puni de mort. »

Dans ces trois versets la pénalité est exagérée; mais à cela près, nous ne pouvons que louer le législateur

d'avoir condamné sévèrement les crimes qui y sont représentés. Nous ferons seulement observer que le sujet du verset 16me, en séparant ceux du verset 15me et du verset 17me, qui paraissent faits pour se suivre, semble indiquer une interpolation.

18. « Si quelques-uns ont eu querelle et que l'un ait frappé l'autre d'une pierre ou du poing, dont il ne soit point mort, mais qu'il soit obligé de se mettre au lit;

19. « S'il se lève et marche dehors s'appuyant sur son bâton, celui qui l'aura frappé sera absous; toutefois il le dédommagera de ce qu'il a chômé, et le fera guérir entièrement.

20. « Si quelqu'un a frappé du bâton son serviteur ou sa servante et qu'il soit mort sous sa main, on ne manquera point d'en faire punition.

21. « Mais, s'il survit un jour ou deux, on n'en fera point de punition, CAR C'EST SON ARGENT. »

Nous ne ferons aucune remarque sur les versets 18me et 19me, pour ne pas entrer dans des détails minutieux et dans des subtilités fatigantes. Au contraire nous ne saurions trop attirer l'attention de nos lecteurs sur les versets 20me et 21me. Reconnaît-on la justice infinie d'un Dieu dans cette partie de la loi qui ordonne de punir un maître, lorsqu'il a frappé son esclave au point de le laisser mort sur la place, et qui l'exempte de châtiment quand ce malheureux a pu prolonger d'un jour ou de deux sa douloureuse agonie? Surtout ne doit-on pas frémir d'indignation en entendant la raison qui est donnée de cette indulgence? L'ESCLAVE EST L'ARGENT DU MAÎTRE, et nulle autre chose; s'il périt, il n'y a de mal que pour la bourse de celui-ci; la mort d'un homme, les horribles souffrances qui l'ont amenée, la cruauté de celui-ci qui en a été la cause, ne sont rien aux yeux du législateur: cela ne décèle-t-il pas en lui l'absence la plus complète de compassion et d'équité? Non seulement nous déclarons impossible qu'un être supérieur à

l'humanité ait porté un décret empreint d'une telle barbarie, mais encore nous avouons qu'il bouleverse toutes les idées que nous nous étions faites de la supériorité intellectuelle de Moïse. Sans doute, il est très-difficile à un homme, quelque grand qu'il soit, de s'élever au-dessus des préjugés de son époque ; mais il est des points sur lesquels il ne lui est point permis de partager les manières de voir du vulgaire rampant et borné. Or celui dont nous nous occupons ici, est un de ceux qui servent en quelque sorte de pierre de touche. De quelque manière qu'on l'explique, il formera toujours une tache hideuse dans l'œuvre du législateur des Hébreux.

22. « Si des hommes se querellent, et que l'un d'eux frappe une femme enceinte et qu'elle en accouche, s'il n'y a pas cas de mort, il sera condamné à l'amende telle que le mari de la femme la lui imposera, et il la donnera selon que les juges en ordonneront.

23. « Mais, s'il y a cas de mort, tu donneras vie pour vie,

24. « Œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

25. « Brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure. »

Le principe de législation qui est exprimé dans ces versets, s'appelle *la loi du talion.* Au premier aspect, il paraît juste en lui-même et très-propre à retenir les hommes dans les excès où la violence pourrait les entraîner ; mais pour peu qu'on y réfléchisse, on ne tarde pas à reconnaître qu'il est presque impossible d'en faire l'application sans excéder les lois de la stricte équité. Comment infliger au coupable une plaie exactement égale à celle qu'il a faite et dans les mêmes conditions ? La perte d'un même membre constitue-t-elle un préjudice égal en deux personnes d'un âge et d'un état différent ? Et, si l'une de ces deux personnes est déjà privée de l'un de ses membres, le retranchement du second

membre ne la met-il pas dans une situation incomparablement plus mauvaise que l'autre? La loi du talion est donc un faux principe, qu'on ne peut introduire dans une législation sans la faire aboutir à des châtiments également pleins de barbarie et d'iniquité. On peut excuser Moïse de l'avoir formulé, en se reportant au temps où il vivait; mais comment attribuer à une inspiration formelle de la divinité une conception qui déshonorerait le plus mince législateur de notre époque?

26. « Si quelqu'un frappe l'œil de son serviteur ou l'œil de sa servante, et lui gâte l'œil, il le laissera aller libre pour son œil;

27. « Et s'il fait tomber une dent à son serviteur ou à sa servante, il le laissera aller libre pour sa dent. »

Certainement personne ne reprendra Moïse d'avoir voulu qu'un esclave fût mis en liberté, quand son maître lui avait fait perdre un œil ou une dent en le frappant d'une manière quelconque. Cette exception à la loi du talion valait mieux pour l'un et pour l'autre que son application rigoureuse. Seulement, on se demande comment cette partie de la loi a eu le même auteur que celle qui n'inflige aucune punition au maître dont l'esclave meurt des coups qu'il en a reçus un jour ou deux après avoir été frappé, et cela pour la belle raison que l'ESCLAVE EST L'ARGENT DE SON MAÎTRE.

27. « Si un bœuf heurte de sa corne un homme ou une femme, et que la personne en meure, le bœuf sera lapidé sans nulle exception, et on ne mangera point de sa chair; mais le maître du bœuf sera absous.

29. « Que si le bœuf avait auparavant accoutumé de heurter de sa corne, et que son maître en eût été averti avec protestation, et qu'il ne l'eût point renfermé, s'il tue un homme ou une femme, le bœuf sera lapidé, et on fera aussi mourir son maître.

30. « Que si on lui impose un prix pour se racheter, il donnera la rançon de sa vie, selon tout ce qui lui sera imposé.

31. « Si le bœuf heurte de sa corne un fils ou une fille, il lui sera fait selon cette même loi.

32. « Si le bœuf heurte de sa corne un esclave, soit homme, soit femme, *celui à qui est le bœuf* donnera trente sicles d'argent au maître de l'esclave, et le bœuf sera lapidé.

33. « Si quelqu'un découvre une fosse, ou si quelqu'un creuse une fosse et ne la couvre point, et qu'il y tombe un bœuf ou un âne,

34. « Le maître de la fosse donnera satisfaction et rendra l'argent au maître de ces bêtes; mais la bête morte lui appartiendra.

35. « Et si le bœuf de quelqu'un blesse le bœuf de son prochain, et qu'il en meure, ils vendront le bœuf vivant et en partageront l'argent par moitié; et ils partageront aussi par moitié le bœuf mort.

36. « Mais s'il est connu que le bœuf avait auparavant accoutumé de heurter de sa corne, et que le maître ne l'ait point gardé, il restituera bœuf pour bœuf; mais le bœuf mort sera pour lui. »

Nous aurions plus d'une critique à faire sur les diverses lois que nous venons de rapporter ; nous nous en abstenons pour ne pas entrer dans des détails trop minutieux : mais il est probable que personne ne nous contredira, quand nous affirmerons que nos législations modernes sont incomparablement supérieures à celle qu'on veut nous faire vénérer comme émanant de Dieu lui-même.

Martin Bouchey.

La question religieuse au Congrès des Ouvriers

Nous nous empressons de donner place dans le *Rationaliste* à une lettre qui nous est adressée par un des principaux membres de l'Association internationale des

Ouvriers, sur la manière dont la question religieuse a été traitée dans le Congrès qui vient d'avoir lieu à Genève. Les membres du Congrès ont bien fait, selon nous, de ne pas entrer dans cette question plus avant qu'ils ne l'ont fait, mais ils en ont assez dit pour nous montrer quelles sont leurs dispositions intimes à cet égard; et c'est avec un extrême plaisir que nous les voyons se dégager enfin de la plus forte chaîne qui les tenait attachés à la glèbe.

Monsieur le rédacteur,

Parmi les questions qui ont été soumises aux discussions du Congrès de l'Association internationale des Travailleurs tenu à Genève du 3 au 8 septembre, il y en a une qui vous intéresse spécialement : c'est celle des idées religieuses et de leur influence sur le développement social, politique et intellectuel.

Les membres de la conférence de Londres qui ont mis cette question au programme du Congrès, avaient certainement une profonde conviction de son importance capitale. Les idées religieuses ont joué un grand rôle dans l'histoire de la civilisation ; elles exercent encore leur influence pernicieuse sur le progrès de l'humanité. Les efforts des écrivains chrétiens, qui veulent prouver par toute sorte de sophismes que les dogmes religieux peuvent se concilier avec la liberté, ne sont pas en état de lutter contre le bon sens qui nous enseigne que le premier pas vers la liberté de l'homme est son émancipation des dogmes et des idées religieuses.

Pourtant il se manifesta dans l'assemblée un inexplicable sentiment de délicatesse qui semblait lui commander une certaine réserve sur cette question sous le spécieux prétexte qu'elle ne touche pas directement aux problèmes économiques. La délégation parisienne, croyant donner satisfaction à ce sentiment, proposa la résolution suivante :

« Le Congrès affirme la liberté physique et intellec-

tuelle de l'homme et constate que l'influence religieuse tend à nier le libre arbitre et la dignité humaine. Cependant toutes les idées religieuses se dérobant aux investigations de la raison, les travailleurs se bornent à protester énergiquement contre cette influence et à passer outre. L'Association Internationale affirme le progrès par la science, considère l'instruction théorique et pratique — ou scientifique et industrielle — comme le véritable moyen de l'émancipation du travailleur, et conclut qu'il y aurait contradiction et danger à la placer sous l'influence d'une puissance quelconque. »

Mais la discussion une fois engagée, aucune réserve n'était plus en état de contenir le débordement des vérités supérieures qui découlaient de la conviction intime des membres du Congrès. Tous les orateurs et principalement les délégués des sections allemandes se déclarèrent unanimement, avec une franchise et une résolution remarquables, contre la domination des idées religieuses sur l'esprit des masses ; ils demandèrent avec force, non seulement la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, mais aussi une décision positive sur la différence entre la morale dérivée des sciences exactes et celle qu'on fait ressortir des dogmes religieux reposant sur la foi. Ils insistèrent avec non moins de force sur la nécessité d'introduire les suites de cette différence dans la vie pratique, d'extirper par une saine instruction les préjugés religieux enracinés surtout chez les femmes et dans les populations des campagnes, d'émanciper l'éducation publique et privée de l'influence cléricale qui abrutit l'homme dès son enfance.

Les délégués anglais, tout en partageant ces idées, firent observer à l'assemblée que les résolutions positives du Congrès sur ce point pourraient nuire aux progrès de l'Association dans leur pays.

Alors la délégation parisienne, faisant appel à l'extension de l'instruction et au progrès des sciences exac-

tes pour détruire les préjugés et amener l'homme à l'intelligence de sa dignité, renouvela sa motion.

Le Congrès décida de passer à l'ordre du jour sur cette question en ordonnant d'insérer dans le procès-verbal toutes les propositions qui lui avaient été présentées et toutes les opinions qui avaient été émises.

Cette résolution, non moins que toute la discussion, est pleine d'enseignement. Et d'abord elles prouvent que la religion protestante, malgré ses défauts qu'elle partage avec toutes les sectes qui nient la puissance de la raison humaine et la soumettent à la domination des forces impalpables et incompréhensibles d'un monde inconnu et imaginaire, est pourtant, par l'admission quoique incomplète du libre arbitre, plus propice au développement de la raison humaine que la religion catholique, et n'empêche pas autant que celle-ci le développement de la vigueur des caractères et du courage civil. D'un autre côté, la réserve du Congrès et son peu de hardiesse, nous montrent ce qui nous manque pour faire prévaloir le règne de la vérité sur les fausses doctrines, quel chemin nous avons à parcourir et dans quelle direction il faut concentrer nos efforts.

Je me borne pour aujourd'hui à ces quelques observations générales, dans la conviction qu'elles ne décourageront pas les amis de la vérité, mais qu'au contraire, elles les enflammeront à redoubler d'efforts.

J. Card.

Charité traitée de folie.

Un pieux citoyen de Neuchâtel, M. *Isaac Vuagneux*, notaire, commença, en 1847, une entreprise commerciale. Bien persuadé que rien ne peut prospérer sans la bénédiction de Dieu, bien persuadé aussi que la foi sans les œuvres est morte, il résolut d'associer le Seigneur aux bénéfices qu'il ferait ; or, comme il était d'une

grande rectitude de caractère et habitué aux actes juridiques, il donna à sa résolution une forme, bizarre peut-être, mais des plus positives. Il dressa un contrat d'association dans toutes les règles avec Celui auquel il voulait consacrer la moitié de son gain. Cet acte commençait par ces mots : « Entre le grand Dieu souverain, « l'Eternel tout-puissant et tout sage, d'une part, et moi « soussigné Isaac Vuagneux, son très-chétif, très-misé- « rable et très-soumis serviteur et zélé adorateur, d'au- « tre part, a été fait et arrêté le contrat de société dont « la teneur suit. » Un des articles du contrat demande à Dieu de « verser sa bénédiction sur l'entreprise, dans la « mesure qu'il jugera le mieux convenir à ses vues pa- « ternelles et à l'accomplissement des décrets immuables « de sa sagesse éternelle. » — Les articles 5 et 6 renfer- « ment les dispositions suivantes : « Les bénéfices nets se- « ront partagés par moitié entre mon haut et puissant Asso- « cié et moi. — Il sera ouvert à celui-là un compte par- « ticulier dans lequel figureront au crédit sa part des « bénéfices, et au débit les diverses sommes qui au- « ront été délivrées par moi soussigné soit à des corpo- « rations pieuses, soit à des pauvres collectifs ou en par- « ticulier, soit enfin à toutes œuvres pies que l'esprit de « mon Dieu me suggèrera de faire. » — Dans l'article 7, M. Vuagneux institue une personne tierce pour liquider les affaires de l'association après sa mort : « Après quoi, « ajoute-t-il, la part et portion du solde actif avenant à « mon grand et bien-aimé Associé devra être sur le « champ délivrée et remise à la direction de la louable « Chambre de charité de Neuchâtel, à laquelle je la des- « tine dès ce moment. » — Il termine en disant qu'il éprouve la plus vive satisfaction à associer Dieu à ses travaux, et qu'il s'en remet pour le succès aux sages dispensations de sa Providence.

A la suite des évènements politiques survenus à Neuchâtel, M. Vuagneux, en 1850, modifia la disposition

concernant la Chambre de charité, et déclara que le solde actif serait livré « à MM. les pasteurs alors en fonctions « dans la paroisse de Neuchâtel, pour devoir être par eux « remis en dons pieux selon leur prudence, voire même, « pour une portion quelconque, aux Missions évangéliques, « destinées à répandre la connaissance du seul vrai Dieu « par toute la terre. » — Puis, en 1855, comme la personne qu'il avait nommée pour exécuter ses volontés avait été retirée de ce monde, il chargea positivement ses successeurs de régler le compte en question trois mois après sa mort ou celle de son épouse.

Tout cela était parfaitement clair, et M. Vuagneux tint ses comptes de la manière la plus scrupuleuse jusqu'au moment où il mourut, en 1861, âgé de 82 ans. — L'année dernière, son épouse mourut aussi, et leur petite-nièce, Mme veuve B.-G., qu'ils avaient élevée comme leur fille adoptive, fut mise en possession de l'héritage. Or cette dame trouva le contrat dont nous avons parlé ; sa conscience et son cœur lui firent un devoir de s'y conformer. La somme à disposer, y compris les intérêts, était de 7.287 fr., qui furent remis à MM. les pasteurs de la ville. Ceux-ci, ayant demandé au Conseil d'Etat d'être autorisés à accepter cette donation, il leur fut répondu par un arrêté ainsi conçu, en date du 16 Février 1866 : « Considérant que la pièce ci-dessus transcrite « ne peut être prise au sérieux, attendu qu'elle est évi- « demment le produit d'un esprit dérangé, le Conseil « d'Etat arrête : Qu'il ne peut prendre en considération « la demande faite par le ministère de la ville de Neu- « châtel, »

On comprend que Mme B.-G. ait protesté contre un semblable arrêté et en ait demandé la révocation ; elle y trouve, non sans motif, une injure à la mémoire de son père adoptif, qui a été, jusqu'à sa mort, entouré d'une considération légitime, et elle déclare ne point vouloir tirer parti d'un argent qui ne lui appartient pas. Aussi,

après avoir vu, le 28 Mars dernier, sa demande de révocation repoussée par le Conseil d'Etat, elle a cru devoir publier toutes les pièces de cette affaire. « Ce qui « est la marque d'un *esprit dérangé*, dit-elle, c'est d'a- « voir eu une si vivante conviction de la toute présence « de Dieu, d'avoir vécu dans une si parfaite assurance en « sa Providence éternelle, s'appliquant aux moindres « détails de la vie comme au gouvernement de l'uni- « vers, que l'on ait osé s'associer Dieu lui-même, dans « la pensée qu'une œuvre commencée avec lui serait « mieux qu'une autre couronnée de succès ; c'est d'a- « voir voulu se lier d'avance, par un acte solennel, à « faire un usage charitable et pieux des bénéfices qui « pourraient être réalisés. — Si c'est là que le Conseil « d'Etat voit la folie de mon père adoptif, je n'ai point « de parole pour démontrer au Conseil d'Etat qu'il se « trompe. Ces choses ne se démontrent pas. Mais il m'est « bien permis de dire que ce qu'il appelle de la folie, est « à mes yeux digne d'admiration. »

Nous aussi nous admirons cette *folie*, et nous la proposons en exemple aux *sages de ce monde*.

(Semaine religieuse de Genève.)

Nous avons cru devoir insérer, sans aucun changement, ce curieux morceau dans notre recueil, afin que nos lecteurs puissent juger de l'effet que produit le Christianisme sur les cerveaux qui se livrent sans réserve à son influence : c'est une véritable intoxication, qui agit plus ou moins vivement suivant les dispositions natives des personnes. Avec cela nous soupçonnons véhémentement le bonhomme Vuagneux de n'avoir pas été sans une arrière-pensée de cupidité : il est très-probable qu'en associant le bon Dieu dans son affaire, il espérait en assurer le succès et le faire arriver à des proportions miraculeuses. Cet espèce de calcul est assez ordinaire dans le bigotisme du plus bas étage.

Chronique

Le mariage des prêtres. — La Cour d'appel de Gênes vient de rendre un arrêt sur une question très-grave. Il s'agissait de savoir si les ordres sacrés et les vœux solennels du célibat sont un empêchement au mariage civil.

On se rappelle les débats auxquels cette question a donné lieu en France, même après la promulgation du code Napoléon. Malgré les conclusions du procureur général Dupin, la Cour de Cassation décida que la qualité de prêtre était indélébile, et que, malgré l'abandon des fonctions ecclésiastiques, le prêtre ne pouvait jamais contracter un mariage civil (affaire Dumontet). La jurisprudence a varié depuis. Il y a quatre ans, la question fut portée devant le tribunal de Périgueux. Un prêtre catholique plaidait contre l'officier de l'état civil, qui refusait de procéder à son mariage. Le tribunal se trouva partagé : il fallut plaider une seconde fois. Le tribunal se prononça pour l'affirmative. Le ministère public interjeta appel, mais l'appel fut abandonné, et, conformément à la décision du tribunal, le maire procéda au mariage civil. La doctrine n'est pas d'accord : elle varie comme la jurisprudence.

En Italie, le code de Charles-Albert n'admettait que le mariage religieux. Le nouveau code italien, en vigueur depuis le 1er janvier 1866, a consacré le mariage civil ; mais il n'avait pas tranché la question d'une manière absolue. L'officier de l'état civil de Gênes refusait de procéder au mariage du prêtre G.-B. Otero avec la veuve Vieti (Felicita-Rodolfa Melalpe). Le tribunal civil de Gênes avait déclaré ce refus juste, fondé et loyal. La Cour d'appel de Gênes, conformément aux conclusions du procureur général, a déclaré que le refus était mal fondé, et ordonné à l'officier de l'état civil de procéder au mariage. Les motifs de la Cour sont en partie

ceux que la doctrine invoque en France pour décider la jnrisprudence en faveur de son opinion. Ils se trouvent développés dans le réquisitoire de M. Dupin et dans le plaidoyer que M. Jules Favre a prononcé devant le tribunal de Périgueux. *(Indép. belge.)*

Le célibat des prêtres. — La Cour d'assises du département de l'Aisne, en France, dans l'audience du 10 et du 11 août, a eu à juger des attentats à la pudeur commis avec violence par un prêtre sur de jeunes enfants dont il était instituteur. C'était la deuxième affaire de ce genre qui était soumise au jury de l'Aisne dans le cours de cette session. L'accusé d'aujourd'hui se nomme Richer: il était directeur d'une maison d'éducation à Avizy-le-Château; et c'est sur de jeunes enfants élevés dans cette maison qu'il a commis les attentats qu'on lui reproche. — L'abbé Richer est âgé de 45 ans. Il est né à Amigny-Rouy. Son père était maçon; lui-même a exercé la même profession et a été marchand de vin. Il est entré tardivement au séminaire et a été ordonné prêtre du diocèse de Soissons en 1853. Il a été vicaire à Vervins; plus tard, il est devenu le collaborateur de l'abbé Potier, auquel il a succédé comme directeur de l'établissement de saint Louis de Gonzague à Anizy. — C'est sur la dénonciation de l'un de ses professeurs qu'il a été arrêté dans le courant de juin dernier. Les témoins, tant à charge qu'à décharge, étaient au nombre de soixante-cinq. M. Coquillette, procureur impérial, occupait le siége du ministère public, et M. Brassard le banc de la défense. Les débats présentant des dangers pour la morale publique, la Cour ordonna qu'ils eussent lieu à huis-clos. Ils se sont prolongés pendant deux audiences. Il y avait contre l'abbé Richer vingt-cinq chefs d'accusation; et plus de cent questions étaient soumises au jury. Le verdict du jury ayant été affirmatif sur toutes les questions et muet sur les circonstances

atténuantes, l'abbé Richer a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. *(Temps.)*

Propagation de la grace par le contact. — On voit à Pâris, à l'étalage de toutes les boutiques de *bondieuterie*, des chaînes de montre auxquelles sont annexés des certificats signés de l'abbé St-Pierre *in vinculis*, à Rome, et constatant qu'elles ont touché les chaînes dont a été lié le prince des apôtres. Ces chaînes de montre, grâce à ce contact, sont sanctifiées, valent comme reliques, ont le privilége de garantir des *pick pocketts* et d'une foule d'accidents, sans compter les avantages spirituels dont jouissent les porteurs. En faisant toucher ces chaînes de montre à d'autres objets, on les sanctifie également, et ainsi de suite, de proche en proche, de sorte que, par une série de contacts, tout est sanctifié, tout est devenu relique et véhicule de grâces. Un marguillier de mes amis, dans le but d'abréger la transmission, a fait toucher une de ces chaînes au globe terrestre, qui tout d'un coup est devenu une vaste relique. Il n'y a donc plus besoin de se déranger pour faire des pélerinages, ni d'adresser un culte spécial à des ossements qui désormais ne valent pas plus que les caillous des chemins.

Tout est est également saint.

L'idolâtrie se tue par les conséquences de son principe; quand tout est idole, il n'y a plus d'idole.

Il y a quelques années, à la Bazoche-Gonet (Eure et Loir), la foule se pressait pour adorer une châsse. Le brigadier de gendarmerie avait une peine énorme à contenir les nombreux visiteurs qui se bousculaient et se disputaient la faveur d'arriver aux pieds du saint. Le représentant de l'ordre public eut une idée lumineuse. Il fit toucher son tricorne à la châsse; puis, le présentant à la foule: « Tenez, dit-il, mes bonnes gens, vous pouvez toucher mon chapeau qui a touché la châsse et en a emprunté toutes les vertus; ce sera exactement

comme si vous touchiez la châsse. » Les dévots acceptèrent cet arrangement et baisèrent avec un pieux respect le chapeau devenu relique. Mais il n'y avait pas de raison pour arrêter la transmission au premier degré. On peut multiplier les degrés tant qu'on voudra. On ne saurait trop multiplier les moyens de sanctification.

FANATISME CHRÉTIEN. — Dernièrement, en Moldavie, le fanatisme religieux s'est déchaîné avec fureur et a donné lieu à des scènes hideuses. Pendant que l'Assemblée législative discutait la loi sur l'état civil des juifs, une multitude ivre de zèle religieux s'est ruée dans la salle des séances, a troublé les délibérations, a vociféré des imprécations et des menaces de mort contre les *déicides*, puis est allée démolir la synagogue nouvellement bâtie, l'a détruite de fond en comble, a profané et brisé avec rage les objets du culte. Les Israélites épouvantés ont pris la fuite et se sont réfugiés dans les campagnes environnantes. Le nouveau prince de Roumanie, sur la plainte du consul général de France, a déclaré que la justice allait informer contre les auteurs de ces excès, et que la synagogue serait rebâtie aux frais des Chrétiens. On voit où mène la prétendue douceur évangélique : le clergé, dans cette circonstance, dans l'horrible affaire de Barletta, et dans tous les cas semblables, loin de faire entendre des paroles de paix et de fraternité, fait tous ses efforts pour semer la haine et pour entraîner à l'extermination des dissidents.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

11 Octobre 1866. 6e Année. N° 11

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Le progrès par les amulettes

Quand les missionnaires catholiques décrivent les mœurs et coutumes des peuplades sauvages chez lesquelles ils s'efforcent d'introduire le Christianisme, ils font ressortir avec complaisance les grossières superstitions de ces malheureux privés des lumières de la vraie religion ; ils s'égayent aux dépens de leur sotte crédulité, de leur naïve confiance dans des pratiques ridicules ; ils nous les représentent couverts d'amulettes, de *gris-gris* ou *manitous*, auxquelles sont attribuées les vertus les plus étonnantes ; tel sachet magique préserve de la foudre, tel autre dissipe la tempête, éloigne les insectes nuisibles, empêche les femmes de faire des faux

pas, annihile le venin des serpents, etc. Les missionnaires s'empressent de désabuser les néophytes, de leur faire quitter tous ces bibelots ensorcelés ; mais c'est pour leur faire recevoir avec soumission des talismans catholiques, qui remplissent le même rôle et possèdent exactement les mêmes attributs. Les gris gris sont remplacés par les chapelets, *agnus Dei*, scapulaires et surtout par les médailles bénites dont l'efficacité est prodigieuse et s'applique à tout. On appelle cela du progrès... progrès industriel peut-être ; mais, tout compte fait, entre l'une et l'autre bimbeloterie, il serait difficile de prononcer.

Parmi les amulettes recommandées aux fidèles, il en est une qui récemment a été célébrée avec grand fracas : c'est la médaille de saint Benoît, dont l'abbé de Solesmes, dom Guéranger, vient de vanter les bienfaits (1). On ne peut se faire une idée de tous les effets admirables que produit ce merveilleux talisman. Il met en fuite les démons : des possédés que n'avait pu délivrer la vertu (cependant toute-puissante) des exorcismes, n'ont eu qu'à boire une goutte de l'eau dans laquelle avait été plongée la sacrée médaille, et, à l'instant, le Diable tout penaud a été obligé de sortir en avouant sa déconfiture (p. 39). Il en fut de même d'une jeune fille très-candide et que le Diable contraignait de prononcer des obscénités : l'eau *embenoîtée* suffit pour guérir la pétulante *benoîttonne* de son intempérance de langage (p. 40). La médaille guérit les plaies, les hémorrhagies, les fièvres, le choléra, le cancer et le mal de dents ; c'est, en un mot, une panacée universelle. Son efficacité ne se borne pas à l'espèce humaine ; elle étend ses effets curatifs aux animaux auxquels on fait boire l'eau mirifique : l'auteur nous cite des exemples de guérisons de vaches et même

(1) *Essai sur l'origine, la signification et les privilèges de la médaille de saint Benoît*. 1 petit vol. Paris, 1865, chez Oudin ; 4me édition.

d'un *chatgaleux* dans lequel une dévote avait mis toute son affection. Ce dernier trait, vu son importance, est raconté en détail, et trois pages sont consacrées au récit de cette cure intéressante (p. 103-106). La médaille fait produire aux vaches une grande abondance de lait excellent; elle rend la fécondité aux poules stériles; il suffit, pour obtenir ce résultat, d'attacher une médaille au mur du poulailler. La médaille a encore d'autres effets non moins étonnants : elle fait réussir le battage du beurre, nonobstant tous les embougonnements; elle facilite la cuisson des briques, empêche les voitures de verser et les chevaux de se cabrer, préserve les maisons de l'incendie, fait rater le magnétisme, paralyse les *tables tournantes*, empêche de se casser les verres de lampe, etc.

La médaille agit avec une telle constance dans ses effets, qu'on peut les prévoir et les réaliser à un moment précis, comme s'il s'agissait d'un agent physique, de sorte que le naturel, qui est l'interversion des lois, est aussi régulier que s'il était assujetti à des lois. Ainsi, des chevaux attelés à un fiacre s'emportent en mouvements désordonnés, le cocher ne peut les maîtriser, les voyageurs se voient exposés à un grave danger; tout à coup, un Catholique porteur de la médaille de saint Benoît, et qui se trouve heureusement près de là, se fait un jeu de mettre fin à cette scène pleine d'anxiété. « Ce pauvre cocher, dit-il à son voisin, est bien embarrassé avec ses chevaux; je vais les faire marcher de suite; vous allez voir, ce ne sera pas long. » — Il prononce intérieurement la formule inscrite sur la médaille de saint Benoît. A l'instant, les deux chevaux s'arrêtent, se remettent ensuite et partent au galop. — Eh bien, dit le libérateur à son voisin, comment trouvez-vous le procédé? — Ma foi, il n'est pas mauvais du tout, répond l'autre, en ouvrant des yeux tout réjouis, et comme attendant une révélation que des raisons particulières ne permettaient pas de

lui faire (p. 94, 95). Quel coup de théâtre! Ne croit-on pas voir le magicien *Bothomago* tirant de sa poche un anneau enchanté ou un *pied de mouton*, maîtrisant les éléments, bouleversant à son gré les lois naturelles? Eh bien, cet immense pouvoir dont l'exercice nous paraît si prodigieux, il ne tient qu'à nous de le posséder; il suffit de nous procurer la médaille. Allons, parlez, faites-vous servir. Mais ayez soin de vous adresser aux révérends Pères de l'Ordre de saint Benoît, qui seuls ont le privilége de la bénir en vertu de bulles insérées au petit livre; à défaut de cette formalité indispensable, tout serait nul, et la médaille n'aurait pas plus d'efficacité qu'un vieux sou rouillé. C'est toujours l'éternel boniment des banquistes: n'écoutez pas le voisin, et défiez-vous des pilules contrefaites?

Et ce pouvoir colossal, surhumain, n'est la récompense ni d'une supériorité intellectuelle, ni de la pureté morale, ni d'une piété éminente, ni du mérite des bonnes œuvres: il est dû uniquement à la possession du talisman auquel est attachée une vertu intrinsèque. La médaille répand ses bienfaits, même sur les êtres privés de raison, comme les animaux; elle agit sur les hommes qui ne la connaissent pas, sur ceux qui la méprisent, sur les impies et les ennemis de Dieu; elle agit à l'insu et contre le gré des gens. Ainsi, un incrédule étant gravement malade, refusait opiniâtrement de recevoir les sacrements: on lui glisse, sans qu'il s'en aperçoive, une médaille sous son oreiller; cinq minutes après, notre homme, parfaitement converti, demande un prêtre, montre une fervente piété, reçoit l'absolution, meurt en odeur de sainteté et va tout droit au paradis (p. 56). — Une malade impie avait sous son matelas un sac rempli d'objets endiablés qui servaient à l'affermir dans son incrédulité. Pendant qu'elle est levée pour qu'on change ses draps, on fait adroitement une substitution et l'on remplace le sac à la malice par la bienheureuse

médaille. La malade, revenant à son lit, reçoit de son compère le Diable un avertissement intérieur, elle se plaint amèrement de l'enlèvement de son trésor, elle jure, elle blasphème ; on ne s'en émeut pas, on la couche dans son lit. A peine le bas du dos est-il en contact avec l'objet bénit, que la conversion est opérée, la malade passe subitement du culte du Diable à celui de Dieu ; elle réclame les sacrements, se confesse avec componction et meurt comme une sainte (p. 58). — La femme d'un ivrogne, voulant guérir son mari de sa funeste habitude, eut l'heureuse idée de faire toucher à la médaille une bouteille de vin. Le mari goûte au vin et le trouve détestable ; il sort mécontent et va au cabaret : le vin qu'on lui sert, est encore plus mauvais ; la vertu de la médaille, communiquée à la première bouteille, le suivait partout, s'attachait à toutes les bouteilles et viciait la saveur du contenu, mais seulement à l'égard du mari qu'il s'agissait de corriger ; car, pour les autres personnes, ce même vin n'était pas altéré. Depuis ce temps, cet homme ne voulut plus boire que de l'eau et, par surcroît de grâce, devint bon chrétien (p. 60, 61).

On voit que le perfectionnement moral est dû, non plus à la beauté de l'enseignement, ni aux méditations suivies, ni à la lutte sublime de l'homme contre les mauvais penchants, mais uniquement à une circonstance fortuite, au contact d'un objet matériel. C'est un morceau de métal qui extirpe les vices, qui purifie les mœurs, qui sanctifie les âmes, qui change subitement le mal en bien, les scélérats en héros de vertu ! N'y a-t-il pas là un matérialisme abject, une perversion hideuse des idées religieuses !

Si les prôneurs de toutes ces merveilles croyent à ce qu'ils disent, on peut leur demander pourquoi ils laissent subsister le mal sur la terre, quand ils ont le pouvoir de le vaincre et de l'anéantir. Ils n'ont qu'à mul-

tiplier les médailles, à les faire toucher à tout le monde, même à ceux qui s'y refusent, à placer des médailles dans toutes les maisons, à en attacher à toutes les étables, laiteries et poulaillers, à en frotter les bouteilles, plats et casseroles. Pour simplifier, il suffira d'en jeter dans toutes les fontaines, puits, mares et citernes, et dans tous les cours d'eau, de manière que toutes les eaux soient *embenoîtées*; et alors cette eau employée à tous les usages sera le véhicule universel des grâces de tout genre; tout le monde sera guéri et préservé de tous les maux ; toutes les poules pondront ; tous les animaux, même les chats galeux, recouvreront la santé ; nul incendie, nul sinistre ne viendra nous affliger ; plus de voitures qui versent, ni de chevaux rétifs ; enfin, ce qui est bien plus précieux, tout le monde sera saint ; la classe des élus, qui aujourd'hui ne forme qu'une minorité imperceptible, comprendra l'humanité entière... Allons, mes bons Pères, qu'attendez vous pour établir le règne de Dieu? Vous l'auriez déjà fait, si la chose eût été en votre pouvoir. Comment voulez-vous qu'on vous prenne au sérieux ?...

L'auteur, après avoir fait le panégyrique le plus pompeux de son onguent, non, de sa médaille, reprend haleine et craint un instant d'avoir dépassé le but. Le Diable, dit-il, vaincu par la force de ce talisman, a déclaré, dans une circonstance mémorable, qu'il n'aurait pas cédé à la médaille de la Vierge, mais qu'il ne peut tenir contre celle de saint Benoît (note de la p. 72). Le lecteur ne va-t-il pas en conclure que saint Benoît est plus puissant que la Vierge, qui est toute-puissante et sans laquelle rien ne se fait dans l'univers, ainsi que le répète chaque jour le *Rosier de Marie ?*... Il y a moyen d'arranger tout cela. Prônons saint Benoît, mais ne nous brouillons pas avec la Vierge Marie. Celle-ci est tellement bonne qu'elle se mêle même des affaires dont on ne la charge pas, et qu'elle intervient même sans qu'on s'adresse à

elle. A la bonne heure. Mais alors ne nous gênons pas: qu'on la prie ou qu'on ne la prie pas, l'effet est le même ; il est donc inutile de s'occuper d'elle. Il y a là le germe d'une idée salutaire. On pourrait dire des saints et de Dieu lui-même, aussi bien que de la Vierge, qu'ils font, pour chaque chose, ce que leur suggère leur haute sagesse, soit qu'on les prie ou qu'on ne les prie pas, et que par conséquent, en général, la prière est inutile. Où allez-vous, monsieur l'abbé? Gare la logique!

Il est à remarquer que, parmi les nombreuses anecdotes rapportées par D. Guéranger, il n'y en a pas une seule à l'égard de laquelle il cite, d'une manière circonstanciée, les dates, les lieux, les noms et les domiciles des acteurs et des témoins. Ce sont toujours des formules vagues: une dame, une personne pieuse, une paysanne, etc. Il est impossible de vérifier, de procéder à une enquête. En s'y prenant ainsi, on évite les démentis, mais on ne peut inspirer aucune confiance. Plus les événements sont étonnants, incroyables, plus le lecteur aurait besoin de moyens de contrôle, d'attestations authentiques. En ne précisant rien, on peut se permettre les plus audacieuses hâbleries, les bourdes les plus fantastiques.

Voici encore un trait merveilleux qui, à cause de sa portée doctrinale, nous paraît digne d'attention. Une communauté religieuse de Paris (on n'en donne ni le nom, ni la situation) avait fait construire un édifice destiné au logement des pensionnaires. Dès qu'on commença à l'habiter, des craquements sinistres se firent entendre et accusèrent le peu de solidité du bâtiment. On fut obligé de l'abandonner, et déjà la communauté se croyait dans la nécessité de le faire reconstruire ; mais l'argent manquait, et l'on ne savait comment sortir d'embarras. *Un homme pieux* (hélas! on ne donne ni son nom ni son adresse) trouva heureusement un expédient peu coûteux. D'après ses instructions, on plaça une médaille

de saint Benoît à chaque étage, et l'on en enterra une à chacun des quatre points cardinaux, dans les fondations, en récitant 8 *gloria patri* et 3 *ave*. Dès qu'on eut accompli ces rites cabalistiques, la maison se trouva parfaitement consolidée, il n'y eut plus de craquements, les élèves purent occuper les dortoirs en toute sécurité, et la prospérité de la communauté fut du même coup affermie (p. 90). — La conséquence morale est facile à saisir. Voilà une construction vicieuse, faite sans soin, contre les règles de l'art, avec de mauvais matériaux. D'après le cours ordinaire des choses, on serait obligé de subir les suites de son impéritie, de son incurie. Mais, avec un talisman, tout le mal est réparé miraculeusement et sans effort. Il n'est donc pas besoin que l'homme cherche laborieusement à bien faire, à perfectionner l'industrie, à faire avancer les arts, à conquérir de nouveaux procédés. Du moment qu'il a un moyen sûr et facile de réparer toutes ses bévues, de suppléer à l'insuffisance de ses œuvres, il peut s'endormir dans une molle quiétude, il peut sans inconvénient faire de mauvaise besogne, croupir dans la paresse et l'ignorance, rester dans l'enfance de l'art. N'a-t-il pas le talisman magique qui tient lieu de tout, qui donne la solidité à ce qui est fragile, la grâce à ce qui est grossier, la durée à ce qui est précaire, qui change le mal en bien, la laideur en beauté? Le travail est donc superflu : c'est à la médaille à travailler pour nous ; c'est elle qui édifie, qui rectifie nos fautes, qui supplée à nos omissions. Ainsi, plus d'études, plus d'efforts, plus d'énergie, plus de progrès : la médaille tient lieu de tout. Voilà où mène la superstition catholique. Tout fidèle est dispensé de travailler, de penser, d'améliorer, de perfectionner, pourvu qu'il se munisse d'amulettes.

MIRON.

Suspension de la Loge l'AVENIR, à Paris.

La Loge maçonnique l'*Avenir*, à Paris, dont M. Eugène Pelletan est le Vénérable, voulant rendre facile pour ses membres la pratique des enterrements civils, avait nommé une commission pour étudier cette question et la résoudre de la manière qui lui paraîtrait la plus convenable. Après six séances laborieuses, la commission proposa et la Loge adopta le règlement suivant, dont nous croyons devoir donner à nos lecteurs le texte intégral.

Art 1er. Est institué dans la L.·. l'*Avenir*, pour tous les ff.·. qui accepteront les présents statuts, un comité permanent qui s'intitule : *Comité des Libres-Penseurs.*

Art 2. Les Libres-Penseurs n'admettent d'autres vérités que celles qui sont démontrées par la raison, d'autre loi morale que celle qui est sanctionnée par la conscience.

Art 3. Ils croient que la vérité et la justice ainsi manifestées sont les seules règles de la vie, une impulsion à la vertu, un principe de civilisation, l'affirmation de la dignité humaine, un guide pour l'accomplissement de la mission progressive de l'homme.

Art 4. Ils déclarent, respectant la liberté de chacun sur toutes les questions de divinité, ne repousser que les religions dogmatiques et révélées, comme étant aujourd'hui la négation de la conscience et de la raison.

Art. 5. Ils déclarent en conséquence s'engager à mourir en dehors de tout culte religieux.

Art. 6. Les Libres-Penseurs se proposent de pratiquer publiquement ces principes et de les propager par tous les moyens moraux et matériels propres à leur faire atteindre leur but.

Art. 7. Les membres du Comité s'engagent solidairement à se protéger dans l'accomplissement de leurs obligations.

Art. 8. Le Comité prend l'engagement, lors de la mort de chacun de ses membres, d'assister en corps à ses funérailles.

Art 9. Dans le cas où, pour une raison quelconque, l'enterrement ne se ferait point selon les principes des Libres-Penseurs, le Comité s'abtiendra d'y assister officiellement.

Art. 10. Le Libre-Penseur pouvant être empêché au moment de la mort par des influences étrangères de remplir ses obligations morales vis à-vis du Comité, remettra au moins à trois de ses frères, pour faciliter leur mission en ce cas, un mandat dont la forme est déterminée comme suit : — Je, soussigné, déclare expressément vouloir mourir et être enterré en dehors de toute espèces de rite religieux, et je charge spécialement les frères (........). de veiller à l'exécution de ma volonté. J'ai pris cette résolution librement, et, comme elle est l'expression de profondes convictions, je la consigne ici d'une façon solennelle, recommandant expressément à ma famille de ne s'opposer en rien à son entière exécution; donnant plein droit aux frères (......) de protester hautement dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, on ne tiendrait pas compte de ma volonté formelle.

Art. 11. Ce mandat, fait au moins en triple ampliation, sera entièrement écrit *manu propriâ*.

Art. 12. Chacun des frères désignés devra posséder un double du mandat.

Art. 13. En cas d'impossibilité de l'un des frères de pouvoir accomplir sa mission, il devra en prévenir immédiatement le Comité.

Art. 14. Un bureau est chargé de l'administration du Comité.

Art. 15. Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Art. 16. Le président, en cas de décès, est chargé de

convoquer les membres du Comité, afin d'assister aux funérailles.

Art. 17 Le président veillera à ce que lettres de convocation soient revêtues du sceau de la Loge.

Art. 18. Il devra en outre se servir de la voie des journaux pour faire en sorte qu'aucun des membres du Comité ne puisse arguer qu'il n'a pas été prévenu à temps.

Art. 19. Il sera versé provisoirement par chacun des membres du Comité une somme mensuelle de UN franc.

Art. 20. Cette cotisation sera diminuée dès que l'accroissement des membres du Comité permettra de le faire sans nuire en rien aux conditions de son existence.

Art. 21. Les sommes perçues seront applicables à l'administration du Comité.

Art. 22. Les présents statuts pourront toujours être modifiés suivant les besoins du Comité.

La décision de la Loge *l'Avenir* a fait l'effet d'un acte hérétique aux yeux des autorités suprêmes de la Franche-Maçonnerie française ; et un décret du Grand-Maître, approuvé par le Conseil de l'Ordre, a prononcé une suspension de six mois contre la Loge hétérodoxe. Nous concevrions une sentence aussi sévère, si elle se bornait à frapper la négation des deux dogmes fondamentaux que la Franche-Maçonnerie française a proclamés dans sa Constitution, savoir l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ; car ce sont ces dogmes qui la constituent à l'état d'Eglise déiste, et c'est à ce titre qu'elle a été reconnue et autorisée par le Gouvernement comme une sorte de cinquième culte légal. Mais empêcher les Francs-Maçons d'organiser pour eux-mêmes les enterrements civils, c'est méconnaître de la manière la plus surprenante la situation qui leur a été faite par la dernière encyclique de Pie IX. Depuis cette publication papale, il n'est plus douteux pour personne que les Francs-Maçons soient repoussés de la communion catho-

lique. Par conséquent ils ne peuvent prétendre à la sépulture religieuse après leur mort, qu'en faisant hautement abjuration de leur Ordre, selon les canons de l'Eglise. Est-ce à cette honteuse extrémité que le Grand-Maître veut réduire ses subordonnés? Personne ne peut l'admettre. Ils se trouvent donc dans l'alternative ou de subir l'ignominie que le clergé inflige à ceux qui meurent excommuniés, ou de s'arranger de manière à recevoir de leurs frères et amis les honneurs funèbres dus à tout homme qui a dignement terminé sa carrière. Bien loin donc de frapper de réprobation la Loge qui a pris l'initiative de ces arrangements, il aurait dû s'empresser de les faire adopter par la Franche-Maçonnerie tout entière.

Lettre sur la ligue du Bien public, par E. Potonié.

Paris, 1er octobre 1866.

Monsieur le directeur du *Rationaliste,*

Merci, Monsieur, d'avoir bien voulu annoncer notre projet de *Ligue universelle du bien public* ;(1) permettez-moi, aujourd'hui que ce projet est mis à exécution, d'user encore de votre bonté pour répondre à quelques amis qui m'ont demandé sur quel *terrain religieux* nous nous posions. Je serai aussi bref que possible pour ne point abuser de votre hospitalité.

« Notre cause est la cause, nous l'avons dit ailleurs, de la nouvelle *Babel :* de cette Babel qui, au rebours de l'ancienne, tend par la diversité à l'harmonie, par la dissemblance à l'égalité, par la multiplicité à l'unité, et qui, au-dessus de toutes les patries, de tous les droits, de toutes les religions, proclame la patrie nouvelle, l'*humanité ;* le droit nouveau, l'*égalité ;* la religion nouvelle, la *solidarité des hommes et des peuples*. (2) »

(1) S'adresser, pour les communications relatives à la ligue, à Edmond Potonié, 38, rue Folie-Méricourt, Paris.

(2) Bulletin de l'Association internationale, du 6 juillet 1857.

Comment cette solidarité des hommes et des peuples est-elle possible, tant que les hommes resteront parqués dans des dogmes où les retient leur ignorance?

Notre cause n'est-elle point la vôtre? Pouvons-nous être assez insensés pour penser arriver à notre but en *respectant l'erreur*, en ménageant la superstition!? — Nous avons inscrit sur notre drapeau *liberté de conscience*; mais que l'on nous comprenne bien, ce que nous voulons, c'est faire la lumière, c'est éclairer les intelligences ; il faut que nos ligueurs acceptent les conséquences de nos prémices, autrement, qu'ils ne s'embarquent pas avec nous : nous préférons être moins nombreux et bien d'accord, que beaucoup et désunis ; notre force est dans l'union et dans nos convictions bien arrêtées.

Ce que nous voulons en créant notre *Ligue du bien public*, c'est ce que demandait dernièrement M. E. Boutteville : « qu'il se forme, sous le nom de *société de morale universelle*, une vaste association destinée à embrasser dans son sein l'humanité tout entière. Il suffirait, pour en être membre, de confesser et de reconnaitre que la morale indépendante de toute croyance religieuse, procède essentiellement de la nature de l'homme, et qu'elle contient en elle-même son principe et sa sanction. Cette société aurait pour but définitif, ce que n'ont pu ni les conquérants par la force des armes, ni les législateurs par celle des lois, ni les fondateurs de religions par la puissance du dogme, de réaliser le rêve du sage, de Zénon en particulier, d'inaugurer cette république universelle dans laquelle tous les hommes, tous les peuples doivent un jour se confondre et se donner la main, libres, égaux et frères. (1) »

Telles sont, Monsieur, nos aspirations : vous voyez que, si nous comptons sur le *Rationaliste* pour nous aider à propager notre pensée, le *Rationaliste* peut compter également sur nous.

(1) *La Morale de l'Eglise et la Morale naturelle.*

Agréez, je vous prie, l'assurance de ma parfaite considération.

Edmond POTONIÉ.

Chronique

LES GÉNIES EN CHINE. — Le *Moniteur* publie une lettre de Pékin qui contient d'assez curieux détails sur des apparitions de génies signalées à l'empereur par les mandarins des provinces. — « Elles sont aujourd'hui tellement à la mode, dit le correspondant du *Moniteur*, que chaque province veut avoir eu la sienne et devoir le salut d'une ville à l'intervention d'un génie protecteur. Pour que la chose conserve un peu d'intérêt, chaque nouvelle apparition est accompagnée de circonstances plus bizarres que la précédente. »— Les génies chinois font du reste les choses en conscience ; ils apparaissent, non seulement aux mandarins, mais encore aux populations tout entières, afin de confondre les libres-penseurs chinois, s'il en existe. Il faut espérer qu'ils sauront persévérer dans cette voie raisonnable, et qu'ils n'en viendront point, par paresse ou pour tout autre motif, à ne plus se montrer qu'à de petits bergers dans quelque bois solitaire. En Chine, où l'on a encore des préjugés, cela paraîtrait peut-être insuffisant.

(Journal des Débats.)

Il nous semble que le *Journal des Débats* a tort de reprocher à la Vierge Marie les circonstances par trop modestes de son apparition aux deux petits bergers de la Salette : elle n'a fait que suivre l'exemple qui lui avait été donné par son fils lors de la résurrection de celui-ci. Si Jésus avait jugé à propos de ne se montrer dans cette occasion qu'à quelques-uns de ses anciens disciples, au lieu de se promener en plein jour dans les rues de Jérusalem, quand il s'agissait de prouver au monde la divinité de sa personne et de sa religion, sa

mère ne pouvait pas se permettre un grand fracas dans une apparition qui n'avait pour but que de rappeler les hommes à la sanctification du dimanche.

La conscience du roi de Prusse. — On raconte, au sujet du roi de Prusse, un détail rétrospectif qui ne manque pas d'originalité. C'était à Prague, quelques jours après la bataille de Sadowa. M. de Bismark, à la fin du dîner, demanda quelques bouteilles de Champagne, vin que le roi affectionne tout particulièrement. On but, on causa, on se félicita réciproquement des grandes choses qui venaient d'être accomplies. Puis tout-à-coup le roi se mit à pleurer ! On était inquiet : on l'interrogea. — « Hélas ! dit-il, je pleure, parce que la Providence a » voulu me choisir, moi, faible créature, pour retirer » leurs trônes à mes frères. » — L'élégie se prolongea même assez longtemps sur le même ton ; mais il n'est pas besoin de dire que l'on n'eut pas beaucoup de peine pour consoler le monarque scrupuleux et le guérir de ses remords. *(Gazette de Lausanne.)*

La foi en France. — L'impératrice, préoccupée de l'état de la santé de son mari, vient de faire un vœu, et a en conséquence fait don à l'église de Notre-Dame des Victoires d'une très-belle lampe d'or avec les initiales L. N., qui brûle devant la statue de la Vierge.

(Indépendance belge.)

La foi en Espagne. — On écrit d'Oviédo que *cent septante-sept* individus viennent de suivre, en se traînant sur leurs genoux, une procession de l'*Ecce homo,* qui se fait chaque année avec une grande solennité. Il paraît que dans les Asturies on conserve dans toute leur rigueur les usages du moyen-âge.

La foi en Angleterre. — Une troupe d'enthousiastes religieux, nommée la « Bande de l'Alleluia », parcourt en ce moment l'Angleterre. Elle a fait dernièrement

afficher à Derby un avis ainsi conçu. — « A neuf heures, place du Marché, les soldats de la Croix ouvriront le feu (un feu d'Alleluia) contre le Démon. Une procession sera ensuite organisée, et l'on tirera une seconde volée (d'Alleluia) sur les troupes de Sa Majesté Satanique. »

(Journal de Genève.)

Persécution contre les Rationalistes. — Nous apprenons la condamnation qui vient de frapper un journal littéraire de Marseille, le *Père Tranquille*, qui, dans une ville où le parti clérical est si puissant, s'était fait vaillamment l'organe de la libre-pensée et de l'indépendance de la morale. Le gérant et l'imprimeur sont déclarés coupables : 1° d'avoir traité, sans autorisation, des sujets d'économie politique ; 2° d'avoir outragé la religion catholique ; et ils sont condamnés : le gérant, M, Royannez, à *trois mois* de prison et à *quatre cents francs* d'amende ; l'imprimeur, M. Gubert, à un mois de prison et à quatre cents francs d'amende. Le tribunal a en outre ordonné que le *Père Tranquille* cesserait de paraître. Nous devons nous incliner devant la chose jugée. Nons ne chercherons donc pas à discuter les motifs de cette sévère condamnation ; nous nous bornerons à exprimer toutes nos sympathies pour les écrivains frappés par le jugement du tribunal de Marseille.

(Siècle.)

Spécifique contre le choléra. — L'*Eglise catholique*, (Naples) indique aux bons croyants un remède peu coûteux et infaillible contre le choléra. « Appliquez, dit la feuille cléricale, sur l'abdomen, une image de saint Joachim, le glorieux père de la Sainte-Vierge. L'année dernière, ajoute ce journal, plus de deux mille familles en ont fait l'expérience ; et ça été pour elles un bouclier enchanté. Cette image ainsi placée, la maladie ne s'attache plus à la personne, et, si elle s'y attache, elle en est immédiatement chassée. C'est Dieu qui nous envoie le choléra pour nous punir de nos péchés ; mais saint Joachim le met en fuite. » *(Indép. belge.)*

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

21 Octobre 1866. 6e Année. N° 12

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le Rationaliste paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 3me article.

La troisième section de la loi de Moïse a pour objet les vols ou autres torts analogues causés au prochain. Elle comprend les dix-sept premiers versets du chapitre XXII.

« 1. Si quelqu'un dérobe un bœuf ou un chevreau ou un agneau, et qu'il le tue ou le vende, il restituera cinq bœufs pour le bœuf, et quatre agneaux ou chevreaux pour l'agneau ou pour le chevreau.

« 2. Que si le larron est trouvé en fracture et est frappé de sorte qu'il en meure, celui qui l'aura frappé ne sera point coupable de meurtre ; mais si le soleil est levé sur lui, il sera coupable de meurtre ;

« 3. Il fera donc une entière restitution ; et s'il n'a pas de quoi, il sera vendu pour son larcin.

« 4. Si ce qui a été dérobé est trouvé vivant entre ses mains, soit bœuf, soit âne, soit brebis ou chèvre, il rendra le double.

« 5. Si quelqu'un fait manger un champ ou une vigne én lâchant son bétail qui aille paître dans le champ d'autrui, il rendra du meilleur de son champ et du meilleur de sa vigne.

« 6. Si le feu sort et trouve des épines, et que le blé qui est en tas ou sur pied, ou le champ, soit consumé, celui qui aura allumé le feu rendra entièrement ce qui en aura été brûlé.

« 7. Si quelqu'un donne à son prochain de l'argent ou des vases à garder, et qu'on le dérobe de sa maison, si l'on trouve le larron, il rendra le double.

« 8. Mais si le larron ne se trouve point, on fera venir le maître de la maison devant les juges *pour jurer* s'il n'a point mis sa main sur le bien de son prochain.

« 9. Quand il sera question de quelque chose où il y ait prévarication touchant un bœuf, ou un âne, ou une brebis, ou une chèvre, ou un vêtement, même touchant toute chose perdue dont quelqu'un dira qu'elle lui appartient, la cause des deux parties viendra devant les juges : et celui que les juges auront condamné, rendra le double à son prochain.

« 10. Si quelqu'un donne à garder à son prochain un âne, un bœuf, quelque menue ou grosse bête, et qu'elle en meure, ou qu'elle se soit cassé *quelque membre*, ou qu'on l'ait emmenée sans que personne l'ait vu :

« 11. Le serment de l'Eternel interviendra entre les deux parties, *pour savoir* s'il n'a point mis la main sur le bien de son prochain, et le maître *de la bête* se contentera *du serment*, et *l'autre* ne la rendra point.

« 12. Mais s'il est vrai qu'elle lui ait été dérobée, il la rendra à son maître.

« 13. S'il est vrai qu'elle ait été déchirée *par les bêtes sauvages*, il lui en apportera des marques, et il ne rendra point ce qui a été déchiré.

« 14. Si quelqu'un a emprunté de son prochain quelque bête, et qu'elle se casse *quelque membre*, ou qu'elle meure, son maître n'étant point présent, il ne manquera point de la rendre.

« 15. Mais, si son maître est avec lui, il ne la rendra point; si elle a été louée, on payera seulement son louage.

« 16. Si quelqu'un suborne une vierge non fiancée et couche avec elle, il faut qu'il la dote, la prenant pour femme.

« 17. Mais, si le père de la fille refuse obstinément de la lui donner, il lui comptera autant d'argent qu'on en donne pour la dot des vierges. »

Il y a certainement de l'équité dans ces diverses prescriptions; mais elle s'y montre plutôt à l'état instinctif qu'à l'état de notion claire et raisonnée. En effet deux traits essentiels les distingent de celles qui figurent dans nos codes; et ces deux traits leur donnent une infériorité incontestable à l'égard de ces dernières.

En premier lieu, elles infligent une peine matérielle, l'amende, au lieu d'une peine personnelle, la prison. Or il suit de là que le voleur est plus ou moins puni, suivant qu'il est plus ou moins pauvre, puisque la restitution d'une même valeur, qui dans un cas n'est qu'un fardeau léger, peut être dans un autre une charge accablante. Cela est surtout évident quand le coupable, n'ayant rien, est vendu comme esclave, afin que le prix de sa liberté constitue la réparation du tort qu'il a fait.

En second lieu, dans la loi de Moïse, l'amende est attribuée à la victime du vol, tandis que chez nous elle est portée au bénéfice du trésor public. Or, il nous

semble qu'autant il est juste de compenser exactement le dommage à l'égard de celui qui l'a souffert, autant il il est dangereux de le transformer en un profit capable d'exciter la cupidité : lorsqu'on peut gagner à être volé, certains hommes ne sont-ils pas capables de préparer des tentations, au lieu de les supprimer par leur vigilance ?

Maintenant, s'il est bien établi, comme nous croyons l'avoir prouvé par nos observations, que la législation de Moïse est inférieure à nos législations modernes, même dans les points où elle n'est pas en opposition formelle avec la justice et avec la raison, que pouvons nous en conclure, sinon que cette législation ne peut pas avoir Dieu pour auteur et qu'elle est une œuvre purement humaine.

Nous ne terminerons pas la discussion de ce passage sans attirer l'attention de nos lecteurs sur les deux versets qui le terminent. Le législateur ne semble voir dans la séduction d'une vierge non fiancée qu'une affaire de dommages et intérêts. Tandis qu'ailleurs *(Lévitique, XX, 10)* il porte la peine de mort contre les adultères, ici, il n'exprime même pas un mot de blâme contre celui qui perd sans retour la vie d'une femme innocente; il lui impose une réparation matérielle, c'est-à-dire en argent, et voilà tout. Cependant, il est bien certain que la séduction, ainsi que le viol qui en diffère à peine, ne sont pas d'une gravité beaucoup moindre que l'adultère. Est-ce qu'en cela aussi les jugements de Dieu ne seraient pas d'accord avec les jugements des hommes ? et cet être réputé trois fois saint ne verrait-il qu'un péché véniel là où ceux-ci trouvent un crime abominable ? Alors qu'il le dise carrément, et qu'on sache positivement à quoi s'en tenir.

Martin Bouchet.

De l'enseignement religieux

Dans le n° du *Rationaliste* du 21 août dernier, mon excellent ami et collaborateur Bouchey a publié, sur mon livre *De la séparation du spirituel et du temporel*, des observations très-bienveillantes dont je lui suis fort reconnaissant; mais, bien que nous soyons d'accord sur le principe fondamental de la séparation et sur les principales conséquences qui doivent en découler, nous différons sur un point important, à l'égard duquel il me semble indispensable de présenter ici quelques réflexions et d'appeler l'attention des Rationalistes. Dans mon ouvrage, j'ai cherché à prouver que dans les écoles publiques l'enseignement ne doit comprendre aucun système religieux, que l'instituteur, délégué de l'Etat, doit, comme lui, rester strictement neutre entre toutes les sectes, se borner à enseigner les connaissances nécessaires à tous les hommes, y joindre des instructions morales propres à faire de bons citoyens, et laisser aux parents à pourvoir, comme bon leur semblera, et en dehors de l'école, à l'instruction religieuse de leurs enfants. En soulevant ces idées, j'invoque le principe de la liberté religieuse qui s'oppose à ce que le maître, en professant une doctrine pouvant être contraire à celle de quelques-uns de ses élèves, trouble leur conscience et froisse leurs sentiments religieux. L'instituteur public n'a point à s'enquérir à quelle religion appartiennent les enfants qui lui sont confiés; et son enseignement doit convenir à tous, sans distinction de secte. Quant aux instituteurs privés, des règles toutes différentes doivent prévaloir; et si je ne me suis pas exprimé formellement sur ce sujet, c'est qu'il me semblait superflu d'en parler, du moment où j'avais posé le grand principe de liberté comme devant servir à résoudre toutes les questions. C'est ici que commence notre dissentiment avec le cher et honoré directeur du *Rationaliste*. Selon lui, la loi doit

interdire, sous les peines les plus sévères, à tout instituteur, « d'enseigner à des jeunes gens mineurs rien qui n'appartienne à la science proprement dite, c'est-à-dire à la somme des vérités démontrées et reconnues par tous les hommes, ce qui exclurait nécessairement les opinions controversées, surtout celles qui, regardées par les uns comme des vérités suprêmes, sont rejetées par les autres comme des erreurs monstrueuses. Cette exclusion porterait avant tout sur l'enseignement de la religion ou plutôt des divers systèmes religieux qui se trouveraient ainsi bannis de l'éducation de la jeunesse... On permet à l'homme d'exercer la propagande à l'égard de tous ceux dont la raison est assez formée pour qu'ils soient capables de discerner le bien d'avec le mal, le vrai d'avec le faux; mais serait-ce le priver d'un droit légitime que de l'empêcher d'abuser de la faiblesse de l'enfance pour lui faire accepter comme excellentes des doctrines que tant de bons esprits jugent absurdes et pernicieuses? Fausser l'esprit d'un jeune homme en lui imposant l'erreur comme une vérité, n'est-ce pas un crime égal, sinon supérieur, à celui qui consiste à flétrir, à déformer ou à mutiler son corps? »

Pour résoudre la question d'une manière rationnelle ou équitable, il faut d'abord se demander quel doit être le rôle de l'Etat dans une société bien organisée. Dans les pays soumis au despotisme, et dans ceux qui, malgré leurs progrès en civilisation, ont conservé encore des institutions despotiques, le législateur est un être supérieur à l'humanité, il exerce sur les sujets une tutelle complète, et pour mieux les protéger et les empêcher de faillir, il les tient en lisière, leur dicte ce qu'ils doivent croire aussi bien que la manière d'agir; l'individu étant condamné à rester dans un état de minorité perpétuelle, c'est l'Etat qui a la bonté de penser pour lui et de le diriger dans toute sa conduite; et alors, c'est un acte de rebellion, c'est un crime que de se permettre

de penser autrement que le souverain, de contester où même d'examiner les principes d'orthodoxie émanant de cette autorité infaillible. Dans les sociétés libres, au contraire, l'État n'est que le représentant de tous les intérêts particuliers ; le législateur a pour unique mission de veiller à la sûreté publique, de défendre au dehors les intérêts de la communauté, de maintenir l'ordre au dedans, de garantir à chacun la sécurité. Mais l'État n'a à se prononcer sur la valeur d'aucune doctrine, n'est point chargé d'en constater la vérité ou la fausseté, ne peut avoir la prétention d'en rendre l'adoption obligatoire ou de la frapper d'interdiction ; il n'a aucune compétence ni en matière de religion ni en matière de science ; il ne peut pas plus décréter Dieu, comme Robespierre, que décréter l'athéisme. Il laisse à chacun la liberté de raisonner et de déraisonner à sa guise. Il n'y a ni vérité officielle ni erreur officielle. Nous n'avons pas besoin de dire que c'est ce dernier régime qui a toutes nos sympathies.

Depuis trois siècles, l'humanité a fait d'énormes efforts pour se délivrer de tous les liens du despotisme, pour conquérir la liberté ; sa marche a été lente, mais assurée ; elle a beaucoup gagné, il lui reste encore bien des progrès à accomplir ; mais il est certain qu'elle ne reculera pas, qu'après avoir secoué le joug des papes et des princes fils aînés de l'Eglise, elle ne se remettra pas en tutelle, qu'après avoir consacré pour l'individu le droit de professer librement ses opinions, sans avoir à les soumettre au contrôle d'un prétendu représentant de Dieu, elle ne se subordonnera à l'autorité spirituelle de qui que ce soit, pas plus d'un pape déiste ou athée, que d'un pape catholique.

Le pouvoir législatif réside en un homme ou une réunion d'hommes. Ceux qui exercent cette haute fonction, sont tous faillibles, et par conséquent ne peuvent avoir la prétention de posséder la vérité absolue. Ils ne peu-

vent donc légitimement imposer leurs opinions aux autres hommes, les priver du droit d'examen, du droit de professer ce que chacun regarde comme la vérité. Ils ne peuvent davantage proclamer erronée telle ou telle doctrine, ni par conséquent en prohiber la publication ou l'enseignement. Que nous, Rationalistes, après un examen sérieux, nous reconnaissions la fausseté du Christianisme, il ne s'ensuit pas que nous puissions imposer à autrui nos convictions ; nous ne pouvons répandre nos idées que par la persuasion, nous ne faisons appel qu'à la libre discussion.

D'autres hommes persistent, au contraire, à maintenir la vérité du Christianisme, à s'en faire les apologistes ; c'est leur droit. L'Etat n'a pas à intervenir entre les deux partis pour donner raison à l'un ou à l'autre, pour interdire l'enseignement de celle des deux doctrines qu'il aura jugée erronée. Toutes les opinions ont un droit égal à se produire, toutes doivent jouir d'une égale liberté.

Examinons maintenant s'il y a lieu de faire fléchir ces règles en ce qui regarde l'enseignement donné à l'enfance. Sans doute, il serait à désirer que le père de famille respectât assez l'indépendance de ses enfants pour leur laisser le choix raisonné et réfléchi d'une religion. C'est là un conseil *philosophique* auquel nous avons adhéré depuis longtemps (1). Nous déplorons que l'enfant, avant de pouvoir user de son intelligence, soit affilié à une secte religieuse, marqué de son sceau, dressé à en réciter les formules, à en pratiquer les rites, à en devenir l'adepte, pour toujours peut-être, non en vertu d'un examen, non par une détermination libre, mais par une sorte de loi d'hérédité qui en réalité le contraint de suivre les traditions de ses ancêtres, quelles qu'elles soient, d'être catholique s'il est né de parents catholi-

(1) Voir notre *Examen du Christianisme*, tome I, p.7 et suiv.

ques, juif s'il est de famille juive, et ainsi de suite. Nous voudrions que le père n'enseignât à ses enfants aucune religion et se contentât de cultiver leur intelligence pour les mettre à même de se prononcer quand leur raison aura acquis assez de maturité. Mais s'il refuse de se rendre à nos conseils, s'il prétend connaître mieux que nous ce qui convient à ses enfants, faudra-t-il recourir à une autorité supérieure, au *bras séculier*, pour le forcer à suivre nos avis ? Ce serait là une tyrannie odieuse.

Ce père de famille a les mêmes droits que nous; nous devons respecter sa liberté, de même que nous tenons à ce qu'il respecte la nôtre. Toute intervention légale au profit de l'un ou de l'autre serait déraisonnable et inique, puisque nul n'est chargé du dépôt de la vérité ni du droit de la faire prévaloir. Le législateur devra donc laisser chacun élever ses enfants comme bon lui semblera. Celui qui croit fermement à la vérité d'une religion révélée, qui la regarde comme absolument nécessaire au salut, est persuadé que son devoir est de la propager suivant ses moyens et qu'il a des obligations plus rigoureuses envers ses enfants qu'il est chargé de guider dans la bonne voie; il est donc tenu en conscience de leur inculquer de bonne heure ce qu'il regarde comme la vérité. L'empêcher de s'acquitter de cette mission sacrée, ce serait commettre à son égard l'oppression la plus abominable, ce serait torturer sa conscience. Malgré toutes les prohibitions, il ne peut s'empêcher de propager ses croyances, d'instruire ses enfants par ses exemples aussi bien que par ses leçons. Une loi qui lui dénierait ce droit, devrait avoir pour sanction efficace l'enlèvement de l'enfant à ses parents, seul moyen de préserver la jeune intelligence de ce que le législateur, dans sa suprême sagesse, aura déclaré erreur. La logique conduirait donc à renouveler d'une manière générale l'enlèvement du petit Mortara, à imiter cette monstruosité si justement reprochée au gouvernement théocratique

de Rome. Nous ne pouvons croire que des libres-penseurs approuvent et préconisent chez un parti ce qu'ils ont condamné chez un autre.

On ne peut donc refuser au père de famille le droit d'élever ses enfants, dès leur plus bas âge, dans sa religion. Mais s'il n'a pas les connaissances nécessaires pour les instruire, ou si le loisir lui manque, il peut incontestablement se faire suppléer par l'homme qu'il jugera le plus propre à remplir cette tâche. Si sa fortune le lui permet, il donnera à ses enfants un gouverneur particulier attaché à sa maison. Dans le cas contraire, il faudra bien qu'il fasse choix d'un instituteur imbu des mêmes idées que lui, et auquel il déléguera ses pouvoirs. Chaque secte pourra ainsi avoir son école où les enfants seront instruits dans la religion de leurs parents. On pourra aussi, bien entendu, établir des écoles libres d'où l'enseignement religieux sera banni. Chacun choisira d'après ses opinions particulières, et nul ne subira de contrainte.

MARON.

(La suite au prochain numéro.)

Affaire du Père Tranquille.

Il se publiait à Marseille, depuis le commencement de l'année courante, un petit recueil hebdomadaire qui s'intitulait le *Père Tranquille*. Dans tous les cas où il apercevait un abus à corriger ou un progrès à obtenir, il ne manquait pas d'élever la voix ; mais il le faisait avec tant de modération et en si bons termes, qu'il pouvait passer pour un critique modèle, si ce n'est pourtant aux yeux de ceux qui n'en veulent supporter d'aucune sorte. Malheureusement le *Père Tranquille* avait un côté éminemment vulnérable : il était LIBRE-PENSEUR. Un écho du Rationalisme, dans une ville comme Marseille,

où le parti clérical est tout puissant, devait exciter au plus haut degré les fureurs des âmes pieuses et leur faire faire les plus grands efforts pour parvenir à supprimer la feuille infernale. Effectivement, après huit mois d'existence environ, le *Père Tranquille* s'est vu citer et condamner devant les tribunaux, ainsi que nous l'avons rapporté dans la chronique de notre dernier numéro.

Mais il ne suffisait pas au parti du bon Dieu d'avoir frappé de mort l'ennemi exécré ; il fallait encore justifier cette iniquité en l'ensevelissant dans le mépris au moyen de la calomnie : Basile n'a pas manqué à son rôle ordinaire. Dans le *Pays, journal de l'empire*, qu'on peut considérer comme l'école de celui que M. Guizot appelait le ROI DES DRÔLES, on a choisi le moment où le *Père Tranquille* était déféré aux tribunaux pour le qualifier de « morceau de papier barbouillé, sans style et sans orthographe », de « feuille idiote », de « platitude et d'infimité, qu'il faudrait peut-être condamner à vivre pour inspirer le dégoût ». M. Adolphe Royannez, le rédacteur principal de la feuille insultée, a cru devoir répondre à ces lâches outrages par une lettre qu'il a adressée au *Pays*, et que ce journal a probablement regardée comme non avenue. Quoi qu'il en soit, nous lui ouvrons notre recueil avec empressement : on verra que, si le *Pays* trouve le *Père Tranquille* sans style, c'est uniquement parce qu'il est écrit dans un goût absolument contraire au sien.

Marseille, 9 octobre 1866.

Monsieur le Directeur du journal le *Pays*,

Grâce à l'obligeance d'un de mes amis de Paris, qui me les a envoyés hier, je viens de lire les quelques numéros de votre journal, dans lesquels, entraîné par son zèle fougueux et intrépide, mais nullement chevaleresque, M. Ulysse Pic a cru faire preuve de courage et de

noblesse en se permettant d'attaquer le *Père Tranquille*, alors que ce journal était déféré aux tribunaux.

En ma qualité de gérant de cette feuille, aujourd'hui décédée, et faisant appel à votre loyauté, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire insérer dans vos colonnes la présente réponse aux diatribes dont le *Père Tranquille* a été l'objet de la part de votre collaborateur susnommé.

Je ne relèverai pas ce que peuvent avoir d'inconvenant les épithètes dont a été gratifié le journal en question, car M. Ulysse Pic a toute liberté d'apprécier comme il l'entend, avec l'atticisme et le bon goût qui le distinguent, la forme littéraire du *Père Tranquille* ; je dirai seulement, à ce sujet, que, si j'ai besoin de leçons de style, ce n'est pas à l'école de mon censeur que j'irai chercher ou prendre des règles ni des exemples d'élégance et de correction. Mais, si je puis abandonner complètement à la critique de M. Ulysse Pic la forme de la feuille dont il s'agit, je ne puis ni ne dois laisser passer sans protestation les jugements qu'il porte sur les doctrines de cette même feuille.

M. Ulysse Pic, qui prétend avoir vu, lu et connu ici le *Père Tranquille*, qu'il aurait bien dû combattre dans le *Courrier de Marseille*, au lieu d'attendre, pour ce faire, que je fusse désarmé et dans l'impossibilité de répliquer ; M. Ulysse Pic, dis-je, doit nous avoir bien mal lu et bien mal compris, s'il croit réellement, comme il l'a écrit dans son article du 7 courant, que nos doctrines enseignaient que *la paix de la conscience se puise dans la négation de Dieu*.

Nous n'avons jamais dit un seul mot qui pût autoriser qui que ce soit à nous attribuer un pareil enseignement, et, en nous prêtant un tel langage, M. Ulysse Pic nous semble dépasser étrangement les bornes permises à l'imagination la plus fantaisiste.

Voulant la liberté de discussion et de propagande pour

le monde, pour l'athée comme pour le croyant, nous nous sommes toujours bornés à recommander le doute dans les choses non susceptibles d'être soumises à l'expérience et à soutenir la thèse de l'indépendance de la morale.

Au surplus, et afin de vous édifier, en édifiant en même temps vos lecteurs, lesquels ont le droit de savoir la vérité sur nos doctrines et de connaître notre défense, après avoir lu l'accusation de M. Pie, je prends la liberté de vous soumettre ci-dessous quelques passages extraits d'une profession de foi publiée par le *Père Tranquille* dans son numéro 24, que je vous adresse en même temps que la présente lettre.

« Quoique changeant d'imprimeur, le *Père Tranquille* ne changera ni ses allures ni ses principes, et il espère rencontrer chez les autorités du département de Vaucluse un esprit de justice et de tolérance éclairée, égal à celui qu'il a trouvé auprès des autorités des Bouches-du Rhône.

« Comme par le passé, il défendra, suivant la mesure de ses forces et dans les limites permises à un journal non-politique, le Droit, le Progrès et la Liberté.

« Il combattra le fanatisme, la superstition et la croyance au surnaturel, s'efforçant de prouver, chaque fois que l'occasion s'en présentera, qu'il n'y a et qu'il ne peut y avoir que des lois naturelles dans la nature.

« Il continuera à faire la guerre aux ridicules, aux vices, aux passions mauvaises, mais surtout à l'hypocrisie, réservant ses coups les plus durs pour les vendeurs du temple qui, faisant métier et trafic des choses vulgairement réputés saintes, se servent de la religion comme d'un levier et de l'aveugle crédulité populaire comme d'un marche-pied pour arriver à la fortune, aux honneurs et à la domination.

Pour la rédaction du *Père Tranquille*,
Ad. Royannez.

Si c'est là ce que M. Ulysse Pic appelle enseigner que *la paix de la conscience se puise dans la négation de Dieu*, je confessse que mon contradicteur a une singulière façon de voir et d'appeler les choses.

Mais je ne crois pas que le jugement formulé par votre collaborateur soit définitif et je pense que M. Ulysse Pic saura bien, l'heure venue, écouter la voix d'en-haut, faire une nouvelle conversion et se ranger du côté de la raison et de la libre-pensée.

Quand on a une fois commencé à brûler ce qu'on avait adoré jadis, il n'y a pas de motif pour s'arrêter dans cette voie, et rien ne prouve que M. Ulysse Pic, qui n'a pas toujours été dans le camp où il combat aujourd'hui, ne soit pas amené, par suite de l'étude et de la réflexion, à trouver que les libres-penseurs ont bien parfois leur petit mérite.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir favorablement ma demande et insérer la présente lettre, je vous prie d'agréer, M. le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ad. Royannez,
gérant de feu le *Père Tranquille*,
58, rue Jaubert, à Marseille.

Chronique

Un témoignage encourageant. — L'évêque d'Orléans, M. Dupanloup, vient de publier une lettre pastorale à propos des inondations de la Loire. En rapprochant ce fléau des guerres et des épidémies qui ont affligé l'Europe dans le cours de cette année, il se demande « si nous n'avons pas fait monter au ciel le cri de quelque grande iniquité qui appelle enfin la justice. » Voici comment il repond à cette question.

« Je ne suis pas de ces âmes défaillantes qui ne savent que s'effrayer et gémir et jeter autour d'elles une indis-

crète épouvante. Je sais d'ailleurs ce que dans cette société vieillie il y a encore de nobles âmes, de vertus chrétiennes, de forces vives, qui le rajeunissent pour le bien. Je sais ce que l'Eglise de Jésus-Christ a essuyé à travers les âges et peut essuyer encore de tempêtes.

« Mais je vois aussi grandir et s'élever à des proportions inaccoutumées le mal ; et, si Fénélon, en plein dix-huitième siècle, a pu s'écrier, voyant venir la révolution française : « Le jour de la ruine approche et les temps se hâtent d'arriver, *Adese festinant tempora (Deutéronome*, XXXII, 35), » moi, voyant aussi le flot qni monte, je ne puis pas ne pas être ému.

« Je le dis froidement, j'ai traversé bien des jours mauvais, JE N'EN AIT POINT RENCONTRÉ DE PLUS MENAÇANTS QUE CEUX OÙ NOUS SOMMES. J'ai entendu dans ces derniers temps des cris d'irréligion comme je n'en avais jamais entendu. On peut le dire avec saint Paul : Le mystère d'iniquité se forme *(Mysterium jam operatur iniquitatis)*.Depuis dix ans, l'impiété a pris parmi nous un caractère effroyable, celui que saint Paul a si précisément et si énergiquement défini par ces paroles : *Extollitur super omne quod dicitur Deus, aut quod colitur* (1). » Tout ce qui est Dieu, religion, culte, voilà ce qu'aujourd'hui l'impiété, qui se sent à l'aise (2), poursuit à des profondeurs et avec une audace et un ensemble qui ne s'étaient pas encore vus. »

Il nous semblait bien que nos efforts redoublés et persévérants avaient en effet obtenu les résultats signalés ici par Mgr Dupanloup : mais nous craignions les il-

(1). « Elle s'élève contre tout ce qui porte le nom de Dieu ou est honoré à ce titre.»

(2) Il paraît que l'évêque d'Orléans trouve que les Rationalistes sont encore à l'aise, en France, sous le régime actuel : comment seraient-ils donc traités, si le parti qu'il représente parvenait enfin à se rendre maître du pouvoir? Il est probable que la sainte Inquisition fleurirait plus que jamais.

lusions de l'amour-propre. Nous sommes enchantés d'apprendre de la bouche d'un ennemi aussi clairvoyant que nous nous étions pas trompés.

MOUVEMENT PROTESTANT.— Strasbourg, comme Nîmes, l'avait déjà fait, vient de prouver que le mouvement libéral dans le Protestantisme est décidé à ne céder aucune des prérogatives du libre examen et de la liberté de conscience au parti de l'orthodoxie autoritaire, qui ne rêve que dogmatisme et intolérance. Les élections pour le consistoire viennent d'avoir lieu dans le chef-lieu du Bas-Rhin, et le parti libéral a complétement triomphé, éliminant du gouvernement de l'Église les représentants du parti orthodoxe, ce même parti qui à Paris destitue le vénérable M. Martin-Paschoud et fait descendre de la chaire M. Coquerel fils.

(Siècle).

UNE INVENTION DÉPLORABLE. — Il s'étale actuellement sur les murs de Paris une affiche qui va porter un coup sensible au parti clérical. De quoi s'agit-il donc? De l'abolition du pouvoir temporel? Mieux que cela : il s'agit d'une nouvelle liqueur tonique, digestive, etc., inventée par un médecin, qui lui a donné le nom de *liqueur impératrice.* Vous comprenez quel coup pour les bons moines dont la devise est « PIÉTÉ EN DISTILLATION. » La *Chartreuse*, la *Trapistine*, la *Bénédictine*, et autres produits de couvent, vont en trembler dans leurs flacons. On ne serait pas étonné que les journaux religieux fulminassent contre la liqueur laïque et qu'on demandât à la commission de l'*Index* de la mettre au ban de la gourmandise bien pensante. C'est grave comme tout ce qui touche aux revenus pieux.

(Indépendance belge.)

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. OETTINGER.

1er Novembre 1866. 6e Année. N° 13

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 4me article.

La quatrième section de la loi de Moïse comprend les quatorze derniers versets du XXIIme chapitre de l'Exode et les neuf premiers du XXIIIme. Elle présente des matières assez diverses, que nous groupons ensemble à cause de cette diversité même. Est-ce pour cette même raison que l'auteur les a rapprochées dans son texte? nous l'ignorons; en tout cas, il y a un certain avantage à ce qu'elles soient ainsi placées tout près les unes des autres : le contraste qu'elles forment entre elles fait mieux ressortir les oppositions que présente le caractère du législateur.

« 18. Tu ne laisseras point vivre la sorcière. »



Pourquoi n'est-il ici question que des sorcières et pas des sorciers? C'est sans doute parce qu'à cette époque des femmes seules se mêlaient de faire de la magie de mauvais aloi. Nous donnons cette qualification à celle qui n'employait que des paroles et des simagrées pour accomplir ses opérations. Moïse la condamne-t-il seulement parce qu'il savait pertinemment que c'était une pure tromperie exercée au détriment matériel et moral du peuple? ou bien se montre-t-il aussi sévère envers elle, parce qu'il y voit un outrage à la divinité, dont elle usurpe les fonctions surnaturelles? L'opinion commune est pour la seconde hypothèse ; quant à nous, nous penchons plutôt pour la première, puisque Moïse connaissait à fond la magie des sanctuaires de l'Egypte, qu'il pratiquait au besoin. Quoiqu'il en soit, il faut reconnaître que la punition infligée était excessive, à quelque point de vue que l'on place le législateur. La cruauté barbare qu'il déploie en cette occasion, se montre à nous d'autant plus monstrueuse, qu'on y voit la cause première des innombrables condamnations pour crime de magie et de sorcellerie qui ont signalé les siècles où le Christianisme était la loi suprême des peuples de l'Europe.

« 19. Celui qui aura eu la compagnie d'une bête, sera puni de mort. »

Certainement la perversité morale qu'il s'agit ici de réprimer, exigeait l'emploi de moyens très-énergiques; mais il est évident que la peine de mort n'était ici nullement à sa place. Il nous semble bien que, quelque dur que fût le cœur des enfants d'Israël, Dieu pouvait trouver, ou rendre au besoin, une ignominie assez efficace pour les corriger de leurs habitudes abominables.

« 20. Celui qui sacrifie à d'autres dieux qu'à l'Eternel seul, sera détruit à la façon de l'interdit. »

Le crime dont il s'agit ici, était aux yeux de Moïse le plus grand de tous, parce que c'était celui qui était

le plus opposé à l'objet principal de son œuvre. Pourtant, s'il n'avait pas eu les instincts sanguinaires dont il fait preuve en mille occasions diverses, il serait parfaitement arrivé à ses fins en se bornant à retrancher de son peuple et à en éloigner sans retour par l'exil ceux qui auraient ainsi porté atteinte à sa loi dans ce point fondamental. D'ailleurs nous ne pouvons que répéter à ce sujet la réflexion que nous avons faite en discutant le verset 18me : la peine de mort infligée à un crime purement dogmatique n'est pas seulement odieuse, parce qu'elle est hors de proportion avec le désordre qu'elle est destinée à empêcher ; elle l'est surtout à cause des suites horribles qu'elle a eues dans l'histoire. Il est impossible de lire ce passage de la Bible sans penser aux affreux bûchers sur lesquels tant de victimes innocentes ont été immolées pendant la longue durée du moyen âge.

« 21. Tu ne fouleras ni n'opprimeras point l'étranger; car vous avez été étrangers au pays d'Egypte.

« 22. Vous n'affligerez point la veuve ni l'orphelin.

« 23. Si vous les affligez en quoi que ce soit et qu'ils crient à moi, certainement j'entendrai leur cri ;

« 24. Et ma colère s'embrasera, et je vous ferai mourir par l'épée, et vos femmes seront veuves et vos enfants orphelins. »

Il est impossible d'exprimer plus nettement qu'elle ne l'est dans ces versets, la vraie raison de la morale sociale, c'est-à-dire la réciprocité. Traitez les autres comme vous voudriez que l'on vous traite ; si vous agissez mal envers eux, vous poserez des antécédents qui vous seront appliqués, tel est le fondement sur lequel Moïse établit la loi de la charité envers le prochain. N'est-il pas infiniment plus sensible et plus efficace que celui qui se compose de la crainte de l'Enfer et de l'espoir du Paradis? Un doute, qui se présente tout naturellement à l'esprit, suffit pour ébranler ce der-

nier, tandis que, plus on sonde le premier, plus on lui trouve de consistance.

« 25. Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne te comporteras point avec lui en usurier; vous ne mettrez point sur lui d'usure.

« Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras avant que le soleil soit couché;

« 27. Car c'est sa seule couverture, c'est son vêtement pour *couvrir* sa peau; où coucherait-il? S'il arrive donc qu'il crie à moi, je l'entendrai, car je suis miséricordieux. »

L'Eglise catholique se sert du verset 25me pour défendre le prêt à intérêt, et prétend qu'il y a là une défense générale et absolue; mais il est évident que le précepte ne regarde que les pauvres Israélites. Moïse recommande avec beaucoup de raison de ne point exiger d'intérêt, et surtout d'intérêt usuraire, de ceux qui sont dans l'indigence: c'est un acte de charité qui convient envers des frères, et qui d'ailleurs n'impose pas un sacrifice notable, puisque le pauvre ne peut pas avoir besoin de grosses sommes pour ses petites affaires. Il en est tout autrement quand il s'agit de prêter au riche : il est juste qu'il paie la gène qu'il impose.

Le vêtement dont il est question dans les versets 26me et 27me, était la couverture qui se mettait par dessus la tunique. On pouvait aisément s'en passer durant le jour; mais pendant la nuit on en avait un besoin presque indispensable pour se garantir des fraicheurs qui souvent sont excessives dans ces climats. Voilà pourquoi Moïse recommande avec tant d'instances, à ceux qui l'ont pris en gage, de le rendre à l'entrée de la nuit. Il y a là un sentiment de charité vraiment touchant, et que pour notre part nous trouvons bien supérieur à celui qui est exprimé dans ce passage de l'Evangile, où il est conseillé d'abandonner sa tunique au voleur qui veut déjà prendre le manteau. Seulement, nous

sommes étonnés que des inspirations aussi humaines naissent dans la même âme qui a conçu tant de mesures sanguinaires et qui a été la cause première de toutes les barbaries du moyen-âge.

« 28. Tu ne médiras point des juges, et tu ne maudiras point le prince de ton peuple. »

Si le législateur veut seulement dire ici qu'un grand respect est dû aux autorités sociales, nous ne pouvons qu'applaudir à ses recommandations; car la complète observation de la loi, qui fait la vie des Etats, dépend en grande partie des bons sentiments que les citoyens éprouvent pour les personnes chargées de les faire exécuter. Mais, pour que ce respect produise des effets utiles, il doit être renfermé dans de justes bornes, c'est-à-dire qu'il ne doit pas empêcher de reconnaître les fautes des magistrats, et de faire ce qui est nécessaire pour les réprimer. Un respect aveugle est aussi pernicieux qu'une insubordination déraisonnable. Quelques mots d'explication n'eussent pas été de trop pour donner à ce verset l'utilité qu'il peut avoir.

« 29. Tu ne différeras point à m'offrir de ton abondance et de tes liqueurs; tu me donneras le premier-né de tes fils.

« 30. Tu feras la même chose de ta vache, de ta brebis et de ta chèvre. Il sera sept jours avec sa mère, et le huitième jour tu me le donneras.

« 31. Vous me serez saints, et vous ne mangerez point de la chair déchirée aux champs; mais vous la jetterez aux chiens. »

Nous aurions beaucoup de choses à dire sur ces trois versets; mais, comme l'espace nous manque, nous nous bornerons à faire remarquer qu'on donne de Dieu une idée bien mesquine, en le montrant occupé à régler les redevances en grains, vins et bétail que les Hébreux auront à lui payer, ainsi que le fait un propriétaire à l'égard de son fermier. Quant à ce qui est de lui attri-

buer la défense de manger les restes des animaux carnassiers pour des raisons de sainteté, c'est montrer trop fort le bout de l'oreille. Ce verset tout seul suffirait pour déceler la véritable origine de la loi de Moïse ; aussi quel est le croyant qui s'en ferait une obligation de conscience?

« CHAP. XXIII. 1. Tu ne lèveras point de faux bruit ; et tu ne te joindras point au méchant pour être témoin, afin que violence soit faite.

« 2. Tu ne suivras point la multitude pour mal faire ; et tu ne répondras point dans un procès ensorte que tu te détournes après plusieurs pour pervertir le *droit*.

« 4. Tu n'honoreras pas le pauvre en son procès. »

Ces deux versets renferment deux préceptes qu'on ne saurait trop recommander. — Le premier est DE NE POINT SUIVRE LA MULTITUDE POUR MAL FAIRE. Combien de fois en effet des âmes faibles ne cèdent-elles pas à l'entraînement général pour agir contre l'impulsion de leur conscience? Elles doivent se fortifier contre ce danger, si elles veulent rester fidèles à la vertu. — Le second précepte est DE SE GARDER DE COMMETTRE LE MAL PAR UN SENTIMENT DE COMPASSION POUR LES MALHEUREUX. Il y a en effet des natures dont la bonté exquise peut faire broncher la conscience. Quoique les fautes qu'elles peuvent commettre par suite de cette disposition, méritent toujours beaucoup d'indulgence, ce sont des désordres néanmoins qui sont à regretter ; et un précepte, de quelque part qu'il vienne, n'est pas de trop pour maintenir les âmes chancelantes dans les limites du devoir.

« 4. Si tu rencontres le bœuf de ton ennemi ou son âne égaré, tu ne manqueras point de le lui amener.

« 5. Si tu vois l'âne de celui qui te hait, abattu sous sa charge, tu l'arrêteras pour le secourir, et tu ne manqueras pas de l'aider. »

Voilà de la bonne charité. Ici, comme plus haut, nous

ne pouvons pas nous empêcher de la comparer à celle qui est exprimée dans le passage de l'Evangile où il est dit de tendre la joue gauche à celui qui a déjà frappé la droite; et nous sommes forcés de déclarer hautement que la première est sans contredit supérieure à la seconde. Celle-ci est exagérée et contraire à la nature; celle-là va jusqu'au sublime sans forcer le sentiment humain.

« 6. Tu ne pervertiras point le droit de l'indigent, qui est au milieu de toi, dans son procès.

« 7. Tu t'éloigneras de toute parole fausse, et tu ne feras point mourir l'innocent et le juste; car je ne justifierai point le méchant.

« 8. Tu ne prendras point de présent; car le présent aveugle les plus éclairés et pervertit les paroles des justes.

« 9. Tu n'opprimeras point l'étranger; car vous savez ce que c'est que d'être étrangers, parce que vous avez été étrangers au pays d'Egypte. »

Nous n'avons point de remarque importante à faire sur ces deux versets ; Le 6[me] et le 7[me] ne sont que des répétitions dont il nous serait impossible de donner la raison ; et les deux intermédiaires, quoique excellents en eux-mêmes, sont d'une morale tellement vulgaire qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Martin Bouchet.

De l'enseignement religieux

(Suite et fin)

Dans le système que nous combattons, ce ne sont pas seulement les instituteurs privés auxquels il serait interdit d'enseigner la religion aux mineurs; cette interdiction devrait s'étendre à toutes les personnes et notament aux ministres des cultes; il ne serait permis de catéchiser

que les majeurs. Mais, d'après la doctrine de plusieurs sectes, tout individu dès l'âge de sept ans, possède la responsabilité morale et doit participer aux cérémonies sacrées, et c'est là une condition essentielle pour le salut. Il se trouverait donc qu'une classe nombreuse serait, en vertu de la loi, rejetée en dehors de l'Eglise, et cela quand même les habitants de la localité seraient, unanimement et sans exception, sectateurs de cette Eglise. La totalité des citoyens serait ainsi privée de la liberté religieuse, pour obéir à un être de raison appelé Etat qui serait censé représenter tout le monde et qui ne représenterait personne. La tyrannie s'exercerait au nom et sous le manteau de la liberté, et elle serait aussi odieuse et aussi injuste que celle qui empêchait, sous Louis XIV, les Protestants de faire élever leurs enfants dans leur religion.

Toute latitude, nous dit-on, sera laissée à la vérité, l'interdiction n'atteindra que l'*erreur*. Nous disons comme Pilate : Qu'est-ce-que la vérité (Jean, XVIII, 38)? A qui appartient-il de la définir? Chacun croit la posséder, et, en vertu de ce privilége, demandera qu'on bâillonne ses adversaires. La théorie qu'on nous oppose, est précisément celle dont s'arme le Catholicisme, qui déclare qu'à la vérité seule, c'est-à-dire à l'Eglise, appartient le droit de discussion et de propagande, et que l'erreur (ce qui comprend toutes les opinons opposées à l'Eglise) est de droit divin condamnée au silence. C'est là la doctrine de l'Encyclique, c'est celle de l'Inquisition. Dès qu'on reconnaît à certains hommes le droit de définir la vérité, on fait de ces hommes, les tuteurs, les maîtres de l'humanité, on sacrifie la liberté, on étouffe la discussion, on arrête tout progrès. Déplacer le despotisme n'est pas le détruire ; changer de pape, c'est passer d'un joug sous un autre, c'est accepter la servitude. Ce qu'on appelle la vérité reconnue et démontrée pour tous les hommes, n'est que l'état de la science

à une certaine époque, vérité relative qui, par suite de nouvelles découvertes, deviendra erreur le lendemain. Choisissez pour représentants de la science les hommes les plus éminents : ils prononceront en vertu des connaissances généralement acceptées, et ils condamneront le novateur audacieux qui n'aura d'autre tort que de devancer le siècle et d'apporter au monde de nouvelles lumières. Galilée, quand il osa dire que la terre tournait autour du soleil, donnait un démenti à une vérité *démontrée et reconnue par tous les hommes* de son temps : donc, en vertu du système en question, on avait raison de lui ôter la parole ou du moins de l'empêcher de prêcher à la jeunesse ses principes subversifs, contraires à la vérité officielle. On peut multiplier de pareils exemples. La circulation du sang a été déclarée impossible, l'inoculation de la petite vérole considérée comme un crime ; les énormes perruques dont nos anciens se couvraient la tête, proclamées comme infiniment plus salutaires que la chevelure naturelle(1). Si des opinions nous passons aux jugements, nous voyons que la proscription frappa toutes les préparations de l'antimoine, sous le décanat de Guy Patin. Un arrêt du Parlement, sollicité par la faculté de médecine de Paris, défendit l'usage de l'émétique ; et, quelques années après, Louis XIV étant tombé malade et ayant dû sa guérison à ce médicament, l'arrêt du Parlement fut révoqué par suite d'un décret de la même faculté, et l'émétique replacé au rang qu'il occupe dans la matière médicale. Ce même Parlement n'a-t-il pas défendu, en 1763, que l'on pratiquât l'inoculation de la petite vérole dans les villes et faubourgs de son ressort ? Et, quatre ans après, à quatre lieues de la salle des séances, Louis XVI et ses frères

(1) Rapport de Husson sur le magnétisme animal, présenté à l'Académie royale de médecine, et inséré dans l'*Histoire académique du magnétisme animal*, par les docteurs Burdin et Dubois (Frédéric) ; Paris, 1841 ; p. 283.

ne se firent-ils pas inoculer à Versailles, dans le ressort du Parlement de Paris (2)? Tout le monde sait que, pendant longtemps, l'Académie des Sciences rejeta, comme une fable ridicule, l'existence de *pierres tombées du ciel* (c'est ainsi qu'on désignait les aérolithes); et l'illustre Lavoisier ne voulut pas se déranger pour observer un de ces corps récemment tombé et qui était encore incandescent.

Ainsi des vérités qui aujourd'hui sont définitivement démontrées et généralement acceptées, ont été méconnues et proscrites, non seulement par les corps constitués, par les dépositaires de l'autorité publique, mais encore par les corps savants, par les hommes les plus compétents pour les apprécier. Il faut en conclure qu'on ne peut reconnaître à une autorité humaine le droit de prononcer sur une doctrine quelconque, d'en déclarer la vérité ou l'erreur, d'en ordonner ou d'en prohiber l'enseignement, et qu'il faut laisser aux particuliers toute liberté de choisir suivant leur jugement propre et d'enseigner ce qu'ils croient vrai.

On veut faire une distinction entre les connaissances généralement acceptées, et les opinions controversées: mais la limite entre ces deux classes de doctrines est impossible à fixer; et si l'on s'en rapporte à un corps quelconque, soit tribunal, académie ou pouvoir législatif, on tombe dans les mêmes embarras, dans les mêmes inconvénients que nous venons de signaler. Les uns voyent une certitude parfaite là où d'autres ne reconnaissent que doute et ténèbres, et chacun prononce suivant l'état de ses connaissances, la tournure de son esprit, et même suivant ses préjugés. Il y a des écoles qui, s'attachant surtout aux raisons de douter, n'admettent presque pas de certitude absolue, et quelques philosophes, cédant à cette défiance de l'esprit humain, vont jusqu'au scepticisme universel. Il y en a qui dou-

(1) *Ibid.*, p. 285.

tent de l'existence des corps, d'autres doutent de l'existence des substances immatérielles; si les uns et les autres ont raison, il faudra douter de l'existence de tous les êtres. Sans aller aussi loin, combien ne trouve-t-on pas, dans les sciences, de sujets sur lesquels le doute est permis! Même en mathématiques, la science positive par excellence, que de nuages quant à la théorie des infiniments petits, qui cependant sert de base au calcul différentiel et intégral; que de controverses sur les quantités imaginaires, sur les irrationelles, etc.! En physique, il n'y a pas encore bien longtemps, on était divisé sur les fluides impondérables; on l'est encore en chimie sur les atômes, sur la fixité des corps simples; en histoire naturelle, sur la persistance des espèces, sur la possibilité de leur transformation, sur les générations spontanées, etc. En astronomie, Auguste Comte voulait qu'on n'étendit pas les études ni les recherches au delà du monde solaire. En histoire on ne peut s'empêcher d'avouer que la plupart des connaissances ne reposent que sur des témoignages insuffisants, sur des monuments incertains, problématiques. En philosophie, tout est sujet à controverse, et beaucoup de penseurs éminents n'ont abouti, par leurs savants travaux, qu'à ébranler de plus en plus la certitude et à étendre le domaine si vaste des matières sur lesquelles le plus sage est de douter. Qui osera donc fixer souverainement le catalogue des doctrines parfaitement démontrées et pouvant être enseignées à la jeunesse? En excluant tout ce qui peut être controversé, on risquerait beaucoup de condamner la jeunesse à l'ignorance; et notamment, il faudrait attendre que les éléves aient atteints l'âge de 21 ans, pour leur donner les premières notions de la philosophie. La religion n'est par le seul sujet sur lequel les esprits sont divisés: dès qu'on abordera une question sur laquelle le doute peut s'élever, l'instituteur devra la passer sous silence; et le cadre de

l'enseignement, à force de restrictions, finira par être à peu près nul.

Si, pour échapper à ce triste dénouement, on veut reconnaître à quelques hommes le droit de rédiger authentiquement (*ex cathedrâ*) la collection des connaissances réputées certaines et à ce titre pouvant être comprises dans l'enseignement, il est clair que cette autorité exercée par des hommes, agira suivant leurs croyances et leurs passions, décidera suivant les idées d'une secte ou d'un parti, enchaînera l'esprit humain sur un lit de Procuste, et que la liberté sera anéantie. Que le hasard des élections donne la majorité et le pouvoir au parti catholique, comme cela s'est vu chez les nations les plus démocratiques, l'autorité dressera un programme où elle fera entrer l'enseignement du Catholicisme dont la vérité est, suivant cette école, inattaquable et même indiscutable, et l'on en excluera tout ce qui peut porter ombrage à l'orthodoxie, on aura soin de rayer de l'histoire tous les évènements dont le souvenir peut être gênant pour la bonne cause. Un autre jour, la chance aura tourné : les Rationalistes, rentrés au pouvoir, prendront leur revanche, bouleverseront ce qu'auront fait leurs prédécesseurs, et, en vertu de leur infaillibilité éphémère, promulgueront des règles dans un sens tout opposé. Mais la division ne tardera pas à se mettre entre eux, les vainqueurs épureront leur propre parti et ne donneront de laissez-passer qu'aux doctrines reconnues bonnes par le groupe qui parviendra à rallier le plus de voix ; de sorte que en dehors de cette petite église, seule orthodoxe pour aujourd'hui, tout le monde subira l'oppression. N'attendons pas que les favoris de la fortune aient la sagesse de mettre de côté ces matières ardues sur lesquelles les meilleurs esprits sont divisés : non, il arrivera le plus souvent que des doctrinaires, infatués de leur science et la regardant comme une règle absolue, voudront en faire le critérium universel

pour les citoyens. Combien de philosophes, aveuglés par l'orgueil, énivrés par le succès, sont toujours prêts à se poser en hiérophantes, en maîtres du genre humain! Quelques-uns même égalent en intolérance les partisans des révélations. Ce qui sera certain et devra servir de base à l'enseignement, ce sera, suivant l'un, le déisme, suivant l'autre, l'athéisme, suivant un troisième, le panthéisme comprenant un Dieu impersonnel, etc..

Chacun de nous, en forgeant des chaînes pour ses adversaires, aura ainsi travaillé à s'enchaîner soi même. En demandant, au contraire, la liberté pour tous, non seulement on agit conformément à la raison et à la justice, mais encore on sert les intérêts bien entendus de sa propre cause. Le meilleur moyen de garantir pour soi la liberté, c'est de la revendiquer pour tout le monde.

Ainsi nous voulons la liberté d'enseignement la plus large. Que tout individu, pourvu que sa moralité soit irréprochable et qu'il ait justifié de sa capacité, puisse tenir école, appliquer les méthodes qu'il jugera les meilleures, enseigner tout ce qu'il voudra, y compris les religions révélées ou non révélées. Tant qu'il respecte la morale et l'ordre public, l'autorité n'a rien à lui demander, n'a point de limite à fixer à son enseignement. Qu'il soit prêtre, religieux ou laïque, ce sont là des détails qui ne regardent que le for intérieur, et dont la loi n'a point à s'occuper. Nous laissons donc le champ libre aux Jésuites, aux Frères des écoles chrétiennes, aux bonnes sœurs...? Oui, sans doute. Les Rationalistes veulent la liberté de discussion sous toutes ses formes ; c'est du triomphe de ce principe salutaire, et non du monopole, que nous devons attendre l'ouverture et le succès des écoles rationalistes.

MIRON

Nous ne voulons point ouvrir une discussion en règle avec notre ami M. Miron, pour défendre contre lui notre opinion sur l'interdiction qui doit être faite, suivant nous,

de tout enseignement religieux dans les écoles élémentaires, qu'elles soient publiques ou privées. Nous nous bornerons à lui faire observer qu'il se donne une peine inutile en prouvant, avec des arguments aussi développés, que la liberté de conscience doit être respectée, que l'erreur de la veille devient souvent la vérité du lendemain, etc., etc. Nous ne contestons aucun de ces principes : nous disons seulement que la liberté de chacun a pour limites la liberté d'autrui, et que la conscience de l'enfant qui ne peut pas se défendre par elle-même, doit être protégée par la société, qui a le plus grand intérêt à ce qu'elle reste droite et pure. Encore nous nous gardons bien de pousser ces règles de conduite aussi loin que M. Miron veut bien le supposer. Nous respectons les enseignements qui peuvent se faire dans la famille et même dans les relations particulières des hommes entre eux; nous n'empêchons ni le père de famille ni le premier zélateur venu d'insinuer la religion aux enfants, parce que cette défense ne pourrait pas s'appliquer sans donner lieu à des inquisitions subversives de la société. Nous allons plus loin : nous tolérons que l'on mène ou que l'on envoie les enfants à l'église pour y entendre toutes les doctrines, quelque absurdes qu'elles soient, qu'on voudra bien leur y débiter. La seule chose que nous n'admettions pas, c'est qu'on leur fasse à l'école un enseignement religieux quelconque. — Pourquoi, nous dira-t-on, établir cette différence entre l'école et l'église? L'essentiel, c'est la doctrine qui s'impose, et non le lieu où elle se produit. — Oui, c'est la doctrine qui contient en elle-même le bien ou le mal dont la société a le droit de se préoccuper ; mais c'est le lieu qui lui imprime le cachet sous lequel elle se présente. L'école doit être le temple de la vérité scrupuleuse ; si quelquefois l'hypothèse s'y produit, elle doit conserver son propre caractère et ne pas afficher des prétentions plus hautes ; du reste, c'est ainsi qu'elle est considérée par tout le

monde, et c'est ainsi qu'il faut qu'elle reste invariablement, pour que le sentiment de la certitude puisse se former dans l'âme de l'enfant. Au contraire, il suffit qu'il y ait dans un pays des églises de plusieurs sectes pour que leur véritable caractère se fasse sentir à tous les hommes, quel que soit leur âge et leur avancement intellectuel. En voyant la population se partager entre elles, en remarquant que les personnes qui se rendent dans les unes ne sont inférieures ni en raison ni en moralité à celles qui se rendent dans les autres, il est évident que les doctrines qui s'y enseignent, sont des opinions particulières et non des vérités absolues. Les enfants eux-mêmes reçoivent cette impression dans une certaine mesure, de sorte que, malgré les affirmations du ministre, ce qu'il présente comme certain conserve son caractère hypothétique. Quant à cette nécessité dont parle M. Miron, de laisser aux maîtres la faculté d'enseigner tout ce qui leur plaît, vu l'impossibilité de séparer à coup sûr le vrai du faux, nous la réduisons à sa juste valeur au moyen d'une question bien simple : Croit-il qu'on devrait permettre, à celui qui en aurait la fantaisie, d'enseigner à ses élèves, comme un fait hors de doute, qu'il y a des habitants dans la lune?

Chronique

La Libre-Pensée. — Le 21 octobre a paru, à Paris, le premier numéro d'une nouvelle publication hebdomadaire qui s'entitule « La *Libre-Pensée.* » Ce recueil ne se propose pas d'attaquer le Christianisme corps-à-corps, comme le fait le *Rationaliste*, parce que, s'il se livrait à une telle audace, il ne tarderait pas à être poursuivi pour cause d'outrage à une religion reconnue par l'Etat. Il paraît se proposer de poursuivre et de redresser toutes les erreurs que les théologiens ont introduites, pour les besoins de leurs causes, dans les sciences, les lettres, les arts,

l'histoire et la philosophie. C'est un but excellent et qui a nos plus vives sympathies. Aussi recommandons-nous chaleureusement le nouveau recueil à nos lecteurs. Son prix est de 6 fr. pour Paris, et de 7 fr. pour les départements ; pour l'étranger, le port doit être ajouté en sus du prix de Paris. Les bureaux sont à Paris, rue des Noyers, n° 31.

La Libre conscience. — Vers le même temps, à Paris aussi, a commencé à paraître un nouveau recueil, qui s'intitule « *La Libre conscience,* revue philosophique, stientifique et littéraire, organe de l'alliance religieuse uniʌerselle, et transformation hebdomadaire du journal mensuel l'*Alliance.* » Aux termes du programme, signé par le rédacteur-gérant, M. Henri Carle, la *Libre Conscience* poursuit le même but que l'*Alliance,* c'est-à-dire : le triomphe du libre examen en matière religieuse; l'affranchissement des esprits de toute tutelle sacerdotale, du joug de toute autorité extérieure ; le ralliement de tous les amis de la liberté de penser, de tous les hommes de bonne volonté autour des vérités puisées dans les lumières de la *raison* et les inspirations de la conscience. Nous avouons que ce recueil ne nous inspire pas autant de confiance que la *Libre-Pensée ;* nous craignons qu'il ne se distingue par une orthodoxie déiste par trop intolérante. Quoi qu'il en soit, il n'en contribuera pas moins à la grande œuvre de l'affranchissement religieux, qui est en train de s'accomplir un peu partout, mais en France particulièrement.

OUVRAGE SOUS PRESSE

La Rivelazione e la Ragione, trattato filosofico-popolare, di Padre Pietro, da Milano.

Cet ouvrage se publie par livraisons de 32 pages: le prix de chaque livraison est de 40 c. ; il y en aura de 10 à 12. Les demandes doivent être adressés *franco* à MM. Pasquale Piccardi, a Milano, Corpi Santi di Porta Nuova, 121 ;

Alfio Incontro Modica, a Lentini (Sicilia) ;

Ghisletty, libraire, à Genève, quai des Bergues.

Les demandes doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste de 2 fr. 20 pour chaque moitié de l'ouvrage, ou de 4 fr. pour l'ouvrage entier.

Philadelphie. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

11 Novembre 1866. 6e Année. N° 14

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Études sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 5me article.

La cinquième section de la législation de Moïse comprend les lois qui instituent les sabbats et les grandes solennités de l'année. Elle s'étend depuis le verset 10me jusqu'au verset 19me du XVIIIe chapitre de l'Exode.

« 10. Pendant six ans tu sèmeras ta terre et en recueilleras le revenu;

« 11. Mais en la septième année tu lui donneras du relâche et la laisseras reposer, afin que les pauvres de ton peuple en mangent, et que les bêtes des champs mangent ce qui restera. Tu en feras de même de ta vigne et de tes oliviers. »

Ici c'est, non pas le doigt de Dieu, mais la main de

l'homme qui se montre manifestement. Dieu devait savoir, ce que nul n'ignore aujourd'hui, que la terre se repose suffisamment en changeant de culture, et qu'elle s'appauvrit plutôt qu'elle ne s'enrichit en restant en friche. Si donc c'eût été lui qui eût dicté cette partie de la loi, au lieu d'ordonner la suspension des cultures chaque septième année, il devait prescrire un assolement convenable. Cette révélation, vraiment digne de lui, aurait eu le double avantage, premièrement de montrer combien sa science divine était supérieure aux faibles lumières des hommes de cette époque, et secondement d'augmenter le bien-être de son peuple en lui procurant une récolte de plus tous les sept ans. Si dans cet espace de temps il tenait à procurer aux pauvres et aux bêtes des champs une aubaine extraordinaire, il pouvait exiger que les propriétaires sacrifiassent une certaine partie de leurs récoltes, et tout le monde y eût gagné, car il est difficile d'admettre que la terre abandonnée à elle-même et laissée sans soin durant une année entière fût capable de produire beaucoup au bénéfice des déshérités. En tout cas, il est à croire que la moralité du peuple y eût grandement trouvé son avantage : conçoit-on, en effet, à combien de désordres était exposée cette masse d'hommes qui était tout à coup forcée de suspendre ses occupations ordinaires et de se livrer à une oisiveté absolue? Peut-on supposer que durant les trois cent soixante-cinq jours que durait l'année sabbatique, les Hébreux de tout âge, de tout sexe et de toute condition, s'appliquaient à peu près exclusivement à la prière et à la méditation des Saintes-Ecritures? Evidemment non. Alors ils n'avaient pas d'autres ressources pour échapper à un mortel ennui que de se livrer à tous les plaisirs dont ils pouvaient s'imaginer : nous laissons à penser à nos lecteurs ce qui devait résulter d'une institution aussi pleine de sagesse.

« 12. Tu travailleras six jours; mais tu te reposeras

au septième jour, afin que ton bœuf et ton âne se reposent, et que le fils de ta servante et l'étranger reprennent courage.

« 13. Vous prendrez garde à toutes les choses que je vous ai commandées. Vous ne ferez point mention du nom des dieux étrangers ; on ne l'entendra point de ta bouche. »

Nous ne ferons aucune observation sur ce dernier verset, dont la première partie nous paraît superflue, et la seconde sans grande portée après les préceptes du Décalogue. Nous ne nous arrêterons point à discuter la loi du repos hebdomadaire considérée en elle-même, parce que nous l'avons fait ailleurs suffisamment. Nous nous bornerons à une remarque qui n'est pas sans importance : c'est qu'ici l'institution du sabbat est motivée, non pas sur le repos que Dieu se donna après avoir créé le ciel et la terre, mais sur celui dont les hommes et les bêtes ont besoin après avoir travaillé pendant un certain temps. Cette seconde raison est infiniment plus digne que la première d'un sage législateur.

« 14. Trois fois l'an tu me célèbreras une fête solennelle.

« 15. Tu garderas la fête solennelle des pains sans levain (tu mangeras des pains sans levain pendant sept jours, comme je t'ai commandé, en la saison et au mois que les épis mûrissent ; car en ce mois-là tu es sorti d'Egypte ; et nul ne se présentera devant ma face à vide) ;

« 16. Et la fête solennelle de la moisson des premiers fruits de ton travail, de ce que tu auras semé au champ ; et la fête solennelle de la récolte, après la fin de l'année, quand tu auras recueilli du champ *les fruits de* ton travail.

« 17. Trois fois l'an tous les mâles d'entre vous se présenteront devant le Seigneur, l'Eternel.

« 18. Tu ne sacrifieras point le sang de mon sacri-

fice avec du pain levé; et la graisse de ma fête solennelle ne passera point la nuit jusques au matin.

« 19. Tu apporteras en la maison de l'Eternel, ton Dieu, les prémices des premiers fruits de la terre. Tu ne feras point cuire le chevreau dans le lait de sa mère. »

Nous n'avons rien à ajouter ici à ce que nous avons dit de l'institution des grandes solennités des Hébreux, lorsque nous avons discuté leurs lois organiques. Quant aux deux derniers versets, ils nous font l'effet d'être assez peu dignes des préoccupations de la divinité. Nous sommes étonnés surtout du précepte culinaire qui constitue la seconde partie du verset 19me. Quelle est la raison pour laquelle il a été introduit dans la loi? Est-ce une affaire d'hygiène, de bon goût ou de sainteté? Voilà ce que l'on se demande sans pouvoir résoudre la question. Il est vraiment regrettable que l'Esprit-Saint n'ait pas jugé à propos de motiver son ordonnance.

Martin Bouchey.

C'est trop de modestie!

On lit dans *Le Monde* du 6 Septembre sous la signature X de Fontaines:

« Aimez-vous les uns les autres, assistez-vous dans le malheur, soyez comme des frères, car vous êtes tous les fils du même père, appelés au même bonheur; tout cela ne date pas de 89. Dix-sept siècles avant 89, le monde connaissait *cette morale divine, apportée sur la terre par Notre Seigneur lui-même*. »

A entendre messieurs les écrivains cléricaux, l'on serait tenté de prendre Notre-Seigneur Jésus-Christ pour un simple plagiaire, répétant comme un perroquet tout ce que les anciens avaient dit avant lui. Sans aucun scrupule pour la vérité historique, ils attribuent à ce qu'ils

appellent le divin fondateur du Christianisme les maximes les plus païennes de la classique antiquité. Ignoreraient-ils que, bien longtemps avant l'ère chrétienne, la charité et la fraternité étaient connues dans le monde?

Laissons de côté ce tissus de niaiseries, d'impudicités et de sauvageries que l'on nomme l'*Ancien Testament*; mais on avait dit :

« Le plus grand de tous les profits, c'est de nous aimer les uns les autres *(Xénophon)* ; »

« Ne faites de mal à personne : la bienveillance convient au juste *(Théognis)* ; »

« L'homme juste est celui qui se croit né pour ses semblables *(Euripide)* ; »

« Rendez à chacun ce qui lui est dû *(Simonide)* ; »

« Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas souffrir d'eux ; et soyez à l'égard des autres ce que vous voulez que je sois envers vous *(Isocrate)* ; »

« Faites aux autres ce que vous voudriez qu'il vous fût fait *(Bousygès)* ; »

« Il est naturel d'aimer les hommes ; c'est là le fondement du droit ; je préfère le témoignage de ma conscience à tout ce que l'on peut dire de moi *(Cicéron)* ; »

« Il n'est jamais permis d'être injuste, ni de rendre mal pour mal, injustice pour injustice *(Platon)*. »

En vérité, c'est faire injure à Jésus-Christ que de lui imputer ces doctrines toutes païennes ; il a mieux que cela à nous offrir. Pour être équitable envers lui, il convient de se montrer moins modeste à ses dépens. L'Evangile est là pour attester une morale toute nouvelle, une morale absolument inconnue avant lui :

« On donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance; mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a. Quant à mes ennemis qui n'ont pas voulu que je règne sur eux, amenez-les et tuez-les sous mes yeux (*Luc* XIX, 26, 27) ; »

« Maintenant, que celui qui a un sac et une bourse

les prenne, et que celui qui n'en a point vende sa tunique pour acheter une épée (*Luc*, XXII, 36) ; »

« Toute plante que mon Père céleste n'a point plantée sera arrachée (*Matth.*, XV, 13) ;

« Allez dans les chemins et le long des haies, forcez les gens à entrer chez moi (*compelle intrare*), afin que ma maison se remplisse (*Luc*, XIV, 23) ; »

« N'allez pas vous figurer que je sois venu apporter la paix sur la terre : ce n'est point la paix que je suis venu apporter, c'est la guerre (*Matth.*, X, 34) ; »

« Oui, je suis venu semer la discorde entre le fils et le père, entre la fille et la mère, entre la belle-fille et la belle-mère (*Matth.*, X, 35) ; »

« Et l'homme aura pour ennemis tous les gens de sa maison (*Matth.*, X, 36) ; »

« Quand on refusera de vous recevoir ou de vous entendre, sortant de la maison et de la ville, secouez la poussière de vos pieds (*Matth.*, X, 14) ; »

« En vérité, je vous le dis, moins terrible sera la sentence de Sodome et de Gomorrhe que celle de cette ville (*Matth.*, X, 15) ; »

« Or, le frère tuera le frère, et le père le fils, et les enfants se révolteront contre leurs parents qu'ils mettront à mort (*Matth.*, X, 21) ; »

« On fustigera rudement l'esclave qui aura désobéi volontairement ; on fustigera aussi, mais un peu moins, celui qui aura désobéi sans le savoir (*Luc*, XII, 47) ; »

« Je suis venu incendier le monde, et que puis-je désirer de mieux que de le voir consumer par les flammes ? (*Luc*, XII. 49.) »

« Désormais dans une famille de cinq personnes, trois seront en guerre contre deux, deux contre trois (*Luc*, XII, 52) ; »

« Le père contre le fils, le fils contre le père ; la mère contre la fille, la fille contre la mère, la belle-mère contre la belle-fille (*Luc*, XII, 53) ; »

« Quiconque vient à moi et ne hait pas et son père et sa mère, et sa femme et ses enfants, et ses frères et ses sœurs, et même sa propre *âme* (1), est indigne de me suivre (*Luc*, XIV, 26). »

Quand on est en possession de pareilles richesses morales, se trouver assez pauvre pour recourir à autrui,

C'est trop de modestie vraiment!

Baron de PONNAT.

Du rôle des femmes dans l'œuvre des Rationalistes.

Dans un banquet de cent personnes qui a eu lieu dernièrement à Paris, M. Edmond Potonié a porté un toast dans lequel il a essayé de démontrer la nécessité de ne pas laisser les femmes en dehors du mouvement progressiste que les Rationalistes de tous les pays s'efforcent de provoquer. S'il est vrai que nos efforts profiteront plus à nos enfants qu'à nous-mêmes, n'est-ce point sur les femmes que nous devons principalement compter ? Si la vérité est un bien, est-il juste que nos compagnes en soient privées? — Seulement quand le mari et la femme penseront de même, le bonheur sera assuré au foyer! —

Voici ce toast :

« Je vous invite à porter un toast avec moi à nos mères, à nos femmes, à nos filles!

« Vous avez de nobles aspirations; vous rêvez un avenir de justice, de concorde et d'amour ; vous cherchez la voie nouvelle de l'humanité : eh bien ! je ne crains pas de le dire, si vos compagnes, si vos femmes restent

(1) L'abbé J.-B. Glaire, dont la traduction française qu'il a faite de la Bible, Paris, 1865, in-8°, est la seule officiellement approuvée par Rome, qui traduise par *âme* le mot *anima*, auquel les anciens avaient toujours donné pour équivalent le mot *vie*. (Conf. Luc, XIV, 26, dans *La Sainte Bible, selon la Vulgate*, par l'abbé J.-B. Glaire, chez Jouby, rue des Grands-Augustins, n° 9).

en dehors de vos travaux, si les principes que vous défendez ne sont pas incrustés dans leurs cœurs, vous bâtirez sur le sable. Vous serez injustes et vous serez punis, car vous aurez compté sans le principe vivifiant par excellence, sans l'amour, dont le suprême représentant est la mère !

« Trop longtemps trompé par les préjugés du passé, l'homme, abusant de sa force, a relégué la femme au second plan de l'humanité ; à lui l'autorité, à elle la soumission ; ici le despotisme, là l'esclavage!

« Soyez belle, soyez polie, on vous regarde ; soyez soumise, on vous écoute, » dit une mère à sa fille ; ce qui veut dire : « Mettez partout l'apparence à la place de la réalité. » L'âme comme le corps a ses parures légères ; on nous y habitue dès le berceau ; on ne guérit pas le mal, on le cache ; on ne change pas le caractère, on le déguise (1). Ainsi la vanité couvre tout : c'est le paraître et non l'être qui fait l'éducation créée par nos sophismes.

« Quittons au plus vite une voie aussi dangereuse! Persuadons-nous bien que la rédemption rationnelle de l'humanité sera le fruit du développement de la dignité de la femme; un principe vrai est vrai dans toutes ses applications; c'est sur l'*aide-toi toi-même* que nous devons compter pour atteindre ce but : il ne s'agit donc pas seulement de tendre une main secourable à la femme, il faut cesser d'être injuste envers elle. Voyons-la telle qu'elle est, au lieu de la considérer à travers le mirage de notre vanité; gardons-nous du : Tais-toi, Jean-Jacques! — Alors se développant dans toute la splendeur de sa nature spéciale, elle sera deux fois mère : après avoir allaité l'enfant, elle saura donner l'impulsion morale à l'homme.

« Vous voulez combattre l'ignorance, le vice et la

(1) Aimé Martin. Education des mères de famille.

misère, qu'entretiennent les superstitions du passé : qui plus que la femme souffre de ces trois fléaux épouvantables? Que toute votre sollicitude, que tous vos efforts tendent à l'arracher au malheur ; allez au plus pressé, sauvez-la, retirez-la de l'obscurité dans laquelle elle s'égare, et, lorsque vous penserez à vous-mêmes, peut-être serez-vous bien étonnés de trouver la besogne faite !

« Je le disais tout à l'heure, j'ai foi dans le développement de la dignité de la femme. Comment se développe la dignité humaine? Par l'indépendance. — Travaillons donc à rendre nos compagnes indépendantes. — Que la femme apprenne à penser par elle-même et à se suffire à elle-même par les bienfaits de l'enseignement rationaliste et professionnel, et elle ne sera plus jouet de la fatalité ; fille, elle épousera le mari de son choix ; femme, elle aura sa véritable et digne place dans la famille ; veuve, elle pourra faire face au malheur et diriger ses enfants. Avec la sécurité par le travail et un esprit sain, elle aura conquis l'indispensable auxiliaire de la dignité : l'indépendance !

« Alors ne craignez plus que le paraître prenne la place de l'être, le luxe celle de la simplicité, le bruit du dehors celle du bonheur de la famille ; alors l'humanité gravissant la route du progrès verra déjà les splendeurs de l'avenir. Seulement alors elle sera dans la voie de la vérité ; car ce n'est que lorsque l'homme et la femme, la main dans la main, marcheront côte à côte, qu'ils s'apercevront que l'humanité ne forme qu'un grand corps, dont les membres épars se sont méconnus trop longtemps ! »

Lettre des Francs-Maçons de l'AVENIR à l'Évêque d'Orléans

Dans sa fameuse lettre pastorale sur les inondations, M. Dupanloup, évêque d'Orléans, au milieu d'attaques

furibondes contre les libres-penseurs en général, avait osé présenter comme une tyrannie exercée sur les consciences les mesures que les membres de la Loge l'*Avenir*, de Paris, avaient prises pour s'assurer, par une assistance mutuelle, les honneurs de l'enterrement civil. Plusieurs membres de cette Loge, sans aucun doute au nom de tous les autres, lui ont répondu par la lettre que nous reproduisons ci-dessous :

Monsieur l'évêque d'Orléans,

Nous sommes de ces odieux Francs-Maçons appartenant à cette odieuse Loge l'*Avenir* et, qui pis est, nous sommes de ceux des commissionnaires qui ont conçu et rédigé ces odieux statuts qui nous ont attiré les foudres de M. Mellinet et les vôtres.

Oui, monsieur, oui, nous nous étions imaginé, comme étant la chose la plus simple du monde, que la morale était indépendante de tout dogme religieux; que l'homme, sujet et objet de la morale, avait en lui la règle de ses mœurs ; en un mot, que sa conscience était libre et souveraine, et qu'il était du devoir et de la dignité de chacun de ne point se livrer aux pratiques d'une foi qu'il ne partageait pas et de ne point joindre l'hypocrisie à la profanation.

Nous étions bien naïfs, n'est-ce pas?

Ah! si vous vous étiez borné à critiquer nos principes, à discuter nos opinions, nous n'aurions rien à dire ; c'était votre droit; mais, pour les besoins de votre cause, vous avez cru devoir tronquer certains articles de nos statuts, vous avez *sciemment* interprété nos pensées et nos paroles dans un sens qui n'était nullement celui que nous leur avions donné, — cela n'est pas de bonne guerre, — et c'est à nous qu'incombe alors le droit de protester.

Où donc avez-vous vu, s'il vous plaît, monsieur, que le libre-penseur (dont l'article 4, *partie retranchée*

dans votre citation, déclare respecter la liberté sur toute question de divinité), « se livrant corps et âme au « comité, doive abdiquer entre ses mains la conscience, « la raison et tous ses réveils possibles », lorsque ce comité n'a pour but que de lui faciliter les moyens de mourir selon ses croyances et dans la plénitude de sa liberté?

Où donc avez vous vu, s'il vous plaît, monsieur, en l'art.·. 10 (dont vous faites une analyse de fantaisie toujours évidemment intentionnelle), qu'il soit écrit que: « déclarant le libre-penseur lié et obligé envers lui, c'est « lui, lui seul qui veillera à son chevet, de telle sorte « qu'il n'y aura plus là pour le Franc-Maçon, à sa der- « nière heure, ni père, ni mère, ni enfant, ni frère, ni « lien quelconque de la famille et de la religion, plus « rien, que le comité et sa tyranie. »

Oh! monsieur, vous savez trop bien écrire pour ne pas savoir lire, et nul ne pourrait croire que vous avez mal lu. Dans quel but avez-vous donc caché à vos ouailles la fin de ce fameux art.·. 10, dont la teneur confère *purement et simplement* aux membre du Comité désignés par le défunt, le droit de « Protester haute- « ment dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, « on ne tiendrait pas compte de sa volonté formelle?.. » Il y a loin de là, monsieur, à ce que vous osez avancer plus haut, calomniant ainsi les opinions et les sentiments d'hommes qui professent avant toutes choses le respect de la personne humaine dans ce qu'elle a de plus sacré: la conscience et la dignité!

Veuillez recevoir, monsieur, l'assurance du profond regret qu'éprouvent les signataires de cette lettre en voyant un homme de votre autorité et de votre caractère combattre avec de pareilles armes.

Ch. Causard.

Poncarot.

Paul Dupré.

Mise au concours.

Nous recevons la délibération suivante du Grand Orient de Pise (Italie), avec prière de la publier, ce que nous faisons de grand cœur.

A.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. U.·.
e D.·. N.·. P.·. S.·. G.·. D.·. S.·.

Sous les auspices du CONS.·. SUP.·. G.·. O.·. d'Italie, siégeant à Palerme.

O.·. de Pise, le 28 octobre 1866. E.·. V.·.

La Loge DEVOIR-DROIT.

Par délibération prise dans la séance du 27 octobre;

Convaincus que la religion exige la même liberté que l'art et la science; que le croyant, l'artiste et le savant ne dépendent que de leur conviction morale individuelle, de laquelle ils ne doivent compte qu'à leur conscience et à leur raison, etc., etc......, invite toutes les personnes lettrées, élevées à l'école du progrès et de la liberté, sans distinction de sexe et de nation, à écrire, même dans leur idiôme naturel, leur pensée sur la LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

Une commission élue par la Loge est chargée d'examiner les travaux de ce genre qui seront parvenus jusqu'au 30 avril 1867, et déclarera sur sa responsabilité quel travail répond le mieux à la hauteur et à l'importance du sujet.

Le travail préféré recevra un prix de MILLE FRANCS.

Les autres travaux ne recevront aucun préjudice de la décision de la commission; car le public pourra apprécier leur valeur, puisqu'ils seront imprimés sans frais de la part de leurs auteurs et répandus le plus possible.

Les journaux qui dignement et avec zèle auront coopéré à la propagation et à l'exécution de la présente délibération, obtiendront une récompense importante,

sans préjudice de la conscience d'avoir hâté l'accomplissement de tant d'aspirations de généreux martyrs de la liberté.

Les manuscrits et imprimés devront être adressés à la Libreria Cartoleria, via Palestro, n° 4. à Pise.

Le Vén.·.
Paolo De-Michelis 30.·.

Le Secr.·. ff.·. — L'Or.·. ff.·.
Oreste Salvestrelli 3.·. — Ferdinando Gagliardi 15.·.

Chronique

Le mariage des prêtres en Italie. — La municipalité de Milan a tranché déjà trois fois par des actes la question du mariage des prêtres. La première fois en mariant le prêtre Cossù Ange, de la province de Cagliari (Sardaigne), avec Mlle Fumagalli Savina, de Milan ; la deuxième fois, en célébrant le mariage du prêtre Camera Odéric, de Venise, avec Mme Attanasio-Amélie de Sondrio ; et la troisième, en unissant le prêtre Rossi Primo, de Crême, professeur, et Mlle Samarani Charlotte. Naturellement, cela ne s'est pas fait sans qu'il y ait eu beaucoup de tapage dans les journaux du pays, les prêtres ayant employé tous leurs moyens habituels pour troubler l'âme de l'épouse et pour empêcher le *scandale*.

Honneur d'abord à ces courageuses personnes, qui ont osé les premières braver la superstition et les préjugés ! Honneur ensuite au zèle déployé par l'officier de l'état civil de la ville de Milan, M. Jean Caccialuppi, qui par son amour pour la liberté de la pensée et pour la civilisation, a su amener le bureau de l'état civil de Milan à être un de ceux qui répondent le mieux aux idées de progrès.

Et puisqu'il faut donner la louange au mérite, nous

ne pouvons nous empêcher de saisir cette occasion pour faire savoir que M. Caccialuppi travaille maintenant à composer un formulaire de l'état civil avec des commentaires au code. Ce livre sera publié incessamment, et nous le recommandons déjà à MM. les officiers de l'état civil du royaume d'Italie, sûrs comme nous sommes qu'il sera fort utile à la cause de la libre-pensée.

Pascal Piccardi.

Un homme de bien. — Une généreuse existence vient de s'éteindre à Vavre (Belgique). M. Alphonse Tiérain, rentier, atteint depuis plus d'un an d'une maladie qui le minait, est décédé le 4 novembre, à 11 heures du matin. Après avoir durant sa vie posé différents actes de bons sentiments, il a couronné ses œuvres philantropiques en léguant tous ses biens, d'une valeur de plus d'un million, pour l'établissement d'un hospice de vieilles femmes, sauf l'usufruit momentané en faveur de deux personnes qu'il avait élevées comme ses enfants. Il est mort en libre-penseur, comme il avait toujours vécu.

(Indépendance belge).

Le concordat autrichien. — Un fait récent prouvera, mieux que ne pourraient le faire les plus longues considérations, la puissance que le clergé exerce encore de nos jours sur tous les domaines de la vie publique en Autriche. Le conseil municipal de Vienne avait formé le projet de fonder un établissement pédagogique pour faciliter notamment l'étude des sciences et des arts industriels. Le clergé, contrat en main, s'est opposé à la réalisation de ce plan, et, ce qu'il y a de plus curieux et de plus triste en même temps, c'est qu'effectivement le concordat lui en donne le droit, et que jusqu'ici le projet de la municipalité reste un pied en l'air. On est en négociation avec le nonce du pape et le cardinal Rauscher. Peut-être, après de longues discussions et moyennant l'offre du contrôle suprême sur le futur établisse-

ment au clergé, parviendra-t-on à obtenir son assentiment; mais il n'en est pas moins vrai que voici un projet d'utité publique, parfaitement étranger aux affaires de la religion, dont la réalisation est complètement entre les mains du clergé. *(Gazette de Lausanne.)*

PLUIE DE BÉNÉDICTIONS. — La haute bourgeoisie semble avoir pris à tâche de faire étalage d'orthodoxie en multipliant les pratiques bigotes, en prodiguant le spectacle de cérémonies qu'elle juge propres à maintenir la plèbe dans l'obéissance. Le système des bénédictions s'étend de plus en plus et s'applique maintenant aux entreprises particulières. Dernièrement, à Paris, le magasin de nouveautés ayant pour enseigne *Le Printemps*, a été béni pompeusement par le curé de la paroisse.

A Nogent-le-Rotrou (Eure et Loir), un ancien capitaine de frégate ayant fondé une fabrique de vinaigre de bois, a appelé, pour son installation, le concours du clergé; l'eau bénite coulait à babord et à tribord, et le vinaigre, ainsi sanctifié, rivalisa avec les saintes huiles. Les concurrents de ce pieux négociant ne voudront pas lui laisser le privilége des faveurs surnaturelles et vont aussi se mettre sous la protection du goupillon. L'eau bénite va envahir toutes les fabriques, atteindre tous les produits. Les industriels qui, la nuit, transportent dans les rues leurs tonneaux, si improprement appelés *inodores*, vont, dit-on, les faire bénir, et l'on espère que, grâce au fluide céleste, leurs marchandises exhaleront ce que les hagiographes appellent *l'odeur de sainteté*, ou, pour parler le langage de M. Veuillot, *le parfum de Rome*. Y gagnera-t-on? Peuh!!

LIGUE DU BIEN PUBLIC. — Le comité central d'Anvers de la *Ligue universelle du bien public* a nommé M. Vicard, secrétaire, 78, rue de la Province, et M. Magermans, trésorier, 64, Vieux-Marché au blé, à Anvers (Belgique). Toutes les adhésions et cotisations (minimum, 1 fr. par an) devront être adressées franco à ce dernier.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES RECOMMANDÉES

1° Annuaire philosophique, examen critique des travaux de physiologie, de métaphysique et de morale accomplie dans l'année, par Louis-Auguste Martin, membre de la *Société asiatique* et de la *Société philotechnique*. Ce recueil paraît le 15 de chaque mois à la librairie philosophique de Ladrange, à Paris, rue Saint-Andrc-des-Arts, n° 41. Le prix est, par an, de 6 fr. pour Paris, 7 fr. pour les départements, et les frais de poste en sus de 6 fr. pour l'étranger.

2° La Morale indépendante, paraissant tous les dimanches, à Paris, rue Tiquetonne, n° 8. Prix par an : pour Paris, 6 fr. ; pour les départements, 7 fr. ; pour l'étranger, le port en sus de 6 fr.

3° La Libre-Pensée, traitant des sciences, des lettres, des arts, de l'histoire et de la philosophie, et paraissant tous les dimanches, à Paris, rue des Noyers, n° 31 (Boulevard Saint-Germain). Le prix par an est : pour Paris, 6 fr ; pour les départements, 7 fr. ; pour l'étranger, le port en sus de 6 fr.

4° Le Libre-Examen, journal philosophique, politique et littéraire, paraissant le 1, le 10 et le 20 de chaque mois, à Bruxelles, rue de la Sablonnière, n° 8, est : pour la Belgique, 6 fr. ; pour la Suisse et les Pays-Bas, 8 fr. ; pour l'Angleterre, la France et l'Italie, 10 fr.

5° Le Devoir, paraissant tous les dimanches à Liége. Le prix par an est : à Liége, pris aux bureaux, 4 fr. ; pour la Belgique, 4 fr. 50 ; pour l'étrauger, le port en sus de 4 fr.

6° Il Libero Pensiero, *giornale dei Razionalisti* paraissant tous les jeudis, à Milan, via Larga, n° 35. Le prix par an est : pour l'Italie, 9 fr. ; pour la France et la Suisse, 10 fr. ; pour la Belgique, 14 fr.

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

21 Novembre 1866. 6e Année. N° 15

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 6me article.

La sixième section de la loi de Moïse en forme la conclusion. Elle contient l'ordre d'obéir à tout ce que le législateur commande au nom de Dieu, dont il est l'ange, c'est à dire le représentant; et elle indique les récompenses réservées à cette obéissance, récompenses dont la principale est la conquête de la terre de Canaan. Cette section comprend toute la fin du chapitre XXIII de l'Exode à partir du verset 20me.

« 20. Voici, j'envoie mon ange devant toi, afin qu'il te garde dans le chemin, et qu'il t'introduise au lieu que je t'ai préparé.

» 21. Donne-toi de garde de *provoquer* sa colère, et écoute sa voix, et ne l'irrite point ; car il ne pardonnera point votre péché, parce que mon nom est en lui.

» 22. Mais, si tu écoutes attentivement sa voix, et si tu fais tout ce que je te dirai, je serai l'ennemi de tes ennemis, et j'affligerai ceux qui t'affligeront.

» 23. Car mon ange marchera devant toi, et t'introduira au pays des Amorrhéens, des Héthiens, des Phérésiens, des Cananéens, des Héviens et des Jébusiens, et je les exterminerai.

» 24. Tu ne te prosterneras point devant leurs dieux, et tu ne les serviras point, et tu ne feras point selon leurs œuvres ; mais tu les détruiras entièrement, et tu briseras entièrement leurs statues.

» 25. Vous servirez l'Eternel, votre Dieu, et il bénira ton pain et tes eaux ; et j'ôterai les maladies du milieu de toi.

» 26. Il n'y aura point en ton pays *de femelle* qui avorte ou qui soit stérile; j'accomplirai le nombre de tes jours.

» 27. J'enverrai la terreur de mon nom devant toi, et j'effraierai tout peuple vers lequel tu arriveras, et je ferai que tous tes ennemis tourneront le dos devant toi.

» 28. Et j'enverrai des frelons devant toi, qui chasseront les Héviens, les Cananéens et les Héthiens de devant ta face.

» 29. Je ne les chasserai point de devant ta face en une année, de peur que le pays ne devienne un désert, et que les bêtes des champs ne se multiplient contre toi ;

» 30. Mais je les chasserai peu à peu de devant toi, jusques à ce que tu sois accru et que tu possèdes le pays.

» 31. Et je mettrai tes bornes depuis la mer Rouge jusques à la mer des Philistins, et depuis le désert jus-

ques au fleuve ; car je livrerai entre tes mains les habitants du pays, et je les chasserai de devant toi.

» 32. Tu ne traiteras point d'alliance avec eux ni avec leurs dieux.

» 33. Ils n'habiteront point en ton pays, de peur qu'ils ne te fassent pécher contre moi ; car tu servirais leurs dieux, et cela te serait en piége. »

Le mot « ange » signifie messager ou envoyé. Ici il est clair qu'il s'applique à Moïse : il ne s'agit donc pas de l'un de ces êtres spirituels, dont le Christianisme a consacré l'existence, et qui formeraient la cour du Dieu abstrait qu'il a substitué à Jéhovah. Les personnages qui figurent dans le *Pentateuque* sous le nom d'anges, ont toujours la forme humaine, ils parlent et agissent toujours comme des hommes, et probablement dans la pensée de l'auteur ils n'étaient en effet que des hommes chargés d'une mission particulière. Ainsi, dans le passage dont nous nous occupons, Dieu est censé appeler Moïse son ange, parce qu'il le charge d'introduire son peuple dans la terre promise.

Du moment où il lui a confié une mission aussi importante, il est naturel qu'il recommande au peuple de le respecter et de lui obéir en toutes choses : en effet, il ne manque pas de le faire, et en des termes qui devaient se faire écouter. Cependant il est à remarquer qu'il insiste peu sur les menaces, tandis qu'il s'étend assez au long sur les promesses. Celles-ci, nous l'avons déjà remarqué à plusieurs reprises, sont d'un ordre purement matériel : si les Hébreux observent exactement les ordres du représentant de Dieu, il leur donnera la victoire sur leurs ennemis, il leur fera conquérir le pays de Canaan, il leur donnera des biens de toute sorte en abondance, il les préservera des maladies, et, pour comble de bienfaits, il fera en sorte qu'il n'y ait aucune femelle qui avorte ou qui soit stérile. Quant à des biens spirituels ou à des récompenses célestes, il n'en est pas fait la

moindre mention, preuve évidente que pour Moïse, qui n'ignorait pas les doctrines égyptiennes sur ce point, c'étaient de pures chimères dont il voulait préserver l'esprit de son peuple.

A ce sujet il dit une chose qui mérite de fixer l'attention sous plus d'un rapport. Il annonce aux Hébreux que Dieu ne leur livrera le pays ennemi que peu à peu, dans la crainte qu'il ne devienne désert et que les bêtes malfaisantes ne s'y multiplient à leur grand dommage. S'ils étaient au nombre de six cent mille combattants, ce qui suppose une population totale de trois millions d'âmes au moins, on ne comprend pas comment le pays de Canaan eût été trop grand pour les contenir. Son étendue est à peu près la même que celle de la Suisse; il est aussi montagneux, et il n'a pas un plus grand nombre de parties fertiles. Or la population de la Suisse est d'environ trois millions d'âmes, et l'on ne peut pas dire qu'elle soit assez clairsemée pour qu'on puisse regarder comme un désert le pays qu'elle occupe. Evidemment il en aurait été de même pour la terre promise aux Hébreux, si au moment de la conquête ils étaient aussi nombreux que les Suisses le sont aujourd'hui. De ce qu'ils auraient été incapables de remplir le pays tout entier, il faut donc en conclure que leur nombre était bien loin d'être égal à celui qui est marqué dans l'*Exode*, et cela est une preuve de plus que le Pentateuque est une œuvre postérieure de beaucoup à l'époque de Moïse.

Par contre ce même passage nous confirmerait dans la pensée, exprimée plus haut, que la partie de l'*Exode* qui fait l'objet de ces études, pourrait bien être la loi de Moïse proprement dite, dans sa forme textuelle et dans sa teneur intégrale. Tout concourt pour faire admettre cette supposition : la rédaction en est très-primitive; par les répétitions qu'elle présente, elle décèle les préoccupations principales de Moïse; elle ne touche que les

points fondamentaux de l'ordre public; elle mêle quelques recommandations purement morales à des prescriptions juridiques; elle se termine en exigeant une parfaite obéissance au lieutenant de Dieu, et en promettant, comme récompense de cette fidélité, la conquête du pays de Canaan, à l'égard de laquelle elle donne quelques règles de conduite : il y a là autant de traits qui indiquent le législateur des anciens âges.

Si notre supposition est vraie, il semblerait que nous devrions arrêter ici nos *Etudes sur la législation de Moïse*. Mais, comme le système de lois qui a porté ce nom, se compose de plusieurs autres morceaux ajoutés depuis, et qui n'ont pas moins contribué que la loi de Moïse proprement dite à former les idées et les doctrines qui du peuple hébreu ont passé dans les religions issues de la sienne, nous étudierons ces morceaux à mesure qu'ils se présenteront dans la suite du *Pentateuque*; seulement, il devra être bien entendu que, quand même nous ne nous expliquerions pas formellement à ce sujet, nous les attribuons, non pas à Moïse, mais à ses successeurs, prêtres ou prophètes. Cette observation s'applique surtout aux lois contenues dans le *Deutéronome*, qui à nos yeux sont le fruit d'une fraude réfléchie.

Martin BOUCHET.

Bibliographie :

Les premières transformations historiques du Christianisme, par Athanase Coquerel fils; un volume in-18. Paris, 1866; Germer Baillière, éditeur.

De la part d'un Chrétien et surtout d'un pasteur, c'est déjà une grande hardiesse qu'un pareil titre. Suivant l'Eglise catholique, le Christianisme a été formé de toutes pièces de la main de Dieu et n'a jamais varié; il était dès l'origine tel qu'il est maintenant, et tel il se maintiendra jusqu'à la fin du monde.

Certaines sectes protestantes ont des prétentions à peu près pareilles et se disent chacune la seule Eglise dépositaire de la vérité divine.

M. Coquerel n'a pas de peine à dissiper ces illusions, à prouver que le Christianisme s'est transformé et a subi la loi qui régit toutes les institutions humaines.

« Plusieurs religions, dit-il, se sont dites absolues, et il y a encore des esprits assez peu réfléchis pour croire et pour répéter que la vraie religion est nécessairement absolue, et qu'une religion qui ne prétendrait pas l'être, ne serait pas une religion. Ces formules spécieuses n'ont en réalité aucun sens et se réfutent d'elles-mêmes.

« Qu'est-ce en effet que la religion ? C'est le rapport, ou si l'on veut, l'ensemble des rapports réels ou imaginaires de l'âme humaine avec la divinité qu'elle adore ; en d'autres termes, la religion est une relation de l'être fini qui s'appelle homme, avec l'être infini qu'il appelle Dieu ou Jéhovah, Jupiter, Allah ou Brahm. Or un rapport entre l'infini et le fini, entre l'absolu et le contingent, ne peut être lui-même infini et absolu, puisqu'alors il ne serait pas accessible à l'être fini. Dieu est absolu, sans doute; mais la notion que nous avons de Dieu, est nécessairement imparfaite, parce que nous ne sommes pas absolus. Toute pensée venue de Dieu ne peut être ni conçue par une intelligence humaine, ni traduite en langage humain, qu'en perdant le caractère de vérité absolue et en devenant vérité relative (p. 56). »

L'école supra-naturaliste établit une division tranchée, radicale, entre l'ordre divin et l'ordre humain. Suivant elle, la religion chrétienne étant d'ordre divin, n'a rien d'humain, ni dans son origine, ni dans son établissement; elle a été préparée par une série de révélations, depuis Adam jusqu'à Jésus, en passant par Abraham, Moïse et les prophètes. M. Coquerel, au contraire, procède scientifiquement, conformément à la méthode qui sert à étudier la marche des idées dans l'humanité;

pour établir les origines du Christianisme, il recherche dans les siècles antérieurs les courants d'idées qui ont amené les matériaux dont s'est formée cette religion ; il tient compte des faits avérés, des filiations de doctrines, des communications établies entre les divers peuples, et il est arrivé ainsi à présenter le Christianisme, non pas comme un phénomène extra-humain et descendu du ciel, mais comme le produit naturel des religions et des philosophies antérieures ; il fait voir la part qu'y apportèrent notamment la religion et la philosophie des Grecs et les diverses sectes juives.

L'auteur arrive ensuite à la partie la plus ardue de sa tâche, à la définition du «Christianisme de Jésus-Christ». Il n'hésite pas à exposer ce qui, suivant lui, formait le fond de la doctrine de Jésus Christ. Mais est-il bien sûr d'en rendre un compte fidèle? Devons-nous regarder comme authentiques les discours que lui attribuent ses biographes? M. Coquerel va nous fournir une réponse à ces questions : « Si l'on prend à la lettre tous les discours de Jésus, et si on les regarde, avec tous les orthodoxes, comme ayant été prononcés par lui, mot à mot, tels qu'ils nous sont parvenus, on sera forcé d'admettre qu'il partageait les illusions de ses alentours, qu'il confondait la fin du monde avec la ruine imminente de Jérusalem et qu'il espérait revenir sur la terre d'une manière miraculeuse et très prochainement, pour y établir, du vivant de la génération de ses contemporains, une monarchie théocratique et universelle. Ses apôtres et ses biographes n'en doutaient pas, et *ils ont mis dans sa bouche, sans s'en apercevoir, leurs espérances à ce sujet.* La difficulté est radicalement insoluble pour l'orthodoxie, qui admet à la fois la divinité absolue de Jésus-Christ et l'absolue exactitude, l'infaillibilité inspirée des Evangile. Mais il suffit de relire un même discours, une même parabole, un même fait rapporté par deux évangélistes, par trois d'entre eux ou par tous les

quatre, et, ce qui est plus décisif encore, il suffit de relire le même récit deux ou trois fois rapporté par le même auteur pour nous assurer que *tout cela ne nous est arrivé qu'à travers la tradition orale et avec l'empreinte plus ou moins visible des idées et du langage de celui qui a écrit*. On ne peut nier que les disciples n'aient donné souvent une signification trop judaïque et trop matérielle à ce que le Maître leur disait dans un sens plus large et plus général. Il le leur reprochait souvent, et en bien des endroits on voit qu'ils répètent ce qui leur a été dit, sans le comprendre ou en le comprenant à demi (p. 50, 51). »

Ainsi, M. Coquerel le reconnaît, nous n'avons que des relations imparfaites de l'enseignement de Jésus, ou plutôt que l'écho d'une tradition orale qui avait accueilli plusieurs de ses discours, mais à laquelle s'étaient mêlés des éléments étrangers, et est venue s'ajouter l'altération produite par les idées et le langage des écrivains. Il résulte que dans un assemblage aussi disparate on ne peut se vanter de pouvoir discerner au juste ce qui appartient à Jésus, que par conséquent il est impossible de reconstruire sa doctrine, que nulle religion, nulle secte, n'est en droit de revendiquer Jésus comme son auteur et de se dire chrétienne, qu'enfin le mot de Christianisme est une déception.

Nous ne nous arrêterons donc pas à discuter en détail les diverses parties de la doctrine qui, suivant M. Coquerel, compose le Christianisme de Jésus-Christ. M. Coquerel prend dans les Evangiles ce qui lui convient et l'attribue à Jésus-Christ ; il rejette ce qui ne lui convient pas, par exemple l'avènement glorieux de Jésus et l'éternité des peines de l'Enfer, et il en sera quitte pour déclarer que ce qu'il juge erroné, n'appartient pas à l'enseignement de Jésus et est l'œuvre de la tradition et de compilateurs inintelligents. C'est là un procédé arbitraire et qui se réduit, en dernière analyse,

à juger les Evangiles d'après nos propres lumières, comme s'il s'agissait d'un livre ordinaire, à n'en adopter que ce que notre raison justifie. Mais un livre où l'on est obligé de trier le bon du mauvais, est un livre imparfait, défectueux ; un docteur dont on discute les sentences, dont on critique les décisions, dont on ne craint pas de déclarer l'enseignement erroné dans quelques parties, est un auteur faillible, qui ne s'élève pas au-dessus de la condition des philosophes ordinaires. Pourquoi persister à faire de lui un type de perfection, un être surhumain, le maître et le sauveur de l'humanité ?..... Après les concessions que fait M. Coquerel et que font les Protestants libéraux, il y a de leur part inconséquence à se dire chrétiens. Ils trouvent qu'il y a de bonnes choses à tirer de l'Evangile : sans doute. Il y a aussi de bonnes choses à tirer des Védas, des lois de Manou, du Zend Avesta, de Confucius, de Platon, des fables d'Esope, etc. Ce n'est pas une raison pour se dire brahmine, confucien, platonicien, ésopien etc., etc. Le sage butine partout, extrait de tous les livres ce qu'il peut y avoir de salutaire, d'instructif ; mais il ne divinise ni aucun livre ni aucun auteur.

Il y a particulièrement des points sur lesquels il est impossible de savoir ce que Jésus a enseigné, et sur lesquels ses paroles peuvent fournir des arguments d'égale valeur aux deux solutions contraires. Par exemple, a-t-il voulu maintenir ou abroger la loi de Moïse ? A-t-il voulu appeler tous les peuples à profiter de ses leçons, ou au contraire en faire bénéficier les seuls enfants d'Israël ? On trouve dans les Evangiles le pour et le contre ; chacun adopte la solution qui, suivant sa raison, lui semble préférable ; mais à ce sujet l'autorité de Jésus et des Evangiles est nulle ; ni de part ni d'autre on n'a le droit de se prévaloir des textes, puisqu'ils favorisent les opinions contraires. On devrait donc chercher la vérité sans se préoccuper des Evangiles et sans vouloir

placer une décision sous le patronage de Jésus. Qu'on cesse enfin de se prosterner devant un livre plein de contradictions et impropre à résoudre précisément les questions sur lesquelles le prétendu révélateur venait apporter la lumière au monde.

Au point où en est arrivé M. Coquerel on peut lui contester le titre de chrétien, et lui demander au moins à qui ce titre doit appartenir. « On demande sans cesse, dit-il, aux Protestants libéraux, où est, selon eux, la limite qui sépare le Chrétien de ceux qui ne le sont pas. Chacun a le droit de résoudre selon sa conscience ce *redoutable* problème. Pour nous, voici notre réponse ; c'est celle des Apôtres, qui proposaient à leurs prosélytes cette confession de foi unique et suffisante : Crois au Seigneur Jésus-Christ, et tu seras sauvé. A nos yeux, celui là seul est chrétien ou a le droit d'être tenu pour tel, qui se réclame de Jésus. Ce nom sacré, cette personnalité auguste et sans égale, résume et représente à elle seule toute sa doctrine, c'est-à-dire le règne de Dieu en nous, l'amour de Dieu et des hommes, le pardon de Jésus et la vie spirituelle (p. 47). »

Voilà, ce nous semble, une étrange profession de foi. Qu'est-ce que croire à un homme ? Est-ce croire qu'il a existé ? Sans doute, on trouvera que c'est trop peu. Croire à l'existence de Dagobert ou de Chilpéric ne suffit pas pour être dagobertien ou chilpéricien. Faut-il croire à tout ce qui est raconté sur Jésus dans les Evangiles, à l'authenticité de tous les discours qui y sont rapportés ? Mais M. Coquerel est très loin, comme nous l'avons vu, de satisfaire à cette condition. Il faudra donc, pour lui et les siens, la restreindre considérablement. Suffirait-il de croire qu'il y a dans les Evangiles quelques parcelles de vérité, que Jésus-Christ a fait une partie de ce qu'on raconte de lui, ne serait-ce que de prêcher ? Alors tout le monde sera chrétien, même Julien, même Voltaire, ces implacables adversaires du Christianisme. Quant à

l'amour de Dieu et des hommes, le pardon des péchés et la vie spirituelle, on peut y croire, même en écartant la personne de Jésus. On voit que M. Coquerel, en se séparant de l'orthodoxie, est privé de boussole et n'a plus de règle pour se conduire ; il est entraîné en dehors du Christianisme et jusqu'aux limites du Déisme. Par un reste d'habitude, par un respect involontaire pour la tradition, il cherche à garder le titre de chrétien, qui conserve encore pour lui une certaine valeur ; mais ce n'est plus qu'un mot vide de sens. Celui qui ne tient pas Jésus pour Dieu ou au moins pour un homme envoyé miraculeusement par Dieu et revêtu de l'autorité de Dieu, celui qui ne tient pas les Evangiles pour œuvre divine, celui-là n'est plus chrétien. Pour lui, le lien sacré est rompu, l'affranchissement est contourné. La séparation d'avec l'Eglise peut être douloureuse, peut laisser des regrets; mais elle est inévitable. Que les Protestants libéraux en prennent leur parti. Ils osent traiter les Evangiles comme un livre humain, en signaler les défauts, blâmer plusieurs des paroles attribuées à Jésus. Ils ne tarderont pas à envisager sans terreur ce qui avait passé pour divin, et ils reconnaîtront que la valeur des Evangiles et de Jésus lui-même se réduit à bien peu de chose, et que les miettes de vérité qu'on trouve dans les Saintes Ecritures, ont été ramassés dans toutes les écoles de l'antiquité.

MIRON.

(La suite au prochain numéro.)

Qu'est-ce que et à quoi sert la religion?

Eh vraiment oui! qu'est-ce que et à quoi sert la religion? Dût cette double interrogation paraître étrange ou naïve, nous la maintenons bravement, en invitant chacun à méditer sa propre réponse, avant même de poursuivre la lecture du présent article. Nous adressons par-

ticulièrement cette invitation à tous ceux qui se trouvent enrégimentés sous le drapeau d'une religion révélée quelconque — Boudhisme, Judaïsme, Protestantisme, Islamisme, Catholicisme ou tout autre système plus ou moins en isme, — mais principalement aux fervents du Catholicisme, car ce sont surtout les dévots de cette secte qui proclament l'indispensabilité de la religion et l'efficacité infaillible de cette dernière, pour assurer le triomphe de la morale et le bonheur de l'humanité.

Pour les croyants de toute sorte, — mais plus spécialement encore pour les Catholiques — la religion est le culte rendu à la divinité. Elle est ce qu'il y a de meilleur, de plus grand, de plus saint, de plus beau et de plus vrai au monde. C'est elle qui nous console dans nos peines, nous fortifie dans nos luttes, et, finalement, nous conduit au bonheur éternel. La combattre et prétendre la détruire, c'est faire, à la fois, preuve d'orgueil, de folie et de méchanceté :

Preuve d'orgueil, — car le désir de se distinguer quand même et de faire parler de soi, en ne disant pas comme tout le monde, peut seul pousser un homme à des attaques impies et irréligieuses ;

Preuve de folie, — car il faut avoir perdu toute raison, toute espèce de bon sens et même de sens commun pour oser aller contre l'opinion générale et pour penser que l'on réussira à renverser ce qui a toujours existé et à former une société d'athées ;

Preuve de méchanceté, — car, en enlevant, à ceux qui souffrent du corps ou de l'âme, les consolations de la religion, on les dépouille du seul bien qu'ils possèdent, l'espérance, et on les laisse nus et désarmés, sans force et sans courage, en présence de leur misère et de leurs chagrins.

Voilà ce que disent et pensent bon nombre de personnes. Or, tout cela est bel et bon ; c'est magnifique et splendide même, si l'on veut ; mais, au risque de passer

pour un orgueilleux, un fou et un méchant, nous nous permettrons de répondre que la religion n'a pas, à nos yeux, tous les mérites qu'on lui accorde si généreusement, et qu'elle est, toujours à nos yeux, plus nuisible qu'utile, attendu qu'elle produit, pour l'humanité, plus de mal que de bien.

Sans doute, si elle ne sortait pas des sphères du sentiment, ou si, comme la philosophie, elle bornait ses manifestations au for intérieur de chacun de nous, la religion pourrait, à la rigueur, être approuvée par les Rationalistes, en considération des vertus consolatrices qu'on lui attribue, — bien que, au fond, il ne convienne guère de consoler les hommes, comme on le fait pour les enfants, par des promesses, sinon chimériques et mensongères, au moins problématiques ; — mais il n'en est pas ainsi, et la religion, pareille en cela à un incendie ou à une inondation, est envahissante et accapareuse, voulant tout soumettre à sa puissance et tout plier sous sa loi, les choses et les hommes, les cœurs et les volontés, les rois et les peuples. S'estimant emprisonnée si elle reste dans la conscience et ne se contentant pas du culte intérieur, elle prescrit un culte extérieur, lequel veut des ministres, et c'est là qu'est le mauvais côté, le côté nuisible, dangereux et malfaisant de la religion, laquelle, envisagée sous ce point de vue, peut être définie : *Une industrie inventée par des ambitieux pour vivre dans l'oisiveté et le commandement, aux dépens de l'aveugle crédulité publique.*

En effet, que font les prêtres, sinon promettre à leurs ouailles les biens du ciel et garder pour eux-mêmes les biens de la terre ? Ils savent parfaitement ce qu'ils prennent, mais savent-ils aussi bien ce qu'ils promettent ? et qui a jamais vu, connu et pu juger ce qu'ils donnent ? Or, comme toute religion veut un culte extérieur, comme tout culte extérieur veut des prêtres, et comme les prêtres ne peuvent vivre que du culte, de même que

que les acteurs vivent du théâtre et les médecins de la maladie, il s'ensuit que la religion, avec son culte extérieur et ses ministres, sert à faire passer dans la poche des prêtres l'argent qui se trouve dans la bourse des fidèles.

Certes, toute peine mérite salaire, et il est logique et rationnel que chacun vive de son métier et de son travail. Si donc, — ayant la foi en Dieu et croyant que ce Dieu puisse se laisser séduire et détourner de ses desseins par des prières marmottées par un homme spécial, — si donc, dis-je, je charge un prêtre d'appeler sur moi, sur les miens ou sur mes affaires, les grâces, les bénédictions et les faveurs du ciel, il sera juste que je paye ce prêtre, comme il est juste que je paye le boulanger quand je lui achète du pain, le boucher quand je lui achète de la viande, ou l'avocat lorsque j'ai recours à lui pour un procès. Le marchand de prières a absolument les mêmes droits que tous les autres industriels ou boutiquiers, et sa marchandise, pour celui qui l'achète, doit avoir son prix, tout comme celle du premier ou du dernier venu.... Mais si je ne me sers pas du ministère du prêtre, si je ne fais pas emplette de sa marchandise, si je ne lui commande pas de travailler pour moi, pourquoi le payer?

On dit — et je veux bien l'admettre pour un moment — que la religion est la nourriture de l'âme ; mais le pain et la viande sont la nourriture du corps, et je pense que cette dernière est, au moins autant que l'autre, nécessaire à la vie. Je me permets même — voyez mon audace! — de supposer qu'elle est encore plus nécessaire et plus indispensable que la première, et je crois — si c'est une erreur, que l'on me désabuse — je crois qu'on peut très-bien vivre de longues années sans prendre aucune nourriture religieuse, et je doute fort qu'on puisse vivre plusieurs jours sans prendre aucune nourriture matérielle. Donc l'utilité et l'importance des

boulangers et des bouchers, dispensateurs de la nourriture du corps, sont au moins — je dis au moins pour ne point trop les flatter — aussi grandes que celles des prêtres, dispensateurs de la nourriture de l'âme. Pourquoi, alors, ceux-ci sont-ils, dans presque tous les pays, plus favorisés que ceux-là, et jouissent-ils de priviléges dont ces derniers sont privés?

Favorable à quelques-uns, — à ceux qui en vivent — la religion est contraire à la liberté de tous. Telle qu'elle est généralement comprise et surtout pratiquée en certains endroits, la religion est une cause d'intolérance et de vexations, surtout de la part des ignorants et des fanatiques, lesquels ne souffrent pas qu'on puisse penser et agir d'une manière différente de la leur.

La religion, chez les gens et les peuples éclairés, peut être tolérante et conduire au bien; mais, chez les gens et les peuples ignorants, elle est une source d'oppression, d'asservissement et de barbarie.... Qui ne se rappelle les crimes commis au nom et sous le manteau de la religion? Jamais l'impiété, jamais l'athéisme le plus radical n'eut pu ordonner des massacres comme ceux des dragonnades ou de l'Inquisition, pour ne mentionner que des choses connues de tout le monde.

La religion, pour bien des gens, n'est qu'un moyen, un levier, un marche-pied pour s'élever à la fortune et aux honneurs. Inoffensive entre les mains de l'homme sincère et convaincu, elle devient dangereuse et meurtrière chez l'ambitieux; car elle enfante l'hypocrisie et pousse à la délation ceux qui s'en servent, et l'exploitent pour satisfaire leurs désirs et leurs rancunes.

De tous côtés et tous les jours, par des gens qui ne croient pas plus que nous aux prétendues vérités révélées, contredites et démenties tour-à tour par les Catholiques, par les Protestants, par les Israélites ou par d'autres sectaires, nous entendons répéter qu'il faut une religion pour le peuple, parce que le peuple sans reli-

gion se laisserait aller à toutes les mauvaises passions qui peuvent le solliciter.

Sans relever ici tout ce qu'il y a d'erroné dans ce vieux dicton — sur lequel nous reviendrons quelque jour — nous dirons qu'il faut une religion pour tout le monde, — pour le peuple comme pour ceux qui ont la prétention de n'en pas faire partie — mais que cette religion, sous peine de n'être que l'art de dominer les faibles par la crainte des châtiments éternels, doit être, non le culte de la Divinité, — que nul n'a jamais vue ni connue, et que deux hommes ne peuvent définir et comprendre de la même manière — mais le culte de la justice, dont chacun de nous porte le flambeau dans sa conscience. Or le culte de la justice n'est autre chose que le culte et la pratique du devoir, ce dernier ayant pour base et pour mesure le respect du droit et de la dignité d'autrui.

Que les prêtres, de quelque secte qu'ils soient, prêchent et observent cette religion, et alors, au lieu de les combattre, comme nous le faisons, nous les approuverons: car, dans ce cas, ils travailleront pour le bonheur et l'affranchissement de l'humanité, tandis que, aujourd'hui, avec les tendances et les principes dernièrement manifestés par un savant prélat, le célèbre et fougueux Dupanloup, s'il faut l'appeler par son nom, ils ne peuvent, logiquement, que nous ramener au moyen-âge et aux bûchers de la très-sainte Inquisition.

Ad. Royannez.

Chronique

Les odeurs de Paris. — Tel est le titre d'un nouveau livre que le fameux Louis Veuillot vient de publier à Paris pour faire pendant a celui qu'il avait intitulé précédemment *Les Parfums de Rome*.

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

1er Décembre 1866. 6e Année. N° 16

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Le RATIONALISTE interdit en France

Depuis plusieurs semaines le *Rationaliste* est constamment saisi à son entrée en France. Comme nous n'avons reçu à ce sujet aucun avertissement ni direct ni indirect, nous avions voulu croire d'abord qu'il n'y avait dans ces faits qu'une rigueur accidentelle portant sur quelques articles particuliers; mais non, la mesure était générale, et, si elle ne nous a pas été signifiée, c'est que par là on aime à frapper en silence, afin que les mauvais coups que l'on donne, soient le plus possible ignorés du public. On croit avoir encore une certaine réputation de libéralisme à garder, et on emploie tous les artifices imaginables pour la ménager. Nous évitions pourtant

avec le plus grand soin de toucher aux questions politiques, et nous ne mettions pas moins d'attention à traiter les questions religieuses avec la plus parfaite modération; mais, comme le parti clérical est une des deux grandes béquilles au moyen desquelles on essaie de marcher, il faut servir ses passions à tout prix, et par conséquent étouffer de toutes les manières compatibles avec l'esprit du siècle les voix qui s'élèvent pour engager les peuples à sortir enfin des épaisses ténèbres où il s'efforce de les retenir pour les dominer.

On joue ce jeu avec une désinvolture superbe : nous sommes si peu de chose; à quoi bon se gêner avec nous? Voici pourtant quelques observations qui pourraient donner à penser, si l'enivrement de la fortune pouvait encore laisser quelque exercice à la raison.

Depuis que l'Eglise chrétienne est arrivée au point culminant de sa puissance, il s'est fait contre elle trois insurrections principales.

La première a été celle des Albigeois, qui n'était que la révolte des consciences honnêtes contre les désordres moraux du clergé et surtout contre les richesses scandaleuses dont il avait su se rendre maître au mépris des préceptes évangéliques : elle fut noyée dans le sang innocent, parce qu'à cette époque la raison humaine était trop engourdie partout pour être réveillée par les cris de ces premiers martyrs. Cependant les germes d'idées qui les avaient inspirés ne périrent pas avec eux ; ils se développèrent dans le secret des cœurs, et trois siècles après ils firent éclater la seconde insurrection beaucoup plus terrible que la première.

Cette seconde insurrection était celle des Protestants. Elle s'accomplit à une époque où les esprits étaient beaucoup mieux préparés à s'affranchir. Aussi dans le Nord de l'Europe a-t-elle été victorieuse tout d'abord. Dans les Etats du centre, notamment en France et en Autriche, après avoir subi de longues et atroces persé-

cutions, elle a fini par voir tomber devant elle en ruines pitoyables les dynasties qui en avaient fait l'objet de leurs fureurs. Dans le Sud, c'est-à-dire en Italie et en Espagne, elle a été écrasée par des moyens qui feront éternellement la honte de la religion qui les a imaginés et employés; mais il n'y a qu'à jeter actuellement un coup d'œil sur ces contrées pour juger si ce triomphe passager ne prépare pas à l'Eglise une défaite éclatante et définitive.

La troisième insurrection qui s'est faite contre le Christianisme est celle des Rationalistes, au nombre desquels nous nous faisons gloire de compter. Commencée dans le siècle dernier, après avoir été comme engourdie dans les premières années de celui-ci par l'effet des catastrophes politiques auxquels elle s'est trouvée mêlée, elle a repris depuis peu sa marche triomphante et ne paraît plus devoir s'arrêter qu'après avoir fait de ses doctrines la loi fondamentale de l'univers civilisé. Certainement, elle est menacée par des ennemis formidables; mais, comme ils n'ont à leur service que des forces matérielles, et qu'ils ne peuvent en user que dans une mesure excessivement limitée, tandis que la puissance de leur ennemie est celle de la science elle-même, qui tous les jours prend de nouveaux développements, on peut dès à présent calculer l'époque où sa victoire sera complète et générale.

Si donc les efforts qui ont été faits pour anéantir les deux premières insurrections antichrétiennes, ont fini par porter malheur à ceux qui entreprenaient cette tâche ingrate, que n'ont pas à craindre les princes qui aujourd'hui seraient assez insensés pour marcher sur leurs traces? Qu'ils considèrent à quoi ont abouti les persécutions que François I[er] a commencées contre les Protestants avec ses croyances incertaines, et la belle destinée que Catherine de Médicis a préparée à sa triste progéniture en mettant la puissance royale au service

de la superstition pour combattre la raison renaissante: alors peut-être ils craindront de s'engager dans une voie qui ne peut que les conduire aux abîmes.

Martin Bouchet.

Bibliographie :

Les premières transformations historiques du Christianisme, par Athanase Coquerel fils, un volume in-18. Paris, 1866; Germer Baillière, éditeur. (*Suite.*)

L'importance de la question nous détermine à insister sur les conditions requises pour être réputé chrétien. M. Coquerel s'exprime ainsi : « Tout en reconnaissant pleinement qu'en Jésus résida d'une manière unique et exceptionnelle l'esprit divin et qu'il eut le droit de dire : *Moi et mon Père sommes un*; en admettant qu'il a opéré des guérisons par sa seule parole, en enseignant enfin qu'il est resçussité et qu'après sa mort ses disciples le virent plein de vie au milieu d'eux; nous n'imposons nos convictions à personne, et nous ne refusons point le nom de Chrétien à ceux qui pensent autrement que nous sur ces grands faits. Nous déclarons connaître des Chrétiens pleins de vraie foi et de vraie charité qui les nient; et nous sommes certains de demeurer fidèles à la propre pensée de Jésus et à sa propre volonté, en reconnaissant de tels Chrétiens comme nos frères, comme ayant le même droit que nous et que tout autre au titre de disciples du Christ, à la participation de la Sainte Cène et à toutes les fonctions qui s'exercent dans l'Eglise, y compris le ministère évangélique (p 49, 50) ». — M. Coquerel n'est pas à l'extrême gauche des Protestants libéraux, mais il y confine. Il aurait été à désirer qu'il s'expliquât plus catégoriquement sur les trois affirmations que nous venons de rapporter. Quand il dit que l'esprit de Dieu résidait en Jésus, entend-il par là que celui-ci était plus assisté qu'aucun homme ne l'a été, de l'esprit de vérité qui vient de Dieu, ou bien qu'il était Dieu

dans le sens rigoureux de l'expression? En disant qu'il était un avec Dieu, entend-il exprimer une égalité de nature et même une identité, ou simplement une conformité complète à la volonté divine, une parité de sentiments, dans le sens que Jésus dit à ses disciples; *Que tous vous soyez un* (1)? En disant que Jésus a guéri les malades par sa seule parole, entend-il qu'une impression morale a pu causer des guérisons, ce qui ne serait qu'un effet de suggestion, comme en opère le magnétisme animal; ou veut-il désigner une action réellement miraculeuseuse, contraire aux lois de la nature? Les disciples qui ont cru voir Jésus ressuscité, n'ont-ils éprouvé qu'une perception subjective, une hallucination, comme le soutiennent Strauss et Renan; ou ont-ils été témoins d'une manisfestation objective, ont-ils réellement vu et palpé un homme qui, après avoir subi la mort, a repris ses fonctions vitales et recommencé une nouvelle vie? Le doute à cet égard est d'autant plus permis que l'auteur paraît avoir, sur ces divers points, non une conviction profonde, mais seulement une probabilité; car il déclare ne chercher nullement à imposer ses opinions, il ne tient pas à les propager, et même il donne la main à ceux qui professent des opinions contraires, leur reconnaît le titre de bons Chrétiens et les admet en sa communion. Ces questions n'ont donc à ses yeux qu'une faible importance, sont même à peu près indifférentes. Il

(1) La citation, pour être comprise, a besoin d'être complétée: « Que tous ceux qui croiront en moi, soient un; de même que toi, Père, es en moi et moi en toi, de même ceux-là seront un en nous, afin que le monde sache que tu m'as envoyé. Et je leur ai donné la gloire que tu m'as donnée, afin qu'ils soient un, de même que nous sommes un (Jean, XVII, 20-22). » Jésus, sans doute, n'entendait pas que toutes les personnalités humaines seraient fusionnées en une seule et absorbées en la personne divine. Donc les expressions tout-à-fait identiques, appliquées au rapport de Jésus avec son Père, n'indiquent pas davantage que Jésus et le Père soient un seul être, ni soient de même nature.

ne pourrait éprouver ces sentiments, s'il considérait les solutions affirmatives comme solidement établies par des textes formels et authentiques; il ne tient donc aucun compte des discours et de la conduite attribués aux apôtres qui, peu de temps après la mort de Jésus, affirment, devant le peuple de Jérusalem, la réalité de la résurrection de leur maître (Act. Ap. II, 24) et s'empressent de choisir, à la place de Judas, un nouvel apôtre qui soit *témoin de la résurrection* (id. I, 22); tant cet évènement à leurs yeux était capital! Pour que M. Coquerel ne considère ces questions que comme secondaires, il faut qu'il manque des éléments de certitude et qu'il en soit venu à ne les résoudre que dans le sens figuré qui exclut le surnaturel et ne laisse subsister que des faits purement humains.

Dans son exposé historique il nous fait voir que les premiers disciples de Jésus, bien que nourris de son enseignement, prêchaient des doctrines fort divergentes, ce qui prouve que le Maître n'avait pas eu d'idées bien arrêtées ou n'avait pas su donner à ses leçons la clarté et la précision nécessaires, que par conséquent, après sa mort, il n'y avait pas de Christianisme formulé; les disciples en s'appuyant respectivement sur des discours à lui attribués, pouvaient suivre des voies fort différentes; tous invoquaient, avec autant de droit, le nom et l'autorité de Jésus: c'était donc un docteur bien imparfait, bien imprévoyant, et qui était loin de mériter l'immense renommée qui devait lui échoir. Il n'est donc pas l'auteur de la religion qui porte son nom et qui, depuis dix-huit siècles, régit la partie la plus éclairée de l'humanité. Le Christianisme est, non pas l'œuvre de Jésus, mais le fruit de l'élaboration successive due à des hommes qui, à diverses époques, ont pris pour point de départ quelques discours à lui attribués et parmi lesquels ils ont choisi et développé ce qui leur a convenu.

M. Coquerel nous dépeint le Christianisme judaïque

qui, se conformant aux discours et aux actes de Jésus, tels que nous les trasmettent les évangiles, maintenait strictement la loi de Moïse; néanmoins notre auteur lui fait le reproche de *rétrécir et d'appauvrir la grande pensée de Jésus* (p. 65). Son principal représentant est Jacques, évêque de Jésusalem, dont l'épître, bien qu'insérée au canon, est jugée très-sévèrement par M. Coquerel, qui fait bon marché des rêveries de l'Apocalypse et des illusions des Millénaires, parmi lesquels on compte des apôtres et la plupart des premiers Pères. Saint Pierre n'est également, à ses yeux, qu'un Juif arriéré, à l'esprit borné, n'ayant jamais compris la pensée du Maître. « L'orthodoxie, dit-il, n'est rien, n'a jamais rien été; tout ce qu'elle a de réel, c'est une tendance rétrograde, dont saint Pierre, encore lié par les chaînes du Judaïsme qu'il avait quitté, est un type exact. Mais l'orthodoxie, en tant que règle de foi, la doctrine unique, prêchée par les apôtres et professée par les Chrétiens, n'est qu'une fiction légale, un mensonge historique. L'unité véritablement chrétienne n'a jamais consisté que dans l'imitation de Jésus-Christ et dans ses impérissables principes d'amour, de pardon et de perfectionnement (p. 88). » Tout cela peut être très-vrai; mais si Pierre et Jacques, apôtres de Jésus, qui ont vécu dans son intimité, qui, pendant trois ans ne l'ont pas quitté, se sont entretenus familièrement avec lui, se sont abreuvés de sa parole, ont *mangé sa chair et bu son sang*, si ceux-là n'ont pas saisi sa véritable pensée et n'en ont recueilli et transmis qu'une expression infidèle, à qui sera-t-il donné de la retrouver pure, de la formuler exempte d'exagérations? Evidemment, c'est une tâche impossible, et nul ne peut se vanter de posséder la doctrine de Jésus.

M. Coquerel raconte ensuite les travaux de saint Paul et la part considérable qu'il a prise à la formation du Christianisme. C'est à lui qu'on doit le principe de géné-

ralisation, ainsi que l'abandon radical du Mosaïsme. Bien que n'ayant jamais vu Jésus, il prétendit le connaître mieux que ses apôtres, et il déclara que son enseignement était destiné à l'humanité entière. Tout en rendant justice à son esprit élevé, à son zèle de prosélytisme, M. Coquerel blâme sa doctrine sur la prédestination, que Calvin, dit-il, a rendue encore plus inique et plus cruelle, et qui, en définitive, fait partie de l'enseignement de l'Eglise catholique et de celui de toutes les sectes pour lesquelles le Nouveau Testament tout entier est inspiré de Dieu.

Le quatrième évangile est l'expression des idées néoplatoniennes qui sont venues apporter de nouveaux éléments au Christianisme naissant. M. Coquerel fait ressortir les différences tranchées qui existent entre cet évangile et les trois autres ; il expose les sérieuses raisons de douter de son authenticité, et il accepte comme *probable* l'hypothèse de M. Michel Nicolas sur l'orgine de l'écrit attribué à l'apôtre saint Jean, en reconnaissant « que le pinceau qui l'a tracé est imprégné de couleurs » étrangères à la Palestine et empruntées à la philoso» phie régnante (p. 112) », et que « le rédacteur s'est » emparé de notions étrangères pour en faire honneur à » Jésus (p. 114) ». Voilà donc encore un écrit bien suspect; et quand on y trouve des idées différentes de celles des trois premiers évangiles, il y a tout lieu de croire qu'elles ne viennent pas de Jésus et qu'elles ont été introduites par ces doctrines étrangères auxquelles le rédacteur a fait sans scrupule de nombreux emprunts.

Après la période apostolique, viennent de nouvelles transformations dont M. Coquerel fait un historique savant et judicieux. Dans son chapitre intitulé *Le Christianisme romain*, il montre l'ancien Paganisme venant se greffer sur le Christianisme, le corrompre et l'infecter de mille superstitions. C'est avec une modération pleine

de convenance, qu'il déplore cette détérioration. Il poursuit sa narration jusqu'au règne de Constantin, où s'accomplit le grand acte de l'alliance du spirituel et du temporel. Jusque-là, le Christianisme, tantôt persécuté, tantôt toléré, n'avait réclamé que la liberté au nom des droits de l'homme. Avec Constantin il monte sur le trône, devient dominateur et persécuteur, et le pouvoir civil se fait le tuteur des consciences, le régulateur de la foi, l'arbitre des croyances et du culte; et c'est ce système inique qui règne encore aujourd'hui.

M. Coquerel raconte en détail la grande querelle de l'Arianisme qui fut, dit-il, une dernière tentative pour maintenir Dieu au-dessus de tout, même du Christ. « Ce fut, dit-il, le dernier soupir de l'antique et pur Monothéïsme juif, étouffé par la tendance contraire dont le Polythéïsme romain avait été l'expression universelle. Cette tendance païenne avait envahi l'Eglise; elle triompha avec Athanase. Une idée radicalement fausse régnait également parmi les Chrétiens et parmi leurs adversaires, et n'a pas encore cessé de prévaloir chez les uns et chez les autres : c'est qu'on est chrétien, non à proportion qu'on croit aux enseignements de Jésus et qu'on les pratique, mais à proportion qu'on élève sa personne au-dessus de tout et qu'on l'égale au Père (p. 176). « On voit, par ces dernières expressions, que, pour M. Coquerel, Jésus n'est pas Dieu; on s'explique par là le vrai sens du passage ambigu rapporté plus haut.

Quelque jugement que l'on porte sur les opinions religieuses de M. Coquerel, on doit rendre justice à sa bonne foi, à son indépendance et à son talent. On peut, en le suivant dans le cours de sa narration, se faire une idée exacte des origines et des développements du Christianisme : il ne s'appuie que sur des documents sérieux, il les apprécie avec sagacité, il discute habilement et consciencieusement. Il a su, dans le court espace d'un

petit livre, éclaircir une histoire qui jusqu'ici a été enveloppée de ténèbres ; on apprend plus chez lui que chez des écrivains qui ont entassé d'énormes volumes et ont accumulé des matériaux indigestes. M. Coquerel, en un mot, a donné une véritable histoire, dont le mérite ressort d'autant mieux au regard de certaines productions malsaines, que le mauvais goût cherche à accréditer des histoires sentimentales, ou plutôt des romans historiques, des amplifications de rhéteur, qui sont autant d'insultes à la science et à la vérité.

MIRON.

Le scandale de Koekelberg.

L'opinion publique s'occupe, moins peut-être qu'il ne le faudrait, d'un fait extrêmement grave dont le lazaret de la commune de Koekelberg a été le théâtre alors que l'épidémie y sévissait cruellement.

Ce fait prouve combien il est en général nécessaire de circonscrire de la manière la plus sévère l'influence du prêtre et des ordres religieux en toutes manières, et combien M. le bourgmestre de Molenbeek-Saint-Jean a sagement agi en excluant les religieuses du service des hôpitaux dans ces cruelles circonstances.

Les détails que nous allons mettre sous les yeux des lecteurs, nous pouvons en affirmer sans restriction la vérité, et bientôt, nous le croyons et l'espérons du moins, on les verra éclater dans toute la publicité d'un débat judiciaire.

Il y a environ deux mois, l'hôpital provisoire de Koekelberg reçut le même jour deux époux atteints de l'épidémie : le mari, le sieur Van Cauter, succomba promptement aux atteintes du fléau : la femme, qui se trouvait dans un état de grossesse très-avancé, résista plus longtemps, mais les membres du corps médical chargés du

service avaient reconnu la gravité du cas et exprimé la crainte que la malade ne succombât le lendemain.

La sœur de charité, en religion sœur Clémentine, qui donna ses soins à la malade, parut vivement préoccupée du salut, dans le sens spirituel du mot, bien entendu, de cet enfant que cette pauvre mère portait dans son sein.

L'on sait que les enfants mort avant le baptême, malgré l'incontestable pureté de leur conduite, sont impitoyablement exclus du séjour des Bienheureux, par suite de la tache originelle dont la logique chrétienne leur imprime les stigmates. Il serait pourtant rigoureux de condamner ces frêles victimes au feu éternel; aussi la clémence divine leur assigne un local particulier, sorte de vestibule ou salle d'attente qu'on appelle les Limbes, où, sans être astreints aux supplices des Réprouvés, ils subissent cependant la mortification de ne pas contempler le Seigneur face à face et dans sa gloire, et de n'entendre qu'à travers les fentes d'une porte, qui peut être matelassée, le chœur des Chérubins et des Séraphins chantant sur un rhythme peu connu : Saint, saint, saint, le Seigneur, le Dieu des armées.

La sœur donc avait manifesté toute sa douleur et toute son appréhension de voir cet enfant, subissant fatalement la destinée de sa mère, périr dans son sein, sans avoir subi la lessive vivifiante du baptême.

Le lendemain, l'interne détaché au lazaret s'étant enquis de ceux des malades que la nuit avait vu succomber, il lui fut répondu qu'aucun autre décès n'avait eu lieu que celui de la pauvre femme enceinte. L'interne, appelé à donner des soins à un malade du dehors, ne put se rendre immédiatement à la salle mortuaire. La constatation des décès devait d'ailleurs être faite par un autre praticien. Cependant quelque peu préoccupé de la sollicitude manifestée par la sœur Clémentine pour l'âme de l'enfant de la femme Van Cauter, se souvenant de deux faits analogues à celui que nous retraçons qui

s'étaient produits récemment dans la commune, soupçonnant que quelque chose d'étrange s'était passé, il se rendit au cimetière, où il apprit que la cerceuil de la dernière victime transportée au cimetière, laissait s'échapper par les planches mal jointes une grande quantité de sang. Vivement ému par la révélation de ce fait extraordinaire et ainsi fortifié dans ses soupçons, il fit exhumer et ouvrir le cercueil et constata que le ventre de la malheureuse était ouvert et la matrice incisée, que l'enfant en avait été extrait, que le cordon ombilical avait été tranché et que le petit cadavre de cet enfant de sept mois reposait sur celui de sa mère.

L'interne, s'étant transporté à l'hôpital, interrogea sévèrement la sœur Clémentine, qui commença par déclarer que, bien qu'elle eût été de service pendant toute la nuit, elle n'avait vu se produire aucun fait illicite ou anormal. Mais sur la menace de tout rapporter à l'autorité, il obtint de la sœur intimidée des aveux incomplets et en apprit qu'à l'instigation et avec le concours du vicaire de Coninck, par le ministère de l'infirmier Pierre, à l'aide d'un couteau, le corps de la femme Van Cauter, que la vie avait quitté depuis une heure, avait été ouvert; que l'enfant en avait été extrait vivant; que le vicaire De Coninck lui avait ouvert le ciel, en l'aspergeant des eaux salutaires du baptême, et que l'enfant n'avait cessé de vivre qu'une heure et demie après cette touchante cérémonie.

La sœur supplia l'interne de ne point porter à la connaissance de l'autorité un acte qui n'avait eu pour but que le salut d'une âme et la plus grande gloire de Dieu, et sur sa déclaration qu'il ferait son rapport, elle le pria au moins de consulter le docteur Ectors, ce qu'il promit.

N'ayant pu rencontrer le docteur Ectors, il rapporta les faits à sa connaissance au bourgmestre de la commune, M.Broustin. Ce dernier se rendit au cimetière,

fit exhumer le corps, et fit les même contestations que l'interne.

M. Broustin fut justement ému de la gravité et du danger d'aussi coupables pratiques, et résolut d'en prévenir le retour en prenant les mesures que le cas indiquait.

Deux circonstances éveillèrent surtout sa sollicitude : d'après les aveux de la sœur Clémentine, l'enfant avait été retiré vivant du sein de sa mère et avait survécu deux heures à cette extraction ; or les données médicales autorisent à penser que le sort de l'enfant est inexorablement lié à celui de la mère dont le sein l'enferme encore ; que la mort de l'une entraîne celle de l'autre ou, plus justement, empêche que les phénomènes de la vie puissent se manifester chez lui ; que, si l'enfant a survécu pendant plus d'une heure à la séparation, il y a présomption et vraisemblance que la mère n'avait pas cessé de vivre lorsque cette séparation a eu lieu et que le décès n'était qu'apparant. De plus M. le directeur de l'hôpital Saint-Jean apprit à M. Broustin que ces phénomènes léthargiques étaient très-fréquents chez les cholériques, que nulle autre maladie ne présentait autant de dangers d'erreur ou d'inhuminations précipitées, et qu'il était arrivé souvent que cet état de mort apparente avait précédé l'entrée en convalescence du malade.

Ces indications transmises par M. le bourgmestre au parquet déterminèrent M. le procureur du Roi à ouvrir une instruction sur des actes de fanatisme aussi scandaleux : l'interne qui avait découvert ces coupables pratiques, le vicaire De Coninck, l'infirmier Pierre, le fossoyeur, furent successivement entendus chez le commissaire de police et leurs interrogatoires confirmèrent pleinement les faits dont nous venons de faire le récit exact et sincère.

L'infirmier déclara que le vicaire De Coninck, après lui avoir fait boire plusieurs verres de liqueur et lui

avoir promis de le récompenser, le décida à faire subir au cadavre (doute affreux, était-ce un cadavre?) de la femme Van Cauter l'opération césarienne, afin de permettre l'extraction et le baptême de l'enfant ; qu'il avait accompli cette hideuse mission à l'idée de laquelle il était déjà familiarisé, ayant rendu récemment le même service à la religion, en des circonstances analogues, sous les auspices d'un prêtre missionnaire détaché de l'hôpital; qu'il s'était servi d'un couteau pour cette besogne ; que la mère était morte, mais que l'enfant respirait encore, grâce à la précaution prise de tenir ouverte la bouche du cadavre pendant l'opération. L'enfant avait été baptisé, l'infirmier sans doute avait été le parrain et la sœur la marraine, et Pierre avait reçu en reconnaissance de son zèle pieux, outre la satisfaction d'avoir donné un ange de plus, une somme de quatre francs.

Le vicaire ne put nier la vérité de cette déclaration ; mais il allégua, pour pallier l'irrégularité de ses procédés en cette circonstance, les injonctions de sa conscience et les devoirs de sa haute mission.

Nous avons contenu notre indignation pendant ce récit; nous avons voulu retracer froidement les faits et les soumettre ainsi au jugement de l'opinion publique.

A ceux qui s'étonneront de voir qu'au sein de notre civilisation éclairée, d'aussi barbares superstitions puissent se donner carrière, nous dirons qu'aucun excès ne doit étonner de la part des ministres et des séides d'une religion qui méconnaît constamment la nature humaine, qui place au-dessus des lois, au-dessus de toute justice et de toute humanité, les prétendus devoirs dictés par le plus aveugle fanatisme. Nous dirons que de pareils excès sont l'inévitable et logique conséquence de ces doctrines fatales qui ont flétri et empoisonné les destinées du monde; que le Catholicisme absout et justifie l'homicide même, lorsqu'il doit tourner au profit de la religion, et que le prêtre De Coninck, l'infirmier Pierre

et la sœur Clémentine seraient exempts de tout reproche devant eux-mêmes et devant l'Eglise, même dans le cas où il serait péremptoirement établi que la femme Van Cauter vivait encore lorsque l'enfant a été retiré de son sein. Notre esprit se refuse à admettre cette désolante hypothèse, mais elle est possible, nous le répétons, si, comme le prétendent les coupables, l'enfant a vécu ; il est possible, il est même vraisemblable que la mère n'avait pas cessé de vivre lors de l'opération, que sa mort n'était qu'apparente et présentait un de ces phénomènes fréquemment constatés chez les victimes de l'épidémie. Mais en repoussant même cette affreuse supposition, que penser de ce zèle pieux qui ne respecte ni la sainteté de la mort, ni les règles les plus élémentaires de la prudence, ni les dispositions les plus formelles et les plus garantissantes de la loi. Imagine-t-on ce prêtre s'approchant nuitamment d'un cadavre dont le dernier souffle vient à peine de s'exhaler, qui n'a pas subi l'examen indispensable des hommes de l'art, qui ne doit être considéré cadavre, après tout, qu'après que la constatation du décès a été officiellement faite ? Imagine-t-on cet acolyte aviné, armé de son ignoble couteau, qui, sans aucune connaissance chirurgicale, sans aucune des précautions de nature à sauvegarder les jours de l'enfant, à ménager le reste de vie qui peut rester à la mère, se met froidement à dépécer ce corps chaud encore, prête ensuite son aide à la cérémonie qui doit sauver une âme, et de ses mains sanglantes tient l'enfant sur des fonds baptismaux improvisés, pendant que le ministre de Dieu, l'œil fier et extatique, marmotte avec conviction les paroles rédemptrices ? Et cet enfant auquel personne n'est en état de donner les soins nécessaires, qui peut-être périt par défaut de ces soins, ah ! si cette mère s'était réveillée, si ce cadavre avait tressailli au contact du fer, si un cri, un cri terrible se fut échappé de ses lèvres décolorées ! puis ces deux cadavres jetés dans la

même bière et soustraits aux investigations médicales, et ce pieux infirmier à qui l'on paie d'un pour-boire une âme acquise au Paradis, peut-on concevoir un ensemble plus complet de fanatisme, d'horreur et d'imbécillité?

Il est à regretter que les recherches judiciaires n'aient pas été poussées avec assez d'activité pour permettre à la lumière de se faire complètement sur ce fait: l'examen des cadavres n'est plus possible aujourd'hui et la terre a dévoré le secret d'un horrible doute! Peut-être que les coupables échapperont à la répression, à la faveur des lenteurs fâcheuses de l'instruction; mais nous pensons que leur châtiment importe moins à la société et aux familles que la publication complète et sincère de semblables faits. Elle dévoilera à tous les excès auxquels conduit le fanatisme et la superstition, et déterminera les autorités à prendre des mesures efficaces pour en empêcher à l'avenir le scandaleux spectacle.

(*Le Libre-Examen*, de Bruxelles.)

Chronique

Le progrès en Espagne. — Il y avait au séminaire d'Osma un cabinet renfermant un appareil électrique et une machine pneumatique. Dans une récente visite faite à ce séminaire, l'évêque parut fort étonné qu'on y enseignât la physique: il fit enlever les appareils et renvoya le professeur (laïque), en disant qu'un tel enseignement était contraire aux principes de la religion et nuisible à la jeunesse.

Journal de Genève.

ERRATUM

Dans le dernier numéro du *Rationaliste*, à la page 235, ligne 15, au lieu de contourné, lisez consommé.

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G Œttinger.

11 Décembre 1866. 6e Année. N° 17

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 7me article.

Le Lévitique, troisième livre du Pentateuque, ne devrait contenir, d'après son titre, que des lois cérémonielles. Il en contient quelques-unes cependant, qui appartiennent plutôt à la catégorie des lois civiles et criminelles. Telle est celle que nous allons faire passer aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs. Elle a pour objet d'interdire certains actes de luxure qui sont ou qui paraissent au législateur contraires au bon ordre. Elle forme à elle seule le chapitre XVIIIe. Nous la citons textuellement et intégralement.

« 1. L'Eternel parla encore à Moïse en disant:

« 2. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Je suis l'Eternel, votre Dieu.

« 3. Vous ne ferez point ce qui se fait au pays d'Egypte, où vous avez habité, ni ce qui se fait au pays de Canaan, auquel je vous amène, et vous ne vivrez point selon leurs statuts.

« 4. Mais vous ferez selon mes statuts, et vous garderez mes ordonnances pour marcher en elles. Je suis l'Eternel votre Dieu.

« 5. Vous garderez donc mes statuts et mes ordonnances, lesquelles si l'homme accomplit, il vivra par elles. Je suis l'Eternel.

« 6. Que nul ne s'approche de celle qui est sa proche parente pour découvrir sa nudité. Je suis l'Eternel.

« 7. Tu ne découvriras point la nudité de ton père, ni la nudité de ta mère: c'est ta mère, tu ne découvriras point sa nudité.

« 8. Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton père: c'est la nudité de ton père.

« 9. Tu ne découvriras point la nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, née dans la maison ou hors de la maison; tu ne découvriras point leur nudité.

« 10. Quant à la nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille, tu ne découvriras point leur nudité; car elles sont ta nudité.

« 11. Tu ne découvriras point la nudité de la fille de la femme de ton père, née de ton père: c'est ta sœur.

« 12. Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ton père: elle est proche parente de ton père.

« 13. Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère; car elle est proche parente de ta mère.

« 14. Tu ne découvriras point la nudité du frère de

ton père et ne t'approcheras point de sa femme: elle est ta tante.

« 15. Tu ne découvriras point la nudité de ta belle-fille: elle est la femme de ton fils, tu ne découvriras point sa nudité.

« 16. Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton frère: c'est la nudité de ton frère.

« 17. Tu ne découvriras point la nudité d'une femme et de sa fille, et ne prendras point la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour découvrir leur nudité: elles sont tes proches parentes, c'est une énormité.

« 18. Tu ne prendras point aussi une femme avec sa sœur, pour l'affliger en découvrant sa nudité sur elle, pendant sa vie.

« 19. Tu n'approcheras point de la femme durant la séparation de sa souillure pour découvrir sa nudité.

« 20. Tu n'auras point aussi la compagnie de la femme de ton prochain, te souillant avec elle.

« 21. Tu ne donneras point de tes enfants pour les faire passer par le feu devant Moloch, et tu ne profaneras point le nom de ton Dieu. Je suis l'Eternel.

« 22. Tu n'auras point aussi la compagnie d'un mâle: c'est une abomination.

« 23. Tu ne t'approcheras point aussi d'aucune bête pour te souiller avec elle, et la femme ne se prostituera point à une bête: c'est une confusion.

« 24. Ne vous souillez point en aucune de ces choses; car les nations que je m'en vais chasser de devant vous, se sont souillées en toutes ces choses,

« 25. Dont la terre a été souillée, et je m'en vais punir sur elle son iniquité, et la terre vomira ses habitants.

« 26. Mais, quant à vous, vous garderez mes ordonnances et mes jugements, et vous ne ferez aucune de ces abominations, tant celui qui est né au pays, que l'étranger qui fait son séjour parmi vous:

« 27. Car les gens de ce pays-là, qui y ont été avant vous, ont fait toutes ces abominations, et la terre en a été souillée.

« 28. La terre ne vous vomirait-elle point, si vous la souilliez, comme elle aura vomi les gens qui y ont été avant vous ?

« 29. Car quiconque fera aucune de toutes ces abominations, les personnes qui les auront faites seront retranchées du milieu de leur peuple.

« 30. Vous garderez donc ce que j'ai ordonné de garder, et vous ne pratiquerez aucune de ces coutumes abominables qui ont été pratiquées avant vous, et vous ne vous souillerez point par elles. Je suis l'Eternel votre Dieu. »

Certainement, la plupart des actes défendus par cette loi méritaient de l'être ; mais il faut convenir qu'il s'y trouve un luxe de détails qui n'est ni utile au public ni digne d'un grand législateur. Une œuvre de ce genre nous paraît beaucoup plutôt sortir d'une casuistique sacerdotale que d'une haute inspiration. Il est vrai que la loi porte en tête une formule qui l'attribue positivement à Moïse ; mais cette formule était obligée en quelque sorte, et l'on ne manquait jamais de la faire figurer au commencement des lois que l'on voulait fortifier de son autorité.

Bibliographie :

Vie de Jésus, par l'abbé Michon, 2 vol. in-8°. Paris, 1866 ; Dentu, éditeur.

Le livre de la *Vie de Jésus*, de M. Renan, a donné lieu à une controverse des plus animées et des plus fécondes, a suscité, surtout de la part des Catholiques, un déluge de réponses, dont la plupart ne sont que des pamphlets violents et injurieux. L'ouvrage de M. Michon

se distingue par un ton de modération et de convenance, parfaites, par une discussion calme et scientifique. L'auteur n'est pas de ceux qui affectent un souverain dédain pour les adversaires du Christianisme, et qui se figurent qu'il suffit de déclamations tranchantes et d'accusations d'impiété pour réduire à néant les arguments les plus formidables. Loin de là, il ne se dissimule pas la grandeur du péril que font courir à l'Eglise les modernes travaux philosophiques, il s'en afflige, et il n'ose se flatter d'avoir fourni des réponses péremptoires aux dissertations de l'incrédulité. « Il serait, dit-il, puéril de nier la gravité de la critique, et ce serait très-mal servir la cause de la vérité. » (T. 1, p. 130.) Il reconnaît notamment que plusieurs des récits évangéliques paraissent inconciliables, que les efforts des commentateurs pour en établir l'harmonie et composer une biographie unique embrassant tous les faits racontés dans les quatre biographies, ont été impuissants et n'ont abouti qu'à des *œuvres monstrueuses* et inacceptables (Introd., p. 15). Il ne veut pas entrer dans cette voie sans issue; néanmoins, il ne se tient pas pour battu : « Il y aura, suivant lui, un jour, sur cela, dans l'Eglise elle-même, des interprétations qui paraîtraient aujourd'hui des hardiesses et qui seraient compromettantes pour un écrivain. Je suis convaincu qu'elles pourront répondre à toutes les difficultés. » (I., 130.) Voilà une étrange manière de raisonner! Comment, nous avons quatre récits contradictoires : la raison nous dit qu'ils ne peuvent être tous véridiques; que, par conséquent, plusieurs contiennent des erreurs, des faussetés historiques, et que même, aucun motif sérieux ne pouvant faire adopter un de ces récits à l'exclusion des autres, tous doivent être tenus pour suspects; et cependant, malgré l'évidence qui vous fait une loi de les condamner, vous vous obstinez à les maintenir comme des livres contenant la vérité absolue, en vous fondant sur ce que de nouvelles lumières vien-

dront plus tard éclairer les difficultés, fourniront des conciliations imprévues, mettront d'accord les passages qui se contredisent manifestement. C'est divorcer avec la logique, c'est avouer tacitement que ces livres ne peuvent supporter une critique sérieuse, ni être jugés avec les mêmes règles qui servent à apprécier les livres ordinaires; c'est créer en leur faveur un privilége unique, qui ne peut se justifier par leur origine prétendue divine, puisque cette divinité est en question et que précisément les erreurs qu'on y découvre, servent d'argument contre l'origine surnaturelle que vous cherchez à leur attribuer. Avec de pareilles suppositions de réponses futures, il n'y a pas de légende fabuleuse, de rapsodie informe qu'on ne puisse faire accepter et même diviniser: les Brahmines, les Boudhistes pourraient à aussi bon droit dire que, si leurs livres sacrés présentent des contradictions, des anachronismes, des inepties, toutes ces difficultés ne sont qu'apparentes et disparaîtront un jour devant les nouveaux éclaircissements que découvrira leur Eglise; qu'en attendant ces révélations, on doit passer par-dessus toutes les difficultés, se soumettre à l'autorité de ces livres et en reconnaître la parfaite vérité. Cette prétention, qui paraîtrait déraisonnable de la part des autres religions, ne peut avoir plus de valeur chez les Chrétiens. Tout homme qui veut écouter la voix du bon sens, doit juger les livres, quels qu'ils soient, d'après ce qu'ils contiennent, et se déterminer sans prévention, suivant les lumières que fournit une saine critique. Quant aux évangiles, ils ont été, depuis dix-huit siècles, le sujet de recherches minutieuses, de travaux innombrables; ils ont été examinés, commentés avec une patience infatigable, à tel point qu'il n'y a pas d'exemple d'ouvrages qui aient donné lieu à autant d'investigations; si, malgré ces immenses travaux, ils sont restés obscurs, inexplicables, remplis de faits inadmissibles, si même les travaux d'harmonis-

tique n'ont abouti qu'à une *œuvre monstrueuse*, il faut en conclure que la difficulté est insoluble, reconnaître comme définitives les imperfections qui s'y trouvent, et en tirer les conséquences logiques. S'il survient un jour de nouveaux commentaires, de nouvelles solutions, on les appréciera ; mais on ne peut d'avance en certifier la supériorité, pas plus que les Rationalistes ne pourraient se prévaloir d'objections inédites qui viendront, *un jour*, pulvériser les arguments théologiques (1). Le langage embarrassé de M. Michon rappelle les luttes que Pascal soutenait contre lui-même pour s'étourdir sur la force invincible des objections, et pour se maintenir dans la foi malgré le témoignage de la raison.

M. Michon ne montre pas pour les livres sacrés la profonde et scrupuleuse vénération que professe l'Eglise catholique et la plupart des sectes protestantes. Il expose de bonne foi les difficultés ardues que présentent certains textes ; et notamment, à propos des tentatives pour concilier la présentation de Jésus au temple donnée par Luc avec l'adoration des Mages et la fuite en Egypte racontées par Matthieu, il avoue que « tout cela fait suspecter l'histoire de l'enfance d'être une addition au texte primitif de Luc et de Matthieu » (I., 330), et il reconnaît la gravité du problème. En ce qui concerne l'histoire de la femme adultère, il fait observer que le plus ancien évangile connu, celui du Sinaï, publié récemment par Tischendorf, ne contient point cet épisode, non plus que le célèbre Codex du Vatican, remontant, comme

(1) Le raisonnement de l'abbé Michon rappelle celui de l'abbé Glaire, qui, après avoir sué sang et eau pour concilier les deux généalogies de Jésus, et obligé d'avouer que ses explications laissent beaucoup à désirer (*Les Livres saints vengés*, IIme partie, chap. Ier, art. 4), s'en console en supposant qu'il a existé jadis des explications suffisantes, qu'elles ont satisfait les premiers Chrétiens qui se sont convertis, mais que malheureusement elles se sont perdues sans laisser de trace. Voir mon *Examen du Christianisme*, t. III, p. 287 et suiv.

celui du Sinaï, au IV[e] siècle (I., 330). Selon lui, plusieurs Chrétiens retranchaient ce passage de leurs évangiles, parce qu'ils étaient choqués de l'indulgence excessive montrée, en cette circonstance, par le Sauveur (1), et il ajoute : « C'est un exemple des libertés que les Chrétiens des premiers siècles se sont données avec les récits évangéliques. Saint Jérôme nous a édifiés sur les transpositions nombreuses que l'on se permettait, transpositions qui n'allaient à rien moins qu'à jeter la confusion sur la provenance de plusieurs parties de l'Evangile, qu'on ne savait plus à quel évangéliste attribuer. Tout lecteur exempt de préjugés en conclura que des livres qui ont eu à subir, pendant plusieurs siècles, de tels remaniements, ne peuvent mériter aucune confiance, et qu'il est devenu bien difficile, pour ne pas dire impossible, de rétablir dans toute sa pureté le texte primitif, en le dégageant de toutes les additions et altérations dont il a été l'objet. Dans plusieurs cas, M. Michon ne craint pas de signaler dans les textes des erreurs, et propose des rectifications sans s'inquiéter le moins du monde du décret de l'Eglise infaillible qui a conféré à la Vulgate la même autorité qu'à l'original, et a interdit, sous les peines les plus sévères, de se servir de tout autre texte ou traduction dans les discussions et prédications (2). — Mais, suivant lui, les évangiles écrits n'ont qu'une importance secondaire et ne sont pas indispensables au Christianisme. « Le seul fait capital, transmis par l'histoire de l'enfance, l'union de Dieu et de

(1) Saint Jérôme atteste que le récit de la femme adultère manque dans beaucoup d'anciens manuscrits. (*Lib.* II, *Adversùs Pelagianum.*) Dans plusieurs autres manuscrits anciens qui le contiennent, il est marqué d'une *obèle* comme douteux. De très-bons critiques le rejettent comme interpolé. Voir Richard Simon, *Histoire critique du Nouveau Testament*, chap. XIII, p. 143; et Berger de Xivrey. *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, t. XXIII, II[me] partie, p. 119 et suivantes.

(2) *Concile de Trente*, *session* IV.

l'homme dans la personne de Jésus, subsiste complètement par l'enseignement de l'Eglise, en dehors du récit *vrai ou légendaire* que renferme cette histoire. Les Mages ne seraient pas venus d'Orient, Hérode n'aurait pas fait massacrer les enfants de Bethléem, la sainte famille n'aurait pas fait le voyage d'Egypte, que l'incertitude sur ce point ne saurait atteindre un dogme placé en première ligne dans le *credo* du Christianisme. J'insiste fortement sur ce point, parce que le grand système de l'apologie chrétienne ne repose pas sur l'unique base de l'authenticité des Livres saints. La non-authenticité de quelques-unes de leurs parties n'entraînerait donc pas une certitude d'erreur sur tout le reste. On peut briser un ou plusieurs anneaux de la chaine, elle se reliera toujours. Il est difficile de préjuger maintenant ce que fera plus tard l'Eglise. Vint-elle à élargir son exégèse et à accepter par conséquent les plus sévères des données de la critique sur certaines parties des textes évangéliques, la foi n'en souffrirait nulle atteinte, puisque le dogme ne tire pas de ces textes son unique raison (I. 131). »

Ce langage d'un apologiste décèle un amer découragement, le triste pressentiment d'une chute inévitable. C'est un champion qui a valeureusement défendu la place confiée à sa vigilance, mais qui succombe sous des forces irrésistibles.

Si Pergama dextrâ
defendi possent, etiam hâc defensa fuissent (1).

Il a beau repousser les attaques, réparer les brèches, stimuler le courage de la garnison ; il entend craquer les remparts, il voit chanceler la citadelle ; la catastrophe est imminente. Ces textes devant lesquel la chrétienté s'est si longtemps prosternée, cette œuvre du Saint-Esprit qui en avait dicté jusqu'au moindre mot, ce livre di-

« Si Pergame eût pu être sauvée par une main, elle l'eût été par celle-ci. »

vin dont il ne devait pas être retranché ni changé un seul *iôta*, tout cela est criblé par la critique ; il faudra sacrifier ces boulevards de la foi, faire la part du feu, céder devant les exigences philosophiques ; on prévoit le moment prochain où l'Eglise devra se résigner à ces concessions humiliantes, comme si elle avait subi une bataille de Sadowa. Mais, bien que dépourvue de cette armure qu'elle avait regardée comme faisant toute sa force, elle ne s'affaissera pas dans sa défaite, elle continuera de tenir tête à l'ennemi. « Les premiers Pères, dit M. Michon, n'allaient pas chercher, dans la vie du Christ, leur argumentation première et fondamentale, mais bien dans la doctrine même confiée à l'apostolat, dans la mission d'un enseignement oral qui devait se perpétuer, de siècle en siècle, au sein de toutes les Eglises. On est bien frappé, en lisant les Pères de l'Eglise, de voir que l'Evangile est constamment pour eux un mémorial de doctrine, rien de plus..... A côté des livres évangéliques et des épitres des apôtres, se place pour nous ce que nous appelons la tradition. Elle a cette puissance incontestable de contrôle qui s'est appelé le jugement de la postérité (I. 74, 75).

Le Christianisme ainsi démantelé peut-il rester debout?.... Dès qu'il est avoué que les Ecritures ont subi une foule d'interpolations, de transpositions, d'additions, de falsifications, non seulement elles ne peuvent être acceptées comme une œuvre divine, mais encore il ne nous reste aucune garantie, ni que les évangiles émanent des auteurs dont ils portent les noms, ni que les narrations en soient véridiques, ni que les discours qui s'y trouvent, aient été réellement tenus par les personnages auxquels ils sont attribués; tout est suspect; nous ne sommes nullement assurés de connaître les actions de Jésus, ni les paroles qu'il a prononcées, ni la doctrine qu'il a enseignée. Ce ne sont plus des ouvrages historiques, mais des légendes mythologiques.

Que restera-t-il donc pour étayer le Christianisme? Comment osera-t-on nous prêcher une religion fondée par Jésus, si nous sommes condamnés à ignorer ce qu'a enseigné Jésus? Il nous reste, dit-on, la tradition; et l'on nous rappelle que les premiers apôtres ne prêchaient qu'oralement, que les Chrétiens des premiers siècles n'avaient pas d'écrits et se contentaient de l'enseignement traditionnel. Mais nous sommes en droit d'être plus exigeants, et nous ne devons croire que d'après des motifs solides. La tradition est variable, capricieuse; c'est un Protée qui revêt mille formes suivant l'imagination ou les préjugés des intermédiaires, de manière que les récits, en passant de bouche en bouche, sont promptement défigurés, et que souvent le fait primitif devient méconnaissable. A plus forte raison, les discours qui doivent formuler le dogme et la morale, ont-ils besoin d'être fixés par écrit pour échapper à ces nombreuses chances d'altération. La loi civile a voulu, et avec raison, que pour une stipulation d'un mince intérêt, il y eût un contrat écrit, tant on se défiait de la sûreté des conventions confiées à la mémoire; et, quand il s'agit du salut du genre humain, on prendrait moins de précautions! Comment, certains hommes prétendent avoir reçu de Dieu le pouvoir de commander en son nom à l'humanité entière, de fixer souverainement la règle des droits et des devoirs, de déterminer les conditions sous lesquelles on peut s'affranchir des peines de l'Enfer et participer à la béatitude céleste pendant l'éternité; et quand on leur demande les titres qui leur confèrent ces immenses prérogatives, il leur suffirait d'alléguer des *on dit*, de répéter des propos nécessairement divergents, qui se seront transmis à travers 56 générations (en en comptant trois par siècle)! On ne peut se flatter d'obtenir à si bon marché l'acquiescement et l'obéissance des populations, et il faudrait être insensé pour se soumettre à des prétentions aussi mal justifiées.

M. Michon critique assez vertement ses confrères les apologistes, déplore leur maladresse, leur insuffisance : il a raison. Mais en voulant faire mieux qu'eux, n'a-t-il pas légitimé les doutes, confirmé les objections qu'il se flattait de renverser, et contribué à ébranler les bases de l'édifice qu'il voulait soutenir?...

MIRON.

(La suite au prochain numéro.)

Encore un modèle de testament

Nous recevons d'un groupe important de libres-penseurs un modèle de testament, qu'ils se proposent d'adopter comme un lien qui les unira les uns aux autres. Nous nous faisons un devoir de le publier avec les motifs qui justifient cette mesure, dans la pensée qu'il pourra procurer le même avantage à d'autres groupes pareils, dans les lieux où les lois ne permettent pas de former des sections régulières de la Société rationaliste.

La question des enterrements civils a pris depuis quelque temps une importance que nous sommes heureux de constater, tout en déplorant les mesures rigoureuses qu'elle a provoquées. Mais c'est surtout à cause de cela que nous devons faire triompher cette idée. Le droit de mourir sans religion et d'être enterré sans prêtre est imprescriptible, et nulle loi, nulle volonté ne peut l'aliéner. Il faut seulement que les libres-penseurs prennent les précautions nécessaires pour s'assurer qu'à cette heure dernière leur volonté ne sera pas trahie.

Il est important que tous les Rationalistes unissent leurs efforts pour décider enfin l'humanité à secouer le joug théocratique qui la retient dans l'erreur et dans la servitude. Mais il ne faut pas s'en tenir aux paroles : Mettons-nous courageusement à l'œuvre. La tâche des Rationalistes n'est pas finie; elle commence seulement.

Les dogmes sont détruits, c'est vrai, mais leur prestige, créé par la fourberie et maintenu grâce à l'ignorance, domine encore les hommes. Les révélations sont anéanties, mais les terreurs qu'elles ont fait naître autrefois subsistent encore. L'impossibilité des miracles est démontrée, et pourtant tous les miracles nouveaux enrichissent leurs inventeurs. Les religions ont été analysées et n'ont pu soutenir l'analyse; mais elles étalent encore sous nos yeux leurs appareils surannés, leurs pratiques saugrenues, toujours ridicules et souvent odieuses. Il reste donc beaucoup à faire et nous ne devons pas perdre de temps, si nous ne voulons pas voir les obstacles s'accumuler et les abus détruits reprendre racine. Par conviction d'abord, ensuite pour donner un exemple qui ne manquera pas d'être suivi, nous devons prendre la ferme résolution de ne pas laisser un prêtre, quel que soit le dieu qu'il représente, pénétrer près de nous à notre heure dernière. Assez longtemps nous avons été, durant notre vie, les esclaves, après notre mort, la proie des sacerdoces. Soyons hommes! reprenons nos droits, et mettons enfin sur ce point, qui n'intéresse que nous personnellement et sur lequel nous sommes complètement libres, nos actes d'accord avec nos idées.

Voyons le côté pratique de la question. Le prêtre intervient dans la vie à trois époques principales : à la naissance, au mariage et à la mort. Dans les deux premiers cas il est souvent bien difficile, quelque fois impossible de se soustraire à son intervention. Notre volonté seule ne suffit pas, et il est telles circonstances devant lesquelles on doit s'incliner. Celui qui veut se marier, par exemple, est-il bien sûr de trouver une femme qui lui convienne sous les autres rapports et qui partage d'avance ses idées? Les femmes rationalistes ne sont encore malheureusement que des exceptions. Il peut arriver aussi que le Rationaliste trouve une femme qui lui convienne sous tous les autres rapports, et à laquelle il

compte faire partager plus tard sa manière de voir et ses convictions. Et dans les deux cas, naissance, mariage, il est parfois des raisons de famille que l'on ne peut surmonter. Aussi nous pensons que prendre dans ces cas un engagement ne pourrait qu'écarter un grand nombre d'hommes bien convaincus et vraiment libres-penseurs. On doit assurément faire tout ce que l'on peut pour se passer du prêtre en tout et toujours; mais on ne peut exiger d'un homme qu'il en prenne l'engagement formel, puisque cela ne dépend pas de lui seul. D'ailleurs le Rationalisme ne doit pas s'imposer; il faut qu'il soit accepté librement. Il doit procéder par démonstration et non par contrainte. Le Rationaliste, plus que tout autre, doit respecter les droits de chacun et ne jamais avoir recours à la force ni à la violence.

Quand il s'agit de la mort, c'est bien différent. Nous sommes seuls et personnellement en cause. C'est un fait qui dans l'ordre moral n'intéresse que nous, et notre volonté seule suffit. Nous pouvons agir à notre guise sans que personne ait rien à y voir. Nous pouvons donc écarter complètement le prêtre.

Il suffira pour cela que celui qui voudra mourir de cette manière rédige un testament ayant trait à ce seul fait, et qu'il le remette à deux ou mieux à trois de ses amis, qui seront chargés de veiller à la stricte observation de ses volontés. En rédigeant chacun pour soi un document de ce genre, et, en se le remettant mutuellement, il formera d'abord un premier lien entre les Rationalistes, et sera la première marque de la fraternité et de la solidarité qui doivent les unir.

Voici la formule que, de concert avec quelques amis, nous avons adoptée :

« Etant parfaitement convaincu que la raison seule peut nous guider à la recherche de la vérité et à la pratique de la justice pour tous et envers tous, ce qui est le but

de la vie ; que les religions révélées ne peuvent que retenir les hommes dans l'erreur et dans l'ignorance ;

« Je prends la ferme résolution de mourir en libre-penseur et en dehors de toute religion.

« Je veux ainsi par ma conduite protester contre l'absurdité des pratiques religieuses et contre les abus qui en découlent.

« Et, pour cette raison, je veux absolument que mon enterrement soit purement civil, c'est-à-dire qu'il n'y figure aucun prêtre ni aucun insigne d'aucune religion.

« Je charge mes amis N., N. et N. de veiller à la stricte observation de ma volonté.

« Pour mettre leur responsabilité à couvert dans le cas où ils rencontreraient de l'opposition, soit de la part de ma famille, soit de toute autre part, je les charge de rendre public ce présent testament que nous rédigeons chacun pour notre compte, et que nous nous remettons les uns aux autres, en nous faisant mutuellement la promesse de veiller à l'exécution de ce qu'il renferme.

« J'agis ainsi librement, et parce que telle est ma conviction.

« Fait, écrit et signé de ma main, à....., le......

POPULUS LEO.

Une inspiration chrétienne

Le 14 novembre, nous avons reçu la lettre suivante, que nous reproduisons sans rien changer au texte ni à l'orthographe :

Ennémi de Mon Dieu
que Je vous dra pouvoir vous Balafré la figur comme Je balafre Votre Journal avec ce qu'il y a de Plus sale afin que vous soye en movais odeur a tout le monde et que tous le monde vous fuie

M[d] H. E. T.

Cette lettre ne méritait pas qu'on y fît attention, et nous l'avions jetée aux vieux papiers, lorsque, huit jours après, nous en avons reçu une seconde, qui ne nous a pas paru devoir être passée sous silence, parce que certains indices trahissent son origine. Il n'y a plus de fautes d'orthographe, et l'écriture est d'une main d'homme. Il reste à savoir si cet homme a été l'inspirateur ou seulement le secrétaire de cette œuvre ignoble. Voici la pièce dont il s'agit :

Genève, le 25 novembre 1866.

Messieurs,

Nous vous retournons ce journal qui nous est tombé sous la main ; nous l'avons balafré comme nous voudrions pouvoir vous balafrer la figure *à tous*, ennemis de la vérité ; nous ne trouvons point de couleur plus en rapport avec vos âmes, mais nous espérons que vous l'échangerez bientôt contre le noir, symbole du deuil, comme il sera celui de votre monstrueuse religion.

Comme notre Dieu nous commande la charité, nous intercéderons pour vous auprès de Lui, afin qu'Il vous éclaire et vous pardonne ; mais chaque fois que nous pourrons nuire à votre faux système religieux, nous le ferons avec la persévérance des femmes.

Agréez, Messieurs, l'assurance des vœux que nous formons pour l'écroulement de votre Eglise bâtie sur le sable.

Plusieurs Dames dévouées au Christianisme.

A la lettre était joint un numéro de notre recueil où il avait été fait comme dit.

Il nous semble qu'une doctrine qui du premier coup n'élève pas l'âme au-dessus de pareils avilissements, n'a pas besoin d'autre épreuve pour être réduite à sa juste valeur : elle est faite pour conduire au fanatisme et non à la vraie morale.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

21 Décembre 1866. 6e Année. N° 18

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 8me *article.*

L'espace nous a manqué dans notre dernier numéro pour présenter, avec les développements convenables, une observation qui portait sur un des versets cités : « Tu ne découvriras point la nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, née dans la maison ou hors de la maison ; tu ne découvriras point leur nudité. » — Nous avions exprimé la supposition que la loi auquel il appartient, n'avait pas Moïse pour auteur, mais avait été formulée dans un temps bien postérieur à son époque. Nous n'avons aucun indice suffisant pour déterminer ce temps avec précision ; mais au moins nous pouvons assigner une limite au-delà de laquelle il n'est pas

possible de le reporter. Cette limite est marquée par un fait de la vie du roi David, fait que nous allons reproduire tel qu'on le trouve dans le chapitre XIII du 2me livre de Samuel.

« 1. Or il arriva qu'Absalom, fils de David, ayant une sœur qui était belle et qui se nommait Tamar, Amnon, fils de David, l'aima.

« 2. Et il fut si tourmenté de cette passion, qu'il tomba malade pour l'amour de Tamar, sa sœur; car elle était vierge, et parce qu'il semblait trop difficile à Amnon de rien obtenir d'elle.

« 3. Or Amnon avait un intime ami, nommé Jonadab, fils de Simha, frère de David; et Jonadab était un homme fort rusé.

« 5. Et il dit à *Amnon :* Fils du roi, pourquoi deviens-tu ainsi exténué de jour en jour? Ne me le déclareras-tu pas? Amnon lui dit : J'aime Tamar, sœur de mon frère Absalom.

« 5. Alors Jonadab lui dit : Couche-toi dans ton lit, et fais le malade; et, quand ton père te viendra voir, tu lui diras : Je te prie que ma sœur Tamar vienne, afin qu'elle me fasse manger, en apprêtant devant moi quelque chose d'appétit, et que voyant ce qu'elle aura apprêté, je le mange de sa main.

« 6. Amnon donc se coucha et fit le malade, et, quand le roi le vint voir, il lui dit : Je te prie que ma sœur Tamar vienne et fasse deux beignets devant moi, et que je les mange de sa main.

« 7. David donc envoya vers Tamar en la maison, et lui fit dire : Va-t-en maintenant en la maison de ton frère Amnon, et apprête-lui quelque chose d'appétit.

« 8. Et Tamar s'en alla en la maison de son frère Amnon, qui était couché; et elle prit de la pâte et la pétrit, et en fit devant lui des beignets, et les cuisit.

« 9. Puis elle prit la poêle et les versa devant lui;

mais Amnon refusa d'en manger, et dit : Faites retirer tous ceux qui sont auprès de moi ; et chacun se retira.

« 10. Alors Amnon dit à Tamar : Apporte-moi cette viande dans le cabinet, et que j'en mange de ta main ; et Tamar prit les beignets qu'elle avait faits, et les apporta à Amnon, son frère, dans le cabinet.

« 11. Et elle les lui présenta, afin qu'il en mangeât ; mais il se saisit d'elle et lui dit : Viens, couche avec moi, ma sœur.

« 12. Et elle lui répondit : Non, mon frère, ne me viole point ; car cela ne se fait point en Israël : ne fais point cette infamie.

« 13. Et moi, que deviendrai-je avec mon opprobre ? Et toi, tu passerais pour un insensé en Israël. Maintenant donc parles-en, je te prie, au roi, et IL N'EMPÊCHERA POINT QUE TU NE M'AIES POUR FEMME.

« 14. Mais il ne voulut point l'écouter ; et il fut plus fort qu'elle, et la viola, et coucha avec elle.

« 15. Après cela, Amnon la haït d'une grande haine, en sorte que la haine qu'il lui portait, était plus grande que l'amour qu'il avait eu pour elle : ainsi Amnon lui dit : lève-toi, va-t-en.

« 16. Et elle lui répondit : Tu n'as aucun sujet de me faire ce mal, que de me chasser ; ce mal est plus grand que l'autre que tu m'as fait. Mais il ne voulut pas l'écouter.

« 17. Il appela donc le garçon qui le servait, et lui dit : Qu'on chasse maintenant celle-ci d'auprès de moi, qu'on la mette dehors, et qu'on ferme la porte après elle.

« 18. Or elle était habillée d'une robe bigarrée ; car les filles du roi, qui étaient encore vierges, étaient ainsi habillées. Celui donc qui le servait la mit dehors, et ferma la porte après elle.

« 19. Alors Tamar prit de la cendre sur sa tête, et

déchira la robe bigarrée qu'elle avait sur elle, et mit la main sur sa tête, et s'en allait en criant.

« 20. Et son frère Absalom lui dit : Ton frère Amnon n'a-t-il pas été avec toi? Mais maintenant, ma sœur, tais-toi, il est ton frère ; ne prends point ceci à cœur. Ainsi Tamar demeura toute désolée dans la maison d'Absalom son frère.

« 21, Quand le roi David eut appris toutes ces choses, il en fut fort irrité. »

Voilà une de ces histoires édifiantes que tous les Chrétiens croient dictées par l'Esprit-Saint pour le salut du monde, et que les Protestants font lire pieusement à leurs enfants pour leur apprendre la vertu qui doit régner dans les familles. Nous n'entreprendrons point ici de détruire leurs béates illusions, parce que très-probablement nous y perdrions notre temps et notre peine ; mais au moins nous ferons remarquer à tous ceux qui ne sont pas frappés d'un aveuglement volontaire que ce morceau met au grand jour l'anachronisme de la loi que nous avons rapportée dans notre dernier numéro.

Lorsque Tamar est sollicitée par son frère Amnon, elle ne lui objecte point que toute relation sexuelle est interdite entr'eux, comme elle n'aurait pas manqué de le faire, si la loi dont nous nous occupons avait été réellement promulguée par Moïse ; elle se borne à lui représenter que, s'il l'aimait, au lieu d'abuser d'elle, il n'avait qu'à la demander en mariage à leur père commun, qui ne manquerait pas de la lui accorder conformément à leurs traditions nationales et aux exemples donnés par leurs patriarches. La loi qui défend à un homme « de découvrir la nudité de sa sœur » n'existait donc pas encore au temps du roi David ; elle a donc été formulée depuis, et cela probablement, comme nous le soupçonnons, par des prêtres étudiant scolastiquement leur droit écrit, lorsque des études de ce genre furent établies, ce qui n'eut peut-être pas lieu avant le retour

de la captivité. Or, il est évident que, s'ils ont pu se permettre d'attribuer à Moïse une loi dont ils étaient les auteurs, ils ont pu user de ce même artifice dans beaucoup d'autres endroits où la fraude échappe à notre attention. Qu'on juge d'après cela de la confiance que doivent inspirer les Livres saints, et combien on peut être sûr de n'y trouver que la parole de Dieu.

Martin Bouchet.

Bibliographie :

Vie de Jésus, par l'abbé Michon, 2 vol. in-8°. Paris, 1866 ; Dentu, éditeur.

Ayant à justifier le titre de son livre, il trace la vie de Jésus d'après les évangiles, en y mêlant les éclaircissements et les réflexions que le sujet comporte. Il est à remarquer qu'ayant à parler des tentations qu'eut à éprouver son héros (I, 216-219), il ne dit pas un mot de ses rapports avec le Diable, ni des enlèvements qu'il eut à subir, suivant les textes sacrés ; dans le cours de ses récits, il ne dit rien, ni des expulsions des démons, qui occupent une si grande place dans les évangiles, ni des nombreux incidents auxquels elles donnèrent lieu. Ces omissions ne peuvent être attribuées à un oubli involontaire de la part d'un auteur si exact, si soigneux ; elles ont une signification importante. Le lecteur peut se demander si elles sont dues au système d'après lequel M. Michon enseigne à traiter les textes. Dès qu'on admet que des interpolations ont pu s'y glisser, il n'y a plus à s'inquiéter des passages compromettants ; on s'en débarrasse aisément en les traitant comme interpolés. Tous les passages où il est question de démons sont peut-être, comme les récits de l'enfance, dûs à des additions de la part de copistes maladroits ou trop zélés. Supprimons-les, et Jésus sera ainsi dégagé de la lourde responsabilité que lui ferait encourir une série d'actes et de

discours ridicules. Le moyen est commode et ingénieux. Quant à l'interpolation des passages, elle s'explique facilement par les égarements de la tradition. Jésus a pu parler des démons d'une manière figurée ; quelques auditeurs, ayant mal saisi sa pensée, ont dénaturé ses discours en substituant le sens propre au sens allégorique ; puis d'autres personnes, ayant recueilli son enseignement déjà altéré, y ont ajouté des traits qui ont obscurci de plus en plus la pensée primitive ; d'autres ont enchéri encore en traduisant en acte ce qui n'avait été d'abord qu'un discours ; et c'est ainsi que les changements allant toujours leur train, il est parvenu aux rédacteurs des évangiles une espèce de roman où l'on fait jouer à Jésus un rôle en désaccord avec sa vraie doctrine... Voilà comment les choses ont *pu* se passer. Nous n'en répondons pas, nous qui regardons comme impossible de restituer une véritable vie de Jésus. M. Michon, qui, sans aller aussi loin, admet la possibilité des altérations des textes et met au-dessus de tout la tradition, aura peut-être jugé que la tradition, bien que préférable à des textes équivoques, ne pouvait cependant être acceptée que sous bénéfice d'inventaire ; et c'est ainsi qu'il aura été amené à passer sous silence toute la démonologie des évangiles, ce dont nous le félicitons.

Il est un point capital selon lui, c'est la divinité de Jésus-Christ. Il reproche aux Rationalistes d'avoir « donné pour base unique à l'édifice de la religion chrétienne les textes évangéliques et les miracles racontés dans ces textes (introd. p. VI) ». « Le jour, dit-il, où l'on cessera de croire que les critiques qui atteignent les livres évangéliques, attaquent par là même la substance du Christianisme, il y aura un grand pas de fait (p. IX). » Suivant lui, la question de la divinité de Jésus-Christ ne dépend pas de pareilles discussions ; c'est un dogme mal compris, qui n'a rien de contraire à la raison, et qu'il faut mettre dans son vrai jour.

Cependant, de part et d'autre, la discussion a été portée sur son véritable terrain, et il n'est pas une seule partie de la doctrine chrétienne qui n'ait été, dans ces derniers temps, soumise à une critique approfondie. Les exégètes qui, comme Strauss, ruinent les récits évangéliques, n'ont pas besoin de chercher à prouver que Jésus n'est pas Dieu. Ils prouvent que les histoires de Jésus ne sont pas admissibles, que les faits qui y sont rapportés ne peuvent être acceptés, que les discours qu'on lui attribue n'ont rien d'authentique; surabondamment ils font voir que dans ces discours Jésus ne s'est pas attribué la divinité, et que même il s'est souvent exprimé de manière à repousser énergiquement l'opinion qui aurait pu tendre à lui décerner une nature supérieure à l'humanité. Que faut-il de plus? Y a-t-il besoin pour tout lecteur sensé de démontrer qu'un homme, quel qu'il soit, n'est pas Dieu, qu'un cercle n'est pas carré, que 2 et 2 ne font pas 5? Eh bien! il n'a pas manqué de critiques qui sont entrés dans le vif de la question pour montrer l'absurdité du dogme dont il s'agit. La polémique anti-chrétienne est donc complète, et l'on ne peut lui reprocher d'avoir laissé à l'écart quelques faces du débat.

M. Michon s'indigne à la pensée d'une assimilation entre le culte rendu par les religions païennes à des hommes-dieux ou à des hommes divinisés, et le culte rendu par le Christianisme à Jésus, c'est-à-dire à l'homme-Dieu en qui l'âme divine s'est unie à l'âme humaine. Il a beau faire : il y a des deux côtés une même croyance. Selon les Indiens, l'âme divine s'est unie à Rama et à Krischna, tout comme l'âme divine à Jésus. La prétendue distinction ne consiste qu'en vaines arguties.

Qu'est-ce que l'union de deux âmes? Dans le langage vulgaire, on se sert de ces mots pour désigner d'une manière figurée deux âmes qui se communiquent leurs pensées par la parole, qui arrivent à partager les mêmes

convictions et les mêmes sentiments, et entre lesquelles une vive sympathie établit une dépendance réciproque, une union intime ; mais on ne va pas jusqu'à dire que les deux âmes soient fusionnées pour n'en faire qu'une. Dans le monde mystique, on dit fréquemment que Dieu s'unit à l'âme dévote ; on entend par-là que Dieu répand abondamment ses lumières chez le fervant adorateur, l'embrâse de son amour, le comble de grâces nombreuses ; mais le dévot n'en conserve pas moins son individualité purement humaine, distincte de celle de Dieu, et infiniment inférieure. Chez Jésus au contraire l'union est, non plus métaphorique, mais strictement réelle, et va jusqu'à l'identification ; l'Eglise enseigne que, tout en n'ayant qu'une personne, il a deux natures et deux âmes, une âme divine et une âme humaine. Deux âmes constituent deux individualités distinctes, deux *moi* ; et cependant, chez Jésus, il n'y a qu'une personne, qu'un *moi*. C'est là une contradiction palpable, qu'aucun effort de métaphysique ne peut parvenir à rendre raisonnable. Plusieurs hérésiarques ont cherché à se débarrasser de cet effrayant mystère : les Eutychiens en soutenant que Jésus n'avait qu'une nature, qu'une âme, l'âme divine ; les Nestoriens, au contraire, en lui reconnaissant deux personnes. Il n'y avait plus alors d'homme-Dieu, réunissant en une seule personne les deux natures, c'est-à-dire possédant des attributs radicalement inconciliables, le fini et l'infini.

M. Michon, dans son ardeur pour éclaircir le dogme, pour en atténuer les impossibilités, penche vers le Nestorianisme. Selon lui, Jésus a commencé par n'être qu'un homme, et c'est plus tard qu'il est devenu Dieu. « Nulle page des évangiles, dit-il, ne nous apprend l'heure où Jésus reconnut en lui la divinité unie à l'âme humaine... Saint Thomas se pose la question si, au premier instant de sa conception, le Christ a eu l'usage de son libre arbitre, s'il a eu une pleine compréhension. On objecte à

l'Ange de l'Ecole que l'affirmative concorde peu avec la notion dogmatique de l'humanité parfaite dans Jésus. Dans ce système le Christ n'aurait pas été l'homme-enfant; et l'on se fait mal à cette idée d'une raison mûre et parfaite dans le sein maternel (I, 192). En effet, il est un peu dur, même pour un esprit habitué à accepter les miracles et les mystères, de reconnaître dans un fœtus, moins que cela, dans une vésicule imprégnée de spermatozoaires, l'être souverainement intelligent, le tout-puissant, créateur et maître de l'univers. Il n'est guère moins difficile de voir un dieu dans un marmot tétant, bavant, ne vivant, en apparence, que de la vie animale, ou plus tard dans un gamin jouant au bouchon. Aussi, jusque-là, M. Michon, d'accord avec Nestorius, nous donne raison. Mais est-il d'accord avec l'Eglise, qui déclare qu'aussitôt après la visite de l'ange Gabriel à Marie, *le Verbe s'est fait chair* (1), que Marie est mère de Dieu, c'est-à-dire a enfanté Dieu, que les bergers et les mages ont adoré l'enfant-Dieu (2)? — L'enfant grandit, montre une intelligence précoce; mais le Dieu n'est pas encore arrivé. Suivant notre auteur, la descente de la divinité en Jésus n'eut lieu que plus tard, lors de la parfaite éclosion de la raison humaine. — « Une heure dut se trouver, dans la retraite de Nazareth, où Jésus se reconnut l'homme-Dieu (I, 193). » Il serait bien étrange qu'aucun des évangélistes n'eût parlé d'un événement aussi extraordinaire, aussi décisif, qui tout d'un coup transforme un homme en Dieu, fait d'un être chétif, ignorant, faillible, borné dans toutes ses facultés, l'être absolu, l'Eternel. Le silence des quatre biographes à ce

(1) Voir l'office de l'Annonciation de l'incarnation de Notre-Seigneur, où il est dit que le Verbe a pris chair dans le sein de la bien-heureuse vierge Marie.

(2) Natum videte regem angelorum; venite, adoremus. Deum infantem pannis involutum venite, adoremus. *Bréviaire romain*, office de Noël.

sujet serait inexplicable et inexcusable. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que cet individu qui, hier, n'était qu'un homme, se croyant aujourd'hui devenu Dieu par suite de l'union de l'âme divine à son âme humaine, n'ait pas notifié hautement et clairement ce changement d'état à toute la population, et, bien plus, que par son langage et sa conduite, il ait tout fait pour leur en dérober la connaissance.

Si Jésus n'eût pas eu cette notion, dit M. Michon, il n'eût été qu'un homme halluciné. Nous ne reculons pas devant cette conséquence, et c'est bien là la qualification que mérite l'homme qui annonce devoir, du vivant de ses contemporains, siéger sur les nuages, à la droite de Dieu pour juger l'humanité. Mais, s'il avait cette notion, devrait-on le juger plus favorablement? Un homme se figure que, du jour au lendemain, l'âme divine s'est unie à lui et qu'il réunit les deux natures divine et humaine : un tel individu a droit, non pas à l'adoration, mais à une loge aux Petites Maisons. Il ne peut ni penser ni agir, sans se sentir écrasé par sa faiblesse, par son impuissance, et il se figurera être Dieu! Il ne peut pas y avoir de démence mieux caractérisée.

M. Michon reconnaît sans difficulté que le Christ-homme ignorait beaucoup de choses, notamment l'avenir (I, 192, 193), qu'il n'a pas droit au culte de *latrie* (I. 64, 65) (1). Ainsi Jésus comme homme ignorait l'avenir et avoue même son ignorance (Marc XIII, 32), comme Dieu il le connaissait; comme homme il ne pouvait faire de miracles à Nazareth à cause de leur incrédulité (Marc VI, 5), comme Dieu il l'aurait pu; mais comme il est personnellement un, il s'ensuit que la même per-

(1) Néanmoins, l'Eglise adore, non seulement le corps de Jésus, c'est-à-dire la partie matérielle de son humanité, mais encore des parties distinctes de ce corps, telles que son cœur charnel, son *précieux sang*, son saint prépuce, etc., et ses excrétions, comme la sainte larme.

sonne, en un même temps, sait et ne sait pas, peut et ne peut pas, et que les contraires se trouvent également vrais. Prier, c'est demander à un supérieur une faveur, un avantage qu'on ne peut se procurer par soi-même. Quand Jésus prie, c'est Jésus-homme qui prie Jésus-Dieu, c'est le même individu qui se prie lui-même ; Jésus-homme s'incline devant la supériorité de Jésus-Dieu ; il est comme homme inférieur à lui-même comme Dieu ; le Dieu peut ne pas exaucer les prières de l'homme ; il y a dualité de volontés, et pourtant tout cela ne compose qu'une personne !..... M. Michon a raison de vouloir qu'on distingue l'anthropolâtrie du Christianisme de celle des autres religions, qui, on doit l'avouer, n'ont rien enfanté d'aussi absurde, d'aussi monstrueux.

Dans le dernier chapitre du T. II, il examine « si les caractères d'une personne *humano-divine* se trouvent dans Jésus de Nazareth ». La question de savoir si un certain homme est Dieu, étant essentiellement déraisonnable, ne peut qu'être écartée par une fin de non-recevoir et ne mérite pas de discussion. Ainsi, quand même il serait établi qu'un homme dépasse tous les autres en science et en vertu, il n'aurait droit qu'au titre de premier des hommes, ce qui n'impliquerait même pas la supériorité sur les hommes à venir ; à plus forte raison ne pourrait-on reconnaître cet homme pour Dieu. Quant à Jésus, les évangiles, seuls monuments de sa vie, ne pouvant être regardés que comme des documents imparfaits, des témoignages contestables, ainsi qu'il résulte des aveux de M. Michon, nous ne pouvons avoir rien de certain sur Jésus : sa réalité historique est noyée dans les fables. Le Jésus des évangiles, loin de présenter un type de perfection, commet de nombreuses erreurs, fait de fausses prédictions, s'escrime avec les diables ; il est querelleur, irrascible, plein de fiel, prodigue à tout propos les injures et les menaces; il raisonne fort mal, manque de respect à sa mère, prêche des maximes détesta-

bles et anti-sociales. Il n'y a donc aucune raison pour lui attribuer, je ne dis pas la divinité, mais rien de supérieur à l'humanité.

M. Michon s'est donné beaucoup de mal pour défendre une cause désespérée; l'ardeur de son zèle l'a entraîné hors de l'orthodoxie; l'Église, satisfaite des bonnes intentions, se gardera bien de les censurer. L'apologie a beau varier ses méthodes : ses efforts ne font que trahir son impuissance. Les révélations ont vécu tant qu'elles ont été soutenues par la foi aveugle : la raison est leur ennemie mortelle; même quand elle veut les soutenir, elle hâte leur chute.

MIRON.

Un Miracle à Paris, rue Villedo, n° 11.

Paris est renommé pour la variété et l'agrément de ses spectacles et de ses curiosités; il en est une dont l'absence est vivement regrettée : Paris a peu ou point de miracles. Naples, Lorette, Argenteuil, Lourdes, la Salette... ont des miracles; l'infériorité de Paris est évidente, et, au lieu de percer des boulevards interminables, la préfecture de la Seine agirait sagement en tâchant de se procurer une fontaine miraculeuse. Il n'y a rien qui rapporte aux industries locales commme un pélerinage achalandé, et à la veille de l'Exposition c'est affaire à calculer,

Aussi nous attachons une importance particulière au miracle raconté dans le dernier numéro de l'*Echo de Notre-Dame-des-Victoires*. Malheureusement ce miracle s'est passé en chambre, mais enfin il a éclaté au cœur de Paris, rue Villedo, 11, et il est certifié par l'abbé V. Dumax, sous-directeur de l'archiconfrérie : plusieurs personnes en ont eu connaissance, soit directement, soit indirectement, entre autres un médecin qu'on ne nomme pas; ce praticien ne manquera certes

pas de communiquer aux feuilles spéciales une narration développée de l'événement, dans l'intérêt de la science, car l'intérêt de la religion est suffisamment défendu par la publication de l'*Echo de Notre-Dame-des-Victoires*.

Le récit est intitulé : *Notre-Seigneur Jésus-Christ glorifiant Pie IX*. Il est signé d'une simple initiale, mais M. Dumas en prend la responsabilité ; il sait qu'il est l'expression de la pure et simple vérité, et il se demande, en présence d'un prodige aussi étonnant, « quels sont les desseins de Dieu ! quels sont ses impénétrables secrets ! » Il ajoute d'ailleurs, avec une modestie qui conviendrait à certains évêques : « Qui le pourrait dire ? »

Le vendredi 5 octobre, vers dix heures du soir, on vint appeler, à Notre-Dame-des-Victoires, un prêtre pour Juliette D.. .., femme de chambre, foudroyée par un mal subit, personne très-pieuse et communiant tous les jours : les yeux fermés (ce phénomène persista pendant quatre jours), elle offrait ses souffrances au Pape, à l'Eglise, aux âmes :

« Un grand désir lui restait : « Je voudrais bien recevoir le bon Dieu. » On craignait des vomissements, on craignait qu'elle n'eût pas la force d'avaler la sainte hostie. Un premier essai fut fait avec la moitié d'un pain à cacheter ; n'ayant pas trop mal réussi, on se crut en droit d'avoir confiance en Dieu, et l'on fit avertir MM. les prêtres de la paroisse Saint-Roch, s'en remettant à leur prudence. Le samedi matin, l'un d'eux entrait, à neuf heures et demie, portant le Saint des Saints. Comme la malade étouffait, il divisa, par précaution, l'hostie en quatre parties, et déposa une des saintes parcelles sur sa langue, qui fut humectée en même temps d'une goutte de tisane.

Juliette reçut amoureusement son cher Sauveur, et, dès ce moment, avec le sentiment naturel d'inexprima-

bles souffrances en son corps, elle n'eut plus, pour ainsi dire, en son âme, que ces deux sentiments surnaturels : *vouloir uniquement le bon plaisir de Dieu et souffrir pour le Pape, pour l'Eglise, pour les âmes.* « Notre-Seigneur, disait-elle, lui avait fait, après sa communion, la même recommandation que son confesseur. »

Le 7, à 8 heures du soir, le prêtre N... (c'est le correspondant de M. Dumax) vit Juliette en la compagnie de son confesseur. Elle en mourra, disaient ces messieurs, et ils ajoutèrent, on comprend par quel sentiment : « Ce serait dommage qu'elle n'en mourût pas. » Hélas! le Ciel n'exauça pas leurs vœux!

Le 8, progrès rapides, « effrayants »; Juliette offre l'image de la mort. Le médecin dit au prêtre : « Je ne suis pas du tout content. » A onze heures, il répète les mêmes paroles. L'abbé Charles, premier vicaire de Saint-Eustache, promet à la malade de demander à l'archevêché la permission de lui apporter le bon Dieu le surlendemain, si elle pouvait attendre ce terme; d'après les détails donnés plus haut et en présence de l'état désespéré de la malade, c'était évidemment une ruse pieuse, destinée à la faire patienter.

« Juliette avait le désir le plus ardent de recevoir une autre fois Jésus-Christ. Les personnes qui l'entouraient ne le désiraient pas moins que la malade, soit afin de procurer à leur amie la consolation qu'elle avait tant à cœur, soit parce que chaque fois qu'on lui disait *notre Jésus*, ce mot paraissait sur-le-champ suspendre ses souffrances, et, pour ainsi dire, *enchanter* son mal. Que serait-ce, quand il viendrait lui-même? »

A deux heures et demie entra son confesseur, qui avait lu dans le *Propagateur de la dévotion à saint Joseph* la guérison étonnante et instantanée qui eut lieu à Digne, le 18 juillet, en la personne de la sœur Alix, « le jour même où le Saint-Père lui envoyait sa bénédic-

tion. » Ce trait avait beaucoup frappé le confesseur ; il apportait un morceau de la soutane de « l'incomparable pontife. »

Puis il tint à la malade le langage suivant :

« Mon enfant, dit le confesseur en élevant la voix, je vous apporte quelque chose de bien précieux, le morceau d'une soutane de N. S. P. le Pape Pie IX. Vous comprenez bien, n'est-ce pas? Le désirez-vous? Vous rappelez-vous la femme de l'Evangile, qui disait de Notre-Seigneur : « Si je puis seulement toucher le bord de sa robe, je serai guérie ». Croyez-vous bien à la toute-puissance de Jésus? Croyez-vous qu'il peut tout ce qu'il veut? »

Elle murmura avec son petit souffle ; « Tout, tout, tout! »

« Allons! ayez de la foi. Jusqu'à présent vous avez souffert pour le Pape, pour l'Eglise, pour les pécheurs. Eh bien! c'est le vicaire de Jésus-Christ qui va vous guérir. Ayez confiance : voulez-vous guérir? »

Juliette fit un signe qui semblait dire : « Comme le bon Dieu voudra! »

« Voulez-vous vivre afin de souffrir, afin de souffrir pour Jésus?

Il y eut un signe de complet et généreux acquiescement.

« Allons! il faut guérir. Dites-lui, mais avec une foi vive, très-vive, une foi qui n'hésite pas : « Mon Jésus, « si vous le voulez, vous pouvez me guérir, Mon Jésus, « glorifiez votre serviteur Pie IX. Sainte Vierge, ma « mère, glorifiez celui qui a proclamé le glorieux pri« vilége de votre Immaculée Conception. »

« La mourante entrait dans tous ces sentiments avec amour ; on le voyait à ses mouvements. »

Le petit morceau d'étoffe en laine blanche qui avait fait partie de la soutane du Saint-Père, cousu au scapulaire de Juliette, le prêtre, frottant avec ce morceau les paupières fermées de la malade, lui dit avec force et autorité : « Ouvrez les yeux! » et Juliette ouvrit les yeux ; mais elle souffrait de violentes douleurs au cœur ; « Dites à Dieu, suggéra le confesseur : Vous ne pouvez faire les choses à demi; guérissez-moi tout de bon! » Immédiatement elle s'appliqua sur la poitrine la blanche étoffe qui venait de lui rendre la vue et la parole. Sur l'heure, elle sentit au-dedans d'elle-même une douleur étrange, comme si on frappait son cœur d'un coup de couteau. Il lui sembla qu'il faisait un bond et qu'il se remettait à sa place. Elle était guérie!

On lui apporta du bouillon, elle prit la tasse, et d'un seul trait but tout le contenu, puis remarqua combien ce bienfait lui imposait d'obligations : « Il me faudra maintenant une grande correspondance à la grâce! » Trois ou quatre heures après, le médecin étant venu voir celle qu'il avait laissée mourante, s'écria : « C'est merveilleux, c'est incroyable » ; et Juliette, par une petite taquinerie bien excusable, lui laissa croire que la nature et l'art avaient seuls opéré. Du reste on sait maintenant l'origine de la faveur accordée à Juliette en considération du pontife : c'est que le 20 juin 1866, jour de l'octave de la fête de saint Pierre, elle avait offert sa vie à Jésus-Christ pour l'Eglise et pour le Pape : ce sont des choses qui ne s'oublient pas.

La fin de l'histoire est gaie : Juliette absorba un second potage « au milieu de l'hilarité générale ». Quelqu'un, de peu de foi probablement, parla de ménagements.

En vérité, il s'agissait bien là de prudence! Evidemment, on n'était plus sur le terrain de la médecine. Ce qui se passait n'est pas, ce semble, de son ressort.

« Ne faites donc pas souffrir cette pauvre enfant », dit quelqu'un. Comme s'il n'y avait plus rien de chaud dans la maison et qu'on ne pût faire attendre Juliette, sa sœur courut à un hôtel voisin et revint bientôt, portant joyeusement ses petites provisions.

A une personne lui disant : « Vous ne souffrez plus du tout », Juliette répliqua : « Je ne souffre plus du tout, mais je suis encore faible, et puis... et puis j'ai faim. » A ces mots « toute la société partit d'un éclat de rire. Juliette se mit aussi à rire de tout son cœur... »

Nous partageons cette douce gaieté. (*Avenir nation.*)

Chronique

Le pape-roi. — Le 12 courant, les troupes françaises ont définitivement évacué les Etats de l'Eglise. Maintenant Pie IX est réduit à ses propres forces pour défendre son pouvoir temporel. Nous verrons s'il entre dans les vues de la Providence de le maintenir envers et contre tous.

AVIS IMPORTANT.

Nos Abonnés de la Suisse sont prévenus que le prochain numéro, qui sera le premier du deuxième semestre de la sixième année, leur sera présenté contre un remboursement de 3 fr.

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

1er Janvier 1867. 6e Année. N° 19

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 9me article.

Le chapitre XIXe du Lévitique donne lieu aux mêmes observations que le XVIIIe relativement à son origine, c'est-à-dire qu'on doit le considérer, non pas comme venant de Moïse, mais comme devant servir de complément à sa loi sur certains points particuliers. Cela explique comment on y trouve mêlés des sujets assez disparates et plusieurs répétitions qui ne feraient pas honneur à leur auteur, si elles sortaient de la même main. Nous le citerons dans toute son étendue, sans en rien retrancher, afin que les caractères que nous venons de signaler, soient mis dans une plus grande évidence.

« 1. L'Eternel parla aussi à Moïse en disant :

« 2. Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et

« leur dis : Soyez saints, car je suis saint, moi, l'Eter-
« nel, votre Dieu.

« 3. Vous craindrez, chacun, votre père et votre « mère, et vous garderez mes sabbats. Je suis l'Eternel, « votre Dieu.

« 4. Vous ne vous tournerez point vers les idoles, et « vous ne ferez aucuns dieux de fonte. Je suis l'Eternel, « votre Dieu. »

Il est évident qu'ici tout est répétition : ce passage devrait être considéré comme un lieu-commun fastidieux, si dans la pensée de l'auteur il n'était pas destiné à donner la tournure de la loi de Moïse aux prescriptions ou aux probibitions suivantes.

« 5. Si vous offrez un sacrifice de prospérité à l'Eter-« nel, vous le sacrifierez de votre bon gré.

« 6. Il se mangera au jour que vous l'aurez sacrifié, « et le lendemain ; mais ce qui restera jusqu'au troi-« sième jour, sera brûlé au feu.

« 7. Que si on en mange au troisième jour, ce sera « une abomination ; il ne sera point agréé.

« 8. Quiconque aussi en mangera, portera son ini-« quité, car il aura profané la chose sainte de l'Eternel ; « et cette personne-là sera retranchée d'entre ses peu-« ples. »

Ces quatre versets contiennent une loi cérémonielle de sa nature ; mais la sanction qui y est attachée, en fait une loi criminelle au premier chef. A ce sujet nous demanderons si c'est bien l'être souverainement juste, qui a pu frapper d'une peine aussi terrible un homme dont toute la faute consiste à avoir mangé le lendemain ce qu'il devait manger la veille.

« 9. Et quand vous ferez la moisson de votre terre, « tu n'achèveras point de moissonner le bout de ton « champ, et tu ne glaneras point ce qui restera à cueillir « de ta moisson.

« 10. Et tu ne grapilleras point ta vigne, ni ne re-

« cueilleras point les grains tombés de ta vigne ; mais « tu les laisseras au pauvre et à l'étranger. Je suis l'Eter- « nel, votre Dieu. »

Remarquons d'abord que cette double prescription n'a guère pu être conçue au milieu du désert de la haute Arabie, et qu'elle a bien plutôt l'air d'avoir été formulée dans la Terre promise au milieu des moissons et des vendanges. Ensuite nous pouvons faire observer que, si elle présente un caractère incontestable de charité touchante et poétique, ce n'est qu'autant qu'on la considère comme l'inspiration d'un homme primitif. Dans le cas où elle émanerait de la Sagesse suprême, au lieu de recommander des actes qui par rapport au pauvre sont d'une utilité médiocre, et qui par rapport au riche sont plutôt contraires au bon ordre, elle commanderait au riche de recueillir avec un soin parfait tous les fruits de son labeur, et de faire lui-même la part des déshérités, lorsqu'il verrait ses récoltes terminées et qu'il pourrait juger avec exactitude de leur abondance.

« 11. Vous ne déroberez point, ni ne dénierez point « la chose *à qui elle appartient;* et aucun de vous ne « mentira à son prochain.

« 12. Vous ne jurerez point par mon nom en men- « tant ; car tu profanerais le nom de ton Dieu. Je suis « l'Eternel.

« 13. Tu n'oppromeras point ton prochain, et tu ne le « pilleras point. Le salaire de ton mercenaire ne demeu- « rera point par-devers toi jusqu'au matin.

« 14. Tu ne maudiras point le sourd, et tu ne mettras « point d'achoppement devant l'aveugle; mais tu crain- « dras ton Dieu. Je suis l'Eternel.

« 15. Vous ne ferez point d'iniquité en jugement : tu « n'auras point d'égard à la personne du pauvre, et tu « n'honoreras point la personne du grand ; mais tu ju- « geras justement ton prochain.

« 16. Tu n'iras point médisant parmi ton peuple. Tu

« ne t'élèveras point contre le sang de ton prochain. Je « suis l'Eternel.

« 17. Tu ne haïras point ton frère en ton cœur. Tu « reprendras soigneusement ton prochain, et tu ne souf- « friras point de péché en lui.

« 18. Tu n'useras point de vengeance, et tu ne la gar- « deras point aux enfants de ton peuple ; mais tu aime- « ras ton prochain comme toi-même. Je suis l'Eternel.

C'est ici surtout que s'applique l'observation que nous avons faite au commencement de cet article : on y voit répéter beaucoup de choses qui avaient déjà paru dans le Décalogue ou dans la loi de Moïse ; mais c'est pour présenter des développements nouveaux, pour combler des lacunes qui paraissaient exister dans la législation primitive. Ainsi nous avons fait remarquer que dans le Décalogue le mensonge ne paraissait défendu que quand il prenait la forme du faux témoignage ; ici on le distingue sous son nom propre et on le condamne dans d'autres cas. Egalement il n'était même pas fait mention de la médisance dans le Décalogue : ici elle est expressément nommée et prohibée. Enfin dans le Décalogue il était dit tout simplement « Tu ne déroberas point » ; ici il est recommandé de ne point employer d'artifices pour attirer à soi le bien de son prochain, et de ne pas attendre au lendemain pour payer ce qui est dû au mercenaire. Nous sommes sûrs qu'on n'aura pas lu, sans en être vivement touché, la défense qui est faite de dire des injures au sourd et de mettre un achoppement devant l'aveugle : il y a là des délicatesses de moralité qui n'appartiennent point au siècle de Moïse. Cet avancement du sens moral est encore mieux marqué dans les derniers versets où la vengeance est réprouvée et où il est prescrit d'aimer son prochain comme soi-même : ce commandement est certainement d'une époque moins rapprochée de celle de Moïse que de celle de Jésus-Christ.

« 19. Vous garderez mes ordonnances. Tu n'accou-

pleras point tes bêtes avec d'autres de diverses espèces. Tu ne sèmeras point ton champ de diverses sortes de grains, et tu ne mettras point sur toi des vêtements de diverses espèces, comme de laine et de lin.

« 20. Si un homme a couché avec une femme, laquelle étant esclave fut fiancée à un homme, et qu'elle n'ait pas été rachetée, et que la liberté ne lui ait pas été donnée, ils auront le fouet ; mais on ne les fera point mourir, parce qu'elle n'avait pas été affranchie.

« 21. Et l'homme amènera son offrande pour le délit à l'Eternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation, *savoir*, un bélier pour le délit.

« 22. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Eternel, par le bélier de l'offrande pour le délit, à cause de son péché qu'il aura commis ; et son péché qu'il aura commis, lui sera pardonné.

« 23. Et quand vous serez entré au pays, et que vous y aurez planté quelque arbre fruitier, vous tiendrez son fruit pour son prépuce ; il vous sera incirconcis pendant trois ans, et on n'en mangera point.

« 24. Mais en la quatrième année tout son fruit sera une chose sainte pour en louer l'Eternel.

« 25. Et en la cinquième année vous mangerez son fruit, afin qu'il vous multiplie son rapport. Je suis l'Eternel, votre Dieu.

« 26. Vous ne mangerez rien avec le sang. Vous n'userez point de divinations, et vous ne pronostiquerez point le temps.

« 27. Vous ne tonderez point en rond les coins de votre tête, et vous ne gâterez point les coins de votre barbe.

« 28. Vous ne ferez point d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous n'imprimerez point de caractère sur vous. Je suis l'Eternel. »

Ici nous ne planons plus dans les plus hautes régions de l'ordre moral ; nous sommes retombés dans les bas-fonds de la casuistique sacerdotale. Peut-on supposer que

ce soit Dieu, et même un homme tel que Moïse, qui ait défendu de faire des mulets, de mêler le lin à la laine dans la fabrication des étoffes, de tondre ses cheveux et sa barbe d'une manière plutôt que d'une autre, de ne pas manger des fruits d'un arbre avant la cinquième année, parce que ses premiers fruits sont son prépuce, et qu'il a besoin d'être circoncis pour être pur? Evidemment des idées aussi saugrenues ne peuvent être nées que dans la poudre des écoles du sanctuaire ; elles ne peuvent avoir eu pour auteur que quelque docteur de la loi à l'esprit rétréci par des méditations alambiquées sur les textes sacrés. Comment un pareil homme a-t-il été capable de s'élever aussi haut que nous l'avons vu précédemment dans le sens de la charité? Cela est difficile, mais non impossible à expliquer : il suffit de supposer en lui un excellent cœur avec un cerveau étroit.

« 29. Tu ne souilleras point ta fille en la prostituant pour la faire paillarder, afin que la terre ne soit point souillée par la paillardise, et ne soit point remplie d'énormités.

« 30. Vous garderez mes sabbats, et vous aurez en révérence mon sanctuaire. Je suis l'Eternel.

« 31. Ne vous détournez point après ceux qui ont l'esprit de Python, ni après les devins ; ne cherchez point de vous souiller par eux. Je suis l'Erernel, votre Dieu.

« 32. Lève-toi devant les cheveux blancs, et honore la personne du vieillard, et crains ton Dieu. Je suis l'Eternel.

« 33. Si quelque étranger habite en votre pays, vous ne lui ferez point de tort.

« 34. L'étranger qui habite parmi vous, vous sera comme celui qui est né parmi vous, et vous l'aimerez comme vous-mêmes ; car vous avez été étrangers au pays d'Egypte. Je suis l'Eternel, votre Dieu.

« 35. Vous ne ferez point d'iniquité en jugement, ni en règle, ni en poids, ni en mesure.

« 36. Vous aurez les balances justes, les pierres à peser justes, l'épha juste, et le hin juste. Je suis l'Eternel, votre Dieu, qui vous ai retirés du pays d'Egypte.

« 37. Gardez donc toutes mes ordonnances et mes jugements, et les faites. Je suis l'Eternel. »

Dans ces derniers versets, le législateur complémentaire se relève un peu des abaissements où il était tombé dans les précédents : c'est qu'il est rentré dans les questions morales où il suit les inspirations de son cœur, tandis qu'il fait les plus grands écarts aussitôt qu'il touche le terrain de la superstition. Quoi qu'il en soit, la conclusion à tirer d'inégalités aussi frappantes, c'est qu'elles ne peuvent pas être attribuées à un être supérieur à l'humanité, ni même à un homme bien éminent parmi les simples mortels.

Martin Bouchey.

L'instruction religieuse considérée au point de vue de la liberté de conscience

Dans la seconde moitié du dernier siècle, vivait à Milan un certain Carlo Sala, frère mineur qui avait déjà reçu les ordres sacrés. C'était un homme qui ne manquait pas d'intelligence ; mais l'étude assidue qu'il fit des ouvrages mystiques, la considération de la vie déréglée que menaient ses confrères, la lecture de l'Evangile, la contemplation active des questions de la religion, tout le porta promptement à cette conviction que le Catholicisme était une monstruosité, et que les richesses dont jouissaient les prêtres et les moines, le luxe des églises, les immenses capitaux gaspillés pour les somptueux équipages des prélats et pour l'ornement des statues des saints et des madones, étaient autant de vols commis au détriment des pauvres. Profondément convaincu de la vérité de cette déduction, enthousiasmé de l'idée du *devoir* pour chacun de rétablir l'ordre et la justice,

pensant que la restitution des biens ecclésiastiques à leur destination primitive était, non seulement un acte de justice, mais encore une œuvre méritoire, il commit plusieurs douzaines de vols sacriléges en s'appropriant des calices et autres objets précieux, qu'il vendit pour en distribuer le prix aux pauvres. Découvert et arrêté, il se fit un scrupule de conscience d'avouer toutes les soustractions, exposant ingénuement, avec une grande fermeté, ses principes, son *devoir*, la mission qu'il s'était imposée. Suivant la coutume de cet heureux temps, le Sénat le condamna à être tenaillé avec des fers rouges, à être mutilé de la main droite, qui avait exécuté les sacriléges, et ensuite à être pendu. Cette cruelle sentence fut exécutée de tous points le 25 décembre 1775. Sala supporta tous les supplices avec courage et résignation, sans faiblir, sans même pousser un soupir. Il souffrait pour une cause juste, pour une œuvre qu'il aurait recommencée, si on lui eût rendu la liberté. Il refusa toute assistance religieuse, et il se plaignit seulement quand le bourreau, après lui avoir coupé la main, tua et ouvrit une poule pour l'appliquer au membre mutilé et arrêter l'hémorrhagie. Il se plaignit, non pour lui-même, non pour les tourments atroces qu'il éprouvait, mais pour la pauvre bête tuée, disait-il, sans qu'il y eût aucun délit à lui reprocher, et il trouva par là occasion de critiquer la justice du Sénat, qui ne savait pas distinguer les coupables des innocents. Nouveau Christ, il priait pour les péchés d'autrui et souffrait pour la cause de la vérité; mais il affronta les tortures et subit la mort avec une intrépidité et un courage bien supérieurs à ceux du charpentier de Nazareth.

Cet événement nous offre l'antithèse perpétuelle que, dans l'ordre de l'harmonie sociale, l'homme ne peut éviter celle des rapports entre la liberté de l'un et la sécurité et les droits de l'autre. Ici, en effet, nous trouvons, d'un côté, un homme qui, par principe religieux, par de-

voir de conscience, en vertu d'une ferme et intime conviction, se croit obligé de prêcher le vol, de le pratiquer et de l'enseigner aux autres, s'il en est besoin. D'un autre côté, nous trouvons les principes de la propriété et de la liberté religieuse d'un culte, qui sont en contradiction manifeste avec les prétentions de cet homme et qui lui refusent le droit d'envahir leur domaine. Avec les principes exposés par Miron, qui ne reconnaissent pas de certitude authentiquement établie, et admettent le doute perpétuel sur toutes les théories, même sur celles qui sont le plus généralement acceptées, Carlo Sala aurait eu le droit de monter en chaire et d'enseigner publiquement que le vol était un droit et même un devoir, que tout le monde devait se faire voleur afin de remplir une obligation scrupuleuse de conscience. Quelle aurait été la conséquence d'un tel enseignement, surtout s'il se fût adressé à des hommes, comme il y en a trop, qui par passion, par enthousiasme, par dépravation mentale, auraient été enclins à en tirer parti? C'est ce que le lecteur jugera facilement. Seulement, j'aime à reconnaître que, parmi les principes douteux, parmi les erreurs qui demain peuvent devenir des vérités, celles de Sala méritent incontestablement la préférence; car, outre que son système avait un but philantropique, il se rattachait à un ordre de faits sur lequel les philosophes et les moralistes ne sont pas parfaitement d'accord. Mais une fois concédée la liberté d'instruction dans le sens le plus large, comme le veut Miron, les extravagances et les erreurs ne se borneraient pas aux principes humanitaires de Sala. Tous les bons, tous ceux qui seraient pourvus des moyens nécessaires, pourraient élever une chaire, publier, enseigner, verbalement ou par écrit, tout ce qui leur passerait par la tête, les erreurs les plus grossières, les principes les plus subversifs, les plus contraires aux institutions sociales. Les petits livres immoraux, contenant un poison lent qui corrompt et pervertit le

lecteur au moyen de la séduction sur les sens, ces productions incommodes que tous les gouvernements prohibent à notre satisfaction et à celle de toutes les honnêtes gens, tout cela circulerait impunément dans les mains du peuple; bien plus, on les lirait dans des assemblées publiques; il ne manquerait pas de gens, et il n'y en a que trop, qui spéculeraient sur la corruption d'autrui; et peut-être la licence serait portée jusqu'à la formation de nouvelles sociétés, de nouvelles sectes qui, sous le manteau de la religion, abrutiraient la jeunesse en l'initiant aux plus affreux mystères de la débauche. Que de tels faits soient possibles, on en a la preuve dans l'existence de plusieurs sectes du Christianisme primitif, et dans celle d'une société infâme qui, il y a peu de temps, s'était établie au milieu de nous; telle est la secte américaine des Adamites, dont les affiliés de l'un et de l'autre sexe se faisaient un devoir d'assister entièrement nus aux réunions de leur culte. Le gouvernement des Etats-Unis, c'est-à-dire le premier qui ait officiellement consacré la liberté de conscience, n'hésita pas, en présence de pareils faits, à dissoudre cette congrégation en employant la force publique et en interdit les réunions.

Il est vrai que Miron, dans la conclusion de son article sur l'instruction religieuse, admet que le droit d'enseigner peut être restreint par les principes de la morale et par les nécessités de l'ordre public. Mais qui ne voit que cette distinction fait tout d'un coup surgir de nouveau les questions par lui tranchées contre l'incompétence de la société pour prononcer définitivement et avec certitude sur un principe, soit scientifique, soit religieux? Qui pourra établir où commence la morale, où commence l'immoralité? Qui pourra avec certitude tracer une ligne de séparation entre ces deux vérités ontologiques, qui ne sont telles que relativement aux individus, aux pays et aux coutumes? Qui décidera entre deux vérités qui varient suivant le climat, qui diffèrent d'un

côté à l'autre d'une frontière? Quelle pourrait être la morale d'un Catholique, sinon la soumission du monde entier aux volontés de l'Eglise, aux décrets du Pape? Quelle est la morale d'un Protestant, d'un Evangélique, sinon l'obéissance aux décisions du synode ou aux préceptes de la Bible? Et le Philosophe, le Déiste, le Panthéiste, le Matérialiste, soit qu'ils appartiennent au parti conservateur ou qu'ils professent le Socialisme ou le Communisme, seront-ils plus d'accord pour établir les principes de la morale? Et, en supposant qu'ils le soient, pourront-ils admettre la morale des autres religions et s'accorder avec les Catholiques, les Catholiques avec les Israélites, ceux-ci avec les Musulmans, et ces derniers avec les mille autres sectes qui existent au monde?

L'alternative est trop fatale, comme le sont toutes les lois qui régissent l'univers. Nous ne parviendrons jamais à comprendre et à harmoniser avec notre intelligence toutes les exigences primordiales de la logique, pas plus qu'à saisir la conception synthétique de l'univers pour expliquer l'éternité, l'espace, la divisibilité des corps et les molécules infinitésimales. Les lois sociales sont toutes relatives : toutes par conséquent contiennent des antinomies et des oppositions inconciliables; toutes sont fatales dans leurs conséquences. Condamnerez-vous l'homme? Mais est-il vraiment libre? N'est-il pas entraîné par des causes telles que ses œuvres n'en sont que les effets nécessaires? Assiégé, excité, poussé par les instincts, par les circonstances, par les causes naturelles, pouvait-il ne pas faire ce qu'il a fait? Un corps peut-il ne pas se précipiter, si son centre de gravité est déplacé? Où fixerons-nous la limite des inclinations normales et des penchants pervers? Où commence la folie? Où finit la responsabilité? L'absoudrons-nous? Mais que deviennent la constitution sociale, le droit d'autrui, la sécurité du genre humain? Où commence le devoir, où finit-il? La majorité a-t-elle le droit de se conserver,

même aux dépens de la minorité, et même en la sacrifiant, s'il est nécessaire? La minorité peut-elle établir son propre droit, même au risque d'étouffer la majorité?

La logique soulève les contraires dans toutes les lois, montre dans l'essence même de l'univers les contradictions, précipite l'homme dans le Pyrrhonisme, dans le Scepticisme universel.

Il est donc nécessaire que la société ait une base certaine ou tenue pour telle, sur laquelle puisse être fondé son édifice. Toute la question est donc relative, aussi bien que la cause qui l'a fait naître. C'est là le côté difficile de la solution; il s'agit de poser cette base aux justes limites, au point, sinon précis, du moins voisin de celui d'où partent les voies contraires qui donnent lieu aux contradictions.

L. Stefanoni.

(La fin au prochain numéro.)

Accommodements avec le Ciel.

Voici ce qu'un homme de Dieu, ministre du Saint-Evangile en Prusse, après s'être placé au point de vue chrétien, et avoir mûrement examiné la chose sous le regard du Seigneur, selon le jargon de Chanaan, voici, dis-je, comment il juge et prétend faire juger les brigandages commis par le roi de Prusse dans ces derniers temps. Ce curieux morceau se trouve dans la *Semaine religieuse* de Genève, numéro du 6 octobre 1866. Le pieux journal déclare bien qu'il ne se rend pas solidaire des idées qui y sont exprimées; néanmoins il se fait un devoir de les communiquer à ses lecteurs dans les termes suivants.

« Notre correspondant estime qu'à la base des faits qui se sont accomplis et qui continuent à se réaliser en Allemagne, se trouve dans la pensée du roi de

Prusse UN BESOIN RELIGIEUX, celui de faire triompher en Allemagne l'ESPRIT PROTESTANT ET LA FOI RÉELLE. Faire sortir l'Autriche de la Confédération et unifier l'Allemagne, c'étaient les deux grands moyens politiques de neutraliser les tendances ultramontaines qui gênent le développement moral du peuple allemand.

« La lutte de l'Autriche contre la Prusse date de loin et remonte au temps de la Réformation. Est-il nécessaire, dit notre correspondant, de rappeler que la maison de Habsbourg, satellite du Saint-Siége, a toujours soutenu la cause qui ruinait la PAROLE DE DIEU, et n'à reculé devant aucun moyen poor l'étouffer, voies tortueuses et despotisme cruel.

« La marche continuellement décroissante de la maison de Habsbourg, successivement dépossédée des Pays-Bas, de la Lorraine, de l'Alsaçe, de la Silésie, de l'empire allemand, de la Lombardie, de son influence en Italie, enfin de la Vénétie, lui paraît une preuve que la BÉNÉDICTION DE DIEU se retire graduellement de dessus un trône qui persévère à accepter et à protéger l'erreur malgré les plus sérieux avertissements.

« Au contraire, l'agrandissement proportionnel et continuel de la Prusse lui semble une démonstration que la BÉNÉDICTION D'EN-HAUT REPOSE SUR LE TRÔNE DE BRANDEBOURG, parce qu'il a, depuis trois cents ans, accueilli ces martyrs de l'Evangile que persécutait la papauté grâce au secours de l'Autriche. Les électeurs et rois de Prusse ont, en divers temps, reçu de Dieu le privilége de protéger plus ou moins directement les persécutés de la France, du Tyrol, du Salzbourg, de la Bohême et de la Moravie. Ce sont eux qui ont toujours favorisé l'instruction et la diffusion de la parole de Dieu par la création d'écoles et par le développement des Eglises protestantes, soit au-dedans, soit au dehors de son territoire. La bénédiction de Dieu sur la maison de Brandebourg se montre encore par le fait que l'IN-

CRÉDULITÉ NE S'Y ENRACINE PAS, comme le prouve avec force l'histoire des successeurs du grand Frédéric et celle même du roi actuel, qui s'est attaché de plus en plus aux vérités évangéliques à mesure que la responsabilité royale se faisait plus fortement sentir à son cœur.

« Cette bénédiction divine, qui se retire d'une maison pour se reporter sur une autre, est un point de vue qu'il ne faut pas oublier en histoire, et que notre correspondant considère comme le trait saillant du déroulement des faits actuels en Allemagne et de la mission de la Prusse. Il y aurait à ses yeux une haute injustice à ne voir dans ce qui s'est passé que des actes d'ambition, au lieu d'y étudier LA PENSÉE MORALE ET RELIGIEUSE QUI A CONDUIT LA POLITIQUE DU ROI. Neutraliser la puissance qui empêche le véritable développement de l'Allemagne, et favoriser une unité vivement désirée par le peuple allemand, voilà, d'après notre correspondant, le seul but de la politique prussienne. Ce développement moral et cette unification NÉCESSITAIENT LES MOYENS EMPLOYÉS; car il fallait d'une part paralyser la force qui paralysait elle-même tout vrai développement; il fallait, d'autre part, briser les petits intérêts dynastiques qui empêchaient la formation d'une forte unité germanique, et qui trouvaient pour cela leur point d'appui en Autriche.

« Qu'on veuille bien, nous dit-on, se mettre à ce point de vue de haute politique morale et sociale, et l'on jugera moins sévèrement certaines nécessités, dures à bien des égards, auxquelles le gouvernement prussien a été appelé. On se sentira même porté à ADMIRER ce que LÉGÈREMENT on prenait d'abord pour de l'AMBITION. En tout cas, l'histoire, un jour, rendra ce témoignage aux intentions du roi. »

O sépulcres blanchis! voilà donc ce que vous faites de la morale en lui donnant les dogmes pour fonde-

ment! Pour vous, il n'y a plus qu'une vertu, la foi; quiconque agit suivant ses inspirations, peut sans crime verser le sang innocent, mettre au pillage les biens du prochain, fouler aux pieds les droits les plus sacrés des particuliers et des peuples. C'est d'après ce principe infâme que vous avez célébré autrefois David comme un homme selon le cœur de Dieu, et qu'aujourd'hui encore vous avez l'indignité de justifier les scélératesses qui viennent de faire le scandale du monde civilisé. Ne cesserez-vous donc jamais de pervertir le sens moral du genre humain? Fuyez, disparaissez : qu'on n'entende plus ces prédications subversives, qui ne servent qu'à remplir les esprits d'iniquités et de mensonges; et alors on verra la fin de cette immoralité contre laquelle vous déclamez avec tant de fracas, et qui n'est pas autre chose que votre ouvrage.

Chronique

Curé condamné pour attentats a la pudeur. — Nous avons parlé, dans notre numéro du 21 septembre dernier, du procès intenté à l'abbé Hatey, curé de Maintenon, pour nombreux attentats à la pudeur, commis sur de jeunes garçons qu'il était chargé de préparer à la première communion. Les débats de cette triste affaire viennent d'avoir lieu devant la Cour d'assises d'Eure-et-Loire et ont dévoilé des faits d'une profonde immoralité. Trente-sept enfants, victimes de la luxure du curé, ont raconté en détail ses actions hideuses, commises à l'aide de la confession et sous le couvert de la religion. Me Lachaud, avocat, a allégué, pour la défense de l'accusé, que ses intentions avaient été excellentes : en pasteur vigilant, il a voulu préserver ses ouailles du vice; le meilleur moyen de préserver du vice, c'est de le faire connaître à fond; et on ne peut le bien connaître qu'en le pratiquant; donc, pour se préserver du vice, il faut le pratiquer lar-

gement. Les honnêtes gens ont été péniblement surpris en entendant un homme de talent faire un si déplorable usage de sa faconde et glorifier des infamies pour le besoin de sa cause. Le jury ayant rendu un verdict affirmatif, Haley a été condamné à cinq ans de prison.

Le jour même du jugement, un vicaire de la cathédrale de Chartres a prêché sur les malheurs de l'Eglise persécutée par les impies, a fait allusion au procès, a déploré les tribulations du saint homme, *martyr de la calomnie,* et a exhorté les fidèles à prier pour sa délivrance.

LE DIMANCHE ANGLAIS. — Une révolution domestique se prépare chez les Anglais et les préoccupe outre mesure. L'observation stricte du dimanche est sur le point de recevoir la plus rude des atteintes. L'archevêque d'York a réuni le congrès de l'Eglise d'Angleterre dans le monastère d'York. L'archevêque Thompson a demandé la plus grande tolérance pour les consciences; il a demandé que les prédicateurs se missent au niveau du progrès et que les pasteurs se préoccupassent plus de la morale que des formes liturgiques. Un docteur renommé, le révérend Espur, usant de la liberté accordée, a, séance tenante, prononcé un discours contre le repos absolu du dimanche. Il a osé dire que le dimanche avait été fait pour l'homme et non l'homme pour le dimanche, et que l'homme devait avoir la liberté de l'utiliser à sa guise. Alors la digue a été rompue. Un autre docteur a démontré que le meilleur moyen d'éloigner les fidèles de l'église le dimanche, c'était de prononcer de longs sermons et de faire de longs offices. Enfin, portant le dernier coup, un archidiacre n'a pas craint de faire voir les classes riches profitant du dimanche pour se recevoir et de se bien traiter avec des provisions faites le samedi, tandis que les ouvriers étaient privés de toute récréation dominicale. Ainsi tout le vieux monde s'en va. Que deviendra la vieille Angleterre, si un cabaret s'y ouvre le dimanche?

(Siècle.)

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.



11 Janvier 1867. 6e Année. N° 20

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 10me *article.*

Le chapitre XXme du Lévitique contient encore des lois civiles et criminelles. On y trouve à peine quelques sujets nouveaux : seulement il établit des peines pour les actes qu'il avait déclarés crimes dans les chapitres précédents. Nous l'aurions passé sous silence, s'il ne nous présentait pas une preuve éclatante de l'opinion que nous avons exprimée dans nos derniers numéros sur l'origine et sur la nature de ces pièces supplémentaires. A ce titre, il mérite d'être connu de nos lecteurs, et nous le citons dans son entier.

« 1. L'Eternel parla aussi à Moïse en disant :

« 2. Tu diras aux enfants d'Israël : Quiconque des en-



fants d'Israël, ou des étrangers qui demeurent en Israël, donnera de sa postérité à Moloch, sera puni de mort ; le peuple du pays l'assommera de pierres.

« 3. Et je mettrai ma face contre un tel homme, et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il aura donné de sa postérité à Moloch, pour souiller mon sanctuaire et profaner le nom de ma sainteté.

« 4. Que si le peuple du pays ferme les yeux, en quelque manière que ce soit, pour ne point voir quand cet homme-là aura donné de sa postérité à Moloch, et ne le point faire mourir.

« 5. Je mettrai ma face contre cet homme-là et contre sa famille, et je le retrancherai du milieu de mon peuple, avec tous ceux qui paillardent à son exemple, en paillardant après Moloch.

« 6. Quant à la personne qui se détournera après ceux qui ont l'esprit de Python et après les devins, en paillardant après eux, je mettrai ma face contre cette personne-là, et je la retrancherai du milieu de son peuple.

« 7. Sanctifiez-vous donc et soyez saints, car je suis l'Eternel, votre Dieu.

« 8. Gardez aussi mes ordonnances et les faites : je suis l'Eternel qui vous sanctifie.

« 9. Quand quelqu'un aura maudit son père ou sa mère, on le fera mourir de mort ; il a maudit son père ou sa mère, son sang est sur lui.

« 10. Quant à l'homme qui aura commis adultère avec la femme d'un autre, parce qu'il a commis adultère avec la femme de son prochain, on fera mourir de mort l'homme et la femme adultère.

« 11. L'homme qui aura couché avec la femme de son père, a découvert la nudité de son père ; on les fera mourir de mort tous deux, leur sang est sur eux.

« 12. Et quand un homme aura couché avec sa belle-

fille, on les fera mourir de mort tous deux ; ils ont fait une confusion, leur sang est sur eux.

« 13. Quand un homme aura eu la compagnie d'un mâle, ils ont tous deux fait une chose abominable ; on les fera mourir de mort, leur sang est sur eux.

« 14. Et quand un homme aura pris une femme et la mère de cette femme, c'est une énormité ; il sera brûlé au feu avec elles, afin qu'il n'y ait point d'énormités au milieu de vous.

« 15. L'homme qui se sera souillé avec une bête, sera puni de mort ; vous tuerez aussi la bête.

« 16. Et quand quelque femme se sera prostituée à quelque bête, tu tueras la femme et la bête ; on les fera mourir de mort, leur sang est sur eux.

« 17. Quand un homme aura pris sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère, et aura vu sa nudité, et qu'elle aura vu la nudité de cet homme, c'est une chose infâme ; ils seront donc retranchés en la présence des enfants de leur peuple ; il a découvert la nudité de sa sœur, il portera son iniquité.

« 18. Quand un homme aura couché avec une femme qui a ses mois, et qu'il aura découvert la nudité de cette femme en découvrant son flux, et qu'elle aura découvert le flux de son sang, ils seront tous deux retranchés du milieu de leur peuple.

« 19. Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère ni de la sœur de ton père ; parce qu'il aura découvert sa chair, ils porteront tous deux leur iniquité.

« 20. Et quand un homme aura couché avec sa tante, il a découvert la nudité de son oncle ; ils porteront leur péché, et ils mourront sans en laisser d'enfants.

« 21. Et quand un homme aura pris la femme de son frère, c'est une ordure ; il a découvert la honte de son frère, ils n'en auront point d'enfants.

« 22. Ainsi gardez toutes mes ordonnances et mes ju-

gements, et observez-les ; et le pays auquel je vous fais entrer pour y habiter, ne vous vomira point.

« 23. Vous ne suivrez point aussi les ordonnances des nations que je m'en vais chasser de devant vous ; car elles ont fait toutes ces choses-là, et je les ai eues en abomination.

« 24. Et je vous ai dit : Vous posséderez leur pays, et je vous le donnerai pour le posséder ; c'est un pays découlant de lait et de miel. Je suis l'Eternel, votre Dieu, qui vous ai séparés des autres peuples.

« 25. C'est pourquoi séparez la bête nette de la souillée, l'oiseau net d'avec le souillé ; et ne rendez point abominables vos personnes en mangeant des bêtes et des oiseaux immondes, ni rien qui rampe sur la terre, rien de ce que je vous ai défendu comme une chose immonde.

« 26. Vous me serez donc saints ; car je suis saint, moi l'Eternel ; et je vous ai séparés des autres peuples, afin que vous soyez à moi.

« 27. Quand un homme ou une femme aura un esprit de Python, ou sera devin, on les fera mourir de mort ; on les assommera de pierres, et leur sang sera sur eux. »

Comme nous l'avons déjà dit en tête de cet article, le chapitre que nous venons de reproduire ne contient pas, à proprement parler, de prohibitions nouvelles. La seule que l'on puisse signaler est celle d'user, sans distinction, des animaux purs et impurs ; et il est évident qu'elle n'est placée là que comme un symbole de la sainteté qui doit distinguer le peuple hébreu de ses voisins. Les autres prohibitions ont déjà paru dans les deux chapitres précédents ; mais elles y figuraient dépourvues de sanction, tandis qu'ici la peine qu'elles encourent, est formellement exprimée. Il est évident que l'auteur du chapitre XXme a voulu corriger la lacune qui existait à cet égard dans les chapitres XVIIIme et XIXme. Peut-on sup-

poser que ce soit le même homme qui ait composé les trois chapitres? Cela nous semble tout à fait inadmissible ; car il faudrait lui attribuer ou une légèreté assez grande pour qu'il n'ait pas pensé à placer la peine à côté du délit, ou assez d'inexpérience dans l'art de rédiger ses conceptions pour qu'il n'ait vu aucun inconvénient à les exprimer en partie double. Mais non, personne n'a mérité l'un ou l'autre de ces reproches. Seulement un premier auteur, pensant que Moïse n'avait pas suffisamment développé certaines parties de la loi, a trouvé bon de donner, au nom du grand législateur, les additions qu'il jugeait nécessaires, et un auteur postérieur, voyant que les nouvelles défenses n'étaient sanctionnées par aucune peine, a cru devoir réparer ce défaut, qui lui semblait intolérable. Ces deux pièces, placées, par leurs auteurs, qui étaient probablement des grands prêtres, sur le tas de feuilles volantes qui composaient les Saintes-Ecritures, dont ils étaient les gardiens naturels, ont pris place dans cette collection, comme si elles venaient de Moïse lui-même ; et voilà comment la Bible s'est formée peu à peu, et comment elle représente la parole de Dieu lui-même.

MARTIN BOUCHEY.

L'instruction religieuse considérée au point de vue de la liberté de conscience

Tronquer la question n'est pas la résoudre ; ceux-là ne la résolvent pas qui érigent *à priori* les contradictions en autorité dogmatique ; notre ami Bouchey ne l'a pas résolue, quand il a cru pouvoir fixer à 21 ans l'âge de ceux auxquels il sera permis de donner dans les écoles l'enseignement religieux.

Miron, au contraire, a voulu pousser la logique jusqu'à proclamer l'incertitude générale en toutes choses, et ainsi a affirmé l'incompétence de la société pour éta-

blir une loi, un code, une sanction en quelque matière que ce soit. Supposons que tous les hommes, moins un, s'accordent à établir les principes fondamentaux de la morale, ils ne pourraient néanmoins fixer une règle, poser des barrières aux prévarications; si cependant ils le font, voilà donc une vérité qui demain pourra devenir une erreur; voilà une erreur condamnée chez un particulier, et qui demain pourra devenir une vérité! Mais la nécessité nous pousse, nous aiguillonne, et nous ne pouvons l'éviter, parce qu'elle est fatale, comme toutes les lois de l'univers. Si la justice se heurte avec la nécessité, qu'importe? Pouvons-nous les accorder? Pouvons-nous faire que ce qui est ne soit pas? Pouvons-nous empêcher que l'homme le plus juste, le plus méritant, soit précipité sous l'avalanche et écrasé? Non; les les théologiens qui, pour expliquer la nécessité, ont inventé la Providence, et ont transporté son centre de mouvement hors du monde, n'ont pas fait disparaître la contradiction, ils n'ont fait que la déplacer, et même ils ont créé de nouvelles contradictions. Mais si la loi de la nécessité existe dans la nature, nous ne pouvons que la circonscrire, en éloigner les effets immédiats, la rendre médiate, mais l'annuler, jamais.

Ainsi, nous ferons un code et nous promulguerons une certitude réelle ou conventionnelle, mais hors de laquelle la condamnation devient nécessaire. Ce code sera tantôt plus dur, tantôt plus doux, selon qu'on aura plus ou moins resserré les liens de l'activité humaine; mais il devra déterminer un point où la restriction sera absolue, nécessaire. Sinon il ne resterait plus qu'à en appeler au droit de l'homme suivant la nature, c'est-à-dire à la barbarie, à la supériorité de la force musculaire, à la liberté pour les forts, à la servitude pour les faibles. Mais quelle sera la limite, quelle sera la compétence du législateur pour établir la ligne de séparation entre le bien et le mal, entre les choses licites et les

choses illicites? Deux critères peuvent conduire au but. Le premier consiste à abandonner à la responsabilité individuelle tous les actes qui échappent à la sanction pénale ou ne peuvent être atteints qu'au moyen d'un système inquisitorial mille fois plus funeste à la société que ne serait l'impunité elle-même. Le second est basé sur le dommage plus ou moins immédiat que certains actes peuvent causer aux tiers. Il est évident, en effet, que tous les dommages ne peuvent s'évaluer, de même qu'on ne peut punir tous les actes qui en sont la cause. Qui ne sait combien de dommages peuvent causer à la société, par une série longue et compliquée d'événements, un seul fait d'ingratitude, un acte de mépris, de haine et de colère, qui, en développant une inimitié séculaire, amènent parfois un dénouement terrible? Et cependant quelle législature pourrait frapper ces actions? Qui pourrait évaluer avec précision les conséquences finales de toutes les causes compliquées qui concourent à produire un fait? De là la nécessité que le système pénal frappe exclusivement les actes qui produisent un dommage immédiat et évident.

La pensée échappe nécessairement à tout contrôle; mais l'impression, mais l'enseignement sont de véritables actes extérieurs, de vrais réactifs qui tombent sous l'application de la loi. Un maître qui enseignerait le vol, un père qui pousserait ses enfants à l'assassinat, qu'ils agissent ou non par conviction religieuse, commettraient de véritables délits, et la société ne pourrait tolérer que, sous le manteau de la liberté de conscience, sous le prétexte que l'erreur d'aujourd'hui peut devenir la vérité de demain, il s'établisse dans son sein des écoles d'infamie et de perversité, dont les sectateurs seraient invariablement opprimés, quand il leur serait interdit de se livrer à leurs œuvres abominables.

C'est pourquoi le législateur doit décréter les principes les plus essentiels de la morale, qui sont les fonde-

ments d'une société bien constituée, sans se préoccuper si sa décision heurte une croyance religieuse ou scientifique. Son action est générale et non spéciale : ainsi, en condamnant l'assassinat, il condamne les bûchers de l'Inquisition et les sacrifices humains, et il ne s'inquiète nullement s'il existe un monde, des prêtres ou des brahmines dont la conscience soit violentée par cette interdiction pleine de justice ; et par la même raison il interdirait à un journal politique ou à un instituteur public d'enseigner que l'assassinat et le vol sont une très-belle chose, et par le même principe il défendrait aux prêtres d'enseigner en chaire et aux feuilles cléricales de publier que l'Inquisition est un droit du Catholicisme, et que c'est un devoir pour les fidèles d'envoyer au bûcher les hérétiques.

La vraie solution de la question de la liberté religieuse repose plutôt sur une négation que sur une affirmation. Nous voulons dire que, pour connaître jusqu'où peut s'étendre la liberté d'enseigner les diverses doctrines religieuses, il faut commencer par n'en connaître aucune, afin que la restriction qu'on doit apporter à l'enseignement de certaines doctrines dont les funestes effets pourraient avoir un résultat immédiat pour la société, soit commune à toutes.

En conséquence, les doctrines qui sont ou que l'on suppose erronées, et dont les effets pernicieux sont immédiats et évidents, peuvent, sans qu'il y ait violation de la liberté de conscience, être proscrites de l'enseignement public et privé. Et en cela nous différons d'avec Miron, qui voudrait que personne ne pût être empêché d'enseigner quelque erreur que ce soit, quand même elle pourrait être pernicieuse. Au contraire, les principes dont les conséquences immédiates et évidentes ne peuvent tomber sous la sanction de la loi, doivent jouir de la liberté la plus large, de manière que chacun puisse les soutenir par les arguments les plus propres à les faire

valoir. Ainsi, si le prêtre enseigne en chaire, ou le maître dans sa classe, que Dieu est un en trois ou trois en un, si le panthéiste enseigne que Dieu est tout, si l'athée nie l'existence de Dieu, la société civile n'en souffrira pas un grand dommage, et la législature ne pourra leur imposer silence. Qu'il soit bien entendu que la règle pou déterminer quelles sont les doctrines qui doivent être exclues de l'enseignement et quelles sont celles qui doivent être tolérées, est claire et précise, et contenue dans cette simple formule : les actions condamnées par le code ne peuvent être glorifiées, ni publiquement enseignées. C'est pourquoi, comme le législateur ne peut contraindre les citoyens à croire ou à ne pas croire en Dieu, aux saints, à la Vierge, aux miracles, et à tant d'autres choses non condamnées, il est évident que toutes personnes pourront ouvrir école pour les enseigner ou les réfuter ; de même qu'on ne pourra empêcher de combattre ou de soutenir comme chose certaine l'existence des habitants de la lune ou la réalité du mouvement de la terre. Au contraire, comme la loi condamne l'homicide, le faux, la calomnie et tous les délits, il ne sera permis à personne d'enseigner les principes religieux qui contredisent ces prohibitions ou qui excitent à les enfreindre, de même que l'interdiction frapperait une école où l'on enseignerait à contrefaire des signatures et à falsifier des lettres de change.

Ces principes sont tellement clairs et évidents, que nous croirions faire injure à Miron et à Bouchey en supposant que sur ce terrain nous ne puissions nous mettre d'accord. Donc, d'un côté, Miron doit reconnaître que la liberté d'instruction a des limites, en ce qu'elle se traduit en acte qui peut produire des faits contraires à la loi (qui punit non seulement les délinquants, mais aussi les instigateurs du délit) ; d'un autre côté, Bouchey doit admettre que la restriction qu'il veut apporter à l'enseignement public outrepasse les limites de la jus-

tice et de la nécessité, et aboutirait à cette inconséquence, de punir l'enseignement de ce qui, dans la pratique, serait licite. Ce serait là un résultat contraire à tous les principes d'une équitable jurisprudence, d'après lesquels l'instigateur est passible d'une peine moindre que celui qui commet le délit. Suivant le système de Bouchey, les termes seraient intervertis : on laisserait impuni celui qui observe les pratiques catholiques, et l'on condamnerait celui qui se bornerait à les enseigner, ce qui serait pour le moins étrange. Le défaut de son raisonnement consiste dans l'omission de la précaution que nous avons indiquée, consistant à ne pas se préoccuper des religions. Il importe que tout le monde soit convaincu de la nécessité de considérer les choses sous un seul aspect, d'établir en conséquence la règle unique et générale qui soit commune à tous les hommes et à tous les principes, règle qui doit être maintenue comme certaine et inviolable, si l'on ne veut pas précipiter l'homme dans l'antinomie des lois du monde et enlever la force de toute sanction. Cette règle, nous l'avons déjà dit, est très-simple et d'une application facile : elle consiste à prohiber l'enseignement public de tout ce dont la pratique est légalement punie, et de permettre, au contraire, de prêcher et de soutenir par tous les arguments tout ce dont la pratique ne peut tomber sous les lois pénales.

Le manque de liberté religieuse qu'on a à déplorer dans presque toutes les législations, vient de l'application de la maxime contraire à ces principes si clairs, si évidents; la cause en est dans l'impunité accordée à ceux qui pratiquent un culte différent du culte reconnu, et dans la condamnation lancée contre ceux qui enseignent à les pratiquer. Plus logique à sa manière, le gouvernement du Pape condamne et celui qui enseigne, et celui qui pratique la chose enseignée. Il évite ainsi la

contradiction où sont tombés tous les gouvernements, de punir moins celui qui fait davantage.

Quant à nous, libres penseurs, si nous voulons établir la liberté religieuse et la liberté d'enseignement, nous devons prendre pour devise : que toutes les doctrines qui, traduites en fait, ne peuvent être frappées d'exclusion, doivent avoir la plus grande liberté de se produire et d'être enseignées de la manière que leurs partisans jugeront la plus convenable pour les défendre. S'il arrive que des doctrines excellentes se trouvent frappées d'exclusion en vertu de quelque texte de code, il ne faudra pas s'en prendre au principe que nous avons posé, principe universel et qui ne peut souffrir d'exception ; la faute en est aux codes, qui ont été rédigés suivant des principes très-peu favorables à la liberté et à la science.

La véritable question consiste donc à savoir, non pas ce qui théoriquement peut ou ne peut pas être enseigné, mais ce qui, dans la pratique, peut ou non être puni. Et c'est sur ce principe que nous espérons voir se concilier les divergences élevées entre nos bons amis Miron et Bouchey.

STEFANONI LUIGI.

En ce qui nous concerne, nous ne voulons point prolonger la discussion en défendant notre manière de voir contre notre ami Stefanoni. Nous nous bornerons à dire :

1° Qu'en parlant de majorité relativement à l'enseignement religieux, nous n'entendons pas fixer l'âge précis établi par la loi pour les actes de la vie civile, mais seulement le moment indéterminé où l'homme est arrivé à la plénitude de sa raison ;

2° Que l'enseignement qui se fait aux enfants, ne peut pas être assimilé aux insinuations adressées à des personnes adultes pour les porter à des actes dont il leur appartient d'apprécier la valeur sous tous les rapports ;

3° Que nous maintenons fermement, comme un principe qui doit un jour se changer en loi, que c'est un crime d'abuser de la faiblesse intellectuelle des enfants pour leur inculquer les doctrines au moins incertaines qui constituent les religions. MARTIN BOUCHERY.

Discours de Rome

On sait que les journaux officieux de l'empire français ont contesté l'authencité de certaines parties de la réponse du Pape aux adieux du général de Montebello. Pour lever tous les doutes la cour de Rome vient de faire publier le texte authentique des deux discours échangés dans cette occasion (6 décembre). Les voici :

S'adressant au pape le général de Montebello lui a dit :

Très-saint Père,

« En venant pour la dernière fois vous demander votre sainte bénédiction, je ne puis m'empêcher d'éprouver la plus profonde émotion. Il est des circonstances où la tristesse inséparable des adieux se change en une véritable douleur.

« L'Empereur, fidèle à ses engagements, retire ses troupes ; mais il ne retire pas pour cela son appui. Il laisse à Rome la protection de la France. Puisse le temps vaincre les passions, calmer les douleurs, donner à tous l'esprit de conciliation, et assurer au Saint-Siège l'indépendance et la liberté nécessaires pour qu'il puisse étendre son action spirituelle jusqu'aux extrémités du monde. Tels sont les vœux sincères, avec l'expression de la plus vive reconnaissance, que je dépose aux pieds de votre Sainteté, en même temps que je lui demande sa bénédiction apostolique. »

Pie IX lui a répondu en ces termes :

« J'accepte vos adieux, et je souhaite, Monsieur le général, que le drapeau de la France, quand il rentrera à

Paris, soit acclamé comme il l'a été, il y a seize ans, quand il est allé à Rome pour défendre les droits du Saint-Siége.

« On a mis dans la bouche d'un haut personnage que l'Italie est faite, mais non achevée. A mon tour je dirai qu'elle n'est pas complétement défaite, et que, et si elle est encore ce qu'elle est, c'est grâce à ce lambeau de terre où règne la justice et l'ordre. Voici du reste une anecdote que je racontais il y a cinq ou six ans à un représentant de la France, qui me demandait ce qu'il avait à dire à l'Empereur. Je lui rappelai le grand évêque d'Hippone (aujourd'hui Bône) : vous connaissez Hippone, M. le général, puisque l'Algérie fait partie de l'Empire. Saint-Augustin, voyant accourir les Vandales, demandait à Dieu de le rappeler à lui avant de voir la cité envahie par ces barbares. L'ambassadeur me répondit : « Rassurez-vous, Saint Père, les barbares n'en« treront pas. » Il n'était pas prophète, mais il était honnête homme.

« Un autre représentant de la France, aujourd'hui très-haut placé, me disait encore : « Rome n'a rien de ce qu'il « faut pour être la capitale d'un royaume mais elle a « au contraire tout ce qu'il faut pour être la capitale de « la catholicité. » Ces paroles furent pour nous d'une grande consolation.

« La révolution a fait de grand progrès, même hors de l'Europe. Elle veut venir jusqu'ici : je ne sais pas si Dieu le permettra ; mais, s'il le permet dans sa justice, les chefs devront se rappeler qu'à côté du Capitole se dresse la Roche Tarpéienne.

« Je n'ai pas la tête montée, comme on l'a dit : j'ai le calme du vicaire de Jésus-Christ ; je vous parle avec le sang-froid d'un vieillard, et l'expérience que me donnent mon âge et la connaissance de la vie.

« Toutefois nous n'avons pas perdu notre confiance en Dieu, parce que nous avons appelé une autre puissance

à notre secours, celle du Roi des Rois, de l'Empereur des empereurs.

« Je vous donne ma bénédiction : portez-la à vos parents, à vos amis, et à qui vous voudrez ; et, si quelqu'un de vous a l'occasion de voir Napoléon, qu'il lui dise que je prie beaucoup pour lui ; car je sais qu'il est malade, très-malade de corps, et je prie Dieu qu'il lui donne la santé. Je sais que son esprit est dans une grande agitation, et je demande à Dieu qu'il lui donne le calme. Je sais que des tourbillons de pensées assiégent son âme, et je demande à Dieu qu'il lui envoie un rayon de son Esprit-Saint pour l'éclairer et le diriger. Mais dites-lui qu'il faut qu'il prie lui-même, qu'il prie quotidiennement, constamment, et surtout qu'il ajoute les œuvres à la prière ; car la prière sans les œuvres est inutile.

« Allez-donc avec ma bénédiction, et qu'elle vous accompagne toujours dans le chemin difficile de la vie. »

(*Journal de Genève.*)

Chronique

ENTERREMENT RATIONALISTE. — A Lyon, le 31 décembre, a eu lieu, au milieu d'une foule nombreuse, l'enterrement de Joseph-Théodore Hugon. Sa mort est une perte pour la démocratie et pour la libre-pensée, qui avaient en lui un défenseur intelligent et dévoué.

Hugon appartenait à la classe ouvrière, et il avait su acquérir, par son propre travail, une érudition remarquable. Les philosophes du XVIIIe siècle lui étaient familiers, et avec eux il avait appris à penser, à aimer la vérité, comme il avait appris à aimer la liberté en étudiant l'histoire.

Il prit une part fort active aux affaires politiques sous la Restauration et sous le gouvernement de Louis Philippe. En 1834, il était, à Lyon, l'un des principaux membres de la *Société des droits de l'homme*. Compromis dans les affaires d'avril, il avait échappé à toutes

les recherches; mais voyant ses amis livrés à la juridiction arbitraire de la Cour des Pairs, il se constitua prisonnier, et fut un de ceux qui protestèrent jusqu'à la fin contre l'inique décision qui privait les accusés de leurs défenseurs et contre l'inqualifiable procédure dont ils étaient victimes. Hugon fut, avec quelques autres accusés de Lyon, condamné à la déportation. Néanmoins il ne subit pas cette peine : après deux années de détention dans la citadelle de Doullens, il fut rendu à la liberté par l'amnistie de 1837. Depuis cette époque, les nécessités matérielles de la vie l'avaient retenu éloigné des affaires publiques; mais il n'en continuait pas moins, dans l'intimité, la guerre aux préjugés et à l'ignorance.

Un des premiers, il avait adopté le testament que le *Rationaliste* a publié dernièrement, et, grâce à cette mesure, il a pu, en mourant, défendre encore les principes auxquels il avait consacré sa vie, et donner un bel exemple à ceux qui, comme lui, veulent le progrès en toutes choses, la lumière et la liberté pour tous.

Conformément à sa volonté, tous les emblèmes religieux avaient été écartés avec soin. Des fleurs, qu'il aimait et qu'il avait demandées, ornaient seulement son cercueil.

Nous espérons que cet exemple ne sera pas perdu, et que le Rationalisme y gagnera tout ce qu'y perd la superstition chrétienne. La grande affluence d'hommes réunis en cette triste circonstance, montrait que l'homme avait inspiré de profondes sympathies et laissé de vifs regrets, mais elle manifestait aussi d'une manière éclatante le triomphe de la libre-pensée.

Populus Leo.

Les écoles en Hollande. Chez les Hollandais, la religion ne fait pas partie des matières enseignées dans les écoles publiques ; l'enseignement des dogmes est laissé aux ministres des divers cultes, qui le donnent dans l'é-

glise, le temple ou la synagogue. C'est en 1857 que les États-Généraux de Hollande ont discuté la nouvelle loi de l'enseignement primaire. Alors deux opinions se sont manifestées au sein de la législature néerlandaise. — La religion enseignée à l'école, à chaque culte son école, telle était la première, que soutenaient les Catholiques calvinistes orthodoxes et autres sectaires : à l'école la morale, à l'église le dogme, telle était la seconde, professée par les protestants libéraux et par tous les catholiques.

Le projet de loi, reproduisant une disposition de la loi de 1806, portait dans son article 4 : « L'enseignement de la religion est livré aux soins des communions religieuses. » — « La chose va de soi, » disait la majorité de la Chambre, c'est à-dire le parti libéral, sous le drapeau duqual se rangeaient les catholiques. Elle ne voulait pas que la loi fît naître l'idée qu'il pourrait en être autrement.

D'après un autre article du projet de loi, les locaux de l'école pouvaient être mis à la disposition des minstres des cultes après les heures des classes. La Chambre n'y consentit pas. L'autorité ecclésiastique se fût rencontrée avec l'autorité civile, et c'était ce que la majorité voulait absolument éviter ; elle professait hautement que le clergé, comme tel, doit rester étranger à l'enseignement donné par l'Etat. Elle ne tolérerait aucune exceptiou à cette règle, pas même aux heures où l'instituteur, n'ayant pas de rôle à remplir, l'école n'est pour ainsi dire plus l'école. Elle disait, par la bouche d'un honorable député de Groringue : « L'Etat instruit ses membres, les citoyens ; l'Eglise endoctrine les siens, les fidèles. ».

Ces principes, qui sont les seuls vrais en matière d'éducation, devraient être admis et appliqués dans tout le monde civilisé.

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

21 Janvier 1867. 6e Année. N° 21

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 11me *article.*

Nous citerons encore ici un passage du Lévitique. Ce n'est pas un article de loi, mais c'est la sanction morale de la loi, c'est-à-dire une série de promesses et de menaces vivement exprimées pour déterminer les Hébreux à observer avec une exactitude parfaite les prétendus commandements de Jéhovah. Nous avons déjà vu quelque chose de semblable à la fin d'une partie de l'Exode que nous avons supposée être la loi de Moïse proprement dite; mais dans ce morceau les promesses et les menaces étaient peu développées, et il est à croire que les grands-prêtres qui le lisaient au peuple de temps en temps, le trouvèrent insuffisant pour exercer sur les au-

diteurs une impression convenable, et jugèrent à propos de le remplacer par une amplification qui leur parut plus propre à produire de l'effet. Quand nous avons étudié le Deutéronome, nous avons cité et commenté une pièce du même genre, qui s'y trouve vers la fin, dans le chapitre XXVII. Il est intéressant de la comparer avec celle du Lévitique pour en voir les ressemblances et les différences. Certainement le fonds est à peu près le même, puisque l'un et l'autre morceau n'étaient qu'un développement de la partie analogue qui se trouve dans la loi de Moïse; mais quelle différence dans l'expression! et comme, à la première lecture, il saute aux yeux que deux rédactions aussi inégales ne peuvent pas être du même auteur! Quoi qu'il en soit, voici celle du Lévitique : elle remplit tout le chapitre XXVIme.

« 1. Vous ne vous ferez point d'idoles, et vous ne vous dresserez point d'image taillée, ni de statue; et vous ne mettrez point de pierre peinte dans votre pays pour vous prosterner devant elle : car je suis l'Eternel, votre Dieu.

« 2. Vous garderez mes sabbats, et vous révèrerez mon sanctuaire. Je suis l'Eternel.

« 3. Si vous marchez dans mes ordonnances, et si vous gardez mes commandements et les faites,

« 4. Je vous donnerai les pluies qu'il vous faut en leur temps; la terre donnera son fruit, et les arbres des champs donneront leur fruit.

« 5. La foulure des grains atteindra la vendange chez vous, et la vendange atteindra les semailles ; vous mangerez votre pain, vous en serez rassasiés, et vous habiterez sûrement votre pays.

« 6. Je donnerai la paix au pays; vous dormirez sans qu'aucun vous épouvante; je ferai qu'il n'y aura plus de mauvaise bête au pays, et l'épée ne passera point par votre pays.

« 7. Mais vous poursuivrez vos ennemis, et ils tomberont par l'épée devant vous.

« 8. Cinq d'entre vous en poursuivront cent, et cent en poursuivront dix mille, et vos ennemis tomberont par l'épée devant vous.

« 9. Et je me tournerai vers vous ; je vous ferai croître et multiplier, et j'établirai mon alliance avec vous.

« 10. Vous mangerez aussi des provisions fort vieilles, et vous tirerez dehors le vieux pour y loger le nouveau.

« 11. Même je mettrai mon tabernacle au milieu de vous, et mon âme ne vous aura point à contre-cœur ;

« 12. Mais je marcherai au milieu de vous ; je vous serai Dieu, et vous serez mon peuple.

« 13. Je suis l'Eternel, votre Dieu, qui vous ai retirés du pays d'Egypte, afin que vous ne fussiez point leurs esclaves ; j'ai rompu les bois de votre joug, et je vous ai fait marcher la tête levée.

« 14. Mais, si vous ne m'écoutez point, et que vous ne fassiez pas tous ces commandements,

« 15. Et que vous rejetiez mes ordonnances, et que votre âme ait mes jugements à contre-cœur, pour ne point faire tous mes commandements et pour enfreindre mon alliance ;

« 16. Aussi je vous ferai ceci : je répandrai sur vous la frayeur, la langueur et l'ardeur, qui vous consumeront les yeux et vous tourmenteront l'âme ; et vous sèmerez en vain votre semence, car vos ennemis la mangeront.

« 17. Et je mettrai ma face contre vous ; vous serez battus devant vos ennemis ; ceux qui vous haïssent domineront sur vous, et vous fuirez sans qu'aucun vous poursuive.

« 18. Que si encore après ces choses vous ne m'écoutez point, j'en ajouterai sept fois autant pour vous châtier à cause de vos péchés ;

« 19. Et j'abattrai l'orgueil de votre force, et je ferai que le ciel sera pour vous comme de fer, et votre terre comme d'airain.

« 20. Votre force se consumera inutilement; car votre terre ne donnera point son rapport, et les arbres de la terre ne donneront point leur fruit.

« 21. Que si vous marchez de front contre moi et que vous refusiez de m'écouter, j'ajouterai sur vous sept fois autant de plaies, selon vos péchés.

« 22. J'enverrai contre vous les bêtes des champs, qui vous priveront de vos enfants, qui tueront votre bétail et vous réduiront à un petit nombre, et vos chemins seront déserts.

« 23. Que si vous ne vous corrigez pas après ces choses *pour vous convertir* à moi, mais que vous marchiez de front contre moi,

« 24. Je marcherai aussi de front contre vous, et je vous frapperai encore sept fois autant, selon vos péchés;

« 25. Et je ferai venir sur vous l'épée qui fera la vengeance de mon alliance; et, quand vous vous retirerez dans vos villes, j'enverrai la mortalité parmi vous, et vous serez livrés entre les mains de l'ennemi.

« 26. Lorsque je vous aurai rompu le bâton du pain, dix femmes cuiront votre pain dans un four et vous rendront votre pain au poids; vous en mangerez, et vous n'en serez point rassasiés.

« 27. Que si avec cela vous ne m'écoutez point, mais que vous marchiez de front contre moi,

« 28. Je marcherai de front contre vous en ma fureur, et je vous châtierai aussi sept fois autant, selon vos péchés.

« 29. Et vous mangerez la chair de vos fils, et vous mangerez aussi la chair de vos filles.

« 30. Je détruirai vos hauts lieux; je ruinerai vos tabernacles; je mettrai vos charognes sur les charognes

de vos dieux de fiente, et mon âme vous aura en haine.

« 31. Je réduirai aussi vos villes en désert; je ruinerai vos sanctuaires, et je ne flairerai point votre odeur agréable.

« 32. Et je désolerai le pays, tellement que vos ennemis qui s'y habitueront, en seront étonnés.

« 33. Et je vous disperserai parmi les nations, et je tirerai l'épée après vous, et votre pays sera en désolation, et vos villes en désert.

« 34. Alors la terre prendra plaisir à ses sabbats tout le temps qu'elle sera désolée, et, lorsque vous serez au pays de vos ennemis, la terre se reposera et prendra plaisir à ses sabbats.

« 35. Tout le temps qu'elle demeurera désolée, elle se reposera, au lieu qu'elle ne s'était point reposée en vos sabbats, lorsque vous y habitiez.

« 36. Et quant à ceux qui demeureront de reste d'entre vous, je rendrai leur cœur lâche, lorsqu'ils seront au pays de leurs ennemis, de sorte que le bruit d'une feuille émue les poursuivra, et ils fuiront comme s'ils fuyaient devant l'épée, et ils tomberont sans qu'aucun les poursuive.

« 37. Et ils s'entre-heurteront l'un l'autre comme s'ils fuyaient de devant l'épée, sans que personne les poursuive, et vous ne pourrez point subsister devant vos ennemis.

« 38. Et vous périrez entre les nations, et la terre de vos ennemis vous consumera.

« 39. Et ceux qui demeureront de reste d'entre vous, se fondront à cause de leurs iniquités au pays de vos ennemis, et ils se fondront aussi à cause des iniquités de leurs pères avec eux.

« 40. Alors ils confesseront leur iniquité et l'iniquité de leurs pères, selon les péchés qu'ils auront commis

contre moi, et même selon qu'ils auront marché de front contre moi.

« 41. J'aurai aussi marché de front contre eux, et je les aurai amenés au pays de leurs ennemis ; et alors leur cœur incirconcis s'humiliera, et ils recevront alors avec soumission *la punition* de leur iniquité.

« 42. Et alors je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, et de mon alliance avec Isaac ; et je me souviendrai aussi de mon alliance avec Abraham, et je me souviendrai de la terre.

« 43. Quand donc la terre aura été abandonnée par eux, et qu'elle aura pris plaisir à ses sabbats, ayant demeuré désolée à cause d'eux ; lors donc qu'ils auront reçu avec soumission *la punition* de leur iniquité, à cause qu'ils ont rejeté mes jugements, et que leur âme a dédaigné mes ordonnances.

« 44. *Je m'en souviendrai, dis-je,* lorsqu'ils seront au pays de leurs ennemis, parce que je ne les ai point rejetés ni eus en haine pour les consumer entièrement, et pour rompre l'alliance que j'ai faite avec eux : car je suis l'Eternel, leur Dieu.

« 45. Et je me souviendrai pour leur bien de l'alliance que j'ai faite avec leurs ancêtres, lesquels j'ai retirés du pays d'Egypte, à la vue des nations, pour être leur Dieu. Je suis l'Eternel.

« 46. Ce sont là les ordonnances, les jugements et les lois que l'Eternel établit entre lui et les enfants d'Israël, sur la montagne de Sinaï, par le moyen de Moïse. »

Nous ne craindrons pas de répéter ici ce que nous avons déjà fait observer en plusieurs occasions : c'est que les promesses et les menaces attribuées à Moïse, comme sanction de sa loi, se rapportent uniquement à la vie présente, et ne comprennent que des biens et des maux matériels. Ainsi l'exclusion des idées spiritualistes que ce grand homme avait établie parmi son peuple, se

maintint après lui sans altération jusqu'à la captivité de Babylone.

Quant à l'époque où ce morceau a été composé, le mot *tabernacle*, qui se lit dans les versets 11e et 30e, nous semble indiquer qu'il l'a été au temps des juges, probablement par Samuel ou sous son influence. Sa tournure n'indique pas une inspiration aussi élevée que la partie correspondante de la loi de Moïse proprement dite. Elle est encore plus inférieure au morceau du Deutéronome qui a été fait pour le remplacer : celui-ci est éminemment poétique et abonde en détails luxuriants. Est-ce parce que le premier ne lui paraissait pas suffisamment beau, ou parce que la langue avait vieilli, que son auteur a jugé à propos d'en rédiger un nouveau? Nous ne saurions le dire avec une autorité suffisante; mais il nous paraît bien qu'il vivait au temps des rois, et sans doute vers la fin de cette période. Cela s'accorde, du reste, avec l'opinion que nous avons exprimée sur l'origine du Deutéronome.

Martin Bouchet.

Un dernier mot sur la liberté d'enseignement.

La liberté d'enseignement, particulièrement quant aux matières religieuses, doit-elle être limitée?... Mon ami Stefanoni, dans nos derniers numéros, s'est étendu longuement sur ce sujet, et il a combattu la liberté illimitée en faisant ressortir avec force les dangers que courrait la société, s'il était loisible à chacun d'enseigner les doctrines les plus perverses et d'ouvrir une école de crime. Il est évident que sur ce point il ne peut y avoir entre nous aucune divergence : les Rationalistes, quelles que soient leurs théories philosophiques, veulent également l'ordre et la liberté; et, loin de donner la main à la démoralisation, ils comptent pouvoir apporter

à l'humanité une morale supérieure à celles que prêchent les religions révélées. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ait pu se méprendre sur ma pensée ; car je l'ai exposée très-nettement dans mon article sur cette question (*Rationaliste*, nos 12 et 13), où je demande la liberté de tout enseigner, *pourvu qu'on respecte l'ordre et la morale*. Dans mon livre *De la séparation du spirituel et du temporel*, je m'occupe précisément des religions qui enseignent ou pratiquent le crime, c'est-à-dire des actes punis comme tels par les lois pénales ; je prends pour exemples les Thugs de l'Inde, les sacrifices humains, l'Inquisition, les immolations des veuves et les processions des flagellants ; je n'hésite pas à condamner toutes ces infamies. « Si, dis-je, une secte avait la prétention de commettre des homicides au nom du Ciel, les magistrats interviendraient, non pas dans le but de porter atteinte au droit qu'ont les sectaires de professer leurs doctrines et d'acomplir leurs rites ; mais ce serait pour protéger la vie humaine garantie par le droit commun, ce serait pour prévenir des crimes et sévir contre les coupables, de même qu'on sévit contre des assassins, quels que soient le but et les motifs de l'assassinat (p. 25). » Ainsi, la loi n'a point à juger les doctrines religieuses, ni même à s'en occuper ; elle punit tout ce qui est contraire à l'ordre, sans s'inquiéter si par là elle froisse quelque secte religieuse qui aurait le malheur de cultiver l'enseignement du mal.

Nous sommes donc d'accord sur les conclusions, et je me plais à le reconnaître. Sans entrer dans l'examen des considérations philosophiques auxquelles s'est livré Stefanoni, et qui peuvent soulever de graves difficultés, je crois pouvoir élucider la question d'une manière très-simple en posant ces deux principes fondés sur la justice et la raison :

1° L'Etat n'a pas qualité pour juger les doctrines,

pour en ordonner ou en prohiber l'adoption ou l'enseignement;

2° L'Etat a pour droit et pour devoir de garantir aux citoyens la sécurité, de veiller au maintien de l'ordre et de sévir contre tout ce qui peut y porter atteinte.

Ces deux principes se concilient parfaitement. En m'attachant au premier, je suis bien loin, comme semble le supposer Stefanoni, de professer qu'il n'y a rien de certain. Je reconnais, au contraire, qu'il existe des vérités absolues et que l'homme peut en acquérir la connaissance; il y a, par exemple, en mathématiques, des vérités qui pour nous sont d'une certitude irréfragable. Mais je refuse à l'Etat toute compétence pour définir ou promulguer ces vérités. Ce n'est pas là sa tâche; il doit laisser à chacun toute latitude pour former sa propre instruction et pour enseigner ce qu'il croit être la vérité.

Quand, en vertu du second principe, le législateur punit certains actes, ce n'est pas en vertu d'une théorie, ni pour assurer le triomphe d'une doctrine quelconque; c'est uniquement pour obéir à une nécessité sociale, c'est pour maintenir l'ordre, qui serait troublé, si on laissait ces actes s'accomplir. Les règles qui dictent ces mesures de police, peuvent varier suivant les temps et les lieux; peu importe que ce qui était permis hier, soit défendu aujourd'hui, et *vice versâ*. Tant qu'une loi existe, elle doit être exécutée.

La liberté ainsi entendue peut donc exister concurremment avec le respect de l'ordre et de la morale.

Quant aux restrictions à apporter à la liberté d'enseignement, Stefanoni pose comme règle que la prohibition de l'enseignement ne s'appliquera qu'aux doctrines qui, mises en pratique, constitueraient des actes punis par la loi. Ce principe est juste, mais il est insuffisant. Il y a des actes que la morale condamne, que le mépris public flétrit, et qui cependant ne sont pas légalement

classés parmi les délits. Bien que ceux qui les commettent, échappent au châtiment, on ne peut permettre de glorifier ces choses honteuses, ni d'exciter à les pratiquer. Ainsi, la débauche, quand elle n'est pas publique, quand elle ne se complique pas de corruption de mineurs, est impunie. Néanmoins, on ne pourrait tolérer ni la mise en vente de livres obcènes, ni les discours publics qui contiendraient l'apologie de la luxure ou l'excitation à la commettre. Quant à décider, pour chaque cas particulier, si un discours ou un écrit est, ou non, contraire à la morale, ce sera une question de fait laissée à l'appréciation des juges qui auront à se prononcer, non d'après les prescriptions de telle ou telle secte, mais d'après les principes généralement admis comme sauvegarde essentielle de la société.

Je pense que ces explications devront rallier tous les libres-penseurs. Du reste, quelles que puissent être nos divergences sur des points secondaires, nous ne cesserons pas d'être unis par les mêmes sentiments, l'amour de la vérité et de la liberté; combattant sous le même drapeau, poursuivant le même but, nous aurons toujours pour devise la fraternité.

MIRON.

Notre ami et collaborateur, M. Preda Pietro, a publié, à Milan, un livre intitulé « *La Rivelazione e la Ragione.* » C'est un traité populaire de critique religieuse, qui se recommande au public par des qualités vraiment distinguées. Pour mettre nos lecteurs à même d'en apprécier le mérite, nous leur en donnons un chapitre, que l'auteur a bien voulu traduire lui-même.

L'Eglise apostolique

Nous avons vu (1) que la doctrine de Jésus avait été simplement celle d'une secte, et avait formé, d'une cer-

(1) Voir *La Rivelasione e la Ragione*. Sez. I, cap. IV, p. 71.

taine façon, une hérésie *semi-orthodoxe* de la religion de Moïse. S'il restait encore quelque doute sur ce point, on n'aurait, pour le dissiper, qu'à observer la constitution de l'Eglise primitive, telle qu'elle nous est représentée par le Nouveau Testament.

Il est hors de doute que personne ne pouvait connaître les idées de Jésus mieux que ses disciples immédiats, c'est-à-dire mieux que ces hommes qui avaient entendu de sa propre bouche l'exposition de la doctrine évangélique, et qui avaient été témoins oculaires de ses actions ; et il est également indubitable que l'ordre d'idées manifesté par ses successeurs immédiats peut être regardé comme un miroir de ses enseignements. Eh bien, si nous examinons sans prévention la conduite et les opinions de ces hommes, nous devrons nous persuader qu'ils ne songeaient point à former une religion nouvelle, indépendante de celle qui existait déjà.

Et, premièrement, il est certain que les sectateurs de Jésus n'avaient pas de sa mission une idée plus élevée ou moins matérielle que celle que les autres Juifs attachaient à la conception du Messie. Déjà, du vivant de Jésus, ses partisans, soit qu'ils se laissassent entraîner par le penchant qu'a le peuple à tout matérialiser, soit qu'une telle opinion fût justifiée, du moins indirectement, par quelques paroles de leur maître, ses partisans, dis-je, ne voyaient en lui que le roi temporel d'Israël. Dans le triomphe de Jérusalem, en effet, la foule criait : « Béni soit le *royaume de David* notre Père (1). » — « Hosanna au fils de David (2). » Et Jésus ne blâmait point ce cri. On peut même dire qu'il en était content, puisqu'il l'approuvait (3). C'est pour cela que, selon Luc, les disciples, s'approchant de Jérusalem, croyaient imminent ce royaume, que leur maître leur avait si sou-

(1) *Marc*, XI, 10.
(2) *Matth.*, XXI, 15.
(3) *Matth.*, 6.

vent promis (1), et qu'ils ne pouvaient concevoir que comme un royaume politique. De là, soit dit en passant, vint fort probablement la perte de Jésus ; car les ennemis qu'il s'était fait en attaquant l'hypocrisie sacerdotale, provoquèrent contre lui le gouvernement en le désignant comme un conspirateur. Sa conduite pouvait bien fournir un prétexte à cette accusation : il se laissait appeler le *roi d'Israël* (2), et avait annoncé que *les douze Apôtres siégeraient jugeant les douze tribus d'Israël* (3). On a beau dire que ce royaume signifie simplement la *vie éternelle ;* il ne faut pas juger le passé en donnant aux paroles une valeur qu'elles n'avaient pas dans la bouche de ceux qui les prononçaient communément. Or la locution *royaume d'Israël* ou *de David* était employée par les Juifs du temps de Jésus dans son acception propre, et non pas d'une manière symbolique : « On attendait le Messie comme un roi, comme « le fondateur d'un royaume puissant : personne ne « doutait qu'il ne dût venir un jour venger la Judée de « ses ennemis et oppresseurs, et la rétablir dans un état « de prospérité bien supérieure à celle dont elle jouis- « sait sous David.... (4). » On pourrait donc, du moins, reprocher à Jésus de s'être exprimé d'une manière qu'il savait que ses contemporains interpréteraient dans le sens matériel. Peut-être pourrait-on aller plus loin et affirmer que, à une certaine époque de sa courte carrière, cet homme s'est vraiment cru destiné à gouverner temporellement sa patrie. Selon Mathieu (5) — qui est cependant contredit, mais pas d'une manière absolue, par Jean (6) — Pilate ayant demandé à Jésus s'il était le

(1) *Luc*, XIX, 11.

(2) *Jean*, I, 49.

(3) *Matth.*, XIX, 28.

(4) *Stap. Études historiques ;* deuxième étude, p. 43.

(5) *Matth.*, XXVII, 11.

(6) *Jean*, XVIII, 36 : « Mon royaume n'est pas de ce monde... mon royaume *n'est pas d'ici*. » Dans ces paroles on pourrait peut-

roi des Juifs, celui-ci répondit affirmativement. Nous ignorons si le triomphe de Jérusalem l'avait enivré et enorgueilli au point de lui faire espérer comme imminente son exaltation au trône, et de le pousser à quelque action ou discours qui indiquât une conspiration politique ou qui assumât décidément un tel caractère (1); mais il est permis de le supposer, sinon on ne saurait comment expliquer l'écriteau qui fut attaché à sa potence, et qui indiquait que le crime du patient était *de s'être appelé le roi des Juifs* (2). Quoi qu'il en soit, sans prétendre approfondir cette question, qui, attendu l'incertitude et l'obscurité des textes évangéliques, ne nous semble pas pouvoir être résolue d'une manière décisive, et tout en reconnaissant que, si Jésus conspira politiquement, cela ne peut avoir eu lieu que par une courte déviation du mysticisme inerte, qui était l'âme de sa doctrine, nous dirons qu'il est certain que ses disciples, même après qu'il fut mort, continuèrent à ne voir en lui que le libérateur politique d'Israël. En effet, les deux disciples qui allaient de Jérusalem à Emmaüs, se montraient affligés de ce que la mort de leur maître avait détruit leur espoir qu'*il aurait délivré Israël* (3); et, si nous en croyons l'auteur des Actes, les Apôtres demandèrent à Jésus ressussité s'*il rétablirait tout de suite le royaume d'Israël* (4). Il nous semble inutile de nous arrêter à déduire de ces deux passages les conséquences qui en découlent naturellement, et que le lecteur peut développer tout seul. Notre intention serait

être voir une réponse évasive, par laquelle il voulut insinuer que son royaume devait être précédé par une palingénésie du monde.

(1) Dans un livre publié à Bruxelles, en 1861, par M. Aristide, intitulé *La superstition chrétienne*, cette opinion est nettement affirmée.

(2) *Matth.*, XXVII, 37; *Marc*, XV, 26; *Luc.*, XXIII, 38; *Jean*, XIX, 19.

(3) *Luc*, XXIV, 21.

(4) *Actes*, I, 6.

plutôt — ce qui est bien plus important — de prouver que les premiers Chrétiens observaient la loi de Moïse et exigeaient de quiconque embrassait l'Evangile l'obéissance à la Synagogue.

Dès la mort de Jésus, nous voyons que les femmes qui étaient venues pour l'embaumer, suspendent cette opération, *afin de ne pas violer le repos du sabbat* (1); donc, elles respectaient la loi. Nous lisons ailleurs que *les disciples fréquentaient continuellement le temple* (2), et que Pierre et Jean y entrèrent *à l'heure de la prière* (3); donc ils suivaient toujours le culte mosaïque, c'est-à-dire qu'ils faisaient ce que plus tard le Christianisme punissait par les bûchers.

Si, comme il est déjà certain pour nous, et comme nous aurons l'occasion de le montrer toujours plus, dans ce chapitre, les premiers Chrétiens n'avaient pas encore renié la religion israélite, il est naturel qu'ils continuassent à abhorer et à regarder comme impurs les Gentils. Il n'y aurait donc pas lieu de s'étonner de ce que l'Eglise de Jérusalem blâma Pierre d'avoir eu des relations *avec des hommes incirconcis,* si vraiment il annonça l'Evangile au centurion Corneille — ce qui nous semble très-contestable (4) : — et certainement nous ne devons pas trouver étrange que la même Eglise voulût, plus tard, contraindre à se circoncrire un Gentil qui s'était fait chrétien (5). PREDA PIETRO.

(*La suite au prochain numéro.*)

Chronique

NOUVELLE AMULETTE. — La superstition est d'une fécondité inépuisable, et il ne manque jamais de pieux

(1) *Luc*, XXIII, 56.
(2) *Luc*, XXIV, 53; *Act.*, II, 46, 47; V, 42.
(3) *Id.*, III, 1.
(4) *Id.*, XI, 1-3.
(5) *Gal.*, II, 3-5.

spéculateurs pour l'exploiter. Depuis quelque temps, on voit, à l'étalage des marchands de *bondieuterie*, des flacons d'eau du Jourdain puisées à l'endroit même où a été baptisé notre Seigneur Jésus-Christ (à 5 fr. le flacon, comme pour l'eau de la Salette; c'est une donnée!). Cette eau merveilleuse sert principalement pour le baptême et a en outre une foule de vertus inappréciables pour toutes sortes d'usages qu'il est inutile de détailler. (Consulter M. Purgon.) Préciser l'endroit où a été baptisé le Sauveur, rien n'est plus facile pour celui qui cherche avec la lanterne de la foi. Mais il y a une autre difficulté : l'eau qui remplissait le lit du Jourdain lors de cet événement, a eu le temps de s'écouler et de s'évaporer, bien des flots se sont succédé au même lieu, et l'eau qu'on y puise aujourd'hui, est aussi étrangère à Jésus-Christ que celle qu'on irait chercher dans le premier ruisseau venu. En quoi l'eau du Jourdain est-elle donc préférable? N'a-t-on pas spéculé sur le prestige d'un nom, comme si l'on mettait en vente des choux du Paradis terrestre avec des navets de Nazareth?...

L'usage, pour le baptême, de cette eau mirifique, fait surgir un problème effrayant. Le baptême administré ainsi sera-t-il meilleur que celui pour lequel on emploie de l'eau vulgaire? S'il a tout juste la même valeur, ce n'est pas la peine de payer 5 francs, ni d'aller chercher si loin ce qu'on a sous la main. Si l'effet est supérieur, alors les baptêmes administrés avec l'eau ordinaire, si bénite qu'elle soit, sont donc imparfaits, incomplets; ce ne sont que des moitiés ou des quarts de baptême, des sacrements de camelotte; le péché originel n'est effacé qu'en partie, et le salut est compromis, le Paradis perdu peut-être; et tout cela pour la qualité de l'eau!... Dans quelle perplexité sommes-nous jetés; et comme dit M. Dupanloup, où allons-nous?....

DEUX POIDS ET DEUX MESURES. — Bien plus heureuse que bien d'autres feuilles de Paris et des départements, la *Semaine catholique* vient d'être acquittée par le tribunal de Rodez. Elle était poursuivie pour avoir traité de matières politiques, quoique dépourvue de tout cautionnement. Les acquittements de ce genre sont trop rares pour ne pas être signalés. Le directeur de ce journal est prêtre : aussi tout le clergé de Rodez, l'évêque en tête, assistait-il à l'audience. Le procureur impérial a fait offrir un fauteuil à l'évêque, qui l'a refusé en ajoutant : La place d'honneur est aujourd'hui pour l'évêque à côté de l'accusé. *(Avenir national.)*

LE SEL DE LA TERRE. — Le révérend docteur Lumsden, ministre épiscopalien, arrêté avec d'autres fénians au fort Erié, a comparu devant la Cour de Toronto (Canada), où il a été acquitté par le jury, « non pas — comme le lui a dit le juge en ordonnant sa mise en liberté — parce qu'il était innnocent, mais parce qu'il était ivre-mort le jour de l'invasion. » (*Indép. belge.*)

UN BON MOT. — On cite un très-joli mot au sujet de M. Louis Veuillot : on l'appelle la Thérésa du Catholicisme : on ne saurait mieux trouver.

(Gazette de Lausanne.)

AVIS AUX LECTEURS

Il vient de paraître à Anvers : *Le Cosmopolite*, organe de la *Ligue Universelle du Bien Public*. Réd. en chef, M. Edm. Potonié, 38, rue Folie-Méricourt, Paris. Directeur, M. Hubert Bastin, 64, vieux Marché au Blé, Anvers. Toutes les communications ou demandes d'abonnement doivent être adressées à ce dernier.

Prix d'abonnement : France, fr. 2 par an. Autres pays, 2 fr. 50 c. par an. Le tout payable par anticipation.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Février 1867. 6e Année. N° 22

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Le livre des Nombres, qui est le quatrième du Pentateuque, ne contient que deux lois que nous puissions placer au nombre des lois civiles et criminelles. La première est celle qui fut établie d'après la réclamation des filles de Tsélophcad, et qui réglait la succession d'un homme lorsqu'il mourait sans laisser d'enfants mâles : comme nous avons fait, dans le n° 52 de la troisième année du *Rationaliste*, toutes les réflexions auxquelles cette loi pourrait donner lieu, nous n'y reviendrons pas en ce moment. La seconde est celle qui règle l'établissement des villes de refuge ; comme cette loi mérite d'être examinée en elle-même et qu'elle a fourni au législa-

teur l'occasion de tracer la conduite à suivre dans plusieurs cas de meurtre, nous avons jugé à propos de la rapporter tout entière, afin d'en faire ressortir le fort et le faible. Elle se trouve dans le chapitre xxxvme, depuis le verset 9me jusqu'à la fin.

« 9. Puis l'Eternel parla à Moïse en disant :

« 10. Parle aux enfants d'Israël et leur dis : Quand vous aurez passé le Jourdain pour entrer au pays de Canaan,

« 11. Etablissez-vous des villes qui vous soient des villes de refuge, afin que le meurtrier qui aura frappé à mort quelque personne par mégarde, s'y enfuie.

« 12. Et ces villes vous seront pour refuge de devant celui qui a le droit de venger le sang ; et le meurtrier ne mourra point qu'il n'ait comparu en jugement devant l'assemblée.

« 13. De ces villes-là donc que vous aurez données, il y en aura six de refuge pour vous ;

« 14. Desquelles vous en établirez trois en deçà du Jourdain, et vous établirez les trois autres au pays de Canaan, qui seront des villes de refuge.

« 15. Ces six villes serviront de refuge aux enfants d'Israël, et à l'étranger, et au forain qui séjourne parmi eux, afin que quiconque aura frappé à mort quelque personne par mégarde, s'y enfuie.

« 16. Mais si un homme en frappe un autre avec un instrument de fer, et qu'il en meure, il est meurtrier ; on punira de mort le meurtrier.

« 17. Et s'il l'a frappé d'une pierre qu'il eût en sa main, dont cet homme puisse mourir, et qu'il en meure, il est meurtrier ; on punira de mort le meurtrier.

« 18. De même, s'il l'à frappé d'un instrument de bois qu'il eût en sa main, dont cet homme puisse mourir, et qu'il meure, il est meurtrier ; on punira de mort le meurtrier.

« 19. Et CELUI QUI A LE DROIT DE FAIRE LA VENGEANCE

DU SANG, FERA MOURIR LE MEURTRIER ; QUAND IL LE RENCONTRERA, IL LE POURRA FAIRE MOURIR.

« 20. Que s'il l'a poussé par haine, ou s'il a jeté quelque chose sur lui de dessein prémédité, et qu'il en meure,

« 21. Ou que par inimitié il l'ait frappé de sa main, et qu'il en meure, on punira de mort celui qui l'a frappé, car il est meurtrier ; celui qui a le droit de faire la vengeance du sang, le pourra faire mourir, quand il le rencontrera.

« 22. Mais si par hasard, sans inimitié, il l'a poussé, ou s'il a jeté sur lui quelque chose, mais sans dessein,

« 23. Ou quelque pierre sans l'avoir vu, et qu'il en meurre, l'ayant fait tomber sur lui, s'il n'était point son ennemi, et s'il n'a point cherché sa perte,

« 24. Alors l'assemblée jugera entre celui qui a frappé et celui qui a le droit de faire la vengeance du sang, selon ces lois-ci ;

« 25. Et l'assemblée délivrera le meurtrier de la main de celui qui a le droit de faire la vengeance du sang, et le fera retourner à la ville de son refuge où il s'était enfui ; et il y demeurera jusqu'à la mort du souverain sacrificateur, qui aura été oint de la sainte huile.

« 26. Mais si le meurtrier sort, de quelque manière que ce soit, hors des bornes de la ville de son refuge où il s'était enfui,

« 27. Et que celui qui a le droit de faire la vengeance du sang, le trouve hors des bornes de la ville de son refuge, et qu'il tue le meurtrier, il ne sera point coupable de meurtre :

« 28. Car il doit demeurer dans la ville de son refuge jusqu'à la mort du souverain sacrificateur ; mais après la mort du souverain sacrificateur, le meurtrier retournera dans la terre de sa possession.

« 29. Et ces choses-ci vous seront pour ordonnances de jugement en vos âges, dans toutes vos demeures.

« 30. Celui qui fera mourir le meurtrier, le fera mourir sur la parole de deux témoins ; mais un seul témoin ne sera point reçu en témoignage contre quelqu'un pour le faire mourir.

« 31. Vous ne prendrez point de prix pour la vie du meurtrier, parce qu'étant méchant il est digne de mort : et on le fera mourir.

« 32. Ni vous ne prendrez point de prix pour le laisser enfuir dans la ville de son refuge, ni pour le laisser retourner habiter au pays, jusqu'à la mort du sacrificateur.

« 33. Et vous ne souillerez point le pays où vous serez, car le sang souille le pays ; et il ne se fera point d'expiation, pour le pays, du sang qui y aura été répandu, que par le sang de celui qui l'aura répandu.

« 34. Vous ne souillerez donc point le pays où vous allez demeurer et au milieu duquel j'habiterai ; car je suis l'Eternel qui habite au milieu des enfants d'Israël. »

Quoiqu'il n'y ait rien dans la Bible de plus commun que les textes diffus, il nous semble qu'ici ce défaut de style dépasse toute mesure. Que de répétitions ! que de mots superflus ! Et puis, pourquoi faire trois cas différents, lorsque le meurtre est commis au moyen du fer, du bois ou d'une pierre ? A quoi bon s'occuper de l'instrument avec lequel un coup mortel a été donné, du moment où la mort s'en est suivie ? Il nous semble que si l'Esprit-Saint avait pris la peine d'inspirer le législateur, il aurait pu et dû le porter à ne pas commettre des fautes aussi misérables.

Mais les questions de forme sont en définitive de peu d'importance ; c'est la matière même de la loi qui doit surtout fixer notre attention.

Le premier objet qui s'offre à notre critique est l'établissement des villes de refuge. Il a donné lieu à d'énormes abus entre les mains de l'Eglise chrétienne, de sorte que sa suppression dans les temps modernes a été un

grand bienfait pour l'humanité ; mais nous ne commettrons pas l'injustice de faire remonter jusqu'à la loi de Moïse les abus qui s'y sont attachés sous celle de Jésus-Christ. Au temps de la république des Hébreux, l'établissement des villes de refuge était un moyen très-bien imaginé pour dérober les meurtriers involontaires aux poursuites de ceux à qui les mœurs de l'époque donnaient « le droit de faire la vengeance du sang ».

Mais ce que nous comprenons moins, c'est que le législateur ait laissé subsister ce terrible droit, lorsque le meurtre avait été commis volontairement. Comment un homme inspiré de Dieu n'a-t-il pas vu que c'était ouvrir la porte aux plus criantes injustices et façonner les citoyens à la férocité, que de les autoriser à poursuivre eux-mêmes la vengeance d'un proche parent assassiné? Sans doute l'asile ouvert aux meurtriers volontaires devait recevoir les plus criminels, puisque chacun pouvait alléguer en sa faveur le cas de légitime défense ou celui d'accident imprévu. Cependant il faut convenir qu'il était plus digne d'une sagesse et d'une sainteté si promptes à s'affirmer, de ne pas recourir à un subterfuge pour abolir une institution condamnable, et de proclamer hautement la défense aux citoyens de se faire justice par leurs propres mains, même dans les causes les plus légitimes.

Une autre particularité de l'institution des villes de refuge, qu'il nous paraît impossible d'attribuer aux inspirations de l'Esprit de Dieu, c'est l'obligation imposée au meurtrier involontaire de rester dans son asile jusqu'à la mort du souverain pontife, même après que son innocence a été reconnue dans le jugement public qui devait toujours suivre sa fuite. Il nous semble évident que permettre dans ce cas la mort du réfugié, ce n'est rien moins que s'en rendre complice. Nous n'entrevoyons aucun raisonnement qui puisse justifier le sacrifice aussi peu motivé d'une vie humaine.

MARTIN BOUCHEY.

L'Eglise apostolique.

Mais là où le *particularisme* mesquin et intolérant de l'Eglise de Jérusalem se montra le plus à nu, ce fut dans l'opposition qu'elle fit à la doctrine humanitaire, à l'*universalisme* de Paul.

Celui-ci était un de ces hommes qui laissent presque toujours une empreinte ineffaçable dans le siècle où ils vivent : l'ampleur des vues, qui constitue le génie, s'unissait en lui à la volonté obstinée et au fanatisme du sectaire convaincu, et en composait une de ces natures volcaniques, puissantes non moins à détruire qu'à réédifier. Ce fut lui qui imprima au Christianisme un caractère plus étendu et une nouvelle direction.

Né parmi les Païens, il avait embrassé la secte pharisaïque et avait été d'abord au nombre des plus acharnés persécuteurs des partisans de Jésus ; mais tout à coup, soit que la mort intrépide d'Etienne, à laquelle il paraît qu'il avait assisté et peut-être contribué (1), lui eût fait une profonde impression, soit qu'une autre cause, inconnue pour nous, l'eût décidé, il embrassa le Christianisme, et aussitôt, par une initiative complétement spontanée et — selon ce qu'il nous apprend lui-même (2) — indépendante de l'Eglise de Jérusalem, il se mit à répandre la nouvelle doctrine parmi les populations idolâtres.

Comme presque tous les hommes doués de passions ardentes et d'un sentiment religieux très-développé, il se croyait inspiré directement de Dieu, auquel il attribuait sa conversion (3), et l'ordre d'évangéliser les Gentils (4), prenant ainsi les suggestions de sa propre conscience pour des communications surnaturelles. Il avait

(1) *Actes*, VII, 57-60.
(2) *Gal.*, I, 16, 17.
(3) *Id.*, IX, 3-12 ; XXII, 6-16 ; I, 16.
(4) *Actes*, XXII, 17-21.

cette éloquence enflammée, qui dérive toujours d'une profonde conviction (il nous en a laissé un grand nombre de beaux traits dans ses épîtres — même au milieu de beaucoup de subtilités et de sophismes rabbiniques); mais ce qui lui donnait encore plus de force persuasive que son éloquence, c'était un sentiment profond de l'harmonie existant entre les besoins qui couvaient alors dans les cœurs et les maximes de fraternité qui — quoiqu'elles fussent altérées par des exagérations — occupaient une si grande place dans la doctrine évangélique. Ces divers avantages ne contribuèrent pas peu au succès également vaste et rapide de sa prédication. Ses idées devaient nécessairement s'attirer la sympathie du plus grand nombre, puisqu'elles étaient fondées sur le développement des germes d'égalité absolue qui, paraît-il, se trouvaient déjà dans l'enseignement évangélique, mais qui, sans l'Apôtre des Gentils, se seraient peut-être misérablement étouffés dans le cercle trop étroit du Judéo-Christianisme. Annonçant la décadence de la loi mosaïque (1) et appelant tous les hommes à la communion du Christ, sans distinction entre les Juifs et les Grecs, entre les circoncis et les incirconcis (2), il fit en peu de temps de nombreuses conversions, et des sociétés entières d'Ethnico-Chrétiens, indépendantes de l'Eglise mère, se constituèrent bientôt. Alors les Chrétiens de Jérusalem s'émurent et envoyèrent des agents à Antioche, centre de la propagande de Paul, pour insinuer la nécessité de la circonsition et de la loi (3). Il semble qu'entre Antioche et Jérusalem il y eut quelques relations, à la suite desquelles les Judéo-Chrétiens semblèrent disposés à tolérer l'évangélisation universelle de Paul (4), sans toutefois suivre son exemple. Mais on

(1) *Gal.*, III, 25; V, 11; *Rom.*, III, 20.
(2) *Rom.*, X, 12; *Gal.*, III, 28; Coloss., III, 11.
(3) *Gal.*, II, 4; V, 3.
(4) *Id.*, II, 7-9.

peut cependant supposer, avec raison, que même cette tolérance était tout-à-fait illusoire. Il est presque sûr que de l'Eglise judaïque étaient sans cesse envoyés sur les traces de Paul des hommes qui, peut-être en toute bonne foi, entravaient son œuvre, répandant des doutes sur la doctrine qu'il prêchait, taxant d'arbitraire son apostolat, parce qu'il ne l'avait pas reçu de Jésus, qu'il n'avait pas même connu; et, probablement, réclamant pour les apôtres palestiniens une autorité exclusive, ou du moins suprême. Mais il n'était pas homme à subir passivement les attaques dont il était l'objet : ses lettres nous témoignent la lutte courageuse par laquelle, tout en continuant ses missions dans le monde païen, il s'opposait aux invasions du Judaïsme dans les Eglises fondées par lui et réfutait les accusations de ses ennemis. Nous en trouvons des exemples dans la Ire et dans la IIe épître aux Corinthiens, où l'on voit que Paul maîtrise avec peine et laisse transpirer ça et là son indignation contre ses détracteurs, en protestant que, lui aussi, il est apôtre du Christ et en a reçu la charge de la prédication (1).

Cependant un temps arriva où les progrès continuels et toujours croissants de l'*universalisme* commencèrent à persuader aux Judéo-Chrétiens que l'entreprise de le combattre était vaine et l'espoir de le vaincre une démence. Ne pouvant arrêter ce mouvement, ils voulurent du moins en profiter, essayant de s'en attribuer l'initiative, afin de pouvoir le diriger. D'un autre côté, les *Pauliniens* modérés désiraient une réconciliation avec l'Eglise de Jérusalem, qui se glorifiait d'avoir été fondée par les disciples immédiats de Jésus; et c'est à ce désir que Baur attribue la compilation des *Actes des Apôtres* (2), compilation qui, selon Stap, peut avec probabilité être rapportée à une époque comprise entre

(1) II *Cor.*, X, 7, 18; XI; XII; I *Cor.*, IX, 1, 3.

(2) *Stap*. Etude troisième.

les années 100 et 120 de notre ère (1). Cet ouvrage n'est qu'un tissu de récits évidemment controuvés d'un bout à l'autre, pour faire croire que Paul conciliait sa mission universelle avec le respect dû à la loi, et que Pierre et l'Eglise judaïsante n'étaient pas loin d'accepter l'universalisation du Christianisme. Pour nous convaincre de l'imposture, du moins partielle, de ce livre, nous n'avons besoin que des considérations suivantes. Beaucoup des faits qu'on y lit, sont *absolument inconciliables* avec ceux qui sont rapportés dans les lettres de Paul. Or, en présence de deux narrations qui s'excluent réciproquement, il est nécessaire — par la raison que deux choses n'ont pas pu exister de deux manières opposées — d'en repousser une. Par exemple, si les *Actes* nous racontent que Paul commença à prêcher dans les synagogues (2) et que, avant de s'adresser aux Gentils, il demeura avec les Apôtres à Jérusalem (3) ; et si Paul, au contraire, proteste que, dès sa conversion et sans avoir eu la moindre relation avec l'Eglise de Jérusalem, il se porta en Arabie pour évangéliser les idolâtres (4), — il faut que Paul ou l'auteur des *Actes* commettent une erreur. Obligés de nous prononcer dans ce cas, nous préférons suivre l'opinion de Stap et supposer que l'erreur n'est pas le fait de Paul ; ainsi, outre que nous avons sauvé l'honneur de cet apôtre, il nous semble que nous nous trouvons dans le champ de la vraisemblance. En effet, il nous paraît presque impossible que celui qui avait prêché avec une si grande chaleur le rejet et le mépris de la loi (5), se soit, en même temps, coupé les cheveux par suite d'un vœu (6) et soumis à la purification lé-

(1) *Stap*, p. 202.
(2) *Actes*, IX, 20.
(3) *Ibid.*, 27, 28.
(4) *Gal.*, I, 15-24.
(5) *Gal.*, II, 21 ; V, 4 ; *Rom.*, III, 20, 21, 28 ; etc.
(6) *Actes*, XVIII, 18.

gale (1), et que, après avoir autant écrit contre la circoncision (2), il ait pu circoncire Timothée (3). Une si flagrante contradiction entre la doctrine qu'il prêchait et ses actions n'est pas admissible, ou il mérite d'être taxé de la plus lâche hypocrisie ; or son caractère nous semble au contraire enthousiaste et franc. Quoi qu'il en soit, peu nous importe que le lecteur se range ou non de notre avis à ce sujet ; en repoussant la véracité des *Actes apostoliques*, particulièrement pour ce qui concerne la vie de Paul, nous trouvons dans cette imposture une preuve lumineuse de la puissance qu'exerçait encore le Judéo-Christianisme à la fin du premier siècle de l'ère chrétienne. Quant au croyant qui refuse de repousser la moindre partie de l'Ecriture, il doit reconnaître le fait de cette influence par les actions qu'on attribue à Paul dans ce même livre (4).

Donc l'Eglise de Jérusalem, c'est-à-dire celle fondée par Jésus et ses successeurs immédiats, était vraiment une secte judaïque, « ..... un judaïsme arrivé à son complet développement par la venue du Messie » (5) ; et partant nous ne nous étonnerons pas si Eusèbe et Sulpice Sévère affirment que *jusque vers l'an 135* cette Eglise *fut composée exclusivement par des fidèles soumis à la loi mosaïque, et n'eut que des évêques circoncis* (6).

Le développement de la mission évangélique doit être attribué à une extension de la réformation chrétienne, à un mouvement révolutionnaire, mouvement qui, comme nous venons de le voir, fut commencé par Paul et eut pour ennemis acharnés les successeurs immédiats de

(1) *Actes*, XXI, 20-26.
(2) *Gal.*, V, 2 ; I *Cor.*, VII, 17-19.
(3) *Actes*, XVI, 13.
(4) *Ibid.*, 3-13 ; XVIII, 18 ; XXI, 20-26.
(5) *Stap*. Etude deuxième, p. 56.
(6) *Ibidem*.

Jésus, ces hommes, répétons-le encore, qui avaient exclusivement le droit de s'appeler disciples du maître de Nazareth, et qui, ayant bien peu devancé l'idéal des anciennes prophéties, s'opposaient avec une intolérance furieuse à toute tentative de cosmopolitisme, et prétendaient imposer l'observance du Judaïsme à quiconque se convertissait à l'Evangile. De cela nous pouvons apporter une autre preuve. Selon l'auteur des Actes, l'Eglise de Jérusalem, à la suite de dissensions qui avaient éclaté à Antioche par le fait de quelques Judéo-Chrétiens qui prétendaient contraindre à se faire circoncire les idolâtres convertis, — aurait décidé que ceux-ci n'étaient obligés que de s'abstenir de la fornication, des viandes destinées aux idoles, et du sang (1). Or ces trois prohibitions faisaient partie des observances que la Synagogue imposait aux Gentils qui voulaient se faire Juifs, sans se plier à toutes les exigences de la loi, et qui étaient appelés *prosélytes de la porte*. Si ce fait n'est pas une invention, il est donc hors de doute que, environ cinquante ans après Jésus-Christ, — époque à laquelle De Potter rapporte cette assemblée jérosolimitaine, qu'il appelle *troisième concile* (2) — les Chrétiens de Jérusalem *imposaient aux Gentils un prosélytisme hébraïque.*

Paul fut donc un véritable hérétique, en déclarant la loi complètement abrogée, et en contredisant même le décret de l'Eglise apostolique, lorsqu'il affirmait qu'il était indifférent de se nourrir de viandes sacrifiées (3). Il accomplit la réformation timidement et imparfaitement indiquée par le Christ; il fut dans le Christianisme naissant quelque chose de semblable à ce qu'avait été Jésus dans le Judaïsme et à ce que fut ensuite Luther

(1) *Actes*, XV.

(2) De Potter, *Histoire du Christianisme*, Epoque première, liv. I, chap. II.

(3) I *Cor.*, VIII, 4, 9; X, 25-29.

dans le Catholicisme. En somme, il apporta une grande et radicale modification dans ce système religieux, qui, se déclarant dérivé directement et en son entier de l'homme qui en jeta les premiers fondements et lui donna son nom, prétend avoir été immuable. Tenons compte de ce premier démenti que l'histoire inflige à une telle prétention, et continuons.

PREDA PIETRO.

(*La suite au prochain numéro.*)

Les quarante-deux jeunes gens

Le 7 novembre dernier, vers 10 heures du soir, quarante-deux jeunes gens, étudiants et ouvriers, furent arrêtés au café de la Renaissance, à Paris, comme formant une société secrète. Sur ce nombre vingt-deux furent relâchés, sans qu'on ait jamais su les raisons de cette indulgence. Les vingt-deux autres furent traduits devant la sixième chambre de la police correctionnelle de Paris. Les débats de cette affaire ont occupé plusieurs séances ; mais, malgré les efforts du ministère public, la culpabilité des acccusés a été si peu prouvée que, partout ailleurs qu'en France, c'est-à-dire dans tout pays où la justice se rend d'après les faits établis et non sous la pression du gouvernement, les jeunes gens mis en cause auraient certainement été acquittés. Il n'en n'a point été ainsi. Le 7 janvier, sous la présidence de M. Delavaux et sur le réquisitoire de M. Lepelletier, procureur impérial, le tribunal a rendu son jugement, d'après lequel les prévenus, ayant été reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète, ont été condamnés aux diverses peines qui suivent, savoir :

1° PROTOT, à quinze mois de prison et à 100 francs d'amende ;

2° TRIDON, à quinze mois de prison et à 100 francs d'amende ;

3° LARGILLIÈRE, à six mois de prison et à 100 francs d'amende;

4° LEVRAUD, EDMOND, à quinze mois de prison et à 100 francs d'amende;

5° CALLAVAZ, à six mois de prison et à 100 francs d'amende;

6° BAZIN, à six mois de prison et à 100 francs d'amende;

7° MEUNIER, à six mois de prison et à 100 francs d'amende;

8° GENTON, à douze mois de prison et à 100 francs d'amende;

9° DUBOIS, à douze mois de prison et à 100 francs d'amende;

10° MARCHADIÉ, à douze mois de prison et à 100 francs d'amende;

11° LANDOWSKI, à trois mois de prison et à 100 francs d'amende;

12° JEANNON, à trois mois de prison et à 100 francs d'amende;

13° SORNET, à trois mois de prison, sans amende;

14° SUBIT, à trois mois de prison, sans amende;

15° JEUNESSE, à trois mois de prison et à 500 francs d'amende;

16° HUMBERT, à trois mois de prison et à 500 francs d'amende;

17° VILLENEUVE, à six mois de prison et à 500 francs d'amende;

18° LÉVRAUD, LÉON, à douze mois de prison, sans amende;

19° RICHET, à trois mois de prison, sans amende;

20° STEVENIN, à trois mois de prison, sans amende:

21° VAISSIER, à six mois de prison, sans amende.

Le 22e prévenu, Lalourcey, est malade, et n'a pas comparu : il sera jugé plus tard.

Le vrai crime de ces jeunes gens était, non pas de

s'occuper de matières politiques, mais de professer hautement l'athéisme et le matérialisme. Le gouvernement français veut bien tolérer toutes les religions, mais il ne veut pas qu'on s'en passe. Dans sa haute sagesse, dans son intelligence transcendante, il a jugé qu'il y a là un élément nécessaire pour le bonheur du genre humain. L'expérience a beau lui prouver que ses pareils se sont toujours égarés en entrant dans cette voie ; la saine raison a beau lui crier que les hommes n'ont pas de données suffisantes pour se prononcer sur les questions qui forment la base nécessaire des croyances religieuses ; rien n'y fait, il veut imposer ses opinions et en persécuter les contradicteurs. Mais, si nous pouvons jusqu'à un certain point rire de cette folie, qui ne peut pas manquer dè le conduire aux abîmes, que dirons-nous de la magistrature qui s'en fait l'instrument servile? Hélas ! Au lieu de rendre la justice, elle se ménage de l'avancement. Voilà comment elle mérite cette réputation d'intégrité qu'elle réclame avec une fierté si arrogante. Elle n'en a jamais fait d'autre depuis sa première origine, et il est probable qu'elle suivra toujours cette hideuse habitude, jusqu'à ce qu'elle succombe sous le poids de son ignominie.

Souscription pour élever une statue à Voltaire.

« Tandis que Paris se renouvelle, que de vastes boulevards, des squares où circulent l'air et la lumière, prennent la place de carrefours infects, que la cité se fait monumentale, et qu'un peuple de statues rappelle à la jeune génération toutes les gloires de la France, on chercherait vainement à travers la capitale l'effigie de l'écrivain le plus français, le plus humain, le plus universel à la fois, que notre pays ait vu naître. La statue de Voltaire nous manque.

« Au milieu de ce peuple qu'anime encore son souffle, qui pense de sa pensée, qui vit de son inspiration, son image n'a trouvé de refuge que dans le foyer du Théâtre-Français.

« Soit oubli, soit omission volontaire, les pouvoirs qui se sont succédé depuis la révolution, ont négligé de faire dresser sur une des places de la capitale la statue de celui qui a le plus contribué à faire de la nation française ce qu'elle est depuis soixante-quinze ans.

« C'est à la démocratie qu'incombe la tâche de réparer cet oubli. On se plaint souvent, de nos jours, de ce que nous manquons d'initiative individuelle : répondons à ce reproche, parfois mérité ; rendons au patriarche de Fernex l'honneur qu'on ne lui a pas rendu....

« Le *Siècle* croit se faire l'organe d'un sentiment qui est au fond de tous les cœurs démocrates, en proposant une souscription populaire pour élever dans Paris la statue de Voltaire.

« Afin de conserver à l'hommage rendu au promoteur de la révolution française un caractère tout démocratique, le *Siècle* ne recevra pas de souscription au dessus de CINQUANTE CENTIMES. Il a confiance que tous les amis de la liberté politique et religieuse en France, et au delà même de nos frontières, répondront à son appel.

(*Siècle.*)

Le *Rationaliste* seconde de grand cœur l'appel fait par le *Siècle* aux admirateurs, français et étrangers, du grand homme qui a principalement contribué à l'avènement de l'ère nouvelle, celle de la LIBERTÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FRATERNITÉ ; et il invite ceux qui, dans ce pays, voudront prendre part à la souscription ouverte pour lui élever une statue, à déposer ou à adresser leur offrande chez M. Ghisletty, à Genève, libraire, quai des Bergues, n° 31.

Chronique

La Galilée de Ponsard. — Le célèbre Ponsard, dont la santé est perdue et qui est menacé d'une mort prochaine, vient de terminer un nouveau drame intitulé GALILÉE. Il était à l'étude à la Comédie-Française et le public comptait sur une représentation prochaine, lorsque tout-à-coup les représentations ont été suspendues par ordre de l'autorité. La décision, à ce qu'on prétend, a été prise à la demande de l'Impératrice, dont les scrupules religieux auraient été éveillés par certains passages un peu vifs contre la Cour de Rome. Jusqu'à présent on n'a pas réussi à faire lever l'interdiction qui pèse sur cette pièce. Mme Ponsard ayant fait une démarche auprès du maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur, ce fonctionnaire lui a répondu qu'il avait des ordres supérieurs, et qu'il ne pouvait rien faire par lui-même dans la circonstance présente.

(*Journal de Genève.*)

AVIS AUX LECTEURS.

Le 3me volume de l'*Annuaire philosophique* de M. L.-A. Martin vient de paraître. C'est le résumé complet des travaux de physiologie, de métaphysique et de morale accomplis pendant l'année 1866, en France et à l'étranger, sous forme d'enseignement et de livres.

Cet ouvrage est indispensable à toutes les personnes qui s'intéressent au mouvement philosophique de notre époque. (6 fr. pour Paris, 7 fr. pour la province et l'étranger; 50 cent. la livraison.)

La 1re livraison de cette année contient, entre autres sujets intéressants, une excellente leçon faite par M. Caro à la Sorbonne sur la *Personnalité humaine*.

S'adresser, pour la rédaction et les abonnements, au bureau de l'*Annuaire philosophique*, rue de la Fontaine-Molière, 37.

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

11 Février 1867. 6e Année. N° 23

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Il fallait le dire.

Dernièrement, je me trouvais dans une réunion de villageois, braves gens qui depuis longtemps ne vont plus à l'église, ce qui ne les empêche pas d'être honnêtes, charitables, bons pères de famille et bons citoyens. Le curé, qui était de la partie, crut l'occasion favorable pour ramener au bercail ces brebis égarées, et il fit un petit discours pour leur prouver la vérité du Christianisme. Un de ses auditeurs, sans avoir jamais lu aucun ouvrage de controverse, se borna, pour toute réponse, à faire ce raisonnement, inspiré par le bon sens :

« Tout ce que vous nous dites là, M. le curé, suppose de longues études que nous ne pouvons faire, et qui, à plus forte raison, sont hors de la portée de tant de gens

encore plus ignorants que nous et qui ne savent même pas lire, et des peuples qui n'ont jamais entendu parler de Jésus-Christ. Si le bon Dieu eût révélé une loi destinée au genre humain, il l'aurait environnée de preuves si lumineuses que tout homme eût pu la connaître avec la plus grande facilité et acquérir la parfaite certitude de la vérité de cette révélation. Si Dieu eût agi comme vous le supposez, il aurait fait preuve d'imprévoyance et de méchanceté; on pourrait même l'accuser d'une horrible injustice, s'il était vrai qu'il dût juger les hommes en vertu d'une loi qu'il ne leur a pas clairement notifiée, et dont les prétendues preuves sont si embrouillées qu'à peine si, chez les nations les plus favorisées et dans la classe la plus instruite, un homme sur mille possède les connaissances nécessaires pour apprécier vos apologies. » — Le curé répliqua que, sans doute, les preuves de la religion n'étaient pas d'une évidence palpable, mais que Dieu avait voulu qu'il en fût ainsi pour qu'il y eût plus de mérite à croire (1).

Pendant qu'on cherchait à comprendre les motifs de la volonté divine ainsi expliquée par le curé, un marin, qui avait fait le tour du monde, nous raconta l'histoire suivante :

« Il y a, au sud de Tombouctou, un vaste empire, gouverné par un sultan très-puissant et très-redouté. Un jour, cet auguste potentat réunit ses ministres et leur déclara qu'il jugeait à propos d'interdire à ses sujets l'usage du fromage. Bien qu'il ne donnât aucun motif de sa décision, les ministres s'inclinèrent avec respect en signe d'assentiment. Le grand-vizir se disposait à rédiger l'ordonnance. « C'est inutile, lui dit le sultan. Ma décision ne paraîtra ni au *Moniteur*, ni au *Bulletin des*

(1) NICOLE, préface du traité *Des préjugés légitimes*; Aug. NICOLAS, *Etudes philosophiques sur le christianisme*; ROGER, *Etudes sur le but de la vie*, Caen, 1864. Voyez l'examen de cet argument dans mon *Examen du Christianisme*, t. I, p. 50.

lois; elle ne sera même pas promulguée. Il en transpirera toujours bien quelque chose. Mes sujets seront peut-être dans le doute sur mes vraies intentions. Mais il me plaît qu'il en soit ainsi. Ils n'auront que plus de mérite, s'ils obéissent à une loi dont l'existence est incertaine. Quant à ceux qui auront désobéi, ils sentiront le poids de ma colère. »

»Quelques jours après, il y avait sur la place publique de la capitale un grand rassemblement de peuple, et on s'y livrait aux conversations les plus animées. Le bruit s'était répandu que Sa Hautesse avait rendu un décret : les uns soutenaient l'affirmative, sans pouvoir néanmoins en donner de preuve ; les autres niaient ; il y en avait même qui osaient dire que, si le sultan voulait être obéi, c'était à lui à faire connaître manifestement sa volonté, et qu'en l'absence de tout document officiel, il n'y avait pas à s'occuper de décrets problématiques, que le plus sage était de rester comme on était auparavant. Mais ceux qui tenaient pour ce dernier avis, étaient regardés comme des factieux, dont il était prudent de s'éloigner. Parmi ceux qui affirmaient l'existence du décret, il y avait une énorme divergence. Les uns disaient qu'il s'agissait d'aliments, d'autres prétendaient que le règlement concernait la manière de se vêtir. En fait de nourriture, les uns pensaient qu'il y avait un mets prohibé, d'autres un mets prescrit. Le choix du mets était encore l'objet de mille conjectures : on parlait bien de fromage, mais d'autres plaidaient qui pour le beurre, qui pour les carottes, qui pour la salade ; en un mot c'était une vraie tour de Babel. Dans les provinces, les esprits n'étaient pas moins divisés : les gens se traitèrent réciproquement de rebelles, de perturbateurs, d'impies, d'ennemis de la famille et de la propriété ; des paroles on en vint aux coups, et la querelle tourna en guerre civile. Cependant il y eut quelques districts éloignés dont la population, n'ayant point entendu parler

du nouveau décret, eut le bon esprit de rester tranquille; nul ne s'y creusait la tête pour chercher à deviner ce que le souverain avait voulu dire ou faire.

» Le sultan avait une police parfaitement faite, qui le mettait au courant de tous les actes de la vie de ses sujets. Au bout d'un an, il tint une cour plénière, où il annonça qu'il allait solennellement proclamer les noms de ceux qui avaient mérité des récompenses ou des châtiments.

» Le premier appelé fut un solitaire qui vivait dans un ermitage où il consacrait tout son temps à l'étude. Il résultait de l'information prise sur son compte que jamais il n'avait fait usage de fromage, et même qu'il avait pour ce mets une aversion insurmontable. Le secrétaire des commandements déclara que ce fidèle sujet était celui qui avait le mieux obéi aux ordres du maître, et qu'il en était récompensé par le prix d'honneur. L'ermite approcha du trône et s'adressa ainsi au sultan : « Montagne de lumière, océan de sagesse, tes volontés sont pour le monde aussi sacrées que celles de Dieu. Cependant, permets-moi de te dire que je n'ai pas mérité le prix et que ma conscience m'interdit de l'accepter. J'ai bien entendu dire qu'on t'attribuait un décret; mais, à défaut de preuve authentique, j'ai refusé d'y croire. J'ai pensé que, quand ton intention serait d'obtenir notre obéissance, tu daignerais nous faire connaître tes sublimes décrets. J'ai regardé comme des téméraires ceux qui, sans justifier de leur titre, osaient parler en ton nom. Je n'ai pas voulu admettre la réalité d'un prétendu décret dont personne ne pouvait montrer ni l'original, ni même une copie certifiée. Si je n'ai pas mangé de fromage, c'est parce que je ne l'aime pas. Je ne mérite pour cela aucune récompense. Il n'en est pas dû davantage à ceux qui ont pratiqué la même abstinence; car il n'y a aucun mérite à croire sans preuve, ni à obéir à une loi hypothétique. »

» Les courtisans murmurèrent; mais la plupart des assistants montrèrent, par leur attitude, qu'ils applaudissaient intérieurement à la justesse de ses observations. On appela ensuite un portefaix, qui, d'après les notes de la police, était considéré comme le transgresseur le plus audacieux du décret : il mangeait du fromage à tous ses repas, et l'on avait même calculé que, dans l'espace d'un an, il avait absorbé son pesant de fromage. Aussi la sentence, dont il fut donné lecture, condamnait ce rebelle à la peine de mort.

» Aussitôt l'ermite s'élança vers le prince, et lui dit avec fermeté : « Tu ne laisseras pas exécuter un pareil ordre. Cet homme n'a violé aucune loi morale, ni aucune loi régulièrement promulguée. Le décret que tu l'accuses d'avoir enfreint, lui était inconnu ; ou, bien qu'il en eût entendu parler, aucun motif suffisant ne devait lui faire croire que cet ordre émanât de toi. Tu ne peux te plaindre de ce que tes volontés n'ont pas été exécutées. C'était à toi à les faire connaître hautement, de manière que personne ne pût en ignorer. Tu voulais interdire le fromage : eh bien, *il fallait le dire!* »

» A ces mots, toutes les personnes présentes furent tellement frappées de ce raisonnement, qu'elles firent chorus et s'écrièrent comme d'un commun accord : *Il fallait donc le dire!* Le sultan confondu se retira tout honteux dans son appartement, en se répétant à lui-même : *Il fallait donc le dire!* Pourtant il lui restait encore un scrupule dans l'esprit. Il s'était figuré conformer sa conduite à celle de Dieu, telle, du moins, que la dépeignaient ses aumôniers, dont il était habitué à vénérer toutes les paroles comme autant d'oracles. Il fit venir le grand-prêtre, lui raconta son désarroi, et ajouta, avec quelque amertume, que la confusion qu'il venait d'éprouver, devait rejaillir sur la Divinité, dont il avait trop docilement suivi l'exemple, et il somma

le représentant de Dieu de justifier une religion que le Tout-Puissant aurait voulu rendre obligatoire pour les hommes, sans la leur manifester à tous avec évidence. Le pontife répondit, comme d'habitude, que Dieu avait voulu qu'il en fût ainsi pour qu'il y eût plus de mérite à croire. Mais il n'avait pas achevé sa réponse, qu'il entendit un bruit formidable : c'étaient les mille voix de la foule rassemblée autour du palais, et qui criaient avec énergie : *Il fallait donc le dire!....* Le sultan, encouragé par son peuple, et affranchi enfin d'un respect superstitieux qui n'était dû qu'à la routine, apostropha aussi le pontife en répétant : *Il fallait donc le dire!....*

» Depuis ce jour mémorable, aucun prêtre n'ose plus se montrer dans le pays, dans la crainte d'entendre la même objurgation, qui est son arrêt de déchéance. Le clergé, ayant perdu tout son prestige, a été obligé de prendre la fuite. Un mot lancé à propos a suffi pour faire comprendre au peuple la futilité des fables sacrées au moyen desquelles une congrégation avait établi sa domination, en alléguant des pouvoirs descendus du ciel; les hommes noirs, poursuivis par les huées unanimes, croient entendre les roseaux, comme ceux du roi Midas, s'agiter et prendre la voix pour les accuser, et le vent qui siffle à travers le feuillage, leur crie : *Il fallait donc le dire!* »

MIRON.

L'Eglise apostolique.

On a vu que Jésus était communiste et partant exigeait de ses disciples l'abandon de la propriété. Il paraît que cette absurde organisation sociale n'a été pratiquée que pendant peu de temps dans l'Eglise de Jérusalem (1); mais que, la première effervescence de

(1) *Actes*, II, 44-47; IV, 34, 35.

fanatisme passée, les Chrétiens, ne voyant jamais arriver ce *royaume de Dieu* qui devait les *récompenser* de leur *désintéressement* (1), recommencèrent à s'occuper de leurs intérêts terrestres, de sorte qu'il fallut employer des moyens coërcitifs pour maintenir cette communauté (2). On ne sait pas précisément combien de temps dura le communisme parmi les Judéo-Chrétiens : toutefois, à l'époque où Paul écrivit l'épître aux Romains — savoir, selon Stap (3), vers l'année 58 de l'ère chrétienne, — il semble qu'il avait cessé; car dans cette épître nous lisons que les fidèles de Macédoine et d'Achaïe avaient décidé *d'envoyer quelques secours aux pau-*

(1) On a prétendu, et on répète continuellement, que la vertu évangélique impose le bien sans aucune considération égoïste. M. Peyrat, dans sa *Vie élémentaire et critique de Jésus*, publiée à Paris en 1864, a oublié un instant — et que celui qui est sans péché lui jette la première pierre — la perspicacité et l'indépendance intellectuelle dont il a donné une si belle preuve dans son livre si érudit, pour écrire que *Jésus entendait la morale autrement que les Païens, qui la subordonnaient presque toujours à l'intérêt; tandis que « pour lui,* LE BIEN N'EST PAS UNE AFFAIRE DE CALCUL, *mais une action qu'il faut faire toujours et avec tout le monde*..... (livre troisième, chap. III, p. 161). » Or, il suffit d'avoir lu une fois l'Evangile, pour être persuadé que la différence indiquée par M. Peyrat entre la morale païenne et la morale évangélique, consistait seulement dans le genre de récompense. Admettons, si l'on veut,—bien qu'il y ait des textes qui prouvent le contraire, par exemple : *Matth.*, V, 5; XIX, 29; *Luc*, XVIII, 29, — admettons, dis-je, que Jésus ne pensât jamais à une récompense temporelle quelconque; il est cependant indubitable qu'il avait *toujours* en vue une *récompense éternelle* (*Matth.*, V, 46; XIX, 21; VI, 1, etc.). Son calcul était donc plus intéressé, le fruit qu'il exigeait de son capital de moralité, plus usuraire, puisqu'il ne se contentait pas d'un prix passager et incertain, tel que la félicité terrestre, mais qu'il en exigeait un qu'il se figurait comme éternel et suprême. Le *désintéressement* chrétien consiste donc à exiger une récompense exorbitante.

(2) *Actes*, V.

(3) *Stap*. Etude deuxième.

vres entre les saints de Jérusalem (1). Si donc parmi les *saints* (c'est-à-dire les fidèles) de l'Eglise judaïque il y avait des pauvres, cela indique que les égoïsmes individuels et les préoccupations de la famille y avaient repris leurs droits légitimes.

Nous ignorons si dans les Eglises ethnico-chrétiennes le communisme a jamais existé : nous penchons à croire qu'on n'y imposait autre chose que la participation aux *repas d'amour* (agapes) ; mais il est certain que cette institution même perdit bientôt son caractère de fraternité, comme nous le prouvent les lamentations que Paul faisait, parce que les riches mangeaient ce qu'ils avaient apporté, sans attendre les pauvres, de manière que *l'un était ivre et l'autre souffrait de la faim* (2).

Pour ce qui concerne le communisme, on ne doit pas s'étonner qu'un système aussi contraire à la nature humaine n'ait pas pu durer longtemps et soit tombé en dissolution, aussitôt que les craintes et les espérances mystiques suscitées par l'attente de la fin du monde devinrent faibles. Cette attente ne s'éteignit cependant pas complètement, mais demeura encore vive dans les intelligences les plus échauffées : parmi les nombreux textes que les lettres de Paul pourraient nous offrir là-dessus, citons-en quelques-uns. Dans la Ire à Timothée, il ordonne aux fidèles de se conserver irréprochables *jusqu'à l'arrivée de Jésus* (3) ; ailleurs, il s'écrie : « *Dans bien peu de temps*, celui qui doit venir viendra, et *il ne tardera pas* (4) ». Que si quelqu'un voulait user de sophismes, en interprétant le *royaume des cieux* attendu par Paul comme une conception symbolique du Paradis, ou bien en torturant ces textes d'une autre manière quelconque, nous le prierions de lire, en bonne foi et

(1) *Rom.*, XV, 25, 26.
(2) I *Cor.*, XI, 20, 21.
(3) I *Tim.*, VI, 14.
(4) *Hébreux*, X, 37.

sans esprit de parti, le passage suivant, duquel il résulte très-évidemment qu'il s'agissait vraiment de la venue de Jésus, pendant la vie de la plus grande partie, ou, du moins, d'un certain nombre de fidèles: «... Nous « vous disons ceci comme parole du Seigneur, que nous « *vivants, qui serons restés jusqu'à l'arrivée du Sei-* « *gneur*, nous ne précèderons pas *ceux qui dorment* « (savoir, les morts). Parce que le Seigneur lui même, « par une acclamation de soulagement, à la voix de « l'archange et au son de la trompette divine, descen- « dra du ciel; et ceux *qui sont morts* en Jésus, ressus- « citeront premièrement. Ensuite, nous VIVANTS, *qui* « *serons restés*, nous serons avec eux ravis dans les « nuages, pour rencontrer le Seigneur dans l'air; et « ainsi nous serons toujours avec le Seigneur (1) ».

Sous ce rapport, Paul pouvait s'appeler un véritable disciple de Jésus : l'attente et le désir d'un renouvellement de la création, d'un ordre d'existence d'autant plus parfait qu'il trouvait plus défectueux celui dans lequel il se trouvait, lui faisait regarder le monde avec mépris; pour lui, comme pour Jésus, l'esprit était le bien, et la matière était le mal. Par conséquent, il comparait la vie actuelle à la nuit, et l'existence future au jour, et se réjouissait de ce que celle-là était près de la fin, et de ce que celle-ci était imminente (2); et il soupirait après le moment où, sorti du corps dans lequel *on voyage loin de Dieu* (selon son expression), il pourrait se rapprocher de lui (3), et où ce qui est mortel serait *absorbé par la vie* (4). Puis il s'écriait : « Mal-

(1) I *Thessal.*, IV, 15, 17. Ailleurs, il applique à lui-même et à tous les Chrétiens cette phrase : « Nous, dans lesquels se sont rencontrés les derniers termes des siècles (I *Cor.*, X, 11). — Voir aussi II *Pierre*. III; I *Pierre*, I; *Jacques*, V, 8; I *Jean*, II, 18.

(2) *Rom.*, XIII, 12.

(3) II *Cor.*, V, 6, 8.

(4) *Ibid.*, 4.

heureux que je suis! *Qui donc me tirera de ce corps mortel* (1)?

De cette conception de la vie, regardée comme un mal, il déduisait des maximes de résignation vraiment évangéliques, mais, pour cela précisément, fort nuisibles. Par exemple, il écrivait que « .... L'affliction mo-« mentanée produit une gloire éternelle, de sorte qu'il « ne faut pas se soucier des choses visibles et transitoi-« res, mais plutôt de celles qui sont invisibles et éternel-« les (2). » N'allez pas croire, cependant, qu'il poussait, en ce qui le concernait personnellement, la résignation jusqu'à ne pas se soucier des injures qu'on lui faisait: au contraire, il dit au grand-prêtre qui l'avait fait souffleter : « Dieu te frappera, *muraille blanchie* (3)! » Il paraît donc qu'il n'était point disposé à *présenter l'autre joue;* mais en cela il avait raison, et il nous semble mille fois plus vertueux quand il se défend avec énergie d'une injure très-grave, que quand il enseigne jésuitiquement de *donner à manger à ses ennemis, afin que le Seigneur les punisse avec une plus grande sévérité* (4), ou bien que quand il prie Dieu de punir un chaudronnier qui lui avait fait du mal (5). Quel beau pardon des injures que celui des dévots, qui délèguent à un être tout-puissant le soin d'exercer en leur faveur une vengeance plus terrible que celle qu'ils

(1) *Rom.*, VII, 24.
(2) II *Cor.*, IV, 17, 18.
(3) *Actes*, XXIII, 3.
(4) *Rom.*, XII, 20. Le précepte très-immoral de Paul n'est qu'une copie textuelle de celui qu'on lit dans les versets 21 et 22 du chapitre XXV des *Proverbes :* « Si celui qui te hait a faim, donne-lui du pain; et s'il a soif, donne-lui de l'eau; *parce que ainsi tu lui mettras de la braise sur la tête.* » Dans le même livre, on trouve aussi la prohibition suivante : « Ne te réjouis pas quand ton ennemi sera tombé..... de peur que le Seigneur ne le voie et que cela ne lui déplaise, et qu'il ne détourne sa colère de dessus ton ennemi (XXIV, 17, 18).
(5) II *Tim.*, IV, 14.

pourraient exercer par eux-mêmes! Nous le laisserons expliquer par ceux qui se pâment d'admiration devant la sublimité de la morale chrétienne.

Paul, croyant et espérant que la fin du monde était proche, devait imiter Jésus aussi dans le mépris des liens de la famille. Partant, il conseillait de s'abstenir du mariage, ne le permettant que comme une concession à la fragilité humaine (1), idée qu'il exprimait d'une manière plus claire et plus concise en disant : « Celui qui marie sa fille fait bien, et celui qui ne la marie pas FAIT MIEUX (2). » Pour lui, comme pour Jésus, la famille n'était qu'*une distraction de la prière*, *une occasion de sollicitude mondaine* (3) et aussi *une source d'afflictions* (4).

Ce fut Paul qui réduisit en système dogmatique la prédestination, que Jésus avait seulement indiquée, et qui est une conséquence logique, inévitable de la conception d'une providence. Il niait absolument la responsabilité de l'homme; selon son expression, *ce n'est pas lui qui fait le mal, mais le péché qui demeure en lui* (5); et la véritable cause des actions mauvaises, c'est Dieu, *qui endurcit les hommes à son gré* (6); car, comme dit le prophète, *Dieu a créé autant le mal que le bien* (7).

Chacun comprend les dangers moraux d'une semblable théorie : l'Apôtre des Gentils en faisait l'application même à la politique, et arrivait à justifier le *droit de la force*. Si nous croyons qu'un être qui peut tout et qui voit tout a créé et gouverné l'humanité, nous devons croire aussi que tous les évènements sont voulus par lui :

(1) I *Cor.*, VII, 1-9.
(2) *Ibid.*, 27.
(3) *Ibid.*, 32, 34, 35.
(4) *Ibid.*, 28.
(5) *Rom.*, VII, 19, 20.
(6) *Ib.*, IX, 18.
(7) *Isaïe*, XLV, 7.

c'est pourquoi chercher à s'opposer à la tyrannie d'un roi quelconque, essayer de soustraire sa patrie à l'oppression de étrangers, ce serait une rébellion contre la volonté divine. Paul ne se contentait donc pas d'inculquer que *l'on doit prier pour les rois et pour tous les dignitaires*, afin qu'ils laissent tranquilles les fidèles (1); mais il allait jusqu'à déclarer qu'*il faut être soumis aux autorités*, PARCE QUE TOUTE AUTORITÉ VIENT DE DIEU (2).

PREDA PIETRO.

(*La fin au prochain numéro.*)

Les Jésuites suisses contre Voltaire.

Le *Monde* et l'*Union* ont en Suisse une succursale qui s'appelle le *Chroniqueur* et qui paraît trois fois par semaine, à Fribourg. De même que ses grands chefs de file de Paris, le journal ultramontain du boulevard du Sonderbund a pris le mors aux dents en apprenant que le *Siècle* songeait à élever une statue à Voltaire; il l'annonce à ses lecteurs en termes qui ne sont rien moins que béats et que ne renierait certainement pas ce digne M. Veuillot.

« Hier, dimanche, on voyait aux barrières de Paris, dit le correspondant parisien du *Chroniqueur*, d'étranges bohêmes, se disant rédacteurs du *Siècle*, étalant sur les tables grasses ou les comptoirs maculés de vin blanc, des listes de souscription salies par les contacts successifs, et débitant un chaleureux boniment pour exalter celui qu'ils prétendent être, on ne sait trop pourquoi, le plus grand génie moderne.

Les ivrognes applaudissaient et l'on trinquait, un peu, beaucoup même, sans savoir pourquoi, et les collecteurs de la souscription recueillaient les offrandes au moment de l'effusion d'une tendre ébriété.

(1) I *Tim.*, II, 2.
(2) *Rom.*, VI, 6.

Chaque nouvel adhérent était salué par des refrains avinés, par des grognements alcooliques, et l'on jouait au tourniquet grinçant les suppléments pour le piédestal entre deux tournées de trois-six mêlé de cassis.

L'absinthe abrutissante coulait à flots en l'honneur du grand philosophe, et son odeur âcre était bien en vérité l'encens le plus digne de lui.

Jamais fête plus dégradante n'a été célébrée; heureusement les héros de cette orgie n'ont quitté la bouteille qu'à la dernière heure. Il pleuvait alors à torrents, Paris disparaissait sous le macadam liquéfié, et les passants rares et pressés entendaient parfois une chanson éraillée, puis un bruit sourd, un cri inconscient, quelque chose comme un râle étouffant un hoquet : c'était un voltairien dont les jambes refusaient de porter la haute raison philosophique et qui roulait en blasphémant dans la boue. »

Voilà comment s'exprime un pieux journal, toujours prêt à crier au scandale contre les prétendus excès de la presse libérale; voilà comment il prêche l'amour du prochain, ce digne soutien de l'ultramontanisme fribourgeois, et voilà comment il insulte aux mânes d'un homme qui a conquis dans le monde une place qu'aucun père de l'Eglise et qu'aucun évêque ne peut songer à lui disputer.

Il est regrettable que ce soit en Suisse que de pareilles invectives s'expriment contre des personnes dont les opinions politiques ne sont pas toujours les mêmes que les nôtres, mais qui, grâce à l'activité qu'ils déploient en faveur du développement de la libre pensée, méritent l'estime et l'approbation de tout homme de progrès.

Est-ce que la souscription pour Voltaire ne doit trouver aucun autre écho dans la libre Helvétie que les lâches insultes qu'on vient de lire? Nous ne le pensons pas. Il est du devoir des libres-penseurs suisses de prouver

que dans une république on sait apprécier la vraie gloire, et Genève, en particulier, ferait bien de participer largement à la souscription du *Siècle*. Il est bien entendu que nous nous adressons aux adhérents de la Genève nouvelle, qui ne doivent pas oublier que Voltaire a réussi, au milieu des dissensions civiles, à battre en brèche, par son incomparable esprit et sa tenacité, la morgue et l'intolérance des patriciens qui, alors, dominaient dans la cité de Calvin, et qu'il a de la sorte prêté un puissant appui aux défenseurs de la liberté.

Affaire des quarante-deux jeunes gens.

Nous trovons dans le *Phare de la Loire* une lettre que nous croyons devoir reproduire dans le *Rationaliste*. Elle exprime un sentiment que tous nos abonnés partagent sans aucun doute. Nous pourrions certainement citer leurs noms à la suite des premiers signataires, sans crainte d'être démentis par eux. Si les juges de Paris voient un crime dans le fait d'assister aux funérailles d'un libre-penseur, ils ne manqueront pas de gens à poursuivre et à condamner. La France en est pleine; il faut espérer que bientôt ils en seront convaincus de manière à ne pouvoir conserver aucun doute. Quoi qu'il en soit, voici la lettre dont il s'agit.

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« Dans l'interrogatoire du 4 janvier, relatif à l'affaire du boulevard Saint-Michel, l'accusation relevait contre plusieurs des prévenus l'acte d'avoir assisté à un enterrement civil.

« Le fait de suivre le convoi d'un libre-penseur sera-t-il un délit?

« S'il en est ainsi, si l'acte d'accompagner un ami mort en dehors de toute religion est illégal, nous nous

devons à nous-mêmes de déclarer notre complicité morale avec les accusés et avec tous ceux qui se rendraient de nouveau coupables d'un pareil méfait.

« Nous aussi, nous tiendrons à honneur de prendre part au convoi d'un homme qui a les mêmes convictions que les nôtres ; nous aussi, nous désirons conserver notre dignité de libres-penseurs jusque dans la mort. »

« Ont signé l'original :

« Melvil-Bloncourt, Elisée Reclus, Naquet, W. Longuimine, Guillemin, Alphouse Oppenheim, Pauline Kergomard, Jules Kergomard, André Léo, Elie Reclus, Noémi Reclus, Eugène Outine, Louis Asseline, E. Larigaudière, Albert Ladenburg, Ed. Grimaux, Georges Vogt, Scheurer, L. Goudounèche. »

Chronique

Représentation du Galilée. — L'interdiction maladroite qui avait frappé le *Galilée* de Ponsard, vient d'être levée. Le *Moniteur universel,* de France, contient à ce sujet la déclaration suivante, dont on se souviendra :

« La presse et le public se préoccupent, depuis quelque temps, du nouvel ouvrage de M. Ponsard, dont les répétitions auraient été suspendues au Théâtre-Français : Nous sommes en mesure d'annoncer que la représentation de cet ouvrage est autorisée.

Mariage purement civil. Le 31 janvier, à onze heures, à la mairie du 5me arrondissement de Paris, a eu lieu le mariage de M. Albert Regnard, rédacteur de la *Libre-pensée,* avec Mlle Caroline Delcher. Un grand nombre de professeurs, d'écrivains, de journalistes, d'étudiants, ont assisté à cette cérémonie, qui a été purement civile. Ce fait, qui n'est plus rare dans la Suisse romande et surtout à Genève, se reproduit probablement pour la

première fois en France depuis le commencement de la grande réaction qui s'est faite contre les idées du siècle dernier. Il a fallu un grand courage au jeune couple pour prendre cette glorieuse initiative : nous l'en félicitons de tout notre cœur, et nous espérons qu'à son exemple beaucoup d'autres tiendront à mettre leurs actes d'accord avec leurs opinions.

La foi dans les hommes de loi. — Le numéro de décembre de la *Revue Catholique* de l'Alsace vient de paraître. Il contient un article de M[e] Dommanget, doyen des avocats à la Cour impériale de Metz, sur *Les solidaires devant la loi civile*. — Une pareille société s'est fondée et organisée à Heidelberg, où elle rencontre, paraît-il, de nombreux adhérents. C'est là qu'elle a publié son programme et qu'elle fait appel à tous ceux qui, répudiant toute croyance religieuse, n'acceptent d'autre guide que ce qu'on est convenu de nommer la *morale indépendante* ou la *libre pensée*. Pour donner une sanction pratique à son programme, la société a arrêté une formule de testament qu'elle conseille à tous ses adeptes, pour s'opposer, en cas de décès de l'un d'eux, à la sépulture ecclésiastique. M. Dommanget, en jurisconsulte, examine, au point de vue de lois françaises, la validité d'un acte de cette nature, et cherche à établir qu'un semblable écrit, revêtu de la signature même la plus authentique, ne saurait avoir aucune valeur légale ; qu'au contraire il constitue, au point de vue des lois de 1819 et de 1822, un outrage a la morale publique et religieuse ; et par conséquent celui qui en serait porteur et qui voudrait en faire usage, serait punissable d'amende et d'emprisonnement.

(*Impartial du Bas-Rhin*.)

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

21 Février 1867. 6e Année. N° 24

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Du rôle de l'Etat par rapport aux religions.

Dans plusieurs articles du *Rationaliste* (1), j'ai soutenu la thèse de la séparation du spirituel et du temporel, et j'ai examiné cette question sous toutes ses faces, dans un traité spécial (2). L'Etat n'ayant aucune qualité pour prononcer sur la vérité ou la fausseté des dogmes, n'en doit patronner aucun, doit rester strictement neutre entre toutes les religions, leur assurer à toutes une *égale protection*,

On m'a objecté que par là l'Etat reconnaît les diverses religions, leur accorde officiellement une place dans

(1) 3me année, p. 257, 273; 4me année, p. 513, 529, 545, 561.

(2) *De la Séparation du spirituel et du temporel*, 1 vol. in-18; 1866.



la cité. L'Etat, au contraire, n'a, dit-on, nullement à s'occuper des religions. En consacrant d'une manière générale la liberté d'association, la liberté de la presse, la liberté d'enseignement, il sauvegarde suffisamment les droits des citoyens, qui pourront user de ces libertés pour tel but que bon leur semblera; une réunion religieuse ne différera pas, sous le rapport légal, d'une séance de société littéraire ou artistique ou d'un club politique; pourvu que dans une assemblée on respecte l'ordre, la loi n'a point à s'enquérir des formalités qui s'y accomplissent ou de la manière dont les associés emploient leur temps.

Cette indifférence de l'Etat à l'égard des religions pourrait tout au plus se concevoir dans un pays où, depuis un temps fort long, les religions ont été livrées à elles-mêmes, où la liberté religieuse a été constamment reconnue et pratiquée, où les mœurs ont sanctionné cette indépendance des cultes. Dans un tel milieu, la liberté générale pourrait être jugée suffisante pour garantir les libertés particulières et spécialement celle des cultes. Mais il est évident que les sociétés européennes sont bien éloignées de cet état de choses. Dans la plupart des pays, il existe une religion d'Etat jouissant de nombreux priviléges; les dissidents sont à peine tolérés, et cette émancipation de fraîche date est encore fort incomplète; certaines Eglises déplorent avec amertume la perte de leur ancienne puissance, n'ont accepté qu'avec un mécontentement mal déguisé la restauration partielle de leurs prérogatives, se croyent et se disent appelées de droit divin à dominer l'humanité, et nourrissent l'espoir de ressaisir leur prépotence. Ces prétentions hautaines ne peuvent manquer d'alarmer les minorités, qui voyent remettre en question les franchises si péniblement conquises. Dans une telle situation, il est de la plus haute importance de rassurer définitivement les esprits contre le retour possible de l'oppression, de

confirmer hautement et solennellement les droits de l'homme, de garantir aux citoyens que nul à l'avenir ne pourra les inquiéter pour cause de religion, les troubler dans l'exercice de leur culte : l'Etat doit déclarer qu'aucune Eglise, aucune secte ne pourra compter sur une suprématie quelconque, sur une protection privilégiée, que la loi ne demandera compte à personne de ses croyances ou de ses pratiques religieuses. Une proclamation claire et explicite à ce sujet est indispensable pour inaugurer le régime de la liberté.

Pour sortir du régime des religions d'Etat, il faut bien que la loi en prononce expressément l'abolition ; on ne peut donc éviter de parler de religion dans les actes de l'autorité publique. Ce langage n'a rien qui puisse éveiller la susceptibilité des amis de la liberté, rien qui implique des concessions regrettables. Le législateur, en déclarant qu'il garantit une protection égale à toutes les religions, n'en nomme aucune, n'en distingue aucune au-dessus des autres, par conséquent ne préjuge rien sur la valeur respective de leurs dogmes. Aucune atteinte n'est portée par là à la liberté de discussion, aucun droit n'est mis en péril. Les dispositions législatives, telles que nous les proposons, loin de tendre à l'oppression, ont pour but, au contraire, de l'empêcher en écartant tout ce qui pourrait porter obstacle à l'exercice du droit. Ces règlements sont de même nature que ceux qui concernent l'exercice de la liberté de la presse ou de la liberté de réunion. Le législateur, en faisant des règlements, par exemple, sur la publication des journaux, ne prend sous son patronage aucune des idées émises par la presse, ne reconnait aux écrivains aucune position officielle ou privilégiée : il se borne à décréter, dans l'intérêt de l'ordre, des mesures sans lesquelles l'exercice du droit pourrait devenir compromettant pour la société. Il en est de même des règlements en matière de culte. L'Etat n'a point à juger les prétentions rivales

des diverses Eglises, ni à apprécier les symboles de foi; il ne reconnaît pas le prêtre qui, à ses yeux, n'est qu'un citoyen comme tous les autres. S'il s'occupe de religion, c'est pour garantir la liberté, et, en même temps, pour prescrire certaines règles dans l'intérêt de l'ordre, telles que la prohibition des cérémonies extérieures.

En un mot, l'Etat se maintient fidèle à sa mission, en édictant, pour chaque liberté, des mesures protectrices.

Un motif particulier nous semble de nature à appeler son intervention en matière de religion. Le trouble apporté à l'exercice d'un culte est un délit qui, dans tous les pays, est puni de peines sévères. Si, pour entrer dans les vues de nos contradicteurs, la loi gardait le silence sur les religions, ce fait serait impuni ou serait mis sur la même ligne que l'interruption causée dans une réunion quelconque, par exemple, dans un concert; la violence d'un Polyeucte serait considérée comme un simple bris de mobilier. Une telle assimilation ne peut être acceptée; elle serait contraire à la justice, aussi bien qu'à la raison. Celui qui apporte une perturbation dans une réunion consacrée au plaisir ou à l'étude, n'est coupable que d'incivilité; mais cette infraction aux règles de la bienséance a si peu de gravité, que la loi n'a pas jugé à propos de la prévoir ni de la punir; on a pensé que les membres de l'assemblée se contenteraient, en pareil cas, d'expulser l'intrus et, au besoin, d'appeler la garde pour se débarrasser d'un importun. Mais celui qui ose intervenir avec scandale au milieu d'une cérémonie religieuse, qui insulte aux croyances en outrageant l'objet d'un culte, celui-là commet une action odieuse et mérite un châtiment rigoureux. Que deviendrait la liberté religieuse, si les personnes qui se réunissent paisiblement pour remplir leurs devoirs de conscience, étaient exposées à être inquiétées et molestées par de tels attentats, et si les ennemis de leur foi pouvaient impunément se faire un jeu d'organiser contre elles un système de

persécutions? Cette liberté, privée de toute garantie, deviendrait illusoire. Il est donc nécessaire, pour en faire une réalité sérieuse, de la protéger efficacement contre toute agression.

Qu'on se rappelle combien de fois des manifestations haineuses ou insultantes contre les cérémonies d'un culte ont amené des rixes sanglantes et même des guerres civiles, et l'on comprendra la nécessité de maintenir les peines portées contre ceux qui renouvellent de pareils excès et méconnaissent chez autrui le droit qu'ils réclament pour eux-mêmes. L'homme qui, ne comptant pas sur la puissance de la persuasion, recourt à la violence pour étouffer chez ses semblables la liberté religieuse, se rend par là coupable de violation des principes de l'ordre social; il provoque des représailles de la part de ceux qu'il a blessés dans leurs convictions; de là des haines vivaces, des vengeances terribles. Il est impossible de nier la gravité de faits aussi regrettables et de contester la justice des lois qui en punissent les auteurs. Le législateur manquerait donc à ses devoirs si, sous prétexte que les religions ne le regardent pas, il négligeait de veiller à ce que la liberté religieuse fût préservée de toute atteinte.

MIRON.

Extrait du manuscrit : Loisirs d'un prisonnier,

par Ad. Royannez.

Journal d'un journaliste en prison.

Marseille, 24 novembre 1866.

VISITE OFFICIELLE DU DIRECTEUR.

Certes, la privation de la liberté est, par elle-même, une peine grave et redoutable. Cependant, ce n'est pas dans cette privation que se trouve, pour l'honnête hom-

me, la plus grande souffrance de l'emprisonnement. Ce qui fait surtout de l'emprisonnement un supplice journalier, c'est, pour l'homme de cœur et de bien, l'air et le ton de mépris avec lesquels il est traité en prison.

A la façon dont sont regardés les détenus — je parle d'après ce que j'ai vu ici et d'après ce qui s'est passé sous mes yeux aujourd'hui même — il semble que l'entrée dans une maison de détention entraîne avec soi la dégradation morale, et que tout homme, quel qu'il soit, qui franchit le seuil d'une de ces maisons, perde, par ce seul fait, toute dignité et tout droit au respect d'autrui; il semble que chacun soit autorisé à oublier envers le prisonnier les leçons et les pratiques de la plus simple et plus vulgaire politesse. D'où vient cela? Je l'ignore; mais cela est, ainsi qu'on en pourra juger par la lecture de l'incident que je vais rapporter.

Ce soir, entre trois et quatre heures, le gardien du quartier individuel, étant venu ouvrir la porte de la cour dans laquelle je me promenais avec cinq autres détenus, nous annonça solennellement la visite de M. le directeur des prisons des Bouches-du-Rhône.

En effet, quelques minutes après, nous vîmes venir vers nous, suivi du gardien-chef, M. Léopold Ménard, le directeur en question.

Aussitôt, nous découvrant tous, nous quittâmes le fond de la cour, où nous nous trouvions alors, et, par déférence, nous allâmes, tête nue, au-devant de notre visiteur officiel, lequel s'arrêta à l'entrée de notre promenoir.

Mes cinq compagnons de captivité étaient :

Un failli, — condamné à un mois;

Deux artistes dramatiques, — le père et le fils; le premier, très-populaire et très-estimé à Marseille et à Lyon, — condamnés, l'un à huit jours, l'autre à six, pour coups et blessures;

Un joaillier, — prévenu de complicité dans l'affaire des bijoutiers de Marseille ;

Enfin, un mécanicien, — condamné à huit jours pour voies de fait ou rébellion.

Comme on le voit, il y avait là, en sus de moi-même, des hommes qui, coupables aux yeux de la loi, n'avaient nullement forfait à l'honneur et devront retrouver, en sortant, l'estime et les sympathies dont ils étaient honorés avant leur condamnation ; il y avait, de plus, un prévenu, lequel prévenu peut être acquitté par le jury, et a, jusqu'au moment de sa condamnation, si celle-ci doit être prononcée, le droit d'être réputé innocent et traité comme tel.

Eh bien ! M. le directeur, qui a passé environ cinq minutes avec nous, a souffert que, malgré la fraîcheur du temps, nous restassions tous nu-tête devant lui. Non seulement il n'a pas cru devoir nous inviter à nous couvrir, mais encore il n'a pas daigné porter la main à son chapeau, pour nous rendre, ne fût-ce que par un geste banal, notre salut collectif ; et, apr s avoir parlé à trois ou quatre d'entre nous, — notamment au joaillier, à l'aîné des artistes dramatiques et à moi, — nous adressant la parole sans nous interpeller nominativement, mais en nous faisant un simple signe de tête, il est parti comme il était entré, c'est-à-dire sans nous saluer.

Est-ce la loi ou le règlement ministériel qui ordonne une pareille façon d'agir envers les détenus ? Il faut bien croire que c'est l'un ou l'autre, car, autrement, comment comprendre et expliquer la conduite du directeur, que ses amis disent libéral, dont chacun se plaît à vanter l'urbanité, et qui s'était montré à mon égard d'une exquise courtoisie, lorsque j'eus l'honneur de lui rendre visite à son domicile avant mon entrée en prison, pour le prier de me faire connaître les formalités que j'avais à remplir pour m'éviter d'être soumis au régime des voleurs ou autres coquins du même genre.

Lorsque je me retrouvai seul avec mes compagnons de captivité, et que je leur fis part de l'impression fâcheuse que m'avait causée la roideur du directeur, l'un d'eux me dit :

— Que ceci ne vous étonne point. En entrant ici, l'on cesse d'être homme. En prison, il n'y a pas de *monsieur*, il n'y a que des *nommés*.

— Vraiment? demandai-je.

— Je vous l'affirme.

— Permettez-moi d'en douter et de supposer que le règlement ne s'occupe pas de tels détails, qui n'intéressent en rien ni le bon ordre, ni la discipline, ni la sécurité des gardiens. J'ai la prétention de croire et je crois fermement que, malgré ma condamnation, je suis tout aussi *monsieur* que quiconque au monde. J'ai failli aux lois de la presse, soit! c'est tant pis pour moi, et je subis mon emprisonnement sans murmurer contre ma condamnation; mais je proteste ici et je protesterai plus tard publiquement, dans mon livre et par la voie des journaux, contre la façon dont cette condamnation est interprétée, façon qui me semble extra-légale et contraire à celle actuellement en usage dans tous les pays civilisés.

Peut-être les journaux officieux, — ces maladroits et perpétuels thuriféraires qui veulent toujours, souvent au mépris de la raison et de la justice, excuser, légitimer et approuver tous les actes des agents plus ou moins subalternes du pouvoir, même lorsque le gouvernement réprouve, blâme et désavoue ces actes, — peut-être, dis je, les journaux officieux trouveront-ils que je fais beaucoup de bruit pour rien et que j'occupe un peu trop le public de ma petite et insignifiante personne. Libre et permis à eux de penser ainsi. Mais, s'il est des écrivains disposés à faire bon marché de leur dignité, je ne suis pas de ceux-là, et je crois que ma protestation recevra l'appui et l'approbation de tous les hommes de cœur.

En protestant comme je le fais, sans passion ni colère,

mais le cœur douloureusement affecté, je ne pense pas à moi, — je suis prêt à boire jusqu'à la lie tous les calices d'amertume que l'avenir peut encore me réserver, — et je ne songe qu'à revendiquer le respect légitimement dû à tout homme qui a l'honneur de tenir, avec plus ou moins de talent, une plume indépendante, loyale et convaincue, de quelque couleur que soit l'encre dans laquelle on la trempe. Je crois à la solidarité humaine. Je la veux et je la prêche en toute chose. Or, la prêchant aux autres, je dois la pratiquer moi-même, et je m'accuserais de trahison envers mes principes, si je laissais passer sans protestation des actes qui me semblent blâmables, sinon répréhensibles, et qui, s'ils n'étaient pas signalés, pourraient un jour se reproduire à l'égard d'autres confrères.

Si les rares journalistes marseillais qui m'ont précédé à la prison, avaient fait ce que je fais moi-même aujourd'hui, je ne serais probablement pas obligé de protester. Mais ils n'ont rien dit ou se sont contentés de se plaindre en petit comité. Pas de cela, Messieurs! Ayons le courage de dire hautement ce que nous pensons, et d'appeler l'attention de qui de droit sur tout ce qui nous parait devoir être modifié.

Je m'adresse donc au gouvernement lui-même, et je lui demande humblement pourquoi, en vertu de quelle logique, les journalistes condamnés à Marseille pour délits commis par la voie de la presse, ne sont pas traités, dans le chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône, sur le même pied, avec les mêmes égards, que les journalistes condamnés à Paris pour les mêmes délits. Est-ce parce que ces délits sont moins fréquents à Marseille qu'à Paris? Mais s'ils sont moins fréquents, ils sont aussi moins dangereux, moins à craindre, et l'on pourrait facilement, sans aucun péril pour l'ordre social, se montrer encore plus doux à Marseille qu'à Paris. Mon exigence, — si exigence il y a de ma part à réclamer en faveur

des écrivains de province, — ne va pas jusqu'à demander un privilége spécial pour ces derniers. Mais je supplie instamment M. le Ministre de l'Intérieur, — et je crois en cela être juste, — de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que les écrivains de province, condamnés pour délits de presse, jouissent, dans toutes les prisons de la France, des faveurs accordées aux écrivains de Paris. Je pense que ceux-ci ne se plaindront pas, mais s'empresseront, au contraire, d'appuyer chaleureusement ma demande.

Car la différence est, en vérité, beaucoup trop grande entre ce qui se pratique à Paris et ce qui se passe à Marseille.

A Paris, les journalistes occupent généralement, à Sainte-Pélagie, un corps de bâtiment spécial, appelé le *Pavillon des Princes*. Avant d'entrer en prison, le journaliste condamné adresse à M. le Préfet de police la liste des personnes dont il désire recevoir les visites, et, cette liste visée par la préfecture, les personnes désignées peuvent venir à la prison quand bon leur semble, tous les jours si elles le veulent, passer la journée, de dix heures du matin à quatre heures du soir, dans la chambre et en compagnie du détenu, lequel se nourrit comme il l'entend, sans contrôle ni prohibition d'aucune espèce. Il peut, en outre, introduire tous les livres dont il a besoin pour étudier et travailler.

Ici, loin de me nourrir comme je l'entends, je suis rationné tant pour le vin que pour les vivres, et je suis absolument privé de café et de liqueur quelconque. Loin de recevoir la visite de mes amis dans ma cellule, je n'y reçois même pas celle de ma femme et de mes enfants, qui ne sont autorisés à me voir, en parloir grillé, que trois fois par semaine, pendant une heure, et je ne puis voir, d'aucune façon, aucun de mes amis. Je suis enfin condamné, par l'absence de livres, à écrire un roman,

au lieu de me livrer aux études rationalistes, auxquelles j'aurais désiré consacrer mes trois mois de captivité.

Que l'on compare et que l'on dise ensuite si j'ai grand tort de me plaindre et de protester.

Ad. Royannez.

L'Église apostolique. — *(Suite et fin.)*

Pour donner une idée moins incomplète de la doctrine paulinienne, nous en offrirons ici, — particulièrement pour ce qui concerne la prédestination, perfectionnée par Paul, et l'incarnation, qu'il inventa, — un court résumé, nous servant des expressions textuelles de l'Apôtre, à la substance desquelles nous ne nous permettrons d'ajouter que quelques mots, nécessaires soit à en lier, soit à en mieux expliquer les idées.— « Par un homme (Adam), le péché s'est introduit dans le monde et la mort est devenue le partage de tout le genre humain ; par un homme aussi (le Christ), beaucoup ont reçu la grâce (1). Le Christ a expié par son propre sang les péchés des hommes (2) ; sa mort a réconcilié avec Dieu les fidèles, Dieu lui ayant imputé les fautes de ceux-ci (3); il a pris sur son dos la malédiction, à laquelle, autrement, nous n'aurions pas pu échapper (4) ; notre *vieil homme* a été crucifié avec lui (5). »

« Nous avons participé à la rédemption, *sans mérite;* comme sans démérite, nous avions participé au péché originel. On n'est donc pas justifié en accomplissant les œuvres de la loi ; autrement le Christ serait mort en vain (6). La loi ne pouvait justifier, parce qu'il est im-

(1) *Rom.*, V, 12-19.
(2) *Id.*, III, 24.
(3) *Id.*, V, 9, 10.
(4) *Gal.*, III, 13.
(5) *Rom.*, VI, 6.
(6) *Gal.*, II, 16-21.

possible à qui que ce soit de se soustraire à la malédiction sous laquelle tombent tous ceux qui ne l'observent pas toute entière (1); elle a été donnée comme un frein aux transgressions jusqu'à ce que la grâce arrivât et afin de nous faire sentir la nécessité de celle-ci (2). La loi détruirait donc la grâce (3), car l'élection par la grâce et celle par les œuvres s'excluent réciproquement (4). »

« Par conséquent, on est justifié *par la foi* (5); mais la foi ne vient pas de nous; c'est un don de Dieu, afin qu'il ne nous soit pas permis de nous en glorifier (6). Dieu, AVANT DE CRÉER LE MONDE, *a élu ceux qui devaient ressembler à Jésus, et ils ont été appelés, justifiés et glorifiés* (7); partant l'Evangile est incompréhensible pour ceux qui *doivent* périr; *le Diable obscurcit leur intelligence afin que la vérité ne puisse pas les illuminer* (8) : DIEU LES FAIT ERRER, AFIN QU'ILS SOIENT JUGÉS POUR N'AVOIR PAS CRU A LA VÉRITÉ (sic!) (9), donc la connaissance est donnée par Dieu, de manière que nous venions à être sauvés, non pas par les œuvres, mais *par la grâce divine,* ACCORDÉE AVANT LES SIÈCLES (10); car *autant la volonté que les actions des hommes dépendent du bon plaisir du Seigneur* (11). Quand Jacob et Esaü n'étaient pas encore nés, *avant,* donc, *qu'ils eussent pu mériter ou démériter,* il fut dit à leur mère, que l'aîné servirait le cadet; *cela, parce que Dieu n'élit pas par les œuvres,* MAIS PAR APPEL

(1) *Gal* , III, 10, 11.
(2) *Ibid.*, 17-25; I *Tim.*, I, 9.
(3) *Rom.*, III, 14-16.
(4) *Id.*, XI, 6.
(5) *Id.*, IV, 4, 5; V, 1, 2; *Gal.*, II, 16; *Ephés.*, II, 5.
(6) *Ephés.*, II, 8, 9.
(7) *Ibid.*, 8, 9; *Rom.*, VIII, 29, 30.
(8) II *Cor.*, IV, 3, 4.
(9) II *Thessal.*, II, 10-12.
(10) I *Tim.*, II, 10-12.
(11) *Philippiens*, II, 13.

(1). En agissant de la sorte, *Dieu n'est pas injuste*, parce qu'il fait miséricorde à qui bon lui semble et endurcit qui bon lui semble, comme il endurcit Pharaon, pour montrer sa toute-puissance. Et on ne peut pas lui demander pourquoi donc il s'irrite du mal que lui-même il a voulu: qu'est-ce que l'homme, pour répliquer à son créateur? *Est-ce que le potier n'a pas le droit, avec la même glaise, de faire un vase honorable et un autre ignoble* (2)? »

Nous consacrerons un des chapitres suivants à compléter cet horrible doctrine chrétienne de la *prédestination*, en vertu de laquelle tout privilége, tout despotisme, toute injustice, sont justifiés comme des nécessités naturelles, comme des faits inévitables, qui dérivent de la division *à priori* du genre humain en deux classes irrévocablement déterminées, — la race des *élus* et celle des *réprouvés*, la caste *privilégiée* et la caste *déshéritée*, la plèbe des *esclaves* et le conventicule des *oppresseurs*, doctrine absurde et inique, qui, déclarant le sort humain complétement indépendant des actions des hommes, réduit l'homme à l'état d'automate inconscient, mu par un fil irrésistible, pousse la société à l'inertie, à l'indifférence, au découragement, met la destinée à la place de la justice, substitue au droit la force et rend impossible tout progrès, toute émancipation !

Cependant, le lecteur a déjà pu voir dans les idées de Paul une modification remarquable des idées de Jésus, particulièrement pour ce qui concerne la mission de ce dernier, qui commence à être regardée comme un pacte de réconciliation de l'humanité entière avec Dieu; et il aura pu remarquer le penchant, de plus en plus prononcé, au dogmatisme, qu'assurait toujours plus la doctrine évangélique. En terminant ce chapitre,

(1) *Rom.*, IX, 11, 12.
(2) *Ibid.*, 19-21.

nous ferons observer que le Christianisme des temps apostoliques, tandis qu'il était déjà une modification substantielle de la doctrine de Jésus, n'était pas encore parvenu à produire cet énorme fatras de dogmes, dont, comme nous le verrons dans la *seconde section* de ce livre, il se composa plus tard.

PIETRO PREDA.

Chronique

LE SERMENT JUDICIAIRE EN BELGIQUE. — Devant les tribunaux belges, la formule de serment est celle ci : « Je jure de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. *Ainsi m'aident Dieu et ses Saints.* » Les mots en italiques représentent la formule religieuse ajoutée à l'acte civil du serment par un arrêté, datant de 1814, du prince souverain des Pays-Bas. — Dans la Constitution belge, il y a deux articles, le 14me et le 15me, qui garantissent la liberté de conscience, et par conséquent qui abrogent l'arrêté dont on vient de parler. Cependant, depuis trente-cinq ans que cette Constitution existe, le serment n'en a pas moins été exigé dans la forme indiquée plus haut et les quelques citoyens qui, sûrs de leur droit, ont refusé de le prêter en ces termes, ont été condamnés à l'amende. — Le cas s'est présenté récemment encore à Anvers, et une condamnation s'en est suivie. Mais elle a eu pour effet d'attirer l'attention de tous sur ce point ; et plusieurs témoins, appelés depuis à déposer, se sont formellement abstenus de prononcer la formule religieuse. — Dernièrement encore, le 29 janvier, au tribunal correctionnel de Bruxelles, quatrième chambre, un témoin, invité à invoquer l'aide de Dieu et des Saints, déclara nettement que « citoyen belge et honnête homme, il entendait ne vouloir se conformer qu'à ce que lui prescrivaient les lois encore en vigueur ». Alors le président du tribunal donna la parole au procureur du roi,

afin qu'il prît des conclusions sur l'incident ; mais celui-ci déclara qu'il croyait inutile de le faire. Aussitôt le tribunal se retira pour délibérer. Rentré dans la salle d'audience, il rendit un jugement constatant que la Constitution a abrogé l'arrêté du prince souverain des Pays-Bas, qui admet le témoin à prêter serment en ces termes : « Je jure de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. » (*Temps.*)

Le progrès a l'envers. Par 73 voix contre 64, le Grand Conseil de Berne a adopté une motion d'un de ses membres, invitant le Conseil d'Etat à veiller à ce que l'enseignement de la religion au séminaire des régents ne soit pas en contradiction avec l'*Ecriture sainte* et avec les *dogmes de l'Eglise nationale*. En revanche, une proposition d'un député jurassien tendant à séparer, dans l'école normale de Porrentruy, l'enseignement religieux des autres branches d'instruction, a été repoussée à une assez forte majorité.

(*Journal de Genève.*)

Industrie monacale. Les Chartreux de la vallée de l'Isère se sont acquis, comme on sait, une renommée universelle pour la fabrication de la divine liqueur dont ils ont été les inventeurs et qui est appelée d'après eux la *Chartreuse*. Les Français, qui sont bons connaisseurs, prétendent qu'il n'y a rien au-dessus de cette liqueur et que le nectar dont les dieux du Paganisme s'abreuvaient autrefois, ne lui était pas comparable. Il est de fait que cette fabrication est la source d'un revenu considérable pour les disciples de saint Bruno. Or donc, le haut clergé français, ayant connaissance de la situation prospère des moines de l'Isère, a jugé à propos de mettre leur libéralité à l'épreuve, en leur donnant à entendre que, dans la pénible situation où se trouve le Pape, il était de leur devoir de le secourir selon leurs moyens. Les moines se montrèrent un peu surpris d'une

telle demande ; mais, enfin, ne sachant comment se tirer de la difficulté, ils offrirent *cent mille francs*, pensant qu'on se déclarerait satisfait. Or, il arrive justement qu'on ne l'est pas du tout. Après renseignements pris à bonnes sources, on en est venu à la conviction que nos Chartreux étaient pour le moins des millionnaires et que *cent mille francs* n'étaient pour eux qu'une bagatelle. En conséquence, on a renouvelé les instances. Le haut clergé trouve que le moment est arrivé de rendre le couvent de l'Isère à son état prémordial de simplicité, et, partant, il insiste pour qu'une large saignée soit faite à la caisse des malheureux moines. On assure que le sacrifice d'un million en faveur du Saint-Père pourra seulement le leur rendre favorable, et que ce n'est qu'à ce prix qu'ils pourront espérer de continuer la fabrication de leur divine liqueur.

(*Mercure de Souabe.*)

Un bienfaiteur du purgatoire. La Mancha, patrie du chevalier don Quichotte, vient, au grand contentement des âmes du Purgatoire, de perdre un brave homme qui, en mourant, a laissé les fonds nécessaires pour dire *quatorze mille messes*, distribuées de la manière suivante : *Dix mille messes* pour ses ancêtres, *deux mille* pour le repos de son âme, *autant* pour les âmes du Purgatoire. Ce brave homme s'appelle don Jose-Batista Baillo. La chronique dévote ne dit pas qu'il ait laissé la moindre chose à ces malheureux qui font leur Purgatoire sur la terre ; cependant, quelques sacs de farine ou des vêtements chauds auraient essuyé bien des larmes à Crepita, pays natal du défunt. Là il fait un froid horrible, qui aiguise terriblement l'appétit, et la misère y règne en souveraine. Espérons que Messieurs du clergé, héritiers et exécuteurs testamentaires, auront pour les vivants la charité que le défunt a déployée pour les morts. (*Temps.*)

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

1er Mars 1867. 6e Année. N° 25

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages.—On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 13me article

Le Deutéronome, cinquième et dernier livre du Pentateuque, contient les derniers discours que Moïse est censé avoir adressé aux Hébreux, lorsqu'il était sur le point de mourir à l'âge de cent vingt ans. Moïse a-t-il en effet, dans cette circonstance, dit ou écrit quelque chose qui ait été considéré dans les âges suivants comme son testament de législateur? On peut le croire, d'après l'usage que ses successeurs ont fait de ce souvenir; mais rien n'établit ce fait d'une manière incontestable. En tout cas, le Deutéronome paraît, plus encore peut-être que tous les autres livres du Pentateuque, composé de pièces rédigées pour divers besoins, dans des temps assez

éloignés de Moïse, et probablement à l'époque des rois. Nous en extrairons quelques morceaux qui peuvent se rapporter à la législation. Celui que nous offrirons aujourd'hui à nos lecteurs, prescrit les mesures les plus violentes pour empêcher l'idolâtrie de se répandre parmi le peuple. Il nous paraît devoir être rapporté à l'époque où des prophètes zélateurs, Elie par exemple, s'élevaient de toutes parts et s'efforçaient, avec une énergie terrible, de retenir dans le culte du Dieu de leurs pères les Hébreux entraînés vers des religions plus attrayantes par l'exemple des rois. On le trouve dans le chapitre XIIIme, qu'il remplit tout entier.

« 1. S'il s'élève au milieu de toi un prophète ou un songeur de songes, qui fasse devant toi quelque signe ou miracle,

« 2. Et que ce signe ou ce miracle dont il t'aura parlé, arrive ; s'il te dit : Allons après d'autres dieux que tu n'as point connus, et servons-les ;

« 3. Tu n'écouteras point les paroles de ce prophète ni de ce songeur de songes, car l'Eternel, votre Dieu, vous éprouve, pour savoir si vous aimez l'Eternel, votre Dieu, de tout votre cœur et de toute votre âme.

« 4. Vous marcherez après l'Eternel, votre Dieu ; vous le craindrez, vous garderez ses commandements, vous obéirez à sa voix, vous le servirez, et vous vous attacherez à lui.

« 5. Mais on fera mourir ce prophète-là ou ce songeur de songes, parce qu'il a parlé de révolte contre l'Eternel, votre Dieu, qui vous a tirés hors du pays d'Egypte, et vous a rachetés de la maison de servitude, pour vous faire sortir de la voie que l'Eternel, votre Dieu, vous a prescrite, afin que vous y marchiez : Ainsi tu extermineras le méchant du milieu de toi.

« 6. Quand ton frère, fils de ta mère, ou ton fils, ou ta fille, ou ta femme bien-aimée, ou ton intime ami, qui

t'est comme ton âme, t'incitera en te disant en secret : Allons et servons d'autres dieux que tu n'as point connus, ni tes pères,

« 7. D'entre les dieux des peuples qui sont autour de vous, soit près ou loin de toi, depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre ;

« 8. N'aie point de complaisance pour lui, ne l'écoute point ; que ton œil ne l'épargne point ; ne lui fais point de grâce, et ne le cache point.

« 9. Mais tu ne manqueras point de le faire mourir, TA MAIN SERA LA PREMIÈRE SUR LUI POUR LE METTRE A MORT, et ensuite la main de tout le peuple.

« 10. Et tu l'assommeras de pierres, et il mourra, parce qu'il a cherché de t'éloigner de l'Eternel, ton Dieu, qui t'a tiré hors du pays d'Egypte, de la maison de servitude ;

« 11. Afin que tout Israël l'entende, et qu'il craigne, et qu'on ne fasse plus une si méchante action au milieu de toi.

« 12. Quand tu entendras que, dans l'une de tes villes, que l'Eternel, ton Dieu, te donne pour y habiter, on dira :

« 13. Quelques méchants garnements sont sortis du milieu de toi, qui ont incité les habitants de leur ville, en disant : Allons et servons d'autres dieux que vous n'avez point connus :

« 14. Alors tu chercheras, tu t'informeras, tu t'enquerras soigneusement ; et, si tu trouves que ce qu'on a dit est véritable et certain, et qu'une telle abomination ait été faite au milieu de toi ;

« 15. Tu ne manqueras pas de faire passer les habitants de cette ville au tranchant de l'épée, et TU LA DÉTRUIRAS A LA FAÇON DE L'INTERDIT, AVEC TOUT CE QUI Y SERA, FAISANT PASSER MÊME SES BÊTES AU TRANCHANT DE L'ÉPÉE.

« 16. Et tu assembleras au milieu de sa place tout son butin, et tu brûleras entièrement au feu cette ville

et tout son butin, devant l'Eternel, ton Dieu; et elle sera à perpétuité un monceau de ruines, sans être jamais rebâtie.

« 17. Et rien de l'interdit ne demeurera en ta main, afin que l'Eternel se départe de l'ardeur de sa colère, et qu'il te fasse miséricorde et ait pitié de toi, et qu'il te multiplie, comme il a juré à tes pères;

« 18. Parce que tu auras obéi à la voix de l'Eternel, ton Dieu, pour garder tous ses commandements, que je te prescris aujourd'hui, afin que tu fasses ce que l'Eternel, ton Dieu, approuve et trouve droit. »

Si ce morceau n'a pas Moïse pour auteur, on ne peut nier au moins qu'il ne soit tout plein de son esprit. Il est impossible d'y méconnaître la pensée qui fit égorger vingt trois mille hommes par la main des Lévites pour expier le crime de l'adoration du veau d'or dans le désert, et imposa aux Hébreux l'ordre cent fois répété d'exterminer entièrement la population du pays de Canaan, sans en excepter ni les femmes, ni les plus petits enfants. Mais quelle qu'en soit l'origine, il n'en mérite pas moins d'être frappé de la réprobation la plus énergique. En effet, peut-on concevoir des préceptes plus monstrueux que ceux qu'il renferme? Comment, si la faiblesse de l'âge ou du sexe inspire à un enfant ou à une femme quelque fantaisie superstitieuse excitée par l'exemple des peuples voisins, et qu'ils la communiquent à leur chef de famille, comme à leur guide et à leur appui, celui-ci devra aussitôt les dénoncer à la fureur publique et être le premier à leur jeter la pierre meurtrière? Ainsi tous les sentiments les plus tendres du cœur humain devront être étouffés pour faire prévaloir une opinion dont les éléments sont parfaitement insaisissables, et qu'on ne peut admettre que sur la foi d'autrui! Remarquez bien que l'auteur de la loi va chercher les nuances du langage les plus délicates pour mieux faire ressortir

l'énormité du sacrifice qu'il exige : il ne s'agit de rien moins que d'un FILS CHÉRI, D'UNE FEMME BIEN-AIMÉE, D'UN AMI INTIME, qu'il faut arracher de son sein pour les livrer à la mort, et à quelle mort! Vraiment, quand on y réfléchit, on ne comprend pas comment un livre qui contient de pareilles énormités a pu être considéré comme la source unique de la morale humaine. Il en est la subversion et l'empoisonnement : voilà ce qu'on ne saurait publier assez haut et répéter trop souvent aux peuples abusés. Pour quelques vertus d'ordre inférieur que la Bible recommande, elle pousse à fouler aux pieds les principes les plus importants pour le salut et le bonheur du genre humain.

MARTIN BOUCHEY.

Bibliographie :

La rivelazione e la ragione (la révélation et la raison), par PADRE PIETRO ; 1 vol. in-8°.

Il a été publié d'innombrables écrits sur le Christianisme ; ses apologistes et ses détracteurs ont rivalisé d'ardeur et de fécondité ; la cause a été plaidée en sens contraire devant le genre humain ; chaque jour voit éclore de nouveaux ouvrages sur cette matière intarissable. On peut se demander si ces débats doivent se prolonger indéfiniment, ou s'il y a lieu de dire aux champions des deux camps, comme le berger des Bucoliques :

Claudite jam rivos, pueri, sat prata biberunt (1).

Quelques libres-penseurs sont d'avis que la question est épuisée, que la révélation est irrévocablement condamnée, et qu'il n'y a plus à s'en occuper. A quoi bon, disent-ils, revenir toujours sur le même sujet, prouver qu'il fait jour en plein midi? Pourquoi s'attaquer à

(1) « Enfants, bouchez les rigoles : les prés ont reçu assez d'eau. »

un cadavre?... C'est là une manière de voir erronée et dont il est bon de faire justice. Une religion n'est pas morte, quand elle compte des millions d'adhérents et des défenseurs fervents, quand ses chefs, savammant organisés, forment une corporation puissante qui étend partout son influence, qui dirige en grande partie l'éducation de la jeunesse et exerce une action considérable sur l'humanité. Il est donc souverainement important de vérifier la valeur des doctrines qui servent de base à l'Eglise, de rechercher si elles sont vraies ou fausses, et de mettre le public à même de se prononcer en connaissance de cause. Si multipliés qu'aient été les écrits sur la question, rien n'est fait tant que la lutte continue, tant que les convictions subsistent. Le devoir du philosophe est de faire tous ses efforts pour propager ce qu'il croit être la vérité, de combattre à outrance l'erreur et la superstition. Sans doute, il ne doit pas se borner à répéter ce qu'ont dit ses devanciers; le champ de la discussion s'étend à l'infini. Les progrès des diverses sciences apportent de nouvelles lumières, fournissent de nouvelles armes à l'attaque aussi bien qu'à la défense. La philologie, l'archéologie, l'astronomie, la géologie, ont fait des pas de géant; et c'est en leur empruntant de nombreux documents, qu'on peut apprécier, beaucoup mieux qu'aux siècles précédents, les livres sacrés, présentés par leurs partisans comme l'œuvre de Dieu, et par conséquent comme l'expression de la vérité absolue. Les apologistes varient leurs genres de preuve, prennent diverses formes pour captiver l'attention des lecteurs; leurs adversaires doivent donc les suivre dans cette nouvelle voie et s'attacher à ne laisser aucun argument sans réponse. Ils doivent reprendre et continuer l'œuvre des philosophes du dix-huitième siècle, non en se traînant servilement sur leurs pas, mais en perfectionnant et en complétant leur tactique, en se servant de toutes les découvertes de la science et en rajeunis

sant par la forme des moyens déjà connus, mais qui brillent d'une éternelle vérité, et qu'on ne saurait trop reproduire jusqu'à ce qu'on soit parvenu à les faire pénétrer dans les esprits.

On doit des encouragements et des félicitations à notre ami et collaborateur, M. Padre Pietro, qui, par l'ouvrage que nous annonçons, cherche à vulgariser en Italie la critique religieuse. Son livre a tout ce qu'il faut pour devenir populaire : il est bref, substantiel et d'une lecture facile et attrayante, même pour les personnes étrangères aux études scientifiques. Le style en est toujours clair et élégant, les arguments sont habilement présentés, la logique en est irrésistible. Il a réuni et condensé dans un petit nombre de pages toutes les questions importantes que comporte le sujet, tous les documents nécessaires pour juger les révélations. En un mot, c'est un manuel complet.

Dans son introduction, l'auteur fait voir que toutes les tyrannies se tiennent, et que, pour affranchir l'humanité, il faut l'éclairer et lui montrer la fausseté des systèmes en vertu desquels certains hommes privilégiés se disent les représentants de Dieu, et à ce titre autorisés à dominer les consciences. Dans son prologue il établit la nécessité de l'examen en matière de religion, nul homme sensé ne pouvant, sans motif suffisant, se soumettre à une autorité prétendue divine ; il prouve que les moyens d'examen sont hors de la portée de l'immense majorité des hommes, et il en conclut qu'il ne peut exister aucune révélation divine ; sans quoi, Dieu ne leur ayant pas donné les moyens nécessaires de la connaître et d'en constater la vérité, aurait manqué son but, ce qui est inadmissible.

Il discute d'une manière lumineuse l'authenticité de la Bible et les fondements sur lesquels s'appuie l'autorité de l'Eglise. Il passe ensuite en revue les diverses parties de la doctrine chrétienne, le dogme, la morale

et le culte; et dans cet examen il déploie autant d'érudition que de sagacité. Il trouve des traits d'une véritable éloquence pour flétrir l'Inquisition et les atrocités commises au nom de Dieu. Dans un historique succinct du Protestantisme, il expose les croyances des diverses sectes, leurs tentatives pour réformer le Christianisme et le ramener à sa pureté primitive : tout en rendant justice à ces efforts pour émanciper l'esprit humain, il en fait voir l'inconséquence et l'insuffisance ; tant qu'on admet une révélation surnaturelle, on ne peut se détacher des liens de la superstition.

La conclusion est la partie la plus remarquable et la plus originale. L'auteur jette un coup d'œil sur les évolutions du genre humain, sur le rôle qu'ont joué les religions dans les temps primitifs, et les regarde comme caractérisant une période d'enfance et comme devant s'évanouir devant les progrès de la raison. Il examine à fond l'objection si souvent répétée que sans religion il ne peut y avoir de morale. « Comment, dit-il, admettre qu'on ne puisse être honnête homme, à moins de croire à une foule de dogmes absurdes, également contraires à la raison et au sens moral ? Le type du Chrétien, c'est l'homme sans passion, n'ayant plus rien d'humain, ayant arraché de son cœur tous les sentiments humains et mutilé ses propres facultés. En voulant exhorter l'homme à réaliser cette prétendue perfection, on le dégoûte de la vraie morale, qui cherche simplement l'équilibre harmonieux des penchants et leur subordination à la raison. » L'enseignement basé sur la raison et sur la science serait certes préférable à celui que les prêtres font dériver de dogmes caduques et erronés. La morale serait bien plus solide, si on ne la basait pas sur des doctrines qui ont perdu leur prestige. L'homme à qui l'on a appris, dès son enfance, qu'il devait être vertueux pour plaire au Sauveur et pour gagner le Paradis, ne serait-il pas bien près de fouler aux pieds ces pré-

ceptes, s'il vient à perdre la foi dans la révélation et dans les récompenses qu'elle promet. Enseignez-lui, au contraire, qu'il doit être honnête homme pour jouir du témoignage de sa conscience et de l'estime de ses semblables; qu'il doit se bien conduire en vertu du sentiment de sa propre dignité, pour conserver une intelligence saine et un cœur pur; qu'il doit respecter les droits d'autrui, afin qu'on respecte les siens; faites appel, en un mot, à toutes les nobles aspirations, à tous les sentimens qui sont en germe dans la conscience de chacun et qui ne demandent qu'à être cultivés; faites aimer à vos enfants la vertu par votre exemple, faites-la leur pratiquer dès leurs premiers pas dans le chemin de la vie, et vous aurez donné à la morale des fondements que rien ne pourra ébranler..... On insiste en alléguant le sort des gens de la classe inférieure, auxquels nous enlevons, dit-on, l'espoir d'une vie meilleure et une consolation dans leurs afflictions. Mais c'est leur rendre un véritable service que de guérir leurs esprits d'erreurs superstitieuses, et surtout de les désabuser de la doctrine qui enseigne qu'il est bon de souffrir ici-bas pour gagner le ciel, ce qui porte à une molle résignation et à l'inertie. Nous leur ferons sentir, au contraire, la nécessité d'améliorer leur sort, et nous leur en indiquerons les moyens. Au lieu de se croire condamnés au travail pour expier une faute imaginaire, au lieu de tenir les yeux levés vers le ciel et de languir dans l'inaction, le pauvre, désabusé des fables sacrées, trouvera dans le travail le secret de rendre son sort plus heureux..... » On objecte que la religion donne une solution au grand problème de l'origine et des destinées futures de l'homme, tandis que la philosophie laisse l'homme dans l'incertitude et ne peut lui dire ni d'où il vient, ni où il va. L'auteur répond que là où manque le contrôle de l'expérience, il vaut mieux avouer son ignorance que de s'attacher à des chimères. La négation du Christianisme

n'implique ni l'Athéisme, ni le Matérialisme. M. Preda pense que, dans l'état actuel de nos connaissances, on n'a rien de certain ni sur la cause première, ni sur le sort futur de l'homme; en rejetant comme dépourvues de démonstration toutes les explications qu'on a voulu imposer comme des vérités, il s'abstient de se prononcer ni pour ni contre, et se tient dans une prudente réserve.

En résumé, « la morale, dit-il, comme les autres sciences, existe par elle-même, contient en elle-même sa sanction, n'a besoin d'aucune autorité, d'aucun moteur extérieur. La vie future est, ou non, une réalité. Quelle que soit celle des deux solutions que vous adoptiez, vous n'en serez ni plus ni moins honnête homme que vous ne l'auriez été sans vous occuper de la question. *Fais ton devoir, arrive que pourra.* S'il n'y a rien au delà de la tombe, de quoi t'effraies-tu? S'il y a une autre vie destinée aux récompenses et aux châtiments, pourquoi la redouterais-tu après avoir employé sincèrement tes forces au triomphe de ce que tu as cru la vérité?..... »

Miron.

La liberté de conscience en prison.

Marseille, 16 décembre 1866.

MAISON D'ARRÊT DE SAINT-PIERRE.

I

Si le règlement des maisons de détention est appliqué dans toute la France sur le modèle de celui en vigueur à Marseille, je déclare que, construites et inventées pour punir et corriger les malheureux qui, sciemment ou par ignorance, ont fait des choses défendues, les prisons, qui devraient donner l'exemple du respect du pacte social, sont, au contraire, des écoles d'illégalité et d'inconstitutionnalité, dans lesquelles la loi — et la

première de toutes les lois, la Constitution impériale — est outrageusement violée, de la manière la plus indigne, la plus révoltante et la plus tyrannique.

Cette grave accusation, qui, au premier abord, pourra sembler étrange et injuste à grand nombre de personnes, m'eût également paru impossible et invraisemblable, si je n'avais été moi-même victime d'une mesure générale ordonnée, m'a-t-on dit, par le règlement en usage dans la prison où j'écris ces lignes, mesure en vertu de laquelle j'ai été contraint d'assister tous les dimanches à la messe, malgré mes protestations et au mépris de la Constitution, qui proclame et reconnaît la liberté de conscience.

Après avoir protesté verbalement devant M. le directeur des prisons des Bouches-du-Rhône, devant le gardien chef de la maison d'arrêt et devant mes compagnons de captivité, je proteste publiquement ici contre la violence qui a été faite à mes convictions, et je prie instamment la presse libérale de protester avec moi, au nom des droits sacrés et inviolables de la conscience, afin d'appeler sur ce point l'attention des législateurs et du gouvernement lui-même.

Je pardonne de grand cœur à ceux qui m'ont forcé d'assister à des prières et à des cérémonies qui n'ont pour moi aucune espèce de valeur; mais, comme je désire éviter à autrui les vexations que j'ai subies, je demande la permission de combattre, dans ce chapitre, l'article du règlement relatif à l'obligation d'entendre la messe tous les dimanches et de prouver que, s'il existe réellement, cet article doit être abrogé au plus tôt.

Je vais d'abord raconter les faits, puis je passerai à la discussion des principes.

Le mercredi 7 novembre, c'est-à-dire deux jours après mon incarcération, je fus invité à me rendre au cabinet de M. le directeur des prisons des Bouches-du-

Rhône, duquel j'avais sollicité verbalement, par l'entremise du gardien chef, l'honneur d'une audience, afin de lui soumettre quelques réclamations et de lui demander quelques nouveaux adoucissements à la position qui m'était faite, et que je ne trouvais pas en rapport avec ma qualité de détenu politique et la nature peu criminelle et nullement infamante du délit pour lequel j'avais été condamné.

Entre autres choses, je voulais demander :

1° La faveur de recevoir en parloir libre, c'est-à-dire sans être séparé des miens par des barrières grillées, les visites de ma femme et de mes enfants ;

2° L'autorisation de boire, à mes frais, une bouteille de vin par jour, au lieu d'un demi-litre qui m'avait été accordé ;

3° Le droit d'introduire dans ma cellule tous les livres dont j'avais besoin pour étudier et travailler ;

4° La permission de me réunir, le soir, jusqu'à huit heures, pour dîner en compagnie, avec deux ou trois de mes co-détenus, condamnés, par suite de fautes minimes, à des peines légères, quinze jours ou un mois d'emprisonnement.

M. le directeur répondit à mes demandes par des fins de non-recevoir, qui, quoique courtoises et polies, basées sur l'impossibilité d'outrepasser les limites du règlement, n'en étaient pas moins des refus catégoriques. Tout ce que je pus obtenir, ce fut la faculté de recevoir les visites de ma famille à une heure autre que celle fixée pour la généralité des détenus, mais toujours en parloir grillé, et la permission d'embrasser ma femme et mes enfants en présence d'un gardien, qui m'entr'ouvrirait la porte du parloir, à l'expiration de l'heure fixée pour la visite.

Or, le règlement, qui a dû rester pour moi inflexible et immuable, a fort bien pu fléchir pour d'autres; qui recevaient, ont reçu et reçoivent encore, au moment

où j'écris ces lignes, 16 décembre 1866, les visites de leurs parents en parloir libre.

Je ne désire point qu'on prive ces heureux privilégiés de la facilité qui leur a été accordée; je désire, au contraire, que la faveur en question soit, avec d'autres encore, étendue à un plus grand nombre; je ne signale point non plus cette inégalité par esprit de rancune, de jalousie ou de critique à tout prix, et je n'en parle que par amour de la justice et dans l'intérêt des écrivains que leur mauvaise étoile pourrait conduire en prison. Mais pourquoi deux poids et deux mesures? ou, si l'on veut établir des catégories, — ce qui serait très-bien pensé (1), — pourquoi ne pas mettre dans la catégorie la plus favorisée les journalistes condamnés pour délits commis par la voie de la presse? Ce qui doit servir de mesure, en pareil cas, ce n'est pas la fortune ou la position sociale plus ou moins élevée de la famille du détenu, mais seulement l'honorabilité de ce dernier lui-même et la nature de la faute qui lui a valu la prison.

Mais laissons ces considérations, dont je m'occupe plus longuement dans un autre chapitre, et arrivons à mon entretien avec M. le directeur, au sujet de l'obligation d'assister à la messe.

Après m'avoir accordé le parloir particulier, mais grillé, M. le directeur me dit que, la loi n'ayant pas prévu le cas d'un homme déclarant, comme je l'avais fait au greffe, ne professer aucun culte, il avait dû me faire inscrire, sur le registre d'écrou, comme réputé catholique, et que je devais, en conséquence, entendre la messe tous les dimanches.

Je répondis que, n'ajoutant aucune foi aux prétendues vérités du Catholicisme et ne croyant pas à l'efficacité de la prière, il me répugnait excessivement d'être présent à des cérémonies qui, pour moi, ne signi-

(1) Voir, à ce sujet, le chapitre dans lequel je traite *du régime des prisons*.

fiaient absolument rien et dont la raison d'être ne me paraissait pas plus démontrée que celle des fêtes païennes tant critiquées par les Catholiques. J'ajoutai que, de plus, étant doublement excommunié, — d'abord à titre de franc-maçon, en second lieu pour avoir écrit en Espagne contre le pouvoir temporel du Pape, — et tenant mon excommunication pour bonne et valable, je ne pouvais, ni décemment ni logiquement, prendre ma part de prières auxquelles je n'avais et n'aurais pas droit, tant que je n'aurais pas fait amende honorable et demandé à rentrer dans le giron de l'Eglise, en acceptant pour vrai, les yeux fermés, tout ce qu'elle enseigne. Je terminai en priant M. le directeur de me dispenser, au nom de la liberté de conscience, d'une formalité qui ne pouvait rien ajouter à la gloire de la religion et qui ne servait qu'à violenter mes convictions intimes.

M. le directeur me répliqua encore une fois que, si la loi permettait la liberté des cultes, elle n'avait pas prévu la non croyance, et que, bon gré mal gré, je devais être classé dans l'un des cultes reconnus par l'Etat.

— Je trouve cela fort surprenant, — dis-je alors; — mais, puisque je suis ici pour obéir, puisque toute protestation de ma part est inutile en ce moment et qu'il me faut absolument avoir, malgré moi, une religion quelconque, ayez la bonté de me considérer comme Protestant.

M. le directeur me déclara que je demandais une chose impossible, attendu que le ministre protestant ne me reconnaîtrait pas pour l'un de ses coréligionnaires. Il ajouta que je ne pourrais même pas, si je le voulais, abjurer le Catholicisme, les changements de religion étant formellement interdits dans les maisons de détention. Il prétendit même que cette interdiction était une mesure très-libérale, prise dans le but d'éviter le prosélytisme et les conversions intéressées, et il termina

en me disant que ma prétention de n'appartenir à aucun culte était également celle de bien des voleurs, qui, pour se dispenser d'aller à la messe, affichaient aussi l'irréligion.

Je ne répliquai rien à ces paroles, par crainte d'aller beaucoup trop loin ; car, si j'ai parfois de la peine à retenir ma plume, j'arrête encore plus difficilement ma langue, une fois que j'ai commencé de parler. Mais aujourd'hui, dans le calme de ma cellule, je dis à M. le directeur des prisons des Bouches-du-Rhône qu'il me semble avoir oublié en cette circonstance sa délicatesse habituelle et avoir manqué de générosité, en parlant de la sorte à un homme privé de sa liberté et qui ne pouvait lui répondre sans risquer de se faire mettre au cachot, dont je fus, du reste, menacé plus tard par le gardien chef, qui, le dimanche suivant, vint à notre cour et dit à haute voix :

— La messe va sonner... que tout le monde y vienne, et au cachot ceux qui feront résistance.

Je vais donc à la messe tous les dimanches et je continuerai d'y aller jusqu'à ma sortie, puisque j'y suis contraint. Mais je livre à l'appréciation de tous les citoyens la qualification de l'arbitraire dont on a usé envers moi.

Toutefois, il ne me suffit pas de protester, il me faut encore, dans l'intérêt de la liberté de conscience, violée en ma personne, réfuter les arguments de M. le directeur des prisons des Bouches-du-Rhône et prouver que ces arguments ne sont que des sophismes, n'ayant aucune valeur sérieuse et ne se tenant pas debout devant le plus léger souffle de la raison et de la logique.

Je serai aussi bref que possible.

Ad. Royannez.

(*La suite au prochain numéro.*)

Ce que Voltaire a fondé.

Les cléricaux, ayant épuisé toutes leurs calomnies contre Voltaire, et ne sachant plus de quel bois faire flèche pour empêcher la grande démonstration qui va se faire en son honneur, se sont avisés d'alléguer qu'il est indigne d'élever une statue à qui n'a fait que détruire sans rien fonder.

Et qui a donc fondé l'ère nouvelle, si ce n'est Voltaire lui-même? Sans doute, il eut des précurseurs: Rabelais et Montaigne avaient préparé le terrain, Descartes avait posé les principes, Bayle les avait appliqués : mais qui les a vulgarisés et fait pénétrer dans les esprits? Qui a été l'âme de ce grand mouvement philosophique du dix-huitième siècle, d'où est sortie la révolution par excellence? Voltaire, n'est ce pas? Et après cela vous osez dire qu'il n'a rien créé! N'est-ce donc rien que la fondation d'une ère nouvelle, et sont-ils bien nombreux ceux qui ont donné leurs noms à ces longues périodes de la vie du genre humain? Que les cléricaux se donnent la peine de les compter, et ils verront quels noms se trouveront écrits à côté de celui de Voltaire dans cette liste. S'il en est parmi eux à qui l'on a élevé des autels, est-ce trop faire en faveur du dernier venu que de lui ériger une simple statue au milieu d'une place publique?

AVIS AUX RATIONALISTES.

Lundi prochain, 4 mars, à 8 heures du soir, dans le local ordinaire de ses séances, la Société rationaliste de Genève aura une réunion familière, où l'on s'occupera particulièrement de Voltaire et où sera exposée une belle collection des portraits de ce grand homme.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

11 Mars 1867. 6e Année. N° 26

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Fausses nouvelles... de l'autre monde.

Dernièrement plusieurs directeurs et rédacteurs de journaux français ont été pousuivis et condamnés pour délit de publication de fausses nouvelles. D'après la loi française, il n'y a pas un journal qui ne soit sans cesse exposé à de pareilles condamnations : l'écrivain a beau alléguer sa bonne foi ; il reçoit tous les jours un nombre considérable de lettres qui le mettent au courant de ce qui se passe dans les diverses localités ; il a confiance dans ses correspondants ; il lui est impossible de vérifier si tous les faits annoncés sont exacts ; il est obligé d'entretenir ses lecteurs de tout ce qui peut intéresser leur curiosité ; il apporte dans le triage de ces relations toute la sagacité dont il est capable ; il agit avec toute la circonspection désirable. N'importe : il sera condamné.



En vain fait-il voir qu'il n'a rien avancé que sur l'attestation de personnes qu'il devait croire bien informées; en vain s'empresse-t-il, même avant les poursuites, de rectifier son article d'après de nouveaux renseignements; en vain fera-t-il tous ses efforts pour éclairer le public et le mettre à l'abri de toute erreur. La loi est inflexible; et les juges, du moment où le ministère public porte plainte, ne peuvent se dispenser de condamner.

Voilà un régime bien sévère, pour ne rien dire de plus. Voyons maintenant comment on en agit avec une autre classe de personnes.

Il est admis, dans la doctrine chrétienne, que les desseins de Dieu sont impénétrables, que c'est une témérité sacrilége que de vouloir sonder les abîmes de la sagesse divine. Et, comme l'Eglise a le privilége de pouvoir concilier les contraires, rien n'est plus commun que d'entendre les évêques et même les simples prêtres nous dévoiler, dans les plus intimes détails, les volontés de Dieu, ses desseins, ses vues, les motifs de son action sur le monde, absolument comme si ces messieurs avaient reçu ses confidences, comme si l'Éternel n'avait pas de secrets pour eux. Ainsi, dernièrement, les sauterelles ont causé en Algérie d'énormes ravages, ont causé aux colons des pertes immenses; des souscriptions ont été ouvertes pour venir en aide à ces malheureux cultivateurs et réparer en partie leurs désastres. La charité devrait être le seul sentiment inspiré par ces tristes évènements. Mais le clergé se garde bien de céder aux douces émotions qui agissent sur le cœur des simples mortels. Il ne perd jamais de vue sa tactique, et il ne laisse échapper aucune occasion d'en appliquer habilement les règles. Dans tous les fléaux, il voit le doigt de la Providence, la marque authentique de la colère de Dieu, qui s'appesantit sur les hommes pour leur faire expier leurs péchés; bien plus, il se vante de discerner à première

vue à quelle classe de méfaits est dû le courroux céleste. Aussi les évêques, en publiant des mandements pour solliciter les aumônes des fidèles en faveur des victimes, ont-ils eu soin de s'étendre sur les causes qui ont amené le sinistre. Dans une circonstance semblable, les fleuves, disaient-ils, avaient débordé et dévasté nos campagnes, pour nous punir de ce que nous n'observons pas le repos du dimanche; cette infraction aux commandements de l'Église aurait pu néanmoins s'excuser de l'exemple scandaleux donné par les directeurs et rédacteurs de journaux dévots, qui publient et mettent en vente leurs saintes feuilles le dimanche, ces pieux champions de la foi ne voulant pas que leur zèle apostolique leur coûte ni un abonné ni un seul écu. Aujourd'hui, la cause du mal n'est pas moins facile à déterminer avec précision : ces onctueux prélats nous assurent que les légions de sauterelles sont des émissaires de la vengeance de Dieu, chargés de nous punir des blasphèmes de la presse irréligieuse. Sans doute, on pourrait bien objecter que la colère divine est bien aveugle; qu'elle frappe sans discernement les bons et les méchants; que la plupart des colons n'écrivent point et ne lisent guère, que les grandes villes, où se débitent le plus de productions irréligieuses, ont été exemptes de sauterelles; que les pays où la presse est complétement libre, tels que la Belgique, la Suisse et l'Italie, sont inondés de livres antichrétiens, que cependant leurs récoltes n'ont rien eu à souffrir; que les habitants, bien que libres-penseurs, ne connaissent que par ouï-dire ces terribles insectes; qu'ainsi une punition qui épargne les plus coupables et frappe surtout les innocents, n'est pas digne de l'Être souverainement juste et ne peut être considérée comme une leçon, que l'effet en est perdu.

Si donc il était bien constant que le fléau est dû à une action spéciale de Dieu exerçant sa puissance contrairement à l'ordre naturel, les populations auraient le droit

de douter de la sagesse de Dieu et se le figureraient comme un despote inique et cruel... Mais c'est alors que le clergé recourt au premier axiome qu'il avait eu l'air de mettre de côté et déclare, de sa plus grosse voix, que la justice de Dieu ne ressemble en rien à la justice humaine (1), et l'Église a en réserve deux principes contraires, et, suivant les besoins de la cause, elle fait valoir celui des deux qui l'accomode le mieux. — Les desseins de Dieu sont impénétrables; c'est entendu. Mais, nous prêtres, nous avons le privilége de les pénétrer et de les interpréter. En d'autres termes, nous représentons Dieu, nous pouvons parler en son nom, nous sommes armés de son autorité, *nous sommes des dieux*. Quant à vous, plèbe profane, vous n'avez pas plus le droit de nous juger que de juger Dieu; ses desseins, comme les nôtres, sont impénétrables *pour vous;* votre devoir est de croire tout ce que nous disons et de nous obéir. — Telle est, en résumé, la doctrine de l'Église.

Mais c'est à un autre point de vue que nous voulons juger ses prétentions. Le clergé ne commet-il pas le délit de publication de fausses nouvelles? On peut lui demander sur quoi il s'appuie, quand il attribue une certaine calamité à une décision spéciale prise par Dieu pour punir les hommes d'une certaine classe de péchés. L'Eglise, d'après les règles canoniques, n'est infaillible

(1) « Il ne faut pas douter que Dieu ne soit juste, lors même qu'il fait ce qui nous paraît injuste et ce qu'un homme ne pourrait faire sans injustice. »

SAINT-AUGUSTIN. *Opus imperfectum*. lib. III. n° 34; cité par Bergier, *Dict. de théol.*, v^e *Péché*, t. III., p, 653, nouvelle édition.

« Qu'y a-t-il de plus dur en apparence que la condamnation d'enfants ponr le crime d'un seul homme?... C'est par la vérité des dogmes qu'il faut juger s'ils sont cruels... Tout ce que Dieu fait, ne saurait être cruel, puisqu'il est la souveraine justice.

NICOLE, *Réponse aux questions*.

que quand elle prononce sur des questions de dogme, et encore cette infaillibilité n'appartient qu'à l'Église universelle, régulièrement constituée, et non à ses membres en particulier. Les évêques, qui prétendent connaître à fond les motifs et les intentions de Dieu, n'ont reçu aucun pouvoir de décider sur ces matières. Ont-ils été favorisés d'une communication surnaturelle, d'une révélation exceptionnelle? Ils n'affirment rien de semblable. Interpellés sur le droit qu'ils s'arrogent de prononcer avec tant d'assurance, ils seraient obligés d'avouer qu'ils n'ont procédé que par conjecture. Ils s'exposent donc à commettre de graves erreurs ; ils affirment au hasard, et rien ne garantit que leurs affirmations soient exactes. En s'exprimant sur des questions qui dépassent la science humaine et qui échappent à toute vérification, ils agissent avec une témérité inexcusable, ils propagent des nouvelles qui peuvent être fausses, et, quand même on ne pourrait en prouver la fausseté, il est certain qu'elles n'ont pas plus de valeur que les nouvelles semées à la légère par les étourdis qui parlent à tort et à travers de ce qu'ils ne connaissent aucunement.

Ces déclarations solennelles sur les choses du ciel ont une portée immense, sont de nature à jeter l'effroi dans les populations, à produire une agitation funeste, à imprimer aux esprits une impression fâcheuse, à accréditer des erreurs déplorables, par exemple en faisant croire qu'une loi contre la liberté de la presse suffirait pour exterminer les sauterelles, ou que l'observation du repos du dimanche serait le meilleur moyen de prévenir le retour des inondations, tandis que la science indique des moyens rationnels de régulariser le cours des eaux et d'empêcher qu'elles ne nuisent à l'agriculture. Les mandements et les publications, en faisant négliger les moyens naturels et en préconisant exclusivement les moyens mystiques, sont donc contraires au bien général

et à l'intérêt des populations. La conduite des évêques est donc bien plus répréhensible et bien plus nuisible que celle de ces pauvres journalistes d'avoir parlé, d'après des informations insuffisantes, des mouvements de l'armée chinoise ou des démarches de M. de Bismark. Si les journalistes sont si sévèrement traités, n'est-il pas étrange qu'on ne demande aux évêques aucun compte de leur langage pour le moins imprudent? Car ces derniers n'ont pas, comme les écrivains, à alléguer qu'ils ont été trompés par leurs correspondants, et qu'ils ont agi de bonne foi en acceptant leurs relations. Les prélats n'ont pas de correspondants célestes ; ils ont d'eux-mêmes fabriqué des nouvelles, sans avoir le plus léger motif de croire qu'elles fussent exactes.

Il y a encore à faire une distinction qui sera toute à leur charge. Les journalistes, du moins dans la plupart des cas et sauf de rares exceptions, sont parfaitement désintéressés, quand il leur arrive de publier de fausses nouvelles: que M. de Bismark ait fait, ou non, la démarche qui lui est attribuée, que le public croie ou ne croie pas à cette nouvelle, il n'en reviendra, dans aucun cas, ni avantage ni désavantage, soit pour l'écrivain, soit pour le journal qu'il représente. Le prélat, au contraire, a toujours pour but de renforcer l'empire qu'il exerce sur les fidèles, de les déterminer à obéir servilement à sa parole, à suivre ponctuellement ses instructions, à verser leur argent pour le denier de Saint-Pierre, pour les petits Chinois, pour les âmes du Purgatoire, et autres œuvres non moins pies, non moins fructueuses, de sorte qu'en réalité l'homme de Dieu bat monnaie avec les calamités qui sont pour lui autant de sources de bénéfices. Le clergé a donc employé des manœuvres frauduleuses pour faire croire à l'existence d'*un crédit imaginaire* et extorquer ou soutirer tout ou partie de la fortune d'autrui ; il y a donc là une belle et bonne es-

CROQUERIE, car il faut bien appeler les choses par leur nom. Et pourtant, pendant que les journalistes sont condamnés à l'amende et à la prison, vexés et persécutés, les prélats, non seulement jouissent de l'impunité, mais encore sont comblés de faveurs et de caresses par les gouvernements, qui même s'ingénient à obtenir leur concours, tant les puissances de la terre craignent de se brouiller avec les lieutenants du bon Dieu !... N'est-ce pas là une nouvelle preuve de la vérité de ce principe ecclésiatique, que la justice de Dieu n'a rien de commun avec la justice de l'homme, non plus que la morale de l'Église avec la morale rationnelle?

MIRON.

La liberté de conscience en prison.

MAISON D'ARRÊT DE SAINT-PIERRE.

II

Disons d'abord que toute cette aventure ne serait pas arrivée et que je ne me verrais pas dans la pénible nécessité de faire la présente protestation, si, comme le demandent à bon droit les Démocrates et les Rationalistes, l'Etat et l'Eglise se fussent trouvés complètement séparés. J'espère que les défenseurs des saines et vraies doctrines libérales puiseront, dans l'alternative où j'ai été placé de choisir entre la messe et le cachot, de nouveaux arguments en faveur de la thèse qu'ils soutiennent contre le principe de l'intervention du gouvernement dans les choses du domaine de la conscience, dont chacun devrait être, quant à soi, le seul juge et arbitre.

Comme je ne veux point refaire ici le très-complet et très-beau livre de M. Miron, sur *la séparation du Spirituel et du Temporel* (1), je me bornerai à envisager

(1) Un fort volume in-18, chez Noirot et Cie, éditeurs, 13, rue des Saints-Pères, à Paris.

la question au point de vue spécial qui intéresse particulièrement les détenus. Or, tout homme pouvant être exposé à se voir fait prisonnier un jour ou l'autre, ne fût-ce même qu'à tort et par suite d'une erreur momentanée, la chose intéresse généralement un peu tout le monde, et chacun peut s'en occuper avec fruit.

D'abord, au nom de la dignité personnelle des libres-penseurs, je repousse de toutes mes forces et avec indignation l'espèce d'assimilation faite par M. le directeur des prisons des Bouches-du-Rhône, d'un Rationaliste à un malfaiteur impie et dévergondé ; mais je ne prendrai pas la peine de répondre à cette attaque ; car, si j'arrivais sur ce terrain des personnalités blessantes, je pourrais probablement dépasser les bornes et m'exposer à une nouvelle condamnation, pour outrage à la religion catholique ou excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns envers les autres. Or je ne tiens nullement à revenir passer quelques mois dans une propriété quelconque de l'Etat. Je dirai seulement que, si certains malfaiteurs affichent l'irréligion pour se dispenser d'aller à la messe, certains imposteurs affichent la piété dans l'espoir de commettre impunément, sous le manteau de la religion, les crimes les plus honteux, les plus ignobles et les plus révoltants. Mais, en pareille matière, la fanfaronnade des uns ne prouve pas plus, ni pour ni contre, que l'hypocrisie des autres. De quel droit donc et pourquoi comparer à des chenapans, gibier de bagne ou d'échafaud, qui repoussent cyniquement la religion, sans savoir ce qu'ils disent, un libre-penseur devenu athée ou simplement sceptique par la suite de ses études et de ses méditations? Entre le cynisme de l'effronté coquin qui nie aveuglément et la négation raisonnée du Rationaliste qui a la loyauté de confesser sa non-croyance, il existe un abîme, dont, ce me semble, M. le directeur des prisons des Bouches-du-Rhône aurait bien dû mesurer la largeur et la profon-

deur, avant de hasarder sa malencontreuse assimilation. Je sais — il a eu la bonté de me le dire — qu'il n'avait pas l'intention de m'offenser par sa comparaison; mais il n'en est pas moins vrai que cette comparaison était hors de propos et peu charitable.

Que le règlement interdise les conversions ou les apostasies dans les prisons, je le comprends; car, grâce au régime de promiscuité sous lequel vivent encore l'Eglise et l'Etat, un détenu peut, en de certaines circonstances données, trouver son intérêt à changer plusieurs fois de religion, et à se faire tour-à-tour catholique, protestant ou juif, suivant qu'il espèrera plus ou moins gagner, en se faisant baptiser ou circoncire. Mais, pour éviter cet abus, — qui ne serait nullement à craindre et n'aurait pas lieu de se produire, si les ministres des cultes n'avaient aucune part d'influence dans le gouvernement temporel, — est-il donc nécessaire et indispensable de contraindre à ouïr la messe ceux qui n'y vont pas de bonne volonté, et ne peut-on empêcher un mal qu'au moyen d'un autre mal, plus grand encore que le premier?

Pour éviter l'abus des conversions successives et intéressées, il suffirait que le règlement portât cet article :

« Les abjurations et le prosélytisme religieux sont interdits dans les prisons. Chaque détenu y conservera la religion à laquelle, en entrant, il aura déclaré appartenir. Ceux qui déclareront n'avoir pas de religion, se tiendront, pendant les exercices d'un culte, soit dans leurs cellules, soit dans la chambrée occupée par les dissidents du culte en exercices. »

Ces quelques lignes pareraient à tout et contenteraient tout le monde : Dieu, les croyants et les incrédules; car, de la sorte, Dieu n'aurait devant ses autels que des visages pieux, convaincus et repentants; les croyants ne seraient pas scandalisés par le voisinage des incrédules,

et ceux-ci ne verraient pas des choses qu'ils désapprouvent.

Si les voleurs ne veulent pas aller à la messe, pourquoi les y contraindre? Croit-on que Dieu puisse être bien flatté et bien honoré de la présence de bandits destinés au bagne?

Les prisons ne sont pas des couvents; elles ne sont pas faites pour sauver des âmes : elles n'ont d'autre but que celui de corriger les coupables susceptibles de repentir et de délivrer la société de la compagnie des malfaiteurs. Vouloir faire plus et prétendre sauver les âmes des criminels malgré eux, c'est imiter l'Inquisition et conserver au dix-neuvième siècle les procédés du moyen-âge.

Les règlements administratifs, qui sont faits pour faciliter l'interprétation et l'exécution de la loi, ne peuvent et ne doivent jamais, dans aucun cas ni sous aucun prétexte quelconque, être contraires à la loi elle-même, laquelle, à son tour, doit toujours être conforme aux principes proclamés par la Constitution. Or celle-ci proclame la liberté de conscience, et le règlement nie cette même liberté. Il faut donc, pour être logique et faire cesser cette contradiction évidente et manifeste, ou que la Constitution soit révisée et rétablisse une religion d'Etat obligatoire pour tous les citoyens, ou que le règlement soit modifié. Mais, comme il est impossible d'enlever la liberté de conscience et que la Constitution, indiscutable pour les journalistes, doit être sacrée pour les agents du pouvoir, il en résulte que ce qu'il faut changer — et changer au plus tôt — c'est le règlement.

On objecte que les condamnés, perdant tous leurs droits en entrant en prison, doivent obéir à tous les ordres qu'ils reçoivent.

Je veux bien admettre cette dépendance passive pour tout ce qui regarde la discipline ordinaire et même cor-

rectionnelle, mais non point pour ce qui touche à la dignité personnelle ou à la conscience.

Si le condamné cessait réellement d'être homme et perdait tous ses droits en entrant en prison, les gardiens auraient la faculté de disposer de lui à leur guise et de le torturer suivant leur caprice ou leur bon plaisir. Or il n'en est point ainsi, et les gardiens ne peuvent agir envers ou contre les détenus que dans les limites du règlement, lequel fixe les heures de travail et les punitions disciplinaires. Les détenus ont donc certains droits dans leurs personnes. Pourquoi, alors, les priver du plus inviolable et du plus imprescriptible de tous les droits, et les contraindre, en fait de religion, à des manifestations extérieures opposées à leurs sentiments intimes? La conscience de tout homme, en prison comme en liberté, est une arche sainte et sacrée sur laquelle nul n'a le droit de porter une main sacrilége, et il faut, partout et toujours, laisser chacun libre de croire ou de ne pas croire. Aucun de nous ne pouvant se flatter de posséder la vérité absolue, en pré-ence de la multitude d'Eglises opposées et d'écoles philosophiques qui se partagent le monde moral, le plus sage, et le plus juste en même temps, est de ne faire, sur ce point, aucune violence à personne. Il faut pour chacun la liberté de se sauver ou de se damner comme il l'entend.

Puissent ces réflexions être lues par ceux qui ont mission et pouvoir de modifier les lois ou les règlements, et les engager à faire disparaître l'illégalité que je signale, si, comme je le crains, cette illégalité se produit actuellement dans toute les maisons de détention qui s'élèvent en France. Alors, c'est-à-dire si la liberté de conscience est un jour rendue aux détenus, grâce à la présente protestation, je bénirai la condamnation qui m'a frappé, car elle m'aura fourni l'occasion de rendre service à mes semblables, et de défendre, une fois de plus, même du fond d'une prison, la sainte cause de la justice et de la liberté.

Ad. Royannez.

Une lettre du bon Dieu.

Berne, 3 mars 1867.

Monsieur le rédacteur du *Rationaliste*,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance, mes amis et moi, d'un article extrêmement remarquable intitulé « *Il fallait le dire!* » et publié dans un de vos derniers numéros. Mon exemplaire du *Rationaliste* a passé de mains en mains ; j'espère qu'il aura porté ses fruits.

Si je me suis décidé à prendre la plume pour vous adresser quelques mots, c'est que j'ai reçu ce matin, de la partie catholique du Jura bernois, un petit échantillon de la prose cléricale, que je suis bien aise de vous communiquer et qui m'a rappelé ces mots de M. Miron, votre collaborateur : *Il fallait donc le dire!*

Cet échantillon consiste en une lettre adressée par Dieu lui-même, sous la date toute récente du 14 janvier 1867, et annonçant que la colère divine va tomber sur les méchants. A qui Dieu s'est-il manifesté par la voie de la petite poste? Je l'ignore, et le clergé du Jura bernois ne paraît pas, d'après la communication de mon ami, en savoir davantage. Néanmoins, les régents à la dévotion des curés se font un devoir de conscience de dicter à leurs élèves cette fameuse lettre, dont l'impudence égale la stupidité. En voici le contenu :

« Le 14 janvier 1867.

» Loué! soit à jamais le Très-Saint Sacrement de l'Autel.

» Vivent Jésus, Marie, Joseph! Je vous écris pour vous faire savoir les œuvres de piété suivantes : de secourir les pauvres dans la nécessité; de fréquenter absolument les sacrements, les offices divins, et de sanctifier le dimanche; de faire autant de bonnes œuvres que votre état vous le permet. Et vous en serez récompensés.

» J'ai travaillé six jours, et le septième jour je me

suis reposé ; expliquez-le à vos domestiques et à vos enfants, et vous empêcherez la peste et la famine qui viendront de ma colère.

» Vous jeûnerez le vendredi, et vous direz cinq *pater* et cinq *ave* en l'honneur de ma passion et de la mort que j'ai soufferte pour votre salut.

» Je vous préviens qu'il y aura des signes dans les étoiles, des tremblements de terre et d'autres fléaux. Ayez pour cette lettre une grande vénération ; donnez-là à tous ceux qui la demanderont, car mon bras s'appesantira sur ceux et celles qui désobéiront, qui garderont cette lettre et ne la publieront pas. Ils seront confondus. Ceux et celles qui demanderont à la copier seront bénis de moi, et eussent-ils commis autant de péchés qu'il y a d'étoiles dans le firmament, ils trouveront grâce moyennant un grand repentir de leurs fautes et ne seront point frappés des fléaux qui doivent arriver. »

» Cette lettre, ajoute le régent docile dictant à ses élèves, a été écrite en lettres d'or et trouvée le 14 janvier 1867 dans la basilique de Londres par un enfant sourd-muet et aveugle de naissance, qui a été parfaitement guéri par la vertu de cette lettre.

Ainsi, voilà Dieu (tantôt le Père, tantôt le Fils) qui se décide à se révéler de nouveau à l'humanité pécheresse, et, comme s'il craignait qu'on ne le crût pas sur parole, il prend les mesures les plus minutieuses pour qu'il soit impossible au public de s'assurer s'il n'est pas la dupe d'une mystification cléricale !

A moins d'être aux trois quarts idiot, on ne croira pas au prétendu miracle de Londres, et cependant on continuera à ajouter foi aux miracles de Jésus-Christ, sans songer qu'ils ne sont pas plus démontrés que le premier.

Et dans un siècle peut-être.... si le règne des prêtres dure jusque là.... un nouveau dogme surgira de la révélation de Londres à laquelle personne n'aura cru, et l'on

vonera aux flammes éternelles ceux qui objecteront avec M. Miron : *Il fallait donc le dire!*

C'est ainsi que sont nées toutes les superstitions et que se maintient le pouvoir despotique des prêtres.

Veuillez agréer, etc. *Un rationaliste bernois.*

Chronique

Suppression de la Libre-Pensée. — Depuis quelques mois, il se publiait en France un recueil hebdomadaire qui avait toutes nos sympathies, quoiqu'il fût d'une nuance différente de celle du *Rationaliste* : c'était la *Libre-Pensée*, que nous avons plusieurs fois recommandée à nos lecteurs. Lorsqu'il commença à paraître, on pouvait craindre qu'il ne fît pas une longue carrière en raison des opinions hardies qu'il professait; mais une fois qu'il se trouva en face des libertés promises, on devait regarder son existence comme assurée, puisqu'il ne devait plus dépendre que de la justice et des lois fondées sur les principes de la grande Révolution. Cette prévision, dans laquelle nous nous complaisions, se trouve tout-à-coup cruellement démentie : M. Regnard, celui-là même dont nous annoncions naguère le mariage purement civil, vient d'être traduit en police correctionnelle par le parquet du département de la Seine, sous prévention d'outrage à la morale publique et religieuse, en raison d'un article qu'il avait fait paraître dans la *Libre-Pensée* sur le livre de M. Boutevielle, intitulé : « La morale de l'Eglise et la morale naturelle. » Comme le gérant et l'imprimeur sont impliqués dans la poursuite, celui-ci a refusé son concours ultérieur, de sorte que la publication du recueil se trouve forcément interrompue, même avant le prononcé du jugement.

Nous espérons que la sentence du tribunal ne justi-

fiera pas la pusillanimité de l'imprimeur; cependant, nous sommes forcés d'avouer que nous ne sommes point sans de vives appréhensions, quand nous considérons la terrible influence du parti clérical. Quoiqu'il en soit, sur la demande même du directeur de la *Libre-Pensée* et en échange d'un pareil service qu'il nous rendait depuis que l'entrée de la France nous est interdite, nous servirons les abonnés que ce recueil avait en dehors du territoire français. Dans notre prochain numéro, nous rendrons compte du jugement qui aura été rendu dans cette affaire.

MARIAGE PUREMENT CIVIL. — Une lettre de faire-part nous annonce le mariage de M. Hermann Moucheny avec Mlle Cécile Leresche, lequel a été célébré à Paris, le 21 février 1867, à la mairie du 18me arrondissement, sans être suivi d'aucune cérémonie religieuse. Nous remercions vivement M. Moucheny de nous avoir annoncé cette bonne nouvelle, et nous prions instamment toutes les personnes qui partagent nos principes, de suivre son exemple. Maintenant que l'habitude des enterrements civils est bien établie en France comme en Belgique, c'est sur l'abolition du mariage religieux que doit se porter l'attention des libres-penseurs. Une fois que le mariage purement civil sera devenu d'un usage courant, le règne de la superstition ne sera pas éloigné de son terme.

M. Adolphe Royannez, ancien rédacteur gérant du journal le *Père tranquille*, est sorti de prison depuis près d'un mois. Une condamnation pour délit de presse lui a fait perdre l'emploi qu'il occupait dans les bureaux de la compagnie des services maritimes des Messageries impériales.

M. Royannez, qui se trouve sans emploi, est marié et père de deux enfants. Cet écrivain est très-loin d'être millionnaire. Voilà la situation vraie.

Pendant ses trois mois de séjour à la maison d'arrêt de Saint-Pierre, M. Royannez a écrit un ouvrage en deux volumes in-8°. Cet ouvrage sera vendu sept francs en librairie, mais il sera livré *franco* dans toute la France, au prix de *cinq* francs seulement, aux personnes qui souscriront d'avance.

Les personnes qui approuvent le courage civique et qui aiment la liberté, sont priées de souscrire à l'ouvrage de M. Royannez. Cet ouvrage sera intitulé :

LES LOISIRS D'UN PRISONNIER.

Il sera divisé en deux parties. La première partie, plus spécialement philosophique et politique, comprend, sous le titre de *Confidences et Méditations*, divers chapitres dans lesquels sont traitées des questions de principe et de conduite, dont tout lecteur pourra faire son profit. La seconde partie, plus spécialement littéraire, est composée d'une étude sociale, intitulée la *Petite fille de l'émigré,* dans laquelle l'auteur s'attache à démontrer, par les faits et gestes de ses héros, que l'on peut être honnête homme ou femme vertueuse sans pratiquer aucune religion officielle.

Ainsi qu'il le déclare dans sa préface, M. Royannez a la foi démocratique ; il croit au progrès, à la raison humaine, à la justice, à la morale et à la fraternité. Son livre expose clairement et simplement des idées qu'il croit justes, bonnes et sages. On pourra n'être pas toujours d'accord avec lui et ne pas partager toutes ses opinions, dans certains cas absolus surtout, mais l'on sera forcé de rendre hommage à la loyauté de son caractère et de convenir que son livre est l'œuvre d'un écrivain profondément convaincu des doctrines dont il se constitue le propagateur.

Le montant des souscriptions doit être envoyé *franco* à M. Adolphe Royannez, homme de lettres, rue Jaubert, 38, à Marseille.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

21 Mars 1867. 6e Année. N° 27

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Condamnation de la LIBRE-PENSÉE

MM. Emiles Eudes, gérant; Regnard, rédacteur, et Guérin, imprimeur du journal la *Libre-Pensée*, étaient traduits devant le tribunal de police correctionnel de Paris (6e chambre, présidence de M. Delesvaux; audience du 8 mars), le premier sous prévention d'outrage à la morale publique et religieuse, les deux autres, de complicité du même délit par aide et assistance.

M. Guérin a fait parvenir au tribunal un certificat de son médecin, qui constate son impossibilité de se présenter à la justice. Le tribunal a présenté la disjonction à son égard et a ordonné qu'il soit passé outre aux débats.

MM. Eudes et Regnard, qui ont déclaré accepter le débat, ont reconnu, le premier avoir publié, dans les

numéros du 20 et 27 janvier et 3 février, les trois articles incriminés, le second en être l'auteur.

M. Lepelletier, avocat impérial, a soutenu la prévention et a requis contre les deux inculpés l'application des articles 8 de la loi du 17 mai 1819 et 1er de la loi du 25 mars 1822.

Après de longues observations présentées par Regnard, M. Ernest Picard a complété la défense des deux prévenus. Après quelques mots de réplique de M. l'avocat impérial et du défenseur, le tribunal a statué en ces termes :

« Attendu que, dans le numéro du journal la *Libre-Pensée*, publié à Paris le 20 janvier 1867, Eudes (Emile), gérant responsable, a publié un article intitulé, « *M. Veuillot,* » commençant par ces mots, « Celui-là au moins », et finissant par ceux-ci, « Nous sont de sûrs garants de votre caducité » ;

» Que, dans cet article, l'auteur pose M. Veuillot comme le *seul représentant du Catholicisme*, et ajoute : « Ah ! comme il vous envoie promener le Dieu de paix » et de miséricorde ! Et comme il a raison, sachant bien » que l'ignorance et l'imbécilité ont pu seules associer » des termes aussi incompatibles » ;

» Et plus loin : « Et moi, je vous le dis : Ce qui est le » Scepticisme tuera ce qui est le Catholicisme » ;

» Et plus loin encore : « Nous aussi nous avons une » affirmation à dresser en face de la vôtre, une vérité » démontrée, qui est la science, en face de votre vérité » de fantaisie, qui est la Révélation.... Nous croyons » qu'il y a crime de lèse humanité à enseigner à de » jeunes cerveaux des absurdités reconnues.... Oppresseurs du monde, entre vous et nous, c'est un duel à » mort » ;

» Attendu que, dans le numéro du même journal du 27 du même mois, ledit sieur Eudes a publié un article intitulé, « *La morale de l'Eglise et la morale natu-*

» *relle,* » commençant par ces mots, « Si l'arbre se » connaît aux fruits », et finissant par ceux-ci, « Famille chrétienne »!

» Attendu que, dans cet article, l'auteur prend à partie le Catholicisme, qu'il déclare être « *Un tronc pourri,* » *réceptable de mort, dont les émanations funestes* » *créent tout à l'entour la désolation et la solitude* »;

» Puis, s'attaquant à l'Evangile, il ajoute : « Et bien » plus, j'en prends acte pour affirmer que la mise en » pratique des doctrines de l'Evangile conduit droit à » la dissolution et à l'extinction de la société »;

» Et plus loin : « Autant de versets, autant de dé» mentis à la conception scientifique de la nature et » d'outrages à l'homme! C'est de lui qu'on peut dire » justement qu'il est patient, n'étant pas éternel »;

» Attendu que, dans le numéro du même journal publié à Paris le 3 février 1867, Eudes a inséré un autre article intitulé, « *La morale de l'Eglise et la morale naturelle* », commençant par ces mots, « Reste un » point à examiner », et finissant par ceux-ci, « Les » sophismes du charlatan de Kœnigsberg »:

» Attendu que l'auteur, développant la thèse posée dans le numéro du 27 janvier, continue ses attaques contre le Catholicisme et l'Eglise, « Qui ne régna, dit» il, en souveraine, qu'à la faveur des ténèbres qu'elle » épaississait elle-même, si bien que l'origine et le si» gnal de sa ruine furent justement le réveil de l'intel» ligence, l'aube nouvelle de l'humanité, la renais» sance »;

» Qu'il ajoute enfin : « J'ai essayé de montrer tour à » tour les origines du Christianisme, sa déplorable in» fluence à travers les siècles, ses contradictions, ses » ridicules et ses non-sens... J'ai signalé les lézardes et » les crevasses, et provoqué de mon mieux, en donnant » l'exemple, le marteau des démolisseurs »;

» Attendu que, compilant péniblement ces lieux

communs d'impiété épars dans les plus mauvais ouvrages des philosophes, grands et petits, du dix-huitième siècle, ouvrages tombés depuis longtemps dans l'oubli et le mépris public, en les réunissant en faisceau et en les publiant, Eudes a commis le délit d'outrage à la morale publique et religieuse, et a tourné en dérision la religion catholique, dont l'établissement est légalement reconnu en France ;

» Qu'en effet l'affirmation et la publication de pareilles monstruosités, dans une intention criminelle manifeste, soulève la répugnance et l'indignation de toutes les consciences honnêtes sans distinction à raison du culte auquel elles appartiennent ;

» Qu'il ne s'agit donc, dans l'espèce, ni de libre discussion, ni de controverse, mais bien d'une attaque délictueuse ;

» Attendu que Regnard, auteur de l'article, en a apprécié le caractère délictueux, et l'a livré au gérant de la *Libre-Pensée,* sachant qu'il devait être publié ;

» Qu'il a ainsi, avec connaissance, aidé et assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée et facilitée, et dans ceux qui l'ont consommée ;

» Attendu que les faits ainsi caractérisés constituent, à l'égard de Eudes, le délit prévu et puni par l'art. 8 de la loi du 17 mars 1819 et par l'article 1er de la loi du 25 mars 1822, et, à l'égard de Regnard, le délit de complicité prévu et puni par les articles 59 et 60 du Code pénal et par les articles précités des lois de 1819 et de 1822 ;

» Faisant application de ces articles, condamne Eudes à trois mois d'emprisonnement et à trois cents francs d'amende, et Regnard à quatre mois d'emprisonnement et à trois cents francs d'amende ;

» Les condamne solidairement aux dépens. »

(Gazette des Tribunaux.)



Cette fois, ce n'est pas aux Tuileries, comme quand il s'est agi de condamner la *Liberté*, c'est à l'archevêché ou au couvent des Jésuites que la police correctionnelle est allée chercher le mot d'ordre. Il est facile de reconnaître le style de ces localités : c'est celui dont le fameux Veuillot a donné le modèle, et que l'Eglise fait enseigner à ses lévites pour illustrer ses derniers moments.

» Attendu, dit l'équitable tribunal, qu'en compilant » péniblement ces lieux communs d'impiété épars dans » les plus mauvais ouvrages des philosophes grands et » petits du dix-huitième siècle, ouvrages tombés depuis » longtemps dans l'oubli et le mépris public, en les » réunissant en faisceau et en les publiant, Eudes a » commis le délit d'outrage à la morale publique et re- » ligieuse, et a tourné en dérision la religion catholi- » que, dont l'établissement est légalement reconnu en » France, etc ».

Voilà un motif du jugement qui contient à peu près autant de mensonges que de mots.

Vous appelez *lieux communs d'impiété*, Messieurs les juges, les accusations portées contre l'Eglise dans l'article que vous voulez condamner. Que ces accusations soient devenues des *lieux communs*, c'est-à-dire des choses répétées à satiété par tout le monde, je ne le nie pas ; mais cela ne prouve aucunement leur fausseté, bien au contraire, puisqu'elles ont trouvé un assentiment aussi général. Quant à ce qui est de les taxer d'impiété, c'est une injure gratuite, qui est à sa place dans la bouche d'un Jésuite, mais qui est un crime dans celle d'un juge ; car il ne peut pas ignorer que l'histoire, non falsifiée par des Loriquet, atteste à chaque page la vérité des reproches que les adversaires du Christianisme lui ont adressés depuis le réveil de la raison humaine. Signaler le mal et exhorter les hommes à s'en délivrer, ce n'est pas faire acte d'impiété, Messieurs les juges ; nous croyons bien plutôt que c'est une œuvre éminemment

méritoire. Mais peut-être a-t-on changé tout cela dans le parti clérical : on en est parfaitement capable, de cela comme de beaucoup d'autres choses.

Vous ajoutez que ces lieux communs d'impiété ont été « compilés péniblement ». Ces mots signifient, sans aucun doute, que l'auteur s'est donné beaucoup de peine pour les trouver, parce qu'ils sont rares et difficiles à saisir dans les écrits qui les renferment. Il y a là une allégation singulièrement surprenante. Est-ce que par hasard, Messieurs les juges, vous seriez tout à fait étrangers à la littérature du dix-huitième siècle ? Il est impossible de le supposer, et cependant, à moins de vous être renfermés scrupuleusement dans le cercle des écrivains cléricaux, vous avez dû voir qu'il existe à peine un livre de cette époque qui ne contienne des idées ou des documents subversifs de la religion chrétienne. Alors pourquoi vous donnez-vous les airs d'ignorer ce qui est connu de chacun ? Espérez-vous faire prévaloir dans le public les opinions frelatées qui ont fini par régner en souveraines dans les écoles ecclésiastiques ? S'il en est ainsi, permettez-moi de vous dire que vous vous faites illusion : vous pourrez porter atteinte à votre considération, mais jamais à la vérité, au moins d'une manière durable et persistante.

Les mêmes observations s'appliquent à ce que vous appelez « les plus mauvais ouvrages des philosophes grands et petits du dix-huitième siècle, ouvrages tombés depuis longtemps dans l'oubli et le mépris public ». — En disant « grands et petits », vous auriez bien voulu ne mettre que l'un de ces deux mots, n'est-ce pas ? Pour le moment, la force de la vérité vous en a empêchés ; mais au moins vous l'avez placé à côté de l'autre dans l'espérance qu'il finirait par rester seul. O le joli tour et la noble façon d'agir ! — Vous avez été plus hardis en prétendant que ces philosophes, « grands ou petits », n'ont fait entrer que dans « leurs plus mauvais ouvrages » leurs

attaques contre le Christianisme. Mais cette audace d'affirmation n'empêchera pas le démenti d'arriver : vous savez, aussi bien que moi, que les arguments dont ils accablent « votre sainte religion », ne se rencontrent pas seulement dans leurs plus mauvais ouvrages ; ils sont aussi dans les meilleurs, ils sont dans tous. — De même que l'appétit vient en mangeant, de même aussi l'impudence vient en mentant. Après avoir essayé de mettre *petits* au lieu de *grands* dans la qualification des philosophes du dix-huitième siècle, après avoir insinué que leurs objections contre le Christianisme ne se trouvent que dans leurs plus mauvais ouvrages, vous osez dire, enfin, qu'ils sont « tombés depuis longtemps dans l'oubli et dans le mépris public ». En vérité, Messieurs les juges, on croirait que vous arrivez de l'autre monde. Où avez-vous vu que Voltaire, Rousseau, Diderot, d'Alembert, Volney, Dupuis et tant d'autres sont amoindris dans l'opinion générale ? Les vôtres, il est vrai, ont fait des efforts inouis pour changer leur gloire en ignominie ; mais il ne faut pas prendre leurs vœux pour des effets réalisés. Chaque jour, au contraire, l'exactitude de leur jugement, la droiture de leurs vues, l'humanité de leurs sentiments, la grandeur de leur courage, sont mieux connus et mieux appréciés ; et le temps n'est pas loin où le monde entier leur accordera enfin les honneurs qui leur sont dûs, comme aux fondateurs de l'ère nouvelle.

Mais quelle que soit la part que les philosophes du dix-huitième siècle ont prise au mouvement anti-chrétien il n'est pas vrai, comme vous essayez encore de le faire entendre, que les écrivains modernes, ceux de la *Libre-Pensée* aussi bien que les autres, ne fassent que reproduire les raisonnements et les appréciations dont les premiers se servaient pour saper les fondements du Christianisme. Depuis leur époque, les sciences ont fait des progrès immenses : la physique, la chimie, la géologie,

l'archéologie, l'histoire civile et l'histoire naturelle ont été créées ou renouvelées ; et chacune de leurs révélations ont été des coups mortels portés aux croyances issues de la Bible.

C'est dans ces mines inépuisables que se prennent aujourd'hui les matériaux dont se composent les livres anti-chrétiens. On y trouverait à peine quelques-unes des considérations qui remplissaient les écrits du siècle précédent. Tous les arguments sont nouveaux, et ils n'en sont que plus péremptoires. Aussi aujourd'hui, à l'exception de ceux qui sont attachés à certaines positions particulières, il n'est plus un seul esprit éclairé, pourvu qu'il soit doué d'un jugement sain, qui ne rejette toutes les traditions chrétiennes comme des fables dont le temps est passé sans retour. Vous connaissez parfaitement cet état de choses, Messieurs les juges; mais comme les apologistes *véridiques* de votre *sainte* religion trouvent bon de persuader le contraire aux gens incapables d'avoir un jugement à eux dans ces questions qui les dépassent, vous les secondez de votre mieux. C'est au bon sens public à apprécier la délicatesse et l'honnêteté d'une telle manière d'agir.

Vous prétendez que « l'affirmation et la publication de pareilles monstruosités soulèvent la répugnance de toutes les consciences honnêtes, sans distinction à raison du culte auquel elles appartiennent ». Je comprends parfaitement que certaines consciences soient exaspérées par les attaques des libres-penseurs; ce sont celles : 1° du clergé qui, façonné dès la plus tendre enfance par une pression terrible pour inculquer et pour soutenir sa religion, n'a plus qu'une raison atrophiée et d'ailleurs a des intérêts d'existence qui lui commandent sa conduite; — 2° de l'aristocratie de naissance et d'argent, qui, possédant la plus grande partie des biens de ce monde, veut ôter au peuple l'idée d'en réclamer sa portion légitime, en lui fixant les yeux sur le ciel; — 3°

d'une foule d'ambitieux, qui, pour faire leur chemin, ne tiennent aucun compte des suggestions de leur conscience, et sont toujours prêts, suivant les circonstances, à adorer ce qu'ils ont brûlé et à brûler ce qu'ils ont adoré ; — 4° enfin, de quelques cerveaux mal organisés ou déformés par une éducation jésuitique, qui, s'attachant au Christianisme avec une sincérité incontestable, mais aussi avec une stupidité bestiale, s'obstinent à ne rien voir et à ne rien entendre. Telles sont à peu près toutes les catégories d'hommes qui appellent la vengeance de tous les points du ciel et de la terre, quand elles voient révéler les misères et les turpitudes du grand objet de leur vénération. Mais peut-on qualifier d'honnêtes des consciences incapables de juger du bien et du mal, soit parce qu'elles sont jointes à des facultés incomplètes, soit parce qu'en elles la raison a été dérangée par une éducation pernicieuse, soit enfin parce que les intérêts sont le seul poids sous lequel elles fléchissent ? Non : les seules consciences honnêtes sont celles qui ont voulu à tout prix connaître le vrai et le bien, et qui, après l'avoir connu, s'imposent les plus pénibles sacrifices pour en suivre le culte. Or les consciences ainsi disposées sont loin de ressentir de la répugnance et de l'indignation, quand elles voient des écrivains courageux faire les plus grands efforts pour dissiper les erreurs monstrueuses qui pèsent sur le genre humain depuis tant de siècles et ont été la source de tant de maux. Au contraire, elles applaudissent à leurs travaux et les exhortent à ne pas cesser la lutte malgré les obstacles qu'ils rencontrent. Vous voyez donc, Messieurs les juges, que sur ce point encore, vos assertions sont inexactes, et que, par conséquent, elles ne peuvent pas servir de base à une sentence de condamnation. Remarquez bien, je vous prie, que je dis *inexactes*, et non pas *mensongères* ; c'est qu'ici j'admets parfaitement que vous pouvez vous faire illusion : les gens appartenant à un parti, et notamment

au parti clérical, sont habitués à se considérer comme les seuls bons, les seuls justes, les seuls honnêtes.

Il en est tout autrement d'une autre allégation que vous placez à la suite de celle-ci. Vous concluez de l'indignation des consciences prétendues honnêtes que « dans l'espèce, il ne s'agit ni de libre discussion, ni de controverse, mais bien d'une attaque délictueuse, faite dans une intention criminelle manifeste. » En cela, Messieurs les juges, vous commettez une erreur qu'avec la meilleure volonté du monde on ne peut pas s'empêcher de regarder comme volontaire. Comment, vous qui êtes des magistrats, et qui, à ce titre, devez être des hommes éclairés, pouvez-vous affirmer de bonne foi que, dans le cas présent, il ne s'agit ni de discussion ni de controverse! Et de quoi s'agit-il donc, s'il vous plaît? N'y a-t-il pas en présence deux doctrines, dont l'une discute l'autre et prétend la convaincre de fausseté? Pour soutenir le contraire, il faudrait admettre que l'une des deux est la vérité absolue, incontestable, reconnue comme telle par tous les esprits droits. Alors, en effet, la doctrine opposée serait intrinséquement mauvaise et ne pourrait être défendue que par des hommes pervers, dignes de la réprobation universelle. Mais, si cette manière de voir a pu règner dans le moyen-âge, vous savez parfaitement qu'elle n'appartient plus à notre époque. Combien sont-ils nombreux ceux qui la professent sans restriction, dans toute son étendue, telle qu'elle est formulée par l'autorité soi-disant infaillible? Quels sont les écrits inspirés par une vraie science qui ne lui portent pas des atteintes plus ou moins profondes? Qui en prend les dogmes pour la base de ses opinions, et les préceptes pour la règle de sa conduite? Elle n'est donc pas généralement admise comme la vérité suprême, et par conséquent elle peut être discutée, critiquée, réfutée, sans qu'il y ait « attaque délictueuse, ni intention criminelle ». Etablir un tel chef d'accusation, c'est évidem-

ment violer tous les principes de la justice et se rendre coupable d'une prévarication monstrueuse. Il n'est même pas possible de s'appuyer sur la législation positive pour pallier cette iniquité : la constitution du second Empire ne reconnait point de religion d'Etat et proclame la liberté de conscience, de sorte que, si le recueil des lois en contient quelques-unes où ce qui était qualifié d'outrages à la religion chrétienne, tombait sous le coup de pénalités formelles, ces lois doivent être réputées abolies sous le nouveau gouvernement, et nul ne peut les invoquer comme étant encore en vigueur sans trahir la secrète pensée de vouloir ramener un régime plusieurs fois repoussé par la France entière.

Oui, Messieurs les juges, en exprimant ce soupçon, nous ne répondons pas par une calomnie aux calomnies dont vous avez poursuivi les écrivains de la *Libre-Pensée* dans les motifs du jugement que vous avez rendu contre eux. Plus nous étudions votre langage, plus nous reconnaissons en vous, non pas les ministres impartiaux de la justice, mais des adversaires acharnés, les membres de ce parti de l'oppression et des ténèbres avec lesquels nous luttons depuis tant d'années. Sous la restauration royale, de 1814 à 1830, vous formiez cette fameuse *Congrégation*, que les Jésuites avaient créée et dont ils avaient couvert la France comme d'un réseau où elle semblait devoir perdre à jamais sa liberté. Brisés et dispersés par la grande secousse de 1830, vous vous êtes peu à peu rapprochés sous le gouvernement du juste-milieu, et, pour donner le change à l'opinion publique, vous vous êtes affublés du titre de *Société de saint Vincent de Paul*, comme si vous ne songiez qu'à secourir les infortunes, comme si vos cœurs n'entretenaient que le feu sacré de la charité. Vous avez jeté le masque en 1848, quand vous avez vu que la République, dirigée par des chefs incapables, allait immanquablement tomber dans les piéges qui lui étaient tendus. Alors vous

avez absorbé dans vos rangs, non seulement les quelques hommes à foi sincère qui ne cherchent réellement que ce qu'ils croient être la gloire de Dieu et le bien du prochain, mais encore et surtout la foule des gens disposés à se revêtir de toutes les livrées, pourvu qu'ils fassent des affaires ou arrivent à des positions brillantes. Vous avez ainsi des adeptes plus ou moins zélés, plus ou moins dévoués, dans tous les rangs de la société. Mais, si vous vous êtes appliqués à vous donner la force qui résulte du nombre, vous avez fait des efforts encore plus grands pour vous emparer des fonctions publiques. Aujourd'hui vous remplissez toutes les administrations et particulièrement les magistratures. Ce qui n'était pour vous qu'une tendance sous la restauration royale, est devenu un résultat complètement obtenu sous la restauration impériale : tous les ressorts du gouvernement sont entre vos mains, et vous les faites jouer avec une audace sans pareille pour éterniser votre domination. Pour le moment, vous vous bornez à appliquer les lois que vous étiez parvenus à établir de 1814 à 1830, quoi qu'elles soient virtuellement abolies ; mais qu'une personnalité moins virile et plus disposée à se livrer entièrement à vous, arrive au pouvoir suprême, et bientôt des mesures qui auraient été rejetées à cette époque déplorable, seront votées et exécutées sans résistance. On peut encore dire maintenant avec quelque raison que la France n'est pas placée au dernier rang parmi les nations opprimées ; on ne pourra plus se donner cette triste consolation au temps que nous voyons venir : alors elle marchera, dans la voie des libertés politiques et religieuses, du même pas et au même niveau que l'Espagne, dont l'esprit lui sera infusé à haute dose. Mais, quoique cette perspective soit profondément douloureuse, elle n'abat pas notre courage. Des exemples fameux nous donnent la certitude que l'excès du mal amènera lui-même le remède ; et puis il est clair que les

efforts de quelques pygmées ne parviendront pas à arrêter le cours d'un fleuve dont la source remonte aux premiers temps de l'histoire moderne, qui a grossi de siècle en siècle, et qui aujourd'hui coule à pleins bords dans un lit aussi grand que le monde.

P. S. En terminant cet article, nous croyons devoir attirer l'attention de nos lecteurs sur ces deux points :

1° Parmi les rédacteurs de la *Libre-Pensée*, la justice impériale a poursuivi et condamné celui qui dernièrement avait contracté un mariage purement civil et avait donné à ce fait toute la publicité possible au moyen des journaux ;

2° L'imprimeur de la *Libre-Pensée*, dont le jugement a été renvoyé pour cause de maladie, avait refusé auparavant de continuer l'impression de ce recueil.

MARTIN BOUCHEY.

Chronique

LA CHAIRE EN POLICE CORRECTIONNELLE. — Le *Libre-Examen*, de Bruxelles, dans son numéro du 1er mars 1867, nous rapporte un fait qu'on ne saurait trop mettre en lumière, d'une part pour encourager les magistrats à faire observer les lois envers et contre tous, et d'autre part pour apprendre aux gens d'église que leur morale est soumise, en tant qu'inférieure, à la morale universellement reçue. — Un citoyen parfaitement honorable, M. Cornet, percepteur des postes, avait jugé convenable, en se mariant, de s'en tenir aux prescriptions de la loi civile, et s'était abstenu d'aller demander aux prêtres une bénédiction dont il n'avait que faire. Le curé de la paroisse de la Hulpe, où M. Cornet était venu s'établir, vit, dans cette conduite, un scandale abominable, qu'il s'agissait de réprimer à tout prix. Il résolut

donc d'en faire, un beau dimanche, le sujet de son prône. Malheureusement il ne se borna pas à représenter aux fidèles que l'Eglise exige quelque chose en sus du mariage établi par la loi : il osa dire d'une manière absolue qu'une union ainsi contractée était un pur concubinage, que les enfants qui en naissaient devaient être regardés comme des bâtards, et que TOUT BON CHRÉTIEN ÉTAIT OBLIGÉ DE FUIR LA SOCIÉTÉ D'UNE FAMILLE ATTEINTE D'UNE PAREILLE SOUILLURE. Il alla plus loin : les noms propres furent mêlés à la question générale, et l'épouse de M. Cornet fut appelée outrageusement SA MÉNAGÈRE. Naturellement les personnes insultées exigèrent une réparation et eurent recours au tribunal pour l'obtenir. Nous sommes heureux de pouvoir constater que, dans cette circonstance, la justice ne manqua pas à son devoir : le curé insulteur a été condamné pour « propos calomnieux » à 200 francs de dommage-intérêts, ainsi qu'aux frais et dépens. — Cette sentence fait pousser des cris d'indignation au *Bien-Public*, journal ultramontain de la Belgique : il trouve que le prône du curé de la Hulpe était parfaitement conforme à la doctrine de l'Eglise et en particulier aux récentes allocutions de Pie IX. Tout cela est parfaitement vrai ; mais pourquoi la doctrine de l'Eglise et les allocutions de Pie IX sont-elles contraires au bon sens, à la saine morale et aux lois du monde civilisé?

RENOUVELLEMENT DE L'IN-PACE. — Depuis quelques jours, on recommence à parler, à Rome, d'un incident assez étrange qui serait arrivé, il y a bientôt deux mois, dans le couvent des frères Augustins, et qui est resté jusqu'à présent enveloppé d'un certain mystère. Il paraît que les passions profanes pénètrent, hélas! jusque dans les murs du cloître, et qu'elles y entrent avec leur cortége habituel de colères et de jalousies italiennes. Bref, on raconte qu'un beau soir les religieux en ques-

tion en sont venus à une véritable bataille, où les couteaux et les pistolets ont joué un rôle assez important. Le père Balzofiore, bel esprit, poète et orateur sacré, serait resté sur le carreau grièvement blessé, disent les uns, mort disent les autres. Pour faire cesser les commentaires, le général des Augustins a publié, dans le journal l'*Observateur*, une déclaration portant, comme de juste, que tout est tranquille dans le couvent. Mais il n'en est pas moins vrai que l'on n'a plus revu le père Balzofiore, et que l'on n'a pas pu obtenir l'ombre d'une nouvelle à son sujet. La disparition de ce religieux excite vivement la curiosité du public; on veut absolument savoir ce qu'il est devenu. Ceux qui ne le croient pas mort, supposent qu'il est gravement malade ou qu'il est enfermé dans les prisons du couvent. C'est un fait hors de doute que les couvents de Rome ont des prisons où de malheureux religieux sont enfermés sous le bon plaisir du chef de la Communauté ou du père gardien. Il suffit de rappeler l'histoire lamentable de ce moine déchaussé espagnol, qu'en 1848 on tira à demi-mort des prisons d'Aracœli, où il languissait depuis bien des années. A une époque plus reculée encore, les capucins de la place Barberini emprisonnèrent un des leurs, un frère lai, du nom de Niccolini; mais un Romain, l'ayant appris à temps et menaçant de donner à ce fait la publicité des journaux, on consentit à délivrer Niccolini, lequel fut ensuite envoyé aux missions étrangères. (*Journal de Genève.*)

Représentation du Galilée. — La première représentation de *Galilée*, qui a eu lieu le 7 courant, a été très-brillante. Les belles et généreuses pensées, ainsi que les vers virils et éloquents, abondent dans la nouvelle œuvre de M. Ponsard, œuvre moins dramatique peut-être que philosophique. Tous les passages animés du grand

soufflé libéral et modéré (et ils ne sont pas rares) ont été accueillis par les plus vifs applaudissements.

(*Temps*.)

La religion des cabaretiers. — Dans le Grand-Conseil de Saint-Gall, on discutait, dans ces temps derniers, un projet tendant à dispenser l'Etat de veiller à la stricte observation des fêtes religieuses sur semaine, qui ne sont pas communes aux deux confessions (catholique et protestante), ce qui risquait de les faire reporter sur le dimanche ou mourir de leur belle mort. Sur *trente-six* aubergistes que compte le Grand-Conseil, *trente-trois* ont voté le maintien du *statu quo*, et trois seulement ont pris le parti contraire. Cela se comprend de reste.

(*Journal de Genève*.)

Un moyen de propagande religieuse. — Le journal *La Croix*, raconte le fait suivant, qui se rapporte aux petits traités religieux protestants publiés à Paris, en un très-petit format, sur papier de diverses couleurs et désignés sous le nom de « Traités mignons ». — Un libraire de Lyon s'étonnait, il y a quelque temps, du prompt écoulement des traités religieux qu'il avait en dépôt. Certaines personnes venaient régulièrement acheter ces traités, payaient comptant et repartaient sans jamais faire connaître leur nom. Le lecteur pourrait croire que ces traités devaient être livrés au feu à titre de soi-disant hérésie, qu'il se rassure : ces mystérieux personnages étaient des saltimbanques qui distribuaient les *traités mignons* en faisant circuler leur sébille, distribution lucrative, car volontiers le public déposait un sou pour avoir droit à un de ces jolis petits livres, que nos habiles bateleurs avaient payés à raison de un centime seulement l'exemplaire.

(*Semaine religieuse*, de Genève.)

[illegible]. — Impr. [illegible] de J.-G. Ducommun et G. [illegible]

1er Avril 1867. 6e Année. N° 28

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation de Moïse

Lois civiles et criminelles : 14me article

Nous trouvons, dans le chapitre XXIme du Deutéronome, cinq lois différentes, dont chacune mérite de nous occuper quelques moments.

La première est comprise dans les neuf premiers versets.

« 1. Quand il se trouvera sur la terre que l'Eternel, ton Dieu, te donne pour la posséder, un homme qui a été tué, étendu dans un champ, et qu'on ne saura pas qui l'aura tué,

« 2. Alors tes anciens et tes juges sortiront et mesureront depuis l'homme qui aura été tué jusques aux villes qui sont tout autour de lui.

« 3. Puis les anciens de la ville la plus proche de

l'homme qui aura été tué, prendront une jeune vache du troupeau, de laquelle on ne se soit point servi, et qui n'ait point tiré, étant sous le joug ;

« 4. Et les anciens de cette ville-là feront descendre la jeune vache en une vallée rude, dans laquelle on ne laboure ni ne sème, et là ils couperont le cou à la jeune vache dans la vallée. . . . . . .

« 5. Et les sacrificateurs, fils de Lévi, s'approcheront; car l'Eternel, ton Dieu, les a choisis pour faire son service, et pour bénir au nom de l'Éternel, et afin qu'à leur parole toute cause et toute plaie soit définie.

« 6. Et tous les anciens de cette ville-là, qui seront les plus près de l'homme qui aura été tué, laveront leurs mains sur la jeune vache, à laquelle on aura coupé le cou dans la vallée ;

« 7. Et, prenant la parole, ils diront : Nos mains n'ont point répandu ce sang ; nos yeux aussi ne l'ont point vu répandre.

« 8. O Eternel ! sois propice à ton peuple d'Israël que tu as racheté, et ne lui impute point le sang innocent qui a été répandu au milieu de ton peuple d'Israël. Et le meurtre sera expié pour eux. . . . .

« 9. Et tu ôteras le sang innocent du milieu de toi, parce que tu auras fait ce que l'Eternel approuve et trouve juste. »

D'après nos études précédentes, il est probable qu'en cas de meurtre il ne se faisait d'enquête que par les parents de la victime. Par conséquent, pour peu que ceux-ci n'y missent pas beaucoup de zèle, il devait arriver souvent que le coupable n'était pas découvert. L'autorité crut devoir apporter un remède à ce désordre, qui sans doute prenait tous les jours de plus grandes proportions. Alors qu'imagina-t-elle ? Nous le voyons dans le passage que nous venons de citer : elle décréta une cérémonie mystérieuse, au moyen de laquelle elle espérait porter la terreur dans l'âme du coupable ou de

ses complices, de manière à leur faire dévoiler la vérité. Il nous semble qu'une bonne enquête, dirigée avec rigueur par les anciens ou par les Lévites de la contrée aurait eu des effets beaucoup plus certains. Nous concevons qu'à cette époque le moyen mis en œuvre fût le seul qui ait pu, non seulement être employé, mais encore imaginé : mais ce moyen par trop positif n'aurait certainement pas figuré dans la loi, si cette loi eût été inspirée par une sagesse surnaturelle.

« 10. Quand tu seras allé à la guerre contre les ennemis, et que l'Eternel, ton Dieu, les aura livrés entre tes mains, et que tu en auras emmené des prisonniers ;

« 11. Si tu vois entre les prisonniers quelque belle femme, et qu'ayant conçu pour elle de l'affection, tu veuilles la prendre pour ta femme ;

« 12. Alors tu la mèneras en ta maison, et elle rasera sa tête et fera ses ongles ;

« 13. Et elle ôtera de dessus soi les habits qu'elle portait lorsqu'elle a été faite prisonnière ; et elle demeurera en ta maison, et pleurera son père et sa mère un mois durant ; puis tu viendras vers elle, et tu seras son mari, et elle sera ta femme.

« 14. S'il arrive qu'elle ne te plaise plus, tu la renverras selon sa volonté ; mais tu ne la pourras point vendre pour de l'argent, ni en faire aucun trafic, parce que tu l'auras humiliée. »

Cette disposition de la loi, par laquelle une captive qui a été épousée ou au moins traitée maritalement par son maître, ne peut plus être vendue comme esclave, constitue certainement un progrès magnifique par rapport aux habitudes qui réglaient la condition servile chez toutes les nations. On peut surtout y remarquer une opposition complète avec les anciennes lois qui obligeaient les Hébreux à ne jamais s'allier avec les femmes des peuples auxquelles ils devaient faire la guerre. Ce seul trait suffirait pour démontrer que le Deutéronome

n'est pas l'œuvre de Moïse, et qu'il a été composé à une époque de beaucoup postérieure à la sienne.

« 15. Quand un homme aura deux femmes, l'une aimée et l'autre haïe, et qu'elles lui auront enfanté des enfants, tant celle qui est aimée que celle qui est haïe, et que le fils aîné soit de celle qui est haïe ;

« 16. Lorsque le jour viendra qu'il partagera à ses enfants ce qu'il aura, alors il ne pourra pas faire aîné le fils de celle qui est aimée, préférablement au fils de celle qui est haïe, lequel est né le premier.

« 17. Mais il reconnaîtra le fils de celle qui est haïe pour son premier-né en lui donnant la portion de deux de tout ce qui se trouvera lui appartenir ; car il est le commencement de sa vigueur, le droit d'aînesse lui appartient. »

Aujourd'hui le parti clérical, étroitement entrelacé avec le parti aristocratique, fait des efforts inouïs pour persuader aux bons bourgeois, ses complices dans la réaction contre-révolutionnaire, qu'il appartient aux vrais principes de la propriété de laisser aux pères de famille le droit absolu de disposer de leur héritage selon leur bon plaisir, même à l'exclusion de leurs enfants. Suivant eux, les lois restrictives de ce droit ne peuvent sortir que de l'idéologie moderne, source éminemment impure et aussi contraire à la religion qu'à la saine morale. Or, nous trouvons ici une de ces lois tant décriées, qui empêchent un père de céder aux entraînements de son cœur, justifiés ou non, pour l'obliger à s'en tenir aux prescriptions du droit national. Ces lois ne sont donc pas aussi foncièrement mauvaises que le prétendent les grands défenseurs du trône et de l'autel, puisqu'elles font partie du code établi par Dieu lui-même. Nous ne voulons certainement pas justifier cette partie de la législation hébraïque ; mais nous ne sommes pas fâchés de montrer, en passant, dans quelles contradictions tombent nos adversaires, lorsqu'ils s'efforcent de

déguiser sous les plus belles apparences les motifs odieux qui les inspirent.

« 18. Quand un homme aura un enfant méchant et rebelle, n'obéissant point à la voix de son père ni à la voix de sa mère, et qu'ils l'auront châtié, et que nonobstant cela, il ne les écoute point ;

« 19. Alors le père et la mère le prendront et le mèneront aux anciens de sa ville et à la porte de son lieu ;

« 20. Et ils diront aux anciens de sa ville : C'est ici notre fils, qui est méchant et rebelle ; il n'obéit point à notre voix, il est gourmand et ivrogne.

« 21. Et tous les gens de la ville le lapideront, et il mourra ; et ainsi tu ôteras le méchant du milieu de toi, afin que tout Israël l'entende et qu'il craigne. »

On ne peut rien concevoir de plus abominable que le rôle imposé aux pères et aux mères par ce passage ; mais on est forcé de reconnaître que cela ne forme point une anomalie dans la législation et dans la morale des Hébreux : le Dieu qui décrétait si souvent et pour si peu de choses l'extermination de ses créatures, devait vouloir que les pères et les mères, qui étaient ses images à l'égard de leurs enfants, suivissent l'exemple féroce qu'il leur donnait à chaque instant.

« 22. Quand un homme aura commis quelque péché digne de mort, et qu'on le fera mourir, et que tu le pendras à un bois ;

« 23. Son corps mort ne demeurera point la nuit sur le bois ; mais tu ne manqueras point de l'ensevelir le même jour : car celui qui est pendu est malédiction de Dieu ; c'est pourquoi tu ne souilleras point la terre que l'Eternel, ton Dieu, te donne en héritage. »

Le supplice ordinaire chez les Hébreux était la lapidation ; mais il paraît que dans certaines circonstances les criminels étaient pendus. Alors on ne devait point les laisser attachés à la potence jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement décomposés, comme cela se pratiquait

en France jusqu'à la Révolution : on jugeait avec raison qu'il y avait là un spectacle hideux qu'on devait épargner au peuple. Saint Paul fait à Jésus-Christ une application de ce passage, qui n'a aucune raison d'être.

Martin BOUCHEY.

Job, par Pierre Leroux

Un volume in-8°, 1866, chez Dentu

Un poëte du premier Empire, saturé de tragédies classiques, d'alexandrins monotones et de tirades interminables, s'écriait :

« Qui nous délivrera des Grecs et des Romains? » Nous dirons à notre tour : Qui nous délivrera des rapsodies juives et des livres inspirés, des logogryphes descendus du ciel, des oracles formulés avec une obscurité calculée de manière à torturer, à égarer les générations futures?...

La Bible a été, pendant bien des siècles, considérée comme l'œuvre de Dieu. Dès qu'on admettait cette origine surnaturelle, on ne pouvait manquer d'en faire l'objet d'une vénération profonde, d'un véritable culte; on en admirait tout, jusqu'au moindre mot; tout en était sublime, incomparable, et renfermait la vérité absolue. Quand l'esprit humain a commencé à s'émanciper, on a osé porter un regard investigateur sur ce livre redoutable ; on l'a soumis au jugement de la critique, et l'on y a remarqué une infinité d'imperfections de tout genre, anachronismes, bévues historiques, erreurs en physique, turpitudes, immoralités, etc. En un mot, il n'est pas de livre qui, pour un esprit non prévenu, porte des traces plus nombreuses et plus évidentes de la fragilité de ses auteurs. Aussi les adversaires du Christianisme n'ont-ils cessé de le battre en brèche, de manière à le dépouiller de son prestige sécu-

laire, de son autorité usurpée. La critique moderne s'est imposé pour règle de s'abstenir également de l'adoration aveugle et du dénigrement systématique, mais d'examiner les livres sacrés, sans prévention, sans passion, comme s'ils appartenaient à une religion depuis longtemps éteinte, d'interroger avec la même impartialité la Bible, le Koran, les lois de Manou, etc. La science n'a pour but que la recherche de la vérité, sans s'inquiéter des opinions des diverses sectes.

Mais il y a des hommes portés au mysticisme, et qui, bien qu'ayant rompu avec les vieux dogmes, ne peuvent se résigner à traiter comme un livre purement humain, l'écrit devant lequel s'est prosternée leur enfance, et où ils ont été habitués à subir l'inspiration divine; cédant à l'empire des préjugés, ils n'abordent qu'en tremblant l'examen de la Bible, qui pour eux est toujours la parole de Dieu. Ils ferment les yeux pour ne pas voir les erreurs accumulées; ils s'étourdissent pour ne pas écouter la voix de la raison; ils sont toujours en quête d'un sens profond, mystérieux, en tourmentent les textes pour y trouver, à force d'interprétations arbitraires, des vérités sublimes, des beautés transcendantes. En lisant ainsi avec ces préoccupations, ils expliquent tout, se font un jeu des difficultés et se flattent d'avoir dissipé toutes les obscurités.

C'est à cette classe de philosophes qu'appartient M. Pierre Leroux. Pour lui, le livre de Job est le chef-d'œuvre de l'esprit humain, infiniment supérieur à tout ce que le génie grec a produit de plus beau; c'est la quintessence de la sagesse, le rayon le plus éclatant de la pensée divine (1). Sa prédilection pour cette œuvre

(1) M. de Lamartine va encore plus loin. Si un cataclysme détruisait toutes les bibliothèques, toutes les archives, de manière qu'il ne restât plus qu'un livre survivant au naufrage universel, si ce livre était Job, l'humanité devrait se consoler, Job tiendrait lieu de tout, même des œuvres de Lamartine, et l'on n'aurait rien perdu. Voir *Cours familier de littérature*, 1856.

prodigieuse a été causée par un évènement surnaturel dont il nous donne le récit détaillé. Il a eu un *songe*, comme tous les héros de tragédie, comme tous les prophètes illuminés ; il vit une femme qui lui recommanda de lire Job et lui en vanta les mérites éminents ; à son réveil, il vit sur son bureau une bible ouverte à la première page de Job. Il *resta confondu*, nous dit-il. On le serait à moins. Voilà donc un bel et bon miracle qui s'est fait tout exprès pour que M. Leroux s'occupât de Job ; c'est Dieu en personne qui a envoyé *une morte* pour l'avertir en songe, et qui a placé le livre ouvert à l'endroit convenable... Celui qui nous raconte sérieusement telles interventions divines, doit accepter facilement le surnaturel biblique et trouver tout simple que Dieu vienne causer avec Job ; il n'y a pas de raison pour qu'il n'admette pas l'apparition de La Salette.

Il se flatte d'avoir découvert le poëme de Job, d'abord en en signalant le véritable auteur, inconnu jusqu'ici, et ensuite en en pénétrant le véritable sens qui, depuis 3000 ans, avait échappé à tous les commentateurs. Quant au premier point, M. Leroux quitte les sentiers battus : il affirme du ton le plus tranchant, et comme une chose indubitable, que le livre de Job a pour auteur le prophète Isaïe, ce dont personne ne s'était douté. Comment a-t-il pu dévoiler le mystère qui avait enveloppé l'origine de cet ouvrage? A-t-il trouvé des documents inédits, des manuscrits inconnus? Non; il lui a suffi de réfléchir sur une tradition rabbinique, rapportée dans le Talmud, et d'après laquelle le prophète Isaïe aurait été scié au moyen d'une scie de bois, par ordre du roi Manassé. Il y a là une allégorie ; et, pour celui qui sait en percer le voile, elle signifie que les prêtres ont scindé l'œuvre d'Isaïe et en ont transposé les parties pour la rendre méconnaissable. D'où la *conséquence logique*, que cette œuvre scindée est le livre de Job.

Que de choses dans un menuet, disait M. Jourdain !

On peut dire aussi : Que de choses dans un rêve rabbinique ! Cette tradition, d'abord, est fort suspecte. En supposant qu'elle soit véridique, il est fort possible qu'elle n'exprime que le fait matériel, c'est-à-dire le genre de mort d'Isaïe, et enfin, en supposant qu'il y ait un sens caché, rien n'autorise à croire qu'il s'agisse de Job. L'assertion de M. Leroux est tout à fait arbitraire et ne se rattache à aucun document sérieux. C'est de la pure fantaisie, de l'illuminisme ; mais, pour lui, sa découverte a toute la certitude d'une démonstration géométrique. On lui oppose en vain que le livre dont il s'agit, ne fait aucune allusion à l'histoire du peuple israélite, ni à ses traditions, ni à ses coutumes, qu'il n'y est fait mention ni de Moïse, ni d'un seul des personnages bibliques, ni des évènements qui servent de fondement à la doctrine israélite, que par conséquent les meilleurs critiques se sont crus autorisés à considérer le livre de Job comme étranger à la nationalité et à la littérature juives, comme une importation d'un peuple voisin, d'autant plus qu'on y voit figurer Satan, qui ne fut connu des Juifs qu'après le retour de la captivité de Babylone. Toutes ces raisons peuvent avoir une valeur scientifique, mais elles s'effacent devant l'action miraculeuse qui fait parler les morts et apporte des livres ouverts à l'endroit prédestiné par la volonté divine.

Quant au contenu du livre, M. Leroux déclare positivement que tous ceux qui avant lui se sont mêlés de l'expliquer, n'y ont rien compris, qu'ils n'étaient que des ânes, qu'ils n'ont fait qu'entasser absurdités sur contre-sens, niaiseries sur amphigouris ; lui seul a vu clair dans ce chaos ; et, chose prodigieuse, il y a vu tout juste le système qu'il avait exposé trente ans auparavant, à une époque où il n'avait pas encore deviné Job, c'est-à-dire la triade et la métempsychose de l'homme dans l'humanité ; de sorte que M. Leroux, par les seules forces de son esprit, avait trouvé toutes les

vérités qui font la gloire de Job-Isaïe dont il a égalé le génie.

(La fin au prochain numéro.)

MIRON.

Signification du mot Religion.

Une erreur des plus funestes, universellement enracinée dans l'esprit humain, grâce à l'affirmation des étymologistes, consiste à croire que le mot *religion*, impliquant en lui-même quelque chose d'amical, signifie *lien social, liaison fraternelle*.

Qu'on le sache! chez aucun peuple, le mot *religion* n'a été synonyme de *fraternité*, mais bien de *commandement* et *respect craintif*.

Lex est religio! La loi est le commandement, disaient énergiquement et justement les Romains. Aussi, voyons-nous, sans surprise, conséquents avec leur langue, Cicéron employer le mot *religion* dans le sens de *crainte respectueuse;* Lucrèce, de *superstition;* Cornelius Nepos, de *vœu;* Tite-Live, de *terreur;* Plaute et Horace, de *scrupule;* Tacite, de *pratiques de piété;* Justin, de *sacrifices sanglants;* Pline, de l'*ordre;* Phèdre et Stace, d'*oracle;* Fœstus, de *sacrilège;* César, de *serment;* Varron-Ataminus, de *crainte;* Quintilien, d'*équité*, etc.

Jamais, en définitive, un seul auteur latin n'a pris le mot *religion* pour celui de *lien fraternel, liaison sociale*. Bien au contraire, les écrivains romains prirent, le plus fréquemment, le mot *religion* dans un sens identique à celui de *révérence, courbette, génuflexion*.

Du reste, *religio* ou *relligio*, dont le radical *lig* se montre dans *p lic-are, f-lec-tere, supp-lic-are, ployer, courber* est un vieux mot signifiant *inclinaison du corps*.

Quant à l'expression commune *relligio deorum*, elle ne signifie pas l'*association ou la république des dieux*, mais bien le *respect des dieux*.

Employé seul, le mot *relligio* sous-entend toujours le génitif *deorum*, comme dans ce vers :

« Tantùm relligio potuit suadere malorum! »
« Tant la religion put conseiller de crimes. »

Lorsque le poète parle d'une guerre religieuse et des massacres qui l'accompagnent toujours, il est évident que la religion ne peut signifier *lien fraternel*, mais bien *fanatisme implacable de la divinité*.

César, le prédestiné, *Guerre des Gaules*, livre VI, v. 16, dit : « Natio est omnis Gallorum admodùm dedita religionibus ». — « Toute la nation des Gaulois est excessivement adonnée aux religions ». Et comme exemple, l'impitoyable massacreur de nos courageux ancêtres énumère les sacrifices dans lesquels la fraternité n'a rien à voir.

Cicéron, *Pro Cluentio*, n. 194, dit : « Mentes deorum possunt placari pietate, et religione, et precibus justis ». — « La colère des dieux peut être apaisée par la piété, la religion et d'humbles prières » : ce que faisaient trop souvent les Romains, car, origine de nos modernes *Te Deum*, le Sénat, dans les évènements heureux ou malheureux, ordonnait fréquemment des révérences, *supplicationes*, mot officiel, synonyme de *relligiones*.

Cicéron, *De Leg*, n. 26, d'après cette signification du mot *relligio*, justifie contre les Mages sectateurs de Zoroastre l'habitude d'ériger des temples à la Divinité :

« Nous savons fort bien, dit-il, que l'esprit de Dieu est partout, *ubicumque diffusum* : mais nous croyons, nous autres Grecs et Latins, que cette coutume ajoute à notre piété et impose un respect salutaire, *religionem utilem*, aux villes ; car, comme l'a dit avec une si haute raison Pythagore, la piété et la religion envers les dieux ont d'autant plus d'influence sur nos âmes que nous contemplons de plus près leurs simulacres. »

Pythagore, dans sa sagesse, avait bien raison de pen-

ser que l'on n'a l'habitude de ne saluer que les gens que l'on rencontre.

Virgile, *æneid.*, liv. II, v. 188 :

« Neu popolum antiquâ sub relligione tueri. »

« Le cheval de bois, dit Sinon, ayant été construit par l'ordre de Calchas en remplacement du Palladium, les Grecs lui donnèrent cette dimension gigantesque afin qu'il ne pût être introduit dans la ville et protéger le peuple, comme auparavant, sous son antique religion. » Dans ce passage, la religion du symbole est mise pour la religion de la divinité.

Ibid., v. 715 : Enée donne rendez-vous à ses compagnons sous un vieux cyprès, respecté par la religion des ancêtres :

« Antiqua cupressus
Relligione patrum multos servata per annos. »

Ibid., livre VIII, v. 349 : « Dès le temps d'Evandre, la religion du Capitole rendait craintifs les paysans ».

« Jam tum relligio pavidos terrebat agrestes. »

Est-il possible d'entrevoir, dans tous ces passages, la moindre idée de lien fraternel ?

Ibid., livre XII, v. 176-193 : Serment d'Enée, avant de combattre Turnus. Il invoque tous les dieux connus et inconnus, *toute religion* de l'air et toute divinité de l'Océan :

« Quæque ætheris alti »
Relligio, et quæ cæruleo sunt numina ponto. »

La synonimie existant dans ce vers entre *numen* et *relligio* prouve que, marque de respectabilité, en s'adressant aux dieux on leur disait : *Vestra Relligio*, comme on dit à un monarque : Votre Majesté.

Tite-Live, livre V, v. 21 et 28, raconte que Camille, assiégeant une place, avait promis à l'Apollon de Delphes le dixième du butin. Les porteurs de l'offrande, pris et conduits par des pirates à Lipara, allaient voir les corsaires se la partager, lorsque leur capitaine leur

prouva qu'ils feraient un acte méritoire en renvoyant libres et les envoyés romains et l'objet consacré. Tant, ajoute l'historien latin, il sut pénétrer la multitude d'une juste religion, *justâ religione implevit.* A cette époque, la crainte du courroux des dieux, en l'absence du respect du droit des gens, pouvait seul intimider de tels hommes.

Qu'on s'en souvienne toujours! les mots *relligio, timor, verecundia, reverentia,* sont synonymes et signifient *la crainte.* Lucrèce nous a parfaitement dit que ce respect personnel de l'homme pour la divinité provenait d'un sentiment de crainte :

« Primus in orbe deos fecit timor... »

« C'est la crainte qui a fait les dieux dans le monde. »

L'erreur de Lucrèce est de croire que ce sentiment craintif est tout physique, et Virgile, au contraire, touche bien plus à la vérité, lorsqu'il l'attribue au sentiment de la justice qui, dans toute âme novice, n'est pas exempt de terreur.

« Si genus humanum et mortalia temnitis arma,
» At sperate deos memores fandi atque nefandi. »

« Si vous méprisez le genre humain et les armes mortelles, croyez qu'il est des dieux qui se souviennent du crime et de la vertu! »

Ces deux vers de Virgile ont été rendus ainsi par le psalmiste : Initium sapientiæ timor Domini.

Inutile, croyons-nous, de multiplier davantage les exemples confirmatifs de notre assertion.

En résumé, dans toutes les langues anciennes et modernes, sans en excepter une seule, l'analogie de *religio* signifie *marque de respect, adoration, piété, dévotion, culte,* ou bien *chose sacrée, cérémonie sacrée.*

En grec et en hébreu, de même qu'en latin, l'analogie de *religio* veut dire *crainte, respect, prosternement.*

Le Décalogue, parlant des dieux étrangers, dit fort

bien : « Tu ne leur rendras pas de religion », c'est-à-dire, tu ne t'agenouilleras pas devant eux.

Le mot *religion* voudrait dire *alliance sociale, lien fraternel*, qu'il faudrait chercher alors la signification de tout ce qui compose le culte des dieux (*cultus*, de *colere*, cultiver, parer, honorer, religionner), défilant en une série parfaitement homogène : offrandes, sacrifices, libations, prières, hymnes de louanges, innovations, propitiations, purification, pardons, expiations, vœux, processions, feu sacré, eau lustrale, consécrations, statues, temples, etc., etc., etc.

Il est triste de voir bon nombre d'esprits distingués croire que la religion a été une nécessité indispensable pour lier socialement les humains entre eux : c'est là une funeste croyance! La religion, d'institution humaine, n'a été forgée, qu'on s'en souvienne à chaque instant, que pour consolider, d'une façon indestructible, les assises du despotisme le plus autocratique. On en trouve facilement la preuve en considérant que, de tous les gouvernements humains, le théocratique a été le plus implacablement autoritaire.

La fraternité ne peut naître que de l'intérêt bien entendu des hommes, de leur respect réciproque, du sentiment commun de leur dignité personnelle et surtout de celui de l'égalitaire justice.

A bon entendeur, salut! Les couvents, ces ruches de la fainéantise, pullulant sur le sol catholique européen et américain, ne sont-ils pas là pour nous montrer comment la religion, en fait de liaison fraternelle et sociale, a toujours entendu unir les humains entre eux?

Les massacres des Bagaudes, des partisans d'Arius, des Pastoureaux, des Albigeois, des Hussites, des Jacques, des Zwinglistes, des Vaudois, des Luthériens, des Calvinistes, des Gueux, des Cévénols, des Nîmois, etc., etc., etc., sont encore là pour nous faire voir comment la religion a sans cesse pratiqué la fraternité.

Les Romains, avons nous dit, confondaient la loi et la religion, à l'encontre des Hébreux, qui les distinguaient avec un soin minutieux. C'est donc à tort que Bergier et M. Gousset, feu l'archevêque de Reims, ont assuré, d'après la fausse étymologie de *relligio*, que la religion est l'alliance de l'homme avec la divinité.

En fin de compte, le mot *religion*, antithèse de *fraternité*, comme nous venons de le prouver irréfutablement, est synonyme de *commandement, obéissance, ordre*. C'est pourquoi, à l'exemple des Hébreux, des Grecs, des Latins et des autres écrivains du siècle de Louis XIV, cet illustre enfant de Dourdan, nommé de la Bruyère, a parfaitement eu raison d'écrire, conformément à la plus stricte de toutes les vérités, que « toute religion est une crainte respectueuse de la divinité. »

Gustave Picard.

Chronique

Un miracle sans pareil. — Le vendredi 22 janvier, une jeune pensionnaire du couvent de l'Assomption, à Sainte-Foi-lès-Lyon, rencontre en courant la fente d'un plancher (!) ; son pied y reste pris et reçoit, par l'effet de l'impulsion du corps, une secousse qui le déboîte, brise les tendons (!!!) et lui fait subir une affreuse contorsion. La jeune fille est portée dans son lit, souffrant cruellement. Un médecin de Lyon est appelé et reconnaît la gravité du mal, auquel il apporte les premiers soins. Ses alarmes augmentent, à la seconde visite, à la vue d'ecchymoses qui lui font redouter la gangrène. — Le samedi, lendemain du jour de l'accident, comme l'on s'apprêtait à appliquer vingt sangsues et que l'on préparait un appareil, dans lequel devait être renfermé le membre malade, les religieuses se mettent en prières. L'une d'elles a l'inspiration d'aller chercher

une image de la vénérable Anna-Maria Taigi et un morceau des vêtements de cette pieuse femme romaine, morte en odeur de sainteté, il y a une trentaine d'années. On applique ces objets sur le pied enflé et douloureux. En un instant, l'enflure disparaît, la douleur cesse, le sang coagulé reprend sa circulation, le pied revient à sa forme naturelle; la malade s'écrie : « Je suis guérie! » Le médecin, qui était sorti pour donner ses instructions au menuisier chargé de faire l'appareil, rentre sans savoir ce qui s'est passé, voit le membre en parfaite santé, et, profondément ému, s'unit aux autres témoins pour rendre grâces à Dieu. (O société de Saint-Vincent-de-Paul!) La malade se lève le lendemain avec ses compagnes, assiste aux offices et marche sans ressentir la moindre douleur. — Quinze jours se sont passés, et la guérison ne s'est pas démentie, et la population du village s'entretient avec admiration d'un évènement qui ranime sa foi et réchauffe sa ferveur.

(*Echo de Fourvière.*)

Voilà un récit qui certainement honore l'écrivain, et qui ne peut que donner des idées saines et justes au lecteur.

Une folie chrétienne. — Un Anglais, le révérend M. Baxter, vient de publier un livre intitulé : *Les prodiges attendus entre* 1867 et 1875. On y lit qu'il se livrera des combats de géants en Europe et que la dernière bataille aura lieu entre Apollion et l'Antechrist, *la bataille d'Amargedon*, en 1875. Nous déclarons, à notre honte, ne pas savoir où se trouve ce livre apocalyptique ; mais, quand le révérend écrivain ajoute : « On ne sait pas quel sera le vainqueur », nous osons nous dire plus savants que lui : le vainqueur se nommera le droit.

(*Siècle.*)

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

11 Avril 1867. 6e Année. N° 29

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation hébraïque

Lois civiles et criminelles : 15me *article*

Le chapitre XXIIe du Deutéronome renferme une série de lois qui ne sont pas précisément nouvelles ; nous les avons déjà vues en substance, soit dans l'Exode, soit dans le Lévitique ; mais ici elles nous offrent des détails qui fournissent matière à des réflexions utiles, et cela nous détermine à les faire passer sous les yeux de nos lecteurs.

« 1. Quand tu verras le bœuf, ou la brebis, ou la chèvre de ton frère égarés, tu ne te cacheras point d'eux, et tu ne manqueras point de les ramener à ton frère.

» 2. Que si ton frère ne demeure point près de toi, ou que tu ne le connaisses point, tu les retireras même



dans ta maison; et ils seront avec toi jusqu'à ce que ton frère les cherche, et alors tu les lui rendras.

» 3. Tu feras la même chose de son âne, et tu feras ainsi de son vêtement, et tu feras ainsi de toute chose que ton frère aura perdue, et que tu auras trouvée, ayant été égarée ; tu ne t'en pourras pas cacher.

» 4. Si tu vois l'âne de ton frère, ou son bœuf, tombés dans le chemin, tu ne te cacheras point d'eux, et tu ne manqueras point de les relever conjointement avec lui.

» 5. La femme ne portera point l'habit d'un homme, ni l'homme ne se vêtira point d'un habit de femme ; car quiconque fait de telles choses est en abomination à l'Eternel, ton Dieu. »

Les quatre premiers versets de ce passage ne sont qu'une amplification des versets 4e et 5e du XXIIIe chapitre de l'Exode. Quant au verset 5e, qui défend aux femmes de porter des habits d'homme et aux hommes de porter des habits de femme, s'il se bornait à en faire une question de bienséance, nous n'aurions qu'à applaudir; mais en affirmant que celui qui trangresserait cette défense serait en abomination devant Dieu, il prouve suffisamment que son auteur n'avait pas la juste notion du bien et du mal.

« 6. Quand tu rencontreras dans un chemin, sur quelque arbre ou sur la terre, un nid d'oiseaux, ayant des petits ou des œufs, et la mère couvant les petits ou les œufs, tu ne prendras point la mère avec les petits.

» 7. Mais tu ne manqueras point de laisser aller la mère, et tu prendras les petits pour toi, afin que tu prospères et que tu prolonges tes jours.

» 8. Quand tu bâtiras une maison neuve, tu feras des défenses tout autour de ton toit, afin que tu ne rende point ta maison coupable de sang, si quelqu'un tombait de là. »

Cette dernière prescription est certainement excellente en elle-même; mais il nous semble qu'elle figure-

rait plus convenablement dans un règlement de police que dans une loi, et surtout dans une loi de Dieu : faire descendre du ciel l'Être suprême pour ordonner de mettre des garde-fous au bord des terrasses, c'est un peu trop abuser des ficelles de la révélation. A plus forte raison en disons-nous autant de la défense de prendre dans les nids des oiseaux les petits avec leur mère. Les défenseurs de la Bible ne manqueraient pas de trouver là une ample matière de déclamation enthousiaste ; quant à nous, pour admirer ces mignardises sentimentales, il faudrait qu'elles ne fussent pas placées justement à côté de l'ordre donné aux pères et aux mères israélites de dénoncer eux-mêmes leurs fils, mauvais sujets, aux juges de leur ville, afin de leur faire subir l'affreux supplice de la lapidation.

« 9. Tu ne sémeras point dans ta vigne diverses sortes de grains, de peur que le tout, *savoir*, les grains que tu auras semés, et le rapport de ta vigne, ne soit souillé.

« 10. Tu ne laboureras point avec un âne et un bœuf accouplés ensemble.

« 11. Tu ne te vêtiras point d'un drap tissu de diverses matières, *c'est-à-dire* de laine et de lin ensemble.

« 12. Tu te feras des bandes aux quatre pans de ton manteau duquel tu te couvres. »

Les prohibitions contenues dans ces versets ont déjà figuré dans le chapitre XIXme du Lévitique. Il paraît que le pouvoir législatif chez les Hébreux y attachait une grande importance, puisqu'il ne se contente pas de les avoir énoncés une fois, et qu'il ne craint pas de les répéter. Cette manière de voir se conçoit chez des hommes remplis de préjugés et dominés par une superstition aveugle : mais comment supposer que la sagesse suprême y soit pour quelque chose ? Pour ce qui est de l'obligation faite aux Hébreux de mettre des bandelettes aux quatre coins de leurs manteaux, cela pouvait avoir une certaine utilité en ce sens qu'il en résultait le moyen de

les changer de côté autant qu'on le voulait : mais c'était là une affaire d'économie domestique, et non d'intervention divine. Il est impossible que Dieu soit intervenu là dedans pour quoi que ce soit.

« 13. Quand quelqu'un aura pris une femme, et qu'après être venu vers elle il la haïsse,

« 14. Et qu'il lui impute quelque chose qui donne occasion de parler, en répandant contre elle quelque mauvais bruit, et disant : J'ai pris cette femme, et, quand je me suis approché d'elle, je n'ai point trouvé en elle sa virginité ;

« 15. Alors le père et la mère de la jeune fille PRENDRONT ET PRODUIRONT LES MARQUES DE SA VIRGINITÉ DEVANT LES ANCIENS LE LA VILLE, A LA PORTE ;

« 16. Et le père de la jeune fille dira aux anciens : J'ai donné ma fille à cet homme pour femme, et il l'a prise en haine ;

« 17. Et voici, il lui a imposé une chose qui donne occasion de parler, disant : Je n'ai point trouvé que ta fille fût vierge. Cependant voici les marques de la virginité de ma fille. Et ils ÉTENDRONT LE DRAP DEVANT LES ANCIENS DE LA VILLE.

« 18. Alors les anciens de cette ville-là prendront le mari et le châtieront.

« 19. Et, parce qu'il aura répandu un mauvais bruit contre une vierge d'Israël, ils le condamneront à cent pièces d'argent, lesquelles ils donneront au père de la jeune fille ; et elle sera pour femme à cet homme-là, et il ne la pourra pas renvoyer tant qu'il vivra.

« 20. Mais, si ce qu'il a dit, que la jeune fille ne se soit point trouvée vierge, est véritable ;

« 21. Alors ils feront sortir la jeune fille à la porte de la maison de son père, et les gens de sa ville l'assommeront de pierres, et elle mourra ; car elle a commis une infamie en Israël, en paillardant dans la maison de son père : et ainsi tu ôteras le mal du milieu de toi. »

Nous ne voulons pas examiner ici si les Hébreux avaient raison ou non d'attacher autant de prix à la virginité des femmes qu'ils épousaient, ni s'il y avait de l'iniquité dans la loi qui ordonnait la peine de mort contre une pauvre fille coupable d'avoir cédé à la séduction, tandis qu'elle n'imposait qu'une amende contre une calomnie d'une aussi grande portée : tout cela nous entraînerait à des dissertations trop longues pour le cadre où nous devons nous renfermer. Mais nous tenons à faire ressortir le sentiment de pudeur délicate que Dieu (censément) entretenait chez les Hébreux en leur imposant l'obligation de recueillir sur un drap le sang qui se répand dans l'immolation de la virginité, et de l'étaler devant des juges, sous les yeux de toute une ville, dans un cas pareil à celui qui nous occupe. Nous savons bien que cette coutume existe encore aujourd'hui chez les Arabes, ce qui prouverait qu'elle est commune à tous les peuples de la race sémitique, et que par conséquent elle doit remonter jusqu'au premier temps de son existence. Mais, si elle ne doit pas son origine aux commandements du Dieu des Hébreux, elle a été au moins consacrée par l'adoption qu'il en a faite en l'introduisant dans sa loi; et cela suffit pour que nous ayons le droit de nous étonner de voir une telle trace de barbarie dans une œuvre qui devrait être parfaite, venant d'un tel auteur,

« 22. Quand un homme aura été trouvé couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi; et tu ôteras le mal d'Israël.

« 23. Quand une jeune fille vierge sera fiancée à un homme, et que quelqu'un, l'ayant trouvée dans la ville, aura couché avec elle;

« 24. Vous les ferez sortir tous deux à la porte de la ville, et vous les assommerez de pierres, et ils mourront : la jeune fille, parce qu'elle n'a point crié, étant dans la

ville; et l'homme, parce qu'il a violé la femme de son prochain : et tu ôteras le mal du milieu de toi.

« 25. Que si quelqu'un trouve aux champs une jeune fille fiancée, et que, lui faisant violence, il couche avec elle, alors l'homme qui aura couché avec elle, mourra lui seul.

« 26. Mais tu ne feras rien à la jeune fille : la jeune fille n'a point commis en cela de péché digne de mort ; car il en est de ce cas comme si quelqu'un s'élevait contre son prochain et lui ôtait la vie ;

« 27. Parce que l'ayant trouvé aux champs, la jeune fille fiancée a crié, et personne ne l'a délivrée.

« 28. Quand quelqu'un trouvera une jeune fille non fiancée, et la prendra, et couchera avec elle, et qu'ils soient trouvés sur le fait ;

« 29. L'homme qui aura couché avec elle donnera au père de la jeune fille cinquante pièces d'argent, et elle lui sera pour femme, parce qu'il l'a humiliée ; il ne la pourra point laisser, tant qu'il vivra.

« 30. Nul ne prendra la femme de son père, ni ne découvrira le pan de la robe de son père. »

Dans toutes ces prescriptions, il y a une apparence d'équité qui peut séduire au premier coup d'œil ; mais en y réfléchissant bien, on ne tarde pas à reconnaître que le sens vrai de la justice légale y manque absolument. Nos législations modernes sont infiniment supérieures sous ce rapport à cette législation prétendue divine : elles supposent une plus profonde connaissance du cœur humain, et une plus exacte appréciation du cercle dans lequel la loi doit se renfermer. Cette différence est naturelle, quand on ne voit que des hommes dans les législateurs ; mais, s'il y a un Dieu, comment lui attribuer l'infériorité ?

Martin Bouchet.

Job, par Pierre Leroux. — *(Suite et fin.)*

Abordons avec lui ce livre grandiose, et pénétrons dans le sanctuaire dont il nous ouvre l'entrée. Dieu, pour éprouver Job, permet à Satan de le frapper de toutes sortes de calamités. Satan lui enlève toutes ses richesses, toute sa famille, et l'afflige de maladies horribles. Job, pauvre, rongé de maux, est visité par trois soi-disant amis, qui, comme les trois Anabaptistes de l'opéra du *Prophète,* chantent le même air et répètent à satiété que, si Job est malheureux, c'est parce qu'il l'a mérité par ses péchés, ce à quoi Job oppose une série de démentis. De là le dialogue le plus fastidieux qu'on puisse imaginer. Il s'agit de savoir si les malheurs qu'éprouve l'homme, lui sont infligés par Dieu à cause de ses péchés. C'est un bavardage d'une prolixité fatigante, une enfilade d'amplifications de rhéteur, un rabâchage assommant. Il s'y mêle la question de l'immortalité de l'âme. Le saint homme Job, le favori de Dieu, se prononce pour la négative. « L'arbre, quand il a été coupé, dit-il, a encore l'espoir de pousser de nombreux rejetons ; sa racine a beau être vieillie en terre, et son tronc mort dans le sol ; il n'en germera pas moins au contact de l'humidité et fera moisson comme tout ce qui a été planté de graine ; mais l'homme mourra. L'homme se sentira défaillir ; il passera, et où aura-t-il été ? L'homme dort et ne se réveillera pas, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de cieux. Non, ils ne se réveilleront pas de leur sommeil. Comme un nuage se fond et disparaît, ainsi celui qui descend au sépulcre, n'en remontera pas (p. 17, 41. Job, XIV, 7-12). L'homme, une fois mort, revit-il (*id.*, v. 14) ? » — Il est vrai qu'il y a un autre passage (XIX, 25-27) où les commentateurs chrétiens voient tout le contraire. Mais le savant Cohen (Job, p. 87) montre qu'ils se sont fourvoyés, et le résultat de ses explications est qu'il y a là une énigme indéchiffrable.

Heureusement, Jehovah descend *du milieu d'un tourbillon* (XXVIII) et arrive à propos pour nous tirer de perplexité. Après tous ces débats prolixes, tout ce conflit de sophismes, voici la vérité suprême qui va se faire entendre; nous allons sans doute obtenir une réponse claire, catégorique, péremptoire aux questions qui ont été discutées. Que va nous révéler la sagesse infinie? Ecoutons... Jehovah, au lieu de nous instruire, s'amuse à poser des questions qu'il regarde comme insolubles, afin de *coller* le pauvre Job comme un écolier: « Sais-tu, lui dit-il, qui a mis des digues à la mer? Es-tu entré dans les trésors de la neige? As-tu vu les trésors de la grêle? Quel est le père de la pluie? Qui a produit les gouttes de la rosée, etc? » On pourrait multiplier indéfiniment ces interrogations. Tout cet étalage pédantesque est parfaitement stérile. L'auteur a-t-il voulu prouver que le savoir humain est borné? C'est ce que personne ne conteste. On peut lui répondre : Ce que j'ignore, le sais-tu toi-même? Les questions que je ne puis résoudre, en apportes-tu la solution? Non, ton ignorance égale la mienne. A quoi tend donc cette série d'interrogations? Si tu fais parler Dieu, fais-lui manifester une science supérieure à celle de l'homme. Si tu ne sais rien de plus que moi, tu fais jouer à ton Dieu le rôle d'un charlatan qui se donne comme possédant une science qu'il n'a pas. L'homme le plus ignare pourrait ainsi se donner facilement le plaisir de poser des questions insolubles, ou du moins qu'il croirait telles. Mais le Dieu de Job, n'ayant que les connaissances qu'on possédait de son temps, a montré son insuffisance en commettant des erreurs grossières et en présentant comme insolubles des problèmes dont la solution est aujourd'hui un jeu même pour les écoliers. — « Où étais-tu, dit-il à Job, quand je jetais les fondements de la terre? Sais-tu qui en a réglé toutes les mesures, ou qui a tendu sur elle le cordeau? Sur quoi ses

bases sont affermies, ou qui en a posé la pierre angulaire?... Es-tu descendu jusqu'au fond de la mer? Et as-tu parcouru les réduits les plus secrets de l'abîme?.... Sais-tu le temps auquel les biches sauvages enfantent dans les rochers? As-tu observé l'enfantement des biches? As-tu compté les mois pendant lesquels elles portent leur fruit, et sais-tu le temps auquel elles s'en déchargent? ».... — Eh bien, oui, mon brave homme, j'ai vu accoucher des biches, et je sais le temps de leur gestation. Oui, je suis descendu au fond de la mer, et je l'ai exploré au moyen d'une cloche à plongeur, appareil dont tu ne soupçonnais par la possibilité. Oui, j'ai mesuré la terre, je l'ai parcourue dans tous les sens, je l'ai même pesée; j'ai reconnu que les fondements sur lesquels tu te figurais l'avoir basée, sont chimériques, que le globe terrestre, isolé dans l'espace, vogue allègrement, libre des *assises* imaginaires que tu avais rêvées. J'en sais plus que toi sur sa constitution et son origine, et je t'engage à aller à l'école pour te désabuser de tes conceptions enfantines. L'homme moderne dépasse les dieux antiques.

Jehovah, après ses interpellations accumulées, décrit longuement deux animaux fabuleux, le béhémoth et le léviathan. Ce dernier est, suivant quelques-uns, le crocodile; suivant M. Leroux, le sacerdoce. Le lecteur attentif ne peut y voir qu'une de ces créations fantastiques, familières aux contes orientaux, comme le *griffon*, le *roc* et le *dragon*. Mais ensuite? Quel enseignement voulez-vous que je tire de ces descriptions féeriques, dignes des *Mille et une Nuits*? Quoi! Vous faites descendre Dieu du ciel, et il n'a rien de mieux à nous dire! Et la relation entre les péchés des hommes et les maux terrestres, entre le congrès de Genève et l'invasion des sauterelles, et le sort de l'homme après la mort, et la justice divine? Que devons-nous penser de ces graves questions? Dieu daigne intervenir après une verbeuse

discussion à ce sujet, et il ne se prononce pas, il ne dit pas un mot pour dissiper nos doutes. Il préfère bavarder sur Béhémoth et sur Léviathan. C'était bien la peine de se manifester... Hélas ! S'il ne dit rien sur les questions en litige, c'est que l'auteur ne sait rien de plus de ce qu'il a mis dans la bouche de ses interlocuteurs.

N'importe, M. Leroux comprend à demi-mot et même comprend le silence, qui est d'autant plus éloquent qu'on peut lui donner toutes les interprétations possibles. Plus Job est obscur, mieux il se prête aux systèmes. Tout est dans tout ; et dès que le sacerdoce est dans Léviathan, il n'est pas difficile de voir dans Béhémoth, M. Leroux, ou tout ce que M. Leroux voudra y voir. Il fallait, dit-il, que Job fût obscur (p. 351) : il a amplement satisfait à cette condition sans laquelle un écrivain ne peut être tenu pour prophète, la pauvre humanité ayant eu pour habitude d'admirer d'autant plus qu'elle comprend moins, et de considérer le galimatias comme un caractère essentiel de l'inspiration divine.

MIRON.

Les compagnes de l'Apôtre

I.

Lorsque quelques critiques modernes osent manifester leurs doutes sincères au sujet de l'existence de Jésus de Nazareth, ces doutes ne sont pas des affirmations pour ainsi dire dogmatiques. Ils n'ont pas la prétention déraisonnable de nier qu'un nommé Jésus ait existé, que ce Jésus ait été galiléen et peut-être un obscur visionnaire.

Ce qu'ils nient, les critiques dont je parle et au nombre desquels je suis fier d'être compté, c'est qu'un nommé Jésus, dont la naissance a été entourée de circonstances grotesques, ait été le fondateur d'une religion que l'on a appelée le Christianisme, que ce Jésus ait eu le caractère qu'on lui a prêté, l'influence qu'on lui a

attribuée et la volonté de fonder quelque chose qui ressemblât à la doctrine de paix et d'amour dont chacun connaît les résultats benins.

Qu'un homme se soit nommé Jésus? sans aucun doute. On serait bien naïf de croire qu'il n'y en ait eu qu'un. Le nom même de Jésus était aussi répandu chez les Juifs que les noms de Pierre et de Jacques parmi nous. Mais que ce Jésus ait été, comme Mahomet, par exemple, un être parfaitement défini, défiant les répudiations de l'histoire, un soi-disant prophète, un fondateur, un philosophe, ayant un but déterminé à l'avance, une doctrine, un système enfin : Non, dit le critique, non mille fois non.

Jésus est un personnage légendaire comme Hercule, comme Boudha, comme Osiris, comme la reine Mab, comme le Juif Errant (1).

C'est un Mythe gracieux peu à peu inventé par les peuples, un type charmant, si vous voulez, supérieur même aux documents frelatés qui parlent de lui ; c'est un mot comme cet autre : Dieu, rien de plus.

Et de ce qui précède, il faut conclure sans ambages et sans réticences, selon moi, que, travail lent des imaginations populaires, travail inconscient d'abord, sans but et même sans efforts, le *Christianisme n'a pas été fondé*.

II.

Quoi, dira-t-on, le Christianisme n'a pas été fondé! Quoi, un effet sans cause! Une religion sans fondateur, et même sans organisateur! Est-ce possible?

Cela est possible, puisque cela est ; et jusqu'à preuve du contraire, j'ai d'excellentes raisons à donner à l'appui de mon dire.

Et d'abord, questions pour questions : Connaît-on le

(1) La direction du *Rationaliste* se croit obligée de déclarer qu'elle ne partage pas cette opinion.

fondateur du Paganisme? Savez-vous quel a été l'organisateur de la religion égyptienne? Le Boudhisme existe : oseriez-vous affirmer, même timidement, l'existence de Boudha? Nous avons des légendes sur l'enchanteur Merlin : on vous y décrit longuement sa figure, son costume; on vous y raconte ses actions, ses paroles; et cependant hésitez-vous à affirmer son existence purement légendaire? Pourquoi cette conduite? Avez-vous au sujet du Christianisme autre chose que des récits sans valeur historique aucune? Pourquoi vous récrier ici et ne pas vous récrier là? Quelle est cette balance à faux poids dont vous vous servez? soyons logiques, conséquents, sans atermoiements ni faiblesses, et expliquons-nous la formation du Christianisme autrement que par une fondation. A-t-on besoin de la création pour expliquer l'existence de la matière?

Donc le Christianisme n'a pas été fondé, et il me reste à expliquer la possibilité de l'enchaînement naturel de certains faits qui, selon moi, ont produit la religion chrétienne, sans avoir besoin de l'existence justement et rationnellement contestée du mythe des christicoles.

Vous ne pouvez nier qu'aussitôt après la mort présumée de J.-C., une foule d'opinions diverses et d'évangiles divers surgirent. Il est inutile, je crois, d'énumérer ici toutes les sectes qui prétendaient avec fierté tenir leur doctrine, la seule vraie, de quelqu'un ayant personnellement connu Jésus.

Il n'est pas nécessaire non plus de recommencer les rapprochements ingénieux et pleins de vérité que des écrivains connus ont trouvés entre les croyances antiques et celles rajeunies qui ont constitué et constituent encore le Christianisme. Tous ceux qui lisent et pensent, savent qu'il n'est pas un dogme, pas un psaume chrétiens, pas la plus futile cérémonie chrétienne qui ne soit l'imitation d'un dogme, d'un psaume, d'une cérémonie antiques.

Imitation toujours, amélioration quelquefois, fondation jamais.

Je suis prêt à faire un cours public afin de prouver, du mieux que je pourrai, qu'il n'y a pasjusqu'à la mule du Pape qui n'ait son équivalente dans l'antiquité.

Donc, pour les cérémonies, pour les croyances, pour les mystères, pour les génuflexions, pour les chants, il y eut peut-être amélioration, ou, si l'on veut, transformation, mais fondation, non.

Mais la morale, dira-t-on? La morale! Le Christianisme ne l'a-t-il pas transfigurée ; et cette transfiguration ne constitue-t-elle pas une véritable fondation?

Je vous attendais là.

L. Russeli.

(La suite au prochain numéro.)

Une seconde lettre bernoise

Berne, 26 mars 1867.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez accueilli ma première lettre avec tant de bienveillance, que je me vois forcé de vous écrire de nouveau quelques mots sur nos affaires bernoises.

Commençons par les Protestants, si vous le voulez bien. M. de Büren, dans l'avant-dernière session du Grand Conseil, a profité de l'absence d'un certain nombre de députés pour jeter, au milieu d'une discussion tout à fait étrangère à la religion, une motion ayant pour but d'incriminer les tendances rationalistes de M. Langhans, professeur à l'Ecole normale de Münchenbuchsee. Grâce à cette surprise, le Grand Conseil a été transformé en une sorte de synode ecclésiastique ou de concile votant sur des questions de dogmes. Or je me demande quels droits peuvent avoir les successeurs de Zwingli ou de Calvin d'imposer un *Credo* législatif après avoir

déclaré qu'il n'y a pas de sacerdoce, pas de principe d'autorité, pas de tradition. Si j'en crois mes renseignements, on est aussi embarrassé dans le synode protestant que dans le Conseil exécutif pour arranger cette affaire; car rien n'est plus divergent que les opinions de messieurs les pasteurs sur l'interprétation de ce qu'ils appellent les saintes Ecritures.

Quant aux Catholiques, qui composent la moitié du Jura bernois, ils sont préoccupés d'une autre question non moins embarrassante. Le Conseil exécutif a récemment donné aux paroisses le droit d'exprimer leurs vœux quant au choix de leurs curés, par un vote consultatif sur les candidats inscrits. Il s'agit de savoir maintenant si ce droit si naturel ne constitue pas une hérésie et si le peuple, qui paie les ministres de la religion, ne commet point un péché capital en disant que tel ecclésiastique lui conviendrait mieux que tel autre.

Une paroisse du Jura, la paroisse de Saulcy, dans laquelle messieurs les curés ont toujours joui de toutes les immunités, s'est trouvée par hasard la première appelée à profiter de ces nouvelles dispositions, et, comme on pouvait s'y attendre, elle a voté... qu'elle ne voterait pas, afin de laisser M. l'évêque du diocèse de Bâle choisir, dans la plénitude de son infaillibilité, le directeur des âmes de cette très-confiante paroisse.

Et maintenant, disent les feuilles cléricales, que va faire le gouvernement bernois?

Ce qu'il fera? C'est très-simple. M. X. a le droit de surveiller la conduite de ses enfants. Il se drape dans son égoïsme et refuse d'user de ce droit. C'est bien, cela le regarde; mais ce n'est pas une raison pour que d'autres abdiquent leur autorité paternelle.

De la même manière, la paroisse de Saulcy ne saurait avoir la prétention d'empêcher les autres de manifester leurs *desiderata* quant au choix de leurs curés, par le

fait seul qu'elle renonce au droit de se prononcer sur la nomination du sien.

Quoi qu'il en soit, la décision prise par le Conseil exécutif bernois est à la fois logique et courageuse. Aussi longtemps que l'Eglise n'est pas, sous tous les rapports, séparée de l'Etat, c'est à celui qui paie le fonctionnaire de le nommer ou tout au moins de le présenter.

Ce n'est pas l'avis de tout le monde, mais c'est celui de votre dévoué.

Un Rationaliste bernois.

Chronique

Où EN EST LE SÉNAT FRANÇAIS. — Un grave et bien curieux incident a marqué la séance du Sénat dans laquelle a été discuté le projet de loi sur l'enseignement primaire. Un sénateur ultramontain, M. de Ségur d'Aguesseau, ayant fait allusion à la nomination de M. Renan à une chaire du Collége de France, en termes blessants pour le penseur et pour ses opinions, ses expressions ont été relevées par M. Sainte-Beuve. Mais cette interruption a soulevé contre son auteur une tempête parlementaire sans égale : des protestations sont parties de tous les bans de l'assemblée, et une admonestation du président, couronnant la scène, a puni M. Sainte-Beuve de son courage à défendre le principe de la tolérance et de la liberté religieuse. Il faut lire cet incident pour apprécier les progrès que ces principes doivent encore faire en France, puisque, dans une assemblée où siégent les premières illustrations du pays, ils ont pu être méconnus à ce point. Quant à M. Sainte-Beuve, nous ne pouvons que le féliciter d'avoir énergiquement maintenu les droits de la philosophie et de la conscience.

(Indépendance belge.)

PARRAINS CIVILS. — Un petit-fils vient de naître à M.

Victor Hugo, issu du mariage de M. Charles Hugo, fils aîné de l'illustre poëte, résidant à Bruxelles. Le nouveau-né a reçu les noms de George-Victor-Léopold ; il a eu pour *parrains civils* deux vieux amis de la famille de Victor Hugo : M. Bancel, membre de l'assemblée législative française en 1851, et M. Camille Berru, secrétaire de la rédaction de l'*Indépendance belge*.

(*Siècle.*)

M. Bouteville et l'évêque Dupanloup. — Dans son dernier ouvrage intitulé l'*Athéisme et le péril social*, M. Dupanloup, évêque d'Orléans, a attaqué, en termes violents, les libres-penseurs en général, et il a plus particulièrement mis en scène M. L. Bouteville, auteur d'un livre considérable, que l'on a vu figurer dans nos annonces. M. L. Bouteville vient de répliquer, avec une très-grande mesure et d'une façon péremptoire, à M. l'évêque d'Orléans. Sa petite brochure, sous ce titre : *M. Dupanloup, évêque d'Orléans, et son dernier pamphlet*, est une réfutation très-nette et très-complète des erreurs entassées dans l'ouvrage de M. Dupanloup. Quant aux injures du prélat, M. L. Bouteville a eu raison de les dédaigner.

(*Siècle.*)

Une victime du jeûne. — Le premier lieutenant du yacht *Marsh*, appartenant au vice-roi d'Egypte, lequel est en ce moment en rade de Toulon, vient de mourir. C'est l'inanition qui l'a tué : le pauvre diable avait trop scrupuleusement jeûné pendant le rhamadan. Il y a là un bel exemple à citer au commencement du carême ; il devrait piquer d'une belle émulation beaucoup de gens qui affichent de hautes prétentions au titre de bons catholiques.

(*Temps.*)

Plainpalais. — Impr. nationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

21 Avril 1867. 6e Année. N° 30

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation hébraïque

Lois civiles et criminelles : 16me article

Le chapitre XXIIIe du Deutéronome contient plusieurs lois d'un caractère très-différent : tandis que les unes pourraient en toute justice être attribuées à une sagesse divine, d'autres émanent évidemment d'une inspiration odieuse, d'autres enfin sont tout simplement grotesques. Nous les étudierons successivement, en accompagnant chacune d'elles de quelques réflexions succintes.

« 1. Celui qui est eunuque, soit pour avoir été froissé, soit pour avoir été taillé, n'entrera point dans l'assemblée de l'Eternel.

« 2. Le bâtard n'entrera point dans l'assemblée de



l'Eternel; même sa dixième génération n'entrera point dans l'assemblée de l'Eternel.

« 3. Le Hammonite et le Moabite n'entreront point dans l'assemblée de l'Eternel;

« 4. Parce qu'ils ne sont point venus au-devant de vous avec du pain et de l'eau dans le chemin, lorsque vous sortiez d'Egypte, et aussi parce qu'ils ont loué, à prix d'argent, contre vous, Balaam, fils de Béhor, *de la ville* de Péthor, en Mésopotamie, pour vous maudire.

« 5. Mais l'Eternel, ton Dieu, ne voulut point écouter Balaam; mais l'Eternel, ton Dieu, convertit la malédiction en bénédiction, parce que l'Eternel, ton Dieu, t'aime.

« 6. Tu ne chercheras jamais, tant que tu vivras, leur paix ni leur bien.

« 7. Tu n'auras point en abomination l'Iduméen, car il est ton frère; tu n'auras point en abomination l'Egyptien, car tu as été étranger en son pays.

« 8. Les enfants qui leur naîtront, en leur troisième génération entreront dans l'assemblée de l'Eternel. »

Nous ne pouvons que louer le sentiment qui porte le pouvoir législatif chez les Hébreux à leur faire traiter les Iduméens et les Egyptiens avec une faveur exceptionnelle; nous remarquerons seulement qu'être dans un pays, à titre d'esclaves soumis à des travaux forcés et à des avanies de toutes sortes, ne paraît pas un motif bien fondé de reconnaissance, ce qui nous fait supposer que la fascination exercée par la haute civilisation des Egyptiens sur les Hébreux pourrait bien être la vraie raison de leur prédilection pour ce peuple. Mais ce que nous ne saurions assez condamner, c'est la haine atroce qui inspire la réprobation dont le législateur frappe les Hammonites et les Moabites. Quand bien même ceux du temps de Moïse auraient mal agi envers les enfants d'Israël, est-ce que leurs descendants doivent porter à jamais la peine de leur faute? Est-ce que Dieu peut faire un devoir de rancune éternelle? Quant aux bâtards et

aux eunuques, il nous semble que c'était assez de défendre d'en faire, et qu'on punissait l'innocent au lieu du coupable en frappant ces malheureuses victimes de la perversité de leurs parents.

« 9. Quand tu marcheras en armes contre tes ennemis, garde-toi de toute chose mauvaise.

« 10. S'il y a quelqu'un d'entre vous qui ne soit point net, pour quelque accident qui lui soit arrivé de nuit, alors il sortira du camp, et il n'entrera point dans le camp;

« 11. Et sur le soir il se lavera d'eau ; et aussitôt que le soleil sera couché, il rentrera dans le camp;

« 12. Tu auras quelque endroit hors du camp, et tu sortiras là dehors;

« 13. Et tu auras UN PIC entre les ustensiles ; et quand tu voudras t'asseoir dehors, TU CREUSERAS AVEC CE PIC, puis tu t'en retourneras, APRÈS AVOIR COUVERT CE QUI SERA SORTI DE TOI ;

« 14. Car l'Eternel, ton Dieu, MARCHE AU MILIEU DE TON CAMP pour te délivrer et pour livrer tes ennemis devant toi : que tout ton camp donc soit saint, afin qu'il ne voie en toi aucune impureté et qu'il ne se détourne de toi ».

O Seigneur tout-puissant, Dieu sublime et glorieux, jusqu'où abaissez-vous vos méditations éternelles? Ne devriez-vous pas laisser ces détails abjects aux officiers les plus infimes de la police municipale? Croyiez-vous donc que parmi votre peuple choisi il n'y eût personne capable de faire régner la propreté autour de leurs tentes? On dirait vraiment que vous aviez fait une expérience dégoûtante de leur incurie sous ce rapport, en voyant combien vous avez soin de leur représenter que vous marchez, la nuit, au travers de leur camp pour assurer leur sécurité. Est-ce qu'une fois par hasard, au milieu de ténèbres épaisses, vous auriez mis les pieds

dans....? Oh! alors, je comprendrais sans peine votre juste indignation : autrement il serait difficile d'admettre que vous ayez pu faire entrer une ordonnance aussi misérable dans un code sacré, d'où ne doivent s'exhaler, il semble, que les parfums de la sainteté la plus pure. — On a encore plus de peine à s'expliquer pourquoi vous avez prescrit de faire tenir hors du camp, depuis le matin jusqu'au soir, les hommes QUI NE SERAIENT POINT NETS POUR QUELQUE ACCIDENT QUI LEUR SOIT ARRIVÉ PENDANT LA NUIT : ne craigniez-vous pas que ces hommes, tous dans la force de l'âge, tous mariés très-jeunes, tous séparés de leurs femmes par leur présence sous les drapeaux, ne fussent excessivement sujets au genre d'accidents que vous indiquez en termes si pudibonds, et que par suite l'armée ne se trouvât, en grande partie et chaque jour, hors du camp? Que vous les ayez obligés à se laver de leurs souillures, il n'y avait rien de mieux; mais encore c'était dès le matin qu'il fallait leur faire prendre cette mesure de propreté : à quoi bon le renvoyer jusqu'au soir? Pourquoi surtout les mettre en état de vagabondage pour un acte aussi simple, qui convenait bien mieux au secret de la tente, qu'à l'éclat du grand jour et du grand air? Pourquoi?... Pourquoi?... A ces questions se présente toujours la même réponse : parce que les voies de Dieu sont des mystères.

« 15. Tu ne livreras point à son maître le serviteur qui se sera sauvé chez toi d'avec son maître;

« 16. Mais il demeurera avec toi, au milieu de toi, dans le lieu qu'il aura choisi en l'une de tes villes, là où bon lui semblera; tu ne le chagrineras point.

« 17. Qu'il n'y ait point entre les filles d'Israël aucune prostituée, ni entre les fils d'Israël aucun prostitué à paillardise.

« 18. Tu n'apporteras point dans la maison de l'Eternel, ton Dieu, pour aucun vœu, le salaire d'une pail-

larde, ni le prix d'un chien (1); car ces deux choses sont en abomination devant l'Eternel, ton Dieu.

« 19. Tu ne prêteras point à usure à ton frère, soit à usure d'argent, soit à usure de vivres, soit à usure de quelque autre chose que ce soit qu'on prête à usure.

« 20. Tu prêteras bien à usure à l'étranger, mais tu ne prêteras point à usure à ton frère ; afin que l'Eternel, ton Dieu, te bénisse en tout ce à quoi tu mettras la main dans le pays où tu vas entrer pour le posséder. »

Ce passage est tout-à-fait, non seulement irrépréhensible, mais encore digne d'admiration. Ordonner de ne pas rendre à leurs maîtres les esclaves fugitifs, c'est reconnaître qu'ils n'étaient pas un objet légitime de propriété, manière de voir bien extraordinaire pour l'époque. Proscrire absolument la prostitution, ou du moins en empêcher les excès, c'est une noble tentative, dans laquelle il est glorieux même d'échouer, pourvu qu'on y apporte une intelligence suffisante, et que les remèdes employés ne servent pas uniquement à rendre le mal plus pernicieux. Enfin recommander le prêt gratuit à l'égard de ceux qui ont des droits particuliers à notre charité, et laisser le champ libre au prêt rémunéré à l'égard de ceux à qui l'on ne doit que la stricte justice, c'est résoudre la question conformément aux vrais principes sociaux et se montrer singulièrement plus avancé que l'Eglise catholique, qui, d'après un texte mal entendu, a établi les doctrines subversives que l'on connait.

« 21. Quand tu auras voué un vœu à l'Eternel, ton Dieu, tu ne tarderas point à l'accomplir ; car l'Eternel, ton Dieu, ne manquerait point de te le redemander : ainsi il y aurait du péché en toi.

(1) Il paraît que chez les Hébreux on appelait « chiens » les hommes obscènes. Le mot « cynique », qui nous vient des Grecs, montre qu'il en était de même chez ce dernier peuple.



« 22. Mais, quand tu t'abstiendras de vouer, il n'y aura pas pour cela de péché en toi.

« 23. Tu auras soin de faire ce que tu auras proféré de ta bouche, ainsi que tu l'auras voué de ton bon gré à l'Eternel, ton Dieu; ce que tu auras, *dis-je*, prononcé de ta bouche.

« 24. Quand tu entreras dans la vigne de ton prochain, tu pourras bien manger des raisins, selon ton appétit, jusqu'à en être rassasié; mais tu n'en mettras point dans ton vaisseau.

« 25. Quand tu entreras dans les blés de ton prochain, tu pourras bien arracher des épis avec ta main; mais tu ne mettras point la faucille dans les blés de ton prochain. »

La raison moderne aurait certainement beaucoup à reprendre dans ces préceptes dictés par la sagesse divine; on pourrait même voir ceux qui les suivraient trop à la lettre, figurer sur les bancs de la police correctionnelle et subir une condamnation que tout le monde trouverait juste malgré les oracles de Jéhovah : mais il faut prendre les temps comme ils sont, et tenir compte des préjugés et des mœurs de chaque siècle. En se plaçant à ce point de vue, on ne jugera pas trop sévèrement la morale contenue dans ces derniers versets : on se contentera de reconnaître qu'elle ne procède pas d'une autorité infaillible. M. Bouchey.

Du naturalisme des miracles évangéliques

Il y a quelques années, un journaliste très-spirituel, nommé Cauvain, étant allé à Naples, assista par curiosité à la cérémonie de la liquéfaction du sang de saint Janvier. Il en fut tellement enchanté qu'il crut devoir célébrer cette merveille dans plusieurs articles du *Constitutionnel*. Si ce panégyrique eût été inséré dans

l'*Univers* ou dans quelque autre feuille dévote, et signé d'un écrivain connu comme défenseur du Catholicisme, on n'y aurait pas fait attention, le public étant blasé sur les récits de miracles, que contiennent habituellement les journaux orthodoxes. Mais Cauvain était notoirement un libre-penseur; son attestation avait quelque chose de paradoxal; c'était comme un jeu d'esprit, un défi porté à l'opinion publique; on se demandait s'il avait voulu faire une plaisanterie, exécuter une gageure, ou si par cette boutade il avait voulu faire parler de lui. Les Catholiqnes s'emparèrent avec joie de sa déclaration et soutinrent énergiquement la réalité du miracle; les Voltairiens se crurent obligés de traiter sérieusement la question. De là un débat qui pendant un mois alimenta la presse périodique. Ce fut la question à la mode; on ne s'abordait plus qu'en se demandant où en était le procès de saint Janvier. Les Rationalistes n'eurent pas de peine à prouver que le prétendu prodige manquait complètement de vérification scientifique. Ils demandèrent d'abord que par une analyse chimique on s'assurât si le contenu de la sainte fiole était bien du sang, puis que l'opération se fît dans des conditions telles que toute supercherie fût impossible. Le clergé se garda bien d'accepter ces épreuves. Enfin on apporta une solution définitive de la controverse, en indiquant un moyen extrêmement facile de contrefaire le miracle; on confectionna de petites fioles contenant une substance rouge et solide, que la chaleur de la main suffisait pour liquéfier. Des escamoteurs amusèrent le public en lui offrant l'imitation du miracle; dans les salons la fiole de saint Janvier était une récréation de société; à Naples même, le jour ou le clergé procède solennellement à la liquéfaction, tout le monde peut voir, le soir, au théâtre, un physicien se mettant exactement dans les mêmes conditions que le prêtre et produisant le même résultat. Dès lors le miracle est jugé; et, si l'on continue encore à

en donner la représentation, c'est que l'empire de la coutume est tenace et qu'il y a, dans la multitude ignorante, des gens qui ne veulent pas raisonner, qui n'écoutent rien et qui tiennent à conserver le spectacle auquel il sont habitués

Les mêmes réflexions doivent guider dans l'examen de tous les faits prétendus miraculeux. Jamais il ne sont constatés avec la rigueur et la précision qui président aux expériences sérieuses. Il n'en faut pas davantage pour refuser à ces faits toute valeur probante.

Considérons, par exemple, les miracles de Jésus, les plus importants de tous, puisqu'ils forment, d'après les Chrétiens, la preuve la plus solide de la divinité de leur auteur. Divers systèmes ont été employés avec succès pour réfuter l'argument tiré de ces miracles. On a contesté l'authencité des évangiles; puis, en discutant les narrations, on en a fait ressortir les innombrables contradictions, les invraisemblances, les défauts de tout genre; on a ainsi démoli le témoignage des évangélistes. L'école mythique, à la tête de laquelle est Strauss, a démontré que la plupart des actes attribués à Jésus, n'ont pas d'existence réelle, mais que ce sont des mythes, c'est-à-dire l'expression, sous une forme historique, des idées chrétiennes sur la messianité de Jésus, en vertu desquelles on lui attribuait tout ce qui, d'après les croyances régnantes, devait être accompli par le Messie.

L'école appelée naturaliste, que Strauss s'est attaché à combattre, envisage les choses à un autre point de vue : elle dépouille les faits de certaines circonstances extraordinaires pour les réduire au rang des évènements naturels.

Prenons pour exemple la conception surnaturelle de Jésus. Les naturalistes snpposent que Marie a pu avoir avec un homme qu'elle a pris pour un ange, un entretien dans lequel elle s'est figuré qu'elle serait la mère d'un sauveur : devenue, sans en avoir connaissance, vic-

time d'un viol commis dans un état de léthargie ou de somnambulisme, elle se trouva enceinte et déclara de bonne foi qu'elle était demeurée vierge; quelque personnes ajoutèrent foi à sa déclaration, qui donna naissance au récit de Luc. — Strauss observe, au contraire, que, à part les premiers chapitres de Matthieu et de Luc, on ne trouve, dans les quatre biographies de Jésus, aucune trace d'une naissance surnaturelle, aucune allusion à cet évènement, que même les évangiles contiennent une foule de traits qui supposent, au contraire, Jésus réellement fils de Joseph et de Marie; il en conclut que la légende d'une naissance miraculeuse ne s'est formée que tardivement, par suite de l'importance croissante que prenait la personne de Jésus, et que, pour composer cette légende, on s'est servi des traditions qui avaient cours dans la communauté chrétienne, et particulièrement des prophéties juives annonçant que le Messie naitrait d'une vierge. Si donc, comme il y a lieu de le croire, l'histoire de l'annonciation est complètement fabuleuse, il n'y a plus à chercher comment le récit évangélique peut être modifié au point de devenir le récit d'un fait naturel.

Cette méthode nous paraît excellente. Les récits évangéliques n'ayant aucune valeur historique, pourquoi scinder les faits, en élaguer tout ce qui paraît inadmissible, et chercher par là à conserver un fond de vérité? Ce triage sera tout à fait arbitraire, conjectural, contraire aux règles d'une saine critique.

Strauss a donc eu raison de condamner ceux qui, ne voulant pas admettre en leur entier des narrations pleines de traits miraculeux, se flattaient d'en conserver une partie comme historique. Il n'y a aucun motif solide de croire que ces faits aient rien de réel.

Mais il est une autre manière d'introduire, sans encourir ce reproche, le naturalisme dans l'examen des évangiles. On peut dire que les faits qui y sont rapportés,

même en supposant véridiques les narrations, ne peuvent être considérés, non seulement comme miraculeux, c'est-à-dire contraires aux lois naturelles, mais même comme contraires aux lois connues : car il leur manque, comme au miracle de saint Janvier, une vérification méthodique et rigoureuse. Les témoins supposés de bonne foi ont raconté le fait matériel qui s'est passé sous leurs yeux ; mais, quant aux circonstances qui donnent à ce fait le caractère surnaturel, ils ne se sont livrés à aucune épreuve, à aucun contrôle ; et ils en étaient parfaitement incapables, attendu leur disposition d'esprit, qui leur montrait partout l'intervention divine.

L'école naturaliste a erré en ce qu'elle a affirmé, ou semblé affirmer, comment les choses se sont passées, quoiqu'elle ne possédât à ce sujet aucun document authentique. Pour la faire rentrer dans la saine voie, il suffit d'indiquer comment les choses ont pu se passer, cette possibilité étant suffisante pour exclure le surnaturel.

On peut appliquer cette règle aux divers miracles racontés dans les Évangiles. Nous nous bornerons à quelques exemples dans divers genres.

Jean-Baptiste voit une colombe descendre du *ciel*, c'est-à-dire d'en haut, et se percher sur Jésus ; il prend cette colombe pour le Saint-Esprit (Jean, II, 32, 33). Il est permis de distinguer entre le fait matériel et l'interprétation au moins singulière qu'en fait le narrateur. Tous les jours, on voit des oiseaux se percher sur un homme, sans que personne songe à les prendre pour des incarnations divines.

Jésus étant au milieu d'une ville, on entend une voix venant d'en haut ; l'évangéliste dit qu'elle venait du *ciel;* ce pouvait être d'une maison voisine. Cette voix prétendue divine articulait si mal les sons, que la plupart des auditeurs crurent que c'était un coup de tonnerre (Jean, XII, 28, 29). Qu'il y ait eu du fracas mêlé à des paroles

prononcées par n'importe qui, voilà tout ce que nous atteste le témoin. Cela n'a rien d'extraordinaire, et il faut être possédé d'une soif étrange de miracle pour trouver dans ce fait si simple une manifestation divine.

Le changement d'eau en vin aux noces de Cana peut s'expliquer par une adroite substitution, comme en font les escamoteurs vulgaires. Le récit ne fait mention d'aucune précaution prise pour reconnaître la nature du fait. Si un thaumaturge avait la prétention de produire une telle métamorphose, il serait appelé devant une commission d'expérimentateurs : l'un d'eux puiserait à la rivière pour remplir d'eau une bouteille de verre transparent, la tiendrait à la main en présence de l'assemblée ; le prophète, restant à une certaine distance, devrait agir par sa vertu secrète ou ses paroles magiques... L'homme de Nazareth, plutôt que de se soumettre à ces épreuves indispensables, trouvait plus commode de traiter ceux qui lui demandaient des miracles, de *race perverse et adultère* (Mat. XII, 39).

(La suite au prochain numéro.)

MIRON.

Les compagnes de l'Apôtre

(Suite)

IV.

Une défense qui restera célèbre (1) a prouvé surabondamment que ce que l'on est convenu d'appeler doctrine chrétienne, n'existe qu'à la condition de devenir le code de la haine et de la malédiction. Tout ce qui est doux, humain, miséricordieux dans l'Evangile, est un éhonté plagiat exécuté au détriment de la morale antique.

La morale, comme le monde, n'a jamais commencé. Elle existe, voilà tout, « inscrite en caractères de feu dans le cœur de l'homme ». C'est un Catholique, un prince de l'Eglise qui l'a dit (2), sans s'apercevoir qu'il

(1) *Procès de Candide*. Ve Parent, à Bruxelles.
(2) M. Darboy.

ôtait ainsi au Christianisme le mince mérite de paraître avoir fondé quelque chose.

Mais, dira-t-on, si la doctrine chrétienne est, comme vous le déclarez, le dépôt de la sauvagerie, du moins vous ne pouvez lui refuser d'avoir la première proclamé la haine et la guerre, soutenu l'esclavage, honte de l'humanité, donné à l'homme le dédain de la vie et le mépris de tout bonheur terrestre?

Eh bien, je lui refuse même le droit de se dire orgueilleusement le dépôt primitif de toute abomination.

Quand Jésus, selon les évangiles, laisser échapper des paroles de haine, lorsqu'il rêve l'extermination du monde et parle de l'incendier, lorsqu'il renie sa mère, lorsqu'il se conduit de manière à se faire mettre dans une maison de santé, Jésus imite et copie les folies burlesques et sottement haineuses des anciens prophètes Juifs.

Veut-on que je me résume?

Le Christianisme est une continuation, pas autre chose, continuation qui fit son évolution en trois cents ans, se développant à la sourdine. Et cela est si vrai, que jusqu'en 325 (concile de Nicée) il y avait peut-être déjà parmi les peuples des gens qui se disaient Chrétiens, sorte de Juifs que l'on détestait à cause de leurs mœurs déplorables, mais il n'y avait pas encore ce qui s'appela doctrine chrétienne.

V.

Que de choses indigestes et graves sous ce titre croustillant *les compagnes de l'Apôtre!......*

Vous avez raison, ami lecteur, et je vous dois d'expliquer ce préambule digne d'un ennuyeux théologien. Voici :

En niant l'existence de Jésus de Nazareth, comme personnage historique ayant fondé une religion, on est amené malgré soi à cette audace unique de nier également et de la même façon saint Pierre et saint Paul. Ils ont laissé des épîtres où ils parlent de Jésus, qu'ils ont

connu personnellement ou qui leur est apparu. Si ces épîtres sont authentiques, si elles ont une valeur refusée aux évangiles, Jésus a existé. Il ne faut point ici tergiverser. Je crois pour ma part que les récits qui concernent saint Pierre et saint Paul, sont comme les évangiles : des légendes sans valeur ; ils leur font suite, voilà tout. Ainsi dans la mythologie antique la légende de Jupiter et de Junon fait suite à celle de Saturne.

Je crois que la critique sérieuse arrivera un jour à des négations formidables au sujet de ces deux personnages ; je suis même certain que le travail de démolition est commencé et que les épitres attribués à l'apôtre des gentils et au premier prédécesseur de Pie IX n'ont qu'à se bien tenir. Déjà du côté de l'Allemagne la négation timide apparaît, le doute s'élève, l'affirmation viendra.

VI.

Comprenez-vous maintenant, ami lecteur, que n'ayant à vous offrir peut-être qu'une légende, j'aie pris le soin de vous avertir ? Saint Paul devenant, comme son maître, un mythe, les femmes qui l'ont accompagné dans ses pérégrinations, n'ont dès lors qu'une existence incertaine. Il est permis de les supposer hystériques comme la Magdaléenne, intéressées comme la Salomé, riches comme Jeanne, femme de Kouza, puissantes comme Claudia Proscula, femme de Pilate, naïves comme la Samaritaine, nonchalantes comme Marie, sœur de Lazare, ou laborieuses comme Marthe, l'excellente ménagère.

(*La suite au prochain numéro.*)

L. Russeli.

Lettres de Garibaldi

Notre ami et collaborateur, M. Preda Pietro, a reçu de Garibaldi une lettre extrêmement flatteuse, que nous nous faisons un honneur de publier.

San Fiorano, 27 Mars 1867.

Cher Preda,

J'ai lu votre livre « Révélation et Raison » — et je suis avec vous.

Nous sommes de la Religion du Vrai — et c'est cette Religion que nous substituerons à celle du prêtre — qui est le mensonge.

Liberté de la Raison — voilà la bannière que nous opposons au *Catholicisme*, qui a pendant de si longs siècles abruti la créature humaine.

Par un travail assidu d'*intelligence* et d'*amour*, qu'on substitue donc au mensonge la vérité, — au préjugé la droite raison, — à l'ignorance l'éducation, — à la superstition l'apostolat de la vulgarisation de la science. De là sortira le triomphe de la vertu sur le vice, — du bien sur le mal, — le triomphe enfin de l'*émancipation de la conscience,* qui est le triomphe de la dignité humaine. Votre livre coopère efficacement à cette victoire; et l'Humanité vous en sera reconnaissante.

Mon ami Pantaleo, qui marche dans la même voie, vous dira qu'on a pensé à recommander votre livre aux Associations libérales, — pour qu'il puisse être répandu le plus possible.

Un salut de cœur! Votre,

G. Garibaldi.

Conformément au projet indiqué dans le dernier paragraphe de cette lettre, des recommandations en faveur du livre de notre ami Preda ont été adressées à un grand nombre de sociétés en Italie. Voici celle qui a été envoyée à la Société patriotique de Vérone.

Au Cercle patriotique de Vérone

Je recommande vivement la diffusion du livre « *Révélation et Raison* », par Pierre Preda, parce que ce livre répand la religion du Vrai.

C'est un *Catéchisme du Vrai* — contre le préjugé et la superstition.

Que les amis du Devoir, de la Liberté et du Progrès se fassent les vulgarisateurs des saines doctrines que ce livre développe, et que par un apostolat constant ils substituent au si grand nombre de sectes qui s'anathématisent réciproquement, l'Unité de la Religion — *la Religion de l'Humanité*.

G. Garibaldi.

Chronique.

L'Archevêque de Paris. — Ce prélat vient de publier, à l'occasion du carême de 1867, sous forme de lettre pastorale, une très-volumineuse brochure *sur le danger des fausses doctrines*. Il qualifie les journaux, les livres et les revues qui combattent les tendances du clergé catholique, de « *publications effrontées et perverses*, qui *déshonorent* les écrivains et *corrompent* les lecteurs. Il leur reproche de prêcher un sensualisme *avilissant*, un *matérialisme abject*, un *athéisme* qui n'est pas même déguisé ; d'attaquer le *dévouement* dans sa source profonde et de *livrer à la raillerie les plus saints devoirs de la famille ;* de propager des doctrines *hideuses* et *malfaisantes*, des *utopies insensées*, des idées immorales et irréligieuses, qui répandent le *vertige dans les esprits*, la *perversité dans les cœurs*, et la licence, le luxe effréné, les besoins factices dans les habitudes. Il conclut en conviant l'Etat à châtier ces *aberrations* et ces *forfaits*.

(*Siècle*.)

Il nous serait bien facile de retourner contre nos adversaires les gros mots qu'ils emploient contre nous : par exemple, ne serions-nous pas parfaitement autorisés à traiter de *publications effrontées* et *perverses*, qui *déshonorent* les écrivains et *corrompent* les lecteurs, tous ces récits de miracles grotesques, tous ces appels de fonds faits au moyen d'institutions de messes à perpétuité, que nous lisons tous les jours dans les journaux de sacristie? Ne nous conviendrait-il pas, mieux qu'à qui que ce soit, d'appeler *hideuses* et *malfaisantes* les

doctrines qui portent les gens à abandonner un père et une mère infirmes, et même à passer sur le corps de ses propres enfants, pour aller dans un couvent poursuivre des *utopies insensées*, en laissant aux autres le fardeau de la vie réelle? Quant à ce qui est de *livrer à la raillerie les plus saints devoirs de la famille* et de *répandre la licence, le luxe effréné* et les *besoins factices dans les habitudes*, l'archevêque doit savoir mieux que personne que ces imputations vont directement à l'adresse des siens et non pas à la nôtre : n'est-ce pas, en effet, dans les beaux siècles de Louis XIV et de Louis XV, siècles de foi et de respect, s'il en fut jamais, qu'on avait de *si jolis mots* et qu'on *faisait de si drôles de choses* à l'encontre des *saints devoirs de la famille?* Et aujourd'hui encore, où règnent surtout cette *licence*, ce *luxe effréné* et ces *besoins factices dans les habitudes*, si ce n'est parmi les plus fougueux partisans du trône et de l'autel? — Mais ce n'est point à cela que nous voulons nous arrêter aujourd'hui. Nous nous bornerons à fixer l'attention du public sur la différence que la justice gouvernementale met dans sa manière d'agir envers nous et envers nos adversaires. Les gens d'Eglise peuvent impunément attaquer sur tous les tons les libres-penseurs, en public ou en particulier, dans la chaire ou dans les journaux : les tribunaux n'y trouvent rien à reprendre, bien loin de là, ils font écho, et, au besoin, renforcent les invectives. Que les libres-penseurs, au contraire, se permettent d'appliquer aux personnes ou aux choses de la religion la plus inoffensive des qualifications qui leur sont dûes à si juste titre, aussitôt on les poursuit pour cause d'outrage à un culte reconnu par l'Etat, et, quoiqu'ils puissent dire pour leur défense, ils ne manquent jamais d'être condamnés avec la sévérité la plus rigoureuse. C'est l'expérience journalière de cette iniquité qui porte l'archevêque à demander que l'Etat *châtie* nos *forfaits* et nos *aberrations*. Mais il n'est peut-être pas mal à propos de lui rappeler, à ce sujet, que l'Etat peut changer et même qu'il changera certainement à notre avantage. Alors il peut être sûr que son exemple ne sera pas perdu pour nous : comme lui, nous prierons l'Etat de frapper une institution qui a rempli le monde, depuis tant de siècles, de *forfaits* et d'*aberrations ;* et nous espérons bien qu'il accomplira nos vœux dans toute leur plénitude.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Mai 1867. 6e Année. N° 31

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Des limites de la tolérance.

Nous recevons, sous la signature pseudonyme de « Scribonius », une lettre qui nous paraît mériter d'être prise en grande considération. Quoiqu'elle combatte une manière de voir que nous avons exprimée dans la chronique de notre dernier numéro, au sujet d'un mandement de l'archevêque de Paris, nous n'hésitons pas à la reproduire tout entière et au premier rang parmi les articles qui composent notre numéro d'aujourd'hui. En effet, la question qu'elle discute est du plus haut intérêt, et, comme elle la traite de main de maître, nous tenons à fixer sur elle, d'une manière particulière, l'attention de nos lecteurs. Il est bon que l'on sache, une

fois pour toutes, si la tolérance doit avoir devant elle un champ absolument libre, ou si elle doit trouver des limites dans les lois imprescriptibles de la morale. Nous opposerons nos raisons à celles de Scribonius : chacun pourra donc juger en connaissance de cause.

Genève, 24 avril 1867.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Je viens de lire les réflexions qui suivent l'article « chronique » dans le *Rationaliste* du 21 courant, n° 30, 6e année.

J'ignore si ces réflexions sont celles de la rédaction, ou, n'ayant pas lu le *Siècle*, si elles appartiennent à ce journal. Dans tous les cas, je crois devoir, précisément en ma qualité de libre-penseur, présenter quelques observations sur les huit lignes terminant les réflexions dont s'agit.

Rien de plus vrai que cette « différence que la justice « gouvernementale met dans sa manière d'agir envers nous « et envers nos adversaires », différence qui se traduit par ces cinq mots : *deux poids et deux mesures !* Rien de plus vrai que cette odieuse partialité du pouvoir pour les hommes des ténèbres et ce parti pris d'écrasement des hommes de la Raison et de la Liberté ; aussi, de toute mon énergie, de toute mon indignation, je réprouve et flétris cette distribution de la justice. Ce n'est pas de nos jours qu'elle date, et la religion, la propriété, la famille, cette trinité, ce palladium de l'ordre social, ont été souvent, d'une façon plus ou moins inique, mises en cause pour servir de prétexte aux persécutions dirigées contre ceux qui, sur leur drapeau, ont inscrit la devise : *Liberté, Egalité, Fraternité.*

Mais l'iniquité doit-elle justifier ou autoriser des représailles ?

Devons-nous menacer nos adversaires de la loi du talion : *Dent pour dent, œil pour œil ?*

Sommes-nous logiques, nous les hommes de la liberté, nous les champions de la raison, en disant à ceux contre lesquels nous luttons : Vous êtes les plus forts aujourd'hui... en faveur de vos doctrines, l'Etat s'arme de toute sa sévérité contre nous : mais gare la revanche! Cet Etat changera, et, à notre tour, nous le prierons de vous frapper, et il vous frappera.

Ce langage doit-il être le nôtre? Non, mille fois non!

Exercer des représailles contre l'iniquité, c'est justifier cette iniquité dans le passé comme dans l'avenir.

Invoquer la loi du talion, c'est perpétuer le droit du plus fort, le droit de la brutalité ; c'est ériger en principe le *Væ Victis*, cet argument de ceux qui n'en ont pas.

Vouloir que l'Etat se fasse persécuteur d'un culte parce que ce culte est erroné ou lui semble tel, parce qu'il pourrait pousser à commettre des forfaits, c'est violer le domaine de la conscience, d'une part, et préjuger, d'autre part, des intentions ou des faits.

Ce n'est point dans ces termes que doit se poser le rôle de l'Etat. L'Etat protége tous les cultes, mais il n'en salarie aucun.

Sans doute l'on doit désirer que les cultes les plus purs soient les plus honorés, exercent la plus grande influence, de telle sorte que le seul vrai, s'étendant avec les progrès de la science et de la raison, finisse par réunir tous les hommes.

Sans aucun doute, les efforts doivent être dirigés dans le sens de la substitution de la religion du vrai, comme elle est désignée par Garibaldi, à la religion du mensonge ; mais l'Etat n'a pas titre pour opérer cette substitution, pour juger ce procès des croyances et se prononcer autoritairement en faveur de telles ou telles révélations.

L'Etat doit, rendant hommage à la capacité religieuse de tous les citoyens, protéger, favoriser également

l'essor de cette capacité. Il doit garantir aux différents cultes la paix du dehors. Si les abus intérieurs sont commis, il n'a pas à s'en mêler. Si ces abus se traduisent extérieurement par des attentats, des crimes ou des délits, le droit civil est là pour les réprimer et les punir.

La tolérance est l'expression du droit naturel dans sa plénitude. Violer ce droit, le méconnaître même, c'est donner naissance aux théocraties, aux religions d'Etat, aux persécutions, à l'inquisition, aux guerres religieuses, aux forfaits les plus odieux, et d'autant plus odieux qu'ils sont perpétrés au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré au monde.

La tolérance est un principe de droit civil, et non un dogme. Toute religion est tolérante qui oppose à ses adversaires le seul glaive de la parole et répudie l'apostolat de la force brutale.

Proscrire ou persécuter au nom de la liberté, c'est le raffinement de l'esprit d'intolérance, c'est l'inquisition dans toute sa barbarie, que ces proscriptions et ces persécutions se fassent au nom d'un individu ou d'une société, peu importe!

La distinction entre la tolérance et l'intolérance civile, et la tolérance et l'intolérance théologique, n'est qu'une subtilité d'esprit, une querelle d'écoliers. La tolérance est ou n'est pas. Le droit naturel est ou n'est pas chez tous les hommes.

Apôtres de la tolérance, pénétrés de l'existence du droit égal chez tous les hommes, il nous advient donc mal d'évoquer la force brutale. Partisans de la liberté que nous sentons violer en nous, il ne nous appartient pas de menacer nos adversaires d'une semblable violation. L'abus n'a jamais justifié l'abus.

Je le repète donc : l'Etat ne saurait être le juge des consciences. Il ne doit pas avoir à vider le procès des croyance religieuses. Son rôle doit être celui d'un pro-

tecteur impartial de tous les cultes, en même temps qu'il sera le vigilant gardien des intérêts de la société qu'il sera appelé à diriger.

La justice humaine ne doit pas scruter les consciences et y fouiller sous le prétexte de prévenir des forfaits ou de simples délits ; elle ne doit intervenir que lorsque forfaits et délits sont saisissables matériellement et susceptibles d'une constatation exacte. Alors, mais alors seulement elle frappe, non point avec l'épée de la vengeance, mais avec le glaive de l'équité ; non point pour satisfaire des rancunes, pour exercer des représailles, mais pour punir ce qui est punissable et affirmer ainsi la protection dont elle doit également couvrir tous les membres de la société, au nom de laquelle elle siége. Faire plus, c'est mal faire.

Telles sont mes observations que je vous prie, Monsieur le Rédacteur, d'accueillir avec votre impartialité de libre-penseur.

Agréez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments de fraternité.

SCRIBONIUS.

Les observations de Scribonius seraient parfaitement justes, si elles se rapportaient à une religion inoffensive, qui n'aurait pas d'autre tort que de se composer d'idées saugrenues. Mais il n'en n'est point ainsi de la religion représentée par l'archevêque de Paris : non seulement elle professe des doctrines incompatibles avec la paix et le bonheur du genre humain, mais encore elle les a toujours appliquées, et se montre disposée à les appliquer toujours. Ici je ne veux pas parler des efforts qu'elle a toujours faits et qu'elle fait encore pour entraver le développement de toutes les sciences qui lui paraissent capables de fournir des preuves contraires à l'infaillibilité de la Bible et du Pape. Je ne pense pas davantage à lui objecter les principes qu'elle oppose à la liberté, quoique la liberté soit un bien de premier ordre, supérieur

aux richesses matérielles et comparable en valeur à la vie elle-même. Ce qui peut être justement mis à sa charge, ce qui doit faire tomber sur elle une condamnation absolue, ce qui la rend digne, non pas seulement de répression, mais même de suppression, c'est la haine forcenée dont elle poursuit quiconque n'abdique pas entre ses mains sa raison et sa conscience.

Encore, si elle se bornait à lancer des anathèmes contre les dissidents et à fomenter contre eux le mépris et la haine de ses fidèles, on pourrait la laisser subsister à côté de soi et se contenter de lui rendre sentiments pour sentiments; mais elle est loin de s'en tenir à ces procédés, qui pourtant tombent déjà sous le coup des lois répressives. Quand elle a le pouvoir en main, elle emprisonne, elle exile, elle confisque, elle torture, elle précipite dans ses *in-pace*, elle célèbre ses *auto-da-fé*, elle exécute des massacres en grand comme à la Saint-Barthélemy, ou fait des guerres d'extermination comme celle des Albigeois. Quand elle est réduite à l'état de sujette, elle rampe aux pieds du pouvoir, elle épie sans cesse les occasions favorables pour s'en faire écouter, elle s'applique constamment à lui représenter les objets de sa haine comme les ennemis de l'Etat, et elle finit presque toujours par obtenir à force d'obsessions ce qu'elle ne peut accomplir de vive force. Enfin vit-elle sous un régime qui ne lui permet aucune séduction envers le pouvoir? elle se rabat sur les particuliers puissants par leur richesse ou par leur influence: dans ce cercle elle fait jouer tous les ressorts de la calomnie, et par ces moyens elle vient à bout d'ôter les emplois, d'enlever le crédit, de disperser les clientèles; en un mot, elle fait mourir au petit feu de la ruine ceux qu'elle ne peut plus immoler au milieu des bûchers flamboyants. Scribonius jugera-t-il ces allégations controuvées ou exagérées? cela n'est pas probable; en tous cas, la preuve en serait facile.

Mais, si la religion catholique agit vraiment comme nous venons de le représenter, elle se pose en face de chacun de nous comme un ennemi implacable, qui menace à tout moment notre liberté, notre fortune, notre vie même. Ne sommes-nous donc pas alors dans le cas de légitime défense ? Devons-nous attendre que sa main de fer s'appesantisse sur nous pour essayer de nous soustraire à ses atteintes ? La prudence la plus vulgaire ne nous commande-t-elle pas de nous garantir des êtres malfaisants par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, même par la destruction ? Suivant Scribonius, la justice humaine ne doit intervenir que LORSQUE FORFAITS ET DÉLITS SONT SAISISSABLES MATÉRIELLEMENT ET SUSCEPTIBLES D'UNE CONSTATATION EXACTE : sur ce point, nous sommes de son avis ; mais à notre tour, nous lui demanderons si les forfaits et les délits que nous venons de porter au compte de la religion chrétienne, ne sont pas d'un relief assez saisissable, et si l'histoire des quinze derniers siècles ne les rend pas susceptibles de la plus complète constatation ?

Oh ! depuis assez longtemps l'Eglise poursuit ses ennemis au nom d'une petite morale, qu'elle est du reste la première à ne pas observer : le moment est venu enfin de s'élever contre elle au nom de la grande morale, celle qui est le fondement véritable de la société humaine. Pendant plus de quinze siècles, elle a foulé aux pieds les droits les plus sacrés de l'homme, ceux qui touchent sa liberté, ses biens, son existence : il faut enfin que ces actes, colorés jusqu'à présent par toute sorte de mensonges, soient reconnus pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire pour des crimes au premier chef. Quand la vérité sera bien établie sur ce point, la justice ne se fera pas longtemps attendre : est-ce que la secte des Thugs n'a pas été frappée aussitôt que dévoilée?

Martin Bouchey.

Du naturalisme des miracles évangéliques (*Suite et fin*).

Passons à quelque chose de plus grave. Jésus, dit-on, guérit un grand nombre de malades et d'infirmes. Quelques-uns purent éprouver, en sa présence, une vive commotion morale qui aura amené un soulagement physique. Il arrive fréquemment des résultats semblables. Mais, même quand il s'agirait de maladies à l'égard desquelles on ne peut supposer une telle modification dans l'organisme, il reste à vérifier si les gens prétendus malades ou infirmes, l'étaient réellement, et si ces individus qu'on ne retrouve plus, étaient définitivement guéris à la suite de leur entrevue avec Jésus. On a vu souvent des compères simuler des maladies pour donner à un thaumaturge la gloire facile de les guérir instantanément par sa parole. Nous n'affirmons nullement que, pour Jésus, les choses se soient passées ainsi : il nous suffit qu'elles soient possibles pour que le fait allégué perde tout caractère de merveilleux. Nous n'avons donc pas à examiner si Jésus était, ou non, capable de commettre de pareilles fraudes, ou si des amis zélés ont, à son insu, organisé des guérisons simulées, afin de rehausser le renom de leur maître, si ses disciples ont pu concilier cette conduite mensongère avec leurs croyances chrétiennes, en se fondant sur la maxime que la fin justifie les moyens. Nous n'avons besoin de rien affirmer à ce sujet. Il nous suffit de signaler l'absence de vérification, pour en conclure que le fait est inadmissible. On se trouve placé dans l'alternative suivante : ou le fait présenté comme surnaturel était parfaitement naturel, et n'a pu passer pour miraculeux que par suite de circonstances mal observées ; ou bien, un homme, par suite de causes mystérieuses, a produit un fait contraire aux lois connues. Evidemment, la première proposition

est de beaucoup la plus vraisemblable et doit être préférée.

Pour que le fait eût la portée qu'on veut lui donner, il faudrait que des expérimentateurs compétents fissent choix d'un sujet chez lequel ils auraient reconnu un certain genre de maladie ou d'infirmité, présentassent ce sujet au thaumaturge qui, sans l'emploi d'aucun moyen connu de guérison, sans administrer aucun médicament ni faire aucune opération matérielle, et même sans contact, produirait une cure instantanée. Mais jamais les choses ne se passent ainsi.

Il y a cependant, chez Jean, une histoire où le narrateur se préoccupe du droit d'examiner et cherche à aller au-devant des objections; c'est la guérison d'un aveugle-né (IX). Les ennemis de Jésus questionnent cet aveugle devenu voyant, ainsi que ses parents; leurs réponses confirment le double fait, de la cécité de naissance et de la guérison par suite de l'opération de Jésus, consistant dans l'application de boue sur les yeux et l'ablution dans la piscine de Siloë. Nous voyons cependant que, parmi ceux qui refusaient de reconnaître le miracle, il y en avait qui objectaient que le voyant n'était pas le même individu qu'ils avaient connu aveugle et mendiant, mais que c'était quelqu'un qui lui ressemblait (v. 8, 9). D'autres disaient le contraire. On peut donc douter que cette question capitale ait été tirée au clair. Mais nous allons plus loin : même étant admise l'identité, il est possible que tout cela n'ait eu rien que de naturel. L'emplâtre employé par Jésus et consistant, suivant le récit, en un peu de terre délayée avec de la salive, n'a été soumise à aucun examen. Ce pouvait être un collyre efficace, un remède secret; et, bien que la recette en ait été perdue, on ne peut affirmer qu'il n'ait pas existé un pareil topique, propre à rendre la vue en certains cas. Mais il y a une question préalable qui n'a pas été vidée, c'est celle de la cécité au moment même où Jésus

intervient. Supposons, comme nous l'avons dit, un complot d'amis très-zélés, capables d'organiser un faux miracle pour le service de la bonne cause. Ils prennent un aveugle-né. Remarquons que l'on ne nous donne aucune explication sur l'état de ses yeux; parmi les genres de cécité il y en a de curables. Si l'aveugle dont il s'agit était dans ce dernier cas, on a pu le conduire secrètement chez un oculiste, le guérir, puis lui dicter un rôle d'après lequel il feignît d'être aveugle jusqu'au moment où, amené devant Jésus, il aura été censé guéri subitement par son action miraculeuse. Tout cela, nous dira-t-on, est bien invraisemblable : mais il l'est encore bien plus qu'un homme guérisse des aveugles-nés avec de la boue appliquée sur les yeux. Qu'aurait-il donc fallu pour mettre en évidence le pouvoir de Jésus et écarter toute supposition de stratagème? Que l'on prît un individu dont les yeux auraient été crevés, que son état fût bien constaté par des hommes de l'art, qui surtout auraient eu le choix du sujet et auraient pris les précautions les plus minutieuses pour qu'il ne restât aucun doute sur la réalité des deux états.

Les résurrections sont au nombre de trois : il n'y en a pas une pour laquelle on se soit assuré de la mort du sujet prétendu rappelé à la vie. Pour la fille de Jaïre, Jésus dit même qu'elle n'était pas morte, mais seulement endormie (Mat. IX, 24); on n'a aucun motif pour croire qu'il n'ait pas parlé sérieusement. Quant à Lazare, le quatrième évangéliste a voulu, comme pour l'aveugle-né, édifier le lecteur sur son exactitude; et pour prouver la réalité de la mort, il fait dire par la sœur de Lazare, que ce dernier était depuis quatre jours dans le tombeau et qu'il sentait mauvais. Ce sont là des précautions bien insuffisantes. On peut sentir très-mauvais et être parfaitement vivant; c'est la décomposition putride qu'il aurait fallu constater. Pour les quatre jours passés dans le tombeau, on n'a pas d'autre garant que l'attes-

tation de la sœur, qui pouvait avoir arrangé le *tour*. Ce n'est pas ainsi qu'on procède scientifiquement. Il aurait fallu qu'on présentât au thaumaturge un homme dont la mort aurait été indubitable, par exemple un décapité, et que tout se passât sous la surveillance d'une commission de savants.

Quand il s'agit de constater un fait important pour la science, on ne s'occupe pas de la bonne ou mauvaise foi de ceux qui le rapportent; on demande des preuves positives, étalées au grand jour. Qu'un chimiste, par exemple, prétende avoir produit un résultat nouveau, étonnant, avoir décomposé un corps réputé simple : demandera-t-il qu'on s'en rapporte à sa parole? sera-t-il admis à présenter des certificats de moralité? Non, on le sommera de présenter des faits, d'expérimenter devant des juges compétents; jusque-là, on n'aura aucun égard à ses assertions. La *défiance* est de l'essence de toute recherche; elle est surtout nécessaire, quand il s'agit de faits invraisemblables, contraires aux lois connues, et à plus forte raison quand les narrateurs présentent ces faits comme surnaturels et veulent s'en servir pour étayer un système religieux.

Pour la résurrection de Jésus, il y a deux lacunes essentielles. Il n'est nullement établi, d'après les récits, que Jésus soit mort sur la croix; et il ne l'est pas davantage que l'individu qui, postérieurement à cet événement, s'est montré aux disciples, fût bien Jésus en personne (1); de sorte que, des deux éléments essentiels de la résurrection, pas un n'est acquis.

On voit comment s'évanouissent, devant un examen attentif, les miracles évangéliques. Quand même on accepterait les évangiles comme authentiques, quand même on regarderait le premier et le quatrième comme

(1) Voyez ma dissertation sur *l'identité de Jésus ressuscité*, dans le *Rationaliste*, de Genève.



l'œuvre de témoins oculaires et dignes de foi, on ne serait pas encore autorisé à voir dans leurs récits autre chose que des faits naturels. — Il y aurait peut-être une exception à faire à l'égard de l'ascension, fait qu'on ne peut expliquer d'après les lois connues. Mais on doit observer : 1° qu'il n'est rien dit de cet événement par les deux évangélistes réputés témoins oculaires (Matthieu et Jean) ; 2° que, pour le second évangile, la partie où ce fait est rapporté, manquait dans beaucoup d'exemplaires, comme le constate saint Jérôme (1); que ce passage est donc très-suspect, et que par conséquent l'existence de ce témoignage secondaire est fort problématique ; 3° qu'il ne reste plus que Luc, qui n'était pas témoin et qui passe pour disciple de Paul, lequel n'avait pas connu Jésus ; — qu'ainsi le fait manque de témoignage sérieux et ne peut être admis.

M. Renan, considérant l'insuffisance des relations de miracles, a dit que, pour qu'un miracle pût être tenu pour constaté, il faudrait qu'il eût lieu sous les yeux de l'Académie des sciences (2). Là-dessus, les orthodoxes de s'indigner, de jeter les hauts cris à cette proposition inconvenante, impie, blasphématoire. Sommer Dieu de se soumettre au contrôle d'une académie (3)! Quoi de plus ridicule que cette outrecuidance des philosophes?... Oui, certes, il y a là un énorme ridicule ; mais reste à savoir qui il doit atteindre.

Quand on allègue un miracle en vertu duquel on réclame la soumission de l'esprit humain à une doctrine divinement révélée, qui est-ce qui formule ces prétentions? Ce n'est pas Dieu, c'est un homme qui se dit son

(1) *Lib.* II, *adversùs Pelagianum.* Ce passage manque dans le manuscrit du Sinaï découvert récemment par Tischendorf, et dans celui du Vatican, l'un des plus anciens qui existe ; c'est ce que reconnait l'abbé Michon. (*Vie de Jésus*, t. I, p. 330.)

(2) *Vie de Jésus*, introduction,

(3) *La science des athées*, par Léopold Giraud.

représentant, mais qui ne peut être cru tant qu'il n'aura pas justifié de ses pouvoirs. Nous sommes donc en droit de traiter cet homme comme l'un de nos semblables, d'exiger qu'il prouve ce qu'il avance; et, puisque c'est sur un fait qu'il se base, il est tenu de le mettre en évidence, de fournir à ce sujet tous les éclaircissements désirables. C'est donc avec cet homme que l'on discute, et non avec Dieu; et il n'y a rien de plus légitime que de se tenir sur ses gardes vis-à-vis d'affirmations que leur invraisemblance rend pour le moins suspectes. Ne mettez pas Dieu en cause tant que votre thèse n'aura pas été démontrée, et ne commençons pas par regarder comme établi ce qui est en question. Si votre hypothèse était une vérité, si c'était réellement Dieu qui fût auteur des miracles allégués, eh bien, Dieu, dans ce cas, réclamerait l'obéissance de l'homme en vertu de ces faits, mais il ne pourrait l'exiger qu'autant que ces faits seraient manifestés clairement, et il serait obligé de s'y prendre de manière que son intervention ne fût pas douteuse ; l'homme mis en présence de Dieu serait fondé à ne se rendre qu'après complète justification. Mais le Dieu des religions révélées opère si maladroitement, que les signes de son actions ont toujours équivoques et incertains. Les faits qu'on lui attribue ressemblent à des tours de jongleurs; ses voix célestes peuvent à peine soutenir la comparaison avec les artifices des ventriloques; son changement d'eau en vin pâlit devant la bouteille inépuisable de Robert Houdin; la liquéfaction du sang de saint Janvier est délaissée par les physiciens de la foire, comme indigne de leur savoir-faire; ses guérisons se font dans l'ombre et ne peuvent supporter l'examen. En un mot, ses moyens sont mesquins, puérils, et il manque piteusement son but. On lui fait donc jouer un rôle ridicule. Si la demande d'une vérification sérieuse des miracles fait naître forcément l'idée d'une lutte entre l'homme et Dieu, d'un conflit où

l'homme, défendant les droits de la raison, est appelé à juger Dieu qui descend à la position d'accusé, il faut en conclure que la conception du miracle est essentiellement fausse et qu'on ne peut la scruter à fond sans en faire ressortir le côté ridicule.

MIRON.

Les compagnes de l'Apôtre

(Suite)

VI.

Venez ici, femmes de l'Apôtre, et combien êtes-vous?

Voici Lydie et Syntique, voici Phœbé; voici Marie Cassobolyte, Perside, Julie, Nérée et Olympe sa sœur; voici Evodie et Thryphène et Thryphose: mais où donc est sainte Thècle?

Ne pourrons-nous compléter la douzaine?

Nous faudra-t-il une fois de plus nous buter encore contre l'obscurité faite à plaisir dans les origines du Christianisme?

Hélas! tel sera notre malheureux sort. Rien de moins certain, hélas! que l'existence même animale de ces femmes, rien de plus problématique que leurs relations avec le nommé Paul.

Si, au sujet de Lydie, on consulte les *Actes* (XVI, 14-40), au sujet de Phœbé l'*Epître aux Romains* (XVI, 1); pour avoir quelques éclaircissements sur Marie Cassobolyte et sur Perside, sur Julie, sur Nérée et Olympe sa sœur, si nous feuilletons la même épître XVI (6, 12-15); si pour savoir ce qu'était Evodie nous ouvrons l'*Epître aux Philippiens* (IV, 2), que trouverons nous?

Leurs noms, lecteur, et voilà tout.

Cependant, si, habitué aux obstacles, alléché par l'inconnu, on pousse plus avant les recherches, si l'on a le bonheur d'avoir sous la main les commentaires sur la Bible de Don Calmet, alors on obtient des demi-éclair-

cissements qui permettent du moins de comprendre, une fois de plus, qu'on pêche dans l'eau trouble.

Lydie était, paraît-il, une sorte de marchande à la toilette, à moins qu'elle ne fût simplement une Lydienne, suivant Lorin, Grotius, et Camarius, qui croient que cette femme était native de Thyatire.

Phœbé était diaconesse ; sa piété l'avait rendue célèbre dans l'Eglise de Cenchrée, près de Corinthe, et cela n'aurait pas suffi pour lui assurer parmi les Chrétiens une renommée durable, si quelques Pères n'avaient prétendu qu'un mariage existait entre elle et Paul.

Evodie était de ces femmes, avec Syntique, qui travaillaient pour la plus grande gloire du Seigneur à l'avancement de l'Evangile et à la conversion des autres femmes, qu'elles allaient visiter à domicile. Ce petit détail consisterait au besoin à laisser croire que les congréganistes de St-Vincent-de-Paul, hommes et femmes, n'ont rien inventé, pas même de monter dans les mansardes pour y vendre, contre le morceau de pain qu'ils donnent, les divines consolations que vous savez.

Quant à *Marie Cassobolyte*, « on ne sait qui c'est », dit le P. D. Calmet, « ni une nommée *Julie*, ni *Perside*, « ni *Thryphène*, ni *Thryphose*, qui font quelque figure « dans la vie de ste Thècle. Mais, comme cette vie n'a « aucune autorité, elle ne peut en donner aux saintes « Thryphène et Thryphose, ni à toutes les autres. »

VII.

Vous voyez, lecteur, que, même si je voulais laisser mon imagination courir, bride abattue, dans les vastes champs du rêve, je ne pourrais.

Pas de documents, même frelatés ; rien que des bavardages d'homme contre les femmes : car ce saint Paul me paraît avoir été très-dur pour le sexe féminin (1).

(1) Exemples : « Je veux que vous sachiez que Christ est le chef de tout homme, et que l'homme est le chef de la femme. L'homme n'a pas été pris de la femme, mais la femme de l'homme;

Mais sainte Thècle, me direz-vous, l'Eglise l'honore comme une sainte et même comme la première de toutes? Le 23 septembre de chaque année, elle lui adresse de ferventes actions de grâces! l'Eglise ne peut intercéder ainsi auprès d'une sainte qui n'aurait pas existé? L'Eglise est infaillible et ne peut se tromper, et n'en déplaise à D. Calmet, sainte Thècle a une histoire parfaitement authentique. Malgré le silence de St Paul à son égard, on doit compter pour quelque chose l'opinion de Chrysostôme et de Grégoire de Naziance, deux grands savants! — Vous avez raison, lecteur, et voici l'histoire de sainte-Thècle.

(La suite au prochain numéro.) L. Russelli.

OBSERVATIONS

1° Note. — Dans notre dernier numéro, à la page 480, nous avons dit : « Ne nous conviendrait-il pas, mieux qu'à qui que ce soit, d'appeler *hideuses* et *malfaisantes* les doctrines qui portent les gens à abandonner un père et une mère infirmes, et même à passer sur le corps de leurs propres enfants, pour aller dans un couvent poursuivre des *utopies insensées*, en laissant aux autres le fardeau de la vie réelle? ». — Ces paroles font allusion à un acte de sainte Françoise de Chantal, la bonne amie de saint François de Sales, laquelle, étant résolue à se retirer auprès de lui pour fonder l'Ordre de la Visitation, passa sur le corps de son fils, encore enfant, qui s'était couché en travers de la porte pour l'empêcher d'abandonner sa famille.

2° Erratum. — Dans le même numéro, à la page 466, terminez le verset 3me en y ajoutant ce qui suit : « même leur dixième génération n'entrera point dans l'assemblée de l'Eternel à jamais. »

c'est pourquoi l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme.... Est-il de la bienséance qu'une femme prie Dieu sans avoir la tête couverte? Ire *Epître aux Corinthiens*, ch. II, 3, 7, 8, 9, 10, 13. — Je ne permets pas à la femme d'enseigner ni de prendre aucune autorité sur son mari, *mais il faut qu'elle demeure dans le silence*. Ire *Epître à Timothée*, ch. II, 9, 11, 12, 13, 14, 15.

Lisez aussi l'*Epître aux Corinthiens*, la première, ch. VII, 36, 37, 38, 39, et vous serez complètement édifié sur les sentiments de Paul à l'égard du beau sexe.

Philadelphie. — Impr. rationaliste de J.-C. Duconmun et G. Oettinger.

11 Mai 1867. 6e Année. N° 32

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 203, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation hébraïque

Lois civiles et criminelles : 17me *article*

Le chapitre XXIVe du Deutéronome, quoique très-varié dans sa composition, ne contient, à proprement parler, qu'une seule loi nouvelle, celle qui concerne le divorce : toutes les autres ne sont que des répétitions de lois déjà connues ou des applications à des cas nouveaux de principes déjà posés. Quoi qu'il en soit, nous le citerons tout entier, afin que l'on voie mieux combien il est impossible que ces variantes dans la législation soient le fait du même auteur.

« 1. Quand quelqu'un aura pris une femme et se sera marié avec elle, s'il arrive qu'elle ne trouve pas grâce

devant ses yeux, à cause qu'il aura trouvé en elle quelque chose de malhonnête, il lui donnera par écrit la lettre de divorce; et, la lui ayant mise entre les mains, il la renverra hors de sa maison.

« 2. Et, quand elle sera sortie de sa maison, et que, s'en étant allée, elle se sera mariée à un autre mari;

« 3. Si ce dernier mari la prend en haine, et lui donne par écrit la lettre de divorce et la lui met en main, et la renvoie de sa maison, ou que ce dernier mari, qui l'avait prise pour sa femme, meure;

« 4. Alors son premier mari, qui l'avait renvoyée, ne pourra point la reprendre pour sa femme, après avoir été cause qu'elle s'est souillée ; car c'est une abomination devant l'Eternel : ainsi tu ne chargeras point de péché le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne en héritage. »

Cette loi n'établit point le divorce, qui était dans les mœurs probablement depuis l'origine du genre humain, et qui était réputé de droit naturel par tout le monde; mais, comme il est probable qu'à l'époque où la loi fut faite, on était frappé des abus qui résultaient de l'absence de toute règlementation sur ce sujet, l'autorité législative occulte qui existait au sein du peuple d'Israël, résolut de supprimer ce qui paraissait être un désordre intolérable : c'était le fait, qui sans doute devenait plus fréquent de jour en jour, de reprendre une femme qu'on avait précédemment répudiée, et qui se trouvait libre de nouveau, soit pour avoir été répudiée une seconde fois, soit pour avoir perdu son second mari. Effectivement, il y avait là un désordre monstrueux, qui ne tendait à rien moins qu'à rendre illusoire la sainte institution du mariage. Mais l'unique restriction que le pouvoir législatif des Hébreux mettait à la liberté du divorce, était elle suffisante pour en arrêter les abus? Non ; elle pouvait tout au plus indiquer la lacune qui était à combler. Avant tout, il ne fallait pas laisser à l'homme la décision

suprême dans un acte qui intéressait au moins autant les destinées de la femme que les siennes. De plus, il était nécessaire d'entourer le divorce de formalités assez difficiles à remplir pour faire comprendre au peuple que la stabilité du mariage doit être la règle, et sa dissolution une exception rare et peu honorable. Que l'auteur de la loi chez les Hébreux n'ait pas été élevé à une hauteur morale assez grande pour donner à son œuvre un pareil caractère, il n'y a rien là qui puisse nous étonner, eu égard au temps et au pays où il vivait; mais au moins il ne faut pas le confondre avec Dieu même, et prétendre qu'une loi aussi imparfaite est descendue du ciel.

« 5. Quand quelqu'un sera nouvellement marié, il n'ira point à la guerre et on ne lui imposera aucune charge; mais il en sera exempt dans sa maison pendant un an, et sera en joie à la femme qu'il aura prise. »

Ce passage n'est qu'une portion d'une loi plus complète qui se trouve au chapitre XXme du Deutéronome, et qui établit la même exemption pour ceux qui viennent de bâtir une maison ou de planter une vigne. De telles immunités peuvent être fort jolies en théorie et faire un charmant effet dans une déclamation; mais sont-elles bien sensées et bien équitables dans la pratique? il y a lieu d'en douter. Il nous semble qu'il eût été plus sage de décharger du service militaire le père de plusieurs enfants qu'un jeune homme nouvellement marié : il vaut mieux compromettre quelques plaisirs que plusieurs existences.

« 6. On ne prendra point pour gage les deux meules, non pas même la meule de dessus, parce qu'on prendrait pour gage la vie de son prochain.

« 7. Quand on trouvera quelqu'un qui aura commis un larcin de la personne de quelqu'un de ses frères des enfants d'Israël, et qui en aura fait trafic et l'aura vendu;

ce larron-là mourra, et tu ôteras le mal du milieu de toi.

« 8. Prends garde à la plaie de la lèpre, afin que tu gardes soigneusement et fasses tout ce que les sacrificateurs, qui sont de la race de Lévi, vous enseigneront; vous prendrez garde à faire selon ce que je leur ai commandé.

« 9. Qu'il te souvienne de ce que l'Eternel, ton Dieu, fit à Marie, en chemin, après que vous fûtes sortis d'Egypte.

« 10. Quand tu auras droit d'exiger de ton prochain quelque chose qui te sera dû, tu n'entreras point dans sa maison pour prendre son gage;

« 11. Mais tu te tiendras dehors, et l'homme duquel tu exiges la dette, t'apportera le gage dehors.

« 12. Et si l'homme est pauvre, tu ne te coucheras point ayant encore son gage;

« 13. Mais tu ne manqueras point de lui rendre le gage dès que le soleil sera couché, afin qu'il couche dans son vêtement et qu'il te bénisse; et cela te sera imputé à justice devant l'Eternel, ton Dieu.

« 14. Tu ne feras point de tort au mercenaire pauvre et indigent d'entre tes frères, ou d'entre les étrangers qui demeurent en ton pays dans quelqu'une de tes demeures.

« 15. Tu lui donneras son salaire le jour même qu'il aura travaillé, avant que le soleil se couche; car il est pauvre, et c'est à quoi son âme s'attend, afin qu'il ne crie point contre toi à l'Eternel, et que tu ne pèches point en cela.

« 16. On ne fera point mourir les pères pour les enfants; on ne fera point aussi mourir les enfants pour les pères; mais on fera mourir chacun pour son péché.

« 17. Tu ne feras point d'injustice à l'étranger ni à l'orphelin, et tu ne prendras point pour gage le vêtement de la veuve.

« 18. Et il te souviendra que tu as été esclave en Egypte, et que l'Eternel, ton Dieu, t'a racheté de là : c'est pourquoi je te commande de faire ces choses.

« 19. Quand tu feras ta moisson dans ton champ, et que tu auras oublié dans ton champ quelques poignées d'épis, tu n'y retourneras point pour la prendre; mais cela sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve, afin que l'Eternel, ton Dieu, te bénisse en toutes les œuvres de tes mains.

« 20. Quand tu battras tes oliviers, tu n'y retourneras point pour rechercher branche après branche ; mais ce qui sera demeuré, sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.

« 21. Quand tu vendangeras ta vigne, tu ne grapilleras point les raisins qui seront demeurés après toi; mais cela sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.

« 22. Et il te souviendra que tu as été esclave au pays d'Egypte; c'est pourquoi je te commande de faire ces choses. »

Le sentiment d'humanité et même de charité qui se manifeste dans ces prescriptions, est extrêmement remarquable. Nous nous appliquerions à en faire ressortir les délicatesses, si nous ne les avions pas déjà rencontrées sous des formes à peine différentes. Le seul passage sur lequel nous attirerons l'attention de nos lecteurs est le verset 16me, où il est dit : « On ne fera point mourir les pères pour les enfants, etc. » En le comparant avec le verset 5me du chapitre XXme de l'Exode, où l'on représente Dieu comme disposé à « punir l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération », on peut juger du progrès moral qui s'était accompli chez les Hébreux entre les époques où ces deux livres ont été composés.

M. Bouchey.

Réplique de Scribonius

Genève, 9 mai 1867.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Vous avez appelé d'une manière particulière l'attention de vos lecteurs sur mes quelques réflexions datées du 24 avril dernier et insérées dans le n° 31 du *Rationaliste,* 1er mai 1867.

Je comptais bien sur l'insertion, mais je ne m'attendais pas à l'éloge dont vous la faites précéder. Je vous avoue même que j'étais disposé à regarder cet éloge comme une raillerie, si je n'avais pas lu à la suite de ma lettre les observations que vous m'opposez.

Permettez-moi de répondre à ces observations en développant un peu l'argumentation sur laquelle je m'étaie.

Mais d'abord je n'hésite pas à constater avec vous, l'histoire à la main, les excès monstrueux auxquels peuvent se porter les ministres d'une religion qui se dit toute de paix et de fraternité.

Bien heureux serions-nous, si cette religion était la seule à laquelle on puisse faire le reproche d'intolérance! Vous connaissez trop bien le passé, vous êtes trop attentif aux événements contemporains pour ignorer, en effet, que plus d'un culte a revêtu et revêt encore, d'une façon plus ou moins accentuée, ce caractère offensif que le Catholicisme, lui, possède au suprême degré : *Primus inter pares!*

Je n'hésite pas davantage à me joindre à vous pour stigmatiser, quelque soit leur cause ou leur origine, les *auto-da-fé,* les *in-pace,* les *in-carcere-duro,* les massacres organisés, les guerres fomentées par le fanatisme, tous les forfaits, tous les crimes, tous les délits que l'histoire a enregistrés et enregistre chaque jour!

Je stigmatise les auteurs ou fauteurs de ces crimes! Je stigmatise leurs complices ou exécuteurs! Et j'im-

prime aux uns et aux autres ce stigmate avec d'autant plus de force, que je sens en moi la conscience la plus vraie, le respect le plus saint des droits de l'humanité, de ces droits sacrés dont ils ont été les impudents violateurs!

Pourtant, de ces forfaitures laissons à chacun la responsabilité qui lui incombe. Ne rendons pas solidaire la génération qui suit, des crimes de la génération qui l'a précédée, quand bien même cette solidarité semblerait être acceptée d'une manière plus ou moins formelle! Ne punissons pas dans les enfants les crimes de leurs pères? Ne nous faisons pas, aberration qui serait sans excuse, les résurrecteurs de la malédiction de Caïn, les plagiaires du péché originel!!!

Certes, pour la justice, humaine, ces forfaits étaient saisissables et punissables, lorsqu'ils ont été commis et que vivaient leurs auteurs; mais dès le moment où ceux-ci ont cessé de vivre, leurs forfaits ont cessé d'être punissables matériellement.

Contentons-nous donc de les montrer au genre humain, ces coupables du passé, couchés dans leurs cercueils avec leurs souillures au front. Que chacun puisse les voir enveloppés dans leurs suaires d'opprobre et d'infamie, et, puisque la mort a prescrit en leur faveur contre la justice, infligeons-leur pour châtiment l'éternelle flétrissure de leur mémoire.

Quant aux méfaits qui se commettent dans le présent, qu'ils soient commis tantôt ouvertement et avec violence, tantôt insidieusement et avec astuce, tantôt traîtreusement et avec la calomnie pour arme, lorsque ces méfaits se traduisent extérieurement par des atteintes plus ou moins graves aux droits et aux intérêts des citoyens, lorsqu'ils troublent la paix publique, lorsqu'enfin ils tombent sous le coup de la justice civile, la justice doit sévir.

Elle sévira rigoureusement, si on le veut, mais en se

gardant de l'esprit de rancune et du désir des représailles. Elle sévira pour punir les abus du culte et affirmer la liberté de conscience, mais non pour, au nom de cette liberté, opprimer les consciences en supprimant le culte.

Pour exercer son action dans les limites d'une distribution égale pour tous, il suffira, je le répète, que crimes ou méfaits soient saisissables et matériellement constatés, de quelque mensonge du reste qu'ils se colorent.

Faire moins serait de la faiblesse ; faire plus serait de la violence !

La répression des abus, la punition des méfaits, le châtiment des crimes, dans les termes qui précèdent, sont des attributions de l'État.

Quand je parle de l'État, j'entends l'Etat démocratiquement constitué, l'Etat sorte de comité central de la nation, seule souveraine, choisissant elle-même ses délégués chargés de la protection et de la défense des droits de tous et de chacun.

La liberté de conscience ou de pensée est le premier de ces droits.

Ce droit est inhérent à la nature humaine ; il est égal par conséquent chez tous les hommes, au même titre et au même degré.

Chaque homme a donc la faculté de l'exercer au même titre et au même degré que son voisin.

Pour que ce libre exercice ait lieu, il importe qu'il n'y ait choc ni violence à l'égard de qui que ce soit. Il faut donc qu'il y ait égale et mutuelle concession de part et d'autre.

Concéder n'est pas infirmer le droit, c'est l'affirmer. Celui qui n'a pas, en effet, ne peut rien concéder.

Concéder dans les termes indiqués, n'est pas amoindrir son droit, puisque l'on reçoit en échange égale con-

cession ; c'est simplement exprimer ce droit par un acte extérieur.

En matière semblable à celle que nous traitons, la concession faite de part et d'autre prend le nom de *tolérance*.

La tolérance est donc l'expression du droit dans toute sa plénitude.

La tolérance étant due par chacun à tous et par tous à chacun est donc un *devoir*, d'où il suit que le droit s'exprime par le *devoir*. De là cette maxime : *Point de droit sans devoir*, qui se complète par la réciproque : *Point de devoir sans droit!* (Sans qu'il y ait de distinction subtile à faire dans l'ordre établi pour l'énonciation de cette maxime.) D'où il résulte enfin que l'exercice du droit n'est légitime qu'à la condition de l'accomplissement du devoir, de même que l'accomplissement du devoir ne peut être exigé qu'à la condition de l'exercice simultané du droit.

Ce respect mutuel des droits de tous et de chacun en toutes circonstances, en tous lieux et en tous temps, dans l'ordre civil, politique ou religieux, ce respect, dis-je, se manifestant par une égale et mutuelle concession de chacun et de tous, constitue dans tout ce qu'il embrasse ce que l'on nomme la *morale* ou *équité*.

Ce n'est donc que dans des lois également protectrices de la *morale* ou *équité*, que chaque citoyen peut trouver la sauvegarde de ses droits et de ses intérêts.

Toutes ces lois, en raison des déductions qui précèdent, peuvent dès lors se condenser dans le précepte suivant, qui est la loi du talion retournée :

« Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez
« pas qu'on vous fît ;

« Faites constamment aux autres le bien que vous
« voudriez en recevoir. »

Tel est en conséquence le *critérium* auquel l'homme,

en possession de la liberté et de la justice, reconnaîtra toujours s'il doit accomplir tel ou tel acte.

C'est le jalon sur lequel il devra constamment se guider dans le parcours de son existence, s'il tient à ne pas s'égarer.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'autre vraie morale que celle dont je viens de tracer les limites, et c'est pour cela que j'affirme, une fois de plus, que vous ne pouvez vouloir supprimer un culte quelconque sans vous mettre en contravention avec la morale même.

J'examinerai dans une prochaine lettre les résultats (au point de vue du succès lui-même pour le but que nous poursuivons) que donnerait la suppression violente du Catholicisme.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, le nouveau témoignage de mes sentiments fraternels.

SCRIBONIUS.

Le droit à la liberté de conscience n'est pas plus sacré que le droit à l'existence ; or celui-ci est annulé, quand il s'attaque au droit d'autrui similaire : il est évident que chacun peut tuer le malfaiteur et même le fou qui attente à ses jours.

Ce principe s'applique aussi bien aux sociétés religieuses qu'aux particuliers : peut-on blâmer le gouvernement anglais dans l'Inde de travailler de toutes ses forces à la destruction de la secte des Thugs?

Mais, dit Scribonius, les Catholiques de la génération présente ne doivent pas être rendus responsables des crimes de leurs prédécesseurs. — Cela serait vrai, si ces crimes n'étaient pas le résultat de principes faisant partie de la religion elle-même, et si les Catholiques de nos jours ne déclaraient pas hautement qu'ils les adoptent sans modification. Ils font plus que de continuer à les professer, ils les appliquent aussi souvent que cela leur est possible : n'est-ce pas, en effet, le clergé catholique qui est l'âme de l'affreuse réaction dont l'Espagne est

la victime? Que le gouvernement actuel y subsiste encore pendant dix ans, et l'on verra si l'Inquisition n'y est pas rétablie.

Scribonius veut que la répression porte seulement sur les individus qui commettent les crimes, et non sur toute la société religieuse qui les impose : mais comment atteindre les criminels, si, comme c'est ordinairement le cas, ils sont en possession du pouvoir? Comment recourir à la justice, si c'est la justice elle-même qui exerce la persécution? Enfin quel moyen a-t-on d'obtenir la réparation des torts qui sont faits, quand ces torts consistent en refus de travail, retraits d'emplois et enlèvements de crédit?

Nous persistons à soutenir qu'une religion qui est en guerre aussi ouverte et aussi incessante avec les droits les plus sacrés de ceux qui ne sont pas ses adeptes, ne peut pas conserver sa place dans le monde. Du reste, il ne s'agit aucunement d'organiser une persécution pour la détruire; pour en voir la fin, il suffira de ne plus la traiter avec un respect et des ménagements dont elle est indigne. Qu'on lui enlève seulement les énormes priviléges dont elle jouit, y compris celui d'empoisonner l'esprit de la jeunesse, et bientôt elle n'existera plus que comme le souvenir d'un mauvais rêve.

Martin Bouchet.

Le théâtre dans l'église

A Messieurs les rédacteurs du Rationaliste.

Tours, 20 avril 1867.

Je prends la liberté de vous écrire quelques lignes qui me paraissent susceptibles d'intéresser vos lecteurs, avec lesquels je crois être en communication d'idées et de principes.

Chaque jour nous voyons des manifestations nouvelles

se produire dans le camp clérical, non pas pour convertir les pécheurs, ainsi que se le proposaient sans doute nos premiers apôtres, âmes bonnes et sincères, mais pour faire tomber dans les trésors de l'Eglise les gros sous du peuple, que l'on fascine par des jongleries de toute sorte, comme des badauds sur un champ de foire.

Hier au soir, je ne dirai pas que toutes les cloches étaient en branle, puisqu'elles étaient parties pour Rome afin d'obtenir la bénédiction papale, mais une grande agitation existait dans les quartiers les plus populeux de la ville, et principalement dans ceux qui avoisinent l'église de *Saint-Julien*. La gente dévote avait eu recours à toutes les machinations imaginables, telles que visites à domicile, lettres d'invitation, etc., etc. La propagande, les réclames, les démarches de toute sorte étaient à l'ordre du jour, et tout cela pour combler la trop petite église, où un concert sans égal dans les fastes de la religion, et préparé depuis plus d'un mois, devait se donner.

Pensez-vous ! un jour de Vendredi saint, où l'église, tendue de noir, semble, par cet aspect lugubre, partager la douleur commémorative de la mort de son fondateur.

Bah ! on songeait bien à cela !

A l'extérieur, on remarquait de nombreux équipages, et une longue queue formée par les soi-disant fidèles, ressemblant, en tout point, à celles que l'on voit aux abords de nos théâtres.

Dans l'intérieur, on délivrait des billets de places. Les premières étaient cotées 3 fr., les secondes 1 fr. et les troisièmes 20 c., etc.

Des séparations en bois, et la force armée répandue çà et là, empêchaient la substitution des places. Pour la première fois dans notre ville, nous voyons les pauvres chassés du temple, le principe d'égalité, le seul qui

restât pur dans la religion catholique, aboli et foulé aux pieds. Quelles conséquences! Le droit même des personnes dont les places étaient louées à l'année, était méconnu, et elles ne pouvaient échapper à la règle commune. La justice était mise à la porte à côté de l'égalité.

Dans le sanctuaire, une trentaine des plus belles voix féminines de notre ville se faisaient entendre, mêlées à celles des orphéons, le tout renforcé par une musique à grand orchestre des plus brillantes.

On exécutait le fameux *Stabat* de Rossini.

Ce trafic odieux dans un lieu sacré, cet abus des choses saintes, ces moyens profanes employés pour attirer la foule, et non pour satisfaire le cœur, ont produit une émotion bien légitime chez certaines âmes ferventes, encore trop candides pour comprendre quelque chose dans les roueries du sanctuaire.

A plus forte raison le libre-penseur, celui qui règle ses actes d'après la voix de la conscience et de la raison, doit-il être indigné de voir, en plein XIX[e] siècle, les hommes être encore le jouet de semblables mystifications.

Veuillez agréer, Monsieur, avec les vœux que je fais pour le triomphe de notre cause, la sincérité de ma profonde gratitude.

A. C. .. *Un abonné*.

Simple Echantillon.

C'EST BEAU! C'EST BEAU!! ECOUTEZ-MOI CELA!

Réponse de Pie IX

au discours prononcé par le jeune MORTARA (1) le 12 avril 1867.

« Vous m'êtes bien cher, mon fils, parce que je vous ai acquis pour le Christ à un très-grand prix. — Vous

(1) Elève, aujourd'hui, du séminaire de la Congrégation des chanoines de Latran de la basilique de Saint-Pierre es-liens; au-

m'avez coûté une bonne rançon. A cause de vous un déchaînement universel a éclaté contre moi et contre ce Siége apostolique. Des gouvernements et des peuples, des puissants de ce monde et *des journalistes, qui sont aussi des forts de nos jours*, m'ont déclaré la guerre ; des rois se sont mis à la tête de cette campagne et ont fait écrire par leurs ministres des notes diplomatiques. *Tout cela à cause de vous*. Je passe sous silence les *rois*. Je ne veux rappeler que les outrages, les calomnies et les malédictions prononcées par *une foule innombrable de simples particuliers, qui paraissent indignés* de ce que le bon Dieu vous a fait le don de sa VRAIE FOI, en vous tirant des ténèbres de la mort où votre famille est encore plongée.

« *On s'est plaint surtout du tort qui aurait été fait à vos parents*, parce que vous aviez été régénéré par le saint baptême et que vous avez reçu une instruction telle *qu'il a plu à Dieu de vous l'accorder, et personne cependant ne me plaint, moi, le père de tous les fidèles*, à qui le schisme arrache *des milliers d'enfants en Pologne*, ou cherche à les corrompre par son enseignement pernicieux.

« Les peuples, ainsi que les gouvernements, se taisent au moment *où je crie*, en gémissant sur le sort de cette partie du troupeau de Jésus-Christ ravagée *par les voleurs en plein jour. Personne ne bouge pour courir au secours du père et de ses enfants*. »

Voyons! lecteur, sans phrases, cette réponse comment la trouvez-vous? Splendide, n'est-ce pas? Si vous n'y voyez pas, comme moi, le *nec plus ultrà* de l'impudence humaine, relisez-la, je vous en prie.

Ce « *Personne ne bouge pour courir au secours...* »

jourd'hui jeune et ardent néophyte, chargé par ses camarades d'exprimer au saint Père commun, leurs sentiments de vénération et d'amour.

est-il assez émouvant? et ce dédain « *Je passe sous silence les rois* » est-il assez complet?

Et puis cette constatation pour ainsi dire arrachée de force « *des journalistes qui sont aussi des forts de nos jours*! » est-elle assez... concluante?

Cette réponse de Pie IX au petit Mortara!!! on devrait la tirer à trois millions d'exemplaires, pour l'édification des honnêtes gens.

L. Russelli.

Chronique

Le catholicisme à Naples. — La question la plus vivante du moment à Naples, d'après la *Correspondance Bullier*, c'est celle qui s'est élevée entre les jeunes gens de l'Université et l'archevêque-cardinal. Ce cardinal a fait une invitation aux étudiants pour les exercices spirituels à propos de Pâques. Les étudiants assemblés en meeting ont protesté contre l'immixtion de ce prêtre dans leurs affaires, et ont déclaré « interdire à ce *monsieur* de leur parler collectivement comme ayant » quelque juridiction sur eux ». De là un grand émoi. Il y a eu des scènes singulières. Un prêtre est allé prêcher sous le cloître de l'Université : on l'a chassé. Le journal religieux, le *Conciliatore*, a publié une liste d'étudiants favorables à l'archevêque. Les étudiants en corps sont allés au journal et ont fait signer une déclaration d'après laquelle cette liste est une pure invention.

(*Gazette de Lausanne*.)

La réaction et Diderot. — Voici un fait qui, s'il n'est pas démenti, est passablement extraordinaire. Diderot, le grand Diderot, ce plus beau type d'homme de lettres du dix-huitième siècle, avait, dans sa ville natale, Langres, une rue et une place qui portaient son nom. Le nom, on l'aurait biffé dernièrement, et à la rue et à la

place Diderot on aurait substitué la *place* et la *rue du théâtre*. Ainsi voilà une petite ville qui a l'insigne honneur d'être la patrie d'un grand homme, de l'immortel auteur de l'*Encyclopédie*, et elle barbouille le nom de ce grand homme, elle le gratte, elle l'efface, comme si elle rougissait de lui avoir donné le jour! Il nous paraît impossible que la ville de Langres se soit rendue complice d'un pareil sacrilége. Il doit y avoir sous ce ridicule ostracisme quelque noir mystère que nous voudrions connaître.

(*Siècle.*)

Affranchissement des sciences. — Il y a quelque temps, s'ouvraient à la Faculté de Médecine de Paris les cours de MM. Broca, Sée, Vulpian, Gardi, savants professeurs, ennemis des vieilles traditions routinières, partisans de la liberté, qui veulent que la science soit indépendante de toute doctrine religieuse et des préjugés. Ils ont été acclamés, et le *Monde* s'en désole. Il regrette le temps où toutes les vérités étaient successivement combattues au nom de la foi, où l'on opposait Josué à Galilée, où l'on soutenait qu'un cétacé peut avaler un prophète, et qu'il y a des montagnes d'où l'œil embrasse tous les royaumes de la terre. Les étudiants d'aujourd'hui diffèrent essentiellement, grâce au ciel, des étudiants qui massacrèrent Ramus. Ils basent sur les faits, en repoussant la métaphysique et l'empirisme, les sciences les plus nécessaires à la vie humaine. Voilà pourquoi, en applaudissant MM. Sée, Vulpian et Broca, deux mille élèves en médecine ont sifflé quelques jésuites qui s'étaient glissés dans la salle ; voilà pourquoi ils sifflent le *Monde*, comme ils auront le plaisir de siffler également le journal que M. Louis Veuillot tâche de galvaniser, le fameux *Univers*.

(*Siècle.*)

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

21 Mai 1867. 6e Année. N° 33

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Études sur la législation hébraïque.

Lois civiles et criminelles : 18me *article.*

Le chapitre XXVe du Deutéronome est le dernier qui contienne des lois appartenant à la catégorie dont nous nous occupons actuellement. Celles que nous y trouvons ont toutes un caractère étrange : on peut dire que les traits les plus particuliers de l'esprit hébraïque y sont exprimés; aussi engageons-nous nos lecteurs à ne pas le parcourir légèrement, et à l'étudier avec une attention sérieuse.

« 1. Quand il y aura eu un différend entre quelques-uns, et qu'ils viendront en jugement, afin qu'on les juge, on justifiera le juste, et on condamnera le méchant.

« 2. Si le méchant a mérité d'être battu, le juge le fera jeter par terre et battre devant soi, par un certain nombre de coups, selon l'exigence de son crime.

« 3. Il le fera donc battre de quarante coups, et non de davantage, de peur que, s'il continue à le battre au-delà de ces coups, la plaie ne soit excessive, et que ton frère ne soit traité trop indignement devant tes yeux.

« 4. Tu n'emmuselleras point ton bœuf, lorsqu'il foule le grain. »

Il est certainement impossible d'admettre que Dieu ait ordonné l'usage des verges ou du bâton pour la punition des délits chez les Hébreux : il devait trop bien savoir que cette sorte de châtiment est plutôt faite pour endurcir que pour corriger ; d'ailleurs, on ne conçoit une intervention surnaturelle, comme la sienne, dans une législation, qu'autant qu'elle a pour objet de l'élever à un point de perfection morale que les hommes de l'époque n'auraient pas pu atteindre. Mais du moment où l'on met de côté l'idée de la révélation et où l'on ne voit plus qu'une œuvre humaine dans les prescriptions que nous étudions, on est forcé de reconnaître qu'il s'y trouve un sentiment de pitié qui n'existe nulle part ailleurs dans la justice légale chez les nations contemporaines. Il ne serait même pas impossible de signaler des nations modernes, très-fières de leur civilisation, qui, sous ce rapport, seraient moins avancées que l'auteur de la loi dont il s'agit ici. Quant au commandement qui défend de museler le bœuf employé à l'égrenage, il nous semble qu'il est inspiré par une délicatesse de mauvais aloi ; on peut traiter convenablement les animaux, sans leur sacrifier des fruits aussi précieux du travail de l'homme.

« 5. Quand il y aura des frères demeurant ensemble, et que l'un d'entr'eux viendra à mourir sans enfants, alors la femme du mort ne se mariera point dehors à un étranger ; mais son beau-frère viendra vers elle, et la

prendra pour femme, et l'épousera comme étant son beau-frère.

« 6. Et le premier-né qu'elle enfantera, succédera en la place du frère mort, et portera son nom, afin que son nom ne soit point effacé d'Israël.

« 7. Que s'il ne plaît pas à cette homme-là de prendre sa belle-sœur, alors sa belle-sœur montera à la porte vers les anciens, et dira : Mon beau-frère refuse de relever le nom de son frère en Israël, et ne veut point m'épouser par droit de beau-frère.

« 8. Alors les anciens de sa ville l'appelleront et lui parleront ; et s'il demeure ferme et qu'il dise : Je ne veux point la prendre ;

« 9. Alors sa belle-sœur s'approchera de lui devant les anciens, et lui ôtera son soulier du pied, et lui crachera au visage ; et, prenant la parole, elle dira : C'est ainsi qu'on fera à l'homme qui n'édifiera point la maison de son frère.

« 10. Et son nom sera appelé en Israël : La maison de celui à qui on a déchaussé le soulier. »

Nous voyons ici ce que l'on appelle la loi du *lévirat*. Si Jéhovah l'avait inventée, nous ne lui en ferions pas notre compliment ; car il est impossible d'apercevoir les avantages réels qui pouvaient en résulter, et il serait au contraire très-facile d'indiquer les graves inconvénients auxquels elle pouvait donner lieu ; mais, heureusement pour l'honneur du dieu des Hébreux, elle existait bien longtemps avant le temps où il est censé l'avoir dictée, puisqu'elle était déjà en vigueur à l'époque des patriarches. Il est probable même qu'elle n'a été mise en écrit que trèstardivement, et lorsque les mœurs ne l'imposaient plus d'une manière aussi impérieuse. En tout cas, quand on y a touché, on aurait mieux fait de l'abolir que de lui donner une autorité positive.

« 11. Quand quelques-uns auront querelle ensemble l'un contre l'autre, si la femme de l'un s'approche pour

délivrer son mari de celui qui le bat, et qu'AVANÇANT SA MAIN ELLE L'EMPOIGNE PAR SES PARTIES HONTEUSES ;

« 12. Alors TU LUI COUPERAS LA MAIN, et ton œil ne l'épargnera point. »

C'est ici le cas, ou jamais, de demander de quoi s'occupe le bon Jéhovah, et s'il était bien à propos qu'il descendît du ciel en terre pour empêcher une pauvre femme de défendre son mari de la manière qui lui paraît la plus efficace. Que la gaillarde qui s'avise de ce moyen, ne soit pas d'une pruderie excessive, c'est ce dont il n'est guère permis de douter; mais il est probable que le costume usité à cette époque était de nature à aguerrir le regard et à tenter le coup de main en pareille circonstance. Il n'y avait donc rien de monstrueux à ce qu'une tendre épouse, en voyant son mari éreinté par un vaurien, empoignât celui-ci par n'importe quel bout pour le réduire à l'impuissance; c'était même son devoir. Les parties dont il s'agit, ne sont pas des objet sacrés pour qu'il soit interdit d'y mettre la main. Et quand bien même la vaillante femme, dans son mouvement irréfléchi, aurait eu quelque petite arrière-pensée peu avouable, serait-ce une raison pour lui couper la main? Allons, on fait bien de représenter Jéhovah comme l'*ancien des jours* : il n'y a en effet qu'un bonhomme arrivé à l'extrême décrépitude, qui soit incapable de comprendre de pareilles choses et de porter des jugements aussi peu équitables. Encore nous semble-t-il qu'il eût été bien avisé à lui de garder sa manière de voir pour lui-même et de ne pas l'exprimer solennellement dans une loi. Très-probablement les femmes chez les Hébreux ne pratiquaient pas souvent l'espèce de pugilat qu'il condamne aussi sévèrement ; cela ne constituait pas une habitude désordonnée qu'il fallait réprimer à tout prix : dès lors n'était-il pas plus sage de passer sous silence quelques actes scabreux, que de les mettre en pleine lumière, dans un livre qui plus tard

devait être placé entre les mains des jeunes filles pour leur former l'esprit et le cœur?

« 13. Tu n'auras point dans ton sachet deux sortes de pierres à peser, une grande et une petite.

» 14. Il n'y aura point aussi dans ta maison deux sortes d'épha (mesure de capacité), un grand et un petit.

« 15. Mais tu auras les pierres à peser exactes et justes; tu auras aussi un épha exacte et juste, afin que tes jours soient prolongés sur la terre que l'Eternel, ton Dieu, te donne.

« 16. Car quiconque fait ces choses-là, quiconque fait une injustice, est en abomination à l'Eternel, ton Dieu. »

Nous n'avons aucune observation à faire sur ces préceptes : ils appartiennent à la morale la plus élémentaire. Si, à une certaine époque, chez les Hébreux, on a jugé à propos d'en faire un sujet de loi, c'était sans doute parce que la fraude dans le commerce prenait des proportions inquiétantes. On a beau être comblé de tous les bienfaits de la Révélation : on n'en glisse pas moins sur la pente des vices auxquelles sont sujettes les nations les plus abandonnées.

« 17. Qu'il te souvienne de ce que Hamalec t'a fait en chemin, quand vous sortiez d'Egypte;

« 18. Comment il est venu te rencontrer en chemin, et a chargé en queue tous les faibles qui te suivaient, quand tu étais las et harassé, et n'a point eu de crainte de Dieu.

« 19. Quand donc l'Eternel, ton Dieu, t'aura donné du repos de tous tes ennemis tout alentour, dans le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne en héritage pour le posséder; alors tu effaceras la mémoire d'Hamalec de dessous les cieux : ne l'oublie point. »

Un peu plus haut nous avons considéré comme une

délicatesse de mauvais aloi le sentiment qui a inspiré la défense de lier la bouche du bœuf employé à égrener les épis : cette manière de voir se trouve complètement justifiée par le passage qui termine ce chapitre. Peut-on concevoir rien de plus abominable que l'ordre qu'il contient, d'exterminer les Hamalécites, même après plusieurs générations, parce que la génération contemporaine de Moïse avait attaqué les Hébreux dans un moment où ils étaient incapables de résistance? Est-ce ainsi que Dieu voulait qu'on appliquât le précepte qu'il était censé donner dans le chapitre précédent, de ne pas faire mourir les enfants pour les crimes de leurs pères? — Hâtons-nous de dire que l'esprit de vengeance exprimé ici n'est pas plus vrai que la sensiblerie critiquée plus haut. Tout simplement, au temps du roi Ezéchias (I Chroniques, IV, 41-43), les Hébreux achevèrent d'exterminer les Hamalécites afin de s'emparer de leurs terres; et pour justifier cet acte de brutale iniquité, le gardien de la loi y introduisit l'ordre que nous venons de lire avec tant d'édification. Nous trouvons là une preuve de plus de la confiance que méritent les livres saints, soit sous le rapport de l'authenticité, soit sous le rapport de la pureté des doctrines qui y sont renfermées. On y trouve également la confirmation de l'opinion que nous avons exprimée à plusieurs reprises, que le Deutéronome se compose de morceaux divers composés suivant les circonstances, dans un temps postérieur à la rédaction des quatre premiers livres du Pentateuque, c'est-à-dire sous les successeurs de Salomon.

Ici se terminent nos études sur les lois civiles et criminelles attribuées à Moïse. Pour achever notre travail sur la législation hébraïque, il nous reste à traiter les lois liturgiques et cérémonielles, c'est-à-dire celles qui règlent la condition et les devoirs des prêtres, ainsi que les détails du culte. Nous nous en occuperons incessamment; mais auparavant, nous devons accorder quelque

répit à nos lecteurs, qu'un sujet aussi long et aussi peu attrayant ne peut pas manquer de fatiguer.

M. Bouchey.

Lettre de Miron

SUR LES LIMITES DE LA TOLÉRANCE.

A Monsieur Bouchey, Directeur du *Rationaliste*.

Cher ami,

La question des limites de la tolérance a été traitée bien des fois et controversée dans le *Rationaliste;* mais elle a tant d'importance, que je vous demande la permission de présenter encore à ce sujet quelques courtes observations et de vous contredire.

Vous êtes d'avis qu'on ne doit pas tolérer l'intolérance, c'est-à-dire qu'une Eglise qui par ses principes maudit les dissidents et n'a cessé de prêcher leur extermination, ne mérite pas de participer au droit commun et doit être proscrite comme une peste sociale.

Il y a un principe sacré, incontestable, et qui me semble avoir été oublié dans cette discussion : c'est que nul ne peut répondre que de ses actes. Supposons un Etat où soient proclamées et sérieusement garanties la liberté des cultes, la liberté de réunion, la liberté de discussion : un certain nombre de personnes, comptant sur les garanties légales, se concertent, s'associent, se procurent un local où elles tiennent leurs assemblées, pratiquent paisiblement leur culte, sans chercher querelle à personne. Vous m'accorderez sans doute que l'autorité publique n'aura point à s'immiscer dans leurs affaires, ni à leur demander compte de leurs croyances, et qu'elle devra même les protéger dans le cas où leur liberté serait troublée. Sont-ils catholiques, juifs, boudhistes, théophilantropes? N'importe. Ils ne sont pas tenus de déclarer ce qu'ils sont; c'est une question de conscience individuelle. Cependant vous leur refusez,

si je ne me trompe, l'exercice de la liberté dans le cas où ils seraient catholiques. Mais, comment s'en assurer? Il faudra donc leur faire subir à chacun un interrogatoire? Alors le magistrat se fait inquisiteur, il s'érige en juge des croyances, il tolère les unes, proscrit les autres, il inflige une torture morale... Singulier régime de liberté! Et si les accusés (car c'est là le rôle qu'on leur impose) refusent de s'expliquer, comment suppléer à leurs déclarations, et établir contre eux qu'ils sont catholiques? Sera-ce par une enquête, par l'examen de leurs livres de liturgie, par les discours tenus dans leurs assemblées? Voilà des recherches vexatoires, odieuses, et dont le résultat ne peut être admis. Car il peut se faire que ces gens, bien qu'adoptant en partie l'enseignement et les rites du Catholicisme, s'en écartent à certains égards; c'est ce qui a eu lieu notamment pour la petite Eglise anti-concordataire, et pour la secte janséniste, que l'Eglise romaine rejette de son sein, etc. Mais supposons qu'ils soient orthodoxes. Que leur reprochera-t-on, et sur quoi se fondera-t-on pour leur refuser les droits garantis à tous les citoyens? Sur ce que leur Eglise a enseigné de mauvaises maximes, a commis des persécutions..? Chacun d'eux pourra dire : « Je n'ai pas à répondre de ce qu'ont fait, dans la série des âges, les personnes appartenant à ma religion. Tout ce que je puis affirmer, c'est que j'en suis parfaitement innocent. Vrai, je ne suis pour rien dans l'assassinat d'Henri IV, je n'ai point trempé dans le massacre de la Saint-Barthélemy, ni dans la croisade contre les Albigeois; je ne suis pour rien dans les dragonnades de Louis XIV. » Faudra-t-il lui dire, comme le loup de la fable : *Si ce n'est toi, c'est donc ton frère*... Est-ce aux Rationalistes à emprunter ce qu'il y a de plus inique à l'arsenal du despotisme? Faut-il imiter le doux Jésus voulant rendre les Pharisiens responsables de la mort de ce pauvre Abel (Luc, XI, 51)?...

Mais, dira-t-on à l'inculpé : « Les maximes de ton Eglise approuvent toutes ces horreurs consignées dans l'histoire, et excitent à les renouveler. » — « Ma foi! répondra-t-il, jugez-moi par mes actes. Si j'ai, par mes discours, excité à commettre le crime, appliquez-moi la loi ; mais, si dans ma conduite vous ne trouvez rien de répréhensible, comment pouvez-vous violer en ma personne la liberté civile? Comment osez-vous me rendre responsable de faits qui ont eu lieu bien avant que je fusse né, et de faits dont je puis même n'avoir pas connaissance, et sur lesquels je ne suis pas tenu de m'expliquer? Poursuivez-vous sur les enfants les iniquités de leurs pères jusqu'à la centième génération? Vous imiterez donc ce que vous avez blâmé chez le Dieu de la Bible! »

Direz-vous qu'il vous suffit que l'ensemble du Catholicisme soit dangereux. C'est faire un procès de tendance, c'est agir à la manière de ces magistrats qui, ne pouvant trouver de griefs sérieux, y suppléent par des phrases; qui, en accumulant des éléments innocents, parviennent à en composer une masse de culpabilité.

Nous avons souvent reproché aux Catholiques qui demandent la liberté, de ne la vouloir que pour eux et de la refuser aux autres : ne les autorisons pas à rétorquer contre nous cette accusation.

Sous un régime libre, toutes les doctrines sont permises, l'Etat est neutre entre toutes les religions et ne demande compte à personne de ce qu'il croit ou ne croit pas. Nul ne peut donc être obligé de déclarer s'il approuve, ou non, certains faits historiques, s'il adhère, ou non, à des manifestations telles que canons, bulles, encycliques. En un mot, chacun ne répond que de ses propres actes et ne peut être inquiété que s'il commet personnellement des faits légalement qualifiés de délits.

Je désire vivement que cette explication rallie tous

les libres-penseurs, et je serais charmé particulièrement d'obtenir votre adhésion.

En tout cas, et quel que puisse être notre dissentiment sur ce point particulier, comptez sur mes sentiments inaltérables de dévouement et d'affection.

MIRON.

Les objections que fait Miron à notre opinion *sur les limites de la tolérance*, nous surprennent étrangement. Il nous semblait pourtant avoir suffisamment expliqué que, si nous jugeons la religion catholique digne de suppression, c'était, non pas à cause de ses croyances, mais à cause de la guerre acharnée, implacable, qu'elle a toujours faite et qu'elle déclare devoir toujours faire à ceux qui la repoussent. Quelle croie toutes les absurdités et toutes les horreurs qu'elle voudra, trinité, péché originel, enfer éternel, incarnation, conception immaculée, peu nous importe; mais qu'elle ne soit pas sans cesse pour nous comme un lion ou comme un tigre tapi dans des broussailles et n'attendant que l'occasion favorable pour sauter sur nous et nous dévorer : autrement nous agirons envers elle comme l'homme des déserts envers ces animaux féroces, qu'il tâche d'exterminer afin de conserver sa propre existence. Il serait drôle qu'on exigeât de lui qu'il se laissât manger pour obtenir le droit de frapper le monstre.

Miron nous allègue que les enfants ne doivent point être punis pour les crimes de leurs pères : sur ce point nous sommes entièrement d'accord avec lui. Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit dans nos observations sur la réplique de Scribonius, est-ce aux Catholiques d'un autre âge que l'horrible oppression sous laquelle gémit l'Espagne doit être attribuée? Et croit-il que, si nous voulions faire des recherches un peu approfondies dans notre histoire contemporaine, nous ne découvririons pas des mains catholiques au fond des mesures

violentes, qui jusqu'à présent ont été mises uniquement sur le compte de la politique? Qu'on débrouille les faits et gestes d'une certaine *ligue du bien public* dont l'existence est peu connue, et qui s'est formée après les événements de Juin 1848 : on saura alors d'où sont partis les coups qui ont frappé tant d'hommes innocents à une époque un peu postérieure.

Au moins, dit Miron, chacun ne doit répondre que de ses actes personnels : sur ce point encore nous sommes de son avis. Aussi nous empressons-nous de mettre hors de cause ce qu'en termes de sacristie on appelle le troupeau, et ce qui serait bien mieux nommé le bétail : ceux qui le composent ne sont pas responsables, parce qu'ils ne savent ni ce qu'ils font, ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils pensent. Quant aux bergers ou plutôt aux meneurs, c'est autre chose : ils n'ignorent rien de ce que leurs prédécesseurs ont accompli dans le passé; et non seulement ils ne le réprouvent point pour l'avenir, mais encore ils se déclarent prêts à suivre leurs exemples. Dès lors il n'y a pas à hésiter : il faut les mettre hors d'état de nuire.

Miron nous demande comment nous atteindrons des intentions ou même de simples tendances : il s'épouvante à l'idée de nous voir fouiller dans les consciences et marcher dans les voies de la sainte Inquisition. A cet égard il peut être tranquille : nous ne voulons ni égorger, ni pendre, ni même emprisonner ou exiler nos ennemis. C'est leur existence morale que nous tenons à détruire, et non pas leurs personnes. Or, pour arriver à ce résultat, il y a un moyen bien simple : c'est de leur enlever toutes les positions privilégiées qu'ils occupent. Nous disons *toutes*, et cela comprend un respect indu qui leur est accordé par l'effet d'une longue habitude, et qui les met à l'abri des atteintes mêmes de la loi. Combien de doctrines ne professent-ils pas, combien de pratiques n'observent-ils pas, qui mériteraient les plus

justes condamnations, si elles n'étaient pas entourées de l'auréole religieuse? Qu'on leur enlève ce prestige pour les faire tomber sous le coup de la loi, et l'on verra ce que deviendra l'institution prétendue divine.

Pour nous résumer en un mot nous dirons : Nous ne refusons pas la tolérance aux croyances ; nous ne la refusons qu'aux actes criminels. Comme personne ne peut nier l'existence de ces actes dans le présent aussi bien que dans le passé, il nous semble que tout le monde doit être d'accord avec nous sur la répression qu'ils rendent nécessaire. M. B.

Prédication sur la manière de faire les enfants.

Nous empruntons au journal l'*Italie* des renseignements curieux que son correspondant à Rome lui envoie sur les sermons d'un prédicateur qui a été fort en vogue, dans cette ville, pendant le dernier carême. On y verra ce qu'est l'enseignement chrétien au centre même de la catholicité.

« Les prédicateurs de Carême sont fort nombreux à Rome; mais celui qui attire le plus de monde, c'est le père Cocoza, qui prêche dans l'église de la Minerve. J'ai entendu faire les plus grands éloges de cet orateur. Les uns le qualifient de Chrysostôme, les autres l'appellent un nouveau Basile, enfin on dit que c'est le plus grand orateur contemporain. Aussi me suis-je résolu à aller l'entendre comme les autres. Eh bien! je n'ai pas trouvé qu'il fut précisément un Chrysostôme ou un Basile, mais il m'a paru un excellent acteur, doué d'une belle et forte voix, faisant résonner de pompeuses périodes, et, en somme, chatouillant très-bien les oreilles. Vous savez que je ne suis pas homme de sacristie ; aussi n'ai-je point la prétention de porter un jugement sur cette éloquence religieuse ; mais j'ai du bon sens, comme tout

le monde, et mon bon sens me dit que le père Cocoza est plus propre à produire du scandale que de l'édification ; et, bien que je sois fort tolérant, j'aimerais mieux qu'il ne prêchât pas du tout. Je n'ai ni le temps, ni la volonté d'aller tous les jours au sermon ; mais, enfin, poussé par les merveilles que j'entendais répéter, je suis allé, moi aussi, par trois fois à la Minerve, et je vous avoue que j'en suis sorti peu satisfait. J'ai entendu un sermon sur l'éducation des enfants. C'était un très-beau sujet ; mais de quelle façon l'a traité le père Cocoza? Dans la première partie, il s'est occupé exclusivement de ce que les femmes doivent faire pendant leur grossesse, afin de mettre au monde des enfants beaux et robustes ; il les a exhortées à contempler de belles images, parce que ces images ont de l'influence sur la formation des fœtus ! Voyez-vous le beau sujet ! comme il est moral et comme il était nécessaire de le traiter du haut de la chaire et de le traiter devant un auditoire composé en grande partie de jeunes filles pudiques et de jeunes femmes modestes !

« Le père Cocoza ne manque jamais d'appuyer ses raisonnements sur des exemples qu'il expose dans un style romantique, comme pourrait le faire M. Guerrazzi. Aux femmes grosses, il racontait qu'une napolitaine, pendant sa grossesse, allait continuellement dans l'église de San Domenico prier devant l'image de la madonne du Rosaire, qui tient dans ses bras un bel enfant Jésus. Cette femme, d'après le prédicateur, devint amoureuse de l'enfant Jésus ; aussi mit-elle au jour un enfant qui lui ressemblait trait pour trait. N'est-ce pas que cet exemple est bien édifiant pour un auditoire réuni dans une église ? Dans la seconde partie de son sermon, le père Cocoza a prouvé que les mères doivent elles-mêmes allaiter leurs enfants, et bien se garder de les confier à des nourrices vénales. Pour appuyer encore ce conseil d'un exemple, il a parlé d'une dame espagnole, qui,

étant devenue mère sans être mariée (voyez-vous l'exemple édifiant!), éprouva tant de douceur en donnant le sein à son enfant, qu'elle déclara à son confesseur qu'elle préférait le déshonneur plutôt que de ne point nourrir de son sein le fruit de son infamie, et c'est ainsi qu'elle refusa de le confier à une femme étrangère. Voilà les choses, encore plus incroyables que vraies, que j'ai entendues dire, à Rome, en 1867, par le prédicateur de la Minerve!

Je ne dirai rien d'un autre sermon sur le célibat; le prédicateur a dit à ce sujet d'étranges choses, et je crois que plus d'une mère se sera repentie d'y avoir conduit sa fille, dont la pudeur aura pu recevoir quelque secousse.

Tel est l'orateur qui fait courir toute la jeunesse de Rome et attire une multitude de prêtres et de moines qui sortent de l'église enthousiasmés. Ce père Cocoza est une façon de poète romantique, bizarre; c'est un comique de premier mérite et un moine de beaucoup d'esprit. Il me rappelle les sermons du père Lojano, ou de tel autre prédicateur du XVII[e] siècle. Hier, il recommandait à ses pieux auditeurs de réciter un *ave* pour un pauvre père de famille renvoyé de son emploi : « Priez, mes frères, dit-il, pour que Dieu éclaire ses supérieurs, et qu'ils lui rendent la place qu'il a perdue ». N'est-ce pas là encore une recommandation étrange? Je l'ai entendue de mes oreilles. Je répète que je ne vais guère au sermon; mais les étrangetés du père Cocoza, qui est un Sicilien, me détermineront à y retourner. Les Jésuites enragent, parce que tout l'auditoire qui se réunissait au Gesù, se rend à la Minerve. Cela indique bien qu'à Rome même les sermons sont une mode; les dames et les demoiselles qui allaient au Gesù, ne vont plus qu'à la Minerve, et elles sont tellement dévotes, qu'elles y attirent même les jeunes gens et les hommes mûrs. Le sermon de la Minerve ressemble à

une représentation théâtrale, c'est une action dramatique et rien de plus; voilà pourquoi le parterre est plein.

Chronique

LES SOLDATS DU PAPE. — Chaque paquebot venant de Marseille à Civitta-Vecchia débarque de nouvelles recrues pour la légion française et pour le bataillon des zouaves. Nous ne craignons pas de tomber dans des redites en parlant de la piété admirable des défenseurs du Pape. Les Romains, encore qu'ils soient d'un foi très-vive, de cette foi dont saint Paul les louait en termes si éloquents, les Romains, disons-nous, sont émus à l'aspect de ces jeunes hommes de races diverses prosternés isolément dans les saints lieux, ou réunis, chantant vêpres le dimanche, dans les églises, ce qui n'est point de la coutume du peuple, mais des confréries. Il y a des casernes, comme celles de San Salvatore *in Lauro*, où l'église est attenante ; et les zouaves y passent le temps de liberté que leur laisse le service.

(L'Echo de Fourvière.)

ENTERREMENT CIVIL DE LOUIS GENTON. — Ce jeune homme était fils de l'un des *vingt et un* qui ont été condamnés pour cause de société secrète, dans les premiers mois de cette année. La peine imméritée qui est venue frapper son père, n'a pas été sans influence sur la maladie qui l'a emporté. Le 30 avril, sous une pluie battante, une foule considérable, composée d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine et d'une partie de l'Ecole de Médecine, se pressait au convoi, *sans prêtre*, de l'enfant du prolétaire. M. de Ponnat, le vaillant démocrate, le libre-penseur résolu, a pris la parole pour affirmer ses doctrines et pour exalter le courage de ceux qui se dé-

vouent à la cause de la vérité et de la justice. En même temps, il a cru devoir profiter de l'occasion pour assurer, ce que nous savions d'autre part, qu'il n'y a jamais eu de société secrète entre les hommes qui ont été poursuivis sur ce chef d'accusation : cette protestation désintéressée, maintenant que le jugement est prononcé, ne peut pas manquer d'exercer la plus heureuse influence sur l'opinion publique. Le discours de M. de Ponnat, brillant et plein de feu, a fait sur le nombreux auditoire une impression vive et profonde. Il est évident qu'un apostolat soutenu avec autant d'énergie et de persévérance ne peut manquer de ranimer dans les masses le feu sacré qui semblait près de s'éteindre.

Le *Rôle de Jésus et des Apôtres*, par le Dr Z. M. Rabbinowicz, 1 vol. in-8°, 1866. — Bruxelles, Alliance typographique, rue des Choux, n° 33, et Paris chez Michel Lévy.

C'est avec un extrême plaisir que nous annonçons et que nous recommandons cet ouvrage au public. Il nous paraît avoir enfin mis au grand jour la vérité exacte sur la mission que Jésus s'était donnée, sur la manière dont il l'a accomplie, et sur les transformations que ses disciples lui ont fait sublir. Le Dr Z. M. Rabbinowicz est juif : il n'a donc pas eu à se dépouiller des préjugés dont les Chrétiens ont été imbus dans leur enfance. Aussi son jugement est parfaitement libre en ce qui concerne Jésus : on voit qu'il touche à l'idole sans la moindre crainte de commettre un sacrilége ; pourtant il ne viole point à son égard les lois de la justice, et partout on sent qu'il tient à parler de lui sans haine comme sans amour. Il est peut-être moins impartial pour les gens de sa secte ; mais il est facile de se préserver des préventions en leur faveur.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Mai 1867. 6e Année. N° 34

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Le Clergé est-il nécessaire?

On ne peut se défendre d'un sentiment d'étonnement en entendant des libres-penseurs résoudre cette question par l'affirmative. Notre collaborateur Fauvety, dans le recueil qu'il a récemment fondé, intitulé « *La Solidarité* », s'exprime ainsi sur les prêtres catholiques : « Leur costume, leurs sentiments, leurs idées, leur langage, tout rappelle un monde qui n'est plus ; et cependant ils vivent, eux aussi, et remplissent au milieu de nous des fonctions sacrées, des fonctions de charité, de bienfaisance, d'instruction, d'éducation, de consolation, qui ont besoin d'être remplies, *et que la société laïque n'est pas en mesure de remplir sans eux* (n° 2, p. 15). » — S'il était vrai que le clergé remplit une mission aussi

nécessaire, il faudrait en conclure que c'est pour nous un devoir de le maintenir dans ces fonctions sociales, sans nous préoccuper de la valeur des doctrines qu'il représente; et les Rationalistes eux-mêmes, tout en étant convaincus de la fausseté de ses doctrines, devraient scrupuleusement les respecter, dans la crainte d'ébranler l'autorité de ceux qui en font la base de leur enseignement; il faudrait s'incliner devant l'erreur, comme utile à la moralisation des masses, et donner gain de cause à ces prudents docteurs qui, tout en s'affranchissant personnellement du joug des vieilles croyances, veulent les conserver comme indispensables aux classes inférieures.

La raison et la justice repoussent un tel système, qui, nous le savons, est loin de la pensée de l'honorable Fauvety. Il n'est permis à personne de transiger avec la vérité, ni de légitimer l'erreur sous prétexte des avantages qu'on peut en tirer; le mal ne peut être employé comme instrument du bien. L'erreur est une infirmité morale, une déviation intellectuelle, un état pathologique; et le devoir de l'homme vertueux est de la combattre de tout son pouvoir, sans aucun ménagement; ce n'est pas en maintenant les ténèbres qu'on peut guider l'humanité dans la voie du progrès.

Du moment qu'une religion s'écroule sous les attaques de la critique philosophique, c'est qu'elle est destinée à périr; au lieu de chercher à en retarder la chute définitive, il vaut mieux briser les liens qui tenaient la société enchaînée à une institution condamnée irrévocablement; et le clergé, dont le sort était attaché au sien, se trouvera nécessairement entraîné dans la même catastrophe. Dès qu'on ne croit plus à sa mission divine, le clergé n'a plus de raison d'être, il doit disparaître. Ceux qui méconnaissent son autorité divine, ne peuvent, sans inconséquence, recourir à son ministère, ni à plus forte raison le proclamer seul apte à remplir des fonc-

tions dont eux-mêmes s'avoueraient incapables. L'humanité ne manque jamais d'hommes en état de remplir des fonctions utiles, et elles appartiennent de droit à ceux qui s'en rendent dignes par leur capacité, par l'amour de la vérité, par l'abnégation dans l'accomplissement de leurs devoirs, au nombre desquels il faut compter la ferme volonté de propager les lumières, d'éclairer les esprits, de combattre toutes les superstitions.

Quelles sont donc ces fonctions dans lesquelles le clergé montrerait une telle supériorité, qu'on serait obligé de le conserver, même au sein d'une société incrédule?... Est-ce l'instruction? Mais n'existe-t-il pas, dans tous les pays catholiques, des universités, des colléges, et quantité de maîtres laïques qui distribuent l'instruction à tous les degrés, et qui, dans cette honorable mission, non seulement ne sont en rien inférieurs au clergé, mais même le surpassent, tant sous le rapport de l'étendue de leurs connaissances, que sous celui des méthodes d'enseignement? Le clergé est hostile à la science, sa plus mortelle ennemie; il ne l'accepte qu'avec répugnance et pour céder à une invincible nécessité; il redoute les découvertes qui chaque jour viennent démentir les livres saints ou jeter une nouvelle lumière sur son passé; il voudrait pouvoir défigurer l'histoire, de manière à en faire la complice des erreurs sur lesquelles il fonde son système. Le clergé veut surtout régner au moyen de l'ignorance, en formant des intelligences passives qui croyent sans examiner et même sans comprendre, et soient en un mot des instruments aveugles de son pouvoir. Qu'on enlève au clergé tous ses priviléges, qu'on le réduise à prendre sa part de la libre concurrence, et il n'y aura aucun vide dans la société; au contraire, il y aura tout à gagner dans l'extension que prendra l'enseignement laïque; il ne manquera pas de professeurs pour occuper les chaires que remplis-

sont maintenant les Jésuites et les Frères des écoles chrétiennes; l'instruction sera plus rationnelle, plus large, plus solide et plus féconde.

L'éducation?... Celle que donnent les congrégations religieuses, a pour principe la terreur, pour agent les châtiments corporels. Combien elle est inférieure à celle des maîtres habiles qui agissent par l'attrait, qui savent se faire aimer des élèves, faire de l'étude un amusement? L'éducation religieuse a surtout pour but de former des Chrétiens soumis, et non des citoyens; elle prêche des maximes fausses et dangereuses, inculque des idées contraires aux institutions modernes, multiplie les pratiques bigotes et puériles, dans lesquelles elle fait consister toute la vertu, et corrompt ainsi la notion du devoir. De plus, des exemples innombrables prouvent le danger de confier l'éducation de la jeunesse à des célibataires qui, pour la plupart, incapables de demeurer fidèles à leur vœu insensé de chasteté, sont embrasés de passions hideuses et pervertissent les élèves confiés à leur direction. Ces infamies, extrêmement rares chez les laïques, sont malheureusement très-communes chez les membres des congrégations religieuses, comme l'ont prouvé récemment des procès scandaleux; ce ne sont pas des accidents exceptionnels, c'est le fruit immonde de l'institution du célibat monastique et ecclésiastique. Trop souvent l'autorité civile, par une lâche condescendance pour le clergé, fait tous ses efforts pour étouffer ces honteuses affaires et tend ainsi à constituer un brevet d'impunité au profit de ces professeurs de vice, qui, sous l'égide de leur caractère sacré, se livrent en toute sécurité à leurs goûts dépravés. L'ordre social serait-il compromis, si l'on enlevait au clergé des fonctions dont il fait un usage si déplorable?...

Les œuvres de bienfaisance?... Certainement, le clergé est très-habile à recueillir d'abondantes aumônes. Tout-puissant sur l'esprit des fidèles, il lui est facile de

tirer d'eux des sommes considérables, qu'il distribue ensuite aux indigents. Mais dans cette distribution le clergé ne s'oublie pas ; l'Eglise est le premier de tous les pauvres, c'est elle qui a droit à la meilleure part ; n'est-il pas nécessaire d'entretenir les établissements ecclésiastiques, d'en fonder de nouveaux, de subventionner les missions, d'alimenter le denier de St. Pierre, de secourir ce pauvre Pape, que l'on représente comme dépouillé par la rage des impies, manquant de tout, sans pain et sans asile? Et les âmes du Purgatoire, qui se lamentent au milieu des flammes dévorantes, les laissera-t-on sans soulagement? Non, sans doute, ces âmes infortunées prélèveront la meilleure part des aumônes, et les prêtres ont la bonté de se constituer leurs mandataires pour recevoir les dons destinés à alléger leurs tourments (1). Même parmi les véritables indigents, le clergé fait une distinction ; il préfère, non pas les plus nécessiteux, mais ceux qui approchent des sacrements, qui se soumettent à sa discipline et sont pour lui des créatures dévouées. Les congrégations religieuses de bienfaisance trouvent encore moyen de tirer parti des aumônes dont elles sont dépositaires, en établissant des bureaux de placement de domestiques et d'ouvriers ; et les directeurs se font des agents dociles qui rendent compte des secrets de familles et pratiquent l'espionnage pour la gloire de Dieu. Si donc on fait sonner bien haut les bonnes œuvres du clergé, il ne faut pas oublier que la médaille a son revers. En dehors des hommes de Dieu, la charité n'est pas inactive ; il existe des établissements de bienfaisance qui recueillent les aumônes et les distribuent avec discernement aux indigents, sans se préoccuper de leur croyances ni de leur culte. Une foule de sociétés laïques se dévouent à des œuvres philanthropiques, et il n'y a pas de misère pour laquelle

(1) Voir mon livre *De la Séparation du spirituel et du temporel*, p. 212.

l'esprit d'association n'ait fondé des moyens de secours. La bienfaisance laïque peut donc se passer du clergé, et même l'action laïque est toujours préférable. Le clergé, en vertu de sa doctrine, secourt l'indigent, mais sans chercher les moyens d'extirper l'indigence, qui est à ses yeux un état providentiel destiné à durer autant que le genre humain. Jésus n'a-t-il pas dit qu'il y aurait toujours des pauvres (Mat. XXVI), et n'est-il pas admis, dans le monde dévot, qu'il faut qu'il y ait des pauvres pour exercer la charité des riches, et que même la pauvreté sur la terre est une excellente condition pour acquérir les biens célestes? La charité éclairée par la science se propose, au contraire, de faire disparaître l'indigence et la misère par l'augmentation de la somme des richesses, par l'amélioration des institutions sociales et le perfectionnement physique et moral de l'humanité. C'est ainsi que se sont fondées les caisses d'épargne, les assurances sur la vie, les sociétés de secours mutuels, les sociétés coopératives, institutions qui moralisent l'ouvrier, élèvent sa dignité, l'affranchissent de l'humiliation de l'aumône, lui font trouver par sa propre activité le bien-être et la sécurité, et préparent la transformation du salariat, dernier vestige de la servitude. Ce sont là, au point de vue laïque, d'excellentes choses, mais contraires à l'esprit chrétien, qui prêche la mortification, l'apathie, l'imprévoyance, et promet à l'homme la félicité céleste comme récompense de ses austérités et comme le seul but digne de ses aspirations.

On peut donc répudier le concours du clergé, et les incrédules commettraient une inconséquence inexcusable en réclamant son alliance. La société n'a aucun besoin de ses services et est en état de le substituer en tout et avec avantage. Ce serait une erreur funeste que de le croire indispensable, que de se figurer que sans lui la société tomberait dans l'abime. Il n'y a pas une seule branche de l'activité humaine où il ne soit dépassé.

MIRON.

Troisième lettre de Scribonius sur les limites de la tolérance

Genève, le 16 Mai 1867

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'ai procédé dans cette discussion, vous avez pu le voir, comme on procède en mathématiques, c'est-à-dire que je n'ai rien dit, rien affirmé qui n'ait été la conséquence rigoureuse d'une vérité précédemment démontrée, ou du moins par moi crue telle.

Posant donc mes prémisses vraies : L'ÉGALITÉ DES DROITS NATURELS CHEZ TOUS LES HOMMES, je suis arrivé de déductions en déductions, par un enchaînement logique, à indiquer le CRITÉRIUM auquel on reconnaîtra toujours si tel ou tel acte accompli, ou en voie d'accomplissement, est conforme aux lois de la vraie morale.

Enfin appliquant ce critérium à la suppression violente d'un culte, j'ai constaté que tout acte de cette nature serait une contravention formelle à cette morale vraie dont j'ai tracé les limites.

Avec ma façon de procéder et en pareille matière, on doit reconnaître qu'il ne saurait pas plus y avoir d'exception à admettre, qu'il ne saurait y avoir de raison à prétendre, en mathématiques, que deux unités entières et deux unités entières peuvent faire trois et demi ou quatre et quart.

Il importe d'examiner actuellement les résultats qu'on obtiendrait par la suppressien violente d'un culte en général, et du Catholicisme en particulier, au point de vue du but que nous poursuivons.

Et d'abord, que nous proposons-nous, nous, champions de la Raison et de la Liberté? Quel but voulons-nous atteindre?

Nous nous proposons de faire triompher le droit. Notre but est la fondation du règne de la Justice et de la Vérité.

Sur le terrain religieux quel adversaire rencontrons-nous?

La Révélation, erreur chez les uns, mensonge chez les autres; la Révélation pivot fixe autour duquel l'humanité, comme un cheval aveugle, serait condamnée à tourner incessamment.

Que lui opposons-nous?

Le flambeau de la Raison, guide de l'humanité en marche vers le progrès ; les irradiations de la science, dont chaque épanouissement nouveau permet à l'homme de découvrir de plus en plus distinctement la grande figure de l'auteur de toutes choses.

Quels moyens emploient nos adversaires pour nous combattre?

L'étouffement des consciences, la violence et les persécutions.

Que peut-on dire d'une cause servie par de tels moyens? Est-il possible qu'elle se perpétue?

Une bonne cause ne saurait jamais être servie par de tels moyens. Une telle cause doit tôt ou tard tomber sous la réprobation publique, au fur et à mesure que les intelligences s'éclaireront et que l'instruction se répandra.

Que ferions-nous en supprimant violemment un culte?

Outre l'infraction à la morale que nous commettrions, nous nous mettrions en contradiction flagrante avec les principes au nom desquels nous luttons; nous imprimerions à nos actes l'ignoble cachet d'une intolérance hypocrite, nous ferions précisément ce que fait en ce moment en Espagne le clergé catholique.

En supprimant violemment un culte, l'Etat constitué comme je l'ai dit et chargé du mandat de la nation dans les termes indiqués, l'Etat mentirait à sa mission, fausserait son mandat, soulèverait contre lui de légitimes protestations, prononcerait en un mot sa propre déchéance.

La conviction ne s'impose pas! C'est une vérité si vraie, qu'on semble en l'énonçant paraphraser M. Lapalisse. — En supprimant un culte nous ne convaincrions les partisans de ce culte que d'une chose, c'est que nous sommes aussi intolérants qu'eux ; nous les autoriserions à se draper dans leur martyrologe.

En vain nous ferions en même temps briller la vérité... Cela ne suffirait pas pour la faire accepter. La vérité est comme l'astre du jour : elle doit, en même temps qu'elle brille, échauffer, en le pénétrant de ses rayons, celui aux yeux de qui elle brille.

La conscience publique est l'éternelle protestante des violences exercées. Nul n'a pu et ne pourra jamais étouffer sa voix.

En supprimant violemment un culte, vous soulevez contre vous cette éternelle protestante.

La société démocratique ne comporte pas le privilége.

En supprimant un culte, vous établissez ce privilége en faveur des autres cultes ; vous l'établissez d'une manière odieuse et toujours condamnable.

La société démocratique exige l'équilibre des droits de tous.

En supprimant un culte, vous rompez cet équilibre ; vous rendez la société à l'état de violence. La guerre fermente dans son sein.

L'ordre dans la société démocratique doit régner dans et par la liberté.

En supprimant un culte sous le prétexte qu'il trouble la tranquillité publique, vous créez un ordre factice aux dépens même de la liberté ; vous intronisez une terreur, sinon générale, du moins partielle. Votre ordre n'est plus autre chose que celui qui règne à Varsovie.

Tels sont en thèse générale les résultats que vous obtiendrez en supprimant violemment un culte. Serait-ce atteindre le but proposé? Vous ne le pensez pas plus que moi.

Il importe, en tout état de cause, de rester fidèle aux principes en faveur desquels on combat. C'est le gage de la victoire, c'est la condition *sine quâ non* de la consolidation de l'idée victorieuse.

Je sais bien qu'il est difficile au vainqueur de ne pas abuser un peu de la victoire, surtout lorsque ce vainqueur du lendemain était encore la veille courbé jusqu'à terre sous le poids de l'oppression de plusieurs siècles ; mais les leçons de l'histoire ne doivent pas être perdues. Il ne faut pas oublier qu'on ne fonde pas la vérité et la justice en relevant contre les vaincus les priviléges détruits. Ce n'est qu'en instituant fortement l'idée nouvelle, l'idée vraie dont le triomphe a été préparé par une propagande active et intelligente, que l'on assure ce triomphe, que l'on constitue la justice et la vérité. Et même quelque persuasion que l'on ait d'être en possession de la plus sublime vérité, il est interdit de l'instituer en dogme immuable ; car à son tour on met des entraves au progrès, ou arrête l'humanité dans sa marche vers la perfection.

Le martyre fait revivre les religions à l'agonie ; laissons-les mourir de leur belle mort.

Un dogme n'est pas détruit par la suppression du culte dont il est la base ; ce n'est qu'en prouvant sa fausseté et les fatales conséquences auxquelles il peut entraîner, que l'on parvient à le détruire. En ne supprimant que le culte, le dogme reste debout et il se trouve toujours un homme, un aventurier si vous le voulez, un Erostrate si vous le voulez encore, qui s'empare de ce dogme et, au nom de la liberté, s'en fait une arme contre vous.

Ce que je viens de dire d'une manière générale, s'applique aussi bien au Catholicisme qu'à tout autre culte. Je ne puis donc admettre vos objections et bien que, l'adversaire irréconciliable du culte catholique comme de toutes les religions révélées, je ne dois pas en laisser

une seule, quelle qu'elle soit, sous le coup d'une loi exceptionnelle.

J'affirme donc, plus énergiquement que jamais, que nous, libres-penseurs, proclamateurs de la responsabilité individuelle, nous ne pouvons punir dans les enfants les crimes de leurs pères, non pas seulement sous peine de ressusciter, comme je l'ai dit, la malédiction de Caïn, mais encore de l'exalter ; non pas seulement de nous faire les plagiaires du péché originel, mais encore ses glorificateurs.

J'affirme que nous ne le pouvons pas, quand bien même les crimes du passé seraient approuvés par les hommes du présent, parce que nous n'avons pas le droit de punir l'intention, parce qu'en religion pas plus qu'en politique nous ne devons faire des procès de tendance en établissant une complicité morale.

Si nous le faisions, nous mentirions à nos principes ; nous compromettrions notre cause.

Nos lois actuelles, qui sont encore loin de consacrer l'inviolabilité humaine, n'ont pas voulu que le malfaiteur, non point le malfaiteur par intention, mais l'auteur d'un forfait qu'il a lui-même prémédité et perpétré, soit puni sur sa simple déclaration, et nous dont l'apostolat est de revendiquer cette inviolabilité par l'exercice libre et constant de tous nos droits, nous, proclamateurs de la responsabilité, nous châtierions des gens pour des crimes qu'ils n'ont pas commis? C'est un droit que je dénie à quiconque!

Mieux que cela, dans cette punition nous englobe-rions non seulement les niais, moutons de Panurge du troupeau catholique, coupables de bêler quand on leur dit de bêler, coupables du silence quand on leur dit de se taire, espèce lainée toujours tondue par ses pasteurs quand elle n'est que tondue, mais encore dans ce châtiment nous comprendrions des hommes sincères qui répudiant et flétrissant les atrocités commises au nom

d'un Dieu qu'ils reconnaissent, pensent que le Catholicisme n'est pas incompatible avec le progrès, — utopie, erreur, mais qu'importe — et s'efforcent de les mettre en harmonie ?

Je ne puis le croire, et vous n'avez sans doute pas réfléchi, quand vous avez tout d'abord prononcé cet ostracisme.

(La fin au prochain numéro.)

Les compagnes de l'Apôtre. — *Suite.*

VII

C'est une curieuse histoire, pleine de péripéties et d'aventures, mouvementée comme un roman d'Alex. Dumas, et cependant c'est le grand Basile qui la raconte.

Ce qui suit n'est, après tout, qu'une traduction, ou mieux un plagiat.

Au moment où commence ce récit, Paul, apôtre des Gentils, s'est déjà disputé avec Pierre et fait bande à part. Rempli du souffle prophétique, il opère pour son propre compte; il va et vient, parle, pérore et prêche, de Grèce en Thrace, de Thrace en Asie-Mineure, partout où l'emporte son ardent prosélytisme.

C'est en Asie-Mineure que nous allons, si vous le voulez bien, nous transporter avec Basile.

Nous voici chez l'ami Onésiphore, à Iconium, dans la Grande Phrygie. Paul, « guidé par une inspiration du saint Esprit », a choisi le domicile d'Onésiphore pour son lieu de résidence, de prière et de prédication. Tous les croyants, tous les néophytes, mâles ou femelles, accourent pour entendre la parole sacrée ; on peut remarquer dans l'auditoire beaucoup de vierges, et surtout « des vierges nobles ».

Le bruit des voix et des applaudissements, la parole ardente et sonore de l'Apôtre s'entendent d'assez loin.

N'oubliez pas que « le Saint-Esprit a voulu que Paul vînt en cet endroit, et ne vous étonnez pas qu'une jeune vierge, habitant avec ses parents une maison voisine de celle d'Onésiphore, soit frappée de toutes ces voix, qui tantôt chantent et tantôt prient, et machinalement, sans y penser, tâche d'entendre. »

Si j'avais vécu de ce temps-là et si j'avais été le père de la jeune fille, je lui aurais peut-être défendu de se mettre à la fenêtre; cela n'aurait peut-être servi de rien, mais alors j'aurais adroitement relégué dans ses appartements ma jeune donzelle, et durant le temps des conférences chrétiennes d'à côté, j'aurais, sans en avoir l'air, obvié à de graves inconvénients. Enfin j'aurais fait, sans hésiter, du despotisme pour arracher une jeune âme aux piéges grossiers d'un bateleur.

Mais, je m'oublie: si j'avais été le père de la jeune fille curieuse dont je vous parle, je n'aurais, comme tous les pères, rien vu.

VIII

Le père de Thècle ne s'aperçut de rien, et furtivement, un beau soir, la fillette entra dans la demeure d'Onésiphore pour y savourer la parole divine.

Le sermon roulait sur la foi dans Christ et sur les vertus chrétiennes. Paul, entraîné par ses propres paroles et par l'auditoire féminin suspendu à ses lèvres, alla, dans cette séance mémorable, jusqu'à s'écrier « qu'une vierge était, sur la terre, l'émule des anges au ciel (ici chaude description des béatitudes célestes) ».

Thècle revint chez elle enthousiasmée et commença de rêver.

Quand les rêves ne sont pas vite réalisés ou vite déçus, chez une fillette, il s'ensuit ordinairement un certain désordre mental, produit d'espoirs inassouvis, auquel il faut vite remédier.

Thècle avait été jusque là une jeune fille fort sage; sans empressement, mais sans dédain, elle acceptait les

soins amoureux du jeune Thamyris, qui devait l'épouser. Obéissante jusque là et douce et jolie, elle faisait la joie de ses parents et la tranquillité de son fiancé, qui attendait sans trop d'impatience sa nubilité.

Thamyris était ce qu'on appelle *un bon parti*, fils d'un notable de la ville, riche, bien posé auprès du gouverneur.

— C'est une vielle histoire, direz-vous, que vous nous racontez là !!

— Mais c'est l'histoire de sainte Thècle d'après saint Basile ! et je continue avec votre permission.

— A partir du jour où elle avait été si profondément touchée de la grâce en écoutant parler Paul, Thècle était donc devenue rêveuse. Chrétienne déjà par la pensée, sinon de fait, elle ne songeait plus à plaire à Thamyris ; elle ne se parfumait plus et devint bientôt, selon une énergique expression populaire, « sale comme un peigne ». Plus de bain, plus de stole blanche, mais pieds et mains bien noirs, comme ceux du prédicateur. Saleté ! vertu chrétienne ! mortification ! avant tout faisons notre salut.

La mère de Thècle s'inquiéta la première du désordre physique et mental de sa fille, l'interrogea, la fit parler, la confessa du mieux qu'elle put, apprit avec terreur qu'elle voulait rester sale et vierge, et, dans son désespoir, ne trouva rien de mieux que de se confier à Thamyris.

Celui-ci entra dans une violente colère, d'autant plus naturelle, que, suivant l'opinion générale, les Chrétiens avaient des mœurs particulières, et que le bruit courait déjà dans Iconium que Paul n'était autre chose qu'un courtier de prostitution (1).

Thamyris, courroucé, furieux, jaloux, profita de son influence dans la ville pour organiser une sédition ; à

(1) *Basilii episcopi de Vitâ ac miraculis Theclæ*, liv. Ier, p. 13 à 29. Traduit du grec en latin, par l'abbé ***.

l'aide de quelques amis, il fit appréhender au corps le bon apôtre et le traîna au tribunal. Là, avec la verve d'un homme qui défend son bonheur, le jeune homme se posa en accusateur public. Il n'eut besoin que de dire la vérité pour émouvoir les juges. Il représenta Paul comme professant le mépris des lois, la dissolution de la famille, l'abolition du mariage, doctrines funestes à l'aide desquelles on devait arriver, selon le vœu chrétien, à tout anéantir en créant le désert et le chaos (1).

Il fallait, en ce temps-là, être Chrétien pour violer ou mépriser les lois. Les juges *païens*, après avoir écouté l'accusation, ordonnèrent de détacher l'accusé, et, suivant la loi, demandèrent à Paul ce qu'il avait à dire pour sa défense.

IX.

La défense fut habile, calme, insidieuse. Le rusé Chrétien commença par captiver l'attention à défaut de la sympathie du public. Il admit immédiatement que parmi les Chrétiens il en était qui pratiquaient l'idolâtrie et les plus honteuses superstitions ; mais il sut faire comprendre qu'il ne songeait, lui du moins, qu'à faire rentrer dans les voies saines du Christianisme ceux qui par ignorance s'en étaient éloignés, et qui par leurs pratiques autorisaient les peuples à mépriser les sectaires du nommé Jésus.

Paul sut se placer en réformateur, en démolisseur, regardé comme tel parmi les siens même, et conquit, dès le commencement de son discours, la considération qu'on a toujours pour un homme non ordinaire.

Quant il vit qu'on l'écoutait, il passa alors au développement de sa doctrine sur le mariage. Il sut, tout en répétant que la virginité était une vertu admirable, faire la concession que le mariage était chose permise,

(1) Lisez le discours de Thamyris. Il est très-remarquable ; et il est étonnant que Basile nous l'ait conservé. Ouvrage ci-dessus, p. 29 à 31, liv. Ier.

ordonnée même parmi les Chrétiens, d'abord pour contribuer à la continuation du genre humain, puis comme « médecine contre la débauche ».

Malgré l'habileté de son plaidoyer, malgré les applaudissements chrétiens qui éclatèrent dans le prétoire, quand Paul eut terminé, les juges, de peur d'une sédition, le firent provisoirement, sauf à en référer aux grands pouvoirs, jeter dans un « noir cachot ».

(*La fin au prochain numéro.*)

L. Russelli.

Chronique

La Pensée nouvelle. — Nous avons une excellente nouvelle à annoncer aux amis de l'affranchissement religieux. La *Libre Pensée*, qui avait cessé de paraître après sa condamnation, parce que son imprimeur lui refusait son concours, se reproduit sous le titre de *Pensée nouvelle*, pour remplir la carrière qu'elle avait si bien commencée. Nous ne nous bornons pas à lui souhaiter la bienvenue : nous la recommandons chaleureusement à nos lecteurs, parce qu'elle complète le système d'attaque que nous avons entrepris contre le Christianisme. Tandis que le *Rationaliste* a pris pour tâche de le saper au dedans, en le frappant directement dans ses éléments constitutifs, la *Pensée nouvelle*, ainsi que le faisait déjà la *Libre Pensée*, s'est proposé de le démolir au dehors, en lançant contre lui tous les faits contraires à ses doctrines que la science moderne découvre tous les jours. Nous espérons bien qu'une lutte aussi vigoureusement engagée, et soutenue d'ailleurs par de nombreux auxiliaires, ne manquera pas d'obtenir des résultats prompts et décisifs. Les cris d'alarme qui commencent à s'élever de toutes parts dans les rangs ennemis, ne nous permettent pas de mêler le moindre doute à notre confiance.

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

11 Juin 1867. 6e Année. N° 35

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Multiplication des Salettes

Tout le monde connait les prodiges innombrables que produit la fontaine de *la Salette ;* de gros volumes sont consacrés à relater et certifier les miracles dûs à cette eau merveilleuse, les guérisons éclatantes, les conversions subites, etc. Aussi cette eau est expédiée dans tous les pays catholiques et se débite à cinq francs le flacon (verre compris), ce qui ne laisse pas que de procurer aux hommes de Dieu d'assez jolis bénéfices. En faisant un pèlerinage au sanctuaire édifié sur le lieu même où la Vierge a apparu aux deux petits bergers, on obtient des grâces encore plus efficaces, on va soi-même puiser à la source des faveurs, on s'imprègne des émanations surnaturelles qui, transportées à distance, même en

bouteilles cachetées, éprouvent toujours une certaine déperdition.

Les fidèles qui veulent profiter abondamment des effluves du sanctuaire, s'y rendent en personne, et chaque jour il y arrive de nombreuses légions. Mais s'il n'est pas donné à tout le monde d'aller à Corinthe, de même le voyage de la Salette n'est pas à la portée de toutes les bourses. On a donc eu l'idée lumineuse de créer des *duplicata* du foyer miraculeux : si je ne puis aller à la Salette, c'est la Salette qui viendra à moi. On lisait dernièrement dans le *Monde*, organe officiel du Catholicisme : « Mgr l'évêque de Mende vient de dédier, dans son diocèse, un autel à *Notre Dame de la Salette.*
« Nous ajoutons ainsi, dit le pieux prélat dans son ordon-
« nance, un sanctuaire de plus aux quatre cents qu'on
« assure être déjà consacrés sous ce titre dans les cinq
« parties du monde, en mémoire de la célèbre apparition
« de la très-sainte Vierge, reconnue et constatée par l'au-
« torité épiscopale du diocèse de Grenoble. »

Le procédé est, comme on voit, des plus simples. Il n'y a pas d'église qui n'ait au moins une chapelle dédiée à la Vierge *(tout court)*; vous n'avez qu'à ajouter au *vocable* les mots *de la Salette*, et dès lors vous possédez un sanctuaire privilégié, doué des mêmes vertus que la Salette primitive ; vous pourrez faire ainsi autant de Salettes que vous voudrez. Au lieu d'un pèlerinage de trois cents lieues, qui exigerait un mois de voyage et des dépenses considérables, vous aurez sous la main une officine de miracles aussi féconde que la première ; vous n'aurez que deux pas à faire pour obtenir toutes les faveurs pareilles à celles dont les pieuses relations vous étalent la séduisante série. Quel perfectionnement! Comme on reconnaît bien là le siècle du progrès !

Mais pourquoi s'arrêter en si beau chemin ? Quatre cents sanctuaires, c'est quelque chose ; mais c'est bien peu pour le monde entier. Combien de dévots Catholi-

ques se trouvent encore à une distance énorme de ces lieux bénits et sont privés des avantages réservés à ceux qui peuvent s'y rendre! Pourquoi le miracle ne serait-il pas démocratisé, mis à la portée de tout le monde? Puisqu'il en coûte si peu pour que le premier autel venu soit transformé en succursale de la Salette, comment ne pas étendre cette amélioration à tous les autels du monde? Que, par décisions épiscopales, pareilles à celle de l'évêque de Mende, chaque autel soit déclaré Salette; et alors les précieux avantages qui avaient été concentrés dans quelques lieux privilégiés, se multiplieront dans d'immenses proportions et deviendront le patrimoine commun de tous les fidèles. Pourquoi verser le bien d'une main si avare, quand vous pouvez le répandre à flots inépuisables? Pourquoi cette parcimonie dans la distribution des bienfaits dont vous disposez? C'est se rendre coupable envers l'humanité, c'est manquer à ses devoirs les plus sacrés.

Mais ce n'est pas tout. Le sanctuaire de la Salette a toute la vogue d'un parvenu; mais il ne peut faire oublier ses aînés, les vieux sanctuaires si riches en *ex-voto*, en attestations miraculeuses, tels que Notre-Dame de Chartres, d'Embrun, de Liesse, de Fourvières, de Boulogne, de Lorette, etc. Chacun d'eux a même sa spécialité : l'un guérit de la goutte, un autre de la rage; celui-ci fait cesser la stérilité des femmes, celui-là garantit les marins contre la chance des naufrages; celui de Notre-Dame-des-Anges, dans la forêt de Bondy, guérit de la peur et préserve des voleurs.

Eh bien, pourquoi ne pas appliquer à tous ces sanctuaires le procédé de multiplication si ingénieusement inventé pour la Salette? Puisqu'il n'y a que des paroles à prononcer, rien de plus facile que d'avoir, dans chaque église, un autel consacré à Notre-Dame d'Embrun, un autre à Notre-Dame de Lorette, etc.; ou, mieux encore, le même autel portera toutes ces dénominations,

et, au besoin, sera orné de petites images destinées à rappeler le souvenir du sanctuaire-métropole ou de la Vierge type. On aura ainsi, dans chaque localité, dans le plus petit hameau, un foyer ou convergeront tous les rayons bienfaisants, aujourd'hui disséminés dans une foule de sanctuaires. Chacun aura à sa portée des moyens de guérison qui maintenant exigent de laborieux pèlerinages, des voyages lointains et dispendieux. Allons, mes Révérends Pères, que ne vous mettez-vous à l'œuvre ? Vous êtes entrés dans une voie où vous devez aller jusqu'au bout ; sans quoi, vous feriez douter de votre foi dans la réalité des merveilles que vous préconisez.

Vos *sallettifications* peuvent encore donner lieu à une observation importante. La Vierge Marie, suivant votre doctrine, est un être *un*, indivisible, qui habite le ciel, d'où elle entend les prières à elle adressées de quelque point que ce soit de l'univers. Mais, dans la pratique, il en est tout autrement : il y a une multitude de Notres-Dames ayant chacune son caractère propre, ses attributs, sa spécialité de faveurs, et, en un mot, son individualité. En effet, voici, dans le diocèse de Mende, une église où l'on adressait des hommages à Notre-Dame, sans autre appellation ; dorénavant, en vertu de la décision épiscopale, ce sera à Notre-Dame de la Salette, c'est-à-dire à celle qui, à la Salette, s'est montrée aux petits bergers. C'est donc un être différent de la première, sans quoi le changement de nom n'aurait pas de sens.

A Paris, il existait, depuis des siècles, de nombreuses églises consacrées à Notre-Dame, et sous diverses dénominations ; récemment, on en a consacré une à Notre-Dame-de-Lorette, c'est-à-dire à celle qui est honorée à Lorette, à celle dont la maison a été transportée de Nazareth, par les anges, à travers les airs ; c'est reconnaître qu'elle n'est pas la même que celle à laquelle

étaient dédiées les temples anciens. Il n'y a pas de raison pour qu'on n'élève pas également à Lorette une église dédiée à Notre-Dame de Paris; les deux villes feraient ainsi échange de courtoisie en se prêtant leurs divinités. Dans une même église, on voit les Vierges multipliées : ainsi, à la cathédrale de Chartres, la Vierge du Pilier diffère de la Vierge Noire ou de Sous-Terre ; il y a même rivalité entre elles; chacune a sa clientèle, ses dévots, son genre d'offarndes, et chacune a adopté son genre de fléaux à combattre. Qu'est-ce que ces êtres distincts dont l'existence et la puissance semblent attachées à un sanctuaire? Quelle est leur origine, leur nature, leur parenté?... Mystère, qu'on ne doit pas chercher à approfondir, et qui rappelle le chaos du paganisme, où l'on adorait, sous un seul et même nom, des divinités très-différentes, sans qu'on cherchât à expliquer les légendes divergentes, ni à harmoniser les croyances. On comptait jusqu'à trois cents Hercules; le nombre des Notres-Dames bien distinctes est probablement supérieur, et nous ne serions pas étonné que des docteurs en tirâssent avantage pour prouver que la Vierge l'emporte sur Hercule.

Voici une anecdote qui fait voir quel développement a pris le système consistant à scinder la Vierge en plusieurs êtres dont chacun est individualisé et localisé. Le curé de Saint-Sulpice de Paris est venu, en 1863, avec son clergé et un grand nombre de paroissiens, visiter Notre-Dame de Chartres, celle du Pilier, celle qui a été solennellement décorée d'une couronne donnée par Notre Saint-Père le Pape. Avant le départ, il est monté en chaire et, en ma présence, a prononcé un discours d'adieu à cette même Notre-Dame, il lui a exprimé en termes pathétiques sa tendresse et ses regrets. « Nous vous quittons, s'est-il écrié, ô Notre-Dame *de Chartres;* mais, de loin comme de près, nos cœurs sont à vous ; nous nous rappellerons toujours avec bonheur

les instants délicieux que nous avons passés auprès de vous; c'est toujours à vous que nous nous adresserons pour être exaucés. » Ce langage, qui rappelle celui d'un amant obligé de s'éloigner de sa maîtresse, contient l'affirmation bien claire que celle à laquelle il s'adresse, habite un lieu particulier où l'on est en communication personnelle avec cet être aimé, et en dehors duquel on est privé de cette faveur. S'il se fût agi d'un être habitant *le ciel*, il n'y aurait eu, à son égard, ni *loin*, ni *près;* l'invoquer de Paris, de Chartres ou de Pékin, ce serait la même chose.

Ainsi, il résulte de la pratique catholique, autorisée officiellement par les supérieurs ecclésiastiques, qu'il existe un nombre prodigieux de Notres-Dames formant une sorte d'hiérarchie; ce sont autant de divinités attachées à des statues, comme les dryades l'étaient aux arbres. Les unes jouissent d'un crédit immense, sont parées d'or et de diamants; l'encens et les cierges fument sans cesse en leur honneur; on vient de très-loin les supplier. D'autres végètent dans des chapelles obscures, sont souillées de poussière et de toiles d'araignée, et ne reçoivent les hommages que de quelques pauvres paysans. C'est un polythéisme confus, matérialisé, qui rappelle celui des peuples à l'état d'enfance. C'est ainsi que le Catholicisme entend le progrès.

MIRON.

Troisième lettre de Scribonius sur les limites de la tolérance *(suite et fin)*

La liberté, vous le dites vous même, est *un bien de premier ordre, supérieur aux richesses matérielles et comparable en valeur à la vie elle-même!* Respect donc à la liberté! Respect à l'existence! Respect à tous les droits, au même titre et au même degré!

Oui, Monsieur, comme vous je le sais et le reconnais:

le droit à l'existence est tout aussi sacré que la liberté de conscience ! Oui, l'on ne peut pas plus toucher à l'existence de l'homme qu'à sa liberté de conscience, et c'est parce que cela est, que je dénie à l'homme, individu, aussi bien qu'à la société, être collectif, le droit de la peine de mort.

Je ne suis donc pas de votre avis, lorsque vous prétendez *que le droit à l'existence est annulé quand il s'attaque au droit d'autrui similaire*, et je trouve que vous ne justifiez pas le moins du monde votre assertion en ajoutant : *Il est évident que chacun peut tuer le malfaiteur et même le fou qui attente à ses jours.*

Je ne suis pas de votre avis; car de même que vous devez vous borner à punir celui qui attente à la liberté de la conscience d'autrui, sans qu'il vous soit possible d'annuler cette liberté chez celui qui commet l'attentat; ainsi vous ne pouvez annuler le droit à l'existence chez celui qui s'attaque au droit d'autrui similaire. Et je vous refuse ce pouvoir précisément en vertu de ce respect également dû, au même titre et au même degré, à tous les droits naturels de l'homme, respect que vous venez vous même d'imposer en reconnaissant que le droit à l'existence est tout aussi sacré que la liberté de conscience, respect qui puise du reste son autorité et sa sanction dans des considérations dont on ne songe plus, pour ainsi dire, à contester la supériorité.

Nemo dat quod non habet !

Cet aphorisme latin vous est connu aussi bien qu'à moi. « Celui qui n'a pas ne peut donner. » Encore une vérité à La Lapalisse !

Or est ce la société qui donne à l'homme la liberté de conscience ? Est-ce elle qui lui confère le droit à l'existence ? Je crois, moi, que c'est plutôt le contraire qui existe. — Eh bien, comment voulez-vous et pourquoi voulez-vous lui donner le pouvoir de reprendre ce

qu'elle ne donne pas, ce qu'elle ne peut pas donner? Est-ce logique? Est-ce juste?

La société n'a qu'une mission : faire respecter les droits de chacun et de tous, et punir les attentats à ces droits.

La société n'a pas le droit de tuer l'assassin, que cet assassin soit un individu et se nomme Lacenaire, qu'il soit une collection d'individus et se nomme la secte des Thugs. Elle ne peut que punir l'attentat au droit, sans annuler le droit, et, encore en punissant, il lui est imposé d'assurer à celui qu'elle punit l'existence auquel il a droit.

De trop belles vérités ont été dites, de trop belles pages ont été écrites contre la peine de mort pour que je veuille tenter un plaidoyer dans le même sens. Je me contente donc de dire que je ne choisirai jamais comme bases de l'ordre social la triade de M. de Maistre : le bourreau, le pape et le roi.

Quant à l'argument que vous cherchez dans le cas particulier du malfaiteur ou du fou qui attenterait à vos jours, je le répète, il ne saurait justifier votre assertion.

En effet, que fait le malfaiteur ou le fou en question? Il viole chez vous, en attentant à vos jours, le droit à l'existence sacré chez tout le monde.

Violant ce droit, il est punissable.

Que faites-vous, vous homme attaqué, en vous défendant contre celui qui vous attaque? En défendant votre vie, vous défendez votre droit violé par cette agression.

En ce faisant, il arrive que vous tuez votre agresseur. C'est un accident, en ce sens que vous n'avez pu mieux faire. Il est évident, en effet, que, si vous aviez pu mettre votre agresseur hors de combat, dans l'impossibilité d'accomplir son crime, vous ne vous seriez pas acharné sur lui, vous ne l'auriez pas frappé jusqu'à ce que mort s'en suive. Vous auriez respecté en lui le droit à l'existence pour livrer le coupable à la société chargée de le

punir; à la société qui n'ayant pu, dans ce cas particulier prévu par elle, faire respecter votre droit et vous protéger, vous excuse d'avoir commis ce meurtre. Il n'y a rien de plus, rien de moins dans ce fait. Le droit à l'existence reste intact en tant que droit chez votre agresseur comme chez vous. Il peut se faire que la société tue par son assassin patenté, le bourreau, cet autre assassin non patenté, le malfaiteur; mais en le faisant, elle abuse de son pouvoir; elle commet elle-même un attentat.

Prévenir, réprimer et punir selon les prescriptions de la vraie morale, faut-il le répéter de nouveau, là se borne l'intervention de l'Etat, de l'Etat délégué de la nation souveraine, de la nation en pleine possession de la liberté et de la justice.

Il est certain que, si le privilége est au pouvoir, si le gouvernement s'entend avec l'abus et pactise avec le crime, le pouvoir ne s'annulera pas en détruisant le privilége, il ne mettra pas un frein à ses empiétements sur les droits des citoyens en réprimant l'abus, il ne se châtiera pas lui-même en punissant le crime, son complice saisissable.

Que faire alors, me demandez-vous? Que faire alors?

Je ne sais pas s'il serait bien à propos de changer le terrain sur lequel a commencé notre fraternelle discussion, lorsque, disant « l'Etat changera, et, à notre tour, nous le prierons de vous frapper, et il vous frappera », vous supposiez d'emblée la libre-pensée en possession de l'autorité?

Resterions-nous bien strictement dans le cadre adopté par le *Rationaliste?*

Je vous en laisse juge et suis prêt, dans tous les cas, à examiner avec vous les moyens que l'on pourrait employer pour arriver, en se servant pour arme, non pas du droit de la force, mais de la force du droit, à la conquête du pouvoir nécessaire à la prévention, à la répres-

sion et à la punition de tous les attentats aux droits sacrés de l'humanité.

En attendant, restant sur le terrain par vous choisi d'abord, je me résume en disant, ainsi que je suis heureux de vous voir le dire à la fin de votre réplique, mais en l'accentuant davantage : Point de persécution à quelque titre, sous quelque prétexte que ce soit ! Que chacun, responsable de ses fautes, soit sévèrement et justement puni ! Plus de priviléges et d'immunités en faveur de qui que ce soit ! Puis j'écris en gros caractères : RESPECT ÉGAL A TOUS LES DROITS, TOUS SACRÉS AU MÊME TITRE ET AU MÊME DEGRÉ CHEZ TOUS LES HOMMES !

Si vous considériez comme un privilége la liberté de l'enseignement de la part du clergé catholique soumis pour jouir de cette liberté aux mêmes conditions que tout autre clergé ou tout laïque, je ne pourrais encore partager votre manière de voir à cet égard. Alors j'invoquerais, en faveur de mon opinion, l'opinion de notre ami, M. Miron, et, pour vous réfuter, je ne pourrais trouver de meilleures raisons que celles par lui avancées avec un talent auquel je me sens incapable de jamais arriver.

J'ignore si j'aurais réussi à vous ébranler dans votre conviction, sinon à vous convertir complètement à mes idées ; dans tous les cas, Monsieur, je suis bien certain de pouvoir toujours, en vous donnant la main, vous donner une main amie.

Veuillez en agréer l'assurance, Monsieur le Rédacteur, ainsi que le constant témoignage de mes sentiments de fraternité.

SCRIBONIUS.

Nous ne ferons aucune observation sur cette troisième lettre de Scribonius : la discussion nous paraît épuisée ; c'est maintenant à chacun d'arrêter son opi-

nion, en attendant que les événements viennent le mettre dans le cas de la faire passer de la théorie dans la pratique.

Les compagnes de l'Apôtre.

(*Suite et fin.*)

X

Le Saint-Esprit veillait et s'arrangea de manière à apprendre à la petite Thècle le malheureux sort de Paul.

« Aussitôt, dit Basile, elle prit ses bijoux, pendants d'oreilles, colliers, parures de jeune fille, et, à la nuit tombante, le cœur palpitant, tremblante comme une colombe effrayée, mais forte de l'Esprit-Saint qui dominait, elle quitta furtivement la maison paternelle.

« La nuit, tout-à-coup, s'était faite profonde. Les ténèbres favorisaient sa marche et en même temps la contrariaient. Après bien des détours cependant, elle arriva à la porte de la prison, où gémissait l'apôtre des Gentils. »

Elle se fit ouvrir et aux gardes surpris offrit ses bijoux. On la laissa passer : Dieu avait préparé le cœur de ces hommes, qui consentirent à la mener à la cellule du prisonnier.

Lorsque Thècle fut en présence de Paul, elle s'agenouilla à ses pieds et le supplia de l'instruire dans les choses religieuses dont il avait déjà parlé en sa présence.

L'apôtre, flatté de la charmante visite qu'il recevait, et qui avait compris la haine de Thamyris, n'oublia pas de lui recommander de se faire chrétienne d'abord et de ne jamais épouser un païen.

Puis, dit Basile, une douce conversation s'engagea entr'eux.

XI

Ce ne fut que le lendemain matin que la mère de

Thècle et Thamyris s'aperçurent de la disparition de la jeune amazone ; je dis amazone, vous saurez ci-après pourquoi.

On va, on vient, on la cherche, on demande aux voisins et aux voisines, et l'on finit par apprendre que la petite est allée d'elle même dans la cellule du courtier de prostitution condamné la veille.

On court à la prison, on ouvre précipitamment la geôle et......... « on voit Thècle dans une pose ravissante, assise aux pieds du saint homme, tournant vers lui ses beaux yeux noirs et écoutant avec transport les paroles sacrées qui tombaient comme des perles fines de la bouche inspirée. »

Tableau.

Thamyris arriva à son tour et naturellement se fâcha plus fort que la première fois.

La fornication était évidente ; on prit l'apôtre, on l'attacha et on le fouetta, malgré ses cris : Je suis citoyen romain ! Ego civis romanus sum !

Quant à Thècle, Thamyris éploré l'emmena chez le proconsul Lertillius, qui se posa gravement dans sa chaise curule et fit un discours à la jeune fille sur la nécessité d'épouser Thamyris.

« Ecoutez-moi, jeune fille, dit-il ; ne vous laissez pas influencer par cet imposteur, dont il sera fait justice ; unissez-vous à Thamyris, et vous nous rendrez tous contents, parce que vous aurez agi utilement et sagement. »

Thècle à toute cette éloquence ne répondit mot.

Alors la mère de Thècle impatientée, furieuse de voir sa fille préférer le déshonneur à la maternité vénérable, déclara au proconsul qu'elle renonçait à sa fille et que pour elle, désormais, elle la considérait comme morte. « Faites justice, s'écria-t-elle, de celle qui méprise ainsi les lois de la patrie et de la famille. »

Le proconsul alors prononça et condamna la nouvelle chrétienne à être brûlée.

XII

Pauvre fille!.....

XIII

Mais voici : au moment où elle allait monter sur le bûcher, Christ, sous l'apparence de Paul, à ses yeux se montra. Cette vue lui donna une gaîté soudaine, et les flammes, dit son biographe, « ne lui parurent pas plus chaudes que les rayons du soleil au midi d'un jour d'été ».

Quand Christ jugea que le spectacle d'une jeune vierge souriant au milieu du feu avait assez duré pour l'édification du peuple, il fit un signe à quelqu'un d'invisible et alors il arriva une chose singulière.

« Sans qu'il y eût aucune vapeur, aucun nuage dans l'atmosphère, une grêle mêlée de pluie tomba tout à coup, éteignit le bûcher, et, par dessus le marché, provoqua un tel désordre parmi le peuple qui regardait, qu'un grand nombre d'Icomiens furent étouffés. »

A la faveur du tumulte, Thècle eut la présence d'esprit de s'esquiver et de rejoindre Paul, que son ami Onésiphore avait trouvé le moyen de tirer de prison au même moment.

« Je ne veux plus vous quitter, mon bien-aimé, dit la vierge en arrivant. Paul, qui gisait à terre et pleurait sur le sort de Thècle, à ces mots bondit impétueusement........ »

Basile ne dit pas s'ils s'embrassèrent.

XIV

Ami lecteur, vous pourriez croire l'histoire finie ; non pas, et voici la fin de ce roman inepte, que j'ai pour vous raccourci et singulièrement amoindri.

« Quand ils se furent rafraîchis et qu'ils eurent pris un peu de nourriture, Paul et Thècle convinrent que la

vierge couperait ses cheveux et revêtirait des vêtements d'homme et monterait à cheval comme Paul.

« Les deux (j'allais dire les deux amants) Chrétiens partirent pour Antioche, quittant enfin Iconium, cette ville « maudite et tant impie ».

Mais à Antioche, nouvelle aventure et désagréable anicroche! Le préfet de la ville, Alexandre, rencontrant Thècle, devina la femme sous les habits masculins et tomba amoureux de la belle voyageuse déraisonnablement.

Il fit mander Paul devant lui, le prenant pour un *courtier*, et lui offrit de l'argent. L'apôtre déclara que la femme qui voyageait avec lui, ne lui appartenait pas.

« Les désirs du préfet redoublant d'intensité, Thècle fut mandée à son tour.

Une scène d'intérieur se passa entre le préfet et la vierge, dans le genre de celle de Joseph et de la femme de Putiphar; seulement les rôles s'étaient intervertis. Ce fut Thècle qui déchira le manteau du personnage et qui en résistant jeta à terre la couronne d'or qui ornait la tête du préfet.

« Grande colère de celui-ci, qui la condamna incontinent à être mangée par les bêtes fauves.

XV

Pauvre fille!!!

XVI

Mais voici : la lionne qui avait été chargée de procéder à l'opération qui devait à la fois débarrasser Thècle du fardeau de la vie et le préfet de ses désirs inassouvis, la lionne, au lieu de se précipiter avec ivresse sur le corps jeune qu'on lui livrait en pâture, subitement adoucie, se mit à lécher les pieds et les mains de la victime.

Grand émoi parmi le peuple, à la faveur duquel Thècle s'échappa.

Mais elle fut reprise quelques jours après et avec

Thryphène, femme qui avait osé la recueillir, et la fille de Thryphène, ramenée à l'amphithéâtre, et cette fois.....

XVII

Pauvre fille ! ! !...

XVIII

Mais voici : la lionne dont il a été ci-dessus question, faisait partie des bêtes chargées de dévorer les trois femmes. Cette bête reconnut Thècle, et, ne se contentant pas de lui lécher les pieds et les mains, empêcha les autres bêtes d'approcher.

Miracle, s'écrie saint Basile !

Cependant Thècle s'imaginant qu'elle finirait toujours par être dévorée d'une façon ou de l'autre, pensa tout à coup qu'elle n'avait pas encore reçu le baptême.

« Seigneur Jésus, s'écria-t-elle, permets du moins que je sois baptisée. »

Quand elle eut dit ces mots, elle avisa pour la première fois un bassin qui se trouvait au milieu de l'arène. Dans ce bassin il y avait un phoque, qui se leva tout à coup sur sa queue à l'approche de la vierge, et, au moment où celle-ci plongea sa tête dans l'eau, cria : « In nomine tuo, Domine, je la baptise. »

Thècle se releva la tête mouillée, mais chrétienne.

A ce moment le Christ, comme pour récompenser Thècle d'avoir songé à lui, fit de nouveau éclater sa puissance.

Le feu du ciel tomba dans l'arène et les bêtes effrayées se retirèrent.

Nouvel émoi parmi le peuple. Le préfet, de guerre lasse, ordonne qu'on mette en liberté cette femme pour laquelle les éléments combattaient.

XIX

Quant à l'apôtre Paul, pendant que sa néophyte courait le double danger d'être violée par un préfet ou happée par des bêtes fauves, que faisait-il?

Il était passé précipitamment de l'autre côté de la mer et il prêchait en Lycie au milieu d'un grand concours de population, quand Thècle délivrée le rejoignit. Elle aurait pu lui dire : « Ah ça ! je vous trouve bien peu égoïste de m'abandonner ainsi dans les bras d'Alexandre et bien vil de m'y laisser. » Mais point : suivant Basile, ils se dirent des choses fort tendres . . . .

. . . .

Lecteur, il est bien temps que je finisse ce récit, qui a trop duré, quoi que j'aie fait.

Thècle retourna par la suite à Iconium, lorsque Thamyris fut mort ; et elle mourut enfin elle-même pour la foi chrétienne, quelque temps avant ou après l'apôtre des Gentils.

Comme son existence est généralement contestée, il vous sera sans doute indifférent de savoir (car votre patience, ô lecteur, doit être à bout) les détails de son dernier supplice.

On dit qu'elle a été enterrée vive, comme une vestale antique.

Ceci n'est pas flatteur pour les vestales.

L. Russelli.

Chronique

La loi du talion. — Le Pape a fait publier, dans le *Journal de Rome*, un décret de la Congrégation du Concile, daté du 3 Mai, par lequel l'évêque de Zytomir est nommé administrateur temporaire du diocèse de Kaminiesch, arbitrairement supprimé par le gouvernement russe. Le Pape déclare qu'il a dû recourir au journal officiel, parce qu'il n'a pas d'autre moyen de faire parvenir ce décret à sa destination, les évêques fidèles en Russie ayant reçu défense, sous les peines les plus graves, de communiquer avec Rome. Pie IX espère que ce décret, reproduit par les journaux, sera connu de l'évêque de Zytomir, et des deux cent mille Catholiques du diocèse de Kaminiesh.

(*Siècle*.)

Plainpalais. — Impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Oettinger.

21 Juin 1867. 6e Année. N° 36

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Bibliographie :

La lettre tue, mais l'esprit vivifie, ou Foi et raison, par Frédéric *Esmenjaud*, curé démissionnaire. 1 vol. in-18; Paris, 1867; Germer Baillière, éditeur.

C'est un curieux sujet d'étude, que celui d'un prêtre, et surtout d'un prêtre catholique, qui a perdu la foi, qui ne croit plus aux dogmes qu'il est chargé d'enseigner, qui considère comme dénués de toute valeur les rites qu'il est obligé d'administrer, et chez lequel s'établit un continuel et violent antagonisme entre sa conscience et sa conduite professionnelle. J.-J. Rousseau a dépeint cette situation dans sa *Profession de foi du Vicaire savoyard*; son héros, pour lequel il cherche à exciter les sympathies et même l'admiration du lecteur, continue d'exercer sa charge; il prêche au peu-

ple une religion qu'il sait être fausse, il administre des sacrements qui, à ses yeux, ne sont que des superstitions méprisables ; toute sa vie est un mensonge, un état de duplicité et d'hypocrisie. Malgré l'éloquence de l'illustre philosophe genevois, il n'a pu réussir à accréditer cet odieux paradoxe, et l'on peut justement lui reprocher d'avoir professé des maximes immorales et d'avoir mis son immense talent au service d'une cause aussi détestable. M. Renan a encore enchéri sur ce sophisme en glorifiant les prêtres sans foi, qui font métier d'entretenir les populations dans des croyances erronées; il vante ces trafiquants de fourberie comme des modèles de vertu, comme les favoris de Dieu (1). On ne saurait trop flétrir ces immondes excentricités, contre lesquelles proteste le sens moral : la sincérité est le premier devoir d'un honnête homme. Au dernier siècle, le curé Meslier obéit à sa conscience en publiant le désaveu énergique de la religion dont il avait été le ministre ; mais ce n'est que par son testament, publié seulement après sa mort, qu'il rendit hommage à à la vérité ; cette déclaration tardive, cette rétractation posthume, tout en prouvant la droiture de ses sentiments, ne valent que comme un accomplissement partiel et insuffisant de son devoir ; car il reste à sa charge une faute bien grave, c'est d'avoir, pendant de longues années, enseigné et pratiqué une doctrine que repoussait sa conscience. M. Esmenjaud ne mérite pas un tel reproche : du moment qu'il a cessé de croire à la religion catholique, il s'est empressé de se démettre d'un emploi qu'il ne pouvait plus honorablement remplir, il a exposé à son évêque les motifs de sa détermination, et il a rendu compte au public des considérations qui lui ont fait abandonner ses anciennes croyances. Voilà une conduite franche et honorable, et il serait à désirer qu'elle trouvât beaucoup d'imitateurs. Pour en venir à cette

(1) *Les Apôtres*, introd., p. LXII.

résolution suprême, il a dû passer par une douloureuse période de doute et d'anxiété, il lui a fallu soutenir des luttes intérieures, se débattre avec les impressions si puissantes de son éducation religieuse; il n'a pu, sans de pénibles efforts, briser les liens qui l'attachaient à ces dogmes redoutables devant lesquels sa raison était habituée à se prosterner. Enfin, cette raison si longtemps comprimée, s'est affirmée dans son indépendance, et sa foi a succombé. Il nous assure, et nous devons le croire, que les études théologiques sont propres à faire naître le doute, et qu'un grand nombre d'ecclésiastiques arrivés à l'âge mûr ont perdu ces convictions profondes qu'ils avaient au début de leur carrière. Beaucoup d'entre eux deviennent libres-penseurs et trouvent plus commode d'imiter le vicaire savoyard que M. Esmenjaud; ils continuent de dire des messes, de prononcer des absolutions, de faire des baptêmes et des mariages; tout cela est nul, à défaut de l'intention requise, ainsi que l'a décidé le Concile de Trente (session VII, canon XI). Il y a là de quoi faire trembler les fidèles qui ne sont jamais certains de la pensée intime du prêtre auquel ils ont affaire, et dont le salut peut être compromis par ces nullités ; l'idée de dévoiler tous ses secrets à un prêtre incrédule est bien propre à faire frisonner le pénitent et devrait glacer ses lèvres au moment où il va faire des aveux qui ne s'adressent qu'au représentant de Dieu (1).

M. Esmenjaud justifie le parti qu'il a pris, en prouvant la fausseté du Christianisme. Parmi les objections biens connues du Rationalisme, il choisit celles qui lui

(1) « Laverdi, évêque du Mans, déclara, au lit de mort, que tous les prêtres qu'il avait sacrés et tous les sacrements qu'il avait administrés, étaient invalides, n'ayant jamais eu intention de les conférer, ni (ce qui est également mauvais suivant les théologiens) n'ayant observé le style de la formule. »

Anacharsis CLOOTZ, *certitude des preuves du Mahométisme*, p. 55.

paraissent les plus irréfutables, il les expose avec clarté et les développe suffisamment pour que, sur chaque question, le lecteur soit en état de juger. Il démolit ainsi, pièce à pièce, la révélation ; il fait voir l'opposition radicale de la foi et de la raison, prouve que la prétendue infaillibilité de l'Eglise est chimérique, attaque l'authenticité des livres saints, énumère quelques-unes des imperfections de la Bible, les démentis que lui donne la science, fait ressortir l'immoralité de beaucoup de textes sacrés, l'absurdité des dogmes, etc. Malgré toutes ses réflexions judicieuses, il conserve encore un faible (bien excusable sans doute) pour ses anciens dieux ; il fait, en quelques passages, un éloge du Christianisme, peu compatible avec ses critiques ; il emprunte à M. Cousin un argument apologique tellement singulier, qu'on est tenté de le prendre pour une ironie : « Le Christianisme, dit le patriarche de l'Eclectisme, est la meilleure des religions, et il les achève toutes, par bien des raisons sans doute, mais entre autres par celle-ci, qu'il est venu le dernier, qu'*il est la dernière des religions* (p. 26). » Dans son ardeur de prosélytisme, il oublie le Mahométisme, sans compter tant de religions récemment écloses, Mormonisme, Spiritisme, Fusionisme (de Toureil), Bùbisme (voir M. de Gobineau), et Swedenborg, et le Mapah, et tant d'autres ; car les dieux pullulent. Mais qu'importent les dates ? Suffit-il de parler le dernier pour avoir raison ? O puissance incommensurable de l'aplomb philosophique !

L'auteur conclut au Déisme, à la religion naturelle, consistant dans l'adoration d'un Dieu unique, l'immortalité de l'âme et la fraternité universelle entre les hommes ; c'est là, selon lui, le fond commun, le fond vrai de toutes les religions ; les dogmes prétendus révélés ne sont que l'écorce, c'est une imperfection qu'il faut retrancher, et alors les hommes qui se trouvent divisés par la religion, seront unis et ne formeront qu'une fa-

mille de frères. Il résume ses idées dans cet adage emprunté à l'Evangile et qui sert de texte à son livre : *La lettre tue, mais l'esprit vivifie.*

Il se fait une étrange illusion, et l'importance exagérée qu'il attache à ce texte évangélique, tient peut-être aux préjugés mal effacés du Chrétien. Quels sont les cas où l'on peut dire avec justesse que la lettre tue et que l'esprit vivifie? C'est quand un texte pris à la lettre ne donne qu'un sens faux, un enseignement dangereux, tandis qu'en pénétrant la pensée occulte de l'auteur on arrive à une vérité salutaire. Mais alors on peut reprocher à cet auteur de n'avoir pas mieux formulé sa pensée, d'avoir employé un langage équivoque à tel point que la signification apparente, celle qui se présente naturellement à l'esprit, serait tout-à-fait en opposition avec la signification cachée, accessible seulement pour les intelligences d'élite ou pour les initiés. Eh bien, l'écrivain qui emploie de tels artifices est coupable envers l'humanité et mérite d'être maudit; il est responsable de l'erreur où tomberont ceux qui, prenant ses paroles à la lettre, croiront qu'il a écrit pour être compris de tout le monde, tandis qu'en réalité il s'est exprimé en énigmes. Il vaut mieux se taire que de parler pour n'être pas compris, que de déguiser sa pensée sous des voiles ou des hiéroglyphes. Les véritables sages, les amis de l'humanité, n'ont point la ridicule prétention de tenir des discours à double sens, de s'adresser à deux classes de lecteurs; ils écrivent pour tout le monde, s'attachent à être parfaitement clairs, à ne laisser aucune obscurité, aucun doute sur leur enseignement. S'ils sont les interprètes de la vérité, si chez eux l'esprit vivifie, jamais la lettre ne tue, jamais on ne pourra se prévaloir de leurs paroles pour accréditer l'erreur, pour justifier le crime. S'il est des auteurs dont la lettre tue, ce sont les prophètes qui se croyent ou se disent inspirés de Dieu, qui prennent le galimatias pour le su-

blime, les ténèbres pour la profondeur, qui se croiraient déshonorés s'ils parlaient comme les simples mortels et qui recourent aux paraboles avec l'intention calculée et avouée de n'être pas compris de leurs auditeurs (1).

On doit, en général, se défier des auteurs dont *la lettre* tue ; leur *esprit* ne vaut pas mieux. Ainsi, c'est bien à l'*esprit* et non pas seulement à *la lettre* du Brahmanisme, qu'il faut imputer la division du genre humain en castes destinées par la volonté divine, les unes à commander, à parler au nom du Ciel, et les autres à obéir servilement. C'est bien en conformité de l'*esprit* du Christianisme, que la matière a été flétrie, la terre condamnée comme un lien d'exil ; et c'est en vertu de ce principe funeste, qu'il a été enseigné que l'homme devait négliger ses devoirs sociaux, mépriser sa patrie et sa famille, s'infliger les plus dures privations, martyriser son corps, passer sa vie en austérités, en prières et en contemplations, afin de gagner la béatitude céleste, seul but digne de ses aspirations et de son activité.

C'est donc mal juger les religions, que de se figurer qu'il suffirait d'en élaguer les dogmes inutiles pour les ramener à l'unité, et qu'au fond leur morale est identique. Les dogmes ont une influence décisive sur la morale et en sont même, le plus souvent, les générateurs. Du dogme de la chute originelle découle cette doctrine que l'humanité est déchue, réprouvée, que l'homme ne peut se racheter que par certains rites et certaines croyances, et que tous ceux qui ne satisfont pas à ces conditions sont des êtres maudits, essentiellement pervers, destinés aux supplices de l'Enfer, et ne pouvant être, pour le vrai croyant, qu'un objet d'horreur et d'aversion (2).

(1) Exemple, Jésus; voir Mat., XIII, 11-15.
(2) Que celui qui n'écoute pas l'Eglise, soit pour vous comme un païen et un publicain (Mat. XVIII, 17).

Il ne suffirait donc pas, pour établir l'harmonie parmi les hommes, de simplifier les diverses religions, d'atténuer et même d'effacer certains dogmes; il faudrait s'attaquer à leurs principes fondamentaux, ce qui équivaut à leur anéantissement. C'est, en définitive, ce qu'espère M. Esmenjaud, puisque son programme de religion naturelle exclut toute révélation et ne conserve qu'un petit nombre de principes qui lui paraissent sanctionnés par la raison. Il pense que les cultes anciens ne s'effaceront que devant un culte nouveau, ayant pour symbole : *Dieu est notre père et nous sommes tous ses enfants ;* et que de cette formule découlent, comme de leur source, *le culte, la prière,* le dévouement, la sainteté, etc. Bien des libres-penseurs, avant de s'enrôler sous cette bannière, feront quelques réserves et demanderont, par exemple, si la prière est compatible avec l'idée de l'Etre absolu et immuable, si elle n'implique pas l'idée de miracle et celle d'un Dieu qui se laisse fléchir, modifie ses résolutions, change le cours des lois naturelles pour rendre service à quelques favoris.

D'ailleurs, l'harmonie parfaite entre les hommes est une chimère; elle est radicalement contraire à la nature humaine, qui comporte chez les individus des différences infinies dans le développement des facultés physiques, morales et intellectuelles, ce qui entraîne nécessairement des différences dans les croyances et dans les sentiments religieux. On n'amènera donc jamais les hommes à ne former qu'un troupeau rassemblé sous la houlette d'un seul pasteur. Mais ce qu'on doit chercher, c'est que les dissentiments religieux ne soient plus une cause de guerres, de divisions, de déchirements; c'est que, tout en laissant à chacun la liberté de résoudre à son gré les questions religieuses et de se faire un idéal suivant les besoins de sa nature, on ne traite pas en ennemis ceux qui professent d'autres doctrines ; c'est que tous se regardent comme des frères. Le meilleur moyen

d'atteindre ce but, c'est de combattre pacifiquement tous les systèmes qui contiennent des germes de haine et de discorde, et en vertu desquels on a si longtemps ensanglanté le monde. Nous félicitons M. Esmenjaud d'avoir concouru à cette noble tâche ; son livre est inspiré par un esprit excellent, et la qualité de l'auteur ne peut manquer de donner de l'autorité aux vérités qu'il a eu le courage de proclamer.

MIRON.

Terribles Châtiments des Révolionnaires, ENNEMIS DE L'ÉGLISE, DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1867, *par le* R. P. HUGUET, *à Lyon, place Bellecourt, 30; à Paris, rue Cassette, 30, chez* Félix Girard, *libraire-éditeur*.

Je ne lis pas ordinairement les élucubrations des dévots. Je sais à quoi m'en tenir, non seulement sur la valeur de la Religion, mais encore sur le mérite de ceux qui la défendent, et leur accorder l'attention qu'ils cherchent, serait perdre bien inutilement un temps qu'on peut mieux employer. Toutes les injures que peuvent proférer ou imprimer des sectaires fanatiques contre la raison et la libre-pensée, ne modifieront pas ma manière de voir, et s'ils cessent, par hasard, d'insulter pour discuter, on connaît d'avance tous leurs arguments, qui peuvent se résumer à ceci : « Le Pape est infaillible, et nous aussi, et Dieu damnera tous ceux qui disent le contraire. » Et si on trouve dans ces livres dévots des pages d'un burlesque achevé, qui forcent le rire, on y trouve aussi tant de plates trivialités, tant d'écœurantes calomnies, tant d'impudents mensonges, que la lecture en devient impossible. J'ai essayé de lire les *Odeurs* de saint Veuillot, et, malgré toute ma bonne volonté, je n'ai pu y parvenir. C'est vulgaire, c'est grossier ; ce sont des faussetés, des calomnies, et en fin de compte,

cela vous donne des nausées qui vous forcent bientôt à jeter le volume.

Cependant, je ne suis pas exclusif, même sur ce point, et il est bon, je crois, en certains cas, de connaître même ces choses-là. Dailleurs, avec les *Terribles châtiments*, j'ai été trompé par le titre. En voyant depuis quelque temps ce titre flamboyant chez tous les libraires qui tiennent l'article dévotion, j'ai pensé qu'il s'agissait des seuls châtiments dignes des *révolutionnaires ennemis de l'Eglise,* c'est-à-dire de la damnation éternelle, et je comptais trouver là de piquantes révélations, ou de brûlantes descriptions à ce sujet. Ma curiosité était très-naturelle, car étant destiné à être bien et complètement damné, je ne serais pas fâché de savoir comment la bonté de Dieu grille ses *ennemis.* Je m'attendais aussi à y trouver un peu de discussion (à la manière des dévots, bien entendu), et partant, la réfutation des écrits impies, passés, présents ou futurs. A quoi bon insulter Voltaire, quand il serait si simple de prouver qu'il avait tort? J'aurais été heureux aussi de voir réfuter le *Jésus réduit à sa juste valeur,* de Miron, ou tel autre article du même auteur. Mais ma déception a été complète. On trouve dans ce volume beaucoup de citations de Joseph de Maistre, beaucoup d'insultes contre la Révolution, c'est-à-dire contre la civilisation, contre le progrès; beaucoup de politique, terrain où je ne veux pas suivre le R. P. et où je suis étonné de le voir arriver, lui qui devrait ne songer qu'au ciel. Les *Solidaires belges* y sont spécialement cités, ce qui ne doit pas les fâcher; mais ce qui sert surtout à remplir les vides et à compléter le volume, ce sont de petites histoires pieusement absurdes, qui n'ont aucun mérite comme histoires, parce qu'elles ne sont ni nouvelles ni spirituelles, mais qui prouvent évidemment que Dieu est grand et que le P. Huguet est son prophète.

Le R. P. Huguet affirme que Jos. de Maistre fut « un

des plus grands penseurs », et voici comment J.-J. Rousseau et Voltaire sont traités par l'admirateur de ce *grand penseur*. « Peu d'écrivains ont mené une *vie aussi dissolue* et soutenu une doctrine aussi paradoxale que l'auteur d'*Emile*, à qui les *Protestants de Genève* (remarquez bien cela) ont élevé une statue (p. 14). » — « Avec Luther, dont il est le digne successeur, Voltaire est l'homme *le plus méprisable* qui ait jamais existé, et un de ceux qui ont fait le plus de mal (p. 20). » — L'un et l'autre furent des *fripons*, des *voleurs* ; Jean-Jacques était fou, et Voltaire avait un caractère « d'une étonnante perversité ». Voilà des termes bien élégants pour exprimer des choses bien vraies. C'est écrire l'histoire en style fleuri, et ce livre sera précieux pour former l'esprit et le cœur de la jeunesse. Ah! révérend, heureusement pour vous que le mépris que vous inspirez vous sauvera. Mais le P. Huguet ne s'arrête pas là. Tout ce que notre immortelle Révolution a produit de grand, est insulté, traîné dans la boue avec une impudence dont un R. P. seul est capable. Avec quel bonheur il constate que le corps de Marat fut, après le triomphe de la réaction sur la Révolution, arraché du Panthéon et jeté à l'égout! Allons donc! R. P., quand on fait de pareilles choses, on les cache au moins. Si vous aviez encore quelque chose de l'homme, vous devriez rougir à la mémoire de ce fait, qui est une honte pour la France, mais surtout pour les prêtres. D'ailleurs, dans ceux que vous stigmatisez, je vois des têtes réellement cruelles et féroces. Ceux-là, jamais la Révolution ne les a pris pour les siens. Ayez un peu d'égard pour eux: c'étaient les sicaires de votre parti, chargés de mettre sur le compte de la Révolution les horribles excès qu'ils commettaient par ordre du clergé. Ils furent les prédécesseurs des compagnons de *Jéhu*, altération du mot *Jésus*, vous savez P. Huguet.

Mais tout cela fait mal au cœur, et j'aime mieux vous

donner un spécimen des petits contes dont je vous ai parlé. « Un habitant d'un petit village nommé Perrin, situé à 2 lieues de Ramons, fut condamné, pour avoir pillé une église, à marcher constamment en décrivant un cercle de la largeur d'un puits (?) dans son habitation, sans pouvoir s'arrêter ni même changer la direction de cette marche forcée et si extraordinaire, tellement qu'il en vint à creuser le sol de sa chaumière, qui n'avait pas de plancher, d'un demi pied. Il usait une paire de souliers par mois. Quand ses forces furent affaiblies, sa femme et sa fille durent lui prêter le secours de leurs bras pour le soutenir dans son mouvement perpétuel. Lorsque M. le curé venait le confesser, il était obligé de lui rendre le même office en accomplissant son ministère ». Par ce dernier point on voit que cet homme mourut en bon Chrétien. D'ailleurs, *sœur Therèse-de-St.-Jean-de-la-Croix* l'affirme. C'est elle qui rapporte ce « fait vraiment miraculeux », qui a duré trois ans. Voilà donc un miracle qui coûta trente-six paires de souliers. Ce miracle eut un grand nombre de témoins, mais malheureusement ils sont tous morts, car le livre dit « qu'il en existe *peut-être* encore », et ce *peut-être* est un aveu. Sœur Therèse-de-Saint-Jean-de-la-Croix n'a pas vu le miracle elle-même; mais elle le tient de sa mère, qui est morte aussi.

Il y a encore un mauvais tour que le bon Dieu joue à un impie en faisant enlever le corps dudit impie, par le Diable, aussitôt qu'il fut mort; car « les personnes qui le portèrent au cimetière, assurèrent que, lorsqu'on mit la bière dans la fosse, elle était vide. » Cela laisse à désirer au point de vue de la clarté, car « *elle était vide* » peut se rapporter tout aussi bien à *fosse* qu'à *bière*, et dans ce cas ce serait tout naturel; mais nous comprenons, et nous remarquerons que, dans cette circonstance, le Diable et le bon Dieu font preuve d'une naïveté sans égale. Qu'est-ce que le Diable peut bien

faire du corps d'un impie dont il a déjà l'âme? Ce qu'il convoite, c'est l'âme du P. Huguet, et il sait très-bien que le corps, dont il possède l'âme, lui sera adjugé au jugement dernier. Quant au bon Dieu, il donne le corps, pour se venger de ce qu'il a perdu l'âme, apparemment, et voilà un homme joliment puni. Tu as donné ton âme au Diable, dit le bon Dieu, eh bien! moi, je vais lui donner ton corps, que d'ailleurs il pourrait prendre malgré moi, si cela lui faisait plaisir.

Ce qu'il faut surtout remarquer, c'est qu'il est facile de constater la véracité de tous ces petits contes pieux. « Je vous assure qu'il éclate, en ce moment, un violent orage dans la lune; si vous ne voulez pas me croire, allez le voir. » C'est aussi simple, aussi facile que cela.

Constatons encore, avec le R. P. Huguet, que *Dieu aime bien sa mère*! « Il l'aime plus que tous les anges et tous les saints », et cependant, cette mère, quand elle était sur la terre, ne voulait pas croire que son fils fut un Diéu; elle le trouvait même un peu fou, et il est regrettable, pour un Dieu, d'avoir subi une telle accusation. Un autre point sur lequel le P. Huguet insiste beaucoup, c'est que « le Seigneur punit sévèrement les outrages faits aux prêtres », et sur ce point le R. P. me semble chercher, selon une expression vulgaire, à amener l'eau à son moulin. On pourrait lui répondre : Vous êtes orfèvre, P. Huguet.

C'est peut-être trop s'occuper d'un pareil livre, que le R. P. Huguet n'a écrit que parce que les lauriers de saint Veuillot l'empêchaient de dormir, et qui est évidemment le produit de ses insomnies; mais je ferai cependant encore, à ce sujet, les réflexions suivantes : Il est honteux qu'en 1867, après l'Encyclopédie et la Révolution, après tous les progrès réalisés dans toutes les sciences, un pareil livre puisse être imprimé et publié. Et qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée : je suis convaincu qu'envers le clergé la tolérance, qui

n'est qu'une forme de la justice, doit, pour conserver son vrai nom et rester dans son rôle, avoir des limites; mais je n'admets pas de restriction, quand il s'agit de l'expression écrite de la pensée. Il serait juste que les prêtres qui *vendent* et se font *payer* des indulgences, des grâces, marchandise fictive et qui ne peut être *livrée*, fussent considérés comme de simples escrocs et passibles des peines que le code pénal réserve à de pareils actes; mais nul ne doit être condamné sans être entendu, c'est là un droit primordial, et si je réclame pour moi la liberté de discussion, je ne demande pas qu'elle soit refusée aux autres. Quand le prêtre voudra prendre la plume pour se justifier ou se défendre, qu'il puisse le faire. Quand, abdiquant son prétendu caractère sacré, il voudra venir avec nous à la barre de l'opinion publique, que toute liberté lui soit laissée, pourvu qu'il en soit de même pour nous, pourvu qu'il n'écrive pas, qu'il ne parle pas en vertu d'un privilége, mais pour exercer un droit qui est le même pour tous, et que nous réclamons pour tous.

Dans ces conditions, je ne craindrai pas de voir publier le livre du R. P. Huguet, ni le journal du R. P. Veuillot. Que les Jésuites de toutes les formes et de tous les formats disent, écrivent tout ce qu'ils voudront, si (et c'est là un point capital) nous sommes libres, nous, libres-penseurs, nous impies, d'en faire autant.

Populus Leo.

Avis aux lecteurs de feu Eugène Sue.

Il serait peut-être dangereux de rechercher pourquoi les *Mystères du peuple*, interrompus d'autorité dans leur publication, en 1855, reparaissent aujourd'hui sans encombre par livraisons à 10 centimes, à la portée de toutes les bourses? Cette recherche entraînerait fatalement des considérations politiques interdites à ce journal.

fique récit, comme les *Mystères du peuple*, et qu'elles sont destinées à un plus grand nombre de lecteurs.

On ne saurait alors trop les montrer du doigt, d'autant mieux que dans la foule des lecteurs d'Eugène Sue, d'Alexandre Dumas, de Frédéric Soulié et des autres, on trouverait difficilement *dix* hommes qui aient lu les évangiles.

Dix!! est-ce trop?

L. RUSSELLI.

Congrès universel de la Paix.

L'idée d'un *Congrès universel de la Paix* va se réaliser. Une commission provisoire, composée de MM. Michelet, professeur à Berlin ; Acollas, docteur en droit ; Clamageran, avocat à la Cour d'appel ; Hérold, avocat à la Cour de cassation ; Noirot, libraire-éditeur ; Naquet, professeur agrégé à l'Ecole de médecine ; Versigny, avocat, ancien représentant du peuple ; Ch. Lemonnier, publiciste ; Clavel (les autres noms, — il y en a quinze, — me sont encore inconnus) provoquent, pour le 5 septembre prochain, à Genève, une assemblée internationale pour s'entendre sur cette idée.

Voici le programme provisoire :

« Les soussignés :

« Considérant que l'établissement et le maintien de la paix générale sont au premier rang des devoirs et des intérêts des nations ;

« Que le but ne peut être atteint que par la Confédération des peuples, laquelle est inséparable de leur émancipation politique ;

« Considérant que la paix résulte de la liberté aussi nécessairement que la guerre de l'oppression ;

« Considérant qu'en l'absence d'un droit international qui assure à la fois la paix et la liberté, le seul moyen de prévenir les maux et les crimes des guerres de conquête et d'agression ne doit et ne peut être cherché que

Mais il nous sera permis sans doute de signaler à la connaissance de nos lecteurs une grave erreur qui tend, malgré nos efforts, à se propager de plus en plus. Cette erreur consiste à faire de Jésus l'abolitioniste par excellence de l'esclavage et à orner cette physionomie trop grande déjà d'une auréole dont elle n'a pas besoin.

Certes, tout est permis à un romancier. Alex. Dumas père, en dénaturant l'histoire, a rendu de véritables services malgré cela. Eugène Sue a puissamment contribué de son côté, et d'une façon plus honnête que l'auteur des *Trois Mousquetaires*, à la moralisation des masses en développant chez elles le goût de la lecture. Mais, tout en laissant au romancier le champ le plus libre et le plus vaste, on doit, en raison même de l'indulgence qu'on a pour lui, se prémunir et par suite prémunir ceux qui le lisent, contre certains écarts d'imagination vers lesquels le roman est toujours entraîné.

Représenter Jésus beau ou laid est permis; vouloir qu'il ait été doux comme miel ou amer comme chicotin est permis (on trouve dans les évangiles des versets contradictoires à l'appui de ces choses). Mais on n'a pas le droit de faire de Jésus un *travailleur*, quand il est patent qu'il vivait de largesses féminines, ni de dire qu'il voulait l'*abolition de l'esclavage*, lorsque dans l'Evangile il n'est par hasard question de l'esclavage que pour le confirmer. Ce sont là deux funestes erreurs, et, dans son 2me volume des *Mystères du peuple*, chap. 1er, « *La Croix d'argent* ou le *Charpentier de Nazareth* », Eugène Sue nous paraît avoir volontairement défiguré en ce sens le fondateur supposé du Christianisme.

Lorsque les hérésies historiques ou religieuses se commettent dans de gros ouvrages d'un prix élevé destinés aux lettrés, elles n'ont pas beaucoup d'importance; mais lorsqu'elles se tirent à des milliers d'exemplaires, lorsqu'elles se vendent 10 cent., elles sont alors d'autant plus dangereuses qu'elles sont encadrées dans un magni-

dans l'union libre, permanente et publique des citoyens de toute nation qui, comprenant la grandeur de cette œuvre, en voudront efficacement la réalisation :

« *Provoquent* la formation d'un *Congrès international*, dont la première session s'ouvrira le 5 septembre 1867, à Genève, et dont l'objet sera de pourvoir en tout pays, par tous les moyens qui seront à la disposition de ses membres, à l'établissement et au maintien du droit, de la liberté et de la paix en Europe ;

« Décident qu'il suffira, pour faire partie du Congrès, de s'inscrire et de verser une ou plusieurs cotisations de 25 c. l'une ;

« Invitent à faire partie du Congrès, à s'y rendre ou à s'y faire représenter, tous les amis de la libre démocratique. »

11 juin 1867 (1).

C'est un honneur pour la Suisse et pour Genève en particulier que le choix de cette terre neutre et libre pour la réunion des *Amis de la Paix*. La convocation part de citoyens très-distingués et le programme vous dit comment la *Ligue* entendra la Paix, non dans la *servitude*, mais dans la *Liberté*.

Il faut espérer que l'appel sera entendu partout et que de tous pays arriveront des députés et des délégués animés d'un sincère amour de la Paix.

(*Confédéré.*)

Les Rationalistes de Genève donnent l'adhésion la plus complète au projet annoncé par le *Confédéré de Fribourg*, et ils prient instamment tous ceux qui partagent leurs principes, à donner leur concours le plus énergique à une entreprise encore plus importante que l'abolition de l'esclavage, pour le bonheur du genre humain.

(1) Les adhésions sont reçues à Genève chez MM. Vérésoff et Garrigues.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Juillet 1867. 6e Année. N° 37

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Prolongation de la sixième année du RATIONALISTE

La Société rationaliste de Genève, dans sa séance administrative du solstice d'Été dernier, 21 juin 1867, a résolu de prolonger la sixième année de son organe, le *Rationaliste*, jusqu'au mois de Décembre prochain, époque où commencera sa septième année. La raison principale de cette mesure est le dessein que nous avons de remplacer, autant qu'il dépendra de nous, l'ère chrétienne par l'ère nouvelle, celle qu'avait établie la grande Révolution française et qui était si bien justifiée par l'importance des événements auxquels elle se rattache. Il y aurait de notre part une inconséquence qu'on pourrait nous reprocher à juste titre, si, au moment où nous combattons le Christianisme sous toutes ses faces,

nous continuions à subir celle de ses institutions qui témoigne le plus hautement peut-être de sa domination sur le genre humain. Depuis longtemps nous songions à opérer le changement que nous annonçons, mais nous hésitions, parce que nous craignions de froisser l'opinion de la multitude toujours prête à critiquer ce qu'elle ne peut pas apprécier; mais des circonstances particulières sont venues mettre fin à nos incertitudes, en nous déterminant à adopter immédiatement une mesure qu'en tout cas nous ne pouvions pas renvoyer à un avenir bien éloigné, surtout depuis que dans notre périodicité nous avons substitué la décade à la semaine.

Du moment où ce dessein était arrêté, il s'agissait de décider si, pendant les six mois qui se trouvent entre l'époque où les années du *Rationaliste* se sont terminées jusqu'à présent, et celle où il doit entrer dans le cadre de l'ère nouvelle, il y aurait suppression complète de publication, ou si nous formerions une sorte de complément à notre sixième année en y ajoutant un certain nombre de numéros plus ou moins espacés. Nous avons pensé qu'un silence de six mois ne devait pas se faire entre nous et nos abonnés; d'un autre côté, étant bien résolus à ne pas leur demander la plus légère augmentation du prix de l'abonnement, nous ne pouvions pas nous imposer un sacrifice pécuniaire trop considérable à cause de la situation peu opulente de notre caisse: en conséquence, nous nous sommes fixés à la pensée de leur envoyer chaque mois un numéro, qui nous rappellera à leur souvenir, et qui, étant tout-à-fait semblable aux numéros ordinaires pour le fond et pour la forme, pourra parfaitement se placer à leur suite dans le sixième volume. Les six numéros supplémentaires qui résulteront de cet arrangement, formeront même une sorte de transition entre les volumes qui par le passé contenaient cinquante-deux numéros et ceux qui dans l'avenir n'en contiendront plus que trente-six par la substitu-

tion définitive de la décade à la semaine dans la périodicité du *Rationaliste*.

Dans le temps où nous avons fait ce changement, nous avions annoncé à nos anciens abonnés qu'aussitôt que l'état de nos finances nous le permettrait, nous leur accorderions une indemnité pour la différence qui se trouvait entre le nombre de numéros qu'ils attendaient de nous d'après les conventions antérieures et le nombre des numéros qu'ils devaient recevoir à l'avenir en raison de la nouvelle mesure que nous adoptions. Le désir de remplir nos engagements envers eux à cet égard n'a pas été pour peu de chose dans la résolution que nous avons prise d'ajouter six numéros supplémentaires à la sixième année du *Rationaliste*. Nous n'ignorons pas que cette indemnité reste au-dessous de ce qu'elle devrait être; mais les frais et les pertes qui nous ont été occasionnés par la suspension de notre entrée en France, ne nous permettent pas de faire un plus grand sacrifice, au moins pour le moment. Si la situation devient plus favorable avant le commencement de notre septième année, nous pourrons même avant cette époque remplir nos engagements dans toute leur plénitude; sinon nous autorisons nos anciens abonnés à prendre eux-mêmes sur le prix de leur futur abonnement le complément de l'indemnité qui leur est due en vertu du changement opéré contrairement à leur attente.

Nous ne pouvons pas terminer cet avis sans donner à nos abonnés français quelques informations qui les concernent particulièrement. L'année dernière, lorsque nous leur expédions le numéro 6 de la sixième année du *Rationaliste*, nous avions ajouté à ce numéro la table des matières et la couverture imprimée du cinquième volume. Le tout a été saisi à la frontière, et, depuis cette époque jusqu'à la fin de l'année 1866, les divers numéros que nous avons essayé de faire entrer en France, ont généralement éprouvé le même sort. Nous avions

renoncé à faire de nouvelles tentatives, lorsque la nouvelle loi sur la presse présentée au Corps législatif par le gouvernement impérial nous a fait espérer que nous n'éprouverions plus les rigueurs qui nous avaient frappés depuis longtemps. En conséquence, à partir du 1er avril 1867, nous avons recommencé à leur envoyer nos numéros à mesure qu'ils paraissaient. Depuis cette époque, un seul n'est pas arrivé à sa destination ; aussi sommes-nous convaincus que désormais, avec la ferme résolution où nous sommes de ne jamais toucher à la politique proprement dite, nous pourrons toujours servir nos abonnés aussi régulièrement que si nous paraissions en France. Nous allons donc nous empresser de profiter de l'espace de temps assez long qui séparera l'apparition de chacun de nos numéros supplémentaires, pour leur envoyer ceux qui leur manquent dans la collection de la sixième année, soit parce qu'ils ont été saisis soit parce que nous n'avons pas jugé à propos de les risquer. De cette manière, à la fin des six mois que nous avons devant nous, nous aurons rempli la condition principale de leur abonnement, qui est de leur fournir notre publication, et ensuite ils pourront le renouveler sans avoir probablement lieu de craindre les interruptions désagréables qu'ils ont éprouvées dans le cours de cette année.

M. Bouchey.

Les Dieux à l'Exposition.

L'exposition universelle de Paris a la prétention d'offrir aux regards les produits, en tous genres, de l'activité humaine ; il était donc juste d'y faire une part aux objets des différents cultes, de nous montrer les divinités entre lesquelles se partagent les adorations des peuples. Il est intéressant de pouvoir embrasser d'un coup d'œil les religions sous leur manifestation matérielle, de

comparer les formes sous lesquelles on se figure les êtres supérieurs qui président au gouvernement du monde et qui se disputent les hommages des mortels. Un tel rapprochement est curieux et instructif : chaque sectaire pouvant, en toute liberté d'esprit, juger les dieux de ses voisins, sera par là amené à mieux apprécier ceux devant lesquels il a été habitué à trembler ; les idoles, mises sur la même ligne, ne peuvent pas plus faire d'illusion au public qu'elles ne s'en font à elles-mêmes ; un Jupiter de carton n'a pas le droit de se moquer d'un Sérapis de pierre ou d'une Vierge de plâtre ; les saints et les manitous, les sacrés-cœurs et les *gris-gris* se rendent réciproquement justice et confessent leur néant ; les Olympes confondus n'excitent plus, au lieu de la vénération et de la terreur, qu'un sentiment de pitié ; le ridicule enveloppe toutes ces créations fantastiques et les fait descendre au rôle de bibelots, de jouets d'enfants. Un tel panthéon serait donc très-propre à guérir de la superstition. C'est une idée que nous recommandons aux organisateurs des futures expositions. Aujourd'hui, nous n'avons rien de semblable : seulement, la société des missions protestantes a réuni, dans une salle, une foule d'objets intéressants, recueillis chez les peuples que les missionnaires s'efforcent de convertir au Christianisme ; on y remarque un certain nombre d'idoles indiennes et de simulacres tirés de la Polynésie. Plusieurs journaux catholiques, notamment l'*Union* et la *Revue religieuse de Rodez*, se sont égayés aux dépens de ces pauvres dieux laids et difformes, et demandent avec un accent de compassion comment des hommes peuvent se prosterner devant de pareils magots. Les missionnaires n'ont peut-être pas rapporté de ces pays lointains les plus beaux échantillons : pour être juste, il faudrait comparer les religions en les mettant dans des conditions égales de concours. Si l'on choisissait dans le culte catholique ce qu'il y a de plus grossier, on trouve-

rait aisément des objets aussi hideux que les idoles indiennes : entre les deux systèmes, il serait difficile de décider lequel outrage le plus le bon sens et le bon goût. Tous deux sont, à bien des égards, unis par une sorte de parenté. Par exemple, il y a la statue chinoise de *Quan-Quin*, « déesse de la miséricorde, dont le culte est très-suivi », dit le livret. Ses traits sont réguliers, sa physionomie respire la bonté ; cette déesse peut soutenir le parallèle avec la Vierge-Marie, « refuge des pécheurs, consolatrice des affligés ». Boudha, représenté dans l'attitude de la méditation, ne manque pas de majesté et rappelle les Pères de l'Eglise. De nombreuses statuettes d'Indiens ont pour but de donner une idée des costumes, des travaux et des mœurs de ces peuples : il y a un fakir qui porte au cou un carcan pour s'empêcher de dormir ; il y en a un autre « dont les cheveux et la barbe n'ont pas été coupés, son corps est enduit de cendre et de bouse de vache » : n'avons-nous pas là le pendant des stylites, des flagellants, des moines crasseux et mal peignés, et surtout de saint Lâbre, ce type de saleté, récemment canonisé pour avoir excellé dans le *fakirat* ? Si l'on prenait en détail le Catholicisme et les religions de l'Inde, on trouverait une infinité de ressemblances, et l'avantage ne serait pas toujours du côté des Occidentaux. On est donc en droit de dire aux pieux journalistes : Avant de railler autrui, commencez par vous examiner vous-mêmes ; avant de critiquer la paille qui est dans l'œil de vos voisins, ôtez d'abord la poutre qui est dans le vôtre. Leurs diatribes contre les simulacres hétérodoxes nous fournit l'occasion de présenter quelques considérations sur l'iconographie chrétienne.

Chez les gens qui ont été nos maîtres en civilisation, l'anthropomorphisme était hautement avoué ; les dieux étaient représentés sous une forme humaine, étaient considérés comme partageant les passions humaines ; ces dieux visibles n'étaient donc que des hommes d'une na-

ture supérieure. Aussi, dans leurs images, tout était humain, mais idéalisé, élevé à la plus haute expression. Le spectateur, en les contemplant, se trouvait en communauté d'idées et de sentiments avec ces personnages. L'art grec, en représentant ces dieux, a atteint une perfection inimitable, et ses admirables chefs-d'œuvre subsistent comme les modèles du goût le plus pur.

Le Christianisme naissant était ennemi des beaux-arts. L'ascétisme, qui forme le fond de sa doctrine, lui faisait un devoir de mépriser la beauté matérielle, les joies terrestres, le luxe et tous les raffinements de la civilisation. Pour le Chrétien, persuadé que le monde allait bientôt finir, une seule pensée était digne d'occuper son esprit, c'était de faire pénitence et de mériter, à force d'austérités, une place dans le royaume céleste. D'un autre côté, la loi juive, acceptée par l'Eglise, interdisait, comme une impiété abominable, de représenter Dieu sous une forme corporelle et de rendre aucun hommage à des simulaires. La peinture et la sculpture étaient vues avec défaveur comme des complices de l'idolâtrie. Mais, à mesure que le Christianisme prit de l'extension, il se relâcha de ce rigorisme ; devenu tout-puissant sous Constantin, il prit goût au faste, introduisit la pompe dans son culte, s'empara des temples païens, adopta le culte des images, auquel il donna même une extension inconnue jusque-là. Seulement, ne voulant pas avouer qu'il copiait le Paganisme, il eut recours aux subtilités les plus misérables pour se défendre de l'anthropomorphisme et de l'idolâtrie, qu'il n'a cessé de pratiquer, tout en en repoussant le principe. Ses essais artistiques se sont ressentis de la barbarie où est tombée l'Europe à la suite du triomphe du Christianisme; la peinture et la sculpture ne sont sorties de cette période d'enfance, qu'à l'époque ou l'on s'est mis à étudier les modèles antiques. La renaissance des lettres et des arts est due à un retour vers l'antiquité classique et a eu pour consé-

quence le réveil de la raison opprimée par la théocratie. Le Christianisme n'a pu, sous le rapport de l'esthétique, faire de progrès qu'en s'inspirant du Paganisme, qu'il avait tant maudit.

Considérons ses deux principaux types, le Christ et la Vierge. Sans doute, on a fait de magnifiques tableaux représentant ces deux personnages : mais l'idée fondamentale en est fausse et choquante. Jésus est représenté le plus souvent dans diverses scènes de sa passion; il comparaît devant Pilate; il est flagellé, conspué, torturé, crucifié; ses traits expriment une profonde douleur. La vue de ses souffrances excite la compassion des fidèles, leur fait verser des larmes. Mais un peu de réflexion suffirait pour arrêter cet élan de tendresse. Si Jésus n'était qu'un homme, on pourrait le plaindre, surtout si l'on se figurait en lui un martyr de la vérité, un rédempteur qui donne sa vie pour nous sauver. Mais on ne peut oublier qu'il est Dieu, c'est-à-dire l'Etre tout-puissant; et il s'amuse à souffrir! Voilà un caprice bien sot de sa part, et il m'est impossible de m'intéresser à son sort. Il avait pour but de nous sauver, dites-vous; mais, puisqu'il peut tout, il n'avait qu'à vouloir. Il ne veut pas : ma foi! tant pis pour lui! Si je n'avais sous les yeux qu'un homme, je me dirais : C'est un être semblable à moi, il éprouve les mêmes sentiments; ses souffrances, je m'y associe, je les partage. Mais Dieu est séparé de moi par un abîme infini; il doit être immuable et impassible; je ne peux donc pas prendre au sérieux ce qu'on appelle ses souffrances. On a beau me dire qu'il est Dieu et homme tout à la fois : dès qu'il est Dieu, je suis rassuré sur son compte, et je n'ai pas à m'inquiéter de ce qui lui arrivera, persuadé qu'il parviendra toujours à se tirer d'embarras.

C'est surtout comme crucifié, qu'il est d'usage de représenter Jésus. Rien de plus répugnant que la vue d'un cadavre; et ici l'on s'est étudié à en rendre l'aspect en-

core plus repoussant. Ce corps est maigre, exténué, blême, couvert de plaies sanglantes; c'est un spectacle hideux. En en faisant l'objet d'un culte, le Christianisme a fait voir qu'il condamnait la beauté et la grâce; le triomphe du crucifix est le triomphe de la laideur. L'habitude nous a familiarisés avec cet étrangeté; mais, pour peu qu'on se dépouille des préjugés de l'éducation, on ne peut voir dans cette apothéose que la marque d'une dépravation du goût et en même temps le symbole de cette morale anti-humaine qui anathémathise la chair et le séjour terrestre. Dans les missions le clergé semble prendre à tâche d'exagérer autant que possible l'horreur d'un tel spectacle: on promème triomphalement dans les rues un Christ colossal, aux traits anguleux, aux plaies béantes, aux membres ensanglantés, et on le cloue en grande pompe à la croix; on répand ainsi une sainte horreur, et par là on produit sur les esprits faibles une sorte de fascination.

Rien de plus commun que les *descentes de croix*. Ici l'image de la mort est encore plus saisissante que dans le crucifix: le corps inerte n'est plus qu'une masse dégoûtante, offrant l'idée, non seulement de la déchéance et de l'impuissance, mais même du néant. Et les adorateurs ne sont pas choqués de voir leur Dieu dans ce piteux état; ils contemplent avec amour cette chose sans nom, où les traits humains n'apparaissent plus que comme une cruelle ironie. C'est à cette masse brute, inanimée, qu'ils rendent hommage, comme à l'auteur universel de la vie. Quel contraste avec les riantes représentations des divinités grecques, d'Apollon brillant d'une éternelle jeunesse, de Vénus aux formes si gracieuses, de Minerve à la physionomie auguste, et de ce sublime Jupiter, du dieu très-grand et très-bon, dont le froncement du sourcil faisait trembler l'univers!

Quant à la Vierge-Marie, à force d'exalter sa pureté immaculée, on a façonné un être qui n'a plus rien d'hu-

main. Exempte de la tache originelle, elle l'est également de toute tentation, de toute souillure ; elle est sans passion, sans désir ; alors ce n'est plus qu'une statue, un automate ; elle ne peut plus nous intéresser. Toutes les louanges qu'on lui prodigue, portent à faux. Elle est chaste à la manière de la plante, chez laquelle le mystère de la reproduction s'accomplit sans qu'il y ait sensation ; comme la plante, elle ignore la concupiscence, mais aussi elle ignore l'amour ; il n'y a chez elle ni lutte ni sacrifice ; elle vit sans péché, mais elle n'a pas plus de mérite que n'en a le pommier pour produire ses pommes. C'est pourtant cet être incolore et insipide, sur lequel on accumule les manifestations les plus hyperboliques de l'admiration et de l'enthousiasme, au point de l'égaler à Dieu et même de lui faire prendre dans le ciel le rang suprême ! On la fait assister au crucifiement, à la descente de la croix et à la sépulture de Jésus, et on lui donne une physionomie exprimant une douleur poignante ; on l'appelle la mère de douleur, *mater dolorosa*. Tout cela se dément, se détruit de soi-même. Marie connaissait la mission de son fils, elle savait qu'il serait mis à mort, mais qu'il ressusciterait le surlendemain, et que par cette suspension momentanée de sa vie corporelle il allait sauver le genre humain ; dès qu'elle était si bien renseignée, elle ne pouvait s'affliger de ces événements, dont elle connaissait d'avance l'heureux dénouement et les effets salutaires ; elle devait au contraire se réjouir de voir son fils accomplir cette bienfaisante rénovation. Qu'est-ce qu'une absence d'un jour et demi, quand elle sait qu'elle le retrouvera plein de joie et de gloire ?

On peut dire de Jésus et de Marie, qu'en les élevant au-dessus de la nature humaine, on en a fait des êtres qui ne peuvent plus nous intéresser, et que les actions humaines qu'on persiste à leur attribuer, n'ont plus de

sens et choquent la raison et la délicatesse. C'est là pour l'art chrétien une cause irremédiable d'infériorité.

La représentation de ces deux personnages a été diversifiée d'une infinité de manières : nous allons seulement en étudier quelques-unes.

MIRON.

(La fin au prochain numéro.)

Première épître de Dieudonné Krumsinn

Oint du Seigneur, à Berne, à Eusèbe Nitouche, frère en la foi, à Genève.

Très-cher frère en la foi,

Vous n'êtes pas sans avoir connaissance de la grande affliction qui est venue fondre sur vos frères selon Dieu, qui sont en la cité de Berne.

A l'ouïe des noms de Langhans et de ses amis, vos cheveux se hérissent comme les cheveux de ceux d'entre nous qui en ont encore, et vous vous écriez avec le psalmiste :

Un jour viendra que ces méchants
Passeront au fil de l'épée,
Et les renards feront curée
De leurs corps épars dans les champs !

Que vous dirais-je sur ces hommes pervers, ô Eusèbe, que vous ne sachiez déjà ?

A peine avions-nous assuré, par d'énergiques mesures contre la libre-pensée, l'influence à laquelle nous seuls avons droit sur la terre, que le Démon, la bête à sept têtes et à dix cornes, s'est élevée du milieu de nous. Un ministre du saint Evangile, professeur à l'école normale de Münchenbuchsee (comme qui dirait Paddan-Aram ou Béer-Scébah), non content de ne plus croire à ce que nous nous sommes donné pour mission d'enseigner, a poussé la hardiesse et la mauvaise foi jusqu'à

faire savoir à la vile multitude qu'il ne croyait plus, entraînant aussi maints fidèles dans sa détestable erreur.

N'a t-il pas dit que le libre-examen ayant été proclamé par la Réforme, le Protestantisme est incompatible avec les dogmes? N'a-t-il pas affirmé que la conscience est un sanctuaire inviolable? N'a-t-il pas réclamé pour les enfants des hommes le droit de contrôler les titres de ceux qui se présentent au nom du Seigneur pour leur prêcher la charité, l'abandon des biens de ce monde, la bienveillance et l'humilité?

Couvrons-nous la face, très-cher frère, et souhaitons à l'auteur de pareilles hérésies d'être tourmenté par les sauterelles de l'Apocalypse, qui piquent comme des scorpions, ont des visages d'hommes, des cheveux de femmes, des couronnes sur la tête, des dents de lions, des cuirasses de fer, et ressemblent à des chevaux préparés pour le combat!

Sans doute, au moment de la réforme, l'homme de Dieu, l'oint du Seigneur a dû se faire tout à tous comme l'apôtre saint Paul, pour ramener au bercail de la foi les brebis égarées par les odieux démons qui sont au nombre de trois, savoir : la liberté d'examen, la liberté de conscience et la liberté d'enseignement. Mais, ô Eusèbe, où serions-nous allés avec ces inventions de Satan, et que serait-il advenu des saints des derniers jours, s'ils avaient permis que les peuples prissent au sérieux leurs déclamations contre le principe d'autorité et contre la tradition? On aurait commencé par douter d'un miracle, puis de deux, puis de tous; on se serait ensuite attaqué, comme on le fait, hélas! de nos jours, à la résurrection du Verbe, à sa divinité même, et voici, les hommes vulgaires « auraient ouvert les yeux et seraient devenus semblables à l'un de nous! »

« Mes cheveux se hérissent de nouveau sur ma tête! »

N'est il pas dit dans l'Apocalypse, chap. 5, verset 10 :

« Et tu nous as faits rois et sacrificateurs à notre Dieu, et nous règnerons sur la terre ! »

A qui cela s'adresse-t-il ? A nous évidemment, les oints du Seigneur. Et nous permettrions que sous prétexe que nous nous sommes élevés contre la tradition catholique, on enlevât un seul iota à la nôtre.

Que si l'on nous objecte que nous nous vantons, nous répondrons avec saint Paul dans son épître deuxième aux Corinthiens, chap. 12, verset 11 : « J'ai été imprudent en me vantant ; c'est vous qui m'y avez contraint, car c'était à vous à parler avantageusement de moi. »

Dieu aidant, nous en viendrons à bout. Déjà nos frères qui sont en la cité de Berne, se sont émus des doctrines subversives du professeur de Béer-Scébah. La sœur Kunégonde a visité ses pauvres à l'effet de les animer d'un saint zèle contre les faux prophètes ; le frère Schlafingott a préparé des conférences pour foudroyer l'impie ; le patriciat donne avec une louable ardeur, et bientôt seront accomplies ces paroles du prophète Michée évidemment adressées à notre sainte phalange à l'occasion de sa lutte contre Langhans : « Ta main sera élevée sur tes adversaires, et tous tes ennemis seront retranchés. »

Dans une prochaine épître, je vous fournirai de nouveaux détails sur les événements qui troublent la cité du Seigneur ; mais auparavant nos frères qui sont avec moi, vous prient de les appuyer de vos prières et de vos bons conseils. Dites-nous si vous avez toujours à Genève cette société rationaliste qui a si fortement contrit vos pieuses âmes, si l'Eglise réformée allemande marche toujours dans les sentiers de Moloch, et si vous espérez voir enfin le Consistoire remis entre les mains des seuls purs selon Dieu, afin que de sévères mesures soient prises, dès la vie d'ici-bas et le Seigneur aidant, contre tous ceux qui ne croient point en nous.

Je ne vous parle pas de votre famille selon la chair, car

j'ai vu récemment votre fils Eleuthère, qui a fréquenté nos saintes assemblées, et, par son costume irréprochable comme par son attitude édifiante, s'est rendu digne de vous et des frères établis en la cité de Genève, jusqu'à ce que le Seigneur rappelle leurs âmes à lui.

Aussi avons-nous songé à lui procurer une épouse en Christ, qui place entre ses mains des biens que la rouille ronge et que les voleurs perçent et dérobent.

Je vous salue en invoquant le nom du Très-Haut, car « vous avez ceci de bon, c'est que vous haïssez les actions des Nicolaïtes, lesquelles je hais aussi. » Apoc. chap. 2. v. 6.

DIEUDONNÉ KRUMSINN.

PS. Je vous envoie, suivant votre demande, un paquet de ouate anti-rhumatismale, dont suit la facture.

Chronique

UNE ACTION PLUS QU'ÉVANGÉLIQUE. — M. Petit-Senn raconte, dans la *Revue du Lyonnais*, une bonne action, spirituelle et peu connue, de Voltaire.

En 1770, et lorsqu'il habitait momentanément le Petit-Sacconex, Voltaire eut un procès avec un agriculteur de cette commune, au sujet d'une portion de terrain que Mme Denys prétendait appartenir à son oncle et qu'elle avait intercalé dans une avenue conduisant au château de Fernex. Le propriétaire, M. Pa...t, gagna sa cause en première instance au tribunal de Gex; Voltaire interjeta appel au parlement de Dijon. Le procès avait duré longtemps. Pour le continuer, il fallait que l'adversaire de Mme Denys fît de nouveaux frais et se rendît à Dijon pour y solliciter ses juges, suivant l'usage du temps. L'argent manquait à l'agriculteur, qui, dans sa détresse, imagina pour s'en procurer de s'adresser au patriarche de Fernex lui-même. Il se rendit donc au château, peignit sa pénible situation au

philosophe et le conjura de lui prêter vingt-cinq louis. — « C'est l'héritage de mon père qu'on veut me ravir, et vous seul pouvez me fournir les moyens d'obtenir justice. — Oh! oh! voilà qui est nouveau, s'écria Voltaire : Wagnières, dit-il à son secrétaire, avons-nous cette somme en caisse? — Oui, Monsieur de Voltaire. — Eh bien, comptez-la à ce brave homme, qui vient chercher ici des verges pour me fouetter, et qui n'aura pas compté en vain sur mes bons sentiments. »

La somme fut prêtée; le parlement de Dijon confirma la première sentence, et Voltaire alla de suite féliciter M. Pa...t d'un succès qui lui était dû.

(*Presse Suisse.*)

La discipline des bons frères. — L'école communale de Burguer Morvan est tenue par un frère de l'Instruction chrétienne. Ce religieux se nomme Jean-François Lefloc, en religion frère Similien, de l'institut Lamenais. Lefloc avait adopté dans sa classe une discipline plus que sévère et toute une catégorie de punitions, dont quelques-unes sont révoltantes. — Il frappait les élèves à coup de *signal,* petit instrument en bois fort dur, et très-dangereux, employé comme instrument de correction; il leur arrachait les cheveux et les *calottait* assez énergiquement pour laisser la trace et le souvenir de ses sévices. — Quelquefois il les liait deux à deux et dos à dos, les bras libres, et les laissait ainsi debout quatre ou cinq heures de temps, immobiles et leur gros sabots sur les épaules. — Un jour l'un de ces petits malheureux pria de le détacher, parce qu'il n'en pouvait plus. Ce frère prit alors un bois et lui mit dans la bouche en forme de baillon. — Un enfant pressé de sortir et n'en obtenant pas la permission lâcha de l'eau dans ses habits et mouilla ainsi le sol. Le frère d'un geste muet, impérieux, le fit approcher, le prit par la tête, et, selon le témoin, lui mit la figure dans l'urine. — Un autre

élève n'avait pas su se servir des commodités d'une manière irréprochable : le maître crut le corriger très-ingénieusement en prenant un bois et en lui portant des matières fécales à la bouche. — Les familles des enfants blessés et outragés firent entendre des plaintes. A la suite d'une enquête officielle, le frère Similien fut destitué administrativement. L'action judiciaire a suivi l'application de cette peine disciplinaire. Le prévenu, aux observations qui lui sont faites par M. le Président sur les faits relatés plus hauts, répond qu'il a seulement placé les ordures sous le nez des enfants, afin de leur inspirer l'horreur de la malpropreté, et qu'il n'a point agi par mauvaise intention. M. Baudouin, substitut du procureur impérial, a soutenu l'accusation. Le tribunal a condammé Lefloc à cent francs d'amende et aux frais.

(*Siècle.*)

Le loup sous la peau de brebis. — Le parti ultramontain est frappé d'une profonde déception dans le Jura bernois. Un prêtre catholique, condamné à vingt ans de bagne, pour attentat à la pudeur sur une enfant de moins de douze ans, avait trouvé le plus complaisant accueil dans le clergé jurassien. Cet abbé dont la place était aux galères avec le bonnet vert, occupait dans les cérémonies le poste d'honneur : c'est lui qui officiait les jours de fête, c'est lui qui portait les saints emblèmes de l'Eucharistie, c'est lui qui absolvait les ouailles pieuses. Ce scandale a déterminé le gouvernement bernois à prendre un arrêté d'expulsion : le recours vient d'être repoussé, et l'abbé condamné est parti, accompagné de deux sœurs de charité. Cet événement a produit une vive agitation dans les catholiques populations du Jura.

(*Confédéré de Fribourg.*)

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Août 1867. 6e Année. N° 38

LE
RATIONALISTE
JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation hébraïque :

Lois liturgiques et cérémonielles : 1er article.

Pour terminer nos études sur la législation hébraïque, il nous reste à les porter sur les lois liturgiques ou cérémonielles, c'est-à-dire sur celles qui ont pour objet le culte religieux. Elles occupent dans le Pentateuque une place d'autant plus grande, qu'elles ont moins d'importance : ainsi, tandis que les lois organiques doivent être recherchées péniblement au milieu des autres où elles se perdent, tandis que les lois civiles et criminelles font l'objet de quelques chapitres seulement, les lois liturgiques ou cérémonielles remplissent les chapitres XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX et XXX de l'Exode, le Lévitique à peu près tout entier, la plus grande partie du

livre des Nombres, et encore quelques passages du Deutéronome. A ce seul signe, quand il n'y en aurait pas d'autres, on pourrait reconnaître une œuvre, non pas divine, mais sacerdotale.

Nous n'entreprendrons pas de discuter chacune de ces lois en particulier ; ce serait un travail insupportable à cause du peu d'intérêt que pourraient exciter les matières qui en seraient l'objet : quel plaisir auraient nos lecteurs à apprendre la longueur et la largeur des rouleaux de fin lin qui devaient entrer dans la construction du Tabernacle, la nature et la forme des différentes pièces qui devaient composer les vêtements des prêtres, la manière dont il fallait exécuter les offrandes et les sacrifices, les espèces de péché qui exigeaient telle ou telle expiation, etc., etc. La discussion détaillée de ces lois serait encore plus fatigante par sa monotonie que par son insignifiance : sur chacune nous n'aurions à répéter qu'une seule et même chose, savoir, qu'il est impossible de comprendre comment Dieu a pu tenir à faire lui-même des prescriptions d'une aussi mince importance, et à les faire en un style aussi diffus et avec autant de répétitions.

Pourtant, comme il est nécessaire d'en donner une idée à nos lecteurs, nous en choisirons quatre, qui à divers titres nous paraissent plus dignes d'attention que les autres, pour en faire l'objet d'une étude un peu développée : ce sont celles qui ont pour objet la distinction des animaux purs et des animaux impurs, le jugement et le traitement de la lèpre, la grande expiation générale, et enfin l'administration des eaux de jalousie.

Aujourd'hui nous traiterons de la loi qui établit la distinction des animaux purs et des animaux impurs. Elle se trouve dans le chap. XI du Lévitique, qu'elle remplit tout entier. Nous la citerons textuellement, sans la diviser, après quoi nous ferons les quelques observations auxquelles elle peut donner lieu.

« 1. Et l'Eternel parla à Moïse et à Aaron, et leur dit :

« 2. Parlez aux enfants d'Israël et leur dites : Ce sont ici les animaux dont vous mangerez, d'entre toutes les bêtes qui sont sur la terre.

« 3. Vous mangerez d'entre les bêtes à quatre pieds de toutes celles qui ont l'ongle divisé, et qui ont le pied fourché, et qui ruminent.

« 4. Mais vous ne mangerez point de celles qui ruminent *seulement*, ou qui ont l'ongle divisé *seulement*, comme le chameau ; car il rumine bien, mais il n'a point l'ongle divisé ; il vous est souillé.

« 5. Et le lapin ; car il rumine bien, mais il n'a point l'ongle divisé ; il vous est souillé.

« 6. Et le lièvre ; car il rumine bien, mais il n'a point l'ongle divisé ; il vous est souillé.

« 7. Et le pourceau ; car il a bien l'ongle divisé et le pied fourché, mais il ne rumine nullement ; il vous est souillé.

« 8. Vous ne mangerez point de leur chair ; même vous ne toucherez point leur chair morte ; ils vous sont souillés.

« 9. Vous mangerez de ceci d'entre tout ce qui est dans les eaux : vous mangerez de tout ce qui a des nageoires et des écailles dans les eaux, soit dans la mer, soit dans les fleuves.

« 10. Mais vous ne mangerez de rien qui n'ait point de nageoires et d'écailles, soit dans la mer, soit dans les fleuves, tant des reptiles des eaux, que de toute chose vivante qui est dans les eaux ; cela vous sera en abomination.

« 11. Elles vous seront donc en abomination ; vous ne mangerez point de leur chair et vous tiendrez pour une chose abominable leur chair morte.

« 12. Tout ce donc qui vit dans les eaux et qui n'a

point de nageoires et d'écailles, vous sera en abomination.

« 13. Et d'entre les oiseaux vous tiendrez ceux-ci pour abominables; on n'en mangera point, ils vous seront en abomination ; l'aigle, l'orfraie, le faucon ;

« 14. Le vautour et le milan, selon leur espèce;

« 15. Tout corbeau, selon son espèce ;

« 16. Le chat-huant, la hulotte, le coucou et l'épervier, selon leur espèce ;

« 17. La chouette, le plongeon, le hibou,

« 18. Le cygne, le cormoran, le pélican;

« 19. La cigogne et le héron, selon leur espèce, et la huppe et la chauve-souris.

« 20. Et tout reptile volant qui marche sur quatre pieds, vous sera en abomination.

« 21. Mais vous mangerez de tout reptile volant qui marche à quatre pieds, ayant des jambes sur ses pieds, pour sauter avec elles sur la terre.

« 22. Ce sont ici ceux dont vous mangerez : l'arbe, selon son espèce, le solham selon son espèce, le hargol selon son espèce, et le habag selon son espèce.

« 23. Mais tout autre reptile volant qui a quatre pieds, vous sera en abomination.

« 24. Vous serez donc souillés par ces bêtes; quiconque touchera leur chair morte, sera souillé jusqu'au soir;

« 25. Quiconque aussi portera de leur chair morte, lavera ses vêtements, et sera souillé jusques au soir ;

« 26. Toute bête qui a l'ongle divisé, et qui n'a point le pied fourché, et ne rumine point, vous sera souillée ; quiconque les touchera, sera souillé.

« 27. Et tout ce qui marche sur ses pattes, entre tous les animaux qui marchent à quatre pieds, vous sera souillé; quiconque touchera leur chair morte, sera souillé jusqu'au soir.

« 28. Et celui qui portera leur chair morte, lavera

ses vêtements, et sera souillé jusques au soir ; elles vous seront souillées.

« 29. Ceci aussi vous sera souillé entre les reptiles qui rampent sur la terre : la belette, la souris et la tortue, selon leur espèce ;

« 30. Le hérisson, le crocodile, le lézard, la limace et la taupe.

« 31. Ces choses vous seront souillées entre les reptiles ; quiconque les touchera mortes, sera souillé jusques au soir.

« 32. Aussi tout ce sur quoi il en tombera quelque chose, quand elles seront mortes, sera souillé, soit vaisseau de bois, soit vêtement, soit peau ou sac ; quelque vaisseau que ce soit dont on se sert à faire quelque chose, sera mis dans l'eau, et sera souillé jusques au soir, puis il sera net.

« 33. Mais, s'il en tombe quelque chose dans quelque vaisseau de terre que ce soit, tout ce qui est dedans sera souillé, et vous casserez le vaisseau.

« 34. Et toute viande qu'on mange, sur laquelle il y aura eu de l'eau, sera souillée ; tout breuvage qu'on boit dans quelque vaisseau que ce soit, en sera souillé.

« 35. Et, s'il tombe quelque chose de leur chair morte sur quoi que ce soit, cela sera souillé ; le four et le foyer seront abattus : ils sont souillés, et ils vous seront souillés.

« 36. Toutefois, la fontaine ou le puits où tel autre amas d'eaux seront nets. Celui donc qui touchera leur chair morte sera souillé.

« 37. Et s'il est tombé de leur chair morte sur quelque semence qui se sème, elle sera nette.

« 38. Mais, si l'on avait mis de l'eau sur la semence, et que quelque chose de leur chair morte tombe sur elle, elle vous sera souillée.

« 39. Et, quand quelqu'une des bêtes qui vous sont pour viande, sera morte d'elle-même, celui qui

en touchera la chair morte, sera souillé jusqu'au soir.

« 40. Et celui qui aura mangé de sa chair morte, lavera ses vêtements et sera souillé jusqu'au soir. Celui aussi qui portera la chair morte de cette bête, lavera ses vêtements, et sera souillé jusqu'au soir.

« 41. Tout reptile donc qui rampe sur la terre, vous sera en abomination, et on n'en mangera point.

« 42. Vous ne mangerez point de tout ce qui rampe sur la poitrine, ni de tout ce qui marche sur les quatre pieds, ni de tout ce qui a plusieurs pieds, entre tous les reptiles qui se traînent sur la terre; car ils sont en abomination.

« 43. Ne rendez point vos personnes abominables par aucun reptile qui se traîne, et ne vous souillez point par eux; car vous seriez souillés par eux.

« 44. Parce que je suis l'Eternel, votre Dieu. Vous vous sanctifierez donc et vous serez saints, car je suis saint; ainsi vous ne souillerez point vos personnes par aucun reptile qui se traîne sur la terre.

« 45. Car je suis l'Eternel, qui vous ai fait monter du pays d'Egypte, afin que je sois votre Dieu et que vous soyez saints; car je suis saint.

« 46. Telle est la loi touchant les bêtes et les oiseaux, et tout animal ayant vie qui se meut dans les eaux, et toute chose ayant vie qui se traîne sur la terre;

« 47. Afin de discerner entre la chose souillée et la chose nette, et entre les animaux qu'on peut manger, et les animaux dont on ne doit point manger. »

Malgré la diffusion fastidieuse de ce chapitre et les répétitions insensées dont il est rempli, nous avons voulu le citer dans toute son intégrité, afin que nos lecteurs voient bien quelle est la valeur réelle de cette Ecriture Sainte dont on fait un livre incomparable sous tous les rapports. Quelques personnes nous blâment de transcrire habituellement d'aussi longs passages; mais quel

autre moyen avons-nous de faire connaître la Bible aux gens du monde, qui ne la lisent pas, et qui pourtant ne peuvent pas la condamner raisonnablement sans en avoir une notion quelconque ?

Le chapitre que nous étudions ici, ne prête pas seulement à la critique par la manière dont il est rédigé, ce qui, du reste, lui est commun avec beaucoup d'autres : il est surtout curieux à approfondir en raison des matières qui en font l'objet. L'auteur prétend établir, au nom de Dieu, la distinction que les Hébreux devront faire entre les animaux purs et les animaux impurs, c'est-à-dire entre ceux qu'il leur est permis de manger, et ceux dont ils ne peuvent manger sans souillure. Il en donne donc une liste détaillée et motivée, de manière que personne ne puisse alléguer cause d'ignorance, en cas de transgression. Malheureusement, ce document est loin de prouver une science surhumaine dans celui qui l'a composée : il est évident qu'il reste à bien des degrés au-dessous de nos naturalistes modernes. S'il s'agissait d'un simple mortel, il n'y aurait rien là qui pût nous surprendre eu égard au temps où il vivait ; mais, du moment où c'est Dieu lui-même qui est censé faire et motiver l'ordonnance, on a lieu d'être étonné de le voir connaître aussi peu les caractères distinctifs de ses propres créatures.

Il est encore plus étrange que Dieu ait fait une loi pour imposer la distinction des animaux purs et des animaux impurs relativement à la nourriture. On concevrait qu'il eût fait publier une instruction pour apprendre aux Hébreux quels étaient les animaux dont ils pouvaient se nourrir sans dommage pour leur vie et leur santé, et ceux qui étaient dans le cas contraire ; mais quelle vérité et quelle utilité y avait-il à donner à cette instruction le caractère d'une loi, et surtout à la motiver non pas sur l'hygiène, mais sur une prétendue souillure morale ? Quelle souillure morale pouvait-on contracter,

c'est-à-dire quel péché pouvait-on commettre en mangeant une viande plutôt qu'une autre?

Nous reconnaissons que certains auteurs soutiennent que le vrai motif de cette loi était celui qui nous paraît admissible, et non celui que nous condamnons; mais le contraire est trop bien prouvé, quand on considère la partie de la loi où Dieu règle ce qui doit être fait à l'égard des objets souillés : ainsi, les hommes doivent se laver et s'abstenir de toucher à quoi que ce soit jusqu'au soir, et les choses matérielles doivent être ou lavées ou même détruites ; évidemment, la simple hygiène n'imposerait pas des précautions aussi rigoureuses, et c'est bien la souillure morale qu'il s'agit d'effacer. Quelles pouvaient donc être les conséquences d'une loi aussi contraire à la saine raison ? Rien autre chose que de gêner singulièrement les hommes dans l'usage de la vie, de les remplir de fausses notions uniquement propres à rétrécir leurs idées, et enfin de renforcer en eux le fatal élément de la superstition. Evidemment, il n'y a pas là un titre de gloire pour les institutions hébraïques.

Martin Bouchet.

Les Dieux à l'Exposition.

(*Suite.*)

La Vierge est souvent figurée avec sept épées que ne dirige aucun agent visible, et dont les pointes sont enfoncées dans sa poitrine. On a voulu ainsi traduire, sous une forme matérielle, la prédiction qui avait été faite à Marie, par le vieillard Siméon, que son âme serait percée par une épée (Luc, II, 35) (1). Ce qui, dans le langage, peut être accepté comme métaphore, devient

(1) La suite de ce passage est fort étrange : « Votre âme sera percée par une épée, afin que les pensées de plusieurs cœurs soient dévoilées. » Singulier moyen qui consiste à percer une personne, pour faire sortir les secrets du cœur d'autres individus.

souvent inadmissible quand on l'exprime par des images. Une épée pénétrant d'elle-même dans une poitrine humaine, c'est quelque chose de très-disgracieux. Mais, si au lieu d'une épée on en met sept, on ne réussit qu'à faire du grotesque. Et pourquoi ce nombre sept? Il est très-usité dans la symbolique religieuse; mais ici il est difficile de le justifier : si chaque épée figure une douleur, il faudra donc admettre que Marie a éprouvé tout juste sept douleurs, sept chagrins. C'est bien peu pour une femme de cinquante ans; il n'y a pas un de nous qui n'en ait éprouvé un plus grand nombre, et il nous est impossible de plaindre celui qui dans sa vie n'a eu que sept sujets d'affliction.

Jésus est souvent représenté à l'état d'enfant, soit dans les bras de sa mère, soit isolé. Dans le premier cas, il est à l'égard de sa mère dans une infériorité évidente, ce qui explique très-bien la prééminence prise par Marie : entre les deux, c'est la mère qui a le plus de vie, d'intelligence, et qui doit avoir le plus de pouvoir. L'enfant qui tète, qui n'est pas en état de se tenir sur ses jambes, n'est qu'un être débile, imparfait, et ne peut offrir l'idée du Dieu tout-puissant. L'enfant Jésus, séparé de sa mère, figure aussi dans beaucoup de tableaux, particulièrement dans la crèche; on voit des scènes pastorales où les bergers viennent l'adorer. Dès qu'on a admis l'homme-Dieu, il semble qu'on soit entraîné dans cette voie à descendre tous les degrés de l'absurde; l'exiguité, l'impuissance actuelle de l'enfant ne sont pas des obstacles; on a devant soi un pauvre enfant si chétif, qu'on le briserait entre les deux doigts, et l'on salue en lui le Créateur, le maître de l'univers. La logique veut même qu'on aille plus loin, qu'on reconnaisse et qu'on adore le fétus-Dieu, la vésicule Dieu....

Souvent, dans les processions de congrégations, on promène, porté sur un palanquin, un enfant Jésus en

cire ; il a la figure bouffie, les joues rouges comme des cerises, des yeux de verre et une longue chevelure de filasse : ce gros poupard, à l'air hébété, fait l'admiration des badauds ; il penche tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, suivant les inégalités du terrain et les mouvements des porteurs, ce qui produit l'effet le plus disgracieux.

Mais c'est surtout à Rome, que le divin enfant reçoit un culte distingué : le *Bambino*, ou le saint bambin est un affreux mannequin, couvert d'oripeaux, et dont le contact est censé guérir de toutes les maladies. Comme son ministère est très-dispendieux, il n'est disponible que pour l'aristocratie ; c'est en carosse qu'on fait venir cette précieuse marionnette, dont la présence apporte la santé aux patriciens. Quelques esprits chagrins trouvent que cette conduite n'est pas en harmonie avec l'Evangile, où il est dit : Heureux les pauvres, heureux ceux qui pleurent. Mais ces frondeurs n'y entendent rien. Dès qu'il est établi que la pauvreté, la misère, les larmes constituent le meilleur des états, on ne doit rien faire pour le modifier, et ce serait rendre un bien mauvais service aux pauvres, malades ou infirmes, que de leur enlever ces précieuses infortunes, qui sont autant de titres pour le Paradis. Le bambin agit donc très-sagement, et il n'est pas si bête qu'il en a l'air.

Sainte Marie Alacoque a eu l'honneur insigne de découvrir Jésus sous un nouvel aspect. Le Sauveur lui a apparu ayant la poitrine ouverte et montrant son cœur. Il est difficile d'imaginer une conception plus laide et plus dégoûtante ; la vue de la fressure d'un homme vivant est propre à donner des haut-le-cœur. C'est cependant là, pour un bon Catholique, un sujet d'édification, et rien n'est plus commun, dans le monde dévot, que les gravures qui représentent cette apparition. L'Eglise, en béatifiant la visionnaire, a donné son approbation solennelle à ses ignobles rêveries. Il y a cependant des représen-

tations où l'on a ménagé la délicatesse des spectateurs : Jésus n'a plus la poitrine ouverte ; il est debout à côté de la sainte, et ils font un échange de cœurs ; ces cœurs même ont une forme adoucie, et les deux personnages ont l'air de se faire de petits cadeaux d'amitié, de se donner des oranges et des sacs de pralines.

La vision de Marie Alacoque a mis à la mode le culte des sacrés cœurs de Jésus et de Marie : chacun d'eux a ses attributs propres. Celui de Jésus est ceint d'une couronne d'épines, surmonté d'une croix ; celui de Marie est percé d'un poignard, et du haut il s'échappe un jet de flamme. Mais le premier est visiblement en baisse et est effacé par le cœur de Marie, auquel on rend un culte assidu. Lors de la première communion, les enfants se cotisent pour offrir à Marie un cœur de carton ou de vermeil ; il en est de même des groupes de pèlerins ; les murs de quelques sanctuaires sont couverts d'une multitude de cœurs ; c'est écœurant. On voit ici les progrès de l'idolâtrie ; le culte d'un être humain était encore trop noble, car il pouvait s'appliquer à l'être moral ; on l'a matérialisé en l'appliquant au corps, puis à des membres, à des viscères, à des tripes. Indiens, vous devez être contents, Brahma est vengé !

MIRON.

(La fin au prochain numéro.)

Congrès International de la Paix

Nous nous faisons un devoir de publier la lettre suivante, qui nous est adressée par le comité central chargé de préparer le Congrès de la paix.

Genève, *le 26 Juillet 1867.*

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Nous vous prions de bien vouloir porter à la connaissance de vos lecteurs la communication suivante :

Le comité central chargé de préparer et de recevoir

le Congrès de la paix, qui doit s'ouvrir à Genève le 9 Septembre prochain, est définitivement organisé. Il se compose : 1° des membres du comité primitif nommé par l'Institut national Genevois ; 2° d'un certain nombre de citoyens de Genève et de représentants des diverses nationalités qui ont consenti à en faire partie ; 3° des délégués des diverses Associations Genevoises qui ont bien voulu répondre à l'appel qui leur a été adressé.

Ce comité a constitué son Bureau de la manière suivante :

Président : M. Jules Barni, professeur à l'Académie de Genève. — *Vice-Président :* M. le docteur Fauconnet. — *Secrétaire :* M. Menn, sculpteur. — *Vice-Secrétaire :* M. Card, homme de lettres, et M. Dumoulin, peintre. — *Trésorier :* M. Rollanday, architecte.

Le comité central s'est divisé en sous-commissions, qui vaqueront chacune aux soins des diverses subdivisions du travail de l'organisation du Congrès.

Il s'adjoint partout, en Suisse et dans les autres pays, des membres correspondants chargés d'organiser des comités locaux.

De leur côté, les citoyens des diverses nations qui veulent coopérer au Congrès de la paix, sont invités soit à organiser des comités de ce genre, soit à entrer individuellement en correspondance avec le comité central, qui siége à Genève, au Palais électoral.

Les cotisations, recueillies soit par ces comités locaux, soit par les individus auxquels en aura été confiée la mission, devront être transmises au trésorier du comité central, déduction faite des frais particuliers de chaque comité local.

Ces cotisations serviront à couvrir les dépenses générales du Congrès. La commission des finances en surveillera l'emploi et en rendra compte à la première assemblée générale des adhérents.

Le comité central rendra compte aussi de tout ce

qu'il aura fait pour la réunion du Congrès, et remettra sa direction entre les mains du Congrès lui-même, qui nommera son Bureau et qui adoptera une forme définitive d'organisation.

Il lui proposera un règlement pour l'ordre de ses délibérations, et lui soumettra un programme des objets à traiter, mais en laissant aux propositions individuelles la faculté de le modifier.

Tous les citoyens qui auront adhéré au projet publié en tête des feuilles de listes, pourront assister individuellement au Congrès ou s'y faire représenter par des délégués.

Le comité central s'engage à ne rien négliger pour préparer au Congrès international de la paix une réception digne de sa haute mission.

Au nom du Comité :
Le Secrétaire : Charles Menn.

Chronique

Centenaire de saint Pierre. — Le 29 Juin de cette année, s'accomplissait le dix-huitième centenaire de la mort de saint Pierre, qui, suivant la croyance des Catholiques, aurait été martyrisé à Rome, en même temps que saint Paul, par les ordres de Néron, l'an 67 de Jésus-Christ, et aurait ainsi laissé aux papes, ses successeurs, ses droits au gouvernement de l'Eglise chrétienne. Pie IX, voulant sans doute prouver la nécessité où est le chef de l'Eglise d'être souverain dans le lieu où il réside, avait convoqué tous les évêques du monde catholique aux fêtes qu'il se proposait de célébrer à cette occasion. Environ cinq cents évêques répondirent à son appel, et ils furent suivis de dix-huit à vingt mille prêtres ou moines, sans compter une multitude innombrables de fidèles ou de simples curieux. — Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que la fête même du cen-

tenaire fut célébrée avec une solennité extraordinaire ; il y fut déployé une pompe d'autant plus magnifique que les meneurs paraissent avoir eu l'intention d'en faire une contre-partie de l'exposition universelle de Paris : ils trouvaient salutaire et édifiant d'opposer les trésors de l'activité spirituelle aux richesses produites par une industrie toute matérielle. — Cependant on jugea à propos de relever encore l'éclat de la fête en y ajoutant les splendeurs d'une canonisation. Plusieurs personnes, mortes en odeur de sainteté, furent, ce jour-là, mises officiellement au nombre des saints. Leurs noms étant restés très-obscurs malgré leur sainteté éminente, nous n'avons aucune raison pour les faire connaître à nos lecteurs, à l'exception d'un seul, dont la glorification fait briller dans tout son éclat l'esprit qui anime les successeurs des Apôtres. C'était un dominicain, nommé Pierre d'Arbuès, qui, chargé des fonctions d'inquisiteur en Espagne, les exerça avec un cruauté si révoltante que les habitants de la ville où il résidait, poussés au désespoir, le massacrèrent au pied des autels. Cette mort sanglante, qu'il avait beaucoup mieux méritée que ses nombreuses victimes, est son titre principal à l'auréole dont le Pape a cru devoir ceindre son front. En mettant au nombre des saints ce vaillant inquisiteur, le Saint-Père tenait évidemment à prouver que l'Eglise ne répudie rien de son passé, et que, le jour où une pleine liberté d'action lui serait rendue, elle n'hésiterait pas à employer de nouveau le fer et le feu pour imposer au monde des dogmes et des pratiques. — Avant la fête, le 26 juin, dans un consistoire où assistaient tous les évêques présents à Rome, le Pape, après avoir confirmé les doctrines qu'il avait proclamées dans son *Encyclique*, annonça à ses vénérables frères qu'il avait l'intention de convoquer un concile œcuménique pour le 8 Décembre 1868. Le but de ces grandes assises de l'Eglise catholique serait de remédier

aux maux qu'elle endure par suite des développements extraordinaires du Rationalisme. Il est de fait que, si jusqu'à présent toute hérésie un peu importante a rendu nécessaire la convocation d'un concile œcuménique, cette nécessité doit se faire sentir plus vivement que jamais à une époque où l'hérésie par excellence, c'est-à-dire la négation générale des dogmes chrétiens, paraît sur le point de prévaloir dans tout le monde civilisé.

Un Dieu bien contusionné et confusionné. — Dernièrement, la foudre est tombée sur l'église de Dancé, canton de Saint-Germain-Laval. L'*Echo de Fourvière*, qui rend compte de ce mémorable événement, raconte que c'était pendant les vêpres ; une trentaine de personnes ont été blessées plus ou moins grièvement; mais ce n'est pas là ce qui importe le plus dans cette affaire. « L'ostensoir, exposé dans sa niche, a été jeté à terre ; il était bossué, percé au pied, et la sainte hostie avait disparu. M. le curé la chercha longtemps, et finit par la trouver sur l'autel, au milieu du corporal, sous une couche épaisse de graviers. » Il est impossible de ne pas être ému de douleur en songeant à ce pauvre Dieu enfoui sous les graviers, hors d'état de répondre à l'appel du curé qui le cherche avec anxiété. Enfin, on le retrouve dans un piteux état, souillé de poussière, froissé, meurtri, laissant dans les décombres des parcelles de lui-même, devenues autant de dieux ; ces petits dieux, vu leur exiguïté, échappent aux tendres soins du bon curé, et resteront indéfiniment, peut-être jusqu'à la consommation des siècles, ensevelis dans l'immonde, dans le gravier. Quelle triste position pour un Dieu de première classe, membre de la Sainte-Trinité et de plusieurs autres sociétés pieuses, décoré des plus beaux attributs ! Tout n'est pas rose dans le métier de Dieu ; et quand on voit à quelles avanies sont exposés ceux qui

l'exercent, où s'applaudit de son humble condition. Les Livres saints nous assurent qu'il ne se fait rien au monde que par la volonté de Dieu, et qu'un passereau ne tombe à terre qu'en vertu d'un décret divin (Mat., X, 19, 31). Suivant ce principe, il faut donc croire que le Dieu chrétien s'est donné la fantaisie d'intervenir avec fracas parmi ses adorateurs, de les blesser, de détériorer l'ostensoir, c'est-à-dire son habitation privilégiée, de s'enfoncer dans le gravier, de se vautrer dans l'ordure. Voilà un étrange caprice! Tout autre qu'un Dieu, agissant ainsi, serait bafoué, hué, vilipendé. Mais un Dieu peut tout se permettre. Le pain-Dieu a passé par bien d'autres épreuves : habitué, comme le *tænia*, à séjourner dans les estomacs et les intestins, il s'est fait de l'ordure une nouvelle patrie, il se complaît dans les immondices, et il remplace dignement le *sterquilinus* des anciens Romains.

MIRON.

AVIS AU PUBLIC

La Société rationaliste de Genève, ayant résolu de prolonger jusqu'en Décembre la sixième année de son organe, le *Rationaliste*, afin de le faire entrer à cette époque dans le cadre de l'ère de la Révolution, publie chaque mois un numéro supplémentaire, pour empêcher qu'il n'y ait une interruption complète entre la fin de sa sixième année et le commencement de sa septième. Ces six numéros seront envoyés gratuitement aux personnes qui s'abonneront dès à présent à la septième année, même sans payer le prix de leur abonnement. Les demandes devront être adressées à Mr M. Bouchey, directeur-gérant du *Rationaliste*, à Genève, rue de la Croix-d'Or, n° 36.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Septembre 1867. 6e Année. N° 39

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation hébraïque.

Lois liturgiques et cérémonielles : 2e article.

La partie des lois liturgiques et cérémonielles qui concerne la lèpre, remplit les chapitres XIII et XIV du Lévitique. Nous nous garderons bien de la citer en entier : elle n'apprendrait rien d'utile à nos lecteurs, et ils éprouveraient trop de dégoût en la parcourant pour que nous leur imposions une tâche suivie d'un résultat aussi négatif. Nous nous contenterons de leur en présenter les fragments les plus importants, afin qu'ils puissent se rendre compte de mieux en mieux de l'esprit qui animait la législation hébraïque.

Chapitre XIII.— « 1. L'Eternel parla aussi à Moïse et à Aaron en disant :

« 2. L'homme qui aura dans la peau de sa chair

une tumeur, ou gale, ou bouton, et que cela paraîtra dans la peau de sa chair comme une plaie de lèpre, on l'amènera à Aaron, sacrificateur, ou à un de ses fils, sacrificateurs;

« 3. Et le sacrificateur regardera la plaie qui est dans la peau de sa chair; et, si le poil de la plaie est devenu blanc, et, si la plaie, à la voir, est plus enfoncée que la peau de sa chair, c'est une plaie de lèpre; le sacrificateur donc le regardera et le jugera souillé.

« 4. Mais, si le bouton est blanc en la peau de sa chair, et, qu'à le voir, il ne soit pas plus enfoncé que la peau, et si son poil n'est pas devenu blanc, le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie;

« 5. Et le sacrificateur la regardera le septième jour; et, s'il aperçoit que la plaie se soit arrêtée, et qu'elle n'ait point crû dans la peau, le sacrificateur le fera renfermer pendant sept autres jours.

« 6. Et le sacrificateur la regardera encore le septième jour suivant; et, s'il aperçoit que la plaie s'est retirée, et qu'elle ne s'est point accrue sur la peau, le sacrificateur le jugera net; c'est de la gale: et il lavera ses vêtements et sera net.

« 7. Mais, si la gale a crû, en quelque sorte que ce soit, sur la peau, après qu'il aura été examiné par le sacrificateur pour être jugé net, et qu'il aura été examiné pour la seconde fois par le sacrificateur,

« 8. Le sacrificateur le regardera encore, et, s'il aperçoit que la gale ait crû sur la peau, le sacrificateur le jugera souillé: c'est de la lèpre....

« 45. Or, le lépreux en qui sera la plaie, aura ses vêtements déchirés et sa tête nue, et il sera couvert sur la lèvre de dessus, et il criera: Le souillé! Le souillé!

« 46. Pendant tout le temps qu'il aura cette plaie, il sera jugé souillé; il est souillé, il demeurera seul, et sa demeure sera hors du camp. »

Tous les versets compris entre le 8me et le 45me de ce chapitre sont consacrés à établir le diagnostic de la lèpre. Il faudrait être homme de l'art, et de plus avoir observé cette terrible maladie dans toutes ses variétés sur les lieux mêmes où elle se produit spontanément, pour juger si le législateur hébreu s'en tire à son honneur ; mais ce que nous pouvons affirmer à haute voix sans craindre d'être démenti par personne, c'est qu'il aurait bien mieux prouvé son inspiration divine en indiquant les moyens de se préserver et de se guérir de la lèpre, qu'en en traçant tous les caractères avec des détails fastidieux, et en n'opposant pas d'autre obstacle au mal que la mesure barbare d'expulser le lépreux du camp en lui imposant une tenue uniquement propre à combler la maladie par le désespoir. Il est aujourd'hui parfaitement reconnu que les moyens hygiéniques, une parfaite propreté entre autres choses, préservent de la lèpre à coup sûr, et même qu'il y a des remèdes pour en guérir, quand elle est une fois déclarée sans être encore invétérée : pourquoi, si Dieu inspirait Moïse, ne lui faisait-il pas connaître ce que le moindre des médecins modernes sait si bien de nos jours? Pourquoi ne lui faisait-il mettre dans sa loi que ce qui se trouvait au niveau de la barbarie de son époque? Il lui eût été pourtant bien facile, par quelques traits de connaissances supérieures, de prouver que celui qui parlait en son nom ne prenait pas sous son bonnet les oracles qu'il attribuait à des révélations divines. Mais continuons notre lecture sur le même sujet : ce qui suit n'est pas fait pour amoindrir la portée des réflexions précédentes.

Chapitre XIV. — « 1. L'Eternel parla aussi à Moïse en disant :

« 2. C'est ici la loi du lépreux pour le jour de la purification : il sera amené au sacrificateur ;

« 3. Et le sacrificateur sortira hors du camp, et le

regardera ; et, s'il aperçoit que la plaie de la lèpre soit guérie au lépreux,

« 4. Le sacrificateur commandera qu'on prenne, pour celui qui doit être nettoyé, deux passereaux vivants et nets, avec du bois de cèdre et du cramoisi et de l'hysope ;

« 5. Et le sacrificateur commandera qu'on coupe la gorge à l'un des passereaux sur un vaisseau de terre, sur de l'eau vive.

« 6. Puis il prendra le passereau vivant, le bois de cèdre, le cramoisi et l'hysope, et il trempera *toutes ces choses* avec le passereau vivant dans le sang de l'autre passereau, qui aura été égorgé sur de l'eau vive ;

« 7. Et il en fera aspersion, par sept fois, sur celui qui doit être nettoyé de la lèpre, et il le nettoiera ; et il laissera aller par les champs le passereau vivant.

« 8. Et celui qui doit être nettoyé, lavera ses vêtements, et rasera tout son poil, et se lavera dans l'eau, et il sera net, et ensuite il entrera au camp ; mais il demeurera sept jours hors de sa tante.

« 9. Et, au septième jour, il rasera tout son poil, sa tête, sa barbe, les sourcils de ses yeux, tout son poil ; il rasera, *dis-je*, tout son poil ; puis il lavera ses vêtements et sa chair, et il sera net.

« 10. Et, au huitième jour, il prendra deux agneaux sans tare et une brebis d'un an sans tare, et trois dixièmes de fine farine à faire le gâteau, pétrie à l'huile, et un log d'huile.

« 11. Et le sacrificateur qui fait la purification, présentera celui qui doit être nettoyé, et ces choses-là, devant l'Eternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation.

« 12. Puis le sacrificateur prendra l'un des agneaux, et l'offrira en offrande pour le délit, avec un log d'huile, et tournoiera ces choses devant l'Eternel en oblation tournoyée ;

« 13. Et il égorgera l'agneau au lieu où l'on égorge

l'offrande pour le péché et l'holocauste, dans le lieu saint ; car l'offrande pour le délit appartient au sacrificateur, comme l'offrande pour le péché : c'est une chose très-sainte.

« 14. Et le sacrificateur prendra du sang de l'offrande pour le délit, et le mettra sur le mou de l'oreille droite de celui qui doit être nettoyé, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.

« 15. Puis le sacrificateur prendra de l'huile du log, et en versera dans la paume de sa main gauche ;

« 16. Et le sacrificateur trempera le droit de sa main droite dans l'huile qui est dans sa paume gauche, et il fera aspersion de l'huile avec son droit, sept fois, devant l'Eternel.

« 17. Et du reste de l'huile qui sera dans sa paume, le sacrificateur en mettra sur le mou de l'oreille droite de celui qui doit être nettoyé, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang pris de l'offrande pour le délit,

« 18. Mais ce qui restera de l'huile sur la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être nettoyé : et ainsi le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Eternel.

« 19. Ensuite le sacrificateur offrira l'offrande pour le péché, et fera propitiation pour celui qui doit être nettoyé de sa souillure ; puis il égorgera l'holocauste.

« 20. Et le sacrificateur offrira l'holocauste et le gâteau sur l'autel ; et fera propitiation pour celui qui doit être nettoyé ; et il sera net. »

Quelle abondance de prescriptions fait le législateur, et comme il craint peu d'entrer dans les plus minutieux détails ! Et de quoi s'agit-il donc ? Est-ce de prévenir ou au moins de guérir le mal affreux dont il s'occupe ? Oh ! non : il y aurait là une témérité qu'on doit bien se garder de commettre. La lèpre, ainsi que tous les fléaux dont la pauvre humanité est affligée, est un moyen que

Dieu emploie pour punir le péché ou pour faire sentir sa toute-puissance. Chercher à la détourner avant ou après son invasion serait se mettre en opposition avec la volonté du souverain maître et par conséquent s'exposer aux traits de son courroux. Tant que le mal n'est pas dissipé, il n'y a donc pas autre chose à faire qu'à le subir avec résignation ; mais, quand la main de Dieu paraît cesser de s'appesantir sur le patient, oh! alors il y a lieu d'intervenir pour effacer les restes du péché qui ont attiré le châtiment, ou au moins pour enlever la souillure morale que le châtiment inflige ; et c'est ce que le législateur fait ici avec un soin scrupuleux. A cet égard, nous ne lui infligerons ni louange, ni blâme, parce que probablement il suivait en cela les errements de son époque, errements inspirés par une superstition trop épaisse pour qu'ils pussent être surmontés même par les esprits les plus forts : mais nous profiterons de cette occasion excellente pour mettre en parallèle les prétendus mystères de cette infirmité humaine et les heureuses découvertes de la raison.

Voici un mal affreux qui saisit l'homme par un effet de son ignorance et de l'incurie qui en est la suite. La religion s'en empare avec d'autant plus d'empressement, qu'il lui paraît plein de mystères. Au lieu de chercher à le guérir, elle consacre en quelque sorte son existence, et ne s'occupe qu'à détruire, lorsqu'il est disparu, de prétendues souillures qui n'ont aucune raison d'être. Evidemment là, dans la théorie comme dans la pratique, il n'y a eu que de l'activité humaine dépensée en pure perte. Au contraire, considérons ce même fléau entre les mains de la raison qui s'applique à en pénétrer tous les secrets au moyen d'une observation attentive. Bientôt elle en a découvert les causes, et par cela seul elle parvient à le rendre aussi rare qu'il était commun avant son intervention. Si elle ne réussit pas à le détruire toutes les fois qu'il se présente à elle, au moins dans un grand

nombre de cas, elle peut en arrêter la marche ou en diminuer ses effets désastreux. Comparez les résultats qu'elle obtient ainsi avec ceux que la superstition s'attribue, et vous aurez un tableau exact de l'influence que l'une et l'autre exercent sur les destinées du genre humain.

La loi que nous étudions ici, s'occupe également de la lèpre, qui peut affecter les vêtements et les maisons. A la distance où nous sommes des lieux et de l'époque où cette loi a été faite, il ne nous est pas facile de comprendre à quel phénomène s'applique une dénomination aussi singulière : tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il y avait une grave erreur à le confondre avec la lèpre et à le traiter par les mêmes moyens. Il n'y aurait pas d'autre preuve de l'origine purement humaine de la Bible, que celle-là suffirait pour lui enlever sans retour la confiance des croyants.

Martin BOUCHEY.

Les Dieux à l'Exposition. *(Suite et fin.)*

Jésus étant Dieu et homme, on pouvait soutenir que les représentations de l'homme ne dépeignaient que le personnage historique, tel qu'il avait existé, et qu'il n'y avait pas là d'anthropomorphisme ; mais on est allé plus loin. Le Catholicisme a peint, non-seulement Dieu considéré comme l'Etre absolu, mais encore les trois personnes de la sainte Trinité, et par conséquent il commet ostensiblement le crime si sévèrement puni par Jéhovah chez les Amalécites et autres nations païennes. Le Père est figuré par un homme d'une cinquantaine d'années, au visage refrogné (1) ; il a une chevelure abondante, une grande barbe où se voyent quelques fils d'argent ; il a une longue robe, mais ses pieds sont nus. Pourquoi est-ce un

(1) Dans quelques provinces, pour désigner un homme morose et d'un aspect rébarbatif, on dit : Il est raide comme le Père Eternel.

viellard plutôt qu'une vieille femme? Dieu a donc un sexe? Alors, en exerce-t-il les attributs? Si oui, le voilà l'égal des Jupiter et des Hercule ; si non, pourquoi des organes sans fonctions? En tout cas, voilà un être n'ayant qu'une puissance d'action limitée, et par conséquent fini; et ce qui pis est, il porte déjà des signes de vétusté et par conséquent de décadence; car les poils blancs annoncent la vieillesse et ne se concilient pas avec la perfection ni avec l'immutabilité. Décliner, c'est tendre vers la fin; le Père éternel est donc destiné à mourir?

Le Fils, indépendamment de sa forme humaine, est aussi figuré sous la forme d'un agneau. On représente, sur la façade des autels, un agneau couché, comme s'il dormait, se reposant sur un livre fermé de sept sceaux. C'est là un symbolisme emprunté à un passage très-bizarre de l'Apocalypse (ch. V). Seulement, on n'a pas cru devoir suivre de point en point le livre sacré où il est dit : « Je vis, au milieu du trône et des quatre animaux, et au milieu des vieillards, un agneau qui était debout et comme égorgé, et qui avait *sept cornes et sept yeux*, qui sont les sept esprits de Dieu, envoyés par toute la terre (v. 6). » On n'a pas osé donner à l'agneau mystique les sept cornes (qui en auraient fait plus qu'un bélier), ni les sept yeux; ç'aurait été un monstre épouvantable, comparable à ceux du brahmanisme. Mais le portrait n'en est pas moins tracé dans l'Apocalypse; il est donc entré dans l'art chrétien. — A Louvain, on voit un tableau de Jean de Bruges représentant cette scène de l'Apocalypse : l'agneau ici est devenu un mouton, il est debout sur un autel, sa physionomie est pleine d'intelligence, et son regard spirituel; ce brave animal a l'air de rire en lui-même des hommages qui lui sont rendus par les thuriféraires prosternés à ses pieds.

Le Saint-Esprit a eu la malheureuse idée de se dégui-

ser un jour en pigeon, lors du baptême du Fils; depuis ce mémorable événement, il est condamné à demeurer pigeon, à figurer comme tel; il est animalisé, réduit à être le confrère du bœuf Apis, du chien Anubis, du loup Fenris (1), et de tous les animaux-dieux. Le Christianisme ne peut donc jeter la pierre à aucun des cultes où les hommes adorent des bêtes, pas même aux nègres du Congo, qui, dit-on, adorent des serpents. Il est clair que, par rapport à l'infini, toutes les formes animales ont la même valeur; et même, si l'on voulait mesurer la dignité des dieux d'après la supériorité des formes animales qu'ils ont revêtues, le pigeon divin céderait le pas aux dieux mammifères, à Vichnou incarné sous les formes de sanglier et de lion.

On représente la sainte Trinité en dépeignant séparément ses trois personnes; mais aucun lien ne les rattache, rien n'indique au spectateur que les trois ne font qu'un (2). Chaque personne est figurée isolément, va à ses affaires sans s'inquiéter de ses collègues, comme si elle n'avait rien à démêler avec eux. Il y a donc relâchement de la fédération trinitaire, et l'on peut se demander si l'unité ne va pas se disloquer. Bien plus, les trois personnes ne sont pas, à beaucoup près, douées de la même viabilité. Le Fils seul paraît posé avec une certaine solidité; mais les deux autres chancellent. A l'abbaye de Saint-Denis, on peut voir, dans la première chapelle du bas-côté, à gauche en entrant, une peinture murale où sont groupés trois personnages occupant les trois sommets des angles d'un triangle régulier : à l'angle supérieur est le Père; en bas, à droite, est le Fils; à gauche est la Vierge qui tient la place du Saint-

(1) De la mythologie d'Odin.

(2) Il en est autrement de la Trinité indienne qu'on peut voir à l'exposition susnommée, sous le n° 433 : c'est un corps humain, avec quatre bras, surmonté d'une tête à trois visages; c'est ainsi qu'on a exprimé que trois ne font qu'un.

Esprit absent. Je possède une gravure publiée par le clergé et répandue dans les congrégations : on y voit, sur la terre, le pape Pie IX ; en haut est le ciel, où apparaît le divin triangle ; à l'angle supérieur est le Saint-Esprit en forme de pigeon ; à droite le Fils ; à gauche la Vierge, qui tient lieu de Père et qui porte sur la tête une couronne impériale, emblème de sa prééminence. Il faut donc croire que, dans ces régions supérieures, il ne règne pas un calme parfait ; il y a aussi des orages, des révolutions, des changements de dynasties. Uranus n'a-t-il pas été détrôné par Saturne, qui l'a été à son tour par Jupiter ? Eh bien, le ciel chrétien ressemble, sous ce rapport et sous bien d'autres à l'Olympe païen : la Vierge veut se faire une place dans la Trinité, qui ne peut-être convertie en quaternité ; il faudra donc éliminer un des occupants. Le vaincu aura-t-il, comme feu Saturne, un Latium où il puisse aller abriter sa défaite et pleurer sa gloire perdue ?...

Les saints et les anges pourraient encore donner lieu à de nombreuse observations. Les anges, bien qu'imberbes, paraissent appartenir tous au sexe masculin ; ce caractère est même formellement accusé dans la plupart des histoires auxquelles ils ont donné lieu. Quand Dieu accompagné de deux anges, se présenta chez Abraham (*Gen.* XVIII), celui-ci les considéra comme trois hommes et leur offrit un repas qu'ils acceptèrent. Les habitants de Sodome voulurent violer les deux anges logés chez Lot (*ib.* XIX). L'ange qui pendant un temps fort long, vécut avec Tobie et se donna mensongèrement pour un ami de Gabélus, était un jeune homme fort bien fait (Tob. V). C'est donc une classe d'êtres où il n'y a que des mâles ; aussi est-elle stérile, et l'Evangile nous dit que chez eux le mariage est inconnu : *non nubent neque nubentur* (allusion à l'affaire de Sodome), *sicut angeli Dei in cœlo*

(Mat. XXII, 30). S'ils n'ont aucun sexe, le corps humain qu'on leur prête, est une forme irrationnelle et inacceptable. C'est probablement cette difficulté qui a fait naître l'idée de représenter les Chérubins et les Séraphins sous forme de petites têtes joufflues, sans corps, ayant seulement au cou deux petites ailes. On a élagué de ces habitants du ciel les organes qui ne servent qu'aux fonctions terrestres, pour leur laisser seulement les organes de la pensée ; mais tout se tient dans l'organisme humain, et la tête sans corps est un nonsens ; c'est une image ridicule, extravagante. En voyant ces boules ailées, on se demande si ce sont des têtes d'enfants guillotinés, auxquelles on a laissé une cravate emplumée. Ces angélicules ne jouent, du reste, qu'un rôle fort secondaire. On ne cite pas un seul cas où l'un d'eux ait été chargé d'une mission quelconque ; ce sont des comparses qui composent le chœur du dernier rang, dans les manifestations d'apparat, telles que l'assomption de la Vierge et le jugement dernier ; leur physionomie enfantine est sans expression ; on se défie tellement de leur capacité qu'on n'a pas même osé leur confier des trompettes pour renforcer celle des grands anges. S'ils ouvraient la bouche, il n'en sortirait à peine qu'un faible vagissement.

Dans l'exposition dont nous indiquons le plan, on devra faire figurer tous les cultes passés et présents ; chaque religion apportera son contingent, montrera ses dieux, sa hiérarchie céleste et aussi sa hiérarchie infernale, Parques, Euménides, Diables et Démons, Djinns, Goules, Revenants, Lutins et Farfadets. On y verra toutes les expressions du sentiment religieux, depuis les chefs-d'œuvre de la statuaire grecque, jusqu'au grossier fétiche du nègre ; on y joindra les divers instruments et appareils du culte, les ustensiles de sacrifices, les moulins à prières du Thibet. Le Catholicisme y apportera ses chapelets, *agnus Dei*, scapulaires, médailles miracu-

leuses, cordons de saint François et aussi le *fac simile* des principales reliques, la larme de Jésus, le lait de la Vierge, le saint prépuce, le saint nombril, la *santa casa* de Lorette, la verge d'Aaron, les clous de la passion, etc., et les innombrables ossements adorés dans les divers sanctuaires. Au milieu de cette collection d'objets divins qui sont en quelque sorte l'ombre de Dieu, on devra assigner une place d'honneur aux dieux vivants ou réputés tels; ils seront admis à donner signe de vie; l'*hostie* enchassée dans son ostensoir se prélassera en face de ses rivaux. On voit à l'exposition actuelle une galerie réunissant d'une manière symbolique l'histoire du travail humain appliqué aux besoins matériels : il sera aussi instructif de suivre l'histoire de l'esprit humain appliqué à la formation des religions; on verra les diverses phases par où a passé l'idée du divin ; on jugera s'il y a eu réellement un mouvement progressif, ou si au contraire l'humanité a subi, à cet égard, des alternatives d'avancement et de rétrogradation. Le Créateur doit, dit-on, juger un jour ses créatures : en attendant, l'homme peut se donner la satisfaction de juger les dieux qu'il a créés.

MIRON.

Ce qu'on sait

Assez longtemps au Vrai l'on a fait cet outrage
De regretter le Faux : Naguère encor Musset
Pleurait dans ses beaux vers les erreurs d'un autre âge ;
Mais les temps sont changés ; on ne croit plus, on sait.

OMBRE & LUMIÈRE

(*Rationaliste*, numéro du 17 avril 1864.)

On sait que l'Univers immense
Est soumis aux divines lois,
On sait les erreurs d'autrefois :
Quand l'ombre fuit, le jour commence.

On sait qu'il n'est pas d'autre *Dieu*
Que celui de la *conscience*,

Révélant, à l'homme qui pense,
Sa *loi*, son *devoir* en tout lieu.

On voit dans la *Nature* entière
La *Vie* et l'*Esprit* infinis,
Sans jamais cesser d'être unis
Transformant toujours la *Matière*.

On voit que dans l'*Humanité*
L'Esprit s'incarne avec la Vie
Pour conquérir la *Vérité*,
Sublime, éternelle, infinie.

On voit les hommes, inégaux
Seulement par leurs aptitudes,
Obligés à tous les travaux,
Voués à toutes les études.

On sait que chez eux la *Raison*
Doit grandir avec la *Science*,
Et qu'en étendant sa puissance
Du mal on restreint l'horizon.

On sait que, pour la faire naître,
Il faut prendre l'homme au berceau,
Lui faire observer et connaître,
Juger, aimer le *Vrai*, le *Beau*.

Surtout éviter l'alliage
Qui fausse l'esprit de l'enfant :
La vérité seule rend sage,
Le mensonge rend défiant.

Instruisez-vous, pères et mères,
Soyez les prêtres du foyer :
Quand vos fils ouvrent leurs paupières,
Ne les laissez plus aveugler.

Le mensonge est là qui les guette
Pour répondre à leurs questions,
Essayant encor la conquête
Des jeunes générations.

Il ne fait plus que des sceptiques,
Des cafards ou des abrutis :
Laissons donc les erreurs antiques
Aux champions des vieux partis.

Donnons à la *Famille humaine*
L'appui de ses membres nouveaux :
Que pour étendre son domaine,
Au *Progrès* ils marchent rivaux.

Le Progrès c'est la loi suprême,
Le cours du fleuve Eternité,
C'est la raison, c'est Dieu lui-même,
C'est la *Paix*, la *Fraternité*.

Partout la divine *Harmonie*
Révèle à l'admiration
Sa marche incessante, infinie,
Eternelle Création.

Partout l'*Esprit de la nature*
Se manifeste au vrai penseur;
Partout il confond l'imposture,
Partout il dissipe l'erreur.

Initiés aux lois divines,
Eclairons nos frères humains,
Répandons nos saintes doctrines
Et leurs bienfaits à pleines mains.

Travaillons avec confiance,
Le succès attend nos efforts ;
Par la raison, par la science
Ne sommes-nous pas les plus forts ?

Montrons enfin l'*Homme* à la *Terre*,
Avivons le céleste feu,
Par le *Travail*, notre *prière*,
Utilisons les dons de Dieu.

P. Aldonce.

Chronique

Nouveaux recueils périodiques. — Deux de nos amis et collaborateurs, MM. Fauvety et Russelli, ont fondé, depuis quelque temps déjà, chacun une nouvelle publication périodique, qui, sans avoir le même objet que le *Rationaliste*, marchent néanmoins dans la voie qu'il a tracée et se proposent d'arriver au même but. — Le recueil de M. Fauvety est intitulé « La Solidarité, *journal des principes* ». Il paraît le 1er de chaque mois, depuis le mois de décembre dernier, et par conséquent il est déjà tout près de son dixième numéro. Si nous n'en avons pas parlé plus tôt, c'est que nous voulions savoir à quoi nous en tenir sur le sens du sous-titre « *Journal des principes* ». Maintenant nous supposons que les principes qu'il veut établir, sont l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la nécessité de la religion, le tout expliqué de manière que ces vieux mots signifient des choses plus ou moins conformes aux idées nouvelles. Certainement les doctrines de M. Fauvety ne seront pas acceptées par tout le monde ; mais elles sont exprimées dans un langage si charmant et avec un esprit de conciliation si séduisant, qu'on est enchanté d'en suivre l'exposition, lors même qu'on croit apercevoir l'inanité sous leur brillante parure. On s'abonne à la *Solidarité*, à Paris, à la Librairie des sciences sociales, rue des Saints-Pères, n° 13, et au bureau du recueil, rue de la Michodière, n° 13. Le prix de l'abonnement est, par an, 5 fr. pour Paris, 6 fr. pour les départements et 5 fr. pour l'étranger. — Le recueil de M. Rousseau est

intitulé «L'Horizon, *bulletin international bi-mensuel de la philosophie, de l'art et de la littérature*. Il s'inspire des principes du Rationalisme, mais il ne se propose pas de les développer; il paraît même exclure les attaques directes contre le Christianisme. Ce qu'il veut, c'est de dire son mot, en se posant toutefois à notre point de vue, sur toutes les questions d'art et de science que les circonstances mettront à l'ordre du jour. Cette publication pourra faire un piédestal avantageux à son auteur. Nos abonnés connaissent son style leste et hardi: nous ne doutons pas que ces qualités, qui paraissent augmentées de plusieurs autres dans l'œuvre nouvelle, ne fixent sur lui l'attention du public et ne le conduisent rapidement à la célébrité. *L'Horizon* paraît le 1er et le 15 de chaque mois; il en est à son troisième numéro. On s'abonne à Paris, chez M. Sénez, libraire, rue de la Fidélité, n° 9. Le prix de l'abonnement par an est de 4 fr. pour la France et de 5 fr. pour l'étranger.

AVIS AU PUBLIC

La Société rationaliste de Genève, ayant résolu de prolonger jusqu'en Décembre la sixième année de son organe, le *Rationaliste*, afin de le faire entrer à cette époque dans le cadre de l'ère de la Révolution, publie chaque mois un numéro supplémentaire, pour empêcher qu'il n'y ait une interruption complète entre la fin de sa sixième année et le commencement de sa septième. Ces six numéros seront envoyés gratuitement aux personnes qui s'abonneront dès à présent à la septième année, même sans payer le prix de leur abonnement. Les demandes devront être adressées à Mr M. Bouchey, directeur-gérant du *Rationaliste*, à Genève, rue de la Croix-d'Or, n° 36.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Octobre 1867. 6e Année. N° 40

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation hébraïque.

Lois liturgiques et cérémonielles : 3e article.

L'institution du BOUC ÉMISSAIRE fera l'objet de notre troisième article sur les lois liturgiques ou cérémonielles. On la trouve dans le chapitre XVIe du Lévitique, qu'elle remplit tout entier, mais dont nous ne citerons pas les trois derniers versets, qui n'apprendraient rien à nos lecteurs. C'est un des sujets les plus curieux que l'étude de la religion hébraïque puisse nous offrir. Il laisse échapper une idée que Moïse et ses successeurs ne voulaient pas introduire explicitement dans leurs institutions, et dont cependant ils n'ont pas pu affranchir leur esprit, non plus que celui de leur peuple. Mais ne plaçons pas les conclusions avant les prémisses, et citons

d'abord le texte sacré, après quoi les commentaires trouveront leur place avec plus d'avantage.

« 1. Or l'Eternel parla à Moïse après la mort des deux enfants d'Aaron, lorsque, s'étant approchés de la présence de l'Eternel, ils moururent.

« 2. L'Eternel donc dit à Moïse : Parle à Aaron, ton frère, et *dis-lui* qu'il n'entre point en tout temps dans le sanctuaire, au dedans du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'Arche, afin qu'il ne meure point ; car je me montrerai dans une nuée sur le propitiatoire.

« 3. Aaron entrera en cette manière dans le sanctuaire, *après qu'il aura offert* un veau du troupeau pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.

« 4. Il se revêtira de la sainte chemise de lin, ayant mis les caleçons de lin sur sa chair, et il se ceindra du baudrier de lin, et portera la tiare de lin, qui sont les saints vêtements, et il s'en vêtira, après avoir lavé sa chair avec de l'eau.

« 5. Et il prendra de l'assemblée des enfants d'Israël deux jeunes boucs, en offrande pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.

« 6. Puis Aaron offrira son veau en offrande pour le péché, et fera propitiation tant pour soi que pour sa maison.

« 7. Et il prendra les deux boucs et les présentera devant l'Eternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation.

« 8. Puis Aaron jettera le sort sur les deux boucs : un sort pour l'Eternel, et un sort pour *le bouc qui doit être* Hazazel (émissaire).

« 9. Et Aaron offrira le bouc sur lequel le sort sera échu pour l'Eternel, et il le sacrifiera en offrande pour le péché.

« 10. Mais le bouc sur lequel le sort sera échu pour être Hazazel, sera présenté vivant devant l'Eternel pour faire propitiation par lui, et on l'enverra au désert pour être Hazazel.

« 11. Aaron donc offrira son veau en offrande pour le péché, et fera propitiation pour soi et pour sa maison; il égorgera, *dis-je*, son veau, qui est l'offrande pour le péché.

« 12. Puis il prendra plein un encensoir de la braise du feu qui est sur l'autel devant l'Eternel, et ses pleines paumes de parfum de drogues pulvérisées, et il l'apportera de la maison dans le voile.

« 13. Et il mettra le parfum sur le feu devant l'Eternel, afin que la nuée du parfum couvre le propitiatoire qui est sur le témoignage : ainsi il ne mourra point.

« 14. Il prendra aussi du sang de veau, et il en fera aspersion avec son doigt au devant du propitiatoire vers l'Orient; il fera, *dis-je*, aspersion sept fois avec son doigt, devant le propitiatoire.

« 15. Il égorgera aussi le bouc du peuple, qui est l'offrande pour le péché, et il apportera son sang au devant du voile, et il fera de son sang comme il a fait du sang du veau, en faisant aspersion vers le propitiatoire, sur le devant du propitiatoire.

« 16. Et il fera expiation pour le sanctuaire, *le nettoyant* des souillures des enfants d'Israël et de leurs fautes, selon tous leurs péchés; et il fera la même chose au tabernacle d'assignation, qui demeure avec eux au milieu de leurs souillures.

« 17. Et personne ne sera au tabernacle d'assignation, quand le sacrificateur y entrera pour faire propitiation dans le sanctuaire, jusqu'à ce qu'il en sorte, lorsqu'il fera propitiation pour soi et pour sa maison, et pour toute l'assemblée d'Israël.

« 18. Puis il sortira vers l'autel qui est devant l'Eternel, et il fera expiation pour lui; et, prenant du sang du veau et du sang du bouc, il le mettra sur les cornes de l'autel tout alentour.

« 19. Et il fera par sept fois aspersion du sang avec

son doigt sur l'autel, et il le nettoyera et le sanctifiera des souillures des enfants d'Israël.

« 20. Et, quand il aura achevé de faire expiation pour le sanctuaire et pour le tabernacle d'assignation et pour l'autel, alors il offrira le bouc vivant.

« 21. Et Aaron, posant ses deux mains sur la tête du bouc vivant, confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et toutes leurs fautes, selon tous leurs péchés, et IL LES METTRA SUR LA TÊTE DU BOUC, et il l'enverra au désert par un homme exprès.

« 22. Et LE BOUC PORTERA SUR SOI TOUTES LEURS INIQUITÉS DANS UNE TERRE INHABITABLE ; puis cet homme laissera aller le bouc par le désert.

« 23. Et Aaron reviendra au tabernacle d'assignation, et il quittera les vêtements de lin dont il s'était vêtu quand il était entré au sanctuaire, et il les posera là.

« 24. Il lavera aussi sa chair avec de l'eau dans le lieu saint, et il se revêtira de ses vêtements ; puis, étant sorti, il offrira son holocauste et l'holocauste du peuple, et il fera propitiation pour soi et pour le peuple.

« 25. Il fera aussi fumer sur l'autel la graisse de l'offrande pour le péché.

« 26. Et celui qui aura conduit le bouc pour être Hazazel, lavera ses vêtements et sa chair avec de l'eau ; puis il rentrera au camp.

« 27. Mais on tirera hors du camp le veau et le bouc qui auront été offerts en offrande pour le péché, et desquels le sang aura été porté au sanctuaire pour y faire propitiation ; et on brûlera au feu leur peau, leur chair et leur fiente.

« 28. Et celui qui les aura brûlés, lavera ses vêtements et sa chair avec de l'eau, après quoi il rentrera au camp.

« 29. Et ceci vous sera pour une ordonnance perpétuelle : Le dixième jour du septième mois, vous affligerez vos âmes, et vous ne ferez aucune œuvre, tant celui

qui est du pays que l'étranger qui fait son séjour parmi vous ;

« 30. Car en ce jour-là le sacrificateur fera propitiation pour vous, afin de vous nettoyer : ainsi vous serez nettoyés de tous vos péchés en la présence de l'Eternel.

« 31. Ce vous sera donc un sabbat de repos, et vous affligerez vos âmes ; c'est une ordonnance perpétuelle.

Dans ce chapitre sont longuement détaillées les cérémonies qui composaient la grande fête des expiations. Elles présentent deux particularités qu'on ne rencontre dans aucune autre des solennités du culte hébraïque.

La première consistait en ce que ce jour était le seul de l'année où le grand-prêtre entrait dans la partie du tabernacle qui se nommait le saint des saints. Il y pénétrait couvert de vêtements d'humiliation et portant dans ses mains le sang d'un bouc immolé pour les péchés du peuple. Il devait l'y répandre suivant certains rites indiqués, après avoir rempli le sanctuaire d'un nuage d'encens, afin de voiler la gloire de l'Eternel qui était censée résider sur l'Arche d'alliance. Le motif allégué de cette cérémonie était la purification des souillures que l'enceinte auguste pouvait avoir contractées au milieu des péchés commis à chaque instant par la multitude des enfants d'Israël. Ayant ailleurs, c'est-à-dire dans la discussion des lois organiques, exprimé notre opinion sur la portée que nous semblait avoir cette particularité de la fête, nous ne croyons pas devoir y revenir dans cet article.

Quant à la seconde particularité, elle renferme certains mystères qu'il n'est pas mal à propos de mettre au grand jour. Elle consistait, comme on vient de le voir dans le texte sacré, en ce que le grand-prêtre imposait les mains à un second bouc pour le charger des péchés du peuple, et le faisait ensuite lâcher dans le désert, où

il devenait ce qu'il pouvait. C'était sans doute un moyen fort commode de se débarrasser de ses péchés; les gens qui regardent de près aux choses, trouveraient peut-être qu'il n'était pas très-propre à développer le sens moral au fond des cœurs : mais ce n'est pas à cela que nous voulons nous arrêter aujourd'hui. Nous préférons rechercher pourquoi le second bouc, après avoir été chargé des péchés du peuple, était chassé dans le désert, au lieu d'être immolé comme le premier. La plupart des commentateurs ne font que glisser sur ce sujet : tout au plus représentent-ils l'expulsion du bouc dans le désert comme une espèce de sacrifice. Mais il est évident que cette explication est insuffisante : il y en a une autre qui nous paraît beaucoup plus probable, quoi qu'elle soit à peine indiquée dans les auteurs.

Si on veut la découvrir, on n'a qu'à se demander à qui appartenait le désert, qui y régnait en souverain maître, suivant les idées superstitieuses de l'époque. D'après les Egyptiens, Typhon, le dieu mauvais, l'ennemi acharné d'Osiris, le dieu bon, avait pour domaine les solitudes désolées qui enveloppent la vallée du Nil. D'après les Perses, Ahrimane, le principe du mal, exerçait sa domination sur les lieux arides comme sur les ténèbres, et sans doute il y habitait avec ses anges. Placés entre ces deux sociétés qui les fascinaient par leur civilisation supérieure, les peuples sémitiques partageaient nécessairement la plupart des idées qui avaient cours parmi eux. Nous savons, par exemple, qu'ils admettaient un adversaire du Dieu suprême, auquel ils donnaient le nom de Satan. Si cet être malfaisant ne figure pas d'une manière bien formelle dans les livres les plus anciens de la littérature hébraïque, il n'en est pas moins vrai qu'on en trouve de côté et d'autre des traces incontestables, et même que le désert est indiqué comme le lieu de sa résidence. Quant à la raison pour laquelle on évitait avec tant de soin de faire mention de

lui, il faut la chercher soit dans un sentiment supersti-tieux qui faisait craindre d'attirer sur soi son attention, soit plutôt dans les précautions minutieuses que pre-naient les prêtres pour ne pas ouvrir les voies au poly-théisme.

En chassant le bouc émissaire dans le désert, on ne faisait donc pas autre chose que de l'envoyer au Diable, suivant la signification primitive des mots. De quelque manière que l'on s'y prenne, il est impossible d'inter-préter autrement cette singulière cérémonie. On ne peut pas dire qu'en le repoussant du camp, on voulait exprimer que le pécheur n'a point de place dans la so-ciété des saints, car pour l'animal, c'est la liberté qui est le bien, et la servitude qui est le mal. On ne pour-rait pas alléguer non plus qu'en l'expulsant au lieu de l'immoler, on se proposait d'enseigner que Dieu tient, non pas à ce que le pécheur périsse, mais à ce qu'il se convertisse et qu'il vive : la mort sanglante du premier bouc s'oppose absolument à cette interprétation. Du reste, dans le passage où il est ordonné de tirer au sort la destinée des deux animaux, la tournure de la phrase indique que le second bouc doit être le lot d'un être personnel, comme le premier est celui de Dieu ; et cet être personnel, qui peut il être, sinon celui qui règne sur le désert, c'est-à-dire Satan, le Mauvais, l'Adver-saise de Dieu et l'Ennemi des hommes.

Maintenant, il y a lieu de se demander pourquoi la loi prescrivait cette sorte de sacrifice fait à Satan : rien n'est plus facile que de trouver une réponse à cette question. Suivant les idées universellement répandues alors comme aujourd'hui, Satan avait sa part dans tout le mal qui se faisait sur la terre ; c'était lui qui en suggérait l'idée, lui encore qui enflammait les passions pour le faire com-mettre. Naturellement, ce n'était pas pour l'amour de Dieu qu'il se donnait tant de peine ; il y cherchait un profit quelconque, et il n'était pas disposé à abandonner

la partie sans en avoir remporté un quelque minime qu'il fût. Lors donc qu'il s'agissait d'expier solennellement tous les péchés du peuple, on devait sans doute commencer par satisfaire la justice de Dieu, qui est le maître souverain, et c'est ce que l'on faisait par l'immolation du premier bouc; mais cela ne suffisait pas, et il fallait encore faire la part au Diable, si l'on voulait être quitte de tout et n'avoir plus rien à craindre des suites de son péché. C'était à quoi l'on parvenait, en envoyant dans le désert le bouc émissaire. On ne l'immolait pas, parce que Satan n'a pas droit de vie et de mort sur les créatures, et que d'ailleurs il n'y a point d'outrage pour lui dans le péché; on le lui envoyait vivant, afin qu'il en usât à sa volonté, parce qu'il ne pouvait avoir qu'un droit de profit dans le péché : du moment où il avait reçu son droit, il n'avait plus rien à réclamer, et le peuple était quitte envers lui.

Cette explication, qui répond si bien à tous les détails de la cérémonie prescrite ici par la loi, nous paraît être la seule que l'on puisse raisonnablement admettre. Sans doute, il est étrange que Dieu ait ordonné aux hommes de faire au Diable une part convenable pour se débarrasser de leurs péchés; mais il y a tant de choses biscornues dans les livres saints, qu'une de plus ou de moins n'est pas une affaire.

MARTIN BOUCHET.

Le Congrès de la Paix à Genève

L'alliance du trône et de l'autel, qui fait de si beaux exploits dans les pays catholiques, est remplacée par l'union intime de la caisse et de la chaire dans les pays protestants, où elle arrive à peu près aux mêmes résultats avec des allures un peu différentes. Ces deux parties éminemment sensibles du corps social poussent des cris violents avec un touchant accord, aussitôt

qu'une main indiscrète se porte même légèrement sur le point qui leur fait mal. Il en est ainsi, quand l'une des deux seulement est atteinte; mais les clameurs sont assourdissantes, quand elles se sentent touchées du même coup.

Dans ce peu de mots se trouve l'explication des efforts qui ont été faits, d'abord à Genève, pour faire avorter le Congrès de la Paix; ensuite dans tout le reste de l'Europe, pour le noyer dans les flots de l'odieux et du ridicule. L'idée n'en eut pas plutôt été mise au jour, qu'elle fut accueillie avec une malveillance manifeste, à Genève comme dans le reste de la Suisse, par tous ceux qui ont une sainte horreur de la révolution. Cependant comme cette idée a bonne apparence et qu'elle pouvait ne pas sortir du cercle platonique où elle s'était développée jusqu'à présent, on résolut de ne pas lui opposer d'obstacle sérieux avant de voir les allures qu'elle prendrait dans sa nouvelle exhibition. On eut même l'air de lui accorder une certaine faveur, lorsqu'on vit le grand patriote italien venir l'appuyer de son suffrage et de son immense célébrité.

Tout alla bien, tant que, conformément au programme publié depuis longtemps, il ne fut question que d'abolir les armées permanentes pour qui la guerre est un élément nécessaire, et même de transformer les monarchies absolues qui ne peuvent subsister qu'en s'appuyant sur les forces aveugles du militarisme : on ne pouvait pas décemment, dans une ville républicaine, combattre des idées qui, suivant M. Fazy, sont dans toutes les têtes et remplissent tous les journaux, même dans les Etats monarchiques. Mais bientôt arrivèrent les réclamations des ouvriers de Lausanne en faveur d'une réforme sociale, qu'ils présentaient comme une condition essentielle du règne de la paix : il s'éleva alors de sourdes rumeurs qui firent pressentir une tempête prochaine. Peu après, un orateur allemand, parlant en

français, soutint la même thèse avec des développements qui touchaient à quelques personnages jouissant de la faveur de certaines classes au-delà du Rhin : aussitôt on saisit au vol ce prétexte pour étouffer la voix du malencontreux orateur et pour essayer de ramener la discussion dans les voies innocentes. Un dernier discours prouva aux récalcitrants l'inutilité de leurs efforts pour arriver à ce résultat : ce fut celui du baron de Ponnat, qui entreprit de démontrer que, depuis son origine, le Christianisme a été la cause de la plupart des guerres et qu'il est nécessaire de le supprimer, si l'on veut arriver à la paix perpétuelle. Il serait impossible de dépeindre le tumulte excité par ce langage : de tous les points de la salle s'élevèrent des clameurs et des protestations qui couvrirent la voix de l'orateur ; on entendit même quelques sifflets, et un pasteur est désigné comme en ayant donné le signal.

A partir de ce moment, le sort du Congrès fut décidé : la faction des conservateurs secondée par la partie des radicaux aveuglément dévouée à M. Fazy, travailla sans vergogne et avec acharnement à lui ménager une fin déshonorante, soit en l'empêchant d'aboutir à des conclusions, soit en le remplissant de tumulte et de désordre. Malheureusement, elle a réussi en partie dans ses pernicieux desseins : si, malgré des manœuvres honteuses, la dernière séance du Congrès a pu se terminer par une votation qui couronnait son œuvre, les scandales qui l'ont caractérisée, n'en ont pas moins donné lieu à la presse ennemie, dans toute l'Europe, de le peindre sous les couleurs les plus propres à le perdre dans l'opinion publique.

On est parti de là pour le présenter comme une tour de Babel, où les opinions les plus violentes et les plus insensées s'étaient fait jour au milieu d'une confusion inexprimable. C'est là une calomnie insigne, contre laquelle on ne saurait trop protester. Nous reconnaissons

que la plupart des orateurs étrangers se sont efforcés de prouver la nécessité, les uns des institutions républicaines, les autres d'une réforme sociale, quelques-uns enfin de l'abolition de la papauté ou des religions en général, si l'on voulait établir solidement la paix entre les hommes. Nous avouons même que personnellement nous aurions préféré que l'on eût traité exclusivement et directement la question de la paix. Mais nous nions énergiquement que le développement de ces idées ait donné lieu à des divagations misérables ou à des violences de langage indignes de gens bien élevés. Il est surtout complétement faux qu'elles aient fait naître la guerre parmi les membres du Congrès. Tous ceux, sauf une seule exception, qui appartenaient aux nations étrangères, partageaient plus ou moins les idées que nous avons citées plus haut. Si quelques-uns exprimaient des contradictions sur certains points, ils le faisaient en termes courtois et modérés. Les Suisses seuls formaient une opposition formelle et constante aux étrangers, soit parce qu'ils jugeaient leurs doctrines fausses en principe, soit parce qu'elles leur paraissaient inopportunes. Certainement ils avaient bien le droit d'exprimer leur opinion ; mais ils avaient tort de vouloir l'imposer *à tout prix* au Congrès. Les craintes qu'ils alléguaient pour justifier leur manière d'agir étaient sans fondement, puisque les mêmes questions avaient été traitées à Liége et à Berne, en des termes beaucoup plus vifs, sans aucune conséquence fâcheuse. Du reste, ils avaient un moyen très-simple de dégager leur responsabilité : c'était de protester contre les principes exprimés dans le Congrès, et de se retirer aussitôt en masse compacte. Cette conduite leur aurait fait plus d'honneur que de prétendre donner aux étrangers des leçons sur la pratique de la liberté, ce qui n'était pas parfaitement à sa place dans le *temple d'Héraclée*, et de pousser le sentiment de l'hospitalité jusqu'à leur dire

que chaque peuple avait le gouvernement qu'il méritait.

Nous voudrions pouvoir prouver la vérité de ces affirmations en reproduisant ici la série des discours qui ont rempli les séances du Congrès ; mais comme cela n'est pas possible à cause du cadre restreint dont nous disposons, nous nous bornerons à citer celui du baron de Ponnat, d'abord parce que c'est un de ceux qui ont excité le plus de réprobation, ensuite parce qu'il appartient à la spécialité de notre recueil. M. de Ponnat succédait, à la tribune, à M. Simon de Trèves, dont le discours fort habile avait été couvert d'applaudissements; il s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

« Après l'admirable discours que vous venez d'entendre, ma tâche me semble plus difficile. Cependant je ne désespère pas de vous dire des choses qui vous paraîtront utiles.

« Dans la séance d'hier, nous avons entendu un orateur auquel je désirais répondre quelques mots : c'était l'orateur de Bâle, M. Schmidlin. Il nous a dit qu'il faudrait observer une très-grande prudence à cette tribune.

« Oui, certes, nous voulons être prudents; mais il nous sera bien permis, à nous esclaves, de secouer nos chaînes sur une terre étrangère et libre. Nous demandons, et nous sommes sûrs de l'obtenir, un peu d'indulgence pour des captifs.

« Dans les divers discours que vous avez entendus jusqu'ici, il y a une chose que je demande la permission de relever : à part deux orateurs qui m'ont précédé à la tribune, tous, sans exception, tous ont vanté le Christ.

« Messieurs, nous souffrons beaucoup en France, vous savez tous pourquoi : c'est parce que, dans cet Evangile qu'on nous pose comme type de la morale, il y a deux morales essentiellement contradictoires, faites-y

bien attention. Il y a la morale païenne, c'est la nôtre ; il y a aussi la morale du Christ; celle-là, c'est bien réellement la vraie morale de l'Evangile.

« Cette question est tellement importante, que je demande beaucoup d'indulgence et d'attention pour les développements que je vais lui donner.

« On prétend que nous devons nous aimer les uns les autres. Oui, nous devons nous aimer, nous chérir ; nous devons abolir ces guerres éternelles qui font la désolation de l'humanité.

« Mais d'où naissent-elles ces guerres? C'est là surtout ce qu'il faut nous demander ; car, si nous en connaissons la source, nous pouvons la tarir, cette source de tous les fléaux.

« Eh bien ! Messieurs, la source de toutes les guerres se trouve dans l'Evangile.

« Quand vous serez cinq dans une maison, a dit
« Jésus (Luc XII), trois seront en guerre contre deux,
« deux contre trois ; le père contre le fils, le fils con-
« tre le père ; la mère contre la fille, la fille contre la
« mère ; la belle-mère contre la belle-fille, la belle-fille
« contre la belle-mère ; et l'homme aura pour ennemis
« tous les gens de sa maison. »

« Voilà la guerre, et c'est *votre* Seigneur Jésus-Christ qui a eu soin de vous l'expliquer ; car, a-t-il dit : « N'al-
« lez pas vous imaginer que je sois venu vous apporter
« la paix sur la terre ; non, je ne suis pas venu vous
« apporter la paix, mais la guerre (Math., X, 34) ». Si vous vous basez sur une pareille morale, jamais vous n'aurez la paix.

« Il y a dans cette assemblée des personnes que ces paroles doivent singulièrement étonner. *(Oui, oui! bravos.)*

« Vos murmures et vos applaudissements me le prouvent ; je m'y attendais, et il en devait être ainsi, parce que jusqu'à présent, quand on a voulu établir quelque

chose, on a cru bien faire en disant qu'il fallait le placer sous la protection de la divine Providence.

« Quatre jours après la fondation de la république de février, le 1er mars 1848, le gouvernement provisoire demandait à tous les cultes de vouloir bien intercéder pour lui auprès de leur Dieu.

« Je n'hésite pas à le dire : ces prières ont été fatales à la République. *(Cris : C'est vrai! Non!)*

« Elles l'ont tuée, comme l'eau bénite du Catholicisme a tué les arbres de la liberté. »

Le président Jolissaint : « Je dois faire observer à l'orateur qu'en ce moment il s'écarte du programme ; je le lui rappelle pour que dans la suite de son discours il se tienne exclusivement dans la question. »

Plusieurs voix : « Il y est, il y est. »

Le Président : « J'affirme que l'on discute tout autre chose que les deux questions à l'ordre du jour. »

Le baron de Ponnat : « Pour rentrer dans la question, dont je croyais ne pas m'être écarté, je demande à communiquer des chiffres extraits de documents officiels.

« Sans compter les citoyens morts par suite des épidémies nées de la guerre, l'Europe, de 1794 à 1864, a perdu 7,678,000 hommes, qu'elle a enrôlés pour des guerres au fond desquelles, comme toujours, depuis la fondation du Christianisme, il est facile de trouver pour mobile, au moins secondaire, une question religieuse.

« Il est donc juste de dire que par an le Christianisme coûte à l'Europe seulement 106,127 soldats fournis de la fleur de nos populations.

« Je vous laisse, Messieurs, le soin de conclure. »

Nous ne soutiendrons pas que ce discours fût parfaitement à sa place dans la circonstance où il a été prononcé. Cependant, l'idée qu'il exprime, est vraie au fond : c'est la religion, catholique surtout, qui a été la cause de la plupart des guerres, depuis qu'elle exerce

sa domination sur le monde ; au moment où nous écrivons, n'y en a-t-il pas une possible dont elle est la seule raison d'être? Pourquoi donc le langage du baron de Ponnat a-t-il rencontré une opposition si bruyante? Il froissait beaucoup d'esprits sincères, c'est fort possible ; mais a-t-on jamais pu attaquer des croyances erronées sans causer quelques déchirements dans les âmes? Ou faut-il laisser l'erreur régner à jamais sur la terre, afin de ne faire de peine à personne? Est-ce ainsi que se conduisent nos adversaires? N'attaquent-ils pas nos doctrines et nos personnes toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion favorable? Or chacun sait les termes dont ils aiment à se servir dans leurs polémiques : pourquoi donc se récrie-t-on contre nous aux moindres paroles qui nous sortent de la bouche? Il faut que le monde cesse d'avoir pour nous et pour nos adversaires deux poids et deux mesures : nous en avons le droit, et nous le réclamerons jusqu'à ce que nous l'ayons obtenu.

Chronique

Un membre honoraire. — Dans sa séance administrative de l'équinoxe d'Automne 1867, la Société rationaliste de Genève a décerné le titre de membre honoraire à Garibaldi, qui l'a accepté.

Réduction des fêtes catholiques. — Dans sa séance du 3 septembre 1867, le Grand Conseil de Berne a adopté, par 129 voix contre 39, un décret qui réduit à *six* le nombre des fêtes dont l'Etat sanctionne la célébration. Pour comprendre cette nouvelle, il faut savoir qu'en Suisse l'Eglise est encore intimement liée à l'Etat, de manière que l'Etat veille à l'observation de certaines lois de l'Eglise et sévit contre ceux qui les transgressent. Parmi les lois dont l'Etat assure l'observation, est au

premier rang celle qui concerne les fêtes et les Dimanches. Or dans le diocèse de Soleure, dont le canton de Berne fait partie, l'Eglise imposait dix-sept fêtes chômées, tandis qu'en France il n'y en a que quatre et à Fribourg cinq. Depuis plus de vingt ans les Etats diocésains étaient en instance auprès de l'autorité ecclésiastique pour obtenir la réduction de ces fêtes; mais celle-ci y apportait le plus mauvais vouloir, de sorte qu'à la fin les Etats se sont décidés à passer outre.

Un nouveau trait du célibat religieux. — La cour d'assises de Brescia a prononcé son verdict contre un moine capucin nommé en religion le P. Emmanuel, et dans le monde Eugenio Setti, âgé de 40 ans, originaire de Trentin, professeur de théologie et prédicateur, accusé de meurtre volontaire, motivé par l'exaspération de désirs coupables et non assouvis à l'égard de Thérésa Monteverdi, servante du curé de Castelnuovo d'Asola, D. Giuseppe Tiraboschi, chez qui il recevait l'hospitalité. La cour a condamné l'accusé à 12 ans de travaux forcés. *(Indépendance belge)*

AVIS AU PUBLIC

La Société rationaliste de Genève, ayant résolu de prolonger jusqu'en Décembre la sixième année de son organe, le *Rationaliste*, afin de le faire entrer à cette époque dans le cadre de l'ère de la Révolution, publie chaque mois un numéro supplémentaire, pour empêcher qu'il n'y ait une interruption complète entre la fin de sa sixième année et le commencement de sa septième. Ces six numéros seront envoyés gratuitement aux personnes qui s'abonneront dès à présent à la septième année, même sans payer le prix de leur abonnement. Les demandes devront être adressées à Mr M. Bouchey, directeur-gérant du *Rationaliste*, à Genève, rue de la Croix-d'Or, n° 36.

Plainpalais. — Impr. Rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger.

1er Novembre 1867. 6e Année. N° 41

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Etudes sur la législation hébraïque.

Lois liturgiques et cérémonielles : 4e article.

L'examen de l'institution des Eaux de jalousie couronnera convenablement nos études sur les lois liturgiques ou cérémonielles des Hébreux : c'est une idée digne des peuples barbares de l'Afrique, d'où elle tire probablement son origine, et où il paraît qu'elle est encore d'une application ordinaire. On la trouve dans le 5me chapitre du Livre des Nombres, depuis le verset 11me jusqu'à la fin.

« 11. L'Eternel parla aussi à Moïse en disant :

« 12. Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand la femme de quelqu'un se sera débauchée et aura commis un crime contre lui,

« 13. Et que quelqu'un aura couché avec elle et

l'aura connue, sans que son mari en ait rien su; mais qu'elle se soit cachée, et qu'elle se soit souillée, et qu'il n'y ait point de témoin contre elle, et qu'elle n'ait point été surprise;

« 14. Et que l'esprit de jalousie saisisse son *mari*, tellement qu'il soit jaloux de sa femme, parce qu'elle s'est souillée; ou que l'esprit de jalousie le saisisse tellement qu'il soit jaloux de sa femme, encore qu'elle ne se soit point souillée;

« 15. Cet homme-là fera venir sa femme devant le sacrificateur, et il apportera l'offrande de cette femme pour elle, *savoir*, la dixième partie d'un épha de farine d'orge; mais il ne répandra pas d'huile dessus et il n'y mettra point d'encens; car c'est un gâteau de jalousie, un gâteau de mémorial, pour remettre en mémoire l'iniquité.

« 16. Et le sacrificateur la fera approcher et la fera tenir debout en la présence de l'Eternel.

« 17. Puis le sacrificateur prendra de l'eau sainte dans un vaisseau de terre, et de la poudre qui sera sur le pavé du pavillon, et il la mettra dans l'eau.

« 18. Ensuite le sacrificateur fera tenir debout la femme en la présence de l'Eternel; il découvrira la tête de cette femme, et il mettra sur les paumes des mains de cette femme le gâteau de mémorial, qui est le gâteau de jalousie; et le sacrificateur tiendra dans sa main les eaux amères qui apportent la malédiction.

« 19. Et le sacrificateur fera jurer la femme et lui dira : Si aucun homme n'a couché avec toi, et si, étant en la puissance de ton mari, tu ne t'es point débauchée et souillée, sois exempte *du mal* de ces eaux amères qui apportent la malédiction.

« 20. Mais si, étant dans la puissance de ton mari, tu t'es débauchée et tu t'es souillée, et que quelqu'autre que ton mari ait couché avec toi :

« 21. (Alors le sacrificateur fera jurer la femme par

serment d'exécration, et le sacrificateur dira à la femme) : Que l'Eternel te livre à l'exécration à laquelle tu t'es assujettie par serment au milieu de ton peuple, l'Eternel faisant tomber ta cuisse (1) et enfler ton ventre ;

« 22. Et que ces eaux-là, qui apportent la malédiction, entrent dans tes entrailles pour faire enfler ton ventre et tomber ta cuisse! Alors la femme répondra : Amen ! Amen !

« 23. Ensuite le sacrificateur écrira dans un livre ces exécrations, et les effacera avec les eaux amères.

« 24. Et il fera boire à la femme les eaux amères qui apportent la malédiction : et les eaux qui apportent la malédiction, entreront en elle pour être des eaux amères.

« 25. Le sacrificateur donc prendra de la main de la femme le gâteau de jalousie, et le tournoiera devant l'Eternel, et l'offrira sur l'autel.

« 26. Le sacrificateur prendra aussi une pièce du gâteau pour mémorial de ce gâteau, et le fera fumer sur l'autel; puis il fera boire les eaux à la femme.

« 27. Et, après qu'il lui aura fait boire les eaux, s'il est vrai qu'elle se soit souillée et qu'elle ait commis le crime contre son mari, les eaux qui apportent la malédiction entreront en elle pour être des eaux amères, et son ventre enflera, et sa cuisse tombera : ainsi cette femme-là sera assujettie à l'exécration du serment au milieu de son peuple.

« 28. Que si la femme ne s'est point souillée, mais qu'elle soit pure, elle ne recevra aucun mal, et elle aura des enfants.

« 29. Telle est la loi des jalousies, quand la femme qui est en puissance de son mari, s'est débauchée et s'est souillée ;

(1) Ce mot est ordinairement employé dans la Bible pour signifier l'organe sexuel de l'homme ou de la femme.

« 30. Ou quand l'esprit de jalousie aura saisi le mari, et qu'étant jaloux de sa femme il l'aura fait venir devant l'Eternel, et que le sacrificateur aura fait à l'égard de cette femme tout ce qui est ordonné par cette loi.

« 31. Et l'homme sera exempt de faute ; mais cette femme portera son iniquité. »

De quelque côté que l'on essaie de prendre cette loi, pour la discuter, on ne peut éprouver qu'un profond dégoût.

Occupons-nous d'abord du motif qui l'a inspirée. On ne peut en indiquer d'autre que l'un des deux suivants : ou bien le législateur voulait arriver à la certitude d'un crime qu'on ne pouvait connaître que par l'aveu des coupables, ou bien tout simplement il se proposait de dissiper les soupçons d'un mari jaloux. Dans le premier cas, il faisait preuve d'une sagesse insuffisante ; car il est immoral de placer une conscience dans l'alternative de trahir la vérité ou de sacrifier sa propre vie. Dans le second cas, il s'abaissait à un rôle indigne de ses sublimes fonctions : la loi doit se borner à résoudre les grandes difficultés sociales ; il est indigne d'elle d'intervenir dans les tracasseries que la jalousie peut faire naître entre les époux.

Mais, si le but que se proposait le législateur ne saurait être approuvé par la saine raison, les moyens qu'il employait pour y parvenir ne méritent pas moins de blâme. Les eaux amères que le prêtre faisait prendre à la femme accusée, étaient-elles inoffensives en elles-mêmes, ou bien contenaient-elles quelque substance capable de produire les maux indiqués dans le texte? voilà ce qu'il nous est impossible de décider. Si elles étaient inoffensives, c'est que le législateur avait jugé avec raison qu'un crime dont l'accusateur ne pouvait fournir aucune preuve, devait être réputé nul et traité en conséquence ; mais alors on est en droit de lui reprocher la misérable jonglerie qu'il met en œuvre pour ar-

river à ses fins, non seulement parce que c'était du mensonge, mais encore parce que cela ne pouvait qu'exercer la plus fâcheuse influence sur la raison du peuple. Si au contraire les eaux amères étaient malfaisantes, elles constituaient une épreuve pareille aux jugements de Dieu du moyen-âge, dont l'affreuse iniquité n'a plus besoin d'être démontrée. La supposition la plus avantageuse que l'on pourrait faire à la décharge du législateur, ce serait d'admettre que le juge préparait sa potion judiciaire selon l'opinion que l'attitude de la femme lui donnait de son innocence ou de sa culpabilité : mais encore dans ce cas serait-on en droit de lui reprocher d'avoir fait reposer une question de vie ou de mort sur une base beaucoup trop incertaine : qui ne sait combien les indices sont trompeurs dans une telle circonstance? Naturellement, nous mettons de côté l'intervention miraculeuse : si partout ailleurs elle peut être niée légitimement, ici elle mériterait d'être bafouée.

Il nous reste encore une observation à faire pour terminer la discussion de la loi sur les eaux de jalousie : elle porte sur l'inégalité de position qui est faite à l'homme et à la femme dans ces sortes d'affaires. D'abord l'homme est seul admis à faire valoir ses soupçons devant le prêtre-juge, tandis que la femme est réduite à se taire quand bien même elle aurait contre son mari les griefs les plus légitimes. Ensuite, lorsque l'accusation portée contre elle est reconnue fausse, l'homme n'a pas d'autre peine à subir que d'être obligé de garder auprès de lui la personne dont il avait voulu la mort. Est-ce là l'équité parfaite qui devrait signaler des lois émanées de Dieu même? Un simple mortel aujourd'hui commettrait-il des erreurs aussi monstrueuses?

Avec cet article se terminent les études que nous avions entreprises sur le Pentateuque. Il y aurait de la présomption à les présenter comme complètes; nous ne nous faisons aucune illusion sur ce qui leur manque

pour être une œuvre achevée : mais au moins elles ont porté sur toutes les parties de ce fameux recueil de livres sacrés, qui sert de base aux religions les plus respectées de notre globe. Nous croyons avoir démontré que cette base est tout ce qu'il y a au monde de moins solide. Puissent nos efforts ne pas rester inutiles pour débarrasser le genre humain des innombrables erreurs qui sont sorties de cette source funeste, et qui jusqu'aujourd'hui l'ont empêché de marcher librement dans la voie de la civilisation et du bonheur.

MARTIN BOUCHEY.

Un miracle étoffé

Dernièrement on vendait à Milan, sous le portique de la cathédrale, un petit écrit imprimé à Rome, *avec la permission des supérieurs*, et que reproduit le *Libero pensiero*. C'est un curieux échantillon de la superstition catholique, qui fait voir jusqu'où peuvent aller l'impudence des fourbes sacrés et la sottise de leurs ouailles. On y donne la copie d'une prière trouvée dans le sépulcre de Notre Seigneur Jésus-Christ. Celui-ci ayant été consulté par trois saintes, leur donna sur sa passion des particularités que nous avons déjà publiées (V^e année, p. 190). Jésus accorda une foule de priviléges en faveur de tous ceux qui porteront sur eux cette oraison et réciteront 7 *Pater* et 7 *Ave*, chaque jour pendant 12 ans, de manière à compléter le nombre de 4280, qui est exactement celui des gouttes de sang répandues par le Sauveur pendant sa passion. On leur concède indulgence plenière, exemption des peines du Purgatoire; si l'un d'eux meurt avant d'avoir accompli ses douze ans, ce sera absolument la même chose que s'il les eût accomplis ; ils seront réputés martys et assimilés à ceux qui ont répandu leur sang pour la foi ; quarante jours avant leur mort ils auront la faveur de voir la

Vierge Marie, et par conséquent cette manifestation leur indiquera d'avance le jour où ils devront passer dans l'autre monde; Jésus descendra du ciel pour sauver leur âme et celle de leurs parents jusqu'à la quatrième génération. Il suffira donc d'avoir dans une famille un bon enfant qui se charge de la corvée prescrite (et certes, elle n'est pas fatigante), et tous les membres de cette famille seront assurés de leur salut, quand même ils commettraient tous les crimes possibles, quand même ils seraient libres-penseurs, athées, solidaires et francs-maçons. On peut ainsi cumuler les bénéfices de l'impiété et les profits de la dévotion. Quel expédient commode! On peut dire que le ciel est mis à la portée de tout le monde, et que ceux qui s'en priveront, y mettront de la mauvaise volonté.

Ce n'est pas tout. Le porteur de ladite oraison ne mourra point de mort subite; il sera exempt de la peste et de toutes les contagions, à l'abri des embûches de ses ennemis *et de l'autorité de la justice*. Quelle chance pour les pieux brigands qui pourront voler et assassiner tout à leur aise, sans que jamais la justice ait prise sur eux! Mais les amulettes ne se font pas la guerre entre elles : si tout le monde porte l'oraison, tout le monde sera à l'abri des voleurs qui, garantis contre les gendarmes, ne le sont pas contre le chômage. C'est là un léger inconvénient, vu qu'il y aura toujours bon nombre de personnes qui omettront de porter le précieux papier; il restera donc encore de quoi exercer l'activité des bandits munis du talisman.

Il y a encore bien d'autres avantages, dont le plus important est de ne pas mourir sans confession.

Il était bon de prouver, par un exemple éclatant, que ces promesses ne sont point fallacieuses. Un capitaine (dont on a oublié de dire le nom), étant en voyage (on a oublié de dire en quelle année), vit sur son chemin une tête humaine, sans corps. Cette tête tronquée se mit à

l'apostropher : « Passant, lui dit-elle, hâte-toi d'aller à Barcelone (exactitude locale!), cherche un confesseur et amène-le-moi ; car il y a trois jours que des voleurs m'ont assassiné, mais je ne mourrai point sans avoir été confessé. » Le capitaine, sans s'étonner de cette aventure merveilleuse, alla chercher un prêtre : la tête se confessa dévotement, reçut l'absolution, puis rendit le dernier soupir. On trouva sur elle la fameuse oraison dont l'efficacité fut ainsi authentiquement constatée. Cependant, si l'oraison a eu la vertu d'empêcher, par un miracle, le voyageur de mourir sans confession, elle ne l'a pas préservé du fer des assassins, et à cet égard, elle s'est trouvée en défaut. Mais ne soyons pas trop exigeants : si elle tient seulement la moitié de ce qu'elle promet, c'est encore une invention magnifique.

Telle est la pâture intellectuelle que distribuent ceux qui se disent investis de droit divin du privilége de guider et de moraliser l'humanité.

MINON.

Allocution du général Garibaldi à une députation de la Société rationaliste de Genève

Lorsque le grand patriote de l'Italie était à Genève pour le Congrès de la Paix, une députation de la Société rationaliste de cette ville a pu lui présenter ses hommages et lui exprimer sa profonde sympathie. Garibaldi l'a reçue avec une faveur toute particulière, dont elle conservera un éternel souvenir. En même temps il lui a adressé une allocution, dont nous croyons devoir faire part à nos lecteurs :

« Messieurs,

« Je suis enchanté de me trouver avec vous, d'autant plus que je suis persuadé que nous avons une complète communauté d'idées et de convictions. Je désirerais que

ce que j'ai dit à l'assemblée d'hier (1) *de la religion de Dieu*, ne fût pas mal interprété, parce que pour moi la *religion de Dieu* signifie la *religion de la pensée, de la raison* ; et je crois que vous n'avez pas d'autre religion que celle de la raison, et que vous voulez substituer aux prêtres le sacerdoce du génie, de la science et de l'intelligence : nous sommes donc complètement d'accord.

« Sur les autres points, si nous discutions, nous ne différerions pas ; il suffirait de nous expliquer. Je veux que vous ne croyiez pas que j'ENSEIGNE Dieu. Sachez-le, je n'ai pas l'impudence des prêtres qui veulent l'ENSEIGNER.

« Je suis un peu mathématicien et un peu astronome, parce que j'ai été capitaine-marin de long cours ; j'ai vu et observé les œuvres de Dieu ; je les admire, mais, je le répète, je n'ENSEIGNE pas Dieu. Ne nous permettons pas de blâmer aucune des conclusions que chacun en tire dans sa conscience et dans la mesure de sa raison.

« Je suis fâché que, dans la généralité des hommes qui pensent si bien, on ne se persuade pas assez de l'influence religieuse dans les choses du monde ; c'est un malheur, parce que je ne vois pas de guerre où la religion ne soit pour quelque chose ; je ne vois pas d'antipathie entre les nations où il n'y ait pas un motif de religion ; et c'est pour cela que je voudrais prêcher ici, comme je le fais en Italie, la fraternité des peuples basée sur une religion universelle.

« Je disais hier que l'origine de la guerre de Crimée était complètement religieuse : eh bien ! de même au Mexique le despotisme a placé sa couronne sur les prêtres, et c'est au nom de Dieu qu'on a fait le pacte qui

(1) Dans la première séance du Congrès de la paix, le général Garibaldi avait lu une suite de propositions, dont la septième était ainsi conçue :

« La religion de Dieu est adoptée par le Congrès et chacun de ses membres s'oblige à la propager sur la surface du monde. »

a livré Nice et la Savoie à la France. Vous trouverez les prêtres partout où il y a du mal, partout où il y a un fléau. Ils sont pour moi les représentants du mal, comme la fraternité des peuples représente le bien dans le monde.

« J'ai pensé que « *religion du vrai*, *religion de la raison* et *religion de Dieu* », c'était synonyme; et j'ai adopté la formule de *religion de Dieu* comme plus à la portée des masses. Voilà pourquoi je me suis permis d'employer cette expression.

« Que chacun entende Dieu comme il veut; mais pour moi les vrais prêtres sont les Copernic, les Leibnitz, les Newton, les Rousseau, les Franklin, les Arago; car les vrais prêtres de l'humanité sont les hommes du génie et de l'intelligence. »

A ce dernier trait nous reconnaissons que Garibaldi était dans le vrai, lorsqu'il affirmait qu'il y a entre lui et nous une complète communauté de principes; car, si ce qu'il appelle *religion universelle*, est la religion dont les hommes de génie sont les prêtres, elle n'est pas autre chose que la science, et c'est effectivement la seule religion que nous soyons disposés à admettre. Elle contient toutes les vérités que nous pouvons admettre, tous les principes de morales que nous avons à pratiquer, tous les moyens que nous pouvons employer pour nous ménager les biens et nous épargner les maux que la vie comporte: ces trois points ne forment-ils pas les éléments essentiels de toute religion? Il est vrai qu'elle laisse insolubles des questions qui excitent au plus haut point la curiosité humaine, et qu'elle ne nous présente point de consolations chimériques dans nos malheurs: mais avons-nous le droit de nous plaindre, si elle refuse de nous repaître de mensonges pour nous donner une vaine satisfaction. Quant à ses idées particulières sur Dieu, elles ne peuvent pas mettre de séparation entre lui et nous, puisque le Rationalisme embrasse toutes les

opinions que la raison formule, même quand elle est un peu influencée par la volonté.

Recrutement monastique.

Nous recevons du baron de Ponnat une lettre de faire-part qu'il nous prie de communiquer à tous les amis de l'affranchissement religieux, en la publiant dans le *Rationaliste* :

« M.

« Le baron de Ponnat a la douleur de vous annoncer la perte cruelle qu'il vient de faire dans la personne de sa fille cadette, Mademoiselle Joséphine de Ponnat, que la superstition a enfouie toute vive au noviciat de Conflans (Seine), pour la plus grande gloire de Dieu et des dames du Sacré-Cœur. »

Ecr.·. l'inf.·.

Le baron de Ponnat ajoute à cette lettre les réflexions suivantes, dont il nous demande également la publication. Elles peuvent paraître étranges au premier aspect; mais, en les approfondissant un peu, on est forcé de reconnaître qu'elles contiennent bien réellement la contradiction qu'il signale : tant il est vrai qu'un pouvoir qui répudie la raison et n'écoute que ses passions pour arriver à ses fins, ne manque jamais de tomber dans les plus honteux écarts.

CONTRADICTION.

« Le Catholicisme, qui se vante de n'avoir jamais varié, qui prêche aujourd'hui la charité, l'amour, la tolérance même, tandis qu'autrefois il prêchait la haine, la fureur et l'extermination, est en même temps le détracteur de ses propres lois, de ces lois qu'il n'a jamais abrogées et qu'il voudrait bien remettre en vigueur, s'il en avait le pouvoir.

« Je ne résiste donc pas à montrer l'énormité de son agression contre moi.

« Nos lois françaises sont bien défectueuses : un père ne peut pas toujours protéger ses enfants, et jamais il n'est sûr de parvenir à en faire des citoyens. Mais que dire des lois ecclésiastiques que l'Eglise elle-même viole chaque jour impunément? Seraient-elles donc abolies, ces lois tant vantées, ces lois qui ont fait couler tant de sang? Gardons-nous d'en rien croire : ces lois sont en pleine vigueur; le pape Pio nono les a souvent rappelées, et, si les Catholiques les désavouent aujourd'hui, ces mêmes Catholiques abjurent par le fait la splendide religion de leurs pères; ils sont *ipso facto* excommuniés.

« Or l'Eglise a toujours enseigné que les enfants des hérétiques sont jusqu'à la deuxième génération exclus de toute dignité civile ou ecclésiastique, déclarés infâmes, etc., etc.

« Suis-je hérétique, oui ou non?

« Je crois l'être, puisque je me vante d'être renégat. Je suis donc bien infâme, excommunié, anathématisé et maudit.

« Comment donc et de quel droit l'Eglise recherche-t-elle mes filles pour les élever à la dignité d'épouses de Jésus-Christ?

« Puisque je suis infâme, mes enfants le sont aussi, et je m'étonne à bon droit que des infâmes puissent devenir aptes au service des autels.

« Ce n'est pas là ce qu'ont enseigné tous les papes, ce qu'en particulier enseigne le pape Alexandre IV, quand il dit : « Les hérétiques, eux, leurs fauteurs et adhérents, non plus que leurs enfants, jusqu'à la deuxième génération, ne peuvent posséder aucun emploi public ou ecclésiastique. Que si, par hasard, pareil scandale venait à se produire, ce serait contre tout droit, contre toute justice; et ce fait serait réputé nul et non avenu. (*Directorium Inquisitorum*, part. IIe, p. 109, col. I. Romæ, 1585, in-fol. »

« Qui donc osera nous expliquer ce mystère? Où est le Catholique, où est le Mermillod, où est le Dupanloup, qui voudra entreprendre une pareille tâche?

« O saint Veuillot, voilez-vous la face! »

Baron de Ponnat.

Chronique

Agonie du pouvoir temporel des papes. — L'Italie, impatiente de compléter son unité et de se donner pour capitale la ville que sa position géographique et son antique gloire désignent pour cette destination, s'élance toute entière, en ce moment, sous la conduite de Garibaldi, pour s'emparer de Rome, y abolir la domination papale, et y installer le siége de son propre gouvernement. Ni Victor-Emmanuel, ni Napoléon III, malgré leur bonne volonté évidente, en faveur de l'établissement ecclésiastique, ne peuvent arrêter cet élan irrésistible de tout un peuple. Nous ne craignons pas de prédire qu'avant la fin si rapprochée de l'année 1867 le pouvoir temporel aura cessé d'être et que le pouvoir spirituel sera entré dans la troisième phase de son existence Il reste à savoir dans quelles conditions la papauté sera placée à la suite de ce grand évènement. On dit que les grandes puissances de l'Europe sont d'accord pour maintenir sa résidence à Rome, pour lui assurer dans cette ville une indépendance analogue à celle des ambassadeurs, et pour lui accorder une dotation princière qu'ils payeraient eux-mêmes d'après le nombre de leurs sujets catholiques. Il paraît que d'un autre côté les Catholiques intraitables conseillent au Pape de refuser toute concession à l'esprit du siècle, de se retirer dans l'île de Malte sur laquelle il a certains droits de chef des anciens chevaliers, et là d'y exercer son pouvoir spirituel avec toute la liberté que donnent les lois anglaises, en n'acceptant d'autres subsides que ceux qui lui

seraient fournis par le denier de Saint-Pierre. Ce dernier parti serait certainement le plus digne du chef de l'Eglise ; mais nous doutons que, malgré les préceptes du Maître, il soit disposé à se mettre dans la situation des lis des champs et des oiseaux du ciel.

TRISTES ÉNERGUMÈNES. — La *Semaine religieuse*, de Genève, feuille qui respire le plus onctueux piétisme protestant, inflige cette qualification aux orateurs qui se sont fait entendre dans le récent Congrès tenu à Genève pour arriver à l'établissement de la paix perpétuelle. Qu'est-ce qui a pu leur attirer cette violente injure de la part d'une plume toute imbibée de l'esprit évangélique ? Est-ce qu'ils auraient déclamé leurs doctrines avec des contorsions frénétiques et des hurlements effroyables ? Ou bien est-ce que ces doctrines se composeraient d'idées contraires à toute raison et subversives de tout ordre social ? Non : ils n'ont exprimé que la vérité, ils n'ont attaqué que des hypothèses ridicules, et ils l'ont fait en termes, animés peut-être, mais où il serait difficile de trouver un seul mot à reprendre. En quoi se sont-ils donc montrés énergumènes ? Uniquement en ce qu'ils ont osé dire, devant le public, du Christianisme et des Chrétiens, ce que messieurs les pasteurs disent, tous les jours, aussi bien en public qu'en particulier, du Rationalisme et des Libres-penseurs. Les plus énergumènes ne sont peut-être pas ceux que ces messieurs voudraient faire passer pour tels.

AUTRES TEMPS....., MÊMES SUPERSTITIONS. — On se rappelle la terrible catastrophe qui eut lieu à Sant-Iago, pendant la fête du mois de Marie, et qui coûta la vie à plusieurs milliers de personnes réunies pour cette dévotion. La population, vivement émue, examina quelle part de responsabilité pouvait être imputée au

clergé, et l'on découvrit diverses manœuvres qui excitèrent une indignation générale. On découvrit, notamment, qu'il existait une *boîte aux lettres* pour les missives adressées à la Vierge Marie ; les jeunes filles qui faisaient leur première communion, et qui subissaient l'influence de leur directeur, étaient invitées à entrer en correspondance, par ce moyen, avec la Reine du ciel, à lui exprimer leurs sentiments, à lui présenter leurs requêtes ; on faisait croire que toutes ces lettres arrivaient à leur destination par un moyen surnaturel. C'était là une voie commode, beaucoup plus sûre que la prière, et à ce trait, on reconnaît bien le Catholicisme moderne qui se matérialise de plus en plus. Eh bien, cette puérile superstition n'a pas même le mérite de la nouveauté, c'est une contre-façon de l'ancien paganisme avec lequel le nouveau a tant de points de ressemblance. En effet, on lit dans un ouvrage très-érudit et très-instructif, *la Cité antique*, par M. Fustel de Coulanges (1), que quand un païen formait un désir, il inscrivait son vœu sur une tablette qu'il déposait aux pieds de la statue d'un dieu.

Les réponses de la Vierge ne parviennent pas avec la même facilité ; peut-être est on arrêté par la difficulté du *timbre* céleste. Mais patience : on y pourvoira. N'a-t-on pas déjà colporté une foule de lettres de Jésus-Christ ?.

Un remède au péché. — Une religieuse de vingt-trois ans se présente à l'hôpital des Incurables, de Naples, pour être soulagée de douleurs aigues des seins dont elle refusait de dire la cause. Au récit de ses souffrances, le médecin soupçonnant quelque chose d'extraordinaire, la soumit à un examen que la patiente ne supporta que de mauvaise volonté. Aussi bien, au lieu de constater une maladie ordinaire, ne trouve-t-il que le développement, la turgescence et les autres si-

(1) 1 vol., in-8. Paris, 1864 ; p. 271. Il cite Juvénal, X, 55.

gnes de la grossesse. Des corps étrangers pointus étaient perçus à la pression, en déterminant des douleurs aiguës. Cependant la patiente nia énergiquement qu'aucune épingle ni aiguille se fût introduite dans son sein; mais elle fut bientôt démentie par la saillie, à travers la peau, d'une aiguille à coudre, extraite avec des pinces. Elle feignit néanmoins l'étonnement de se fait singulier, insinuant que l'aiguille s'était introduite pendant son sommeil, et ce ne fut qu'après qu'on en eut retiré *trente-deux*, que cette explication invraisemble ne pouvant plus avoir lieu, elle avoua qu'elle était enceinte de six mois, et que son confesseur lui avait indiqué ce moyen d'expier ses péchés et en avait pratiqué lui-même l'introduction. On devine dans quel but. — Le procédé est piquant, et on peut l'ajouter à la liste beaucoup trop longue des autres moyens criminels, sans crainte qu'il soit renouvelé.

(Union Médicale.)

AVIS AU PUBLIC

La Société rationaliste de Genève, ayant résolu de prolonger jusqu'en Décembre la sixième année de son organe, le *Rationaliste*, afin de le faire entrer à cette époque dans le cadre de l'ère de la Révolution, publie chaque mois un numéro supplémentaire, pour empêcher qu'il n'y ait une interruption complète entre la fin de sa sixième année et le commencement de sa septième. Ces six numéros seront envoyés gratuitement aux personnes qui s'abonneront dès à présent à la septième année, même sans payer le prix de leur abonnement. Les demandes devront être adressées à Mr M. Bouchey, directeur-gérant du *Rationaliste*, à Genève, rue de la Croix-d'Or, n° 36.

Plainpalais. — Impr. RATIONALISTE de J.-C. DUCOMMUN et G. ŒTTINGER.

1er Décembre 1867. 6e Année. N° 42

LE RATIONALISTE

JOURNAL DES LIBRES PENSEURS

Homme, que cherches-tu? — La vérité! — Consulte ta raison!

Le *Rationaliste* paraît le 1, le 11 et le 21 de chaque mois, en un cahier de 16 pages in-8°, ce qui donne, chaque année, un volume de près de 600 pages. — On doit s'abonner et adresser les communications à l'impr. rationaliste de J.-C. Ducommun et G. Œttinger, route de Carouge, 263, à Plainpalais, près Genève. — Le prix de l'abonnement est, en Suisse, de 6 fr. pour un an et de 3 fr. pour 6 mois; en France, en Italie et en Belgique, il est de 8 francs et de 4 fr. pour les temps correspondants. — Le numéro séparé se vend 20 centimes, à Genève, chez les principaux libraires, et 25 centimes à Paris, chez M. Sausset, galerie de l'Odéon.

Appel aux Libres-Penseurs

Le numéro qui paraît aujourd'hui termine la sixième année, prolongée, du *Rationaliste*. Ce point marquera-t-il la fin de sa carrière ou le commencement d'une période plus vivante que la première? Cela dépendra de l'accueil que le public voudra bien faire à notre appel.

Le *Rationaliste* n'a jamais eu un nombre d'abonnés assez grand pour que ses dépenses fussent couvertes par ses recettes. Pendant les trois premières années de son existence, il recevait d'un homme généreux, dévoué à la cause de la libre pensée, une subvention qui le mettait au-dessus de tout embarras; mais, depuis ce temps, c'est-à-dire pendant les trois dernières années, il n'a été

soutenu que par les contributions de la Société rationaliste de Genève, et ce secours n'a pas suffi pour l'empêcher de contracter des dettes.

Au commencement de la sixième année, nous avions tout lieu d'espérer que sa situation s'améliorerait dans des proportions considérables. Le nombre de nos abonnés en France s'était élevé à un chiffre important, et tout annonçait qu'il devait s'accroître encore. Malheureusement, ce fut alors même que nous eûmes le chagrin de voir notre modeste feuille arrêtée aux frontières du grand empire et perdre ainsi la principale partie de ses ressources. Cette mesure, inexplicable pour nous après cinq années de tolérance, nous a fait un tort énorme, non seulement à cause des frais que nous avons dû faire pour essayer de servir nos abonnés malgré l'interdiction dont nous étions frappés, mais surtout parce que nous ne pouvions pas songer à en recruter de nouveaux, tandis qu'il nous était impossible de remplir nos engagements envers les anciens.

Quand la lettre impériale du 19 janvier 1867 nous a eu donné lieu de croire que les frontières de la France nous seraient ouvertes de nouveau, nous avons essayé de reprendre le service de nos abonnements, et cette tentative a été couronnée du succès. Depuis notre premier essai jusqu'à ce jour, nous n'avons eu que trois numéros saisis, et l'expérience de ces derniers mois nous fait espérer que nous en aurons moins encore à l'avenir. Nous nous sommes empressés de profiter de cette facilité qui nous était offerte, pour combler les lacunes de nos expéditions, de sorte qu'à l'heure qu'il est, nos abonnés ont reçu à peu près tous les numéros arriérés. S'il leur en manque quelques-uns, ils n'ont qu'à nous en envoyer la liste, et ils peuvent être sûrs qu'ils les recevront tous un peu plus tôt ou un peu plus tard.

Nous pouvons donc maintenant, en toute assurance, les prier de nous continuer leur faveur, d'abord en re-

nouvelant leur abonnement, et ensuite en faisant de la propagande à notre avantage. S'ils nous rendent ce double service dans des proportions suffisantes, nous nous animerons d'un nouveau courage pour répandre les doctrines que nous avons commencé à développer; sinon, nous serons obligés de supprimer la tribune d'où est parti le signal du mouvement antireligieux qui signale la seconde motié du dix-neuvième siècle.

Il nous semble qu'il y aurait là pour la cause de la libre pensée un malheur d'autant plus regrettable, que le *Rationaliste* est la seule feuille de langue française qui se soit placée sur le véritable terrain philosophique. Tandis que les autres refusent de reconnaître, ce qui est pourtant clair comme le jour, que nous manquons de données suffisantes pour résoudre la grande question de l'esprit et de la matière, et par suite posent carrément la thèse, les uns du théisme et du spiritualisme, les autres de l'athéisme et du matérialisme, le *Rationaliste*, considérant que nous n'avons à notre portée qu'un point imperceptible de l'univers, que nos moyens d'investigation ne peuvent pas dépasser la surface des objets qui le composent, que leur nature intime échappe aussi bien à nos raisonnements qu'à nos intuitions, le *Rationaliste*, dis-je, professe que l'état actuel de nos connaissances ne nous permet pas d'arriver à des conclusions définitives, et en conséquence il s'en tient au SCEPTICISME sur ces matières. Certes, il ne désespère pas de les voir se débrouiller un jour; il est même convaincu que quelques lueurs commencent à se montrer au milieu des ténèbres qui les entourent : mais de là à la pleine lumière il y a trop loin encore pour qu'on puisse légitimement l'annoncer à grand fracas. Il s'abstient donc de se prononcer, et il recommande la même réserve à tous ceux qui aiment plus la vérité que des solutions où la fantaisie a la plus grande part.

Quelle est donc la tâche que s'impose le *Rationaliste*;

s'il renonce à approfondir les questions transcendantes qui roulent sur la nature des choses? Son principal objet est de travailler à la complète démolition des religions révélées, et en particulier à celle du Christianisme; et, pour arriver à ce but, en premier lieu, il se propose de parcourir toute la collection des soi-disant Saintes Ecritures, afin de montrer combien elles sont indignes d'être considérées comme la source de toute vérité; en second lieu, il entreprendra l'histoire de l'Eglise, discutant les dogmes au moment où ils se forment, appréciant les institutions à mesure qu'elles donnent leurs résultats, et réduisant à leur juste valeur les héros du Christianisme d'après les principes de la raison et de la morale universelle. Entre temps cependant, il ne négligera pas de traiter toutes les actualités qui peuvent servir la cause du Rationalisme et tourner au détriment des religions.

A ce plan un certain nombre de personnes font une objection dans laquelle elles mettent une grande confiance. Elles prétendent que la polémique antichrétienne est quelque chose de superflu et de suranné, parce que, suivant elles, le Christianisme est mort, ayant été tué, au moins en principe, par la philosophie du dix-huitième siècle. Pour juger cette singulière idée, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil autour de soi. Peut-on considérer comme morte, même en principe, une religion capable encore d'organiser une croisade, de dépenser des centaines de millions en construction et en réparation d'édifices, de couvrir le monde de moines et de religieuses, d'imposer ses lois dans toutes les familles, et d'être la pensée dirigeante de la plupart des gouvernements? Si elle est morte tout en exerçant une action aussi puissante, il faut convenir qu'elle ressemble singulièrement à ces soldats dont on disait qu'il ne suffisait pas de les tuer, qu'il fallait encore les pousser pour les faire tomber. Sur ce point, la vérité est que la philosophie du dix-huitième siècle n'a fait que commencer la lutte con-

tre la religion chrétienne, et qu'il s'agit maintenant de la terminer; elle lui a peut-être porté des coups mortels, mais ces coups ne sont visibles que pour les yeux les plus clairvoyants, et il faut les rendre évidents pour le monde : or, telle est précisément la mission que nous nous sommes donnée, mission qui nous paraît répondre au besoin le plus impérieux du moment en ce qui concerne la question religieuse.

On nous objecte encore qu'il ne suffit pas de détruire, et qu'il importe surtout d'édifier. Nous en convenons sans peine; mais, tandis que nous travaillons énergiquement à démolir un édifice qui ne sert plus qu'à abriter des oiseaux de ténèbres et des animaux malfaisants, d'autres construisent rapidement le monument magnifique qui doit le remplacer : ce sont ceux dont les précieuses découvertes forment la science moderne, cette nouvelle et vraie religion, infiniment plus propre que les vieilles superstitions à satisfaire tous les besoins réels de l'humanité. Ainsi les esprits inquiets peuvent se tranquilliser : ce que nous renversons ne fera pas le vide autour d'eux, bien au contraire.

Nous continuerons donc à suivre le plan commencé, si un public assez nombreux nous témoigne qu'il l'approuve, en renouvelant les abonnements anciens et en nous en procurant de nouveaux. Que chacun de ceux qui nous ont accordé leur suffrage jusqu'à présent, s'applique seulement à nous procurer un abonné de plus, et avec ce renfort nous pourrons à coup sûr mener à bonne fin notre entreprise. Mais il faut qu'ils se hâtent : c'est dans le mois courant que le sort du *Rationaliste* sera décidé. Il est donc nécessaire que ceux qui tiennent à maintenir son existence, en donnent des preuves efficaces dans le plus bref délai.

MARTIN BOUCHEY.

Lettre importante

Nous empruntons au *Courrier de la Moselle* l'extrait suivant d'une lettre de M. Sainte-Beuve, qui met dans tout son jour l'intensité et l'universalité du mouvement rationaliste.

« .... Je lis la lettre que vous me communiquez et qui me paraît celle d'un Catholique libéral. Nul plus que moi ne respecte cette nuance d'opinion, dont j'ai connu autrefois, et dont même j'ai eu pour amis de jeunes et bien distingués représentants, alors dans toute la fleur du talent et de l'éloquence. Je comprends très bien la théorie sociale qui fait d'un peuple sans religion un peuple en décadence; mais ici la question est autre: on n'est plus libre.

« Qu'on en gémisse ou non, la foi s'en est allée; la science, quoi qu'on en dise, la ruine. Il n'y a plus, pour les esprits vigoureux et sensés, nourris de l'histoire, armés de la critique, studieux des sciences naturelles, *il n'y a plus moyen de croire aux vieilles histoires et aux vieilles bibles*. Dans cette crise, il n'y a qu'une chose à faire pour ne point languir et croupir en décadence: passer vite et marcher ferme vers un ordre d'idées raisonnables, probables, enchaînées, qui donne des convictions, au défaut de croyances, et qui, tout en faisant au reste de croyances environnantes toute liberté et sécurité, prépare chez tous les esprits neufs et robustes un point d'appui pour l'avenir.

« Il se crée lentement une morale et une justice à base nouvelle, non moins solide que par le passé, plus solide même, parce qu'il n'y entrera rien des craintes puériles de l'enfance. Cessons donc le plus tôt possible, hommes et femmes, d'être des enfants; ce sera difficile à bien des femmes, — à bien des hommes aussi; — mais dans l'état de société où nous sommes, le salut et la virilité d'une nation sont là et pas ailleurs. On aura à opter entre le byzantinisme et le vrai progrès. »

Bibliographie.

Principii di diritto sociale, di Aristide Battaglia. Cesena, 1867 (1).

Au milieu des épines de toute sorte dont est parsemée la route que nous, Rationalistes, nous suivons, il est un fait qui vient de temps en temps nous consoler et nous dédommager largement de bien des déceptions, en relevant notre confiance dans l'avenir de la cause à laquelle nous nous sommes dévoués. Ce fait se produit chaque fois qu'un homme de cœur, dédaignant au même degré les venimeuses calomnies des dévots et la frivole indifférence de quelques esprits légers, vient à nous, courageusement, sans arrière-pensée, et nous tend la main en nous disant : *Moi aussi, je suis des vôtres !*

C'est alors que nous nous sentons plus décidés à la lutte et plus assurés de pouvoir porter des coups décisifs contre la citadelle de la superstition, contre cette forteresse formidable qui est toujours là debout et menaçante, quoi qu'en disent maintes personnes qui, visant à une excentricité de mauvais goût, ferment les yeux pour ne pas la voir, afin de pouvoir déclarer qu'il est inutile de la combattre.

Or, si l'adhésion d'un simple homme de bien suffit pour nous causer une telle satisfaction, n'est-il pas naturel que notre joie soit infiniment plus complète, quand l'homme qui sort des rangs de la foule moutonnière, est un membre du corps enseignant, un de ces apôtres de l'éducation qui portent dans leurs mains les destinées de la génération nouvelle ?

Qu'il nous soit donc permis de nous réjouir de la brochure que M. le chevalier Aristide Battaglia, professeur de droit social, vient de publier, et qui est d'un bout à l'autre une courageuse protestation contre l'esprit théologique. Cet opuscule s'ouvre par une lettre adressée à

(1) Principes de droit social, par Aristide Battaglia, Césène, 1867.

M. Nari, syndic de Céséna, et dans laquelle l'auteur fait une franche profession de foi rationaliste : une telle déclaration de principes, faite dans un ouvrage destiné à l'instruction et dédié à un magistrat, nous paraît un heureux signe des temps. Ce n'est pas cependant dans ce livre qu'il faudrait chercher le développement des principes indiqués çà et là par M. Battaglia : obligé par son thème à traiter d'autres questions, il se borne à laisser entrevoir d'une manière implicite ce qu'il pense en matière de religion. Il est un point toutefois qu'il a développé d'une façon assez complète, quoique en passant : c'est la même thèse que notre ami Miron a soutenue si éloquemment dans son beau livre « *De la séparation du spirituel et du temporel* », à savoir la liberté de conscience et de culte, la neutralité de l'Etat en choses religieuses, sans exclure cependant la surveillance que le gouvernement *doit* exercer sur les manifestations extérieures des cultes.

La nature de ce journal m'empêche de suivre M. Battaglia dans l'exposition qu'il fait de ses théories politico-sociales ; l'espace, d'ailleurs, me manquerait pour faire ressortir les nombreux points sur lesquels je ne saurais personnellement être d'accord avec lui, ce qui, après tout, n'offrirait qu'un médiocre intérêt à nos lecteurs.

Je profiterai plutôt du peu d'espace qui me reste, pour me donner le plaisir de souscrire à la formule dans laquelle M. Battaglia semble résumer la morale : « L'homme, « dit-il, étant naturellement égoïste, entre en société « *directement pour soi, indirectement pour les au-* « *tres* (1) ». La morale consiste donc à « AIMER CHACUN « EN COMMENÇANT PAR SON PROPRE INDIVIDU, ET EN ALLANT « JUSQU'A L'HOMME LE PLUS ÉLOIGNÉ (2). »

Voilà une règle de conduite vraiment scientifique, car

(1) Articolo primo, cap. XI, p. 23.

(2) Lettera all' avv., cav^re Nari.

elle est basée sur la connaissance de la nature humaine, et procède, logiquement du connu à l'inconnu. Tout ce qu'on a fait de bien, depuis les époques les plus reculées jusqu'à nos jours, a eu pour raison ce principe : *Chercher notre bonheur dans celui de nos semblables.* »

Pietro Preda.

Tableau synoptique de céphalométrie, ou Phrénologie rectifiée, simplifiée et appliquée à l'éducation rationnelle de l'homme, par M. Harembert (1).

L'ouvrage que nous annonçons ici, figurait à l'hôtel du ministère de l'Instruction publique, dans une exposition spéciale qui faisait partie de l'Exposition universelle. En le publiant, l'auteur se proposait moins de faire faire un progrès à la science dont il s'occupait, qu'à fournir au public une base nécessaire pour la direction morale de la jeunesse. On jugera de la portée et de l'élévation de ses vues par le passage suivant, extrait des documents qui accompagnent son tableau synoptique :

« Lorsque les prêtres apprennent à mépriser les hommes, la terre, la vie, pour ne contempler qu'un ciel inondé de la splendeur d'un Dieu qui y attend ses élus, le *respect* n'est plus que de la théosophie. En se combinant alors avec l'*imagination*, il fait naître la superstition, le surnaturalisme, l'amour du merveilleux, etc.

« D'après la céphalométrie, la raison, en faisant com-

(1) Pour recevoir partout franco, par le retour du courrier, le tableau synoptique de *céphalométrie*, phrénologie rectifiée, simplifiée et appliquée à l'éducation rationnelle de l'homme, envoyer franco à l'auteur, M. Armand Harembert, à Verneuil (Eure), 2 fr. pour un exemplaire, 3 fr. pour 2 exemplaires, 10 fr. pour 9 exemplaires.

On peut adresser des timbres-poste français de 20 c.

parer la terre aux millions de mondes qui l'entourent, révèle une loi éternelle, un ordonnateur esprit infini. L'*équité* est sa voix, le *respect* un effet de sa grandeur; l'imagination le cherche, et l'*harmonie* qui, unie à l'imagination et à l'équité, nous fait rêver des perfections indéfinies, est sa promesse. . . . .

« Déjà, pour nous, la raison est le flambeau puissant devant lequel s'annihileront toutes les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur; la morale ou le règne de la raison sur les instincts est la religion universelle qui doit un jour donner la paix à la grande famille humaine; le culte de cette religion, c'est l'éducation scientifiquement rationnelle de l'homme.

« Cultivons donc l'humanité. Dirigeons, harmonisons, utilisons, en nous d'abord, puis dans les autres, toutes les facultés humaines auxquelles nous devons la connaissance et l'amour du beau, du vrai, du juste, qui seuls peuvent nous élever jusqu'à Dieu (1).

« Réunissons dans la religion humaine tous ceux qui, guéris du surnaturalisme, ne sont plus aujourd'hui esclaves d'un prétendu droit divin inventé par la politique des temps passés.

« Soyons HUMAINS, soyons RATIONALISTES, avec cette devise : *Travail, solidarité, progrès, science du réel, foi au probable, oubli de l'absurde.*

« La raison, née du mariage, en l'homme, de l'esprit avec l'intelligence, est la loi naturelle, et par conséquent divine, à laquelle on doit le bonheur par l'accomplissement de tous les devoirs et la résignation pour les douleurs inévitables.

(1) Dans sa correspondance, l'auteur, dont nous avons déjà parlé dans le *Rationaliste*, notamment le 13 Septembre 1863, et le 17 Avril 1864, nous a dit : « Par le mot *divin*, j'entends exprimer mon admiration pour la puissante, invariable, et éternelle harmonie des lois de la nature. Le mot *Dieu* exprime la grande idée de cette nature, une, éternelle, infinie, incompréhensible, de la perfection. »

« Le temple du Rationalisme, c'est l'humanité, sans laquelle l'amour du vrai n'existerait pas sur la terre, et qu'il faut éclairer tout entière pour y grandir la présence de Dieu.

« Là une prière toujours exaucée est obligatoire pour tout le monde : c'est le travail. Celui qui n'a pas son pain gagné, est heureux et fier d'être utile à la société, loin de tomber à sa charge ; et le riche doit aussi travailler toujours à s'instruire, à se moraliser, à donner l'exemple et même à enseigner, ce qui est le sacerdoce ; car avec la science et la morale il y aura toujours pour tous liberté, paix et bonheur. L'ignorance et la démoralisation, au contraire, ne connaissent point la solidarité, sans laquelle le peuple est un démon et le monde un enfer.

« Là notre reine, la science, en nous montrant les merveilles de l'indéfiniment petit et les mondes innombrables roulant dans l'espace sans fin, peut nous donner l'espérance de la réalisation de nos aspirations vers des félicités éternelles.

« Déjà plus éclairés les hommes reconnaissent que les différentes aptitudes qu'ils ont reçues de la nature pour rendre à la société les différents services qu'elle réclame, les différentes éducations qui leur ont été imposées, et les différentes circonstances volontairement ou involontairement rencontrées dans la vie, les font inégaux et établissent les nombreux échelons de l'échelle sociale, aujourd'hui *horizontale*, sur toute l'étendue de laquelle chacun de nous peut être grand ou petit, heureux ou malheureux, mais où tout le monde doit solidairement bénéficier des progrès de la science et de la *raison*.

« Dans l'état actuel des choses, contrairement aux lois de la raison, on a répandu l'instruction en abandonnant l'éducation à la famille, presque toujours au-dessous de cette importante mission. On a fait de l'esprit égaré l'esclave des passions ; la force brutale a régné en des-

pote ; la femme est restée légalement l'esclave du mari ; on a enchaîné ses croyances à un antique autel immobile ; pour prémunir sa foi contre les progrès du siècle, on est allé jusqu'à lui faire craindre la raison ; et cependant elle est presque toujours la providence des ménages.

« Quand l'activité et la délicatesse de son intelligence et de son esprit, fortifiées par une éducation *rationnelle*, lui permettront de secouer le joug des vieilles doctrines, alors nous verrons la victoire complète de la force de la raison sur la force brutale.

« Alors le mariage, que nos hommes, instruits par nos écoles actuelles et viciées par le défaut d'éducation, croient être une institution contre nature inventée par la société, ignorant que la société est imposée à l'homme par la nature elle-même ; alors, dis-je, le mariage sera le complément de l'homme, qui trouvera dans sa femme sa compagne, son amie, son conseil, son idole, la prêtresse de la famille, dont il sera le fondateur et le protecteur.

Enterrement civil à Bourges

Un enterrement civil vient d'avoir lieu à Bourges. La personne qui a voulu donner cet exemple de raison et de courage, est une simple femme de ménage, de vingt-huit ans, nommée Reboul Emilie, du Masdieu (Gard).

Le cas n'en est que plus remarquable et plus significatif.

On n'ignorait pas et l'on rappelait qu'un prêtre avait réussi, mais inutilement, à imposer deux fois sa présence à la malade, profitant de l'absence de quelqu'un capable de l'empêcher de violer le domicile qu'il savait positivement lui être interdit

La curiosité a été excessive. Il y avait foule aux abords de la maison mortuaire. Tout le long de la rue principale que le corbillard a dû suivre, l'affluence de

monde était grande sur les trottoirs, aux fenêtres et surtout aux embouchures des rues adjacentes. C'était un fait inconnu, inouï pour le plus grand nombre des assistants.

De trente à quarante personnes des deux sexes ont suivi le convoi jusqu'au cimetière, où le discours suivant a été prononcé :

« Petite cousine de Jean Reboul, le poète boulanger de Nîmes, la femme à laquelle nous rendons le dernier devoir, appartenait d'une façon active, c'est-à-dire intelligente, quoiqu'elle fût sans instruction, à la cause de la démocratie libérale et du Rationalisme.

« Chose rare! elle réunissait, à un degré éminent, le dévouement du cœur et la dignité, la fierté du caractère. Tous ceux qui l'ont connue, savent combien elle sympathisait sincèrement à toutes les douleurs, combien elle vénérait la vieillesse et adorait l'enfance, combien elle se montrait blessée de toute atteinte portée à la dignité humaine. Sur ce dernier point, je cite un exemple connu de plusieurs d'entre nous : il lui est arrivé d'apostropher, avec un mélange de sensibilité et d'indignation qui imposait le respect, des marchandes qui, après avoir payé leur place au marché, se laissent marquer comme des bestiaux en signe de reçu.

« Elle avait en aversion les mots de *maître* et de *domestique*, et cela sans haine, sans basse envie, par le seul sentiment de la dignité et de la justice. Cette modeste travailleuse comprenait, elle, que les rapports économiques doivent se réduire, pour tous, à trois mots appliqués : liberté, travail, échange.

« Enfin, elle a été un démenti vivant pour ceux qui affirment, malgré l'exemple permanent de l'histoire, mais par esprit de parti ou par ignorance, que la religion est le fondement de toutes les vertus ; car nous sommes ici, sans cérémonie religieuse, par respect pour sa volonté constante, à l'état de santé et même à l'état de maladie.

« La femme du peuple que nous regrettons, a été une des innombrables victimes de l'ignorance et des iniquités sociales, par lesquelles les enfants des travailleurs, quelles que soient l'excellence et la délicatesse de leur nature, sont généralement condamnés, par des traditions mauvaises, aveugles et superstitieuses, à une éducation servile, à des travaux excessifs, à des privations ou à des excès, enfin, souvent aussi, à des rapports intimes, discordants et malheureux.

« Amis! il n'est qu'un moyen de réparer, au moins en partie, la perte des personnes les plus dignes de nos regrets : c'est de raviver nos efforts pacifiques en faveur de la liberté et de la justice pour *tous*, sans exception; c'est de multiplier nos recrues à chaque vide que la mort fait dans nos rangs. »

Le baptise-canule-pompe.

Tout le monde comprend l'importance dont il y va pour la plus grande gloire de Dieu, à ce que les Catholiques se recrutent en nombre considérable. Or il arrivait encore assez fréquemment que des enfants venant à mourir dans le sein de leur mère, étaient privés pour toujours du bonheur des élus, l'eau sainte du baptême n'ayant pu les atteindre avant leur mort.

Un docteur, que son immense modestie me défend de nommer, vient de remédier à ce désordre dans l'accomplissement des desseins providentiels ; voici le procédé dont il est l'ingénieux et orthodoxe inventeur.

« Depuis, dit-il, qu'on baptise l'enfant encore dans les organes maternels, on emploie l'injection, au lieu de l'infusion et de l'immersion. Ce mode n'est pas discuté, puisqu'il est le seul qui se puisse administrer. C'est ainsi que l'Académie de médecine de Belgique, dans sa séance du 26 Avril 1865, en fait au praticien une règle de con-

duite, chaque fois qu'il se dispose à pratiquer l'embryotomie.

« Cette injection se fait naturellement avec une SERINGUE... !

« Or, le ridicule qui s'attache à cet instrument, surtout depuis les plaisanteries de Molière, fera qu'en France du moins, la très-grande majorité des médecins ne voudra jamais s'en servir; et de là *la mort spirituelle* d'une foule d'enfants, qui succombent sans baptême.

« D'un autre côté, l'accoucheur ne peut avoir dans sa trousse un pareil instrument; il est donc obligé, s'il veut administrer le baptême, de prendre LA SERINGUE qui se trouve dans la maison de sa cliente, et qui toujours a servi à des usages abjects, *ce qui est une espèce de profanation pour le sacrement.*

« Dans ces circonstances, j'ai inventé, dit notre docteur baptiso-canulo-pompier, un instrument très-simple, qui réunit toutes les conditions qu'on peut demander, au double point de vue de la théologie et de la médecine, savoir :

« En ce qui concerne la théologie.

« 1° Le sacrement se donne par infusion et non par injection, puisqu'il suffit de verser, dans la partie évasée en forme d'entonnoir, de l'eau contenue dans une carafe ou dans un vase quelconque, en prononçant les paroles sacramentelles :

« Si tu es un homme vivant, je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen. »

« 2° Le signe de croix que forment les prêtres qui baptisent, sur le front des enfants, est imité par l'extrémité inférieure de mon instrument qui est terminé par une ouverture cruciale.

« 3° Plus de crainte de profanation, par l'emploi d'un instrument souillé.

« 4° Un grand nombre d'enfants qui mourraient sans

baptême (!!!), ne seront plus désormais privés de la grâce attachée à ce sacrement.

« Sous le rapport médical :

« 1° Facilité de porter l'instrument qui se démonte en deux parties.

« 2° Plus de ridicule (!!!) attaché à l'emploi de la seringue.

« 3° L'instrument nouveau s'allonge ou se raccourcit à volonté (ce qui n'est pas un mince agrément), suivant la hauteur à laquelle se trouve l'enfant dans le canal vulvo-utérin, etc., etc. »

Voilà une découverte qui immortalisera le docteur baptiso-canulo-pompier.

Deo gratias !

BARON DE PONNAT.

AVIS SUR LES ABONNEMENTS

L'administration du *Rationaliste* prie les personnes qui veulent s'abonner à la *septième année* de ce recueil, et qui habitent hors de la Suisse, à faire connaître leurs intentions dans la première quinzaine de Décembre, parce que c'est au solstice d'hiver que le commencement de l'année rationaliste sera fixé désormais. Elle les prie aussi d'envoyer, par la même occasion, le prix de leur abonnement à M. Martin Bouchey, à Genève, rue de la Croix-d'or, n° 36, en un mandat sur la poste de cette ville, ou à Fernex-Voltaire (Ain), poste restante, en un mandat sur ce bureau. Les timbres-poste ne peuvent pas être reçus en payement, parce qu'il est trop difficile d'en tirer parti ; mais on est autorisé à comprendre les frais du mandat et de la lettre d'envoi dans le prix de l'abonnement.

Philadelphie. — Impr. rationaliste de J.-C. [illegible] et G. [illegible].

TABLE ANALYTIQUE

des Matières contenues dans le 6ᵉ vol. du **Rationaliste**

(1866-1867)

Avis aux Abonnés

Annonces

Errata

Articles philosophiques

Actualités

Polémique

Variétés

Poésie

Critique de la Bible

Correspondance

Bibliographie

Chronique



TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

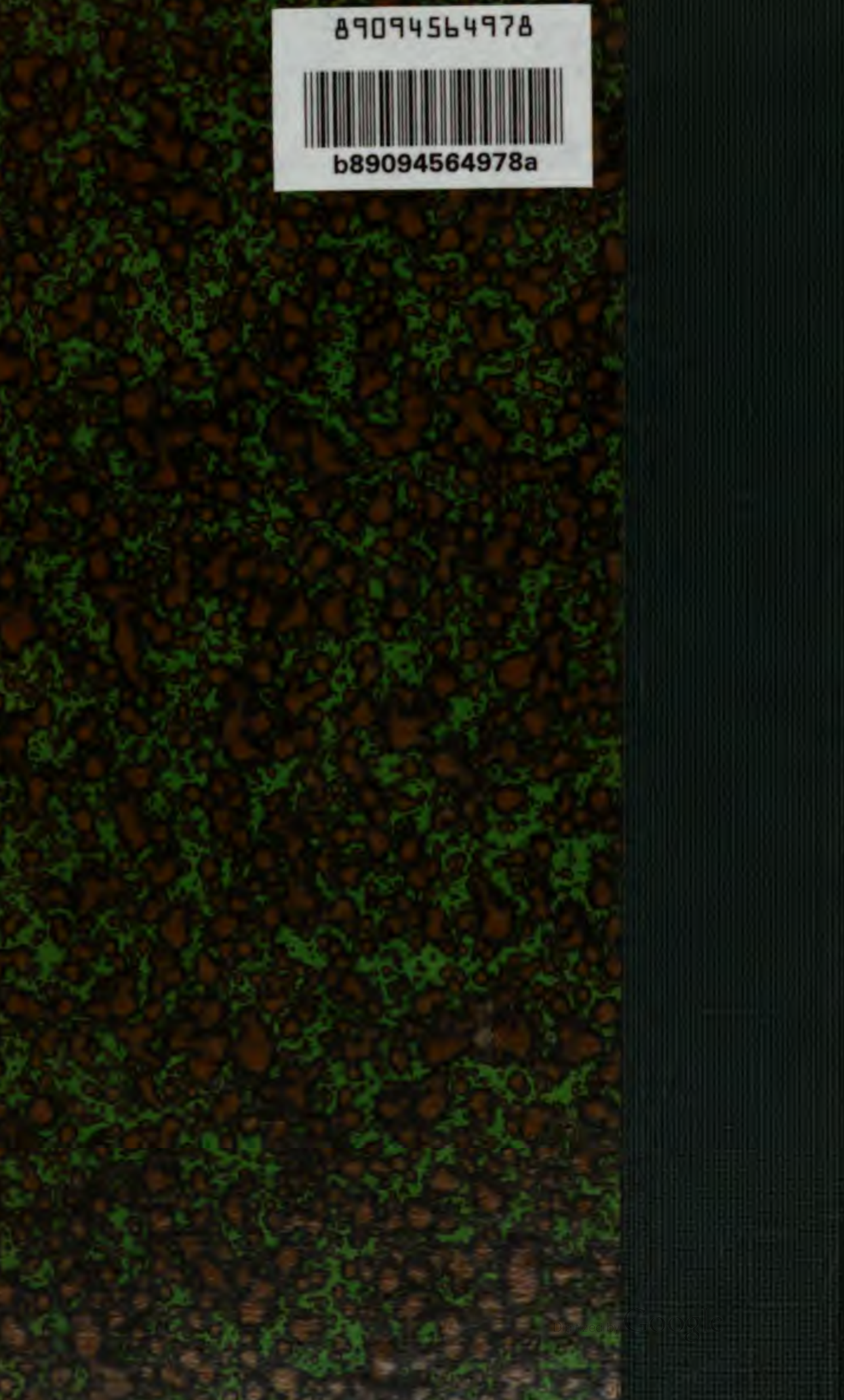
S

T

V

Index des auteurs qui ont écrit dans le 6me volume du Rationaliste :

P. Aldouce. — M. Bouchey. — J. Card. — Charlotte. — Drouard. — Garibaldi. — Miron. — H. Moncheny. — Padre Pietro. — G. Picard. — De Ponnat. — Populus Léo. — E. Potonié. — X. Rouveroix. — Ad. Royannez. L. Russelli. — Scribonius. — L. Stefanoni.


89094564978
b89094564978a